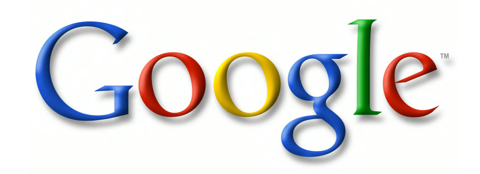
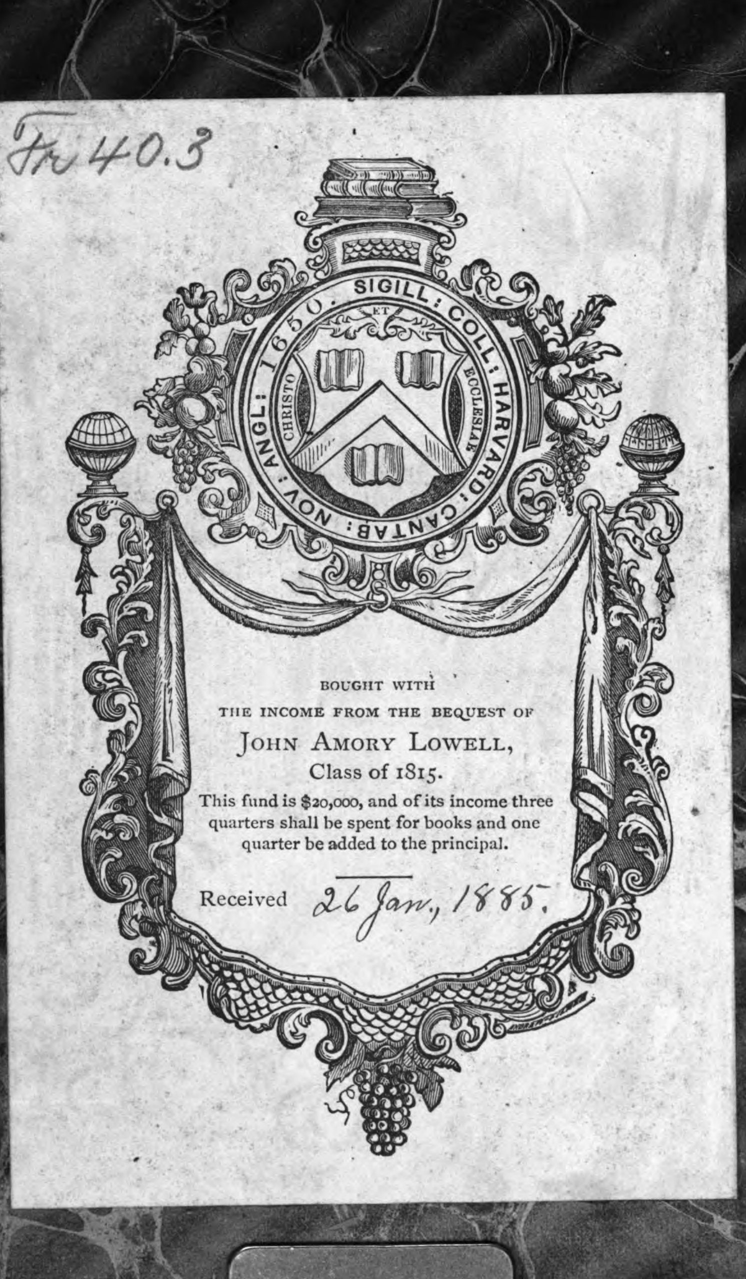



WIDENER LIBRARY
HX PP2A Q
Digitized by Google


SIGILL: COLL: HARVARD: CANTAB: NOV: ANGL: 1650.
CHRISTO ET ECCLESIAE


k.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DES ANTIQUAIRES

DE NORMANDIE.

IMPRIMERIE DE MADAME HUZARD, RUE DE L'ÉPERON, 7.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DES ANTIQUAIRES

DE NORMANDIE.

~~2e SÉRIE. — TOME II.~~

Année 1834. — Tome VIII

de la Collection complète,

AVEC UN ATLAS DE 30 PLANCHES.



PARIS,

A LA LIBRAIRIE DÉPARTEMENTALE

DE J.-B. DUMOULIN,

13, quai des Augustins;

A ROUEN, FRÈRE, SUR LE PORT.

1838

ABBAYE

DE GRESTAIN,

ORDRE DE S.-BENOIT.

⁂ L'abbaye de Sainte-Marie-de-Grestain, bâtie sur l'emplacement d'une ancienne chapelle de la Vierge, située à l'embouchure de la Seine, près d'Honfleur, faisait partie du diocèse de Lisieux. Elle paraît avoir été fondée vers le milieu du XI[e]. siècle, par Herluin de Conteville, qui avait épousé la mère de Guillaume-le-Conquérant. Ce prince, ainsi que ses deux frères utérins, Odon, évêque de Bayeux, et Robert de Moreton, sont également considérés comme les bienfaiteurs de cette abbaye, et leur exemple a été suivi par les rois d'Angleterre Henri et Richard, ainsi que par beaucoup d'autres seigneurs normands; mais toutes leurs chartes ont été enlevées ou lacérées lorsque cette abbaye fut détruite. Il n'existe même plus aux archives aucun fragment de cartulaire qui pût faire connaître ceux qui ont doté cette abbaye, et je n'y ai trouvé que quelques actes fort insignifians, mais néanmoins j'ai cru ne pas devoir les rejeter entièrement de cette collection générale.

N°. 1[er]. Foulques Villon, ou Billon, bourgeois de Saint-Pierre-sur-Dives, donne à l'abbaye de Sainte-Marie-de-Grestain une pièce de terre située à Doux-Marets, et qu'il avait achetée de Hugues Papion, qui confirme également cette donation. Cette charte, datée du mois d'avril 1253, était revêtue de leurs sceaux, mais tous les deux sont brisés.

N°. 2. Foulques, dit Billon, de Saint-Pierre-sur-Dives, par une autre charte, en date du mois de février 1268,

donne en pure aumône à l'abbaye de Grestain, tout le tenement qu'il possédait dans la paroisse de Sainte-Marie-d'Ouville, et qui dépendait du fief des religieux de Grestain. (Le sceau brisé.)

N°. 3. Guillaume, dit Haslé, de Doux-Marets, par un acte du mois d'avril 1279, vend et cède au couvent de Sainte-Marie de Grestain douze deniers de rente, *monnaie courante*, qu'il avait à prendre sur la maison et le jardin de Ranulf, fils de Jourdain de Doux-Marets. Cette vente, dont le sceau est brisé, est attestée par Thomas Le Port; Robert Gervais; Jean-Marie; Guillaume Guernon, clerc, et autres.

N°. 4. Lettre du bailly de Rouen, datée du jour de la lune après la Toussaint, l'an 1286, par laquelle il annonce à Guillaume, évêque de Lisieux, que les assises doivent se tenir à Saint-Crespin le dimanche après la fête Saint-André, pour juger un différent entre l'abbé de Grestain et Hugues Buscart, au sujet du droit de patronage et de présentation à l'église de Saint-Crespin. (Le sceau brisé.)

N°. 5. Lettre de Guillaume, évêque de Lisieux, datée du dimanche avant la Nativité, de l'an 1286, par laquelle il mande au doyen de Mesnil-Mauger d'installer, en qualité de recteur de l'église de Saint-Crespin, le nommé Richard Garin, clerc, qui lui a été présenté par l'abbé et les religieux de Grestain, auxquels le patronage de ladite église appartient. (Le sceau brisé.)

N°. 6. Robert Le Nourry vend et cède, en avril 1291, à l'abbaye de Sainte-Marie-de-Grestain, une rente en froment, afin de s'acquitter d'un droit héréditai sur un hébergement situé à Doux-Marets. (Le sceau brisé.)

N°. 7. Robert du Tremblay et Isabelle, sa femme, reconnaissent devant le vicomte d'Auge, le mercredi après l'Assomption de l'an 1302, qu'ils ont vendu à l'abbaye de Grestain, pour le prix de *quatre-vingt livres et soixante-treize sols tournois*, toutes les rentes, franchises et seigneuries qu'ils possédaient dans les paroisses d'Ouville et de Sainte-Marie, dont suit le détail, au nombre de vingt-cinq articles; et lesdits Robert et Isabelle, sa femme, obligent leur corps à prendre et à tenir en prison, ainsi que tous leurs biens nobles, présens et à venir, en garantie de ladite vente, etc., etc. (Le sceau brisé.)

N°. 8. Robert Du Tremblay, par une charte datée du jeudi après la décollation de Saint-Jean-Baptiste, dans le

mois d'août 1302, confirme la vente qu'il avait faite à l'abbaye, des rentes, services et hommages qui lui étaient dus dans les paroisses d'Ouville et de Sainte-Marie-aux-Anglais, et il donne en outre à cette abbaye un pré situé près de celui des religieux, à Ouville. (Le sceau brisé.)

N°. 9. Jean, abbé du moustier de Notre-Dame-de-Grestain, et ses religieux, déclarent que, pour le bien dudit moustier, ils ont donné à titre de fief héréditai le four à ban de Quetteville, à Henri Mallet, de Mirbel, à charge de vingt sols tournois de rente. Cet acte, daté du 5 mai 1398, était revêtu du sceau de l'abbé et de celui du chapitre de l'abbaye de Grestain, mais tous les deux sont brisés.

N°. 10. Acte passé en la vicomté d'Auge, le 19 avril 1436, après Pâques, par lequel Thomas Le Tourneur donne à l'abbaye de Sainte-Marie-de-Grestain plusieurs héritages situés à Mézidon, à l'effet de participer aux prières de ladite abbaye. (Le sceau brisé.)

ABBAYE

DE JUMIÈGES,

ORDRE DE S.-BENOIT.

*** L'abbaye de Sainte-Marie-de-Jumièges, du diocèse de Rouen, est si généralement connue, qu'il serait superflu d'en donner ici un extrait; mais, comme il existe encore dans les archives du Calvados quelques chartes ou autres actes relatifs aux domaines que cette abbaye possédait dans la Basse-Normandie, je crois devoir les joindre ici à titre de renseignemens, afin de compléter les documens que l'on possède déjà sur cette maison religieuse.

N°. 1er. Charte cyrographe par laquelle Herbert de Méré abandonne à l'abbé Guillaume et aux religieux de Sainte-Marie-de-Jumièges tout ce qu'ils réclamaient dans la paroisse d'Oisy, et, après avoir confirmé cette cession devant Jean, évêque de Lisieux, il reçoit dudit abbé Guillaume un marc d'argent et dix sols. Cette charte porte en outre que, lorsque Roger de Méré, son fils, à son retour d'Angleterre, donna à l'abbaye *fustanum et caligas*, il eut pour cette concession soixante sols manceaux, et cinq sols de Rouen de chacun de ses frères, Guillaume, clerc, et Richard, ainsi que quinze sols manceaux de Guillaume Du Chêne, ou de La Chênaye, pour sa confirmation. Les témoins de cet acte sont : Guillaume, chapelain de l'évêque; *Guillaume de Fourches*; *Hélie et Philippe de Loges, miles episcopi*. Ceux du côté de Guillaume, abbé de Jumièges, sont : Robert Filieul,

Guillaume Clarel ; Guillaume Maréchal ; Raoul Chamberlain ; Guillaume Harenc ; Hervé d'Oisy ; Roger Vavasseur ; Roger de Maisnil ; Ramond et Roger de Cauvigny. Enfin, du côté d'Herbert, on voit : Terricus de Mesnil-Mauger ; Gautier Borel ; Raoul Aguhart ; Hugues de Fribois ; Robert d'Agneaux ; Godefroy, le jeune, de Fontenay ; Gislebert Le Valois ; Foulques de Canon ; Guillaume Louvel ; Roger de Pelleville et Robert Buiscart.

N°. 2. Maître Thomas, d'Allemagne, près Caen, donne à l'abbaye de Sainte-Marie-de-Jumièges une rente à prendre sur son vignoble d'Oisy, situé entre la vigne de Raoul d'Anisy et celle de Richard Malapert. Cette charte, datée du mois de février 1241, est revêtue du sceau de Thomas, en cire verte. (Pl. 20, fig. 7.)

N°. 3. Robert Martel, d'Oisy, par un acte du mois de juillet 1260, abandonne à l'abbaye de Jumièges un demi-muid de bled de rente que celle-ci lui devait, et il reçoit en contre-échange une rente de deux chapons. Cet acte, attesté par plusieurs témoins, est revêtu du sceau de Robert Martel.

N°. 4. Guillaume Gervais, de Vieux-Fumé, *de parochia de Wifoumer*, vend à l'abbaye de Jumièges, dans le mois d'avril 1263, diverses redevances qu'elle lui devait à cause d'une pièce de terre située à Oisy, sur la Voie-aux-Anes, et il reçoit en contre-échange une rente en orge. Cette pièce est revêtue de son sceau en cire blanche, et elle est en outre attestée par Guillaume de Gisay, prêtre ; Raoul Martel, écuyer ; Raoul Fontenay et autres.

N°. 5. André de Puteaux, de la paroisse de Mesnil-*Tymer*, vend à l'abbaye de Jumièges une rente en orge à prendre sur une pièce de terre à Oisy. Le sceau de cet acte, daté du mois de mai 1263, est brisé.

N°. 6. Thomas Perelle, de Vieux-Fumé, vend à l'abbaye de Jumièges, dans le mois de mai 1263, une rente en orge à prendre sur trois pièces de terre situées dans la paroisse de May, *de Moe*. (Le sceau brisé.)

N°. 7. André Le Gresillon, de Vieux-Fumé, vend à Jumièges, en 1263, une rente en orge à prendre sur trois pièces de terre situées dans le grand champ aux Perelles, dans la vallée de Cauvigny. (Le sceau brisé.)

N°. 8. Raoul de La Rivière, du consentement d'Aélicie, sa femme, vend à l'abbaye de Jumièges, dans le mois de

juin 1270, tous les droits qu'ils pouvaient avoir l'un et l'autre sur le moulin d'Oisy, et ils reçoivent pour cette cession seize livres tournois. Cet acte, attesté par plusieurs témoins, était revêtu de leurs sceaux, mais il ne reste plus que celui de Raoul, en cire jaune.

N°. 9. Guillaume Gnerard, *de Auttevilla*, du consentement de Sybille, sa femme, vend à l'abbaye de Jumièges, le 4 mars 1275, tous les droits qu'il avait à cause de sa femme, sur le moulin d'Oisy. Cet acte de vente est revêtu de son sceau en cire verte.

N°. 10. Aélicie d'Oisy cède à l'abbaye de Jumièges, pendant le temps de sa viduité, tous les droits qu'elle pouvait avoir sur le moulin de Saint-Aubin-d'Oisy-sur-Laison. Cet acte, daté du 5 avril 1275, est revêtu de son sceau en cire verte.

N°. 11. Gislain de Meuvaines vend à Jumièges, dans le mois de juin 1275, diverses redevances qu'il avait à prendre sur le moulin d'Oisy, et reçoit pour cette concession cinquante-cinq sols tournois. (Son sceau en cire blanche est en partie brisé.)

N°. 12. Robert Gislain, de Canon, et Robert Gislain, d'Ouville, son neveu, vendent à Jumièges, dans le mois de juillet 1275, pour le prix de cent sols tournois, les deux treizièmes qu'ils avaient à prendre dans le moulin d'Oisy. Il ne reste plus qu'un sceau en cire blanche.

N°. 13. Gislain de Meuvaines confirme la vente précédente, n°. 11. L'acte est revêtu de son sceau en cire blanche.

N°. 14. Robert Le Vavasseur, d'Oisy, vend, en 1275, à Saint-Pierre-de-Jumièges, pour le prix de douze livres tournois, deux tiers de la dîme du moulin d'Oisy. (Son sceau en cire blanche est en partie brisé.)

N°. 15. Agnès, veuve de Robert de Meuvaines, donne à Jumièges, pendant sa viduité, en 1275, tous les droits qu'elle pouvait avoir sur le moulin de Saint-Aubin-d'Oisy-sur-Laison. Sa donation est revêtue de son sceau en cire verte très-foncée.

N°. 16. Guillaume Le Forestier, de la paroisse d'Oisy, du consentement de Colette, sa femme, vend à l'abbaye de Jumièges, en 1277, diverses redevances à prendre sur des terres situées à Vieux-Fumé, qui appartenaient à sa femme. Cet acte était revêtu de deux sceaux en cire blanche, mais il ne reste plus en entier que celui de Guillaume Le Forestier.

Nº. 17. Arnold, doyen de Saint-Pierre-sur-Dives et official de Séez, confirme la donation précédente, faite à l'abbaye de Jumièges par Guillaume Le Forestier et Colette, sa femme. (Le sceau brisé.)

Nº. 17. Mathieu Gueroud, de la paroisse d'Oisy, vend à Jumièges, en 1271, quelques redevances en orge que ses deux frères Thomas et Robert lui devaient sur la succession de leur père. Cet acte est revêtu de son sceau en cire blanche.

Nº. 19. Agnès Le Michoix, pendant le temps de sa viduité, en 1279, vend à l'abbaye de Jumièges, pour le prix de cent sols tournois, une rente de onze sols qui lui était due sur une pièce de terre située à Oisy. (Le sceau brisé.)

Nº. 20. Arnold, doyen de Saint-Pierre-sur-Dives et official de Séez, déclare que Roger Du Chêne et Alix, sa femme, ont cédé à l'abbaye de Jumièges tous les droits quelconques qu'ils pouvaient avoir sur le moulin d'Oisy, et ce pour le prix de quinze livres tournois. Cette déclaration, du mois de décembre 1279, est revêtue du sceau du doyen en cire verte. (Pl. 11, fig. 13.)

Nº. 21. Jean de Gaspré, écuyer, dans un aveu du mois de juin 1297, reconnaît tenir de maître Gervais de Norey un bois et un pré situés à Oisy, pour trente sols tournois et un chapon de rente. (Le sceau brisé.)

Nº. 22. Robert et Guillaume Malferras échangent, en 1299, avec Robert Osmond, une rente à prendre sur deux pièces de terres situées à Vieux-Fumé. (Le sceau brisé.)

Nº. 23. Robert Le Fournier vend à Robert Osmond, en 1299, diverses redevances en orge à prendre sur une maison à Saint-Pierre-sur-Dives, pour le prix de huit livres tournois. (Le sceau brisé.)

Nº. 24. Jean et Pierre Martel, frères, quittent et délaissent, en présence du vicomte de Falaise, à l'abbaye de Jumièges, diverses rentes et redevances à prendre à Vieux-Fumé. (Le sceau de cet acte, du mois de janvier 1302, est brisé.)

Nº. 25. Guillaume Fère, *Alias* Le Baillif, de Saint-Aubin-d'Oisy, par un acte du 18 janvier 1304, vend à l'abbaye de Jumièges seize deniers tournois de rente à prendre sur deux pièces de terre dans cette paroisse. Cet acte est revêtu de son sceau en cire verte et en lacs de parchemin tordu. (Planche 19, fig. 16.)

Nº. 26. Alix et Robert de Pratis, ou du Pré, vendent,

en 1305, à Guillaume Cottereau, clerc, pour le prix de douze livres tournois, une redevance en orge à prendre sur trois pièces de terre à Vieux-Fumé. (Les sceaux en partie brisés.)

N°. 27. Raoul Goufrey, par un acte du mois d'août 1305, cède à Guillaume Cottereau, clerc, pour le prix de vingt-quatre livres tournois, une rente en orge à prendre sur une masure située au *Val de la Léproserie* de Vieux-Fumé. Cet acte est revêtu de son sceau en cire verte.

N°. 28. Lettre de Jean de Carville, garde du scel de la vicomté de Caen, datée du mois de février 1307, par laquelle il déclare que Pierre de Norey, dit Mauger, et Guillaume, son frère, ont cédé à Raoul d'Argences, pour le prix de vingt livres tournois, diverses rentes à prendre sur un bois et un pré situés à Saint-Aubin-d'Oisy. (Le sceau brisé.)

N°. 29. Lettre du vicomte de Falaise, du mois de février 1307, par laquelle il déclare que Roger de La Roche et Ameline, sa femme, de Saint-Pierre-sur-Dives, ont vendu à Guillaume Cottereau, clerc, une redevance en orge à prendre sur plusieurs héritages assis à Oisy. (Le sceau brisé.)

N°. 30. Lettre de la même vicomté, en date du mois de mars 1307, par laquelle Thomas de Barbières, *Alias* Hamelin, de la paroisse de Condé-sur-Laison, vend à Guillaume Cottereau, clerc, une pièce de terre à Vieux-Fumé, jouxte celle des religieux de Jumièges. Cet acte est revêtu du sceau de la vicomté et de celui de Thomas de Barbières. (Le sceau brisé.)

N°. 31. Guillaume du Bosc, *Alias* Villebeuf, et Agnès, sa femme, reconnaissent, en présence du vicomte de Falaise, qu'ils ont vendu à l'abbaye de Jumièges, pour vingt-deux sols tournois, une rente en orge à prendre à Saint-Pierre-sur-Dives. Cette vente, datée du mois de décembre 1307, est revêtue du sceau du mari et de la femme. (Le dernier est dessiné, pl. 19, fig. 19.)

N°. 32. Jugement du bailly de Caen, tenant les assises du mois de novembre 1308, qui condamne le vicomte de Falaise à faire curer le cours de la rivière de Laison, dont l'eau ne suffisait plus pour faire mouvoir le moulin de l'abbaye de Jumièges. (Le sceau brisé.)

N°. 33. Jugement du bailly de Caen, rendu aux assises de Falaise, avant la *Typhanie* de l'an 1309, en faveur de l'abbaye de Jumièges, contre Colin, dit Lorgueilleux, et

consorts, qui soutenaient et prétendaient que les habitans de Condé n'étaient pas banniers du moulin d'Oisy, appartenant à l'abbaye. (Le sceau brisé.)

Nos. 34 et 35. Jean de Gaspré, écuyer, vend à l'abbaye de Jumièges, en 1309, une rente en orge à prendre sur un hébergement situé à Oisy, qu'il tenait en fief hérédital. Cet acte et la copie sont revêtus de son sceau. (Pl. 19, fig. 17.)

No. 36. Pierre Du Fresne, dit Le Marchand, et Jeanne, sa femme, demeurant à Oisy, vendent, en janvier 1310, à Guillaume, dit Cottelain, clerc, une rente en orge à prendre à Saint-Pierre-sur-Dives. Cet acte est revêtu de leurs sceaux en cire verte.

No. 37. Nicolas et Simon, dit Lorgueilleux, clercs, de Condé, vendent, en février 1310, à Guillaume Cottelain, clerc, quinze deniers tournois de rente, qui leur étaient dus dans la paroisse de Vieux-Fumé. Cet acte est encore revêtu du sceau de Nicolas. (Pl. 19, fig. 21.)

No. 38. Richard Du Fresne, dit Le Marchand, d'Oisy, vend, en mars 1310, à Guillaume Cottelain, clerc, pour le prix de quarante sols tournois, une rente en orge à prendre sur cinq pièces de terre à Oisy. Cet acte est revêtu de son sceau.

No. 39. Etienne de Gorney, de *Cerneio in Vineis*, aujourd'hui Cesny-aux-Vignes, vend à Guillaume, dit Cottelain, clerc, pour le prix de neuf livres tournois, une rente en orge, mesure de Saint-Pierre-sur-Dives, à prendre sur des terres à Oisy. Cette vente est revêtue de son sceau, dont le champ se trouve répété dans la plupart des sceaux de la paroisse d'Oisy. (Pl. 19, fig. 10.)

No. 40. Jean de Gaspré, écuyer, ainsi que ses fils Jean et Raoul de Gaspré, vendent, en 1313, à l'abbaye de Jumièges, une rente en orge à prendre sur trois pièces de terre à Oisy. (Les sceaux brisés.)

No. 41. Jean de Gaspré reconnaît, en 1313, devant le vicomte de Falaise, qu'il a vendu à l'abbaye de Jumièges une rente en orge à prendre sur les terres de dame Raoul de Canon, situées à Oisy. (Le sceau brisé.)

No. 42. Jean Guillaume, dit Paen, de la paroisse de *Woe Fume*, Vieux-Fumé, vend à Jumièges, en février 1314, la part de dîme qu'il percevait sur plusieurs pièces de terre à Vieux-Fumé. (Sceau en partie brisé.)

No. 43. Robert, dit Le Prêtre, de la paroisse de *Wie*

Fumé, Vieux-Fumé, vend à Jumièges, en mai 1315, diverses rentes à prendre à Vieux-Fumé. (Le sceau brisé.)

N°. 44. Robert de Bessin vend, en 1321, à Viel Osbert, en présence du vicomte de Caen, une rente de cinq sols, monnaie courante, à prendre sur un pré situé à Vieux-Fumé. (Le sceau brisé.)

N°. 45. Foulques Du Fresne vend, en 1324, à Nicolas Le Roux, en présence du vicomte de Falaise, diverses petites rentes à prendre sur quelques pièces de terre à Oisy. (Le sceau brisé.)

N°. 46. Richard Osbert, de la paroisse de Fierville, vend à l'abbé de Jumièges, en 1325, diverses redevances à prendre sur une pièce de terre assise en l'île de Cauvigny, dans la paroisse d'Oisy. (Le sceau brisé.)

N°. 47. Jeanne Denise, veuve de Jean Le Moine, vend, en 1338, en présence du vicomte de Falaise, à Jean Du Quesné, diverses redevances à prendre sur un hébergement à Oisy. (Le sceau de la vicomté est en partie brisé.)

N°. 48. Jean Le Fèvre, de Vieux-Fumé, vend, en 1344, à Jean Bernard, prêtre, diverses redevances à prendre sur quatre pièces de terre à Vieux-Fumé. (Le sceau brisé.)

N°. 49 à 59. Onze actes de la vicomté de Falaise, datés de l'an 1344, contenant diverses ventes de rentes ou de redevances à prendre dans les paroisses d'Oisy et de Vieux-Fumé, faites à l'abbaye de Jumièges par plusieurs habitans de ces mêmes paroisses et de celle de Condé.

N°s. 60 à 62. Trois autres actes de la même vicomté, datés des années 1347, 1353 et 1355, contenant de semblables ventes faites à l'abbaye de Jumièges par des habitans d'Oisy et de Vieux-Fumé, et qui ne présentent pas plus d'intérêt que les précédentes.

LISIEUX.

PIÈCES DIVERSES.

*** Le peu de documens que nous possédons sur l'évêché de Lisieux, dont le siége épiscopal, ainsi qu'une partie des paroisses de ce diocèse furent réunies depuis la révolution à celui de Bayeux, nous a fait un devoir de rassembler ici sous le titre de pièces diverses, quelques actes, disséminés dans les archives du Calvados, et qui appartiennent soit au chapitre, soit à quelques établissemens religieux, soit enfin à diverses paroisses dépendantes de cet ancien diocèse.

1°. *Paroisse de Saint-Jean-de-Livet.*

N°. 1er. Gislebert de Livet, chevalier, donne aux chanoines de Saint-Pierre-de-Lisieux, pour la rémission de ses péchés, deux acres de terre situées dans le champ de l'Epine, à Livet; et il ajoute : *et eos de predicta terra cum textu evangeliorum ipsâ manu investui*. Le sceau de cette charte sans date est brisé.

N°. 2. Roger, archidiacre de Lisieux, déclare qu'à la sollicitation de Guillaume, doyen, et du chapitre de Lisieux, il a affranchi l'église de Saint-Jean-de-Livet, dépendante de son archidiaconat, de tous les droits qui lui appartenaient. Le sceau de cette déclaration sans date est brisé.

N°. 3. Bartholomé de Fenouves, ou de Fenouvres, par un acte daté du mois d'août, l'an du Verbe incarné 1204, vend et cède à Guillaume de Keikeville, prêtre, le droit de présenter à l'église de Saint-Jean-de-Livet, ainsi que la

permission de transmettre ce droit à qui lui plairait. (Le sceau brisé.)

N°. 4. Guillaume de Kerkeville, prêtre, déclare par un acte du même mois d'août 1204, qu'après avoir acheté de Bartholómé de Fenouvres, en présence de Jourdain, évêque de Lisieux, le droit de patronage et de présentation à l'église de Saint-Jean-de-Livet, il en fit aussitôt la donation au chapitre de Lisieux, et la déposa entre les mains dudit évêque. (Le sceau brisé.)

N°. 5. Bartholomé de Fenouvres, par un nouvel acte du même mois et an, ratifie la donation que Guillaume de Kerqueville, prêtre, venait de faire au chapitre de Lisieux, du patronage de Saint-Jean-de-Livet, et il prend en outre l'engagement de maintenir cette donation au chapitre. (Le sceau brisé.)

N°. 6. Guillaume de Mailloc, principal seigneur du domaine de Livet, ratifie, en 1204, la vente du patronage de l'église de Livet, que Bartholomé de Fenouvres, l'un de ses hommes, venait de faire à Guillaume de Kerkeville, prêtre, et confirme également, sans aucune retenue, la donation que ce dernier en a faite au chapitre de Lisieux, par les mains de Jourdain, son évêque. (Le sceau brisé.)

2°. *Paroisse de Courson.*

N°. 7. Hubert de Courson, par une charte sans date, ratifie la donation faite à l'église de Sainte-Marie-de-Courson, d'un fief que Guillebert Villart tenait de Guillaume de Tournemont, qui lui-même le tenait de lui. Il veut en outre que ladite église de Sainte-Marie jouisse de cette donation. *Salvâ mei et heredibus meis moută et prece caruscarum*. (Le sceau ce cette charte est brisé.)

N°. 8. Guillaume de Tournemont déclare, par un acte du mois de juillet 1213, qu'il a donné à Jourdain, évêque de Lisieux, le patronage de l'église de Sainte-Marie-de-Courson, et qu'il lui a en même temps concédé tous les droits qu'il pouvait avoir sur cette église. (Le sceau brisé.)

N°. 9. Hubert de Courson, chevalier, étant en pleines assises du mois d'août 1225, déclare qu'il a donné sur l'autel de Saint-Pierre-de-Lisieux une décharge au doyen et au chapitre de ladite ville de tous les droits qu'il avait, ou pouvait réclamer sur le patronage de Sainte-Marie-de-Cour-

son, et il a reçu pour cette ratification trente livre tournois du doyen et du chapitre. (Le sceau brisé.)

3°. *Paroisse de Bellou.*

N°. 10. Guillaume de Bellou, chevalier, par une charte du mois d'août 1213, déclare que possédant héréditalement le droit de patronage de l'église de Sainte-Marie-de-Bellou, il en fait la donation à Jourdain, évêque de Lisieux, afin qu'il eût la faculté d'y exercer les droits dont il jouissait comme il lui conviendrait. (Le sceau brisé.)

N°. 11. Guillaume de Friardel, chevalier, seigneur de Bellou, déclare, en novembre 1250, que, lorsqu'il cita aux assises d'Orbec, le vénérable évêque de Lisieux (Guillaume II), pour réclamer le droit de patronage de Sainte-Marie-de-Bellou, il reconnut que ce droit ne lui appartenait plus. (Le sceau brisé.)

N°. 12. Guillaume (IIIe du nom), évêque de Lisieux, du consentement du doyen et du chapitre, fait un accord, en janvier 1289, avec maître Jean de Sarnay, chantre dudit évêché, au sujet des droits qu'il réclamait sur les églises de Bellou et de Saint-Ouen de Vespré, ou Gapré. (Cette charte est fort endommagée et les sceaux en sont brisés.)

N°. 13. Le doyen et le chapitre de l'évêché de Lisieux consentent, en janvier 1289, devant l'évêque Guillaume, qu'il soit accordé une pension de vingt-quatre livres tournois à maître Jean de Sarnay, chantre de la cathédrale, sur la cure de Bellou. (Les sceaux brisés.)

4°. *Paroisse de Réville.*

N°. 14. Réginald, abbé de Saint-Evroult, et les religieux de cette abbaye, déclarent, en chapitre tenu à Saint-Evroult, en mai 1214, qu'ils ont donné à leur père Jourdain, évêque de Lisieux, le droit de patronage qui leur appartenait sur les églises de Saint-Saturnin et de Saint-Léger-de-Réville, de Saint-Sulpice-de-la-Goulafrière et de Sainte-Marie-de-Monnay. Cette charte est revêtue du sceau de l'abbé de Saint-Evroult (pl. 11, fig. 21), et de celui du chapitre, mais trop altéré pour pouvoir être dessiné. Tous les deux sont en cire verdâtre, mêlée *de quelques poils de la barbe des moines*, quoique la charte n'en fasse pas mention.

N°. 15. Accord fait par-devant le bailly d'Alençon, le lundi après la Nativité de Notre-Dame, l'an 1343, entre l'évêque de Lisieux (Guillaume IV), d'une part, et Etienne de Boscherville, écuyer, seigneur de Réville, de l'autre, au sujet du droit de patronage des églises de Réville, qu'il reconnaît ne pas lui appartenir. (Le sceau brisé.)

5°. *Chartreuse du Val-Dieu.*

N°. 16. — 20. *Vidimus* donné par l'official de Séez, le 14 février 1434, d'une charte de Jourdain, évêque de Lisieux, en date du mois de juin 1218, par laquelle ce prélat donne aux religieux chartreux du Val-Dieu, quatre-vingt-seize boisseaux de sel de rente annuelle, à la fête Saint-Pierre et Saint-Paul, *sur les salines de Touques*, et qui seraient apportés en ladite ville de Lisieux aux dépens des évêques ses successeurs. La copie de cette charte est également suivie de la confirmation de cette donation par le doyen et le chapitre de Lisieux. (Le sceau brisé.)

6°. *Paroisse d'Esquainville.*

N°. 17. — 21. Guillaume d'Esquainville, chevalier, donne, en 1222, au chapitre et à l'évêque de Lisieux, tous les droits que lui ou ses héritiers pouvaient avoir sur le patronage de Sainte-Marie-d'Esquainville, et jure sur les saints évangiles de maintenir et de défendre cette donation. (Le sceau brisé.)

N°. 18. — 22. Aliena de La Marre déclare, en 1222, que lorsqu'elle cita Guillaume, évêque de Lisieux, ainsi que son chapitre à la cour du roi, elle croyait que le patronage de l'église de Sainte-Marie-d'Esquainville lui appartenait par droit hérédital; mais que pour le salut de son ame, elle voyait qu'il lui convenait de terminer cette contestation, et qu'en conséquence elle cédait audit évêque et au chapitre tous les droits qu'elle pouvait réclamer, et confirmait également la donation que leur en avait fait Guillaume d'Esquainville, son parent. (Le sceau brisé.)

N°. 19. — 23. Guillaume, évêque de Lisieux, déclare, par un acte sans date, qu'il cède et abandonne au chapitre l'Eglise de Sainte-Marie-d'Esquainville, à la condition que tous les fruits qui en proviendront seront distribués les jours

des quatre grandes fêtes solennelles de la Vierge, aux chanoines et aux clercs qui y auront assisté, distraction faite cependant de six livres tournois pour le service anniversaire de son prédécesseur, ainsi que de douze livres tournois pour le vicaire de l'église d'Esquainville. (Le sceau brisé.)

N°. 20. — 24. Robert Bertrand et Robert de Tybouville, chevalier, déclarent, en octobre 1229, que, lorsqu'un différent s'était élevé entre eux et le chapitre de Lisieux, en la cour de l'échiquier du roi, au sujet du patronage des églises de Saint-Denis de Nerolles, de Saint-Ouen de Genneville et de Sainte-Marie-d'Esquainville, l'évêque de Lisieux, ainsi que plusieurs autres chevaliers présens audit échiquier, avaient fait une transaction à l'amiable entre les parties, etc., etc. (Le sceau brisé.)

7°. *Paroisse de Piencourt.*

N°s. 21 et 22. — 25 et 26. Deux chartes sans date des seigneurs de Piencourt, concernant la donation du patronage de l'église de Piencourt; mais elles sont en partie détruites par l'humidité et les sceaux en sont brisés.

N°. 23. — 27. Jourdain, évêque de Lisieux, par un acte sans date, déclare que Guillaume de Piencourt, chevalier, a consenti et ratifié en sa présence, la donation du patronage de l'église de Saint-Saturnin-de-Piencourt, faite au chapitre de Lisieux. (Le sceau brisé.)

N°. 24. — 28. Guillaume, évêque de Lisieux, déclare, en mai 1226, que sur la présentation du doyen et du chapitre de Saint-Pierre-de-Lisieux, il a nommé Ansquetil, prêtre, à la cure de Saint-Saturnin-de-Piencourt, vacante par la mort de Raoul, prêtre. (Le sceau brisé.)

8°. *Paroisse de Saint-Jean-de-Familly.*

N°s. 25 et 26. — 30 et 31. Charte et copie d'un acte, du mois de février 1241, par lequel Nicolas de Saint-Jean-de-Familly déclare que, lorsqu'il avait réclamé dans la chambre de la cour du seigneur roi, le patronage de Saint-Jean-de-Familly, de Guillaume, évêque, ainsi que du doyen et du chapitre de Lisieux, il avait reconnu que son oncle Roger, prêtre, l'avait aumôné à l'église de Saint-Pierre-de-Lisieux, et que son père Gillebert de Familly, chevalier, avait

confirmé cette donation et qu'il la confirmait également. (Le sceau brisé.)

9°. *Paroisse de la Basoques.*

N°. 27. — 32. Pierre de Caudescotte, chevalier, patron de l'église de la Basoques, déclare, en juin 1241, qu'il a déposé tous les droits qu'il avait sur ce patronage entre les mains de Guillaume, évêque de Lisieux, pour en faire jouir l'église de Saint-Pierre de cette ville. (Son sceau en cire brune est en partie brisé.)

N°. 28. — 33. Guillaume d'Auvillers, chevalier, confirme et ratifie, en juillet 1241, la donation faite par Pierre de Caudescotte à l'église de Saint-Pierre-de-Lisieux du patronage de Saint-Martin-de-la-Basoques, située dans un fief qui dépendait de ses domaines. Cette charte confirmative était revêtue de son sceau et de celui de Pierre de Caudescotte, mais tous les deux sont brisés.

N°. 29. — 34. Odon, légat du Saint-Siège, évêque de Tusculanum, etc., déclare le 7 des ides d'août 1246, que sur un différent qui s'était élevé entre Pierre de Caudescotte, chevalier, d'une part, et l'évêque ainsi que le chapitre de Lisieux, de l'autre, au sujet du patronage de Saint-Martin-de la Basoques, ledit chevalier avait définitivement abandonné en sa présence tous les droits qu'il pouvait encore avoir sur cette église. (Le sceau du légat est brisé.)

N°. 30. — 35. Guillaume (*de Callidâ tunicâ*), de Caudescotte, chevalier, confirme, en janvier 1248, l'accord fait ci-dessus par Pierre de Caudescotte, et renonce à exercer par la suite aucuns droits sur le patronage de l'église de Saint-Martin-de-la-Basoques. Cette confirmation fut faite en présence d'Etienne de Porte, ou de La Porte, alors bailly du seigneur roi, et de Richard Des Loges; Raoul Millœuil; Hugues Du Mesnil; Simon de Frambosc, tous chevaliers, ainsi que devant Renaud, alors vicomte de Rouen. (Le sceau brisé.)

10°. *Paroisse de la Roques.*

N°. 31. — 36. Robert, écuyer, seigneur de la Roques, dépose, en avril 1246, entre le mains de Guillaume, évêque de Lisieux, tous les droits qu'il avait sur le patronage de Saint-Martin-de-la-Roques, et les abandonne à l'église de Saint-Pierre-de-Lisieux. (Sceau brisé.)

N°. 32. — 37. Robert de la Roque, écuyer, confirme, en décembre 1260, devant Fouques, évêque de Lisieux, la donation du patronage de Saint-Martin-de-la-Roque, qu'il avait précédemment faite entre les mains de l'évêque Guillaume, son prédécesseur, et par la même charte, il s'engage à payer cent marcs en cas de contestation. (Le sceau brisé.)

11°. *Paroisse de Blouville.*

N°. 33. — 38. Hugues Golaffre, de Livet, laïque, donne, en octobre 1258, au doyen et au chapitre de Lisieux, trente sols tournois de rente qu'il avait à prendre sur un fief situé à Blouville, que Hélie Desbordeaux tenait de lui. (Le sceau brisé.)

N°. 34. — 39. Robert Le Gras, de la paroisse de Blouville, déclare, en avril 1260, qu'il a pris en fief héréditai du doyen et du chapitre de Lisieux, un tennement situé à Blouville, que Hélie Desbordeaux leur avait donné à la charge de vingt-deux sols, monnaie courante, de rente annuelle. (Le sceau brisé.)

N°. 35. — 40. Guillaume Lavenant, de la paroisse de Blouville, reconnaît devant le vicomte d'Auge, qu'il a donné au doyen et au chapitre de Lisieux une pièce de terre à Blouville, à charge de quelques redevances. Le sceau de cet acte, du mois de juillet 1329, est brisé.

N°. 36. — 41. Guillaume d'Onou, de la paroisse de Blouville, confirme, le 19 mars 1361, devant le sénéchal de Lisieux, une donation précédemment faite au doyen et au chapitre de Lisieux, par Guillaume Lavenant. (Le sceau brisé.)

12°. *Paroisse de Fervaques.*

N°. 37. — 42. Geoffroy de Bruecort, ou de Brucourt, chevalier, seigneur de Fervaques, vend et cède, en mai 1260, au doyen et au chapitre de Lisieux, une place et une maison situées à Fervaques, pour le prix de treize livres tournois. Cette vente est revêtue de son sceau en cire brune. (Pl. 17, fig. 11.)

N°. 38. — 43. Charte semblable à la précédente, et à la même date, portant donation au lieu de vente, et dans laquelle il n'est plus fait mention du prix de vente. Elle est revêtue du même sceau.

13°. *Paroisse de Berthonville.*

N°. 38. (*bis.*) — 44. Robert, abbé du Bec-Hélouin, déclare que lorsque Raoul de Ressencourt, écuyer, donna à son abbaye le droit de patronage de l'église de Saint-Pierre-de-Berthonville, au diocèse de Lisieux, Foulques, évêque de ce même diocèse, ainsi que Guillaume du Pont-de-l'Arche, doyen, et le chapitre, réclamèrent contre cette donation, et qu'il abandonna ledit patronage à l'évêque et à son chapitre. Cette déclaration, datée du mois d'août 1260, était revêtue d'un sceau cousu, évidemment faux, et qui n'appartenait à aucunes des parties désignées dans cet acte.

N°. 39. — 45. Lettre de Guy, évêque de Lisieux, datée du mois de septembre 1277, adressée au doyen de Bernay, dans laquelle il lui annonce la mort de Richard Coypel, recteur de l'église de Saint-Pierre-de-Berthonville, et qu'il y a nommé, en vertu de son droit, Garin Foucher, prêtre de cette paroisse. (Le sceau brisé.)

N°. 40. — 46. Robert de Berthonville, écuyer, déclare, en 1280, que lors de la contestation qui s'éleva entre lui et l'évêque de Lisieux, au sujet du patronage de Saint-Pierre-de-Berthonville, il abandonna audit évêque tous les droits qu'il pouvait y avoir, en présence des juges des assises d'Orbec. (Le sceau brisé.)

N°. 41. — 47. Lettre française de Renaud, dit Barbou, bailly de Rouen, datée du jour après la Conception de Notre-Dame, de l'an 1280, par laquelle il déclare que, par suite de la contestation qui s'etait élevée entre son seigneur, le roi, Guy, évêque de Lixoies, et Robert de Berthonville, écuyer, au sujet du patronage de l'église de Berthonville, que tous les trois réclamaient, il avait fait faire une enquête aux assises d'Orbec, suivant la coutume du pays, et que *le devant dit monseigneur l'évesque gaangna par le voir dit de la devant dite enqueste le droit du patronage de l'iglise devant dite vers nostre seigneur, le roy, et vers ledit Robert de Berthonville, et par jugement. En témoing de la quel chose nous avons mis en ces lettres le scel de la baillie de Roam*, etc., etc. (Le sceau brisé.)

14°. *Paroisse de Saint-Vincent-de-Boulley.*

N°. 42. — 48. Le doyen et le chapitre de Lisieux donnent en fief à Nicolas Pelvilain, recteur de l'église de Saint-

Vincent-du-Boulley, les deux tiers de la dîme de cette paroisse ainsi que la grange dimeresse. Les sceaux de cet acte, daté de l'an 1265, avant la fête de Saint-Thomas, sont brisés.

15°. *Paroisse de Saint-Vast-en-Auge.*

N°. 43. — 29. Guillaume, évêque de Lisieux, déclare, en 1231, qu'il a abandonné au doyen et au chapitre de son église, la nomination au vicariat de la paroisse de Saint-Vast-en-Auge lorsque cette place viendrait à vaquer. (Le sceau brisé.)

N°. 44. Foulques, évêque de Lisieux, confirme, en 1261, le droit de présenter au vicariat de Saint-Vast-en-Auge, que Guillaume, son prédécesseur, avait accordé au chapitre. (Le sceau brisé.)

N°. 45. — 50. Réginald de La Hembloumière, ou Haleboudière, chanoine de Lisieux, donne, le 9 mars 1266, au doyen et au chapitre de ce diocèse, diverses rentes ou redevances qui lui étaient dues à Saint-Vast. (Le sceau brisé.)

N°. 46. Lettre de Foulques, évêque de Lisieux, datée du mois de décembre 1261, par laquelle il déclare qu'en vertu du droit de patronage de l'église et du vicariat de Saint-Vast-en-Auge, dont il jouit, il abandonne au doyen et au chapitre deux parties de tout le produit, tant de la dîme du bled que de celle des pommes, y compris le manoir, le jardin, le bois, etc., ainsi que le droit de présenter au bénéfice de ce vicariat, en s'en réservant cependant la collation. Les sceaux du chapitre et de l'évêque sont brisés.

N°s. 47, 48 et 49. Rôle ou copie de trois chartes, dont deux de l'an 1261, ont rapport à la donation de l'église et du patronage de Saint-Vast-en-Auge, et la troisième, de l'an 1266, fait mention d'une contestation entre le chapitre de Lisieux et le vicaire de l'église de Saint-Vast, au sujet de quelques droits contestés d'abord par ce dernier, et qu'il finit par abandonner audit chapitre. Cette transaction, passée devant Foulques, évêque de Lisieux, est attestée par Michel Campbell, chanoine de Lisieux; Osbert, recteur de l'église de la Halleboudière; Richard Rossel, et Thomas de Nonanville, prêtres; Raoul La Louvet, et maître Pierre de Sarcilly, clercs; ainsi qu'Odon, recteur.

N°. 50. Jean de St.-Vast, écuyer, dans un aveu du mois

d'août 1266, déclare devoir au doyen et au chapitre de Lisieux, une rente annuelle de huit sols tournois, pour une pièce de terre appelée La Loudelle, située à Saint-Vast, qu'il tenait en fief héréditai dudit chapitre. (Le sceau brisé.)

N°. 51. Accord fait, en 1266, en présence de l'évêque de Lisieux, entre Jean de S^t.-Vast, écuyer, et le chapitre de ce diocèse, au sujet de la dîme et autres droits appartenans à l'église de Saint-Vast. (Sceaux en partie brisés.)

N°. 52. Collation du bénéfice de l'église de Saint-Vast, accordée, en 1450, par Thomas, évêque de Lisieux, sur la présentation du chapitre. (Le sceau brisé.)

16°. *Paroisse de la Halleboudière.*

N°. 53. Jean Du Moustier, de la Halleboudière, vend et cède, en novembre 1267, au doyen et au chapitre de Lisieux, tous les droits qu'il avait sur la dîme et sur le patronage de l'église de la Halleboudière, pour le prix de cent quinze livres tournois. (Le sceau brisé.)

N°. 54. Osbert Du Moustier, de la Halleboudière, vend et cède, dans le mois d'avril 1269, au doyen et au chapitre de Lisieux, une partie de la dîme de la Halleboudière, ainsi que tous les droits dont il jouissait dans cette paroisse, pour le prix de six vingt livres tournois (cent vingt livres). (Le sceau brisé.)

N°s. 55 et 56. Copie des deux actes de vente ci-dessus.

N°. 57. Contestation jugée par le vicaire-général de Lisieux, dans le mois d'août 1486, par suite duquel le doyen et le chapitre de ce diocèse sont maintenus en possession du vicariat et du patronage de Sainte-Marie-de-la-Halleboudière. (Le sceau brisé.)

17°. *Paroisse de Courtonne-la-Meurdrac.*

N°s. 58, 59 et 60. Rôle contenant trois diverses sentences, rendues, en 1291, par le bailly de Rouen, d'après une enquête faite par quatre prêtres et quatre chevaliers, par suite de laquelle il termine un différent qui s'était élevé entre le chapitre de Lisieux, d'une part, et Pierre de Courtonne, chevalier, d'autre part, au sujet du patronage d'une des portions de l'église de Courtonne-la-Meurdrac.

18°. *Château de Courtonne.*

N°. 61. *Vidimus* des lettres-patentes de Charles VI, roi de France, au bailly de Rouen, sur la réclamation faite par l'évêque de Lisieux, disant : « que son fort de Courthone « l'obligeait à y faire bon guet et bonne garde de jour et de « nuit pour obvier au pillage et autres inconvéniens qui « pourraient s'ensuivre ; charge qu'il ne pouvait supporter « vu le peu de revenu affecté audit fort, ce qui l'obligeait « de le faire garder à ses frais et dépens. » En conséquence, ce prince ordonne audit bailly « de contraindre les voisins « et plus proches voisins, qui, en cas de refuge, pourraient « se retirer eux et leurs biens dans ledit fort, d'y faire le « guet et garde de jour et de nuit, et en cas de refus de les « y contraindre en la manière qu'il appartient. » Fait à Paris, le pénultième jour de mai, l'an de grâce 1382, la 2e. année de son règne.

N°. 62. Copie d'un acte, de l'an 1408, par lequel Guillaume d'Estouteville achète de Guillaume de Montgoubert, chevalier, plusieurs rentes et redevances assises à Montgoubert et à Courtonne-la-Meurdrac.

N°. 63. Lettres-patentes de Charles VI, roi de France, de l'an 1417, pour mettre fin à un procès pendant au parlement, entre Pierre, évêque de Lisieux, d'une part, et Guillaume d'Estouteville, chevalier, seigneur de Torcy et de Blainville, héritier de feu Guillaume d'Estouteville, ancien évêque de Lisieux, ainsi que N..... d'Estouteville, abbé de Fécamp, exécuteur testamentaire dudit Guillaume, évêque, d'autre part, au sujet du fort et chastel de Courtonne, mis en sa garde à cause des guerres avec les Anglais. Ensuite, l'arrêt de ladite court du parlement, portant « que « les meubles et ustensiles étant présentement en icelui « chastel seront baillés par manière de pension en garde, « sous la main du roi, à l'évêque de Lisieux, et à ses périls. » (Les sceaux sont brisés.)

N°. 64. Lettres de la baillie de Rouen, de l'an 1422, portant que les habitans des paroisses de Saint-Germain-la-Campagne, Saint-Marc....., Saint-Ouen-de-Planquery, Saint-Pol-de-Courtonne, Saint-Etienne-de-Beuvry, La Bienfaite, la Chapelle-Yon, Saint-Pierre-du-Tertre, Saint-Martin-du-Val-Hébert, Saint-Cyr-du-Rouchet et de Tordouet seront tenus de faire la garde de jour et de nuit au château de Courtonne, etc., etc. (Le sceau brisé.)



N°. 65. Information faite, en 1448, par Jean de La Porte, vicomte de Montreuil et de Bernay, contre les habitans de Marolles, qui se refusaient à la garde du château de Courtonne. (Le rôle qui contient cette enquête, a près de six pieds et il est écrit sur papier.)

19°. *Paroisse Saint-Léger-de-Bonneville.*

N°. 66. Charte sans date de Walter de S^t.-Leodegar, ou Wautier de S^t.Léger, par laquelle il donne et transfère au chapitre de Saint-Pierre-de-Lisieux le droit de patronage et de présentation à l'église de Saint-Léger. (Le sceau brisé.)

N°. 67. Guillaume *Imperator*, l'Empereur, par une charte sans date, abandonne à Guillaume, doyen, et au chapitre de Lisieux, tous les droits qu'il pouvait réclamer sur le patronage de l'église de Saint-Léger-de-Bonneville, ce qu'il jure sur les saints évangiles. (Le sceau brisé.)

N°. 68. Henri Louvet, de Bonnevillette, chevalier, donne, par une charte sans date, au chapitre de Lisieux, l'église de Saint-Léger, près Bonnevillette, ainsi que tous les droits dont il jouissait dans ladite paroisse. (Le sceau brisé.)

N°. 69. Transaction passée devant le bailly de Rouen, dans le mois d'octobre 1326, entre les chanoines et chapitre de Lisieux, d'une part, et Jean de Nollent, écuyer, seigneur de Saint-Léger, au sujet du droit de patronage de l'église de Saint-Léger-de-Bonneville. (Le sceau brisé.)

N°. 70. Jean de Nollent, écuyer, seigneur de Saint-Léger, abandonne au chapitre de Lisieux tous les droits qu'il pouvait avoir sur le patronage de Saint-Léger-de-Bonneville. Cette cession, dont le sceau est brisé, fut faite en présence du bailly de Rouen, dans le mois d'octobre 1369.

20°. *Paroisse de Lécaude.*

N°. 71. — 82. François Rouxel, de Médavi, évêque de Lisieux, par un mandement du 3 juin 1614, ordonne de réconcilier l'église de Lécaude, polluée par l'inspiration du démon, qui avait excité des femmes à s'y battre, et qui avaient répandu quatorze gouttes de sang sur le pavé de ladite église, à la suite de leur querelle. (Le sceau brisé.)

21°. *Evêché, chapitre et ville de Lisieux.*

N°. 72. — 16. Extrait d'un cartulaire en vélin, enchaîné à la table de la salle du chapitre de la cathédrale de

Lisieux, contenant la charte de l'évêque Jourdain, du mois de septembre, de l'an 1215, par laquelle ce prélat fait plusieurs donations aux chanoines de son église, ainsi que cent livres de rente, à dix clercs, dix autres livres à la chanterie, et enfin le patronage de Sainte-Marie-de-Bellou, au trésorier.

N°. 73. — 75. Maître Gilbert-de-Saint-Aubin et Jean du Pont-de-l'Arche, chanoines de Lisieux, du consentement de Guillaume, évêque de ce diocèse, donnent en fief à Guillaume Le Bourgeois, trois vergées de terre de leur prébende à charge d'une rente de vingt-cinq sols, monnaie courante. (Les sceaux de cet acte, passé dans le mois de mai 1243, sont brisés.)

N°. 74. — 76. Guillaume de Rossel vend et cède, en avril 1246, à Thomas de Millœuil, une pièce de terre située dans la paroisse de Saint-Désir, entre sa maison et celle dudit Thomas, le tout à charge d'une rente de douze sols tournois. (Le sceau brisé.)

N°. 75. — 77. Hugues Le Vilain, du consentement d'Alix, sa femme, fieffe, en septembre 1247, à Guillaume, Godrix, bourgeois de Lisieux, à charge de service et de trois sols de rente, la moitié d'une place dans la paroisse Saint-Germain de cette ville. (Le sceau brisé.)

N°. 76. — 78. Durand Du Fay, citoyen de Lisieux, vend, en décembre 1248, à Jean Paynel, archidiacre de Coutances, tout ce qu'il possédait dans la paroisse de Putangle, pour le prix de soixante livres tournois. (Le sceau brisé.)

N°. 77. — 79. Guillaume Bovenay, citoyen de Lisieux, vend, en décembre 1248, à Jean Paynel, archidiacre de Coutances, tout ce qu'il possédait à Putangle, pour le prix de soixante livres tournois. (Le sceau brisé.)

N°. 78. — 80. Hugues Le Vilain, du consentement d'Alix, sa femme, cède, en mars 1250, à Hervé de Clarebec, tous les droits qu'il avait sur une maison située dans la rue Piscerne, paroisse de Saint-Germain-de-Lisieux. (Le sceau brisé.)

N°. 79. — 81. Hervé de Clarebec donne et cède, en avril 1250, à Guillaume Godrix, citoyen de Lisieux, une maison située dans la rue au Bouteiller, à charge de son service et d'hommage, ainsi que d'une rente de cinq sols six deniers, monnaie courante. (Le sceau brisé.)

N°. 80. Bulle du pape Urbain IV, donnée à Avignon, le 6 des ides d'avril, la quatrième année de son pontificat, portant confirmation de tous les privilèges et exemptions accordés par les papes ses prédécesseurs à l'église cathédrale de Lisieux. (Le sceau brisé.)

N°. 81. — 57. Guy de Mérule, évêque de Lisieux, déclare, en août 1276, qu'il a cédé et conféré à maître Théobald de Falaise, chanoine de Lisieux, tout ce qu'il avait acheté à Cocherel, ou Coquerel, dans ses fiefs de la banlieue de cette ville. Cette concession est attestée non seulement par l'évêque, mais encore par le chapitre. (Les sceaux brisés.)

N°. 82. — 58. Guy de Mérule, évêque de Lisieux, confirme, le 1er. septembre 1277, la fondation d'une chapelle de Saint-Gatien, à droite dans la nef de la cathédrale de Lisieux, faite par maître Théobald de Falaise, archidiacre de Pont-Audemer et chanoine de Lisieux. Suit l'état des biens dont ledit chanoine dota cette chapelle. (Le sceau brisé.)

N°. 83. — 59. Maître Théobald de Falaise, archidiacre de Pont-Audemer et chanoine de Lisieux, donne, en novembre 1278, pour la chapelle qu'il a fondée dans la cathédrale de Lisieux, en l'honneur de Sainte-Marie-Madelaine et de Saint-Gratien, confesseur, une rente de quatre livres onze sols six deniers tournois, pour le traitement du chapelain qui desservirait ladite chapelle. (Le sceau brisé.)

N°. 84. — 60. Confirmation, de l'an 1279, par Guy de Mérule, évêque de Lisieux, de la donation faite par Théobald de Falaise, au chapelain de la chapelle de Saint-Gratien et de Sainte-Marie-Madelaine, fondée par lui en l'église cathédrale de Lisieux. (Le sceau brisé.)

N°. 85. — 61. Acceptation de la donation faite au chapelain de Saint-Gratien et de Sainte-Marie-Madelaine, fondée en la cathédrale de Lisieux, ainsi que sa confirmation, en 1279, par Guillaume, archidiacre, le doyen et le chapitre de Lisieux, dont tous les sceaux sont brisés.

N°. 86. — 17. *Vidimus* de la charte de donation de Jourdain, évêque de Lisieux, de l'année 1215, attestée par l'official de ce siège, dans le mois de janvier 1297. (Sceau brisé.)

N°. 87. — 63. Copie des lettres-patentes de Charles-le-Bel, roi de France, données *apud pontem de Burdolio*,

dans le mois de septembre 1322 : par lesquelles il confirme les droits de franchises et libertés accordés à l'église et au chapitre de Lisieux.

N°. 88. — 64. Lettres-patentes de Philippe-de-Valois, roi de France, données à Mantes, en juin 1328, portant confirmation de tous les privilèges, immunités et franchises accordés par ses prédécesseurs au chapitre et à l'église cathédrale de Lisieux. (Sceau brisé.)

N°. 89. — 70. *Vidimus* donné par le garde du scel des obligations de la vicomté d'Orbec, en date du 4 septembre 1428, de la charte de donation de la baronie de Nonant, faite à l'évêché et à l'église de Saint-Pierre-de-Lisieux, par Guillaume, fils du comte Robert, duc de Normandie, et par la comtesse Mathilde. Laquelle est attestée par Roger de Montgommery; Hugues, chanoine de Paris; Gillebert Crespin; Guillaume Fitz Osbern; Guy de Brienne et Hugues Le Vicomte. (Sceau de la vicomté brisé.)

N°. 90. — 19. Charte de Pasquier, évêque de Lisieux, en date du 24 juillet 1444, dans laquelle est insérée en entier celle de l'évêque Jourdain, de l'an 1215, en faveur de son chapitre, qui par suite de cette même charte fait une transaction avec ledit Pasquier. (Sceau brisé.)

N°. 91. — 71. *Vidimus* du 3 février 1447, des lettres-patentes de Henri, roi d'Angleterre, soi-disant roi de France, adressées à la chambre des comptes, aux gouverneurs du duché de Normandie, portant que : vu le serment de fidélité prêté audit roi par M. Thomas Bazin, évêque et comte de Lisieux, il enjoint de lui donner main-levée de la saisie qui avait été faite du temporel de son évêché. (Sceau brisé.)

N°. 92. — 72. Lettres-patentes de Louis XI, roi de France, du 5 novembre 1474, adressées à la chambre des comptes, trésoriers ainsi qu'aux baillis de Rouen, d'Evreux, et autres lieux, pour qu'ils aient à mettre en possession du revenu temporel de l'évêché de Lisieux, maître Antoine Ragnier, évêque et comte de ladite ville, par suite du serment qu'il a prêté ledit jour entre les mains de sa majesté. (Sceau brisé.)

N°. 93. — 73. Transaction passée le 4 janvier 1476, entre maître Antoine, évêque et comte de Lisieux, d'une part, et les sieurs Pierre de Mailloc et Foulques de S^t.-Denis, d'autre part, au sujet de la tenure du fief de Saint-Denis, réclamée par ledit évêque et le sieur de Mailloc, ainsi

que sur la haquenée dudit évêque, réclamée également par ce dernier. D'après cet acte, ledit évêque consent à recevoir l'hommage dudit fief de Saint-Denis par le sieur de Mailloc, ainsi que toutes les droitures seigneuriales qui pourraient en dépendre à l'avenir, et quant à la haquenée, il consent également que le sieur de Mailloc et ses hoirs en deviennent possesseurs le jour de sa première entrée dans son évêché, à charge par ledit de Mailloc d'être sujet au dîner le jour de son entrée et de celle de ses successeurs, ainsi que d'y faire l'office de maître-d'hôtel et de le servir en cette qualité au lieu où le dîner sera servi. Enfin, cette transaction porte qu'il sera payé au sieur de Mailloc dix-huit livres tournois pour le prix de la haquenée sur laquelle il était monté le jour de son entrée.

Nº. 94. — Transaction passée au tabellionnage d'Orbec, le 20 octobre 1476, entre Pierre de Mailloc, seigneur dudit lieu, d'une part, et Guillaume Fouques, sieur de Saint-Denis-du-Val-d'Orbec, d'autre part, sur la tenure dudit fief de Saint-Denis, réclamée par lui et l'évêque de Lisieux, ainsi que pour la possession de la haquenée, cheval ou mule montée par ledit évêque le jour de sa première entrée dans la ville, que ledit de Mailloc réclamait à cause de son fief de Mailloc, et que le sieur Fouques réclamait également à cause de son fief de Saint-Denis. Sur quoi ledit Fouques consent que son fief de Saint-Denis soit tenu dudit de Mailloc, à charge d'hommage, et de lui en payer les reliefs et treizième, et enfin que ladite haquenée, cheval ou mule appartiendrait dorénavant audit de Mailloc.

Nos. 95 et 96. Sentences du bailly d'Orbec, en date des 17 mai et 4 juillet 1514, contre Robert de Coulom, acquéreur du fief de Saint-Denis, et Nicolas de Mailloc, seigneur dudit lieu, en faveur de l'évêque et comte de Lisieux, réclamant la tenure dudit fief et le paiement des droits seigneuriaux qui lui étaient dus en raison de cette acquisition, que ledit de Coulomp est condamné à payer audit évêque, ledit sieur de Mailloc reconnaissant qu'il n'avait aucun droit sur ledit fief. (Sceaux brisés.)

Nº. 97. — 18. *Vidimus* de l'official de Lisieux, du mois d'avril 1521, de la charte de donation des dîmes et patronages de quelques églises, faite au chapitre de Lisieux, par Jourdain, évêque de ce diocèse, en 1215.

Nos. 98 à 102. — 74. Cinq sentences, des années 1617,

1618, 1622, 1695 et 1697, qui servent à constater que la haquenée, cheval ou mule sur laquelle l'évêque fait sa première entrée dans cette ville, appartient au seigneur de Mailloc ou à ses hoirs.

22°. *Hôpital ou Maison-Dieu de Lisieux.*

N°. 103. — 1. Arnulphe, évêque de Lisieux, par un acte sans date, déclare que Wimond du Brœuil et Marceline, sa femme, ont vendu à Osmond de Livet la maison qu'ils possédaient à Lisieux, ainsi que le terrain qui s'étendait jusqu'aux murs de la ville, pour le prix de vingt livres d'Anjou. Cette vente fut faite avec le consentement de Hardouin, frère de ladite Marceline, et celui d'Alice, femme de Roger l'Obleir, auxquels Osmond donna trente sols angevins pour leur désistement. Cet acte est revêtu du sceau d'Arnulphe, en cire verte. (Pl. 3, fig. 6.)

Nota. Il paraît que ce terrain servit ensuite à construire l'hôpital.

N°. 104. — 2. Guillaume de Lamberville, chevalier, et Richard, son frère, déclarent, par un acte sans date, que Robert de Lamberville, leur autre frère, a donné, avec leur consentement, aux pauvres de la Maison-Dieu-de-Lisieux, toute la terre et le fief de Castillon, qui appartenait à Richard de Lamberville, leur père. Cette donation est revêtue des sceaux de Guillaume et de Richard, le 1er. pl. 9, fig. 8, et le 2e. pl. 16, fig. 1re.

N°. 105. — 3. Marie, dame de Cuverville, veuve de Robert de Vieux-Pont, confirme, par une charte sans date, la donation du domaine de Castillon, faite aux pauvres de la Maison-Dieu-de-Lisieux par Robert, fils de Richard de Lamberville, qui tenait féodalement ce domaine de son fils Yvon de Vieux-Pont, à charge d'une *livre de poivre* de redevance annuelle. Cette charte confirmative est revêtue de son sceau et contre-sceau en cire verte. Planche 10, fig. 21 et 22.)

N°. 106. — 4. Geoffroy Le Tosc, écuyer, déclare par une charte sans date, que Foulques, fils de Richer, de la paroisse de Courbesarte, du consentement de sa femme, a donné aux pauvres de la Maison-Dieu-de-Lisieux tout le tennement dépendant du fief de Guillaume Fabre, de Courbesarte, chevalier, qu'il tenait de lui. (Sceau brisé.)

N°. 107. — 5. Guillaume Fabre, de Courbesarte, chevalier, confirme, par un acte sans date, la donation précédente, faite aux pauvres de la Maison-Dieu-de-Lisieux par Foulques Richer, son homme, avec le consentement de ses héritiers et de Geoffroy Le Tosc, écuyer. (Sceau brisé.)

N°. 108. — 6. Jacques d'Ouville, fils d'Etienne, chevalier, donne, par une charte sans date, aux pauvres de la Maison-Dieu-de-Lisieux vingt acres de terre à Courbesarte, à charge par ladite maison de lui donner dix livres tournois. (Sceau brisé.)

N°. 109. — 7. Bulle du pape Urbain III, donnée à Vérone, le 15 des calendes de janvier 1187, adressée à Barthélemy et aux frères hospitaliers de la Maison-Dieu-de-Lisieux, par laquelle il fonde un prêtre religieux attaché audit hôpital, pour y faire l'office aux malades. (Sceau coupé.)

N°. 110. — 8. Guillaume de Capelle, écuyer, par une charte sans date, donne aux pauvres de la Maison-Dieu-de-Lisieux, en présence de Jourdain, évêque de ce diocèse, pour le repos de l'ame de Hugues d'Orbec, le bois dit des Essarteaux avec toutes ses dépendances, que ledit Hugues lui avait donné pour son service. (Sceau brisé.)

N°. 111. — 9. Jourdain, évêque de Lisieux, déclare, par un acte sans date, que, sur la présentation des frères de la Maison-Dieu-de-Lisieux, auxquels appartient le patronage de l'église Saint-Martin-de-Surville, il a conféré à Torolde, prêtre, le bénéfice de ladite église avec ses dépendances, à charge de rendre auxdits frères dix-sept livres, monnaie courante, de rente, savoir : six livres au synode d'été et six autres livres au synode d'hiver, ainsi que cent sols à la résurrection du Seigneur, indépendamment de la portion de dîme que Guillaume d'Arundel, trésorier, a coutume de prélever dans cette paroisse. (Sceau en partie brisé.)

N°. 112. — 10. Hugues de Gournay, par une charte datée du mois de novembre, l'an du Verbe incarné, 1201, donne à Dieu, à la bienheureuse Marie, à Saint-Thomas et aux pauvres malades de l'hôpital de Lisieux, un millier d'anguilles de rente, payables tous les ans à la fête Saint-André, et à prendre dans son domaine d'Ecouché. Cette charte, revêtue de son sceau (pl. 13, fig. 5), est attestée par le comte Guillaume Maréchal ; Guillaume de Kaen ; Etienne de Louvigny ; Henri Biset ; Richard Malvoisin, et autres.

N°. 113. — 11. Guillaume de Courbesarte, chevalier, donne, l'an de l'Incarnation 1207, à la Maison-Dieu-de-Lisieux, du consentement de Robert, son fils aîné, le droit de présenter à l'église de Saint-Cyrice-de-Courbesarte. Cette donation, revêtue de son sceau (pl. 16, fig. 19), fut faite en présence de Jourdain, évêque de Lisieux, et de plusieurs autres clercs.

N°. 114. — 12. Guillaume de Wespière, par un acte du mois de mars 1210, déclare que Gautier de Cantelou a donné de son consentement aux pauvres de la Maison-Dieu-de-Lisieux le fief de Hubert Le Loutre, son père, ainsi que le fief Lenclare, qu'il tenait de lui. Il ajoute qu'il a reçu pour cette confirmation quatre livres tournois de ladite Maison-de-Dieu. (Sceau brisé.)

N°. 115. — 13. Roger de Mesnil-Guillaume, donne, en novembre 1210, à l'hôpital Saint-Thomas-de-Lisieux six tennemens que Robert, fils d'Osmond, tenait de lui au Mesnil-Guillaume et à Gloz. Cette donation, dont le sceau est brisé, contient une multitude de redevances et autres droits, dont le détail est assez curieux.

N°. 116. — 14. Guillaume l'Epicier, de Lisieux, donne, en 1215, à Saint-Thomas, martyr, et aux pauvres de la Maison-Dieu-de-Lisieux, toute la terre qu'il possédait dans le nouveau bourg de cette ville, dit la Culture. (Sceau brisé.)

N°. 117. — 15. Réginald Le Vilain, clerc, de Lisieux, donne, en décembre 1216, aux pauvres de la Maison-Dieu-de-Lisieux, la troisième partie de tous les biens qu'il possédait. (Sceau brisé.)

N°. 118. — 16. Robert Le vicomte donne, en 1217, à Saint-Thomas et aux pauvres de la Maison-Dieu-de-Lisieux, la troisième partie de diverses redevances qui lui étaient dues à Mesnil-Mauger. (Sceau brisé.)

N°. 119. — 17. Robert de Fraines, fils et héritier de Guillaume de Fraines, donne, en juin 1217, aux pauvres de la Maison-Dieu-de-Lisieux, tout le tennement que Robert Des Vallées et Richer Des Vallées tenaient de lui, à charge de redevances, ainsi que dix-neuf sols, monnaie courante, de rente, à prendre sur une pièce de terre qu'il avait vendue à Nicolas, de Caen. Cette charte est revêtue de son sceau en cire verte. (Pl. 14, fig. 7.)

N°. 120. — 18. Jean d'Ognelivet donne, en juin 1219,

à Saint-Thomas et aux pauvres de la Maison-Dieu-de-Lisieux diverses redevances que lui faisait Gautier d'Ouilly, sur un tennement qui lui appartenait à Mesnil-Oudon. Cette donation est revêtue de son sceau. (Pl. 16, fig. 6.)

N°. 121. — 19. Réginald, clerc, fils de Raoul Le Vilain, *quondàm civis Lexovii*, donne, en décembre 1219, à l'hôpital de la Maison-Dieu-de-Lisieux, tout ce qui lui était échu de l'héritage de son père et de sa mère, tant à Lisieux qu'à Thyberville, Auquenville et autres lieux. (Sceau brisé.)

N°. 122. — 20. Robert de Gloz, fils de Philippe, donne, en janvier 1220, à Saint-Thomas et aux pauvres de la Maison-Dieu-de-Lisieux, plusieurs redevances qui lui étaient dues à Gloz, et il jure sur les saints évangiles de maintenir cette donation, qui est revêtue de son sceau en cire rouge (pl. 14, fig. 8). Elle est en outre attestée par Henri de Livet, chevalier; Will. de Wigo; Guillaume de Mairoles, prêtre; Richard de Bonhorme; Olivier de Courcy; Gillebert Du Fay; Guillaume de Corday et son fils; Gillebert, prêtre, fils de maître Réginald, et plusieurs autres.

N°. 123. — 21. Guillaume de Villers, fils et héritier de Richard de Villers, donne, en novembre 1220, aux pauvres de la Maison-Dieu-de-Lisieux, tous les droits qu'il avait ou pouvait avoir sur le fief que Réginald Le Vilain, clerc, tenait de lui dans la paroisse de Saint-Aunou-de-Fontaines, et il reçoit de ladite Maison-Dieu trente sols tournois pour cette donation, qui est revêtue de son sceau en cire rouge. (Pl. 14, fig. 9.)

N°. 124. — 22. Hugues de Garcelles, gendre de Richard de Wimoustier, donne, en 1221, aux pauvres de la Maison-Dieu-de-Lisieux, quatre deniers de rente que Béatrix La Fine, de Wimoustier, lui devait à cause de l'île dite la Planche-Chenue. Cette charte, dont le sceau est brisé, est attestée par Nicolas et Robert de Garcelles, Richard de La Fosse; Gilles d'Oystrincourt, prêtre; Guillaume de Malnouë, chevalier, et plusieurs autres.

N°. 125. — 23. Guillaume Martin, de Reviers, fils de Martin, approuve et consent, en 1223, à la vente faite aux pauvres de la Maison-Dieu-de-Lisieux par Guillaume Bonhomme, d'une maison et d'une place qu'il possédait à cause de son mariage avec Mabile, sa sœur. Ledit Guillaume Martin reçoit vingt-cinq sols tournois pour cette cession. (Sceau brisé.)

N°. 126. — 24. Le recteur et les frères de la Maison-Dieu-de-Lisieux déclarent, en avril 1223, que Guillaume de Livet, prêtre, a donné à cet hospice sa maison, située devant l'étal des bouchers, à charge de quelques redevances. (Sceaux brisés.)

N°. 127. — 25. Guillaume Le Vilain, fils de Raoul, donne, en 1225, à la Maison-Dieu-de-Lisieux, un terrain vague situé dans cette ville, du consentement de Denise de Montcus, sa mère. (Les deux sceaux, en cire rouge et verte, sont en partie brisés.)

N°. 128. — 26. Guillaume Le Vilain, fils de Raoul, donne, en 1225, à la Maison-Dieu-de-Lisieux, une pièce de terre située vers la Croix-de-Pierre, entre le chemin de l'Hôtellerie et celui de Mairoles. Le tout à charge de redevances. (Sceau brisé.)

N°. 129. — 27. Réginald, fils de Raoul Le Vilain, et Guillaume, son frère puîné, ainsi que Denise de Montcus, leur mère, donnent, en septembre 1225, à la Maison-Dieu-de-Lisieux, huit sols tournois de rente à prendre à Anquainville. Des trois sceaux, il ne reste plus que celui de Réginald, en cire verte. (Planche 14, fig. 11.)

N°. 130. — 28. Guillaume Le Vilain et Denise de Montcus, sa mère, donnent, en octobre 1225, à la Maison-Dieu-de-Lisieux toutes les redevances qu'ils avaient à percevoir à Auquainville, et ils reçoivent pour cette donation trente-quatre sols tournois. (Les deux sceaux brisés.)

N°. 131. — 29. Pierre Loisnard donne, en janvier 1226, à la Maison-Dieu-de-Lisieux une pièce de terre située à Gray, que tenait héréditalement Emmeline de Bruière. Il reçoit dix sols tournois pour cette donation. (Sceau brisé.)

N°. 132. — 30. Maître Richard de Fontaine, clerc, confirme, en janvier 1226, la donation faite aux pauvres de la Maison-Dieu-de-Lisieux, par Réginald Le Vilain, du consentement de Guillaume, son frère, et pour cette confirmation il reçoit six livres tournois. (Sceau brisé.)

N°. 133. — 31. Simon Du Mont, donne, en mai 1226, à l'hôpital de Lisieux une pièce de terre située à La Roque, que Robert Du Mont, son frère, tenait à titre de fief hérédital, à charge de redevances. (Sceau brisé.)

N°. 134. — 32. Maître Réginald Le Vilain vend, en février 1227, à Enguelard de Villers, pour cent sols tournois, toute la terre qu'il possédait à Sainte-Marie-de-Villers;

le tout à charge de redevances envers la Maison-Dieu-de-Lisieux. (Sceau brisé.)

N°. 135. — 33. Adam, clerc, fils de Gilbert de Scriant, donne, en juillet 1227, à la Maison-Dieu-de-Lisieux, cinq sols de rente qui lui étaient dus par Renaud de Cœnestre, sur une maison située dans cette ville. (Sceau brisé.)

N°. 136. — 34. Yves de Vieux-Pont, seigneur de Cuverville, confirme, en décembre 1227, la donation de vingt-cinq acres de terre, ainsi que du patronage de l'église de Saint-Cyrille-de-Corbesarte, faite à la Maison-Dieu-de-Lisieux par Guillaume de Corbesarte, lesquelles donations dépendaient de son domaine. Cette charte confirmative est revêtue de son sceau et contre-sceau en cire verte. (Pl. 13, fig. 10 et 11.)

N°. 137. —35. Geoffroy de Ste.-Marie, chevalier, donne, en janvier 1228, aux pauvres de la Maison-Dieu-de-Lisieux une mine d'avoine de rente annuelle. (Sceau brisé.)

N°. 138. — 36. Jacques Germont vend, en mai 1228, à la Maison-Dieu-de-Lisieux, une rente d'une mine d'avoine que Garin de Courtonne lui devait sur une pièce de terre située à Ascemont. (Cet acte est revêtu du sceau de Jean Des Loges, sans que le texte en fasse mention.)

N°. 139. —37. Hugues et Guillaume Le Prevost, *Prepositus*, Guillaume Patriz, ainsi que Cécile et Eustace Patriz, fille de Hugues, parens et héritiers de Guillaume de Livet, prêtre de l'église de Saint-Pierre-de-Lisieux, donnent, en avril 1232, aux pauvres de la Maison-Dieu de cette ville, tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur la maison dudit de Livet, prêtre, située devant l'étal des bouchers. Cette concession fut confirmée aux assises de Pâques florie par Guillaume Acarin, qui présidait alors les assises de Lisieux, assisté de Richard et de Raoul de Creully, frères; B. Vicomte; Yves d'Ouville; Raoul Tyrel; Etienne d'Argences, et Guillaume Du Hommet, tous chevaliers, ainsi que par Olivier de Miloel; Guillaume Tyrel; Robert Cardon; Guillaume Des Loges, tous écuyers, et par Guillaume Le Chambellan et Robert Belet, alors curé de Lisieux. (Il ne reste plus que deux fragmens de sceaux.)

N°. 140. — 38. Jean Buxiers, ou Bussières, clerc, du consentement d'Odeline, sa mère, donne, en 1233, à la Maison-Dieu-de-Lisieux une rente de douze deniers, monnaie courante. Cette donation est attestée par Guillaume de Rots, alors official de Lisieux, mais les deux sceaux sont brisés.

N°. 141. — 39. Guillaume Martin donne à la Maison-Dieu-de-Lisieux, en 1234, une rente annuelle de quatre sols, monnaie courante, à prendre sur une maison de cette ville. (Sceau brisé.)

N°. 142. — 40. Vital, fils de Gérard Roux de la Couture, du consentement d'Alice, sa femme, fille de Jean l'Orfèvre, vend, en mars 1234, aux pauvres de la Maison-Dieu-de-Lisieux, la maison de sa femme. située dans la rue Saint-Germain de cette ville. Il ne reste plus que le sceau d'Alice, femme de Vital. (Pl. 10, fig. 15.)

N°. 143. Vital, fils et héritier de Gérard Roux de La Couture, du consentement d'Alice, sa femme, vend en décembre 1234, aux pauvres de la Maison-Dieu-de-Lisieux une maison avec une place dans la ville, bornée par la maison de Haisie Du Fay et la voie publique, jusqu'à l'eau de Orbiquet, et il reçoit pour cette concession six livres tournois. (Sceau brisé.)

N°. 144. — 41. Adam *Sylvanum*, ou Du Bois, chevalier, donne aux frères de l'ordre de Sainte-Trinité et des Captifs, de Lisieux, en 1236, une rente de quinze sols, monnaie courante, à prendre dans la paroisse de Manerbe, sur Guillaume Paynel, son homme. Cette donation est revêtue de son sceau et d'un contre-sceau, qui est évidemment un antique. (Pl. 16, fig. 9 et 10.)

N°. 145. — 42. Guillaume Le Sauvage prend en fief de la Maison-Dieu-de-Lisieux, ordre de Sainte-Trinité, la maison ainsi que la place situées près de l'étal aux bouchers. Cet acte, du mois de décembre 1236, est revêtu de son sceau.

N°. 146. — 43. Ansquetil de La Chaîne, Guillaume Judas et Basilie, sœur dudit Ansquetil, du consentement de Galerand, dit Le Vicomte, chevalier, donnent, en 1237, à l'ordre de la Rédemption-des-Captifs de la Maison Dieu-de-Lisieux, une rente de douze sols, monnaie courante, à prendre dans la paroisse du Mesnil-au-Vicomte. (Les trois sceaux en partie brisés.)

N°. 147 — 144. Nicolas Du Bois, prêtre, confirme, en octobre 1237, une vente faite aux frères de la Maison-Dieu-de-Lisieux par Richard, fils de Guillaume Hermerei, de trois septiers d'avoine de rente, à prendre dans son fief de Calloey, ou Callouet, situé dans la banlieue de Lisieux. (Sceau brisé.)

N°. 148. — 45. Roger de Mantes prend en fief, en 1239, des frères de Sainte-Trinité-de-Lisieux une demi-acre de terre au Mesnil-le-Vicomte, pour le prix de trois sols tournois de rente. Cet acte est revêtu de son sceau en cire blanche.

N°. 149. — 46. Eustasie, veuve de Robert Bursart, du Mesnil-Oudon, abandonne, en juillet 1243, aux frères de la Maison-Dieu-de-Lisieux, tous les droits qu'elle pouvait avoir sur une maison dans la rue Saint-Germain, qu'ils avaient achetée de son mari. (Sceau brisé.)

N°. 150. — 47. Robert Thyboudi, du Hamel, près de Mesnil-Guillaume, donne, en mars 1250, aux pauvres de la Maison-Dieu de Lisieux, diverses redevances, ainsi qu'une rente d'un quarteron de froment. (Sceaux brisés.)

N°. 151. — 48. Guillaume de Bonnechose, prêtre, donne, en juillet 1250, aux pauvres de la Maison-Dieu-de-Lisieux tout ce qu'il possédait dans la paroisse Saint-Jacques de cette ville. Cette charte, dont le sceau est brisé, est attestée par un grand nombre de témoins.

N°. 152. Nicolas, dit Sotin, chanoine de Lisieux, consent, en mars 1251, que les huit sols de rente que lui devaient les frères de la Maison-de-Dieu lui soient payés dorénavant sur les dix sols que Foulques Le Hérichy, son beau-frère, devait auxdits frères sur une maison située entre les deux ponts de cette ville. (Sceaux brisés.)

N°. 153. — 49. Guillaume de Bourgueil, de la paroisse de Faverolles, prend en fief, en 1252, des frères de la Maison-Dieu-de-Lisieux, une pièce de terre située à Faverolles, pour une redevance annuelle de dix boisseaux de froment, mesure de Bernay. (Les sceaux sont brisés.)

N°. 154. — 50. Robert Vastelart et Emma, sa femme, donnent, en juillet 1252, à la Maison-Dieu-de-Lisieux, tous leurs biens meubles et immeubles, et généralement tout ce qu'ils possédaient dans cette ville. (Sceaux brisés.)

N°. 155. — 51. Henri, dit Le Gallois, clerc, frère et héritier d'Adèle Le Cocq, sa sœur aînée, donne, en novembre 1261, à la Maison-Dieu-de-Lisieux tout ce qui lui revenait de la succession de son père et de Roger Le Cocq, son aïeul, et il reçoit cent sols pour cette donation. (Sceau brisé.)

N°. 156. — 52. Jean Des Vallées, de Courbesarte, vend, en janvier 1262, à la Maison-Dieu-de-Lisieux une rente de sept sols et autres redevances. (Sceau brisé.)

N°. 157. — 53. Guillaume Cavochart et Philippe, son frère, prennent en fief, en décembre 1276, de la Maison-Dieu-de-Lisieux, un clos avec une pièce de terre situés dans la paroisse Saint-Jacques de cette ville, pour le prix de huit sols de rente, monnaie courante. (Sceau brisé.)

N°. 158. L'official de Lisieux fait un accord daté du jour de la lune après la fête Saint-Martin d'été, de l'an 1280, entre le ministre et les frères de la Maison-Dieu-de-Lisieux, d'une part, et Jean Du Hamel, au sujet de diverses redevances que celui-ci devait audit hospice pour deux pièces de terre situées au Mesnil-Guillaume. (Sceau brisé.)

N°. 159. — 54. Les frères de la Maison-Dieu-de-Lisieux donnent en fief, dans le mois de juillet 1282, à Laurent de Douvres deux pièces de terre situées à Courbesarte, pour le prix de dix-sept sols tournois de rente. (Sceaux brisés.)

N°. 160. — 55. Les frères de la Maison-Dieu-de-Lisieux donnent en fief, en octobre 1283, à Guillaume et à Jean Le Vaufrais, frères, trois pièces de terre à Courbesarte, pour le prix de trente sols tournois de rente annuelle. (Sceaux brisés.)

N°. 161. — 56. Guillaume, dit Sylvestre, donne, dans le mois de juin 1300, aux frères de la Maison-Dieu-de-Lisieux une décharge de la rente de huit sols tournois que lesdits frères lui devaient. (Sceau brisé.)

N°. 162. — 57. Guillaume Le Sauvage donne également, en juin 1300, aux frères de la Maison-Dieu-de-Lisieux, une pièce de terre arable dans la paroisse Saint-Désir de cette ville. (Sceau brisé.)

N°. 163. — 58. Intronisation de Jourdain Du Boscq en qualité de recteur de l'église paroissiale de Saint-Cyrille-de-Courbesarte, faite en 1302, par l'official de Lisieux, etc., etc. (Sceau brisé.)

N°. 164. — 59. Jean d'Orbec, chevalier, donne, en mars 1303, à la Maison-Dieu-de-Lisieux, tous les droits qu'il avait sur la chapelle de Mesnil-Villers. (Sceau brisé.)

N°. 165. — 60. Jean Le Boisne prend en fief, en octobre 1303, des frères de la Maison-Dieu-de-Lisieux un jardin avec le fond de terre qu'ils possédaient dans ladite ville. (Sceau brisé.)

N°. 166. Lettre datée de l'an 1414, de Pierre de Heullenvillier, chevalier et bailly d'Evreux, adressée au vicomte d'Orbec et au receveur de la revenue de la temporalité de

l'évêché de Lisieux, étant pour lors en la main du roi pour cause de régale, à l'effet de payer aux frères de l'hôpital de Lisieux les redevances qui étaient dues à cette maison pour l'entretien et le soulagement des pauvres de la ville, etc. (Sceau brisé.)

23°. *Frères prêcheurs et Jacobins.*

N°. 167. — 1. Joscelin de Milloel, écuyer, fils et héritier de feu Raoul de Milloel, chevalier, vend et cède, en mars 1251, aux frères prêcheurs de Lisieux, toutes les redevances qu'ils lui faisaient sur le tennement de Putangle, à charge de quinze sols tournois de rente. (Sceau brisé.)

N°. 168. — 2. Guillaume d'Asnières, chanoine et chantre de Lisieux, ainsi que Geoffroy Morin, prêtre et chapelain de la chapelle de Saint-Martin, fondée en l'église de Saint-Pierre de cette ville, donnent, en juillet 1253, aux frères prêcheurs de Lisieux, un chemin à travers la maison de maître Simon, chanoine, située à Saint-Pierre-sur-Dives, à charge de six livres tournois de rente. (Sceaux brisés.)

N°. 169. — 3. Foulques, évêque de Lisieux, confirme, en juillet 1256, la donation faite aux frères prêcheurs de Lisieux par Guillaume d'Asnières, chanoine, ainsi que par Geoffroy Morin, chapelain de Saint-Martin. Cette charte confirmative est revêtue de son sceau et contre-sceau en cire verte. (Planche 11, fig. 5 et 6.)

N°. 170. — 4. Robert Le Gris donne aux prieur et frères prêcheurs de Lisieux, dans le mois de juin 1284, une maison et un jardin situés dans la paroisse Saint-Désir, entre la porte desdits religieux et la maison de Nicolas Vallemont. (Sceau brisé.)

N°. 171. — 5. Guy, évêque de Lisieux, donne, en décembre 1284, aux frères prêcheurs de cette ville, la moitié d'une maison et d'une masure qui appartenait précédemment à Alix, femme de Robert Le Gris, *bâtarde*, et qui était venue en la main dudit évêque à cause de sa bâtardise. (Sceau brisé.)

N°. 172. — 6. Guillaume Le Peigneur et Denise, sa femme, vendent, en juin 1293, devant le sénéchal de *Luysées* (Lisieux), aux frères prêcheurs de cette ville un pré situé dans la paroisse de Saint-Désir. Cet acte est revêtu du sceau de la sénéchaussée de Lisieux.

N°. 173. — 7. Guillaume III, évêque de Lisieux, confirme, en mai 1295, une donation faite aux frères prêcheurs par Guy, son prédécesseur, ainsi que la charte confirmative de ce même évêque, des donations faites par Robert Le Gris à ces mêmes religieux, etc., etc. (Sceau brisé.)

N°. 174. — 8. Richard Alain, prieur, et les religieux, frères prêcheurs de Lisieux, cèdent, en décembre 1307, à Nicole Le Paignier, le droit d'ouvrir une porte ou suivant cet acte, *un vysset en tele manière que ele et sa gente puissent entrer et eissir par ledict vysset*, etc. (Sceau brisé.)

N°. 175. — 9. *Vidimus* par l'official de Lisieux, du mois de novembre 1310, des bulles du pape Benoît X ou XI, qui permettent aux frères prêcheurs de Lisieux de confesser et d'administrer les sacremens. (Sceau brisé.)

N°. 176. — 10. Le prieur et les frères prêcheurs de Lisieux réclament, en avril 1342, auprès de la sénéchaussée de Lisieux, pour qu'il soit placé des devises entre leur propriété et celle de Marie Gautier, qui avait fait faire des constructions sur leur terrain. (Sceaux brisés.)

N°. 177. — 11. Robert de Vallemont et Marie, sa femme, déclarent, en mai 1343, en présence du vicomte d'Auge, qu'ils ont donné aux frères prêcheurs de Lisieux tout ce qu'ils possédaient ou pouvaient prétendre sur une pièce de terre située dans la paroisse de Saint-Désir de cette ville. (Sceaux brisés.)

N°. 178. — Lettre de Frère Olivier, prieur provincial de l'ordre des frères prêcheurs, en France, datée du jour de Sainte-Marie-Madelaine, adressée à Guillaume IV, évêque de Lisieux, pour le prier de confirmer le choix qu'il a fait de religieux de son couvent de Lisieux pour confesser et administrer les sacremens, etc. (Le sceau de cette lettre est trop brisé pour être dessiné.)

N°. 179. — 12. Robert Carrey déclare devant le sénéchal de Lisieux, le 24 juillet 1399, que les frères prêcheurs de Lisieux lui ont fieffé une maison et un jardin dans la paroisse Saint-Désir, pour le prix de cinquante sols tournois de rente annuelle. Cet acte est revêtu du sceau de la sénéchaussée de Lisieux. (Pl. 23, fig. 33.)

N°. 180. — 13. Guillaume, évêque de Lisieux, par un acte du 20 mai 1407, permet aux frères prêcheurs de cette ville de faire creuser un bieu pour conduire les eaux dans

leur maison, vu que les tuyaux en plomb par lesquels elles y étaient précédemment amenées sont hors d'état de pouvoir servir, etc., etc. (Sceau brisé.)

N°. 181. — 14. Contestation jugée aux assises de Lisieux, le 17 juillet 1456, en faveur du prieur des Jacobins et frères prêcheurs de cette ville, contre Guillaume Hamon, qui avait fait quelques empiétemens sur un terrain appartenant auxdits religieux. (Sceaux brisés.)

ABBAYE

DE LONGUES,

ORDRE DE S.-BENOIT.

*** L'abbaye de Longues, située à peu de distance de la ville de Bayeux, faisait partie de l'évêché de ce nom. Elle fut fondée l'an de l'incarnation du Seigneur 1168, par Hugues Wac, ou Wach, d'une famille noble, dont l'origine paraît flamande. Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, etc., enrichit également cette abbaye, et confirma la même année la donation de Wac, ainsi que celles de plusieurs autres seigneurs normands et anglais. Les deux chartes primitives de la fondation de Longues sont insérées dans le *Gallia Christiana*, mais elles ne se trouvent plus aux archives. J'en possède des copies attestées et collationnées par Guillaume, évêque de Coutances, qui diffèrent sous quelques rapports de celles des Bénédictins. Ils ont en outre oublié d'indiquer que la charte confirmative de Henri II avait été donnée *apud Burum*, localité encore si peu connue de nos jours.

Nº. 1er. Hugues de Wac donne en perpétuelle aumône à l'église de Sainte-Marie-de-Longues, qu'il fonda en abbaye, deux gerbes de la dîme et plusieurs pièces de terre dans cette paroisse, ainsi que le droit de construire un moulin dans son grand vivier; enfin, plusieurs autres donations à Saint-Gabriel, à Rebereil, à Petitville, dans l'île de Guernesey, etc.; et enfin, dix livres de rente pour le vestiaire des moines. Cette charte, datée de l'an de l'incarnation du

Seigneur 1168, est attestée par Henri, évêque de Bayeux; Onfroy de Bove; Thomas, archidiacre; Gautier, frère de l'évêque; Roger d'Arry; Henri, sous-chantre; Roger Wac; Ranulf de Longues; Roger Britton; Hamon Pincerna; Simon, chapelain, et plusieurs autres.

N°. 2. Henri II, roi d'Angleterre, duc de Normandie, d'Aquitaine, et comte d'Anjou, donne à l'abbaye de Sainte-Marie-de-Longues, la moitié de l'église de Petitville, et confirme les diverses donations précédemment faites par Raoul Druel ainsi que par le fondateur de cette abbaye, Hugues Wac; Baudouin, son fils, et par beaucoup d'autres seigneurs anglais et normands. Cette charte confirmative, donnée *apud Burum*, ne porte pas de date: elle est attestée par W., archevêque de Rouen; les évêques Henri, de Bayeux; Guillaume, de Coutances, et J. d'Evreux; M. et P., abbés de Saint-Etienne et de Cerisy; Guillaume Du Hommet, connétable; Guillaume, fils de Raoul, sénéchal de Normandie; Hugues de Cressy; Thomas Bardulf; Guillaume et Jean de Mara; Hamon Pincerne.

N°. 3. Henri II, roi d'Angleterre, duc de Normandie, etc., donne à l'abbaye de Longues, la moitié de l'église de Saint-Hylaire de Petitville avec toutes ses dépendances. Cette charte sans date fut donnée *apud Valonias*. Elle est attestée par les évêques Richard de Winchester; Henri, de Bayeux; maître Walter, de Coutances; Goafr. de Lucy; Guillaume, fils de Raoul, sénéchal de Normandie; Alverède de St.-Martin; Osbern de Hosa, et Hamon Pincerne.

N°. 4. Baudouin de Wac donne à l'abbaye de Sainte-Marie-de-Longues, tous les droits qu'il avait sur les églises de ses terres en Normandie, savoir: celle de Longues, de *Rebercil* et de Petitville. Sa charte, sans date, est attestée par Roger Wac; Réginald de *Marinneyo*; Ranulf de Longues; Thomas d'Anisy, Hosbert de *Bobe*; Pierre d'Anisy; Baudouin de *Waspré*; Alain d'Anisy, et Ranulf de Grandval.

N°. 5. — 1er. Henri II, roi d'Angleterre, duc de Normandie, etc., confirme la donation de la terre de *Pupeville*, faite à l'abbaye de Sainte-Marie-de-Longues par Ranulf Druel. Cette charte sans date fut donnée *apud Burum*. Elle est attestée par Henri, évêque de Bayeux; Roger d'Arry; Robert de Sacy; Guillaume de *Curtguidone*, (Courvaudon); Hamon Pincerna. (Le sceau, sur bande de parchemin, était en cire verte, mais il est en partie brisé.)

N°. 6. — 2. Guillaume, évêque de Coutances, confirme les donations faites à l'abbaye de Sainte-Marie-de-Longues, qui étaient situées dans son diocèse, savoir : la moitié de l'église de Saint-Hilaire de Petitville, dont Henri II, roi d'Angleterre, avait concédé les droits à cette abbaye, et dont l'autre moitié lui fut donnée par Baudouin Wach ; ainsi que l'église de Saint-Martin-de-Maupertuis, donnée également à cette abbaye par Hamon Pincerna. (Sceau brisé.)

N°. 7. — 3. Hamon Pincerna donne à l'abbaye et aux moines de Sainte-Marie-de-Longues l'église de Maupertuis, dans le Cotentin, une acre de terre située *in allodiis apud Baïcas*, deux gerbes de la dîme de son fief de *Mauveix*, ainsi que la dîme de son moulin de la même ville, et de plus deux gerbes de toute sa terre, relevant du fief de Gillebert de Montfiquet, à Creully. Cette charte, sans date, est attestée par Guillaume, chapelain d'Audrieu ; Thomas de *Surrreheim*, (Surrain) ; Thomas Le Neveu, doyen ; Réginald de Marigny ; Ranulf de Longues ; Guillaume de Ponte Roolt ; *Cipriano* (Ciprien), et autres. (Sceau brisé.)

N°. 8. — 4. Roger de Creully, fils de Richard, fils du comte de Glocestre, donne à l'abbaye de Sainte-Marie-de-Longues, pour le salut des ames de son père, de sa mère et de son frère Philippe, diverses pièces de terre situées dans son manoir. Cette charte, sans date, est attestée par ses frères Robert, Richard et Henri de Creully, ainsi que par maître Martin Giroud, son préposé ou gouverneur, Gilbert Langlois ; Régimald, fils de la comtesse, et plusieurs autres. (Sceau brisé.)

N°. 9. — 5. Guillaume Taillebois, de *Manerium*, ou du Manoir, chevalier, déclare que du consentement de....... Serlon, Remy et Guillaume, fils de la comtesse, ont donné à l'abbaye de Sainte-Marie-de-Longues, trois vergées de terre situées dans la hoguette du manoir dépendant du fief .... Cette charte, sans date et fort endommagée, est attestée par maître Martin de Viana ; Robert, prêtre d'Asnières ; Luc et Raoul de Vax (*Sic*) ; Alexandre d'Hérouville ; Guillaume de *Coopto* (*pour Campo-Rotondo*) ; Guillaume Remond ; Richard et Raoul Sirot, son frère, Richard et et Jourdain Flamand, son frère, et autres. (Sceau brisé.)

N°. 10. — 6. Guillaume de Montfort cède à Enguérand de *Campo-Rotondo* et à Lucie, sa femme, treize boisseaux de froment de rente à prendre dans son moulin de La Fosse,

à charge par ceux-ci de lui donner la moitié de leur moulin et du vivier Hébert, situé à Ancteville. Ce contrat d'échange ne porte point de date; il est attesté par Roland de Montfort; Amaury, fils de *Joce;* Jean et Olivier de Marchembec; Guillaume de *Campo-Rotondo*; Robert et Richard de Courcy; Guillaume de Cussy, et autres. (Sceau brisé.)

N°. 11. — 7. Vauquelin de Moulineaux donne à l'abbaye de Sainte-Marie-de-Longues une demi-acre de terre à Tiergeville, entre la terre de Raoul de Juvigny et celle de Richard de Tiergeville. (Le sceau en cire verte brisé.)

N°. 12. — 8. Radulph Bouvart, de Bretteville-sur-la-Drôme, donne à l'abbaye de Longues tout le tennement que Richard, fils Ase, tenait de lui à Bretteville-sur-Drôme. (Sceau brisé, sans date.)

N°. 13. — 9. Simon de Ste.-Mère-Eglise, du consentement de Jehanne, sa femme, donne à Sainte-Marie-de-Longues un quartier de froment de rente à prendre dans son moulin de Torqueteville, des mains de son meunier. (Sans date et sceau brisé.)

N°. 14. — 10. Godefroy de Feuguerolles et Euphémie, sa femme, donnent à Sainte-Marie-de-Longues une demi-acre de terre située dans la Fosse-Vainel, à Tiergeville. (Sans date et sceau brisé.)

N°. 15. Accord fait à la fête Saint-Martin 1208, en présence de Robert des Ablèges, évêque de Bayeux, entre l'abbé de Sainte-Marie-de-Longues et celui de l'abbaye Du Val, au sujet de la dîme des terres données à celles de Longues par Raoul d'Almenesches ainsi que par Roger, son neveu. (Cet acte est extrait d'un fragment du cartulaire de Longues.)

N°. 16. — 11. Raoul Du Viquet donne, le 21 septembre 1211, à l'abbaye de Sainte-Marie-de-Longues, une acre de terre nommée l'*Acre de la Fosse*, près des deux Jumeaux. (Sceau brisé.)

N°. 17. — 12. Basire de Colleville donne, en 1215, à l'abbaye de Sainte-Marie-de-Longues, une livre de *cumin* de rente. (Sceau brisé.)

N°. 18. — 13. Barthélemy, prêtre de Molles, du consentement de Philippe de Grandval, seigneur de son fief, donne, en 1215, à l'abbaye de Longues deux pièces de terre à Molles, dont l'une *sita est in Houest et alia in Lavantelée.* (Son sceau et celui de Philippe sont brisés.)

N°. 19. — 14. Guillaume de Vierville confirme, en 1217,

la donation de la culture de la Croix-de-Louécelles, faite à l'abbaye de Longues par sa sœur Germaine, femme de Richard de Berolles, laquelle culture lui venait de son mariage. (Sceau brisé.)

N°. 20. — 15. Thomas de Berolles, fils de Richard de Berolles, ainsi qu'Alicie, sa femme, confirment, en 1217, la donation de Loucelles, faite à l'abbaye de Longues par Germana, sa mère, pendant le temps de sa viduité. (Sceau brisé.)

N°. 21. — 16. Richard de Berolles, fils de Richard et de Germaine de Vierville, donne, en 1218, à l'abbaye de Longues le champ Quarel, à Dussy, en échange de quatre boisseaux de froment de rente que sa mère avait donnés à ladite abbaye et que celle-ci prélevait sur sa terre de la Croix-de-Loucelles. (Sceau brisé.)

N°. 22. — 17. Guy Du Manoir, chevalier, confirme, en 1218, une donation faite à l'abbaye de Longues par Hugues *Goobout*, de Cerisy, composée de deux acres de terre situées dans le territoire de Viana (Vienne), et qui dépendaient de son fief. (Sceau brisé.)

N°. 23. — 18. Aalix, veuve de Raoul Malherbe, donne, en 1220, après le décès de son mari, à l'abbaye de Sainte-Marie-de-Longues, une demi-acre de terre située à Meuvaines, dans la perelle du Marais. (Son sceau en cire verte est brisé.)

N° 24. — 19. Raoul de S^t^.-Hilaire, prêtre, fils *Radulfi prepositi*, et du consentement d'Aélais, sa mère, donne, en 1220, à l'abbaye de Sainte-Marie-de-Longues. une pièce de terre dans le territoire de *Karenton* (Carentan). (Sceau brisé.)

N°. 25. — 20. Pierre Gohier, de *Bazunville*, donne, en 1220, à l'abbaye de Sainte-Marie-de-Longues, pour le salut des ames d'Emma de Hérouville, sa mère, et de Nicolas de Thollewast, frère de sa femme, plusieurs pièces de terre à Bazunville. (Sceau brisé.)

N°. 26. — 21. Robert Lestorchos, du consentement de Robert de Banneville, son seigneur, donne, en 1221, à l'abbaye de Longues une pièce de terre située dans la delle dite le *Vitoual*, à Banneville. Cette charte porte que comme il n'avait pas de sceau ledit Robert y apposa le sien pour confirmer sa donation. (Mais il est brisé.)

N°. 27. — 22. Raoul d'Hérouville donne, en 1221, à

l'abbaye de Longues une pièce de terre située à Magny, sur laquelle elle paiera un quarteron de froment de rente à la confrairie de Saint-Jacques-de-Longues, et le surplus de son revenu sera affecté à l'obit de Marie de Hérouville, sa mère. (Sceau brisé.)

N°. 28. Richard de Berolles donne, en 1221, à l'abbaye de Sainte-Marie-de-Longues la troisième partie de toute la dîme qu'il possédait dans la paroisse de Berolles. (Sceau brisé.)

N°. 29. — 23. Robert des Ablèges, évêque de Bayeux, du consentement de son chapitre, donne, en décembre 1222, à l'abbaye de Sainte-Marie-de Longues, deux gerbes de l'église de Saint-Pierre-de-Fontenailles, et la troisième gerbe au vicaire de cette paroisse. Cette charte est revêtue de son sceau et contre-sceau en cire d'un beau vert d'émeraude. (Pl. I V, fig. 7 et 8.)

N°. 30. — 24. Guillaume, doyen, et le chapitre de Bayeux, confirment, en décembre 1222, la donation de toute la dîme de Saint-Pierre-de-Fontenailles, faite tant à l'abbaye de Longues qu'au vicaire de cette paroisse, par Robert des Ablèges, évêque de ce diocèse. (Sceaux brisés.)

N°. 31. — 25. Adeline, fille d'Eudes de Sully, donne, en 1224, pendant le temps de sa viduité, à l'abbaye de Sainte-Marie-de-Longues plusieurs pièces de terre de son domaine situées, soit devant la porte Hamelin, soit au pont d'Argouges-sous-Molles. (Sceau brisé.)

N°. 32. — 26. Guillaume, fils d'Alain de Vaucelles, chevalier, donne, en 1225, à l'abbaye de Sainte-Marie-de-Longues, le tennement de Tiergeville, qu'Elie Corbel tenait féodalement de lui. (Sceau brisé.)

N°. 33. — 27. Guillaume de Valère donne, en 1227, à l'abbaye de Sainte-Marie-de-Longues, une pièce de terre à Longueville pour la pitance des moines, le jour de son anniversaire. (Sceau brisé.)

N°. 34. — 28. Guillaume, fils d'Hamon Pincerna, chevalier, confirme, en 1230, les diverses donations que son père avait faites à l'abbaye de Longues, lesquelles sont détaillées dans cette charte confirmative. (Sceau brisé.)

N°. 35. — 29. Alix, veuve de Raoul de Malherbe, donne, en 1231, à l'abbaye de Sainte-Marie de-Longues, une pièce de terre située à Meuveignes, ou Meuvaines, au-dessous du champ de Roger Le Sénéchal, sur la route de Fresnay. (Sceau brisé.)

N°. 36. — 30. Richard de Berolles donne et confirme, en avril 1231, la donation qu'il avait déjà faite à Dieu et aux religieux de Sainte-Marie-de-Longues de la troisième partie de la dîme de Berolles. (Sceau brisé.)

N°. 37. — 31. Raoul Des Vignes confirme, en avril 1232, la donation qu'il avait précédemment faite à l'abbaye de Longues, d'une pièce de terre dite La Fossette, située à Acqueville. (Sceau brisé.)

N°. 38. — 32. Acharie de Reviers, chevalier, donne, en mai 1234, à l'abbaye de Longues, trois vergées de terre en échange de quatre quartiers de froment que les religieux prélevaient annuellement sur son moulin de la Fosse, en Cotentin, en vertu d'une donation faite à cette abbaye par Henri de Reviers, son père. Les trois vergées de terre ci-dessus sont situées à Fontenailles, entre les terres de Richard de Reviers et celles de la famille De Viette. (Sceau brisé.)

N°. 39. Guillaume, fils de Hue de Vaux-sur-Seulles, résigne, en 1237, entre les mains de l'abbé de Longues les terres que Robert de Cormolain avait données à l'abbaye et que celui-ci tenait à titre de fief. (Sceau brisé.)

N°. 40. — 33. Henri de Colombières, chevalier, fils de Hugues de Longchamp, chevalier, donne à l'abbaye de Longues, en février 1245, un septier de froment de rente, mesure de Basonville, rendu *ad coquinam* des moines. (Sceau brisé.)

N°. 41. — 34. Robert Ruaut vend à Philippe de St.-Hilaire, prêtre, en août 1246, son hommage ainsi que trois boisseaux de froment de rente, mesure de Montmartin, et il reçoit en contre-échange quinze sols tournois de rente. (Sceau brisé.)

N°. 42. — 35. Robert Ruaut confirme, en septembre 1246, la donation que le seigneur Philippe de St.-Hilaire, prêtre, venait de faire à l'abbaye de Longues, des trois boisseaux de froment de rente qu'il lui avait vendus précédemment. (Sceau brisé.)

N°. 43. — 36. Lucie de Reviers, veuve du seigneur Roger de Creully, chevalier, du consentement de son fils Guillaume de *Campo-Rotundo*, chevalier, donne, en 1248, à l'abbaye de Sainte-Marie-de-Longues, sept quarterons de froment à prendre dans son moulin de La Fosse, dont trois seront affectés à la pitance des religieux le jour de l'obit de Roger de Creully, son mari, et les quatre autres à l'usage ordinaire de l'abbaye. (Sceau brisé.)

N°. 44. — 37. Guillaume de *Campo-Rotundo*, chevalier, seigneur de Jore, confirme, en 1248, la donation précédente, faite à l'abbaye de Longues par sa mère, Lucie de Reviers, veuve de Roger de Creully. (Sceau brisé.)

N°. 45. — 38. Geoffroy de *Camera* donne, en février 1248, à l'abbaye de Longues, pour le salut de l'ame de Basilie, sa mère, deux septiers de froment de rente, mesure de Basonville, à prendre sur une pièce de terre située près la Pierre de Witeval. (Sceau brisé.)

N°. 46. — 39. Guillaume Mustel vend, en mars 1253, à Guillaume Le Forn, clerc, pour le prix de sept livres tournois, l'hommage d'Ade Mathilde, ainsi qu'une rente de sept quarterons d'orge, mesure de Saon, à prendre sur une pièce de terre dans cette paroisse, située près celle de Nicolas, fils de Sellon de Gournay. (Sceau brisé.)

N°. 47. — 40. Geoffroy de Camera donne, en juin 1253, à l'abbaye de Longues, cinq vergées de terre à Basonville, sur le chemin de Sainte-Croix à Reviers, ainsi qu'une demi-acre dans la delle dite le Witoual, près la terre de Guillaume de Colombières. (Sceau brisé.)

N°. 48. 41. — Geoffroy de Camera donne, en février 1254, à Sainte-Marie-de-Longues, diverses redevances en froment, poules et œufs, à prendre tous les ans à Bazanville dans le fief que Guillaume, fils de Réginald Godefroy, tenait de lui. (Sceau brisé.)

N°. 49. — 34. Godefroy de Camera vend, en février 1254, à l'abbaye de Longues, la troisième partie de cinq vergées de terre situées à Bazanville dans la delle dite *Leschimuergues*, entre la terre de Richard de Bazanville et celle de Henri Ossun. Il reçoit pour cette vente neuf livres tournois. (Sceau brisé.)

N°. 50. — 43. Richard Jue donne, en décembre 1256, à l'abbaye de Longues, une pièce de terre située à Fontenailles, pour le prix de dix-neuf livres cinq sols tournois. (Sceau brisé.)

N°. 51. Mathilde, veuve de Guillaume Le Galombre, de Coumes, chevalier, donne, en 1258, à l'abbaye de Sainte-Marie-de-Longues, une rente d'un septier de froment, mesure de Saint-Vigor-de-Bayeux, pour la pitance des moines le jour de son obit; elle termine ainsi sa charte : *Et quia sigillum proprium non habeo, Helyas filius meus sigilli sui munimine confirmavit.* (Ce sceau est brisé.)

N°. 52. — 44. Martin, dit Paulmier, de Meutaines, donne à l'abbaye de Longues, en juillet 1259, un quarteron de froment de rente pour le salut de l'ame de son oncle Samson Le Paulmier, prêtre. (Sceau brisé.)

N°. 53. — 45. Henri de St-Germain, écuyer, donne, en septembre 1259, à l'abbaye de Longues, pour le salut de l'ame et pour l'obit d'Exupère de St.-Germain, son père, une rente en froment et autres redevances à prendre à Saint-Vigor-de-Bayeux. (Sceau brisé.)

N°. 54. — 46. Jean, seigneur de Vienne, écuyer, donne à l'abbaye de Longues, en septembre 1262, plusieurs pièces de terre pour le salut de l'ame d'Agnès, sa femme. (Sceau brisé.)

N°. 55. — 47. Nicolas, dit le Bel, clerc, citoyen de Bayeux, donne à l'abbaye, en février 1268, une pièce de terre au Manoir pour le salut de son père et de sa mère. (Sceau brisé.)

N°. 56. — 48. Maître Richard de Vierville donne à l'abbaye de Longues, en novembre 1279, quatre septiers de froment de rente, mesure de Creully, pour le salut de l'âme de son père Guillaume de Vierville, chevalier. (Sceau brisé.)

N°. 57. — 49. Muriel, dame de Berolles, donne à l'abbaye de Longues, pendant sa viduité, en mai 1288, une pièce de terre, dite la Grimaudière, située dans la paroisse de Longueraye, et confirme également les donations faites à l'abbaye par Guy de Taillebois, son mari. Cette charte est revêtue d'une partie de son sceau ovoïde, en cire presque noire, qui diffère particulièrement des autres en ce qu'il y a trois lignes de légende les unes sur les autres; mais il est impossible d'en suivre le sens, tant il est brisé.

N°. 58. — 50. Copie de la même charte devant la vicomté.

N°. 59. — 51. Muriel, dame de Berolles, confirme pendant sa viduité, en mai 1288, les diverses donations faites à l'abbaye de Longues par noble homme Guy de Taillebois, son mari, et particulièrement celle du ménage d'Etienne Taboer *et Granationem Molendini mei*. (Sceau brisé.)

N°. 60. Accord fait aux assises de Karenthen, l'an 1301, le lundi avant la Saint-Sébastien, entre noble homme Pierre Des Vignes, chevalier, et l'abbé de Sainte-Marie-de-Longues, au sujet du patronage de l'église de Saint-Hilaire de Petit-

ville, donné à ladite abbaye par Baudouin de Wac, et confirmé par Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie : ce qui fut prouvé en pleines assises. Sur quoi ledit seigneur Pierre Des Vignes se désiste de toutes poursuites, etc., etc.

Nº. 61. — 52. Roger de Plaignes, seigneur de Longues, donne, en septembre 1203, à l'abbaye de Sainte-Marie-de-Longues toute la dîme de son fief de Longueraye. (Sceau brisé.)

Nº. 62. Guillaume Vigor et Thassine, sa femme, de la paroisse de Saint-Laurent-de-Bayeux, ainsi que Jean de Beaujeu, de Saint-Martin-de-la-Porte-de-Bayeux, vendent, en 1336, à l'abbaye de Longues, pour l'usage du prieuré de Berolles, quatre septiers d'orge de rente, pour le prix de vingt-quatre livres dix sols. (Sceau brisé.)

Nº. 63. Acte passé en la vicomté de Bayeux, en mars 1344, par lequel Colin Tourney, de la paroisse de Cormollain, remet et dépose entre les mains de l'abbé et du couvent de Sainte-Marie-de-Longues les titres de tous les fiefs qu'il tenait de l'abbaye dans la paroisse de Fontenailles, parce qu'il ne pouvait payer les rentes dont ces fiefs étaient chargés, etc.

64. à 71. — 53. Liasse contenant huit actes de l'an 1395, concernant la maison que l'abbaye de Sainte-Marie-de-Longues possédait dans la ville de Bayeux.

Nº. 72. — 54. Pierre Le Boulu, de la paroisse de Longueville, reconnaît devant le vicomte de Bayeux, le 4 mars 1410, qu'il est tenu envers l'abbaye de Sainte-Marie-de Longues à servir une rente de six boisseaux de froment, mesure de Longueville.

Nº. 73. — 55. Martin d'Audouville, de la paroisse de Longues, reconnaît devant le vicomte de Bayeux, le 6 avril 1412, qu'il a vendu à maître Nicole, chanoine, un pré contenant seize vergées, situé à Fontenailles, pour le prix de cent livres tournois, et cinquante sols ainsi qu'un *capon afamé*, double du prix de quarante sols pour le vin du marché, *en ce comprins un cheval gris du prix de trente-deux livres dix sols tournois*.

Nº. 74. Henri Dranne, de la paroisse de Gueroult, prend en fief, de l'abbaye et du prieur de Berolles, en avril 1426, neuf vergées de terre à Gueroult, pour le prix de trente-deux sols six deniers de rente.

Nº. 75.—56. Jean Sausson, demeurant à Saint-Gring det-

d'Urville, sur le Vey, donne à l'abbaye de Longues, en avril 1434, tout ce qui lui était échu de l'héritage de Ferrant de Longues, son aïeul, afin de participer au prières des religieux, et d'avoir sa sépulture dans ladite abbaye.

N°. 76. Accord fait en mars 1435, entre Etienne Carrel, prieur de Berolles, et Thomas Marequier, de la paroisse d'Ellon, au sujet de diverses redevances dues par ce dernier audit prieuré, à prendre soit à Ellon, soit à Longueraye.

N°. 77. Accord fait, en octobre 1438, entre Etienne Carrel, prieur de Berolles, et André Le Souef, de la paroisse de Juès, au sujet de diverses redevances à prendre à Juès, que ce dernier contestait au prieur de Berolles.

N°. 78. — 2. (*bis*). Acte passé en la vicomté de Bayeux, le 18 octobre 1438, par lequel Jehan Fauvel prend en fief de Jehan Le Hagues, une maison située rue d'Aujourdin, paroisse Saint-Sauveur-de-Bayeux, près celle des religieux de l'abbaye de Longues.

N°. 79. — 57. Acte passé devant Guillaume de Mathan, écuyer, garde du scel des obligations de la vicomté de Bayeux, le 12 janvier 1442, par lequel Lucas Le Viollier, de Saint-Vigor-le-Grand, prend en fief de l'abbaye de Longues, une pièce de terre au hameau de la Marre, pour le prix de vingt-cinq sols tournois de rente.

N°. 80. Colin Le Sellier, de Longueraye, prend en fief de l'abbaye de Longues, le 22 janvier 1445, deux pièces de terre à Longueraye, à charge de diverses redevances envers le prieur de Berolles.

N°. 81. — 3. Acte passé devant Guillaume de Mathan, écuyer, garde du scel de Bayeux, le 25 juin 1448, par lequel Thomas et Pierre Ellies, de la paroisse de Barbeville, vendent à Michel Le Paulmier, prêtre, curé de Saint-Ouen-la-Besace, une maison à Saint-Sauveur-de-Bayeux, rue d'Aujourdin, jouxte les religieux de Longues, pour le prix de quarante livres tournois.

N°. 82. — 4. Acte passé devant le même Guillaume de de Mathan, le 14 septembre 1449, par lequel Jehan Le Hagues vend à Michel Le Paulmier, pour dix-huit livres tournois et dix sols de vin, une rente de dix sols qu'il avait à prendre sur la maison qu'il venait d'acheter.

N°. 83. — 5. Pierre Ellie, ou Hélie, fait une clameur de Haro aux assises de Bayeux, le 11 février 1450, contre

Michel Le Paulmier, pour réclamer dix sols tournois de rente sur l'hôtel qu'il lui avait vendu.

N°. 84. — 6. Alain, abbé de Notre-Dame-de-Longues et ses religieux, accordent, le 6 août 1450, à Michel Le Paulmier, prêtre, la permission de bâtir contre le gable de la maison voisine de celle qu'il venait d'acheter, et de prendre la pierre dans les carrières de ladite abbaye.

N°. 85. Alain de Longues et Jehan de Longues, écuyers, frères, reconnaissent pour leur sœur, damoiselle Jacquette, femme de Noël Potier, et fille de feu damoiselle Jehanne de Longues, leur mère, et partagent avec elle l'héritage paternel selon raison et la coutume du pays. Fait en présence de Michel Bloville et d'Alain Maillart, écuyer, le 28 octobre 1450.

N°. 86. — 58. Jeanne de Vaucelles, veuve de Robert Grou, de la paroisse de Vaux-sur-Aure, donne, à la fin de décembre 1450, à l'abbaye de Longues diverses pièces de terre situées à Marigny, à charge de quelques fondations religieuses.

N°. 87. — 59. Noble homme Alain de Longues, écuyer, seigneur dudit lieu; considérant la fragilité humaine et la gloire du monde, qui passe comme ombre, etc...., donne à l'abbaye de Longues, le 29 octobre 1454, une rente de soixante sols tournois, à charge de fondations religieuses.

N°. 88. — 60. Le même Alain de Longues vend à l'abbaye, lesdits jour et an que dessus, pour le prix de deux cents livres tournois et soixante sols de vin, une rente de dix livres à prendre sur tous ses biens, à l'exception de ceux de son fief assis à la Poterie du Mollay, paroisse de Ribercil.

N°. 89. *Vidimus* donné en la vicomté de Bayeux, l'an 1456, de la charte de Henri II, roi d'Angleterre, duc de Normandie, etc., par laquelle il confirme la donation de la terre de Pupeville, faite à l'abbaye de Longues par Ranulf Druel. (Sceau de la vicomté brisé.)

N°. 90. — 61. Transaction sur clameur de justice, faite le 17 juillet 1457, par la femme de Noël Potier, écuyer, contre l'abbé et les religieux de Notre-Dame-de-Longues, à cause d'une rente de dix livres tournois qui lui avait été vendue par Alain de Longues.

N°. 91. — 62. Jehan Hélie, prêtre, curé d'Asnelles, ainsi que Alain et Jacques Hélie, ses neveux, dont le der-

nier est également prêtre, prennent en fieffe, le 24 septembre 1456, de l'abbaye de Longues, une pièce de terre dans cette paroisse pour dix-huit boisseaux de froment de rente.

N°. 92. — 63. Philippe, Jehan et Alain, dits Thyelocques, frères, prennent en fief, de l'abbaye de Longues, le 13 novembre 1456, un ménage et ses dépendances, assis à Fontenailles, pour le prix de douze sols tournois, et diverses autres redevances.

N°. 93. — 64. Accord fait, en juin 1457, entre l'abbé de Notre-Dame-de-Longues et Jean Cousin, prieur de Saint-Pierre-de Blay, au sujet du gable d'une maison à Bayeux que ledit prieur prétendait lui appartenir, etc., etc.

N°. 94 et 95. — 65 et 66. Louis Poenel, de la paroisse de Litry, prend en fief, le 25 juin 1457, de Jean Sauxon, écuyer, héritier de Pierre Alain et Jehan de Longues, ses oncles, toute la succession qui leur était échue ou qui pourrait leur échoir tant en noble tenure qu'en toute autre nature à charge de sept livres tournois de rente. — Ensemble, confirmation de l'acte de transfert précédent.

N°. 96. — 67. Jehan Le Fèvre et Agnès, sa femme, ainsi que Noël Potier pour sa femme et ses enfans, héritiers par les femmes de Alain de Longues, écuyer, renoncent à toute clameur de droit lignager, en faveur de l'abbaye de Longues sur les rentes que ledit Alain de Longues avait vendues à ladite abbaye. Cet acte est du 7 juillet 1457. (Sceaux brisés.)

N°. 97. — 68. Jehan Sauxon, écuyer, demeurant à Beuzeville-sur-le-Vey, reconnaît, devant le vicomte de Caen, le 16 décembre 1457, qu'il a vendu à Guillaume Bertin, bourgeois de la paroisse Saint-Sauveur-de-Caen, une rente de sept livres tournois, à prendre à Litry, pour le prix de quatre-vingt livres tournois. (Sceau brisé.)

N°. 98. — 69. Maître Jehan Bertin, prêtre, curé de Saint-Julien-d'Urville, vend à l'abbaye de Notre-Dame-de-Longues, le 5 décembre 1458, une rente de dix livres tournois, à prendre sur Jean Sauxon, écuyer, seigneur d'Urville, pendant la vie seulement dudit prêtre Jean Bertin, qui reçoit pour cette concession soixante livres tournois et trente sols de vin.

N°. 99. — 70. Contestation entre l'abbé et religieux de Saint-Étienne-de-Caen, d'une part, et Jean Le Gallois,

prêtre, prieur de Sainte-Marie-de-Berolles, d'autre part, au sujet des bois de Torteval et du droit de pâture dans ces mêmes bois, dont ledit prieur prétendait jouir, droit qui lui fut confirmé aux assises de Torteval, le 5 décembre 1460.

N°. 100. — 71. Accord fait à la fin de 1460, dans le chapitre *assemblé au son de la campane*, par Laurent, abbé du moustier de Notre-Dame-de-Longues, où se trouvèrent le doyen et le chapitre de la cathédrale de Bayeux, à l'effet de terminer un différent qui s'était élevé au sujet de deux sols de rente que ces derniers devaient à l'abbaye de Longues sur une maison située à Saint-André-de-Bayeux, dont ladite abbaye fit la remise au chapitre.

N°. 101. Colin Jouenne, de la paroisse de Longueraye, prend en fief de Jean Enguérand, prieur de Berolles, le 28 mars 1461, deux pièces de terre à Longueraye, pour le prix de quatre sols de rente.

N°. 102. Jean de la Carelle vend, en décembre 1461, à dom Jean Enguérand, prieur de Berolles, une rente de quatre sols pour le prix de soixante-dix sols et quatre sols de vin, et reconnaît en outre être sujet à payer une geline de rente à cause du clos Paris, situé à Longues.

N°s. 103 et 104. — 72 et 73. Dom Jean Enguérand, prêtre, prieur de Berolles, délaisse à fin d'héritage, le 23 avril 1465, à Hervey Le Foulon, de la paroisse de Litry et à Laurent Le Fèvre, de Torteval, diverses pièces de terre situées à Longueraye. — Ensemble, la vente faite par ces derniers le 25 juin 1465, audit prieur de ces mêmes terres, pour le prix de onze livres dix sols et dix sols de vin.

N°. 105. Dom Jean Enguérand, prieur de Berolles, exerce sa justice manuelle, le 5 juin 1478, envers Richard Du Vivier, à l'effet d'obtenir le paiement de huit boisseaux de froment et autres redevances dues au prieuré sur des héritages assis à Saint-Patrice-de-Bayeux.

N°. 106. — 7. Robin Le Paulmier, dit Roussel, de Chicheboville, neveu et héritier de feu Michel Paulmier, prêtre, curé de Saint-Ouen-la-Besace, vend à l'abbaye de Longues, le 3 janvier 1481, la maison joignante à celle des religieux de Longues, que ledit curé avait précédemment achetée.

N°. 107. — 8. Robin Le Paulmier, de Chicheboville près d'Argences, reconnaît, devant la vicomté de Bayeux, le 10 mai 1481, qu'il a cédé et transporté à l'abbé et religieux du couvent de Sainte-Marie-de-Longues, un hôtel

situé à Bayeux qu'il tenait par héritage de Michel Le Paulmier, prêtre, curé de Saint-Ouen-le-Besace : le tout à charge de quatre livres tournois de rente.

N°. 108. — 9. Etienne Fossier, de Bayeux, prend en fief, des religieux de Longues, le 1er avril 1487, un hôtel rue d'Anjourdain, paroisse Saint-Sauveur-de-Bayeux, pour le prix de vingt-cinq sols tournois de rente.

N°. 109. Jugement de la vicomté de Bayeux, du 28 août 1491, qui accorde a don Louis Gallien, prieuré de Berolles, une rente de sept sols six deniers tournois contre Jean Le Marinier, etc.

N°. 110. Accord fait en présence du vicomte de Bayeux, le 7 août 1501, entre dom Jean de Soubeaux, prieur de Berolles, et Jean Le Marinier, au sujet de la rente de sept sols six deniers, réclamée par ledit prieur.

N°. 111. — 10. Accord fait par les religieux de l'abbaye de Longues, le 10 décembre 1506, avec vénérable Jehan Boillon, curé de Vouilly, au sujet d'un hôtel situé à Bayeux et tenu par Etienne Fossey, sur lequel ledit curé avait des droits à réclamer.

N°. 112. — 11. Messire Jean Boillon, curé de Vouilly, cède et transporte, en février 1507, à révérend dom Jehan, abbé de Longues, prieur des Deux-Jumeaux et du Goulet, tous les droits qu'il pouvait réclamer sur une maison assise à Bayeux, en la rue Jehan-Jourdain, paroisse Saint-Sauveur.

N°s. 113 à 115. — 74. Divers actes contenant des fieffés faites par l'abbaye de Longues pendant les années 1507, 1508 et 1510.

N°s. 116 et 117. — 75 et 76. Deux actes du 24 septembre 1512, par lesquels Thomas Le Maigne donne à l'abbaye de Longues une pièce de terre et dix sols tournois de rente qu'il avait achetés de Jacques Benard.

N°s. 118 à 120. Divers actes passés en 1522, 1531 et 1534, concernant diverses pièces de terre données en fief par les prieur de Berolles, dom Etienne Carrel et dom Jean Esquay.

N°s. 121 à 123. Divers actes passés aux assises de Falaise, en 1545, pour régler un différent entre messire Pierre de Ferrières, chevalier, baron de Thury et Jean de Saint-Germain, contre l'abbaye de Longues.

N°s. 124 à 132. Divers actes passés en 1546, 1547 et 1548. (Sans intérêt.)

Nos. 133 à 138. — Actes des 26 avril 1585, concernant la remise faite à l'abbaye de Longues par Georges Gueroult et sa mère, d'une pièce de terre située à Longues, faute de paiement des redevances.

No. 139. Lettre d'appel en parlement de Henri, roi de France et de Navarre, donnée à Rouen, le 7 juin 1596, en faveur de son bien amé et dévot orateur Damp Louis Houel, abbé de Longues, contre le lieutenant du bailly de Caen, résidant à Bayeux.

No. 140. Obligation de dix-huit livres tournois de rente et autres redevances, faites le 7 juillet 1598, par Guillaume Vymont, en faveur de dom Louis Houel, abbé de Sainte-Marie-de-Longues, et reconnue devant le vicomte de Bayeux, etc., etc.

ABBAYE

DE

SAINT-MARTIN-DE-MONDAYE.

ORDRE DES PRÉMONTRÉS.

*** Suivant le *Neustria Pia*, Jourdain Du Hommet, évêque de Lisieux, aurait fondé, en 1214, l'abbaye de Saint-Martin-de-Mondaye, qui dépendait, pour le spirituel, de son évêché, quoiqu'elle fût enclavée dans le diocèse de Bayeux, dont elle n'était même éloignée que de deux lieues. La Chronique de Normandie paraît cependant peu d'accord avec la date de cette fondation, puisqu'elle assigne cette année, 1214, à celle de la mort de l'évêque Jourdain, et que le nécrologe de Saint-Victor en fixe même la date au dix-neuvième jour des calendes de février. Mais ce point de critique est d'autant plus difficile à résoudre maintenant, que la charte de ce prélat, ainsi que celles des premiers bienfaiteurs de cette abbaye n'existent plus aux archives, et que nous ne pouvons avoir d'indices sur son existence antérieure que d'après des copies certifiées des titres primitifs et les chartes données par Artur Dumouttier.

N°. 1er. Par une charte de l'an de l'incarnation du Seigneur 1213, Philippe de Vassy donne à Jourdain, évêque de Lisieux et à ses successeurs, tous les droits qu'il pouvait avoir sur la chapelle Saint-Vigor-de-Juays ainsi que sur celle de

Sainte-Marie-de-la-Haye-d'Aiguillon. (La copie de cette charte, que je possède, porte que cette même année, 1213, Jourdain, évêque de Lisieux, fonda l'abbaye de Mondaye.)

N°. 2. Copie d'une autre charte d'Eudes de Vassy, chevalier, datée de l'an de grâce du Seigneur 1213, par laquelle il consent que le chapelain de la chapelle de la léproserie de Juays prélève tous les ans huit septiers d'orge dans son moulin de Juays, qui seraient uniquement affectés à l'usage et aux besoins desdits lépreux, mais que dans le cas seulement où cette maladie cesserait et que la chapelle serait vide de lépreux, ladite redevance serait perçue par ledit chapelain pour son usage personnel, etc.

N°. 3. Autre copie sans date, par laquelle Mabille, veuve de Philippe de Vassy, donne à la chapelle de Sainte-Marie-de-la-Haye-d'Aiguillon, pour le salut de l'ame de son mari, etc., la terre située à Creullet, que Renaud Maloisel tenait d'elle, lequel Renaud était chargé de fournir pour le luminaire de ladite chapelle un demi-muid et trois quarterons de froment, mesure de Creullet, à la Saint-Michel, en septembre.

N°. 4. Autre copie sans date, par laquelle Robert de Fontenay, chevalier, fils de Richard de Fontenay et Matillie, sa femme, fille de Philippe de Vassy, reconnaissent et confirment à l'abbé et au couvent de Saint-Martin-de-Mondaye, tous les droits qu'ils avaient sur la chapelle Saint-Vigor-de-Juays et sur celle de la Haye-d'Aiguillon. Cet acte fut fait en présence des délégués du pape, devant lesquels lesdits époux s'engagèrent de représenter les chartes de Jourdain, évêque de Lisieux, ainsi que celle de Philippe de Vassy, qui concernaient la fondation de ladite abbaye, etc., etc.

N°. 5. L'abbé et le couvent de Saint-Martin-de-Mondaye échangent, en juin 1279, avec les doyen, chapitre et clercs de Sainte-Marie-de-Bayeux, une rente de dix-huit sols tournois et autres redevances qu'ils percevaient sur une maison de Bayeux, rue Sainte-Marie-des-Fossés, contre deux septiers d'orge et un d'avoine que lesdits chanoines percevaient à Trungy. (Sceaux brisés.)

N°. 6. Acte passé en la vicomté de Bayeux, dans le mois de juin 1351, par lequel le nommé Coquerel reconnaît devoir à l'abbaye de Saint-Martin-de-Mondaye quinze boisseaux de froment de rente à cause des terres qu'il tenait de ladite abbaye dans la paroisse de Saint-Manvieux.

N°. 7. Guillaume Gosselin, de la paroisse d'Englesqueville, prend en fief, des religieux de Saint-Martin-de-Mondaye, le 6 avril 1410, un tennement situé à Englesqueville, à charge d'hommage et de dix-huit boisseaux de froment de rente.

N°. 8. Vincent Le Cocq et Geneviève, sa femme, vendent, en mars 1416, à l'abbaye de Mondaye, trente sols tournois de rente, au capital de vingt-quatre livres, à prendre sur une pièce de terre, delle de la Vallée, dans la paroisse de Ducy. (Sceau brisé.)

N°. 9. Jean Ambroise, d'Englesqueville, reconnaît devant le vicomte de Bayeux, le 6 janvier 1432, qu'il doit à l'abbaye de Mondaye cinquante sols de rente et dix boisseaux de froment, à cause d'un jardin et d'une pièce de terre situés dans ladite paroisse d'Englesqueville.

N°. 10. Les héritiers de Guillaume Gosselin reconnaissent devant la vicomté de Bayeux, le 3 décembre 1473, que les cinq vergées de terre qu'ils possèdent à Englesqueville appartiennent à l'abbaye de Mondaye.

N°s. 11 et 12. Deux actes de 1605 et de 1608, concernant un accord entre l'abbaye de Mondaye et le tuteur des enfans de Jean Vualderie ou Vaudry, au sujet d'une rente de quatre boisseaux de froment qu'ils avaient pour des terres à Saint-Manvieux.

N°. 13. Sur la demande du procureur de l'abbaye de Mondaye de cinq années d'arrérages de la rente des quatre boisseaux de froment ci-dessus, le tuteur des enfans de Jean Vaudry, ancien marchand, demeurant à Saint-Julien-de-Caen, paie à ladite abbaye, d'après la précie suivante, savoir ; pour les années 1606 et 1607, le bled au prix *de vingt sols le boisseau*; pour 1608 *à vingt-huit sols*; pour 1609 *à vingt-deux sols ;* enfin, pour 1610, le bled *à dix-huit sols* seulement ; le tout valant à la mesure d'Arques la somme de vingt-une livres huit sols. Cet acte est du 17 novembre 1610.

N°. 14. Acte du 6 février 1639, par lequel le sieur Heuzé, débiteur d'une somme de dix-sept mille livres envers l'abbaye de Mondaye, lui transporte en paiement, 1°. une rente de cent-cinquante livres sur M. de Fourches, au capital de six mille livres, 2°. une autre rente de deux-cent-soixante-deux livres dix sols, au capital de dix mille cinq cents livres, sur M. de Guerville, vicomte de Falaise; 3°. enfin, une

redevance de quatorze livres cinq sols huit deniers, au principal de 500 livres, à prendre sur la *communauté des tailleurs d'habits* de la ville de Falaise.

N°. 15. Guillaume de Bailleul, sieur de Vualderie ou Vaudry, rend aveu à l'abbaye de Mondaye, le 9 juin 1663, pour l'herbage et les prés de Vallières, la Boustardière et de Louvreur à cause de la Seigneurie d'Aiguillon, dont le chef-lieu était assis dans la paroisse de Juays.

N°. 16. Requête présentée au chapitre franc, le 26 avril 1666, par le frère Norbert Deville contre l'abbé de Mondaye, en restitution des bénéfices qu'il prétendait lui appartenir, etc.

N°. 17. Lettre d'appel du frère Norbert Deville, en date du 9 avril 1667, adressée au révérend Dominique Samuel, prieur de Mondaye, pour le citer devant les frères définiteurs du chapitre qui se tenait en l'abbaye de Belval, à l'effet d'y exposer les motifs pour lesquels ledit prieur l'empêchait de jouir des bénéfices de Saint-André, de Saint-Barthélemy et de la Haye-d'Aiguillon, dont il avait été pourvu par le pape et dont il avait pris possession, et répondre en outre de ce que des religieux de Mondaye étaient venus lui arracher de dessus les épaules les vêtemens sacerdotaux dont il était revêtu lorsqu'il était prêt à dire la messe dans la chapelle de la Haye, etc., etc.

N°. 18. Charlotte Rogier rend aveu à l'abbaye de Mondaye, le 13 mai 1669, en qualité de tutrice des enfans mineurs de Louis-François de Bailleul, représentant Guillaume de Bailleul, sieur de Vaudry, à cause de son fief dont le chef-lieu était assis dans la paroisse de Juays.

N°. 19. Contestation jugée, le 19 mars 1682, entre l'abbaye de Mondaye et le sieur de Fourches, au sujet du paiement de cent-cinquante livres de rente que ce dernier devait à ladite abbaye, etc., etc.

N°. 20. Etat des biens de l'abbaye de Mondaye, daté du mois d'avril 1683, qui constate que son revenu annuel ne s'élevait cette même année qu'à cinq mille six cent quarante-neuf livres.

PRIEURÉ

DU PLESSIS-GRIMOULD.

ORDRE DE SAINT AUGUSTIN.

***** Le prieuré du Plessis-Grimould, situé dans le diocèse de Bayeux, fut fondé en partie par Richard Samson, ainsi que par Henri II, roi d'Angleterre, et autres seigneurs normands, vers le commencement du XIIe. siècle. Il fut dédié, en 1131, sous le patronage de Saint-Etienne, par l'évêque de Bayeux, Richard II, fils de Samson, qui donna également à ce prieuré une partie des biens confisqués, en 1074, par Guillaume le-Conquérant, sur le seigneur félon de Grimould, et dont ce prince avait enrichi l'évêché de Bayeux, tandis qu'Odon, son frère utérin, en occupait le siège. Il ne reste que fort peu de chartes originales de ce prieuré dans les archives; mais on y trouve un très-beau cartulaire sur vélin, en 3 vol. in-folio, attesté en 1483 par les tabellions jurés des sergenteries de Villers et d'Evrecy, dont nous donnons ici un extrait en y indiquant les titres originaux qui existent encore.**

Confirmation des papes. (Liv. 1er.)

N°. 1. Bulle du pape Anastase IV, donnée à Latran, le 16 des calendes de juin, indiction II, l'an de l'incarnation du Seigneur 1154 et la première année de son pontificat, par

laquelle ce pontife confirme les diverses donations faites au prieuré du Plessis-Grimould. (Folio III, verso.)

N°. 2. Bulle du pape Adrien IV, donnée à Bénévent, le 14 des calendes de mars, indiction IV, l'an de l'incarnation du Seigneur 1155, la 2e année de son pontificat, par laquelle il confirme également les donations faites au prieuré du Plessis et y transcrit en entier la bulle confirmative d'Anastase, son prédécesseur. (Folio IV, verso.)

N°. 3. Bulle du pape Alexandre III, donnée à Tours par Hermann, notaire du Saint-Siége, le 11 des calendes de février, indiction IX, l'an de l'incarnation du Seigneur 1162, la quatrième année de son pontificat, par laquelle il confirme non seulement les donations faites à ce prieuré, mais encore les dispositions faites par Philippe, évêque de Bayeux. (Folio V, verso.)

N°. 4. Bulle du pape Alexandre, donnée à Anagnie, le 7 des ides de décembre, la 4e. année de son pontificat, portant une confirmation générale de toutes les donations faites au prieuré du Plessis-Grimould. (Folio 6, verso.)

N°. 5. Bulle du même pape Alexandre, donnée à Anagnie, le 7 des ides de décembre, la 4e. année de son pontificat, portant une confirmation générale de toutes les donations faites au prieuré du Plessis-Grimould. (Folio 6, verso.)

N°. 6. Bulle du même pape Alexandre, donnée à Bénévent, le 3 des ides de janvier, portant confirmation des donations faites par Henri, évêque de Bayeux, et ses prédécesseurs, ainsi que celle faite par Raoul de Travers de la dîme de Donnay. (Folio 7, recto.)

N°. 7. Bulle du pape Nicolas, donnée à Sainte-Marie-Majeure, le 15 des calendes de janvier, la 2e. année de son pontificat, par laquelle il permet au prieur du Plessis de jouir des privilèges, indulgences, etc., *quibus non usi fuerunt propter simplicitatem*. (Folio 7, recto.)

N°. 8. Bulle du pape Nicolas, donnée à Rome à Sainte-Marie-Majeure, le 15 des calendes de janvier, la 2e. année de son pontificat, par laquelle il confirme généralement tous les privilèges et exemptions séculières accordés au prieuré du Plessis-Grimould. (Folio 7, verso.) L'original de cette bulle existe aux archives sous le n°. 10.

N°. 9. Bulle du pape Eugène, donnée à Saint-Pierre-de-Rome, le 3 des nones de février, par laquelle il confirme, à

la sollicitation de Philippe, évêque de Bayeux, la donation faite au prieuré du Plessis des églises de Campeaux, de Feuguerolles et de Bursy. (Folio 7, verso.)

N°. 10. Bulle du pape Alexandre IV, donnée à Viterbe, le 7 des ides de juillet, la 3°. année de son pontificat, qui dispense les religieux du Plessis de payer les droits pour pensions, bénéfices et expéditions en cour de Rome. (Folio 8, recto.) L'original aux archives sous le n°. 9.

N°. 11. Bulle du pape Grégoire, donnée à Lyon, le 2 des ides d'avril, la 3°. année de son pontificat, portant que les religieux du Plessis doivent jouir de la dîme des novales dans les paroisses dont ils reçoivent les grosses dîmes, (Folio 8, recto.)

N°. 12. Bulle du pape Alexandre III, donnée à Velletri, le 3 des nones de mai, indiction XII, l'an de l'incarnation 1180 et la 21°. de son pontificat, par laquelle il confirme la donation d'Ivrande et de plusieurs autres églises; il exempte ce prieuré de payer la dîme de ses terres et lui accorde plusieurs autres privilèges, etc., etc. (Folio 8, recto.)

N°. 13. Autre bulle du pape Alexandre III, donnée à Anagnie, le 8 des calendes de juin, par laquelle il confirme au prieuré du Plessis les droits qu'il avait sur une prébende à Bayeux, (Archives, n°. 8.)

N°. 14. Bulle du pape Grégoire X, donnée à Florence, la 5°, année de son pontificat, pour terminer un différent entre le prieur et les religieux du Plessis. (Archives, n°. 11.)

N°. 15. Bulle du pape Paul II, donnée à Saint-Pierre-de-Rome, le 3 des calendes d'avril, au sujet de la résignation du prieur titulaire du Plessis en faveur d'un nommé Bertin Marivint, chanoine de ce monastère. (Archives, n°. 12.)

Confirmations et donations des rois, princes, etc.

N°. 16. Henri, roi d'Angleterre et duc de Normandie, confirme la fondation du prieuré du Plessis faite par Samson, prêtre, ainsi que les diverses donations faites par l'évêque de Bayeux, lors de la dédicace de l'église, et impose une amende de cent livres d'argent contre ceux qui mettraient obstacle à cette fondation. Il termine ainsi cette charte : *Ut autem hoc privilegium sanctionis nostre illibatum*

permaneat presentem ejus epistolam et sancte crucis signo propria manu firmavimus et sigillo nostro munimus. Signé Henri, roi d'Angleterre; Turstin, archevêque d'York; Audouin, évêque d'Evreux; Richard, évêque de Bayeux; Richard, archidiacre; Geoffroy, chantre; Guillaume, sous-diacre; et des chanoines, Jean, Guillaume, Herbert, Hugues et maître Ranulf. Le sceau est brisé. (Folio 10, verso.) L'original se trouve aux archives sous le n°. 34.

N°. 17. Charte de Henri, roi d'Angleterre, duc de Normandie, d'Aquitaine et comte d'Anjou, par laquelle il confirme les donations précédentes ainsi que celles de Richard Ier., de Richard II et de Philippe, évêques de Bayeux, le tout à peine de cent livres d'argent d'amende. Cette charte, donnée à York, est attestée par Arnould, évêque de Lisieux; Philippe, évêque de Bayeux; Robert, évêque de Lincoln; Thomas, chancelier, et Richard Du Hommet et autres. (Folio 10, recto.)

N°. 18. Henri, roi d'Angleterre, etc., etc., confirme la donation du bois de Montpinçon, faite au prieuré du Plessis par Henri, évêque de Bayeux, ainsi que les donations de Richard, évêque d'Avranches, de Philippine de Rosel et autres. Cette charte, donnée à Falaise, est attestée par Henri, évêque de Bayeux; Froger, évêque de Séez et Hugues de Cressy. (Folio 11, recto.)

N°s 19 et 20. Deux quittances, de l'an 1293 et 1294, données par Guillaume Bucel, clerc du roi, pour le paiement des acquêts faits jusqu'à ces jours par les religieux du Plessis-Grimould. (Folio 11, recto.)

N°. 21. Philippe, roi de France, par ses lettres données à Paris dans le mois de septembre 1277, affranchit les religieux du Plessis du paiement des droits d'amortissement dus, pour les acquêts faits depuis trente ans, etc. (Folio 12, recto.)

N°. 22. Autres lettres de Philippe, roi de France, portant amortissement de toutes les acquisitions faites par le prieuré du Plessis dans plusieurs paroisses dénommées dans lesdites lettres données à Paris dans le mois de janvier 1294. (Folio 12, verso.)

N°. 22. (*bis.*) Lettres-patentes de Philippe, roi de France et de Navarre, datées de Paris, du mois de juin 1317, portant affranchissement de Saint-Quentin-de-Tinchebray, des

moulins et des bois situés dans le bailliage de Mortaing, acquis par le prieuré du Plessis. (Folio 14, recto.)

N°. 23. Jugement rendu aux assises de l'an 1344, par Robert de Courlaville, bailly de Mortaing, pour terminer un différent entre les religieux du prieuré du Plessis et le procureur de madame la reine de Navarre, au sujet des droits qui étaient dus à cette princesse. (Folio 14, verso.)

N°. 24. Lettres-patentes de Philippe, roi de France, datées de Paris, l'an 1328, portant amortissement de Tinchebray, de Saint-Quentin et des dîmes d'Athys, Proussy, Bériou et autres. (Folio 15, recto.)

N°. 25. Lettres-patentes de Philippe, roi de Navarre, comte d'Evreux, d'Angoulême, de Mortaing et de Longueville, portant amortissement de diverses acquisitions faites par le prieuré du Plessis. (Folio 15, verso.)

N°. 26. Lettres-patentes de Philippe, roi de France, données Paris, l'an 1344, portant amortissement de ce que le prieuré du Plessis devait à la couronne, etc. (Folio 16, recto.)

N°s. 27, 28 et 29. Lettres-patentes de Jean, fils aîné du roi de France, duc de Normandie, comte de Poitiers, d'Anjou et du Maine, données à Paris, en 1344, portant amortissement du fief Fouquet et notamment de trente-six deniers de droit de breuvaige pour trente-six chapons. (Folio 17, recto.) — Ensemble, quittance des commissaires du roi de cent quarante-huit livres quinze sols.

N°. 30. Jean, comte de Moreton et de Glocester, donne au prieuré du Plessis, pour le salut de l'ame du roi Henri, son père, l'église de Winburg avec tous les droits qui en dépendent. Cette charte, sans date, est attestée par Roger de Amondeville; Roger de Montbegoin; Godefroy d'Estrées; maître Benoît; Hubert Du Bourg; Jehan de Gray et autres. (Folio 18, recto.)

N°. 31. Jean, comte de Moreton, etc., affranchit le prieur et les religieux du Plessis du droit de vendre et d'acheter tout ce qui pourrait être utile audit prieuré sur toute l'étendue de ses terres. Sa charte, sans date, est attestée par Guillaume Wernon; Humbert de Carentan; Roger d'Amondeville; Henri de Pont-Audemer; Richard de Fontenay; Thomas de Courcy; Hugues de Valnoise ou de Venoix; Guillaume d'Ente et Hugues Malebiffe. Elle fut

donnée à Lislebonne, le 12e. jour d'avril, par la main de Jean de Gray. (Folio 15, recto.) Archives, no. 1er.

No. 32. Charte de Henri, roi de France et d'Angleterre, seigneur, d'Irlande, par laquelle il confirme les droits et privilèges dont jouissait le prieuré du Plessis-Grimould dans toute la Normandie, donnée à Falaise, le 18 décembre. (Folio 18, recto.) Archives, no. 4.

No. 33. Isabelle, comtesse de Glocester et de Moreton, donne et confirme au prieuré du Plessis, pour le salut de l'ame de son père Guillaume, comte de Glocester, l'église de *Wabna* avec toutes ses dépendances, en se réservant cependant la présentation de la personne ou curé de cette église. Sa charte, sans date, est attestée par Roger d'Amondeville; Thomas de Courcy; Roger de Montbegoin; maître Benoît; Hubert Chamberlan; Jean de Gray; Barthelemy, son chapelain; Jean, clerc, et autres. (Folio 18, verso.)

Donations et confirmations des évêques.

No. 34. Philippe, évêque de Bayeux, confirme les diverses donations faites au prieuré du Plessis, tant en terres, bois, rentes et dîmes, etc., etc. Sa charte, sans date, est attestée par maître Onfroy, archichapelain; Patrice, idem; Robert, sous-doyen et autres. (Folio 19, recto.)

No. 35. Philippe, évêque de Bayeux, par une autre charte sans date, confirme non seulement les précédentes donations, mais encore toutes celles qui n'auraient pas été relatées dans ladite charte, et il finit en disant que si quelqu'un voulait enfreindre cet acte : *Sit anathema maranatha.* L'original est revêtu d'un fragment de sceau en cire rouge et en lacs de soie rouge et bleue. (Folio 19, verso.)

No. 36. Philippe, évêque de Bayeux, par une charte datée de l'an de l'incarnation du Seigneur 1153, donne aux chanoines du Plessis la prébende de Saint-Jean-le-Blanc, de manière que le prieur desdits chanoines soit chanoine de son église, et qu'à son tour de rôle il y fasse sa semaine. Les témoins sont : Guillaume, doyen; Herbert, chantre; maître Onfroy, archichapelain; Patrice et Roger, archidiacres; Guillaume, sacristain; Robert, sous-doyen; maître Ranulf; Guillaume Delbruel; Garin de Gaillardon et tout le chapitre. (Folio 20, verso.)

N°. 37. Philippe, évêque de Bayeux, par une charte sans date, confère aux chanoines de Champ-Osbert le droit de vendre et d'acheter sans être sujets à aucune redevance dans tous ses domaines, etc. (Folio 20, verso.)

N°. 38. Robert, évêque de Bayeux, confirme au prieuré du Plessis la donation des terres et dîmes d'Etrepagny, d'Etoupefour, de Mesnil-Trichart, du fief de Say, assis à Colombelles, et autres lieux désignés dans ladite charte. (Folio 21, recto.)

N°. 39. Robert, évêque de Bayeux, par une autre charte sans date, confirme la donation des églises de Noyers, Blanchesne et beaucoup d'autres, ainsi que tous les privilèges dont ce prieuré jouissait. (Folio 22, recto.)

N°. 40. Robert, évêque de Bayeux, confirme la donation faite au prieuré du Plessis par Odon de Lestré d'une acre de terre à Janville. (Folio 22, verso.)

N°. 41. Henri, évêque de Bayeux, affranchit l'église d'Yvrande de tous les droits épiscopaux et confirme les diverses donations faites audit prieuré. (Folio 23, recto.)

N°. 42. Henri, évêque de Bayeux, confirme les donations de Richard et Philippe, évêques de Bayeux et autres, ainsi que l'affranchissement de toutes coutumes et autres droits dans ses domaines. (Folio 23, verso.)

N°. 43. Henri, évêque de Bayeux, du consentement de son chapitre, confirme la donation de dix-neuf églises, faite au prieuré du Plessis, et consent à ce qu'il y soit nommé des chanoines dudit prieuré pour les desservir. (Folio 25, verso.)

N°. 44. Henri, évêque de Bayeux, déclare que Jean de Condé, chanoine de son église, a résigné entre ses mains toute la portion de l'église de Saint-Exupère, qu'il tenait des chanoines et prieur du Plessis. Cette résignation est attestée par un grand nombre de témoins. (Folio 26, recto.)

N°. 45. Henri, évêque de Bayeux, donne à Nicolas, prieur du Plessis, trente acres de terre du fief de Fourmigny, qui dépendaient de la prébende de Saint-Jean-le-Blanc. (Folio 26, recto.)

N°. 46. Henri, évêque de Bayeux, confirme au prieuré du Plessis la donation de la dîme de Flers et autres, faites par Roger de Gouviz, Hugues de Noyers, Robert de Brecy, Guillaume d'Aiguillon, Guillaume de Savenay. (Folio 26, verso.)

N°. 47. Henri, évêque de Bayeux, donne au prieuré du Plessis l'église de Soleure avec toutes ses dépendances, à l'exception des bois, etc. (Folio 26, verso.)

N°. 48. Henri, évêque de Bayeux, confirme la donation d'Yvrande faite au prieuré du Plessis par le roi Henri, et l'affranchit des droits épiscopaux. (Folio 26, verso.)

N°. 49. Robert, évêque de Bayeux, approuve les chartes confirmatives de Henri, etc., etc. (Folio 27, recto.)

N°. 50. Odon, évêque de Bayeux, accorde aux chanoines du Plessis-Grimould le droit d'élire leur prieur, et leur abandonne pour lui et ses successeurs les droits qu'il avait à cette élection, donnée au Plessis-Grimould l'an 1266. (Folio 27, verso.)

N°. 51. Lettre de Guillaume, évêque de Bayeux, datée du 10 décembre 1314, adressée aux religieux du Plessis, portant permission d'élire un prieur. (Folio 27, verso.)

N°. 52. Mandement de Pierre, évêque de Bayeux, daté de Caen, en son manoir épiscopal, l'an 1547, par lequel il fixe le nombre des chanoines du Plessis à quarante-quatre, en y comprenant le prieur; mais néanmoins, comme le prieuré d'Étoupefour en fait partie, il permet que ce nombre soit porté à quarante-cinq, etc. (Folio 28, recto.)

N°. 53. Jean, archevêque de Rouen, par les lettres datées de sa maison de Deville, le 17 mai 1548, approuve et confirme le nombre des chanoines du Plessis-Grimould, fixé par Pierre, évêque de Bayeux. (Folio 30, recto.)

N°. 54. Henri, évêque de Bayeux, déclare que, comme de toute antiquité, on a eu la coutume d'inscrire au trésor tout ce qui devait parvenir à la postérité, il y a, par cette raison, fait transcrire toutes les donations faites au prieuré du Plessis, et qu'il a revêtu cet acte de son sceau. (Folio 30, recto.)

N°s. 55 à 58. Divers actes, de l'an 1471, concernant le serment de fidélité dû à la couronne, et lettre de répit pour le prêter, etc., etc. (Folios 31 et 32, recto.)

N°s. 59 à 64. Divers actes des généraux enquêteurs des eaux et forêts du roi, concernant les bois du prieuré du Plessis-Grimould. (Folios 32, verso, à 34.)

Paroisse du Plessis.

N°. 65. Richard, évêque de Bayeux, du consentement et sur la demande de tout son chapitre, donne à Samson et aux

chanoines du Plessis le champ Osbert, ainsi que le moulin d'Escures. Cette charte, sans date, est attestée par Raoul, alors doyen; Osbert et Richard, archidiacres; Thomas, trésorier; Guillaume, sous-doyen; Saffrey, succentor, ou sous-chantre; maître Ranulf; Simon, sacristain; Guillaume de Ros, chanoines, et *ab aliis à minimo usque ad maximum*.

N°. 66. Guillaume, prieur du Plessis, et le couvent, donnent, en 1232, à Robert de Clécy, laïc, la masure de la Belle, située dans leur fief, à charge d'hommage.

N°. 67. Erneiz, dit Touroude, de Rupière, vend, en 1260, au Plessis-Grimould, pour quarante sols tournois six vergées de terre au Plessis.

N°. 68. Sello, dit Masene, vend et cède, en 1262, au prieuré du Plessis, un clos situé dans cette paroisse, pour le prix de dix-sept livres tournois.

N°. 69. Alicie La Boule vend et cède, en 1285, au prieuré du Plessis-Grimould, une pièce de terre contenant cinq vergées, situées dans cette paroisse, pour le prix de cent sols tournois. Cette vente est également confirmée par Philippine, sœur de ladite Alix La Boule.

N°. 70. Jean La Ferté, de la paroisse de Cauville, cède, en 1285, au prieuré du Plessis, une rente de neuf sols six deniers tournois et autres redevances qui lui étaient dues sur trois acres de terre situées au Plessis, et reçoit pour cette concession cent sols tournois.

N°. 71. Henri du Plessis-Raoul donne, en 1240, au prieuré du Plessis-Grimould, pour l'usage du pitancier de ladite maison, deux sols tournois de rente annuelle.

N°. 72. Roger de Fresnay, fils Roger, chevalier, donne, en 1254, à Saint-Etienne-du-Plessis-Grimould une mine d'avoine de rente, mesure de Thury, que Gilbert, dit Vieil-Asnon, lui devait sur la *Roche-Grimould*.

N°. 73. Thomas de Fouais donne en contre-plège au prieuré du Plessis, en 1282, la moitié d'une maison et d'un jardin contre l'autre moitié de cette même maison, située au Plessis, que lesdits religieux lui cédèrent en fief héréditaI à charge de dix sols tournois de rente annuelle, et autres redevances.

N°. 74. Jourdain, dit Le Moine, et Pétronille, sa femme, donnent, en 1286, au prieuré du Plessis-Grimould, tous leurs biens et ce qui pouvait leur revenir par héritage dans la paroisse du Plessis et autres.

N°. 75. Raoul, dit Le Cartier, ainsi que Jeanne, sa femme, donnent, en 1286, au prieuré du Plessis, un clos situé dans cette paroisse et généralement tout ce qu'ils y possédaient, à charge par les religieux de leur donner pendant leur vie *unum panem conventualem, duos saceios et tres bridellos; de coquina vero unum ferculum de generali; et de potu unum gallonem cervesie vel sicere, sicut, etc.*, *etc.*

N°. 76. Thomas Le Velout donne au prieuré du Plessis, en 1292, tout ce qu'il avait ou pouvait avoir dans ladite paroisse, pour le prix de sept livres dix sols tournois.

N°. 77. Robert Housset et Thomasse, sa femme, font un échange de terre avec le prieuré du Plessis, en présence du vicomte de Mortain, en 1299.

N°. 78. Le prieur et les religieux du Plessis donnent, en 1312, à Guillaume Pitet et à ses hoirs dix sols tournois de rente, et ils reçoivent en contre-échange un pré situé près de leur moulin du Plessis.

N°. 79. Acétus, ou Acète Pinchon, clerc, donne au prieuré du Plessis, en 1319, le clos, la ferme et la maison qu'il avait achetée de Thomas Cauchon, à charge de recevoir sa nourriture du couvent, dont le détail est spécifié dans sa charte.

N°. 80. Le prieur et le couvent du Plessis-Grimould donnent à Richard, moine, frère du prieur, plusieurs maisons situées dans cette paroisse à charge d'une livre de poivre et de cumin de rente.

N°. 81. Guillaume, dit Bulète, donne, en 1277, au prieuré du Plessis, pour l'usage du pitancier quinze manceaux de rente, à prendre sur son clos situé dans cette paroisse.

N°. 82. Accord fait par Guillaume, évêque de Bayeux, en 1306, avec les religieux du Plessis-Grimould, au sujet de cinquante acres de bois à Montpinçon, sur leur garde et les droits de cheminage, etc., etc.

N°. 83. Autre accord pour le même objet, de l'an 1477, fait en présence de Jean de Foulogne, garde du scel de la vicomté de Bayeux.

N°. 84. Michel, dit Jumel, donne, en 1272, au prieur du Plessis, pour l'usage du pitancier, douze deniers de rente et autres redevances à prendre sur Raoul Blanlot.

N°. 85. Acétus Pinchon donne en contre-plège au prieuré

du Plessis, en 1296, deux chennevières situées au Plessis, contre une place située dans ladite paroisse.

N°. 86. Guillaume, dit Bougeois, clerc, donne, en 1306, au prieuré du Plessis, trente sols tournois de rente pour servir à la nourriture de sa mère pendant sa vie.

N°. 87. Acétus Pinchon, clerc, donne, en 1317, au prieuré du Plessis, pour l'usage du pitancier, dix-neuf sols tournois de rente.

N°. 88 à 97. Divers actes passés en la vicomté de Vire, de 1350 à 1372, qui présentent peu d'intérêt.

N°. 98. Nicolle Malherbe, écolier, étudiant à Paris, déclare, en 1389, devant les notaires du Châtelet, qu'il renonce à la chapelle *et maladrerie* de Saint-Nicolas-des-Faus, situées dans la paroisse du Plessis, au diocèse de Bayeux, à laquelle il avait été nommé par le roi, depuis qu'il a eu connaissance que le droit de nommer à ladite chapelle et maladrerie appartenait aux prieur et religieux du Plessis-Grimould.

N°s. 99 à 103. Divers actes passés en la vicomté de Vire, de 1389 à 1404. (Sans intérêt.)

N°. 104. Acte du notaire apostolique du Saint-Siége, en date du 16 octobre 1409, au sujet du droit de visiter l'église de Saint-Etienne-du-Plessis, appartenant au prieur du prieuré du Plessis-Grimould.

N°s. 105 à 163. Divers actes passés dans les vicomtés de Vire, Falaise, Saint-Sylvin, Caen et autres lieux, depuis 1411 jusqu'en 1484, concernant les affaires particulières du prieuré du Plessis-Grimould, et dont le détail eût présenté peu d'intérêt.

Paroisse de Saint-Jean-le-Blanc.

N°. 164. Philippe, évêque de Bayeux, du consentement de son chapitre, donne au prieuré du Plessis la prébende de Saint-Jean-le-Blanc. Cette charte sans date est attestée par Guillaume, doyen; Herbert, chantre; maître Onfroy, archichapelain; Patrice et Roger, archidiacres; Guillaume, sacristain, Robert, sous-doyen; maître Ranulph; Guillaume Desbruel; Garin de Galardon et tout le chapitre.

N°. 165. Guillaume, doyen, et tout le chapitre de l'église de Bayeux consentent et confirment la donation de la prébende de Saint-Jean-le-Blanc, faite aux chanoines du Plessis-Grimould, par Philippe, évêque de Bayeux.

N°. 166. Hugues, archevêque de Rouen, confirme la donation de la prébende de Saint-Jean-le-Blanc, faite aux chanoines du Plessis par Philippe, évêque de Bayeux, du consentement de son chapitre.

N°. 167. *Vidimus* des trois chartes précédentes, donné, en 1422, par le doyen du chapitre de Bayeux, contresigné par le notaire apostolique.

N°. 168. Acte capitulaire, de l'an 1432, portant que Guillaume du Oulme, prieur du prieuré du Plessis, a droit aux obits et qu'il prend son tour pour la nomination aux bénéfices, à cause de sa prébende de Saint-Jean-le-Blanc.

N°. 169. Acte capitulaire, de l'an 1431, le siège vacant par la mort de Nicolas Habart, évêque de Bayeux, par lequel Guillaume Du Oulme, prieur du Plessis, proteste contre l'élection de l'évêque, comme premier chanoine, et qu'en cette qualité il doit être préféré au pénitencier, etc.

N°. 170. Henri de Falaise confirme la donation faite au prieuré du Plessis-Grimould par Marguerite, sa sœur, de sa terre d'Escures sur la Drance, à l'effet d'y faire un vivier au-dessus de leur moulin, en se réservant cependant la dîme des anguilles dudit vivier.

N°. 171. Jean Du Plessis et Raoul, son frère, donnent, en 1222, aux chanoines du Plessis-Grimoult, une pièce de terre située à Escures, ainsi qu'une partie de leur bois dans ladite paroisse.

N°. 172. Raoul Du Plessis donne aux chanoines réguliers du Plessis, pour le luminaire de la chapelle Saint-Nicolas, vingt sols manceaux de rente et autres redevances annuelles à prendre sur le tennement de Clair de Saint-Jean-le-Blanc, dit Le Sandrières.

N°. 173. Les religieux du Plessis échangent, en 1301, onze sols tournois de rente qu'ils avaient à prendre sur les fiefs de Jean de Falaise, chevalier, contre une somme de huit livres tournois que ce dernier met entre leurs mains.

N°. 174. Acte passé en la vicomté de Vire, portant donation de quinze sols tournois de rente en faveur du prieuré du Plessis, en 1438.

N°. 175. Robert Odon, de Saint-Jean-le-Blanc, vend, en 1297, au prieuré du Plessis, diverses rentes et redevances affectées à l'office du pitancier de la maison, pour le prix de soixante-quinze sols tournois.

N°. 176. Les religieux du Plessis-Grimould font un

échange avec divers habitans de Saint-Jean-le-Blanc, de quelques pièces de terre situées dans cette paroisse.

N°. 177. Acte passé en la vicomté de Vire, en 1345, concernant diverses petites rentes à Saint-Jean-le-Blanc, acquises par les religieux du Plessis-Grimould.

N°s. 178 et 179. Enquête faite aux plaids de Saint-Jean-le-Blanc, tenus en 1411, par le lieutenant-général du sénéchal de messeigneurs les religieux du Plessis, par suite de laquelle Jehannette, fille en sous-âge, ou mineure de feu Jehan Morel, est contrainte de faire *le service de porter les licts* desdits religieux et de leur rendre hommage, ainsi que ses ancêtres avaient coutume de le faire, etc.

N°s. 180 à 225. Divers actes concernant de petites rentes, fieffes, échange de terre et autres objets situés dans la paroisse de Saint-Jean-le-Blanc, en faveur du prieuré du Plessis-Grimould.

N°s. 226 à 231. Décret des héritages de Richard Basourdy, caution envers le roi de cent livres tournois pour *la plevine* de Guillaume Du Maresq, receveur des tailles dans les vicomtés de Vire et Condé, exécuté sur la demande de noble homme Thomas de Lorailles, écuyer, seigneur d'Ecoville, maître-d'hôtel du roi et trésorier des guerres en Normandie, etc. Les divers actes à ce sujet sont datés de 1465 à 1477.

N°s. 232 à 254. Autres actes passés en diverses vicomtés, qui présentent peu d'intérêt.

N°s. 255 à 257. Diverses donations faites à l'office du pitancier du prieuré du Plessis, entr'autres par Richard de Rouvencestre, chevalier, en 1262; les deux autres sont de 1428 et 1435.

N°s. 258 à 270. Divers actes de fieffes, de concession de rentes, redevances ou autres objets passés dans différentes vicomtés en faveur du prieuré du Plessis-Grimould, etc., etc.

Paroisse de Crespigny.

N°. 271. Richard Du Hommet, connétable du roi d'Angleterre, par une charte datée du mois de mai, *pridiè kalendas junii*, l'an de l'incarnation de J.-C. 1174, donne à Guillaume de Méheudin, son homme et son écuyer (*militi meo*), la terre de Crespigny telle qu'elle s'étend, libre de tous droits et service, telle enfin que son père et lui-même en jouissaient, etc. Cette charte est attestée par Guillaume,

Enguérand et Jourdain Du Hommet, ses fils; Vautier de Cardouville; Guillaume de Coisnières; Eudes, son sénéchal (*Dapifero meo*); Jourdain Du Mesnil; Raoul d'Aigneaux; Hugues de Mara et plusieurs autres.

N°. 272. Guillaume de Méheudin donne aux chanoines réguliers de Saint-Etienne-du-Plessis, pour le salut de son ame et de celle de Richard du Hommet, les terres de Crespigny et de Kaisnel. Il déclare en outre que Richard Du Hommet lui a donné ces terres pour son service et qu'il les donne au prieuré du consentement des enfans dudit Richard. Cette charte sans date est attestée par Guillaume de Semilly, seigneur d'Aunay, et par ses frères, Jourdain, clerc; Geoffroy et Richard, ainsi que par Roger Des Loges; Guillaume de Neuville; Richard Le Bastard; Guillaume Pitot et Simon, son fils; Raoul Du Bosc, et Jean, neveu de Henri, evêque de Bayeux.

N°. 273. Guillaume de Méheudin confirme la donation de la terre de Crespigny et de Kaisnel, faite aux chanoines réguliers du Plessis par Guillaume de Méheudin, son oncle. Sa charte, sans date, est attestée par Thomas de Gloz; Roger d'Amondeville; Guillaume de Foumuchon; Jacques Sarrazin; Henri de Savigny; Richard de Garcelles, et plusieurs autres.

N°. 274. Guillaume Du Hommet, connétable du roi d'Angleterre, confirme la donation de la terre de Crespigny et Kaisnel, faite au prieuré par Guillaume de Méheudin, et que Guillaume de Semilly, son neveu, avait déjà confirmée. Cette charte confirmative et sans date est attestée par J., abbé d'Aunay; Raoul de Mara; Foulques d'Aunay, Raoul d'Aigneaux; Thomas et Enguérand Du Hommet, ainsi que par plusieurs autres.

N°. 275. Enguérand Du Hommet confirme une transaction faite entre les religieux de Saint-Etienne-du-Plessis et Guillaume de Méheudin au sujet du droit de mouture pour les hommes de Crespigny, etc., etc. (Sans date.)

N°. 276. Henri, évêque de Bayeux, confirme par une charte sans date la donation de la terre de Crespigny, faite au prieuré de Saint-Etienne-du-Plessis par Guillaume de Méheudin, du consentement de Guillaume de Semilly et de Geoffroy; Jourdain, clerc; Enguérand et Richard Du Hommet, ses frères.

N°. 277. Raoul Duredent, bourgeois de Condé, donne,

en 1235, au prieuré du Plessis-Grimould, tout le tennement qu'il possédait à Crespigny, dans la paroisse de Saint-Jean-le-Blanc, en échange d'un clos situé à Condé.

N°. 278. Pierre, dit Varin, vend, en 1271, au prieuré du Plessis, une rente à prendre sur diverses pièces de terre situées à Crespigny.

N°. 279. Raoul Roussel, de la paroisse de Noyers, vend et cède, en 1284, à Robert Le Coné, de Saint-Jean-le-Blanc, trois pièces de terre à Crespigny pour quatre livres douze sols tournois, etc., etc.

N°. 280. Acte d'affiliation, de l'an 1287, par lequel Etienne Le Gros donne au prieuré du Plessis-Grimould son ménage et tout ce qui pouvait lui échoir par héritage, à charge de recevoir le vivre et le vestiaire dudit prieuré, etc.

N°. 281. Pierre Boyvin, du consentement de Nicolle, sa femme, vend et cède, en 1287, au prieuré du Plessis trois pièces de terre situées à Crespigny pour soixante-dix sols tournois, etc., etc.

N°. 282. Robert Richard échange, en 1290, avec le prieuré du Plessis, une pièce de terre située dans le Vieux-Fief contre deux autres pièces de terre à Crespigny, etc., etc.

N°. 283. Guillaume Morel cède à Jean Le Cerf, en 1295, douze deniers de rente à prendre sur ses biens à Crespigny, pour quinze sols tournois de capital.

N°s. 284 à 294. Divers actes de donation de rente faites au prieuré du Plessis depuis 1300 jusqu'en 1342.

N°. 295. Raoul Bourdon donne, en 1343, au prieuré du Plessis tout ce qu'il possédait ou peuvait posséder dans la paroisse de Saint-Jean-le-Blanc, et doit en outre ledit Raoul « *servir lesdits religieux de mestier de pelleterie en couture et en draps, tant comme faire le pourra*, etc. » à charge d'avoir sa nourriture dans ledit prieuré tout le temps de sa vie, etc.

N°s. 296 à 306. Actes contenant des terres données en fief par le prieuré du Plessis, de 1343 à 1347.

N°. 307. Accord fait aux assises de Mortaing, en 1347, entre les religieux du Plessis-Grimoult et Guillaume de Semilly, seigneur d'Aunay, au sujet du fief de Beauvoir, acquis définitivement à ce dernier à charge de faire cinquante sols de rente audit prieuré, etc., etc.

N°s. 308 à 337. Actes passés dans diverses vicomtés, depuis 1350 jusqu'en 1428, qui présentent peu d'intérêt.

Paroisse d'Ondefontaine.

N°. 338. Jeanne, veuve de Richard Le Holier, et Guy Le Holier, son fils, de la paroisse de Danvou, donnent, en 1273, pour l'office du pitancier du prieuré du Plessis-Grimould, trente-six deniers tournois de rente, à prendre sur diverses pièces de terre situées dans le hameau de Clasmesnil, dans la paroisse d'Ondefontaine.

N°. 339. Guy Le Vanier donne, en 1273, pour l'office du pitancier dudit prieuré, deux sols tournois de rente à prendre sur une pièce de terre située à Ondefontaine.

N°. 340. Nicolas de Cantepie, de la paroisse de Danvou, *de Dono voto*, donne, en 1237, au prieuré du Plessis, un septier d'avoine et autres redevances à prendre dans le fief de Maulny, à Ondefontaine, etc., etc.

N°. 341. Guillaume Roussel donne, en 1311, au prieuré du Plessis, cinq sols tournois de rente à prendre sur une pièce de terre à Ondefontaine, appartenant à Thomas Le Chevalier.

N°. 342. Jehan Du Vey, d'Ondefontaine, donne, en 1408, tous ses biens et héritages assis en ladite paroisse, ainsi que *dix écus d'or* pour réparer l'église du prieuré du Plessis, afin de participer lui et sa femme aux prières des religieux, à charge par lesdits religieux de leur fournir tous les jours six pains blancs, dont quatre de froment et deux de seigle; plus quatre pains bis et une grosse miche, deux pots de boire et trois mets de viande chaque semaine, savoir: le dimanche, le mardi, et le jeudi, etc., etc.

N°. 343. Vente particulière, de l'an 1345. (Sans intérêt.)

Paroisse de Roucamp.

N°. 344. Richard Manchion donne, en 1264, au prieuré du Plessis, pour l'office du pitancier, quinze sols quatre deniers tournois de rente à prendre sur Richard de Lamberville, à Roucamp.

N°. 345. Ranulf de Roucamp donne, en 1266, pour le mariage de Julienne, sa fille, avec Robert, fils de Toustain Du Hamel, dix sols tournois de rente et autres redevances, ainsi qu'une pièce de terre et trois acres de bois à Roucamp, pour être tenus en toutes franchises par elle *et hæredibus suis de thoro legitimo procreandis*, etc., etc.

N°. 346. Robert Toustain, du consentement de Julienne, sa femme, vend, en 1273, au prieuré du Plessis, trois acres de bois à Roucamp, pour le prix de dix-sept livres tournois.

N°. 347. Denis Potier vend au prieuré du Plessis, en 1272, une pièce de terre de quinze vergées située près la Fosse-au-Loup, à Roucamp.

N°. 348. Egidius, seigneur de Roucamp, écuyer, affranchit les religieux du Plessis, en 1285, du paiement de diverses rentes et redevances qu'ils étaient tenus de lui faire.

N°. 349. L'official de Bayeux déclare, en 1285, que Jean de Roucamp et Emma, sa femme, ainsi que Ranulf de Roucamp, son frère, et Gervaise, sa femme, ont cédé en sa présence aux prieur et couvent du Plessis-Grimould un bois que lesdits frères possédaient à Roucamp, pour le prix de trente livres tournois.

N°, 350. Acte passé en la vicomté de Vire, en 1285, par lequel Jean Renouf et son frère déclarent qu'ils doivent au prieuré du Plessis le treizième du bois de Vignabec, qu'ils ont vendu audit prieuré.

N°. 351. L'official de Bayeux déclare, en 1272, que Jeanne, femme de Robert Toustain, a juré sur les saints évangiles de ne rien réclamer à titre de douaire sur la vente que son mari avait faite à l'abbaye, et elle reçoit pour se désister quinze livres tournois de la main desdits religieux.

N°. 352. Jean de Postico, ou de Potier, donne, en 1273, au prieuré du Plessis, une pièce de terre à Roucamp, près la Fosse-aux-Loups.

N°. 353. Jean et Ranulf, fils de Ranulf de Roucamp, vendent, en 1284, au prieur et au couvent de Saint-Etienne-du-Plessis, une pièce de terre en bois et bruyère située à Roucamp, pour le prix de trente livres tournois.

N°. 354. Egidius, ou Gilles de Roucamp, donne, en 1286, au prieuré du Plessis-Grimould vingt sols tournois de rente sur son moulin, pour le salut de l'âme d'Emma, sa femme.

N°. 355. Gilles de Roucamp donne, en 1287, au prieuré du Plessis-Grimould vingt sols de rente pour l'office du pitancier, ainsi que le service et l'hommage qui lui était dû par Blasius de Roucamp, prêtre, en raison de son fief.

N°s. 356 à 363. Divers actes passés dans les vicomtés de

Vire et de Condé, concernant des terres concédées ou fieffées par les religieux du Plessis-Grimould.

N°. 364. Accord fait aux assises de Vire, en 1475, entre les religieux du couvent dt Plessis-Grimould et le curé de l'église de Roucamp, par suite d'une clameur de haro faite par ce dernier au sujet de la dîme des terres du hameau de la Varignière, situées dans la paroisse de Saint-Jean-le-Blanc, etc.

N°s. 365 à 367. Divers contrats de terres fieffées par le prieur et les religieux du Plessis. — Ensemble la nomination d'un procureur choisi parmi lesdits religieux, pour faire rentrer les redevances arriérées qui étaient dues au couvent, etc., etc.

Paroisse de Campandré.

N°. 368. Guillaume, prieur du Plessis, et tout le couvent, donnent et cèdent à Samson de Roucamp, clerc, l'autel de Saint-Pierre-de-Campandré avec la troisième gerbe de la dîme de cette même paroisse. (Sans date.)

N°. 369. Guillaume de Boon, donne, en 1254, aux prieur et chanoines du Plessis-Grimould tout ce qu'il possédait à Campandré, en terre, bois, prés, service, hommage et redevances quelconques.

N°. 370. Guillaume Harel, de Campandré, donne, en 1256, aux prieur et chanoines réguliers du Plessis-Grimould une portion de bois située sur le mont de Langle, entre le bois du roi et celui que son père Hugues Harel avait donné à Guillaume de Boon, ainsi que diverses autres pièces de terre situées dans ladite paroisse de Campandré, et il reçoit vingt livres tournois de la main des religieux pour cette donation.

N°. 371. Guillaume Harel, de Campandré, donne, en 1251, aux prieur et chanoines du Plessis-Grimould une rente à prendre sur une pièce de terre située dans cette paroisse entre la terre de Guillaume Maloisel et *le chemin royal* de Roucamp, etc.

N°. 372. Jean Amaury vend et cède, en 1260, aux prieur et chanoines du Plessis l'hommage de Raoul de Landa et les diverses redevances qu'il lui faisait, ainsi qu'une rente en argent qui lui était due par Jean Seyn, de Campandré. Il reçoit quatre livres tournois pour cette concession.

N°. 373. Guillaume de Maloisel et Pierre de Maloisel, son fils, donnent, en 1260, au prieuré du Plessis-Grimould, une rente à prendre sur deux pièces dépendantes du fief Harel, à Campandré.

N°. 374. Guillaume Rohais, fils Robert, cède à son frère Roger de Rohais, en 1260, une petite rente que lui faisait Richard Faber, ou Le Fèvre, sur des terres qu'il tenait d'eux à Campandré.

N°. 375. Richard, dit Faber, donne et cède, en 1261, à Guillaume Harel la moitié de l'héritage de son père à Campandré, en échange de tout ce qu'il tenait de lui dans les paroisses de Hamars et de Courcy, etc.

N°. 376. Guillaume Harel vend et cède, en 1262, au prieuré du Plessis, une pièce de terre à Campandré, située entre le chemin de Roucamp et le bois de Montpinçon.

N°. 377. Jean Amaury vend et cède, en 1262, au prieuré du Plessis-Grimould, une rente en argent et diverses redevances à prendre sur Philippine Des Champs, à cause des terres qu'elle tenait de lui, etc.

N°. 378. Jean Amaury vend et cède, en 1262, au prieuré du Plessis-Grimould, sa maison, son jardin et tout son ménage de Campandré, ainsi qu'un grand nombre de redevances spécifiées dans l'acte, et il reçoit pour cette vente vingt-une livres tournois.

N°. 379. Jean de Jurques, du consentement de Mathilde, sa femme, vend au prieuré du Plessis, en 1262, l'hommage de Guillaume Harel, ainsi qu'une rente en argent et diverses redevances ou services de corvée, de charrue et de herse, etc., etc.

N°. 380. Jean Le Boey vend, en 1262, à Roger de Campandré, son frère utérin, la portion de rente que Guillaume Harel, Jean Faber, Pierre Maloisel, ainsi que ledit Roger et Guillaume Sutor, ses frères, lui faisaient sur le tennement de Robert Rohais et de Béatrice La Harel, etc., etc.

N°. 381. Guillaume Harel vend au prieuré du Plessis, en 1263, deux acres de terre situées à Campandré entre la fosse de l'évêque de Bayeux et ses terres. Cette pièce de terre porte le nom de Champ-Béatrix.

N°. 382. Jean Amaury vend et cède au prieuré du Plessis, en 1263, une rente en argent à prendre sur un pré situé à Campandré, etc.

N°. 383. Roger Robasie vend et cède au prieuré du

Plessis, en 1264, neuf sols tournois de rente à prendre sur diverses pièces de terre à Campandré, et reçoit quatre livres dix sols tournois pour cette concession.

N°. 384. Jean Amaury vend et cède au prieuré, en 1266, un pré situé à Campandré, entre celui des religieux et le sien, et il reçoit diverses redevances en échange de ce pré.

N°. 385. Pierre Raguenel vend et cède, en 1270, au prieur du Plessis, pour l'office de la dépense, une rente en argent et diverses redevances à prendre sur plusieurs pièces de terre à Campandré.

N°. 386. Robert de Clécy, fils de Hugues, du consentement de Jeanne, sa femme, vend et cède, en 1274, au prieuré du Plessis un clos situé à Campandré, près la Croix-Bussée, entre le chemin de Thury et la terre de Guillaume Laisné, etc.

N°. 387. Robert, fils de Hugues de Clécy, du consentement de Jeanne, sa femme, vend et cède, en 1277, au prieuré du Plessis-Grimould, diverses rentes et redevances, ainsi que l'hommage et le service des hommes de son fief, corvées de charrue, de herse, et généralement toutes les faisances qui lui étaient dues.

N°. 388. Guillaume de Fresnay, fils de Geoffroy de Fresnay, vend et cède, en 1278, au prieuré du Plessis, pour l'usage de la dépense, tout ce qu'il pouvait avoir dans la paroisse de Campandré par suite de la donation de Mathilde de Lamberville, jadis femme de Robert Odon, ainsi qu'elle est mentionnée dans la charte suivante, de ladite Mathilde, dont il fait le dépôt entre les mains desdits religieux, etc.

N°. 389. Mathilde, fille de Guillaume de Lamberville, veuve de Robert Odon, donne, pendant sa viduité, en 1254, à Guillaume, fils de Geoffroy de Fresnay, pour son service, tout ce qu'elle possédait à Campandré, comme héritière de son père et de sa mère, etc.

N°. 390. Jean Amaury, fils de feu Jean Amaury, donne, en 1279, à la *fabrique* du monastère du Plessis-Grimould, diverses petites rentes à prendre à Campandré.

N°. 391. Chrétien Le Tosé, de Campandré, vend, en 1284, à Pierre de Caen, clerc, quinze sols manceaux de rente et autres redevances à prendre sur son clos, situé près celui dudit Pierre de Caen.

N°. 392. Jean Amaury, clerc, vend et cède, en 1287, à

Jean Amaury, son frère aîné, une acre de terre située à Campandré, pour le prix de quarante sols tournois, dont il se trouve bien payé, etc.

N°. 393. Guillaume Amaury, de Campaudré, vend et cède, en 1309, au prieur et couvent du Plessis-Grimould, l'hommage et *un éperon doré* de la valeur de deux sols tournois de redevance annuelle, que les religieux étaient tenus de lui faire sur la maison de Robert de Cléey, et il reçoit pour cette concession soixante-cinq sols tournois.

N°s. 394 à 421. Divers actes passés en la vicomté de Vire, jusqu'en 1485, concernant des terres situées à Campandré, donneés en fief par les religieux du Plessis.

Paroisse de Cauville.

N°. 422. Accord fait aux assises de Bayeux, tenues par Jean Loncle, bailly de Caen, en 1321, entre Guillaume de Mondreville, écuyer, et les religieux du prieuré du Plessis, au sujet du droit de patronage de l'église de Notre-Dame-de-Cauville, par suite duquel ledit Guillaume abandonne son droit au prieur et couvent du Plessis, qui lui donnèrent pour cette concession soixante livres tournois, suivant la volonté et ordonnauce de l'évêque de Bayeux, etc., etc.

N°. 423. Lettre de Jean Loncle, bailly de Caen, de l'an 1321, adressée à l'évêque de Bayeux, pour lui annoncer que les religieux du Plessis sont maintenus dans le droit de patronage de l'église de Cauville, etc., etc.

N°. 424. Nicolas de Combray, chevalier, donne, en 1259, au prieuré du Plessis-Grimould, pour la pitance des religieux, une rente ainsi que diverses redevances à prendre sur Thomas Picquart, avec l'hommage que celui-ci était tenu de lui faire sur une pièce de terre à Cauville.

N°. 425. Copie et confirmation de la donation précédente.

N°. 426. Richard de Combray, seigneur de Montgautier, confirme, en 1296, la donation faite par Nicolas de Combray, son père, au prieuré du Plessis.

N°. 427. Pierre de Combray, personne ou curé de Touffreville, confirme, en 1303, la donation précédente, faite au prieuré du Plessis-Grimould par Nicole de Combray, son père.

N°. 428. Guillaume de Cauville vend et cède, en 1264,

au prieuré du Plessis, pour la pitance des religieux, six acres de terre à Cauville qui lui étaient échus de la succession de son père, etc.

N°. 429. L'official de Bayeux déclare, en 1274, que Thomasie, femme de Raoul Deschamps, de la paroisse de Trois, a approuvé devant lui la vente faite par ledit Raoul, son mari, à Fromond Blondel, d'une rente de vingt-sept sols tournois et autres redevances à prendre sur une vavassorie à Cauville, pour le prix de douze livres tournois, etc.

N°. 430. Copie de l'acte de la vente ci-dessus, faite par Raoul Deschamps à Fromond Blondel, fils de Foulques Blondel, de Préaux. — Ensemble, confirmation de ladite vente, en 1276.

N°. 431. Fromond Blondel, fils de Foulques Blondel, de Préaux, donne, en 1284, aux religieux du Plessis-Grimould, une rente en argent et autres redevances à prendre sur Thomas Le Rouge, qui les lui devait pour quatre acres de terre situées à Cauville.

N°. 432. Jean Piel, de Cauville, du consentement d'Agnès, sa femme, donne, en 1280, au prieuré du Plessis, pour la pitance des religieux, une rente à prendre à Cauville, sur Samson Faber, etc.

N°. 433. Fromond Blondel, fils de Foulques, vend aux religieux du Plessis, en 1284, une rente de vingt sols à prendre sur les terres qui étaient échues à Nicolas de Combray, par la forfaiture de Baudouin.

N°. 434. Pierre de Combray, prêtre, curé de Cauville, seigneur de Montgautier et de la Chauvelière, donne, en 1316, au prieuré du Plessis, pour l'obit de son frère Hellot de Combray, écuyer, enterré dans le cloître desdits religieux, savoir : douze sols tournois de rente à prendre sur Raoul Garnier, à Cauville.

N°. 435. Jean de Combray, écuyer, frère et héritier de Pierre de Combray, prêtre, seigneur de Montgautier et de la Chauvelière, donne, en 1318, au prieuré du Plessis, pour l'obit dudit Pierre, vingt sols de rente et autres redevances annuelles pour la pitance des moines, etc.

N°. 436. Jean Gode, clerc, et Thomasse, sa femme, reconnaissent devant le garde-du-scel de la vicomté du chastel de Vire, en 1343, qu'ils ont donné au prieuré du Plessis-Grimould soixante sols tournois de rente à prendre sur tous les fiefs qu'ils tiennent desdits religieux, etc., etc.

N°. 437. Aveu rendu, en l'an 1388, par Jehan Le Bourguignon, dit Bertault, par lequel il reconnaît être tenu à payer une rente de trois sols avec foi et hommage aux religieux du Plessis, etc.

N°s. 438 à 443. Divers actes passés en la vicomté du château de Vire, jusqu'en 1460, qui ont rapport à des terres situées à Cauville, données en fief par les religieux du Plessis, etc.

N°. 444. Guillaume Manson donne au prieuré du Plessis, en 1290, une petite rente et une redevance de dix œufs à prendre sur Guillaume Broguet, de la paroisse de Cauville.

N°s. 445 et 446. Actes passés en la vicomté de Vire, en 1403 et 1410, par les religieux du Plessis. (Sans intérêt.)

Paroisse de Saint-Lambert.

N°. 447. Robin Hébert, de Saint-Lambert, reconnaît devant les tabellions de Vassy, en 1325, qu'il a donné aux religieux du Plessis une rente de cinq sols tournois à prendre sur tous les biens qu'il tient dudit prieuré, etc.

N°. 448. Maurice Le Boursier et Thomine, sa femme, reconnaissent devant la vicomté de Vire, en 1398, qu'ils ont pris en fief des religieux du Plessis plusieurs pièces de terre situées à Saint-Lambert.

N°. 449. Enguérand Gardin, de la paroisse de Lesnault, reconnaît devant les tabellions de Saint-Jean-le-Blanc, en en 1438, qu'il a délaissé au prieuré du Plessis diverses rentes et redevances qui lui étaient dues dans les paroisses de Saint-Lambert et de la Vieulle, etc.

N°s. 450 et 451. Actes de la vicomté de Vire et d'Evrecy, de l'an 1482, contenant diverses fieffes faites par le prieuré du Plessis.

Paroisse de Culley-le-Patry.

N°. 452. Guillaume Patry, chevalier, seigneur de Culley, confirme, en 1291, toutes les donations faites au prieuré du Plessis, ainsi que les acquisitions que les religieux auraient pu faire dans ses fiefs et domaines.

N°. 453. Robin Heuze vend au prieuré du Plessis, en présence de Jehan de Bourgueville, garde-du-scel des obligations de Vire, en 1471, une rente de quatre livres dix sols tour-

nois pour le prix de quarante-cinq livres et vingt-deux sols six deniers de vin.

Nos. 454 à 457. Jehan Truffaut vend à Jehan Juhel, bourgeois de Vire, en présence de la même vicomté, en 1435, diverses rentes et redevances à prendre à Culley-le-Patry, etc., etc. Ces quatre derniers actes ne présentent aucun intérêt.

Saint-Martin-de-Sallen.

No. 458. Raoul de Bois-Daniel donne, par une charte sans date, au prieuré du Plessis-Grimould, pour le service de ses malades, un champ contenant deux acres de terre, situé à Bois-Daniel, qu'il avait acquis de son jeune frère Guillaume, qui en avait hérité de sa mère.

No. 459. Raoul de Bois-Daniel, par une autre charte sans date, donne au prieuré du Plessis sept acres et demie de terre situées au Bois-Daniel.

No. 460. Richard de Bois-Daniel donne, en 1226, au prieuré du Plessis, pour le service de ses infirmes, tout le tennement fieffé à Guillaume de Caumont pour diverses rentes et redevances payables au Bois-Daniel, et par cette même charte il confirme la donation de sept acres de terre faite par Raoul de Bois-Daniel.

No. 461. Jehanne, fille de Guillaume de Bois-Daniel, chevalier, par une charte sans date, donne au prieuré du Plessis deux acres de terre pour le luminaire de la chapelle de Saint-Nicolas-du-Plessis, et confirme également les donations faites par son père audit prieuré pour les malades du Bois-Daniel.

No. 462. Raoul du Plessis-Raoul approuve et confirme, en 1246, les donations faites au prieuré par Jehanne de Bois-Daniel, sa femme.

No. 463. Jehanne, fille de Guillaume de Bois-Daniel, chevalier, approuve et confirme, en 1250, après la mort de Raoul du Plessis-Raoul, son mari, non seulement les donations faites au prieuré du Plessis par ses antécesseurs ou par elle-même, mais encore toutes les acquisitions que lesdits religieux auraient pu faire dans ses fiefs, etc.

No. 464. Jeanne, veuve de Roger de Fresnay, chevalier, donne, en 1254, au prieuré du Plessis, une petite rente à prendre avec quelques redevances sur une maison à Saint-Martin-de-Sallen.

N°. 465. Jeanne de Chaumont, par une charte de l'an 1256, confirme les diverses donations que Raoul de Bois-Daniel, son oncle, avait faites pendant sa vie au prieuré du Plessis.

N°. 466. Guillaume Noël de Belleria, fils de Roger Germain, donne et cède, en 1258, à Richard, fils de Jean de Courcy, une petite rente à prendre dans son fief.

N°. 467. Jehan Crespin, chevalier, seigneur de Thury, et Jehanne Bertrand, sa femme, confirment, en 1290, toutes les donations ou acquisitions faites au prieuré du Plessis dans leurs fiefs ou arrière-fiefs, à l'exception des droits de court et usage qu'ils se réservent, etc.

N° 468 à 471. Divers actes de 1302 à 1307, concernant quelques donations faites au prieuré du Plessis, par Guillebert Gouhier, de la paroisse de Saint-Martin-de-Sallen.

N°. 472. Roger de Port, prêtre, vend et cède, en 1282, à Nicolas Lefèvre, deux arpens de bois, situés à la Forestele, dans la paroisse de Saint-Martin-de-Sallen, etc.

N°. 473. Colin Hébert et Jehanne, sa femme, de la paroisse de Thury, donnent et cèdent, en 1317, au prieuré du Plessis-Grimould, vingt sols de rente, à prendre sur la succession de Guillebert Gouhier, à Saint-Martin-de-Sallen.

N°. 474. Michel de Port de Blancvilain, donne, en 1265, au prieuré du Plessis, deux pièces de terre, situées à Saint-Martin, entre la terre de Guillaume de Gouviz, et le chemin de Thury.

N°. 475. Accord fait, en 1471, en présence de Jehan de Bourgueville, garde des sceaux, des obligations de la vicomté de Vire, entre les religieux du Plessis-Grimould, et Jehan les Bréons, de Saint-Martin-de-Sallen, au sujet des bois situés dans cette paroisse, etc., etc.

Paroisse de la Vieulle.

N°. 475 (*bis*). Thomas *Claudus* de Rouville, par une charte sans date, donne au prieuré du Plessis, pour le luminaire de la chapelle Saint-Nicolas-des-Malades, trois acres de terre, à Rouville, dans le fief qu'il tenait de Raoul Travers, chevalier, etc.

N°. 476. Raoul de Travers, *Alias* Clinchamp, chevalier, par une charte sans date, confirme la donation faite au

prieuré du Plessis, par Thomas Claudus, de trois acres de terre, situées dans son fief de Rouville.

N°. 477. Robert, Jacques et Nicolas Le Peteit, frères, vendent et cèdent, en 1271, au prieuré du Plessis, diverses rentes, redevances et hommages à prendre dans le fief de Crapoville, etc.

N°. 478. Richard de Rovencestre, du consentement de Raoul, son fils aîné, donne, en 1279, au prieuré du Plessis, pour le salut de l'âme de Pétronille, sa femme, 40 sols tournois de rente, à prendre sur le moulin de Juvigny, dans la Châtellenie de Domfront, ainsi que sur son moulin dans la paroisse de la Vieulle. Cette charte porte qu'elle fut faite, signée et scellée *super tumbam dicte Petronille coràm pluribus fide dignis*, le mercredi avant le dimanche des Rameaux, l'an 1279.

N°s. 479 à 481. Acte passé en présence de Jean Bourreau, vicomte de Vire, en 1399, aux Plaids de Vassy, pour régler un différent qui s'était élevé au sujet du moulin de Rouville, donné au prieuré du Plessis-Grimould, par Richard de Rovencestre et Raoul, son fils aîné. Ensemble la déclaration dudit Jean Bourreau, et la confirmation de cette déclaration par le garde de la prévôté de Paris, en 1404.

N°. 482. Guillaume Berthe, clerc de Saint-Pierre-de-la-Vieulle, donne, en 1316, au prieuré du Plessis, une rente à prendre sur son fief, situé dans cette paroisse.

N°. 483 et 484. Accord fait, en 1405, aux Plaids de Vassy, entre les religieux du Plessis, et Jehan Harel, au sujet de rentes sur le fief de Crapoville.

N°. 485 à 494. Divers actes de donations de fieffe de vente, ou accord fait en différentes vicomtés, depuis 1397 jusqu'à 1465.

N°. 495. Girard Bureau, garde du scel des obligations de la vicomté du Plessis-Grimould, pour Monseigneur le Patriarche de Jérusalem, évêque de Bayeux, déclare que Robin Pierre a donné au prieuré un pré situé à la Vieulle, pour le prix de 12 livres tournois, et *le drap d'un chaperon* pour sa femme, etc.

Paroisse de Perrigny.

N°. 496. Guillaume Poisson de Perrigny et Marie, sa mère, par une charte sans date, donnent aux Chanoines

réguliers du Plessis-Grimould, en présence de Henry, évêque de Bayeux, leur seigneur, l'église et la dîme de Saint-Julien de Perrigny, ainsi que la dîme de son moulin et cinq acres de terre, dans cette paroisse, à condition que son fils Henri, sera reçu chanoine devant ledit évêque, et que lui-même sera affilié auxdits frères, soit pendant sa vie, soit à sa mort, suivant sa volonté.

N°. 497. Confirmation par le même Guillaume de Perrigny de la charte précédente, dans les mêmes termes, et également sans date.

N°. 498. Henry, évêque de Bayeux, par une charte également sans date, confirme la donation de Marie de Perrigny et de Guillaume, son fils, ainsi que les dispositions qu'elle renferme.

N°. 499. Henry, évêque de Bayeux, déclare que, du consentement de Guillaume Poisson et de Hervé, prêtres, ils ont donné à Nicolas, prieur du Plessis, l'église de Perrigny. Cette charte confirmative n'est pas datée; elle est ainsi attestée : *Willerio dec^o de Valdario, Ervcio p . de sancta Maria, Hosberno p^brs. de mundr^a, Hugone de Coquina et Roger^o. fratre suo, et Ranulf Cortesio, et pluribus aliis.*

N°. 500. Accord fait, en 1313, aux assises de Vire entre les religieux du Plessis-Grimould, et Robert de Perrigny, au sujet du patronage de l'église de Saint-Julien de Perrigny que le dernier abandonne audit prieuré.

N°. 501. Lettre à Guillaume, évêque de Bayeux, écrite au nom du Bailly de Caen, pour lui signifier, de la part du roi, qu'aux assises tenues au château de Vire, à la Nativité de la Vierge, 1313, Robert de Perrigny, écuyer, a abandonné aux religieux du Plessis-Grimould le patronage de l'église de Saint-Julien de Perrigny, pour lequel il était en instance avec lesdits religieux.

N°. 502. Copie de l'accord ci-dessus fait aux assises de Vire, en 1313, etc., etc.

N°. 503. Richard de Perrigny, clerc, donne, en 1256, au prieur et chanoines du Plessis-Grimould, une rente de 15 sols tournois, et autres redevances pour la pitance des religieux, etc.

N°. 504. Guillaume de Perrigny et Raoul, son fils, donnent, en 1256, au prieur et chanoines du Plessis, diverses petites rentes, redevances ou hommages qui leur

étaient dus en échange de la terre située au Bosc-Onfroy, du fief de Richard de Rovencestre, que Richard de Perrigny, clerc, avait précédemment donné audit prieuré, etc., etc.

N°. 505. Guillaume de Pont, fils de Morice de Pont, chevalier, vend et cède, en 1261, au prieuré du Plessis, pour le prix de 12 livres tournois, diverses rentes et hommages qui lui étaient dus, à Perrigny, et entre autres celui de Samson de Sacy, de la Haye-Rotard, etc., etc.

N°. 506. Raoul de Perrigny, fils de feu Guillaume de Perrigny, donne, en 1265, au prieuré du Plessis pour la pitance des religieux, une petite rente à prendre sur quatre acres de terre, situées près la croix du Val-Benard.

N°. 507. Raoul de Perrigny, écuyer, donne, en 1272, au prieur et chanoines du Plessis-Grimould, plusieurs autres petites rentes qui lui étaient dues dans la paroisse de Perrigny.

N°. 508. Guillaume Ballac, de la paroisse de Perrigny, reconnaît, en 1405, devant la vicomté de Vire, qu'il doit au prieur et couvent du Plessis-Grimould, diverses rentes et redevances pour la pitance des religieux.

N°. 509. Vente particulière passée en la vicomté de Vire, le 10 juin 1406.

N°. 510. Jehan Manson, de Perrigny, prend en fieffe des religieux du Plessis, en 1453, plusieurs pièces de terre, entre les fiefs de Rovencestre et le seigneur de Perrigny, à charge de diverses rentes et redevances.

Paroisse de Lesnault.

N°. 511. Richard de Rovencestre, chevalier, donne, en 1266, au prieur et chanoines du Plessis, une pièce de terre, dite le Champ de Tuandière, situé dans son fief de Lorice, ainsi que deux acres de terre et autres redevances, dans la paroisse de Sainte-Marie de Lesnault.

N°. 512. Godefroi Baudoire ou Bauvoire, donne au prieuré du Plessis plusieurs pièces de terre situées à Lesnault, ainsi qu'un droit de chemin et de conduit d'eau par toutes ses terres, si lesdits religieux avaient l'intention d'y construire un moulin. Cette charte, sans date, est attestée par Godefroy de Campandré, prêtre, Robert de Hamars,

prêtre; Geoffroy d'Estray, prêtre; Robert de Molles; Raoul, fils; Alix Guerout; Guillaume de La Haye; Guillaume fils Alberède; Hervé Le Moine; Guillaume Pretoys et autres.

N°. 513. Richard de Rovencestre, écuyer, seigneur de Lesnault et de Gournay, fils aîné de Raoul de Rovencestre, chevalier et neveu de John de Rovencestre, confirme, en 1327, toutes les donations faites par ses ancêtres au prieuré du Plessis, etc.

N°. 514 à 517. Divers actes passés en la vicomté de Vire, depuis 1401 à 1470, relatifs à plusieurs procès pour des rentes ou redevances dues au prieuré dans la paroisse de Lesnault.

Paroisse des Mèserets.

N°. 518. Philippine de Rosel, fille de Hugues de Rosel, par une charte sans date, donne aux chanoines réguliers du Plessis, en présence de Henry, évêque de Bayeux, avec le consentement du très-illustre seigneur, Henry roi d'Angleterre, savoir les églises, dîmes et dépendances de Sainte-Marie-de-Atreio, de Saint-Vigor-des-Meserets, de Saint-Pierre et de Saint-Martin-de-Rosel, ainsi que la maison et les terres de Roger Clerc. Elle confirme également les donations faites audit prieuré par Hugues de Rosel, son père.

N°. 519. Philippine de Rosel, etc., etc., confirme la charte précédente devant le même prince, et ajoute encore de nouvelles donations. (Egalement sans date).

N°. 520. Philippine de Rosel donne aux chanoines du Plessis-Grimould la chapelle de Saint-Laurent-d'Aunay avec ses dépendances, ainsi que la dîme de son moulin des Meserets. Cette charte, sans date, est attestée par Raoul Breton; Guillaume Desert, prêtre; Thomas de Carchevai; Guillaume Desert, et autres.

N°. 521. Raoul de Hamars, en présence de Henry, évêque de Bayeux, de Guillaume fils, Raoul Sénéchal, et de tous les barons siégeans à l'échiquier, confirme les donations faites à Nicolas, prieur et aux chanoines réguliers du Plessis, par Philippine de Rosel, avant qu'elle fût mariée avec sui.

N°. 522. Robert Patrix, du consentement, et à la sollicitation de Philippine de Rosel, sa femme, donne à Nicolas,

prieur du Plessis, en présence de Henry, évêque de Bayeux, et avec la permission de Henry, roi d'Angleterre, les églises qui dépendent du fief de ladite Philippine, savoir les églises de Sainte-Marie-de-Atreio, de Saint-Vigor-des-Meserets, de Saint-Pierre et de Saint-Martin-de-Rosel, avec les dîmes et terres qui en dépendent, etc. (Sans date).

N°. 523. Henri, évêque de Bayeux, confirme les diverses donations faites en sa présence, aux chanoines réguliers du Plessis, par Philippine de Rosel, fille de Hugues, du consentement de Henry, roi d'Angleterre. Cette charte confirmative, sans date, est attestée par Me Ranulf, chancelier, Henry, precentor ou sous-chantre; Jourdain et Robert, archidiacres; Patrice, sous-doyen; Robert, chapelain; Thomas de Saint-Martin; Jourdain de Landes; Hugues et Roger de Coquina; Richard Bigot; Roger de Gouviz; Godefroi de Troitemer; Sellon de Saint-Jean; Osbert Quiradrac; Guillaume de Vassy et Robert son frère; Robert de Bricquebec; Richard de Sourdeval, et autres.

N°. 524. Ranulf, comte de Cestre, confirme, par une charte sans date, les donations faites aux chanoines du Plessis, par Philippine de Rosel, fille de Hugues de Rosel, et qui dépendaient en partie de ses fiefs. Cette charte confirmative est attestée par Drogon, abbé de Saint-Sever; Raoul, archidiacre de Bayeux et Godefroi, son frère; Robert de *Buivilla*, doyen; Hugues de Coulonces; Ranulf de Prairie; Pierre Renaud; Geoffroy de Saint-Brice; Hugues de Noyers, moine de Saint-Sever, et autres.

N°. 525. Samson Baudouin de Perrigny, donne, en 1261, au prieuré du Plessis-Grimould, toute la terre et l'aulnay qu'il possédait à Saint-Laurent-d'Aunay *inter duas aquas. Videlicet inter Droanciam et aquam de Leheudon*, pour servir à la pitance desdits religieux, etc., etc.

N°. 526. Jean, dit le Chevalier, du consentement de Béatrix, sa femme, donne, en 1274, au prieuré du Plessis, pour la pitance des religieux, diverses rentes et redevances à prendre sur trois pièces de terre situées à Saint-Vigor-des-Meserets.

N°. 527. L'official de Bayeux, le siège vacant, déclare après la fête de Saint-Gilles, en 1274, que Jeanne Le Chevalier, a juré, en présence de son mari, qu'elle ne réclamerait jamais rien à raison de sa dote sur la donation que son mari venait de faire au prieuré du Plessis.

N°. 529. Savary Esparlon vend et cède à Robert de la Varende, en 1252, toutes les redevances et droits séculiers qu'il lui faisait sur la terre qu'il tenait de lui à la Varende, paroisse des Meserets, pour le prix de cent sols tournois.

N°. 530. Philippe du Bosc, vend et cède, en 1260, au prieuré du Plessis, pour le prix de quatre livres tournois, l'hommage d'Odon Bacheler, ainsi que diverses redevances à prendre à la Varende, paroisse de Saint-Vigor-des-Meserets.

N°. 531. Savary Esparlon vend et cède au prieuré du Plessis, en 1260, un bois situé dans la paroisse de Saint-Vigor-des-Meserets, entre la terre de Robert Le Bourgeois, jusqu'au bois de Guillaume Levavasseur, pour le prix de 50 sols tournois.

N°. 532. Robert Ysabel vend et cède, en 1263, au prieuré du Plessis, l'hommage de Guillaume Rollart, ainsi que diverses rentes et redevances que celui-ci lui devait sur des terres situées à Saint-Vigor-des-Meserets.

N°. 533. Robert, dit Langlais, prend en fief héréditral des religieux du Plessis, en 1264, la terre qu'ils possédaient à la Varende, paroisse de Saint-Vigor-des-Meserets, à charge de rentes et redevances, et donne en contre-plège, la terre qu'il tenait de Philippe de La Porte à la chapelle du Mesnil-en-Gerbault.

N°. 534 à 536. Divers actes passés en la vicomté de Vire, en 1428 et 1429, concernant un procès entre les religieux du Plessis et Jehan Perthon, écuyer, au sujet du bois de la Varende et autres terres situés à Saint-Vigor-des-Meserets.

N°. 537. Jehan Guilloies prend en fieffe des religieux du Plessis, en 1379, une pièce de terre dite le *Camp-ès-Aulx*, à Saint-Vigor des-Meserets, à charge de diverses redevances.

N°. 538. Jean, dit Le Chevalier, vend et cède au prieuré du Plessis diverses petites rentes et redevances à prendre dans la paroisse de Saint-Vigor-des-Meserets.

N°. 539. Accord fait en la vicomté du Plessis-Grimould, en 1478, entre les religieux du prieuré et Pierre Bernard de la paroisse de Saint-Vigor-des-Meserets, au sujet du délai de son fief, etc., etc.

N°. 540. Samson Le Tousé, fils de Samson Baudoin, de la paroisse de Perrigny, donne, en 1300, au prieuré du

Plessis, tous les droits qu'il pouvait avoir sur l'aunay de Saint-Laurent-d'Aunay, qui avait été vendu par son père, etc., etc.

N°. 541. Geoffroy Le Bœuf, écuyer, de la paroisse de Saint-Vigor-des-Meserets, confirme, en 1285, toutes les acquisitions et donations faites au prieuré du Plessis, tant dans les fiefs de Saint-Vigor et d'Estrés, que dans le membre de fief de Lorice, etc., etc.

N°. 542. Guillaume, dit Ercenbosc des Mesercts, échange avec le prieuré du Plessis-Grimould, en 1297, un pré dans la vallée de Saint-Laurent-d'Aunay, contre un autre pré situé au pont d'Aque, etc., etc.

N°. 543. Pierre Besnard, vend et cède, en 1478, aux religieux du Plessis-Grimould, une petite rente et autres redevances à prendre à Saint-Vigor-des-Meserets.

Paroisse de Lacy.

N°. 544. Philippe, chevalier, dit le Chambellan (camerarius), donne, en 1250, tant aux prieurs et chanoines du Plessis-Grimould, qu'à tous leurs serviteurs, le droit de passer avec voiture, chevaux, bœufs, etc., sur toutes ses terres, sans payer aucun droit de péage et autres droits coutumiers.

N°. 545. Guillaume, dit Le Marchand, par une charte donnée à Hermanville, dans le mois d'avril 1285, cède et donne à perpétuité à Raoul, dit La Garoche, pour son service une maison et le ménage qui en dépend situé dans la paroisse de Lacy *(de Laceyo)*.

N°. 546. Philippine, dame de Longues, veuve de Raoul de Rovencestre, chevalier, seigneur de Gournay et de Sainte-Marie-de-Lesnault, donne, en 1321, au prieuré du Plessis, plusieurs rentes et redevances pour être *affiliée en qualité de sœur* aux religieux dudit prieuré.

N°. 547. Robert de Pont, écuyer, est cité aux assises de Vire, en 1393, par le procureur du prieuré du Plessis, à l'effet de payer les arrérages de 12 sols tournois de rente et droits coutumiers pour certains héritages assis à Lacy.

N°. 548. Divers habitans de la paroisse de Lacy reconnaissent devant la vicomté de Vire, en 1404, qu'ils doivent au prieuré du Plessis *sept deniers maille* de rente pour chaque vergée de terre et 30 sols tournois une fois payés

pour chaque acre de terre qu'ils possèdent dans cette paroissse, etc.

N°. 549. Roger Eudes et Guillemette, sa femme, de Lacy, vendent et cèdent, en 1444, au prieuré du Plessis, 70 sols tournois de rente à prendre sur tous leurs biens pour le prix de 36 livres tournois et 5 sols de vin.

N°. 550 à 563. Divers actes passés en la vicomté de Vire, ou aux plaids du Plessis-Grimould, jusqu'en 1417, concernant divers procès qui présentent peu d'intérêt.

N°. 564. Raoul de Roveneestre, écuyer, seigneur de Gournay, donne au prieuré du Plessis, en 1302, une rente de 20 sols tournois, à prendre sur Jean Guillebert de Lacy, dont le produit doit être conservé jusqu'à son décès pour célébrer dignement son anniversaire.

N°. 565. Raoul Le Bigot, par une charte sans date, donne à Raoul Le Bret, pour son service et son hommage, un champ de terre à Lacy, situé entre le chemin du pont de la Droance et celui de la maison de Robert, fils de Hugues, prêtre de Lacy. Cette charte est attestée par Robert de Droance, prêtre; Osmond et Guillaume Poisson, écuyers; Richard; Alberède; Enguerrand; Guillaume et Robert Le Bigot, frères; Ansquetil de Prato; Garin et Guillaume de Saint-Jean; Roger de La Coarde; Jehan Hardouin; Samson de Renemesnil; Vautier de Aulnay et Guillaume d'Espinay son frère; Guillaume de Molandin, et autres.

N°. 566 et 567. Deux actes passés en la vicomté de Vire, en 1477 et 1481, contenant des terres données en fieffe par le prieuré du Plessis, etc.

N°. 568. Lettres-patentes de Henri, roi d'Angleterre, duc de Normandie, d'Aquitaine, et comte d'Anjou, adressées à Guillaume et Raoul Bigot, par lesquelles il ordonne que Nicolas, prieur du Plessis, jouisse en paix de l'aumône de Malestrée, qu'Alverède la Bigotte lui avait donné : « Et nullus ei inde super hoc injuriam faciat, et nisi feceris justicia mea faciat. » Ces lettres, sans date, sont attestées par Philippe, évêque de Bayeux, à Argentan.

2e. VOLUME.

Paroisse de la Rocque.

N° 569 à 572. Divers actes de la vicomté de Vire, depuis 1435, jusqu'à 1456, concernant une donation de rente faite

au prieuré du Plessis, par Vigor de Corbières, prêtre de Saint-Vigor-des-Meserets, à prendre à la Rocque.

N°. 573 et 574. Autres actes de la même vicomté de l'an 1351, par lesquels Richard de Gantou, personne ou curé de Juvigny, donne une petite rente au prieuré du Plessis.

Paroisse d'Estrye.

N°s. 575 et 576. Lettres de l'an 1336, par lesquelles Guillaume Le Beuf, écuyer, renonce, en faveur du prieuré du Plessis, à tous les droits qu'il avait sur le patronage de Notre-Dame d'Estrye.

N°. 577. Raoul de Clinchamp, chevalier, et Philippe de Clinchamp, son frère, abandonnent, en 1249, à William Le Beuf, tous les droits qu'ils avaient dans la paroisse de Sainte-Marie-d'Estrye, et reçoivent dix livres tournois pour cette concession.

N°. 578. Jehanne, dame de Coulonces, abandonne, en 1290, au prieuré du Plessis-Grimould, tout ce qu'elle pouvait *chalenger* sur le fief de Cantelou, paroisse d'Estrye, et Guillaume de Villers, chevalier, son fils aîné, consent à ladite cession.

N°s. 579 et 580. Guillaume Amiot, clerc, et Perronelle, sa femme, de Saint-Guillaume-de-Mortaing, vendent et cèdent, en 1305, à Maître Richard de Gaalon, recteur de l'église de Clinchamp, une rente à prendre dans le fief de Cantelou, rente que ledit recteur donna, en 1306, au prieuré du Plessis.

N°. 581. Renaud de Say, écuyer, fils de Guillaume de Say, chevalier, donne, en 1264, au prieuré du Plessis, pour la pitance des religieux, toutes les rentes redevances et hommages qui leur étaient dus à Cantelou, dans la paroisse d'Estrye, et dont le détail est fort étendu.

N°s. 582 et 583. Guillaume de Condé-sur-Scelles vend et cède, en 1274, au prieuré du Plessis-Grimould, deux rentes ou autres redevances pour la pitance des religieux.

N°. 584. Guillaume, dit Le Beuf, écuyer, donne au prieur du Plessis, en 1281, du consentement de Geoffroy, son fils aîné, diverses rentes et redevances à prendre à Estrye, dans le fief Cantelou, et il reçoit 25 livres tournois pour cette concession.

N°. 585. André ou Audrieu de Malletot, écuyer, donne et cède, en 1288, au prieuré du Plessis, plusieurs rentes et redevances pour la pitance des religieux, et reçoit pour cette concession 66 livres tournois.

N°. 586. Pétronille, femme d'Audrieu de Maletot, confirme, en 1288, la donation faite au prieuré par son mari, et jure sur les Saints Evangiles de ne rien réclamer pour son douaire ou tous autres droits.

N°. 587 et 588. Lettres d'appointement de l'an 1319 et 1326, entre Jehan Paynel, écuyer, et les religieux du Plessis-Grimould, par suite desquelles ledit Jehan fut tenu de remettre aux religieux ce qu'il avait pris sur leurs hommes du fief de Cantelou, parce que la cour dudit fief était entre les mains du roi à cause de leur procès.

N°. 589. Acte de l'an 1333, par lequel Guillaume Le Beuf, donne main levée du bref de saisine qu'il avait fait exécuter contre les religieux du Plessis, au sujet du fief de Cantelou, etc.

N°. 590. Guillaume, dit Gode, donne et cède au prieuré du Plessis, pour la pitance des religieux, l'hommage, les rentes et les redevances qui lui étaient dus dans la paroisse d'Estrye.

N°. 591. Thomas dit Prégarin vend et cède, en 1302, au prieuré du Plessis, toutes les redevances qui pouvaient lui appartenir dans le fief de Cantelou, etc.

N°. 592 à 596. Divers actes de donations faites au prieuré du Plessis, par Thomas de Prégarin, de 1303 à 1310.

N°. 597. Thomas Cave, de la paroisse d'Estrye, vend et cède au prieuré du Plessis, en 1306, diverses rentes et redevances pour la pitance des religieux.

N°. 598 à 600. Nicolas du Val et Nicolle sa femme, vendent et délaissent au prieuré du Plessis, en 1308, diverses rentes et redevances à prendre à Estrye.

N°. 601 et 602. Guillaume et Pierre de la Vieulle, prennent en fief héréditai du prieuré du Plessis, en l'année 1350, diverses pièces et héritages à Cantelou, que tenaient Pierre Causson et Maître Dieudonné.

N°. 603. Raoul Chouquet, écuyer, et damoiselle Emmeline, sa femme, déclarent, en 1336, devant Guillaume Guernon, tabellion, à Vire, qu'ils ont donné et délaissé au prieuré du Plessis leur fief assis à Estrye, pour être reçus en qualité de frère et sœur dans ledit prieuré, et y avoir

leur vivre, nourriture et vestiaire, ainsi qu'il est accoutumé, etc.

N°. 604. Raoul Calloué, neveu du susdit Chouquet, fait, en 1339, en présence du bailly de Caen, une clameur de marché de bourse pour retirer ledit fief d'Estrye des mains des religieux.

N°. 605 à 611. Divers actes passés en la vicomté de Vire, jusqu'en 1460, concernant diverses petites donations ou terres fieffées par les religieux.

Paroisse de Montchamps.

N°. 612. Acte passé en la vicomté de Clécy, en l'an 1448, par lequel Jehan Picot, de la paroisse de Montchamps, vend et cède à Jehan Buhot, une rente de 24 sols tournois à prendre sur une grange et maison située à Montchamps.

N°. 613. Jehan Buhot, de la paroisse de la Vieulle, donne, en 1478, au prieuré du Plessis-Grimould, la rente de 24 sols tournois, à prendre à Montchamps, qu'il avait acquise de Jean Picot.

N°. 614. Acte passé, le 27 janvier 1473, en présence de Jehan de Bourgueville, grrde du scel de la vicomté de Vire, par lequel Jehan Dubosc de Chênedollé, donne en fief héréditel à Jehan Le Noble, diverses pièces de terre situées à Montchamps, pour le prix de 24 livres tournois.

N°. 615 et 616. Jehan Belotte, donne, en 1482, au prieuré du Plessis, diverses rentes et redevances qu'il percevait dans la paroisse de Montchamps.

Paroisse de Montchauvet.

N°. 617. Roger de Magneville, par une charte sans date, donne aux chanoines réguliers de Saint-Etienne-du-Plessis, l'église de Montchauvet, ainsi que la dîme de cette paroisse. Cette charte est attestée par Robert, fils de Robert; Guillaume Avenel; Jean de Ausneville; Nicolas Polin; Robert de Rosel; Richard Lanquetot; Geoffroy, clerc du seigneur Roger de Magneville; Geoffroy de Cambon; Richard Burnol; Henry d'Aunay; Raoul de Carreville; Roger de La Ferrières; Godefroy de Caynet, et autres.

N°. 618. Lettre de Roger de Magneville à Philippe, évêque de Bayeux, pour le prévenir qu'il a donné et confi-

mé la donation de l'église de Montchauvet, faite au prieuré du Plessis, par Etienne de Magneville, son père. Cette lettre sans date est attestée par Hugues, doyen *de Macerus*; Alain de Falaise; Roger de Grainville; Olivier Avenel; Guillaume Le Pauvre; Guillaume Burnel; Raoul; Richard; et Guillaume de Moris, fils d'Alain de Falaise; Guillaume Hamon et Raoul Nigelle, clerc.

N°. 619. Robert, comte de Leicestre, donne au prieuré du Plessis-Grimould, l'église de Saint-Samson-de-Montchauvet, avec toutes ses dépendances, sauf les droits de l'église de Saint-Evroult. Cette charte sans date est attestée Nicolas de Gloz; Philippe d'Aubigné; Guillaume Chapelain; André d'Ocannes; Lucas, clerc; Gautier Le Français, et autres.

N°. 620. Roger de Magneville donne aux chanoines réguliers du Plessis, par une charte sans date, le clos de Raoul, fils Herbert, avec la maison près le clos desdits religieux, à charge de donner 32 sols Angevins audit Raoul et 20 autres sols Angevins à son frère Roger.

N°. 621. Roger de Magneville, par une autre charte sans date, confirme toutes les donations faites aux chanoines du Plessis, dans son domaine de Montchauvet.

N°s. 622 et 623. Guillaume de La Pallu, seigneur de Montchauvet, fait arrêt, en 1305 et 1306, au paiement de 30 pains, 30 gelines et l'hommage réclamés par le prieur et les religieux du Plessis.

N°. 624. Richard de Rovencestre, chevalier, seigneur de l'Esnault, déclare devant le sénéchal de Montchauvet, en 1407, qu'il fera l'hommage dû au prieuré du Plessis, à cause du don de Jehan de Rovencestre.

N°. 625. Clément Le Clerc et Jehan Viel s'engagent, en 1397, à payer au prieuré diverses redevances à cause de certains héritages situés sur l'eau du moulin de Montchauvet.

N°. 626. Thomas Lefèvre, sous-prieur et Guillaume de Launay, pitancier du prieuré du Plessis, donnent, en 1434, à Robert Castel et à Gervaise, sa femme, une rente à Montchauvet, ainsi que le moulin du Tronquay, à charge de 7 livres de rente, et consentent que *lesdits mariés soient frères dudit monastère leur vie durante*.

N°. 627 à 630. Divers actes de donations de rente faites au prieuré du Plessis, en 1435, par Guillaume Pellebonne,

Macye Haullart; Robert Castel; et Guillaume Simon, tous de la paroisse de Montchauvet.

N°. 631 à 641. Divers actes passés en la vicomté de Vire, jusqu'à l'an 1466, concernant diverses petites donations ou terres fieffées par lesdits religieux.

Paroisse d'Arclais.

N°. 642. Roger de Magneville, par une charte sans date, donne aux chanoines réguliers du Plessis, l'église de Saint-Samson-d'Arclais avec toutes ses dépendances, et ce pour le saluf de son âme.

N°. 643. Jean de Rovencestre, chevalier, seigneur de la Ribauderie, fils de Richard de Rovencestre, chevalier, seigneur de l'Esnault, donne, en 1320, aux religieux du Plessis-Grimould, toutes les redevances et rentes qui lui étaient dues à Arclais.

Paroisse de Montamy.

N°. 643. Maître Rogier Le Vasseur, prêtre, curé de Saint-Manvieux, donne, en 1445, au prieuré du Plessis, diverses rentes qu'il percevait à Montamy.

Paroisse de Danvou.

N°. 644. Accord fait, en 1237, entre Henri du Plessis et les religieux du prieuré dudit lieu, au sujet du moulin de Linondel, sur la Droance, et qui règle que les réparations ainsi que les revenus dudit moulin seront répartis par moitié entre ledit Henri et les religieux.

N°. 645. Henri du Plessis donne, en 1261, une petite rente à prendre sur Nicolas Du Coudray, à Danvou, pour la pitance des moines.

N°. 646. Geoffroy Milo de Danvou, donne et cède, en 1272, au prieur du Plessis-Grimould, pour le prix de 54 livres tournois, le ménage et la terre qu'il possédait à Danvou.

N°. 647. Raoul Torel et Richard Le Tellier prennent en fieffe des religieux du Plessis, en 1329, une prairie située à Danvou, à charge de 35 sols tournois de rente.

N°. 648 à 650. Divers actes passés devant le notaire

apostolique en la vicomté de Vire, pendant les années 1,300 et 1,400, concernant ladite fieffe.

N°. 651. Jehan Benard de Danvou, vend, en présence du vicomte de Condé-sur-Noireau, en 1476, à Denis Pioger et Lucette, sa femme, une rente de 20 sols à prendre sur une pièce de terre à Danvou, que ces derniers donnent ensuite au prieuré du Plessis.

Paroisse du Tronquay-la-Ferrière.

N°. 652. Philippe Havart du Tronquay vend, en 1252, au prieuré du Plessis, pour cent quinze sols tournois, la maison qu'il possédait dans la paroisse de la Ferrière.

N°. 653. Robert de la Rivière donne, en 1267, au prieuré du Plessis, pour la pitance des religieux, diverses rentes et redevances que lui faisait Nicolas du Tronquay, dans la paroisse de Saint-Pierre-de-la-Vieulle.

N°. 654. Richard Cave, clerc de la paroisse de Danvou, donne, en 1287, au prieuré du Plessis, une pièce de terre et quelques petites parties plantées en bois, situées dans paroisse de la Ferrière.

N°. 655 à 658. Divers actes passés en la vicomté de Vire, jusqu'en 1453, concernant des fieffes ou concessions faites au prieuré du Plessis.

Paroisse de Reculey.

N°. 659. Philippine de Rosel, donne, par une charte sans date, aux chanoines réguliers du Plessis, pour le salut de son âme et pour avoir reçu dans le monastère, en qualité de chanoine, Jean Boué, son clerc, tout le fief de Mesnil-Tichard, situé dans la paroisse de Saint-Ouen-de-Reculey. Cette charte est attestée par Vautier de la Chapelle, alors doyen; Guillaume René, écuyer; Enguerand Poisson, écuyer; Gautier de Villequier, écuyer; Guillaume du Désert, Philippe de Costentin et autres.

N°. 660. Raoul de Saint-Valery, chevalier, donne, en 1227, aux chanoines réguliers du Plessis-Grimould une rente de 20 sols tournois sur le fief du Mesnil-Tichart, paroisse de Reculey.

N°. 661. Denis du Mesnil, de la paroisse de Reculey,

vend et cède, en 1284, aux religieux du Plessis, une rente de 20 sols tournois à prendre sur tous ses biens, etc., etc.

N°. 662. Henri du Mesnil, dit *Antenatus*, ou premier né vend, en 1284, au prieuré du Plessis, une rente à prendre sur son fief du Mesnil, dans la paroisse de Reculey.

N°. 663 à 665. Divers actes passés en la vicomté de Vire, de 1435 à 1448, qui présentent peu d'intérêt.

Paroisses de Souleuvres et Carville.

N°. 666. Henri, évêque de Bayeux, donne à l'église de Sainte-Marie-de-Souleuvres et aux chanoines qui la desservent, toute la terre vague qui se trouve dans la grande forêt depuis la haie d'Escure, entre Souleuvres d'une part et Solourelle de l'autre, ainsi que deux acres de terre sur le Costil. Cette charte n'est point datée.

N°. 667. Henri, évêque de Bayeux, donne aux chanoines réguliers du Plessis le droit de conservation et de présentation à l'église de Souleuvres, et leur accorde dans sa forêt de la Besace et de la haie d'Oscure le bois nécessaire à leur chauffage et *leur moulin à foulon*, ainsi que *le merrain pour la couverture* de leur maison. Enfin il donne le droit de faire pâturer leurs porcs dans lesdites forêts.

N°. 668. *Vidimus* et rétablissement de la charte de donation faite au prieuré de Souleuvres par Jehan de Conneville ou de Tonneville, bailly de Caen, donnée l'an 1403, laquelle charte était altérée et presque illisible.

N°. 669. Guillaume Karreville, fils de Renaud Karreville, donne au prieuré du Plessis la dixième partie de son nouveau moulin de Carville. Cette charte sans date est attestée par Pierre de Blanchecape, prêtre; Robert, de Robert et Jehan de Karville, chevaliers; Hubert Piéavant; Richard de l'Espine, Guillaume Poupart, Richard du Mesnil; Roger de Bordeville; Thomas Duvivier.

N°. 670. Contestation entre le prieur de Souleuvres et Jehan de Carville, le jeune, au sujet du dixième boisseau de la mouture du moulin de Carville, réclamé par ledit prieur, etc.

N°. 671. Raoul de Douvres donne au prieuré de Souleuvres une rente en froment qui lui était due par Richard Poubel. Cette charte sans date est attestée par Richard de Belsussels, Guillaume de *Ste-Olleno*, Richard Harenc; maître Richard de Carville et plusieurs autres.

N°. 672. Guillaume, évêque de Bayeux, déclare qu'il a mangé et passé la nuit à ses frais dans le prieuré du Val de Souleuvres, le mercredi après la fête St.-Marc, évangeliste, de l'an 1307, afin, dit-il, de ne porter aucun préjudice pour le temps à venir, audit prieuré. *Nolentes per hoc dicto loco aliquod prejudicium generari, nec per hoc jus nobis acquiri.*

N°. 673 à 675. Laurent Maugier et ses frères donnent, en 1441, à Thomas de Cauville, prieur de Carville, diverses pièces de terre et de pré, situés à La-Ferrière-Harenc.

N°. 676. Henri, évêque de Bayeux, donne au prieuré du Plessis, le patronage de l'église de Carville, qui dépendait des fiefs de l'église de Bayeux, ainsi que deux gerbes de la dîme de Carville, et cela du consentement de Raoul de Carville, chevalier, et de Ranulf de Carville, son fils. Cette charte sans date est attestée par maître Ranulf Chancelier, frère Bernière, chanoine; Roger Bouet; Robert, chapelain; Johan, clerc; Richard le Dépensier et autres.

N°. 677. Jean et Guillaume de Carville, frères, écuyers, et seigneurs temporels dudit lieu de Carville, confirment, en 1470, la donation précédente, faite au prieuré du Plessis, par Raoul et Ranulf de Carville, leurs ancêtres.

Nos. 678 à 682. Divers actes passés en la vicomté de Vire, jusqu'en 1464, concernant diverses concessions faites au prieuré du Plessis.

Paroisse de la Ferrière-Harenc.

N°. 683. Richard, dit Fleury, donne au prieuré du Plessis, en 1283, plusieurs petites rentes et redevances, à prendre à la Ferrière, sur Richard de la Chèze, etc.

N°. 684. Richard Fleury, de la Ferrière-Harenc, donne, en 1303, au prieuré du Plessis, d'autres petites rentes, pour la pitance des religieux dudit prieuré.

N°. 685. Richard Vincent, de la Ferrière-Harenc, prend en fief en 1324, des religieux du Plessis-Grimould, une place située au carrefour des Vaux-de-Souleuvres, etc.

Paroisse Ste.-Marie l'Osmont.

N°. 686. Raoul Du Moncel de Ste-Marie-l'Osmont, cède et transporte, en 1439, à maître Thomas de Cauville,

prêtre, prieur de Carville, une rente à prendre sur ses biens de Ste.-Marie-l'Osmont.

Paroisse de Campeaulx.

N°. 687. Philippe, évêque de Bayeux, donne par une charte sans date, aux chanoines du Plessis, l'église de Campeaux. *Quisquis autem iis super hoc injuriam fecerit, vel injuriam facientibus auxilium impenderit, sit anathema maranata.*

N°. 688. Lettre de Jean, dit le Saulnier, Bailly de Caen, à Grégoire de Naples, évêque de Bayeux, pour lui faire connaître que Hubert de Moudre a abandonné au prieuré du Plessis tous les droits qu'il avait sur le patronage de l'église de Campeaux, en présence des chevaliers qui assistaient aux assises tenues à Bayeux, en 1275.

N°. 689 et 690. Actes passés aux assises de Caen et de Thorigny en 1362 et 1375, concernant le patronage de Campeaux, contesté au prieuré du Plessis par Jean de Courbefosse.

N°. 691. Guillaume de Heuterel de Campeaux donne et cède, en 1273, au prieuré du Plessis, du consentement de ses fils, la portion des dîmes de cette paroisse, qui lui appartenait, et il reçoit 20 livres tournois pour cette concession.

N°. 692. Accord fait, en 1369, par Louis, évêque de Bayeux, entre Jehan Maufras, prieur du Plessis, et Thomas de Courbefosse, prêtre, curé de Campeaux, au sujet du Rectorat, de ladite église.

Nos. 693 à 695. Divers actes passés, soit aux assises de Thorigny, soit par le notaire apostolique, en 1432, par suite de la décision précédente de Louis, évêque de Bayeux.

Nos. 696 et 697. Accord fait, en 1340, entre les religieux du Plessis et Raoul le Bouchier de Campeaux, au sujet de la grange de dîme dudit lieu.

Paroisse de la Graverie.

N°. 698. Henry de Blanchecape, chancelier, donne, en 1266, au prieuré du Plessis, pour le salut de l'ame de Pierrre de Blanchecape, prêtre, son oncle, diveses rentes et redevances, à prendre sur les fiefs qu'il tenait

de Raoul de Vassy, et des héritiers de Guillaume de Maubant, situés dans la paroisse de la Graverie.

N°. 699. Raoul de Blanchecape, confirme, en 1304, la donation faite au prieuré du Plessis par Henry de Blanchecape, son père.

N°. 700. Henri, de Blanchecape, donne, en 1272, au prieuré du Plessis, diverses rentes et redevances, à prendre sur Jean le Chevrier, Raoul Caresme, et Jean dit Maloisel.

N°. 701. Guillaune La Vigne, de la paroisse de la Graverie, donne, en 1306, au prieuré du Plessis, diverses rentes et redevances, à prendre à la Graverie et dans la paroisse de Reculey.

N°s. 702 à 705. Divers actes, passés en la vicomté de Vire, en 1400, concernant diverses donations, faites au prieuré du Plessis dans la paroisse de la Graverie.

Paroisse du Tourneur.

N°. 706. Jehan Pinel, de la paroisse du Tourneur, donne, en 1453, à messire Thomas de Cauville, prieur de Souleuvres, une rente et autres redevances, à prendre sur ses biens au Tourneur.

Paroisse de Vire.

N°. 707. Heurtot, dit Blanchecape, prêtre, donne et fieffe, en 1265, au prieur et religieux du Plessis, son manoir du château de Vire, situé entre la porte de Martilly, et le manoir de Robert de Pont, à charge de 50 sols tournois de rente payable par les mains du prieur de Roulloux.

N°. 708. Heurtot, dit Blanchecape, prêtre, donne à la prieuré du Plessis, en 1265, pour le salut de l'ame de Blanchecape, son frère, une rente, sur ses biens, pour servir à la pitance des religieux.

N°. 709. Heurtot, dit Blanchecape, *alba capa*, recteur de l'église de S^t.-Martin, donne, en 1271, au prieuré du Plessis, quatre livres tournois de rente, à prendre sur ses biens, pour être enterré dans ledit couvent.

N° 710. Accord, fait en présence de Jehan de Tonneville, Bailly de Caen, en 1404, entre le prieur du Plessis et Jean d'Enfernet, écuyer, au sujet d'une rente qu'il devait au prieuré, sur une maison située près les murs de la ville de Vire.

N°. 711. Autre accord fait, en 1457, en présence de Jehan Havart, seigneur d'Orgueil et Bailly de Caen., entre Henry Dupart et les religieux du Plessis-Grimould, au sujet de la même rente.

N°s. 712 à 718. Divers actes passés en la vicomté de Vire, jusqu'en 1465, concernant la rente précédente, ainsi que diverses petites donations faites au prieuré du Plessis.

Paroisse de Neufville.

N°. 719. Maître Denis Mitaine, curé de N. D. de la Basoque, donne, en 1461, au prieuré du Plessis, tout ce qu'il possédait par succession, et eschaefte d'héritage, par la mort de Guillaume Mitaine et Colette, ses père et mère, lesquels biens sont situés à Neuville.

N°. 720. Colin et Renaud Mitaine frères, de la paroisse de Neufville, donnent, en 1462, au prieuré du Plessis, les deux portions d'héritage de leur père et mère, et confirment la donation précédente faite par leur frère aîné.

Paroisse de Burcy.

N°. 721. Guillaume de Burcy, écuyer, confirme, en 1203, la donation, faite aux chanoines réguliers du Plessis par Zacharias de Burcy, son père, composée de l'église de Burcy avec les dîmes, les terres et tous les droits qui en dépendaient.

N°. 722. Philippe, évêque de Bayeux, confirme la donation, de l'église de Burcy, faite au prieuré du Plessis par Richard de Rouloux, et Zacharie de Burcy. Cette charte sans date est attestée par une grande partie de son chapitre.

N°. 723. Acte passé, en 1222, en présence des délégués du Pape, par lequel Guillaume de Vaudary, clerc, résigne et abandonne au prieuré du Plessis les droits qu'il avait sur la dîme de Burcy, à charge par lesdits religieux de lui faire 17 livres tournois de rente pendant sa vie.

N°. 724. Guillaume de Burcy, écuyer, donne et concède, en 1274, au prieuré du Plessis un chemin qui lui appartenait situé le long de son clos et que lesdits religieux disaient avoir acheté de Eudes Rastel.

N°. 725 à 727. Divers actes passés, en la vicomté de Vire, en 1315, par lesquels Guillaume de la Rivière

vend et cède au prieuré du Plessis diverses petites rentes à prendre à Burcy.

N°. 728. Eudes Rastel vend, en 1269, au prieuré du Plessis Grimould, un clos et une maison qu'il possédait à Burcy, pour le prix de 25 livres tournois; ledit clos, borné d'un côté par un ruisseau, et de l'autre par le chemin de Vire.

N°. 729. Accord fait, en 1453, en la vicomté de Vire, entre Guy, comte de Laval et noble dame Françoise de Dinant, dame de Châteaubriant, sa femme, d'une part, et les prieur et religieux du Plessis, de l'autre, au sujet du fief de Beaumanoir, sur lequel ledit comte avait fait faire justice, et comme il fut reconnu que le Presbytaire, maisons, jardins et le clos, appelé le clos aux Prêtres, étaient de la fondation du Prieuré, ledit comte et ladite dame de Châteaubriant se départirent du procès qu'ils avaient intenté.

N°. 730 à 732. Divers actes passés en l'officialité de Bayeux, en 1458, au sujet d'une contestation entre le prieur de Burcy et celui du Plessis-Grimould, soit pour une portion de la dîme, soit pour la grange de dîme dudit prieuré.

N°. 733 et 734. Actes passés en la vicomté de Vire, en 1445 et 1476, par lesquels Jean Dubosc, fils d'Etienne, prend en fief, du prieuré du Plessis, diverses pièces de terre à Burcy; ensemble accord fait entre lesdits religieux et Guillaume Lair, au sujet d'une petite rente qu'il devait audit prieuré.

Paroisse de Chênedolley.

N°. 735. Olivier de Rohan, seigneur de Rohan, fait un accord, en 1310, avec les religieux du Plessis-Grimould, au sujet du patronage de l'église de St.-Georges de Quesnedoley, (Chêne dollé), et abandonne ses droits audit prieuré.

N°. 736. Jugement, rendu par Jehan de Verreto, Bailly de Caen, en 1310, qui déboute Guillaume Taisson, chevalier, des droits qu'il prétendait avoir sur le patronage de St.-Georges de Chênedolé.

N°. 737. Lettre des vicaires généraux, en l'absence de Pierre, évêque de Bayeux, adressée au doyen de Vire, pour

lui ordonner de faire faire les bancs et préconisations nécessaires, pendant trois dimanches consécutifs, et recevoir les oppositions de ceux qui prétendraient au droit de présenter à l'église de Chênedolé; cette lettre est de l'an 1191.

N°. 738. Lettre du doyen de Vire à Pierre, évêque de Bayeux, après la publication des bancs, lui annonçant que personne ne s'est opposé auxdits bancs et préconisations pour la présentation faite par les religieux du Plessis.

N°. 739. Jehan Belotte, de la paroisse de Chênedollé, prend en fief des religieux du Plessis, en 1467, une pièce de terre, nommée le pré du Fou, situé dans cette paroisse, à charge d'une rente annuelle.

Paroisse de Rouloux.

N°. 740. Richard de Rouloux donne, en présence de Richard, évêque de Bayeux, aux chanoines réguliers du Plessis, du consentement de Richard et de Robert, ses fils, l'église de S[t].-Martin-de-Rouloux, avec les dîmes et autres bénéfices qui en dépendent. Item cent acres de terre, contenant une vavassorie, sujette à la fourniture d'un cheval et d'un écuyer. Item la dîme et le pâturage des bois de Rouloux, ainsi que les bois nécessaires au chauffage et à la consommation dudit monastère, et enfin 30 sols sterlings anglais de rente annuelle. Cette charte sans date est attestée par Guillame Nyobé, Robert, doyen de Vassy, Roger, prêtre de Rouloux, Zacharie de Burcy, et Célèbre, son frère, Richard de Vendeuvres, Hosmond de Gapré, Raoul de Champigny, et autres.

N°. 741. Richard de Rouloux, second du nom, confirme, en présence de Philippe, évêque de Bayeux, les diverses donations faites par son père, et donne en outre les églises et les dîmes de Burcy et de Trutmer.

N°. 742. Guillaume de Rouloux confirme les diverses donations faites au prieuré du Plessis, par son ayeul, ainsi que son père Richard, et par Richard, II[e]. du nom, son frère.

N°. 743. Lettre de Henri, roi d'Angleterre, aux évêques, barons et fidèles, par laquelle il déclare que, si l'église de Rouloux, donnée au prieuré du Plessis, par Richard de

Rouloux, dépend de ses domaines, il confirme sa donation, et que lesdits religieux la regardent comme faite par lui-même. Cette lettre sans date fut donnée apud *Archenci;* elle est attestée par R. de Fescamp, R. de Belleau, R. de Ver et R. de Curcy.

N°. 743. *(bis.)* Denis de Mesnillet confirme la donation faite au prieuré du Plessis, par Pierre Yver, d'une pièce de terre située au Rouloux, chargée de 12 manceaux de rente.

N°. 744. Robert de Rouloux, fils de Pétronille, vend, en 1268, au prieuré du Plessis-Grimould, une petite rente et autres redevances, à prendre dans les paroisses de *Valdary* et de Rouloux.

N°. 745. Jehan Hue et Perrette, sa femme, de la paroisse d'Auney, ainsi que Guillaume Goubin, et Johanna, sa femme, de S[t]. Aignan-le-Malherbe donnent, en 1381, au prieuré du Plessis, deux pièces de terre à Rouloux.

N[os]. 746 à 761. Divers actes passés dans plusieurs vicomtés jusqu'en 1408, relatifs à des échanges, des donations, des terres fieffées, ou à des contestations qui présentent peu d'intérêt.

Paroisse de Bernières-la-Patry.

N°. 762. Henri, évêque de Bayeux, déclare que Gislebert, personne d'une moitié de l'église de Bernières dont la présentation appartenait à Alverède, son père, a déposé et remis entre ses mains cette même moitié, et qu'ensuite son père Alverède a donné au prieuré du Plessis tous les droits qu'il avait sur cette église. Cette charte est attestée de l'an 1169, et elle fut faite au prieuré du Plessis, en présence dudit Henri, évêque, de Vautier, son frère, et de plusieurs autres témoins.

N°. 763. Jean de Carrecel donne, en 1274, au prieuré du Plessis, la portion de dîme qu'il percevait dans la paroisse de Bernières, à raison de ses fiefs et domaines, et il reçoit 10 livres tournois pour cette concession.

N°. 764. Le même Jean de Carrecel repète et confirme, la même année, la donation précédente.

N°. 765. Guillaume de Mesnillet, par une charte sans date, donne au prieuré du Plessis, deux gerbes de la dîme de quatre fermes du fief de Courlauden, dépendantes de Guillaume de Semilly, Seigneur d'Auney, duquel il les tenait, savoir: la ferme dite de Guillaume fils Serlon, celle de Renauld de

Courlandes, celle de Vie et celle de d'Oreval; il fait en outre d'autres donations relatées dans cette charte.

Paroisse de Maisoncelles-la-Jourdain.

N°. 766. Jourdain de *Camperii* donne, en présence de Henri, évêque de Bayeux, aux chanoines réguliers du Plessis et d'Yvrande, l'église de Saint-Amant-de-Maisoncelles, ainsi que les dîmes qui en dépendent. Cette charte sans date est attestée par un grand nombre de témoins.

N°. 767. Mabire, fille du comte Robert, mère de Jourdain de *Campo Elnulfi,* et dame de Maisoncelles, confirme la donation précédente faite au prieuré du Plessis par Jourdain, son fils.

N°. 768. Hervé Bazin, prêtre, déclare, en 1257, que Jean Bazin, clerc, a donné au prieuré du Plessis le tennement et le fief qu'il avait acheté de Guillaume Filiastre, situé à Maisoncelles, et il reçoit pour cette concession 20 livres tournois.

Paroisse de Truttemer.

N°. 769. Philippe, évêque de Bayeux, déclare, par une charte sans date, que Philippe de Cahagnes a donné en sa présence, aux chanoines du Plessis, la chapelle de Saint-Martin-de-Feugueray, avec la dîme des terres et de son moulin, ainsi que tous les droits appartenant à ladite chapelle. Cette charte est attestée par un grand nombre de témoins.

N°. 770. Guillaume Gaielou déclare qu'il doit au prieuré du Plessis, une mine d'avoine de rente, mesure de Truttemer-le-grand. (Sans date.)

N°. 771. Robert, évêque de Bayeux, déclare que, sur la présentation des religieux du Plessis, il a conféré l'église de Saint-Martin-de-Feugueray, avec les dîmes, à Denis de la Motte, prêtre, à charge de 10 sols tournois de rente, envers ledit prieuré.

N°. 772. Girot d'Orléans, de la ville de Tinchebray, échange, en 1430, avec Jehan-des-Genetz, une maison située au petit Truttemer, contre une petite rente à prendre sur Raoul le Pressieu.

Paroisse de St.-Christophe-d'Enfernet.

No. 773. Henri, évêque de Bayeux, déclare que Robert, fils de Foulques, et Symon, prêtre, de Tinchebray, remirent entre ses mains tous les droits qu'ils avaient sur l'église de St.-Christophe-d'Enfernet, et qu'à leur demande, il l'a donnée au prieuré du Plessis. (Sans date.)

No. 774. Acte passé en la vicomté d'Avranches, en 1478, par lequel il est constaté que le sceau appendu à la charte de Henri, évêque de Bayeux, avait été brisé lorsqu'elle avait été transportée audit lieu, pour le procès que les religieux avaient avec Richard de Bur, Seigneur d'Enfernet, au sujet du patronage de l'église de Saint-Christophe-d'Enfernet, et que foi devait y être ajoutée, comme si le sceau était intact.

Nos. 775 à 779. Divers actes relatifs au procès que les religieux avaient avec les seigneurs d'Enfernet, pour le patronage de ladite église.

No. 780. Roger d'Amondeville donne, en 1212, au prieuré du Plessis, en présence et du consentement de Thomas d'Evrecy et de Maurice d'Esterville, ses héritiers, les dîmes de son moulin d'Enfernet, de la foire ou marché dudit lieu, et de ses bois, ainsi que la franchise de tous droits de coutume et autres sur ses terres.

No. 781. Richard d'Evrecy, écuyer, fils de feu Roger d'Evrecy, chevalier, ratifie, en 1276, les diverses donations faites par ses ancêtres au prieuré du Plessis.

No. 782. Accord fait, en 1279, par Chrétien le Chambellan, Bailly du Cotentin, entre les religieux du Plessis-Grimould, et Richard Cordet, pour la tierce de son bois d'Enfernet, joignant celui du Roi, sur laquelle les religieux prélevaient la dîme qui leur fut adjugée par ledit accord.

No. 783. Autre accord fait, en 1305, par Geoffrói aîné, bailly du Cotentin, entre les religieux du Plessis et Richard de la Fresnaye dit de Villiers, au sujet des susdits bois de St.-Christophe-d'Enfernet.

Paroisse de Beauchêne.

No. 784. Roger, fils de Roger d'Amondeville, donne aux chanoines réguliers du Plessis, en présence de Henri,

évêque de Bayeux, trois églises qui dépendaient de son fief près Tinchebray, ainsi que les dîmes et autres droits qui en relevaient; savoir : les églises et dîmes de Saint-Martin-de-Feugueray, de Saint-Christophe-d'Enfernet et de Saint-Pierre-de-Beauchêne. Il donne en outre une pièce de terre à Ingoville, *cum vineis et sine vineis*. Cette charte sans date est attestée par beaucoup de témoins.

N°. 785. Henri, évêque de Bayeux, confirme les donations précédentes et confère à Nicolas, prieur, et aux chanoines du Plessis, l'église de Saint-Pierre de Beauchêne, à la demande et à la présentation de Roger d'Amondeville. Cette charte sans date est attestée par Maître Ranulf, chancelier; Hugues archidiacre; Roger Bouet; Jean Clerc; Guillaume de Tancarville, etc.

N°. 786. Roger d'Amondeville, chevalier, donne, par une charte sans date, au prieuré du Plessis, la dîme de ses moulins et de ses bois de Beauchêne, ainsi qu'un clos nommé le Petit-Jardin.

Paroisse de Saint-Quentin-des-Gardonnets

N°. 787. Guillaume de Saint-Quentin, le plus jeune des fils de Guillaume, donne au prieuré du Plessis, en 1279, la dîme des bleds de la paroisse de Saint-Quentin et le droit de patronage de l'église qui lui appartenait, laquelle donation est confirmée par son père Guillaume de Saint-Quentin, et il reçoit pour cette concession 415 livres tournois.

N°. 788. Guillaume de Saint-Quentin confirme de nouveau, et la même année, la donation précédente.

N°. 789. Accord fait, en 1282, par Chrétien Le Chambellan, chevalier, bailly du Cotentin, entre l'abbaye de Grestain et le prieuré du Plessis-Grimould au sujet du droit de patronage de l'église de Saint-Quentin, jouxte Tinchebray, qui fut adjugé audit prieuré suivant la coutume de Normandie.

N°s. 790 à 794. Divers actes passés en la vicomté de Mortain depuis 1283 jusqu'en 1302, concernant des procès au sujet du patronage de Saint-Quentin.

N°s. 795 à 798. Diverses ventes ou donations faites au prieuré du Plessis, en 1305 et 1306.

N°. 799. Bertrand Robert et Pierre Les Carmaulx vendent, en 1309, au prieuré du Plessis, plusieurs pièces de

terre et de pré, à Yvrande et La Carvelière pour le prix de 71 livres 18 sols 8 deniers, en forte monnaie, qui valent *deux cent quinze livres deux sols* en la faible monnaie.

N°. 800 à 816. Divers actes passés en la vicomté de Mortain dans les commencemens du XIVe. siècle, qui offrent peu d'intérêt.

Paroisse de Montsecret et Fresnes.

N°. 817. Herbert d'Arry, chevalier, donne aux chanoines réguliers du Plessis, en présence de Henri, évêque de Bayeux, l'église avec la dîme de Saint-Michel-de-Montsecret, à condition que lesdits chanoines le recevront comme frère, soit pendant sa vie, soit à sa mort, suivant sa volonté. (Sans date.)

N°. 818. Osmond d'Arry, chevalier, confirme la donation précédente faite au prieuré du Plessis, par Herbert d'Arry, son père. (Sans date.)

N°. 819. Osmond d'Arry donne aux chanoines réguliers du Plessis le droit de présentation et de patronage de l'église de Montsecret que son père s'était réservé. (Sans date.)

N°. 820. Le doyen et le chapitre de Bayeux déclarent que les chanoines réguliers du Plessis ont reçu en échange de l'église de Saint-Exupère, près Bayeux, les églises de Montsecret, du Fresne et de Cauville. (Sans date.)

N°. 821. Robert, évêque de Bayeux, confirme l'échange fait par les religieux du Plessis avec le doyen et le chapitre de son église. (Sans date.)

N°. 822. Henri, évêque de Bayeux, consent que son chapitre, donne à Nicolas, prieur et aux chanoines réguliers du Plessis, tous les droits qu'ils avaient sur les églises du Fresnes et de Montsecret, à charge de 30 sols angevins que ledit prieur paierait annuellement au chapitre de Bayeux. (Sans date.)

N°. 823. Lettre de Henri, évêque de Bayeux, aux évêques de Coutances et d'Avranches ainsi qu'à l'abbé de Saint-Lo, par laquelle il leur annonce la donation faite au prieuré du Plessis par les chanoines de son église. (Sans date.)

N°. 824. Thomas Hurtin, fils de Guillaume, donne et cède, en 1209, au prieuré du Plessis, un clos situé entre

Noireau et le cimetière de Montsecret, à charge de trente sols tournois.

N°. 825. Raoul d'Arry donne aux chanoines réguliers du Plessis une masure située près du Chancel du Montsecret, ainsi que son clos entre Noireau et le cimetière. (Sans date.)

N°. 826. *Vidimus* par le garde du scel de la vicomté de Vire de la charte précédente de Raoul d'Arry.

Paroisse de Saint-Pierre-d'Entremonts et Cerisy.

N°. 827. Hernol Doyel, écuyer, donne, en 1287, au prieuré du Plessis, pour la pitance des religieux et pour le salut de l'âme de Jehanne, sa sœur, jadis femme de Monseigneur Jéhan de Falaise, chevalier, 20 sols de rente à prendre sur sa part de la foire de Saint-Pierre d'Entremont que l'on appelle *Gole-d'Août*.

N°. 828. Jugement rendu, en 1411, par Michel de Cheux, lieutenant-général du bailly de Caen, qui condamne le fermier de la foire de Saint-Pierre-d'Entremont à payer au prieuré du Plessis 20 sols de rente qui étaient dûs sur ladite foire.

N°. 829. Simon Du Breuil, écuyer, fils de Guillaume Du Breuil, chevalier, remet et délaisse, en 1258, à Guillaume Blancloc et à Raoul, son frère, tous les droits de justice qu'il avait sur les hommes du fief de la Ligoisière situé dans la paroisse de Cerisy.

Paroisse de Tinchebray.

N°. 830. Acte passé en la vicomté de Mortain, l'an 1303, par lequel Jamet Jousart et sa mère vendent à Denise, veuve de Andrieu ou André de Saint-Gilles, 42 sols tournois de rente à prendre sur leur maison et courtil de Tinchebray.

N°. 831 à 834. Divers actes passés en la vicomté de Mortain, en 1304, 5 et 6, par lesquels Pierre Picot vend au prieuré du Plessis et à Guyot d'Espagne, diverses rentes et droits seigneuriaux, tels que ceux de Glours, de Herke et autres.

N°. 835. Accord fait aux plaids de Tinchebray entre

Philippe de Freval et les religieux du Plessis, au sujet du paiement d'une rente à prendre sur une maison située derrière l'église de Saint-Rémy.

Nos. 836 à 848. Divers actes passés en la vicomté de Mortain qui ont rapport à de petites donations de rente faites au prieuré du Plessis, ou à des terres fieffées par lesdits religieux.

Paroisse d'Yvrande.

No. 849. Henri, roi d'Angleterre, duc de Normandie, d'Acquitaine, et comte d'Anjou, donne à Nicolas, prieur et aux chanoines réguliers du Plessis, l'église de Sainte-Marie-d'Yvrande avec la dîme et ses dépendances, afin de mettre sept chanoines pour la desservir. Il donne en outre le bois mort de sa forêt de la Lande-Pourrie, celui pour leur chauffage et leurs constructions, le droit de faire pâturer leurs porcs, et enfin cent livres d'argent dans la prévôté de Bayeux, et si d'autres monnaies avaient cours dans cette ville, ils recevraient cent livres de rente de la nouvelle monnaie. Par cette même charte, Henri, évêque de Bayeux, affranchit les religieux des droits épiscopaux. Elle ne porte pas de date, mais elle est attestée par Rotrou, archevêque de Rouen; par les évêques de Lisieux, de Bayeux, de Séez et d'Evreux; Richard du Hommet, connétable; Jourdain Taisson; Guillaume de Courcy; Archibald, connétable de Tenerchibor, et autres.

No. 850. Nouvelle charte de Henri, roi d'Angleterre, confirmative de la précédente et dans laquelle il ajoute le droit de construire un moulin. Cette charte donnée à Argentan est attestée par les mêmes témoins et en outre par Thomas, évêque de Rennes et Richard, fils du comte.

No. 851. Philippe, roi de France, confirme, en 1343, les chartes ou *Vidimus* des chartes de Henri, roi d'Angleterre, contenant les donations de l'église d'Yvrande au prieuré du Plessis.

No. 852. Richard, roi d'Angleterre, duc de Normandie, etc., par une charte donnée apud bellum castellum de Rupe, le 22 d'avril, la 8e. année de son règne, confirme les donations faites au prieuré du Plessis, par son père, et dote encore ce prieuré des églises de Cambes, de Saint-Clément près le Val de Vire, de Montauger et de Bucy. Cette charte est attestée par les archevêques W. de Rouen et J. de Dublin;

par les évêques de Bayeux, de Coutances, d'Evreux, de Séez; et par Me. Mauger, trésorier de Normandie; maître Roger de Saint-Edmond; Robert Baudouin; Joelle, son chapelain; Richard, comte d'Auge; Guillaume Maréchal; Guillaume fils; Raoul, sénéchal de Normandie; Raoul Chambelland de Tancarville; Vauquelin de Ferrières; Richard de Salenelles, et autres.

N°. 853. Henri, roi d'Angleterre, héritier et régent du royaume de France et seigneur d'Irlande, par une charte donnée au château de Rouen, le 5 du mois de janvier, la 8e. année de son règne, confirme les donations faites au prieuré du Plessis par les rois d'Angleterre, ses antécesseurs.

N°. 854 et 855. Information faite, en 1460 et 1477, par Guillaume du Pont-Bellanger, maître enquêteur général et réformateur des eaux et forêts, par laquelle il fut constaté que le prieur d'Yvrande ne devait rien payer pour le pacage de ses bêtes dans les bois de la Lande-Pourrie.

N°. 856. Jean, roi d'Angleterre, seigneur d'Ivrande, duc de Normandie, etc., par sa charte donnée à Boz, le 25 septembre, la 5e. année de son règne, confirme la donation qu'il avait faite aux chanoines de Sainte-Marie-d'Yvrande, tandis qu'il était comte de Morethon, laquelle se compose de la terre et dépendances de Préaux, qui était tenue par Robert Le Maréchal. Cette charte est attestée par R., comte de Leycestre; William, comte d'Arundel; Guillaume, comte de Ferrières; Guillaume de Brieux; Pierre de Préaux; Varin; Fitz Gérald; Robert de Vieux-Pont, Pierre de Stock, et autres.

N°. 857. Amortissement fait, en 1479, par Jehan Langle et Jehan Crespin, commissaires du roi, pour les francs fiefs et nouveaux acquêts, qui décharge le prieur de Notre-Dame-d'Yvrande des acquêts faits pour son prieuré.

Paroisse de Saint-Cornier.

N°. 858. Richard de Champernon donne aux chanoines réguliers du Plessis et d'Yvrande l'église de Saint-Corneille, avec les dîmes et dépendances de ladite église. Cette charte sans date est attestée par Jean, comte de Mortain; Ranulf, comte de Cestre, Alain, fils du comte; Guillaume Poisson; Savary de Samois; Nicolas Avenel; Richard et Robert de Hamars; Geoffroy, chapelain; maître Benoît; Ranulf de Vire; Geoffroy de Saint-Brice, et autres.

N°. 859. Jourdain de Champernon confirme la donation précédente faite par Richard de Champernon, son frère. Cette charte, sans date, est attestée par Raoul de Moudreville; Raoul Du Bosc; Robert de Burcy: Geoffroy Carpentier; Guillaume de Feuguerolles, Jean Pitot, et autres.

N°. 860. Henri, évêque de Bayeux, confirme la donation faite aux chanoines d'Yvrande, par Richard de Champernon (de campo Arnulfi), chevalier. (Sans date.)

N°. 861. Œlesya La Callesse, donne, en 1294, au prieuré du Plessis, diverses rentes et redevances qu'elle percevait dans la paroisse de Saint-Corneille.

N°. 862. Acte passé devant les tabellions de Tinchebray, concernant diverses rentes dues au prieuré du Plessis-Grimould.

N°s. 863 et 864. Acte passé aux assises de Mortain, en 1286, et en l'échiquier de Rouen, en 1328, qui constatent que les religieux du Plessis ont droit de franchise pour le paccage de leurs porcs dans la forêt de Lande-Pourrie.

Paroisse de Ger.

N°. 865. Lettre de Droco Pélerin, bailly du Cotentin, à Guillaume, évêque d'Avranches, pour lui annoncer qu'aux assises tenues à Coutances, dans le mois de mars 1300, le droit de patronage de Saint-Martin-de-Ger, dépendant de son diocèse, a été définitivement concédé aux religieux du Plessis, par Renaud Duhamel, vicomte de Mortain, qui réclamait ce droit au nom de Philippe, roi de France.

N°. 866. Copie de l'acte précédent passé aux assises de Coutances, dans le mois de mars 1300.

Paroisse de Buays.

N°s. 867 et 868. Henri, fils de Philippe de Moisy, chevalier, donne, en 1238, aux prieurs et chanoines du Plessis et d'Yvrande, tous les droits qu'il avait sur le patronage de l'église de Buays. Ensemble attestation par Jehan Des Ylles, bailly du Cotentin, en 1378, que le sceau dudit Henri de Moisy est véritablement celui dont il se servait, et que foi doit y être ajoutée.

N°. 869. Richard, évêque d'Avranches, confirme la donation précédente du patronage de Buays dont l'église avait été donnée par Henri, roi d'Angleterre. (Sans date.)

N°. 870. Le comte d'Evreux abandonne aux religieux du Plessis, en présence du bailly de Mortain, l'an 1326, les droits qu'il prétendait avoir sur le patronage de St.-Pair-de-Buays.

N°. 871. Jean, évêque d'Avranches, du consentement de son chapitre, déclare, en 1326, l'église de Buays régulière, à charge de cent sols de rente.

N°. 872 et 873. Approbation du chapitre d'Avranches et confirmation des lettres précédentes de Jean, évêque d'Avranches, datées de l'an 1327.

N°. 874 et 875. Deux chartes de Guillaume, évêque d'Avranches, dont l'une de 1226, par lesquelles il donne au prieuré du Plessis, deux gerbes de la dîme de Buays, à l'exception de la portion qui appartient à l'abbaye de Savigny. Le tout du consentement de son chapitre.

N°. 876. Acte passé en présence du bailly de Mortain, en 1336, par lequel les trésoriers de Saint-Patrice-de-Buays réclament des religieux du Plessis le produit du minage et de la mesure des blés apportés ou vendus à la foire Sainte-Anne-de-Buays, dont le droit leur était acquis toutefois qu'il ne se trouvait *pas de malades en la maladrerie du Tilleul*.

N°. 877 et 878. Acte capitulaire du diocèse d'Avranches, approuvé par Jean, évêque dudit siège, en 1461, qui constate que l'archidiacre a droit au tiers du déport du bénéfice de Buays, lorsqu'il vient à vaquer.

Paroisse de Saint-Siméon.

N°. 879. Acte capitulaire du prieuré du Plessis, de l'an 1243, qui enjoint à Raoul de Vaussy, prêtre séculier, de prendre l'habit religieux ou de vider la chapelle de la Léprôserie de Saint-Siméon-en-Passay, dont il jouissait alors parce qu'elle devait être gouvernée par un religieux du Plessis.

N°. 880. Guillaume, évêque du Mans, déclare que la maison de lépreux bâtie et dotée par Guillaume de Tracy, n'étant pas occupée par des lépreux, il l'a donnée à Alain,

clerc de Buays, frère dudit Guillaume de Tracy, d'après la demande faite par Henri, roi d'Angleterre, et que ledit Alain ayant déposé en ses mains cette donation, il en a fait don à l'église de Sainte-Marie-d'Yvrande, en présence de plusieurs témoins désignés dans cette charte sans date.

N°. 881. Hugues de Costerne cède à Alain de Tracy, clerc, la donation que lui avait faite Guillaume de Tracy, son oncle, à charge par ledit Alain de faire une pension à Thomas, clerc. Cette concession fut présentée et ratifiée par Jean, évêque d'Exon; elle est en outre attestée par Olivier de Tracy; Paynel de Trun; Guillaume Bouet; Guillaume de Valgrute. Réginald de la Wurthe; Ollivier Le Blond; Geoffroy de Wincester; Gervais, clerc; Daniel, clerc, et plusieurs autres.

N°. 882. Hugues de Coterne donne aux chanoines réguliers du Plessis et d'Yvrande toute l'aumônerie de Coesmes dont suit le détail, tel qu'il est relaté dans la charte de Henri, roi d'Angleterre, ainsi que dans celle de Guillaume, évêque du Mans. Cette donation fut faite à Caen en l'échiquier du roi, en présence de Guillaume, alors sénéchal de Normandie. Elle est attestée par Guillaume de Longchamps, chancelier du roi; Guillaume, évêque de Coutances, Garin, évêque d'Evreux, et autres.

N°. 883. Raoul de Montcorbel donne, en 1241, aux chanoines réguliers du Plessis et d'Yvrande, le droit de faire une chaussée et une porte à leur vivier, et de prendre sur sa terre les matériaux pour faire cette chaussée.

N°. 884. Raoul de Montcorbel, du consentement de Raoul, son fils, donne aux chanoines réguliers du Plessis et d'Yvrande, le droit le droit de mouture dans tous ses domaines et de faire un vivier à Montcorbel.

N°. 885. Herbert Du Moulin, dit Le Neuf, de la paroisse de Coesmes, donne, en 1272, aux religieux du Plessis, tous les droits qu'il pouvait avoir sur le moulin de Coesmes, sur la rivière de Brehais.

N°. 886. Acte passé en la cour de Bourgneuf, l'an 1405, par lequel le prieur de Saint-Siméon, donne en fieffe, du consentement du prieuré du Plessis, le moulin neuf de Coesmes, pour le prix de 6 livres tournois de rente.

N°. 887. Accord fait, en 1317, entre les religieux du Plessis et les enfans d'Etienne Dupré, héritier de Jamet de

Coesmes, au sujet de la 15e. partie du moulin neuf de Coesmes, dont il jouissait, etc.

N°. 888. Acte passé devant Me. Torel, notaire apostolique, en 1329, par lequel Jeanne de Rovencestre, veuve de Jean Duval Le Bardoul, chevalier, et Richard de Rovencestre, son parent, donnent au prieuré du Plessis, diverses rentes et redevances pour la pitance des religieux, à prendre sur le moulin de Juvigny, près Dumfront.

Paroisse de Flers.

N°. 889. Foulques d'Aunou donne au prieuré du Plessis deux gerbes de la dîme de la Folletière-Brunfay et du Bois-Corbin, et deux gerbes du fief de Guillaume Du Fay, tels que Osmond De Flers, prêtre, tenait de Robert, fils de Pierre, son père. Les témoins de cette charte, sans date, sont Robert d'Aunou; Gautier de Brevanes; Richard de Sainte-Marie; Ranulf d'Aubuçon; Geoffroy de Bernay, Alexandre de Catteville; Simon, fils d'Alix, et Sylvestre, son fils, et autres.

Paroisse Sainte-Honorine-la-Cardonne.

N°. 890. Gervais Du Val ou Des Vallées donne, en 1221, aux chanoines réguliers du Plessis, diverses pièces de terre que Robert Des Vallées tenait de lui à Sainte-Honorine, ainsi que d'autres redevances dans la paroisse de Meray.

N°. 891. Roger, dit de Champion, donne, en 1235, au prieuré du Plessis, tout ce qu'il possédait de la dîme de Ste-Honorine-la-Cardonne.

N°. 892. Acte passé en la vicomté de Mortain, l'an 1299, par lequel Renouf de Beriou, fils de Guillaume de Bériou, vend au prieuré du Plessis, pour le prix de 51 livres tournois, tout ce qu'il possédait dans les paroisses de Bériou et de Sainte-Honorine-la-Cordonne.

N°. 893 et 894. Acte passé ès plaids de Condé, en 1325, par lequel Robert Desbouillons garantit au prieuré du Plessis diverses redevances qui lui étaient dues à Sainte-Honorine-la-Cardonne, par Laurent Le Petit et sa femme.

N°. 895. Acte passé en la vicomté de Mortain, en 1341, par lequel Jehanne, veuve de Raoul Des Isles, ainsi que Michel et Guillaume, ses fils, de la paroisse de Condé,

donnent au prieuré du Plessis une pièce de terre à Sainte-Honorine-la-Cardonne.

Paroisse de Bériou.

N°. 896. Acte passé en la vicomté de Mortain, en 1301, par lequel Jean Mallet, clerc, et Alix, sa femme, demeurant à Falaise, abandonnent à Thomas De Bériou, clerc, frère de ladite Alix, une rente que celle-ci, à raison de son douaire, prélevait sur la dîme de Bériou.

Paroisse de Condé.

N°. 897. Durand Wascol ou Vascogne, donne, en 1235, aux prieur et chanoines du Plessis, la maison de Lambert Hay, située à Condé, pour le prix de 40 sols tournois.

N°. 898. Gautier, dit Teant, donne, en 1268, au prieuré du Plessis, le droit de prendre la pierre ou l'ardoise nécessaire pour couvrir leurs bâtimens, dans toutes les carrières ouvertes de son domaine.

N°. 899. Acte passé devant les tabellions de Condé, l'an 1398, par lequel Thomas Le Pontois et sa femme vendent à Guillaume de Boaiers et sa femme, une maison située à Condé, entre le chemin des moulins de la Roque, d'une part, et Raoul Morelet de l'autre.

N°. 900. *Vidimus* de l'an 1411, d'une charte sans date, par laquelle Henri de Saint-Sever et sa femme rachètent un droit que les religieux du Plessis avaient sur leur maison à Condé, sur le chemin des Halles.

N°. 901 et 902. Divers actes de procédure des années 1398 et 1444, dans lesquelles on voit que Jean Chollet et son père, demeurant à Condé, sont contraints de payer certains droits au prieuré du Plessis, pour fausse déclaration d'héritage.

Paroisse de Méray.

N°. 903. Raoul Taisson, de Condé, et Aaliz, sa femme, donnent aux chanoines réguliers du Plessis, le fief que Raoul De Rue tenait de lui à Méray, ainsi qu'une multitude de redevances à prendre sur d'autres fiefs spécifiés dans sa charte sans date.

N°. 904. Gervais Des Vallées donne aux chanoines réguliers du Plessis, pour le luminaire de la chapelle Saint-Nicolas-de-Méray, une rente à prendre sur la terre que Richard de Morées tenait de lui à Méray.

N°. 905 à 907. Divers actes passés aux plaids de Condé-sur-Noireau, en 1398 et 1400, concernant des réclamations d'arrérages de rentes dues au prieuré.

Paroisse de la Fresengière-en-Atys.

N°. 908. Acte passé en la vicomté de Mortain, en 1300, par lequel Robert et Hue de la Motte, clercs, dits de la Guollande, vendent au prieuré du Plessis, pour huit vingt et dix-sept livres tournois (177 livres), tous les droits qu'ils avaient sur la dîme d'Atys.

N°. 909 à 911. Renouf d'Atys, écuyer, seigneur dudit lieu, reconnaît, en 1300, la donation précédente, et par un autre acte du même jour, s'engage à la garantir, etc.

Paroisse de Proucye.

N°. 912. Arnoulf dit Coiffic, ainsi que Gervais, Robert et Geoffroy, dits Papillon, donnent, en 1289, au prieuré du Plessis, tous les droits qu'ils avaient sur le patronage de Proucye.

N°. 913. Acte passé devant Guillaume Guernou, clerc, tabellion à Caen, en 1326, par lequel Jehan Dumoustier, donne au prieuré du Plessis, tous les droits qu'il pouvait avoir sur le patronage de Proucye, renonçant *à tous les privilèges de croix prises ou à prendre*, de même qu'à toutes grâces de papes, princes, etc.

N°. 914. Accord fait au bailliage de Coutances, en 1290, entre les religieux du Plessis-Grimould, l'abbaye de Savigny et les religieuses de Villers-Canivet, au sujet du patronage de Proucye, appartenant par tiers à chacune de ces maisons religieuses.

N°. 915 à 919. Divers actes concernant le patronage de Proucye, dont le dernier contient la ratification et le consentement de Jehanne, prieure de Notre-Dame de Villers-Canivet.

N°. 920. Jehan Motet et Péronelle, sa femme, vendent, en 1324, au prieuré du Plessis, une pièce de terre située à

Proucye, entre la terre de Thomas Théant et celles de la Maladrerie de Condé.

N°. 921 et 922. Raoul de Rapilly reconnaît, en présence du vicomte de Mortain, en 1534, qu'il doit au prieuré du Plessis certaines redevances à Proucye, etc.

N°. 923. Robin Du Londel vend au prieuré du Plessis, en 1372, diverses petites rentes à Proucye.

N°. 924 et 925. Acte passé devant le notaire apostolique de Bayeux, le siège vacant, en 1420, par lequel les habitans de Proucye prennent en fieffe toute la dîme de Proucye, pour 9 livres tournois de rente.

N°s. 926 à 928. Guillaume de Prépetit, de la paroisse de la Villette, donne au prieuré du Plessis, en 1396, pour le mariage de Jeanne, sa fille, avec Robin d'Orbigny, une rente à prendre dans la paroisse de Proucye.

Paroisse de Clécy.

N°. 929 à 937. Divers actes passés dans les vicomtés de Vire et de Falaise, depuis les années 1364 à 1414, concernant diverses rentes concédées au prieuré du Plessis-Grimould, et à prendre dans la paroisse de Clécy.

Paroisse de Saint-Remy-sur-Oulne.

N°s. 938 à 941. Actes passés en la vicomté de Vire et de Falaise, depuis l'an 1413, jusqu'en 1452, qui tous ont rapport à diverses obligations de rentes contractées par les héritiers Varin, de la paroissse de Saint-Rémy-sur-Oulne, envers le prieuré du Plessis.

Paroisse d'Esson.

N°. 942 et 943. Actes passés en la vicomté de Vire, et aux plaids du fief d'Esson, en 1411 et 1459, par lesquels Jehan Lecerf, de la paroisse de Caumont, prend en fieffe des religieux du Plessis, diverses pièces de terre, jouxte celles de Guillaume Féron, écuyer, seigneur d'Esson, et contestation à ce sujet avec ledit seigneur.

Paroisse de Donney.

N°. 944. Raoul de Travers(*Alias* Clinchamp) donne aux chanoines réguliers du Plessis-Grimould, deux gerbes de la dîme de tous les fiefs de Donney, à la charge cependant par lesdits chanoines de quelques redevances en grain pour le luminaire de l'église de Donney. La charte, sans date, porte que cette donation et cette convention furent attestées par les chartes de Philippe et de Henri, évêques de Bayeux.

N°. 945. Henri, évêque de Bayeux, confirme et déclare que Raoul de Clinchamp a donné, en sa présence, à Nicolas, prieur, et aux chanoines du Plessis deux gerbes de la dîme de ses fiefs de Donney; il déclare également que cette charte est revêtue de son sceau et de celui de Robert Fitz-Erneiz, (neveu dudit Raoul). Cette charte, sans date, est attestée par Jourdain, archidiacre; ainsi que par Vautier, frères de l'évêque; par M^{e}. Ranulf; M^{e}. Aschol; Simon de Croisville; Robert Bacon; Guillaume Pelvel; Roger Largant; Clerembaut de Merlay et Robert, prêtre de Donney.

N°. 946. Philippe, évêque de Bayeux, confirme la même donation en présence de M^{e}. Onfroy, archi-chapelain; de Patrice de Valerau et de Thomas, archidiacres; Robert, sous-doyen; Richard, sous-chantre; Guillaume de Broglie; Gautier d'Évreux; Raoul de Périers; Geoffroy de Saint-Léger; Robert de Harrecourt; Robert de Tournebu, et autres.

N°. 947. Philippe de Clinchamps, chevalier, termine un différent qu'il avait avec les religieux du Plessis, au sujet de la dîme de Donney et de celle de Saint-Vigor-des-Méserets, et retient sur cette dernière une mine d'avoine de rente annuelle. Cet acte ne porte pas de date.

N°. 948. Raoul de Clinchamp, écuyer, seigneur de Donney, cède, en 1311, aux religieux du Plessis, la grange de dîme de Donney, à charge d'une paire de gants de rente annuelle du prix de 4 deniers tournois, petits, pour toutes choses, *excepté le passant de sa main*. Cet accord fut fait en présence de Robert de Tournebu, seigneur de Grimbosc.

N°. 949. Les religieux du Plessis donnent en fief, en 1471, la grange de dîme de Donney, à Guillaume Tassart et à ses hoirs à charge de diverses rentes et redevances envers le prieuré.

Paroisse de Rapilly.

N°. 950. Acte passé en la vicomté de Falaise, en 1296, par lequel Guillaume d'Eraines, écuyer, doit rendre au prieuré du Plessis une rente de sept sols, pour un fief à Rapilly, mis en leur aumône jusqu'à la value d'un gant de 4 deniers tournois avec l'hommage.

N°s. 951 et 952. Actes passés en la vicomté de Falaise, en 1473, qui ont rapport à un procès entre Jean Deschamp et Me. Robert Seran, écuyers, d'une part, et les religieux du Plessis, au sujet de leur fief de Rapilly.

Paroisse de Bretteville-le-Rabel.

N°. 953. Robert, fils Gele de Bretteville, donne, en présence de Richard, évêque de Bayeux, aux religieux du Plessis, l'église, la dîme et les dépendances de Saint-Lo-de-Bretteville, ainsi que deux acres de terre que Herbert Rabel tenait à ferme de lui. Cette charte, sans date, porte que Robert de Montfort, son seigneur, confirma de son sceau cette donation pour le salut de l'âme de son père, de sa mère et de ses antécesseurs.

N°. 954. Onfroy, fils Roger, fils Garin de Gouviz, confirme les donations précédentes, faites au prieuré du Plessis, par Robert, fils Gele de Bretteville, *avo suo*, et déjà confirmée par Robert de Montfort et Robert de Bretteville. Cette charte, sans date, est souscrite par Robert, prieur de Saint-André; *Ranulf, templier*; Robert de Mutrecey; Guillaume Random; Robert de *Briex*; Hunot de Bretteville; *Roberto Cementario* de Villers; Osbert de Courcelles, et Guillaume, clerc de *Nemes*.

N°. 955. Accord fait, en 1258, par Guy, évêque de Bayeux, entre frère Guy de Basenville, lieutenant du maître de la milice du temple et visiteur dans les provinces cismarines, frère Foulques, précepteur des maisons de la même milice en France, et frère Robert Paiart, précepteur des mêmes maisons du temple en Normandie, d'une part, et les religieux, hommes, le prieur et le couvent du Plessis-Grimould, de l'autre, au sujet des dîmes de Baugy, dans les paroisses de Planquerie et de Bretteville-le Rabel, que lesdits templiers abandonnent au prieuré du Plessis, pour le prix de trois

cent cinquante livres tournois. Cet acte fut passé à Caen, le susdit an, le jeudi *post dominicam qua cantatur lætare Jerusalem*.

N°. 956. Frère Robert Paiart, percepteur des maisons du temple en Normandie, reconnaît, en 1259, que par suite de l'accord précédent, les prieur et religieux du Plessis lui ont payé deux cent quatre-vingt-dix livres tournois *in pecuniâ numeratâ*.

N°. 957. Par une autre quittance du même jour et an, ledit frère Paiart, percepteur des maisons du Temple en Normandie, reconnaît avoir reçu quatre-vingt-dix livres tournois desdits religieux du Plessis.

N°. 958. Acte passé en la vicomté de Falaise, l'an 1377, entre Vigor Garin, écuyer, seigneur de Bretteville-le-Rabel et les religieux du Plessis-Grimould, au sujet du droit d'un dîner qui lui était dû sur la dîme de Bretteville pour lui et sa femme, ainsi que celui de deux paires de gants pour ses charretiers. Droits que lesdits religieux rachetèrent par trois messes qui devaient se dire le lendemain des fêtes de Notre-Dame-d'Août, de la Saint-Michel, et la dernière le jeudi des Cendres,

N°. 959. Philippe Batiste, chevalier, seigneur du fief d'Outrelaize, paroisse de Gouvix, confirme, en 1377, l'accord fait entre les religieux du Plessis et Vigor Garin, seigneur de Bretteville.

N°. 960. Accord fait, en 1174, par Froger, évêque de Séez, entre Nicolas, prieur, et les chanoines du Plessis, d'une part, et les religieux de l'abbaye de Saint-André-en-Gouffern, de l'autre, au sujet de la dîme de Bretteville-le-Rabel, que ces derniers abandonnent au prieuré du Plessis, qui donne à cette abbaye huit acres de terre à Renemesnil, en contre-échange. Les témoins de cette charte sont : Arnold, évêque de Lisieux ; les abbés de Saint-Pierre-sur-Dives ; de Cerisy ; d'Aunay ; du Val-Richer ; de Sainte-Barbe ; le doyen et l'archidiacre de Bayeux ; le trésorier et chapelain de l'évêque de Lisieux ; le clerc de l'évêque de Séez, et plusieurs autres.

N°. 961. Arnold, évêque de Lisieux, par une charte sans date, déclare qu'il était présent à l'accord fait par Froger, évêque de Séez, entre les religieux du Plessis et ceux de Saint-André-en-Gouffern.

N°. 962. Confirmation et accord fait, en 1440, par Ri-

chard Harington, bailly de Caen, conservateur des privilèges de l'université de cette ville, entre les religieux du Plessis-Grimould et l'abbaye de Saint-André-en-Gouffern, au sujet de la dîme de Bretteville-le-Rabel, etc.

N°. 963. Accord fait, en 1460, entre le frère Nicole du Bar, de l'ordre de l'hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem, Commandeur de Bretteville-le-Rabel, et les religieux du prieuré du Plessis, au sujet de la demande faite par ledit Commandeur, d'une longe de bœuf, de deux pots de vin, et de deux paires de gants pleins de poivre, le tout de rente, à prendre sur la dîme de Bretteville-le-Rabel, rente que les religieux rachetèrent moyennant 4 boisseaux d'avoine.

N°. 964. Confirmation de l'accord précédent, donné, en 1461, par frère Nicole de Giresme, de la sainte maison de l'ospital de Saint-Jean-de-Jérusalem, humble prieur en France, du consentement des Commandeurs et frères présens au chapitre général de l'ordre, du mois de mai de ladite année.

N°. 965 à 970. Divers actes passés en la vicomté de Falaise concernant des terres fieffées par lesdits religieux ou des paiemens de rente.

Paroisse (d'Eren) ou Airan, près Argences.

N°. 971. Roger d'Amondeville donne aux chanoines réguliers du Plessis, deux pièces de vigne, savoir : celle de Ruel et celle de Lessart, toutes deux situées à Airan. (Sans date.)

N°. 972. Raoul de Giberville, *de Gesbervillâ*, chevalier, confirme la donation précédente de Roger d'Amondeville, et affranchit les religieux de toute coutume (*Torcularis*) de pressoir dans sondit fief d'Airan.

N°. 973. Roger d'Amondeville donne aux chanoines réguliers du Plessis *totam comparationem* (*) qui lui appartenait sur les vignes que les religieux possédaient à Airan. Les témoins de cette charte sans date sont : Hugues, archidiacre de Bayeux; Ancelle, son clerc; Guillaume, prêtre

(*) Voyez du Cange au mot *comparatio*. Propriété, achat fait de ses épargnes. Et dans une charte de l'an 1090, on lit : *Donamus ea quæ per comparationem et vestitum nobis advenerunt.*



de Saint-Martin-de-Sallen (de Sarlon); Roger de Garcelles; Roger fils; Thomas de Curcy, et autres.

N°. 974. Muriel d'Argences, fille de feu Amaury d'Argences, donne, en 1274, au prieuré du Plessis, 20 sols tournois de rente à prendre sur ses revenus de Fontenay-l'abbaye et de Poussy.

N°. 975 et 976. Actes passés en la vicomté de Caen, l'an 1410, concernant des vignes que les religieux possédaient à Airan, prises en fief par Guillaume Burnouf et Jean Le Buter.

Paroisse de Colombelles.

N°. 977. Hugues de Coulonces, donne aux chanoines réguliers du Plessis, l'église de Colombelles, ainsi que les dîmes, les terres et toutes les dépendances de ladite église. Cette donation, sans date, fut faite en présence de Henri, évêque de Bayeux, et devant Henri, archidiacre; Gislebert Custode; Thomas de Coulonces; Guillaume de Landelles; Richard de Vendeuvre, et autres.

N°. 978. Henri, évêque de Bayeux, confirme la donation faite au prieuré du Plessis par Hugues de Coulonces, et affranchit l'église de Colombelles de tous les droits appartenant à l'archidiacre et à l'official de Bayeux. (Sans date.)

N°. 979. Jean Bouchart, de la paroisse de Colombelles, prend en fief des religieux du Plessis, en 1456, un jardin situé dans cette même paroisse.

N°. 980. Thomas, fils de Philippe de Vernon, vend, en 1462, au prieuré du Plessis une pièce de terre située à Colombelles.

N°. 981. Jehan Erneiz reconnaît devant la vicomté de Caen, en 1467, que Massieu Erneiz, son père, avait pris en fieffe des religieux du Plessis, une maison, jardin, cour et dépendances situés à Colombelles, à charge de diverses redevances.

N°. 982. Accord fait, en 1474, entre le chapitre de Bayeux et les religieux du Plessis, au sujet de la dîme de Colombelles, donnée audit chapitre par Ode de Lorry, ancien serviteur du roi saint Louis et de la reine Blanche, sa mère, et qui fut ensuite évêque de Bayeux, et que les religieux du Plessis tenaient à ferme depuis plus de 200 ans pour le prix de *trente livres de bonne monnaie*, *de*

trente-quatre royaux d'or, de 38 livres, ou même de 58 livres, suivant la cherté des bleds ou autres causes, et ce jusqu'en 1417; (ou poy devant, auquel acte le roi Henri d'Angleterre descendit en Normandie et guastat le pays.) Il fut convenu que, par suite des pertes éprouvées par ledit prieuré, le prix serait réduit à quinze livres tournois.

Paroisse de Hamars.

N°. 983. Guillaume, Chaperon de Cursie-Malfilastre, donne, en 1267, au prieuré du Plessis, pour la pitance des religieux et pour le salut de l'âme de sa femme Beatrix, fille de Ranulf, fils de Robert Clément, une rente de 20 deniers tournois à prendre sur des terres à Hamars.

N°. 984. Raoul de Hamars, du consentement de Raoul, son fils aîné, donne, en 1301, au prieuré du Plessis, dans lequel il veut être enterré, six acres de terre de son domaine de Hamars, etc. (et en tesmoing de ceu Robert mon fils ainsné a pendu son siel en ceste lettre avec le mien.)

N°. 985. Audrieu Le Sueur, de Hamars, vend, en 1372, au prieuré du Plessis un hébergement tenu du roi, situé dans le bourg de Hamars, pour le prix de vingt-quatre francs d'or, et un picher de vin, ainsi qu'un clos dans ledit bourg, tenu du seigneur de Hamars, pour trois francs d'or.

N°. 986 à 991. Divers actes passés dans les vicomtés de Vire et du Plessis-Grimould jusqu'en 1475, concernant des donations de rente au prieuré ou des terres fieffées par cette maison religieuse.

Paroisse de Cursie (dite la Malfilastre.)

N°. 992. Alexandre Gaillart vend et cède, en 1207, au prieuré du Plessis-Grimould, une rente et diverses redevances à prendre sur ses terres dans la paroisse de Cursie.

N°. 993 à 996. Divers actes passés en la vicomté de Vire, depuis 1430 jusqu'en 1466, relatifs à des terres fieffées par le prieuré du Plessis, à charge de rente.

Paroisse de Bonne-Maison.

N°. 997. Jehan Crespin, chevalier, seigneur de Thury, (Turcio) et Jehanne Bertrand, sa femme, confirment et ra-

tifient, en 1290, toutes les donations ou acquisitions faites depuis 40 ans par lesdits religieux, dans leurs fiefs de Bonne-Maison.

N°. 998. Guillaume Piquelay, de la paroisse de Bonne-Maison (de bonâ domo) donne, en 1305, au prieuré du Plessis pour la pitance des religieux, dix sols tournois de rente, à prendre sur des terres dans ladite paroisse. Ensemble la déclaration de cette donation par Anne, femme dudit Guillaume Piquelay.

N°. 999 à 1011. Actes passés dans différentes vicomtés jusqu'en 1455, ayant rapport à des procès ainsi qu'à des terres fieffées par les religieux du Plessis dans la paroisse de Bonne-Maison.

Paroisse de Savenay.

N°. 1012. Roger de Courvaudon, chevalier, cède et confirme, en 1244, la donation de l'église de Courvaudon, faite au prieur et chanoines du Plessis-Grimould, par Robert de Courvaudon, son père, à la réserve des droits qui appartiennent à l'église de Bonne-Maison.

N°. 1013. Hommage du fief de Savenay rendu au prieur du Plessis, en 1296, par Monseigneur Jehan de la Cele, chevalier, en présence d'Adam de Sainte-Marie, tenant les plaids de Vassy.

N°. 1014 à 1031. Actes passés dans différentes vicomtés, jusqu'en 1412, qui en général offrent peu d'intérêt.

N°. 1032 à 1035. Actes passés en la vicomté de Caen de 1407 à 1442, concernant des rentes acquises à Savenay, par Olivier de Mathan, écuyer, seigneur de Longvillers, et concédées ensuite au prieuré du Plessis-Grimould par Jehan de Mathan, écuyer, seigneur de Savenay, fils dudit Olivier, etc.

N°. 1036. Thomas de Fontenay, chevalier, donne, en 1275, au prieuré du Plessis, une rente à prendre sur une maison et ménage situés dans son fief de Savenay, entre le clos des religieux et le chemin royal de Curcy et de Villers.

N°. 1037. Robert Faber, de Savenay, donne, en 1304, au prieuré du Plessis, diverses redevances annuelles en orge, pain et poules, ainsi qu'un hommage qui lui étaient dus sur deux pièces de terre à Savenay. Le tout à l'usage et pour la pitance des religieux.

N°. 1038 à 1044. Divers actes ou accords faits jusqu'en 1315. sur les procès élevés pour le paiement des redevances précédentes.

N°. 1045. Richard de Cursy, écuyer de Savenay, vend, en 1324, diverses rentes en argent et en grain, à prendre sur des terres à Savenay et à Courvaudon.

N°. 1046. Jehan de Fontaines, seigneur et personne de Fontaines-le-Halebout, donne, en 1239, au prieuré du Plessis, 40 sols tournois de rente, dont 20 sols pour la fabrique de l'église desdits religieux et 20 sols pour leur pitance.

N°. 1047 à 1065. Actes passés en différentes vicomtés jusqu'en 1458, qui ne présentent aucun intérêt.

TROISIÈME VOLUME.

Paroisse du Mesnil-Oulgrain (Mesnil-au-Grain).

N°. 1066. Thomas Tesson de Hérouville, et Alix, sa femme, donnent, en 1252, au prieuré du Plessis-Grimould, diverses pièces de terre, rentes et redevances que Raoul de Malherbe, fils de Robert de Malherbe du Mesnil-au-Grain, lui avait concédées à charge de service. Le tout du consentement dudit Raoul de Malherbe. Cette charte était revêtue du sceau de ce dernier, ainsi que de ceux de Thomas Tesson et de sa femme.

N°. 1067. Thomas Malfilastre, confirme, en 1252, les donations faites au prieuré du Plessis par Thomas Tesson et sa femme, que lesdits époux tenaient de Raoul de Malherbe, fils de Robert de Mallherbe du Mesnil-au-Grain, et qui dépendaient de ses fiefs et de son domaine dudit lieu du Mesnil.

N°. 1068. Robert du Marais (de Maresco) vend au prieuré du Plessis, en 1257, l'hommage de Guillaume Gabart et autres redevances à prendre au Mesnil-au-Grain.

N°. 1069. Geoffroy Galart d'Epinay vend et cède, en 1259, au prieuré du Plessis, une rente à prendre sur le fief Michel dit Malherbe, situé au Mesnil-au-Grain, qui était en commun avec Guillaume Galart, son frère, et leur neveu, Jacques Galart.

N°. 1070. Geoffroy Galart vend et cède au prieuré du

Plessis, en 1262, pour la pitance des religieux, une rente et autres redevances que lui faisait Jean Du Bosc, ou du Bois, sur deux pièces de terre situées dans le Bois-Guéroult au Mesnil-au-Grain.

N°. 1071. Chrétienne La Galarde, de Longvillers, donne, pendant sa viduité au prieuré du Plessis, en l'année 1264, une pièce de terre située au Mesnil-au-Grain, entre le Bois-Guéroult et le chemin d'Evrecy.

N°. 1072. Raoul, dit Le Brun, donne au prieuré du Plessis, en 1266, dix boisseaux d'avoine de rente à prendre sur Jehan Ogier de la paroisse de Bonne-Maison.

N°. 1073. Jehan Launay, de Longvillers, reconnaît, en présence du vicomte de Caen, en 1352, qu'il doit au prieuré du Plessis, 18 boisseaux d'avoine et autres redevances, pour servir à la pitance des religieux.

N°. 1074 à 1081. Actes passés en présence de Guillaume à L'épée, vicomte de Caen, et des vicomtés de Vire et de Condé, depuis 1410, jusqu'en 1482, qui ont rapport à quelques procès ou à des terres situées au Mesnil-au-Grain, fieffées par les religieux du Plessis.

Paroisse de Maisoncelles-sur-Ajon.

N°. 1082. Laurence de La Lande, du consentement de son mari, Otran (sic) de Botigny, donne, en 1220, au prieuré du Plessis, tout le tennement que Jehan Payen de Dampierre tenait d'elle à charge de diverses redevances.

N°. 1083. Richard, personne ou curé de Dampierre, donne, en 1222, au prieuré du Plessis, tout le tennement que Richard Le Comte tenait de lui à Maisoncelles-sur-Ajon.

N°, 1084. Richard, curé de Dampierre, renouvelle la donation précédente et ajoute diverses redevances à prendre dans la même paroisse.

N°. 1085. Philippot Saalles reconnaît, devant le vicomte de Condé-sur-Noireau, en 1379, qu'il doit au prieuré du Plessis douze boisseaux d'orge de rente, mesure d'Evrecy, à prendre sur ses biens à Maisoncelles-sur-Ajon.

N°. 1086 et 1087. Contestation jugée par le vicomte de Condé-sur-Noireau, en 1473, au sujet d'une pièce de terre située à Maisoncelles-sur-Ajon, réclamée par les religieux du Plessis.

Paroisse de Landes.

N°. 1088 à 1090. Divers actes des années 1380 et 1450, concernant de petites donations de terre ou rentes faites au prieuré du Plessis, dans la paroisse de Landes.

Paroisse de Neuilly (Le Malherbe).

N°. 1091. Acte passé en la vicomté de Caen, en 1416, par lequel Jehan Agnes abandonne au prieuré du Plessis une pièce de terre située en la delle de Beaumousel, paroisse de Neuilly (parce qu'il ne voit pas son profit à tenir plus long-temps ladite pièce de terre, à cause des rentes et charges qu'il est tenu de rendre auxdits religieux sur cette terre.)

Paroisse de Gavrus.

N°. 1092. *Vidimus*, donné en la vicomté de Vire, en 1388, des lettres de Guillaume Sevestre, de Saint-Manvieux, près Cheux, datées de l'an 1352, par lesquelles il reconnaît devoir payer aux religieux du Plessis quatre septiers d'orge de rente, à cause des droits que lesdits religieux avaient sur le moulin Suhart, asssis à Gavrus.

Paroisse de Bougy.

N°. 1093. Geoffroy d'Aiguillon, chevalier, donne, en 1263, au prieuré du Plessis, pour la pitance des religieux, un muid de froment, mesure de Bougy, à prendre sur son moulin dudit lieu.

N°. 1094. Guillaume, comte d'Arondel, confirme la donation d'une acre et demie de terre, située près celle de Guillaume de Trois-Monts, à Bougy, que Geoffroy d'Aiguillon, avait échangée avec le prieuré contre douze acres que lesdits religieux possédaient à Danvou, devant la maison dudit Godefroy.

N°. 1095. Acte passé en l'échiquier tenu à Rouen, en 1376, par lequel Thomas de Digny et sa femme, sont tenus de payer au prieuré du Plessis, sept septiers de froment de

rente, mesure de Bougy, à prendre sur le moulin dudit lieu et de contribuer à la réparation dudit moulin.

Nos. 1096 et 1097. Actes passés aux assises d'Evrecy, en 1439 et 1440, relatifs à une rente en froment que Verdun et Etienne de Beauval devaient au prieuré du Plessis sur le fief de Bougy.

Paroisse d'Evrecy.

No. 1098. Roger d'Evrecy donne au prieuré du Plessis, du consentement de Thomas d'Evrecy, son père, six livres et demi tournois, à prendre sur son four d'Evrecy, en échange du petit moulin de Truttemer, qui leur avait été donné par Roger d'Amondeville. (Sans date).

No. 1099. Richard Bitot et sa femme consentent, en 1376, que les religieux du Plessis prennent 40 sols tournois de rente sur le fief de la Vallée, au lieu des 6 livres 10 sols contenus dans la charte précédente.

Paroisse de Baron.

No. 1100 à 1103. Actes passés en la vicomté d'Evrecy, en 1399 et 1437, au sujet de procès pour de petites rentes que le prieuré du Plessis percevait à Baron.

Paroisse de Maizet.

Nos. 1104 et 1105. Actes passés en la vicomté d'Evrecy, en 1428 et 1483, concernant des terres situées dans cette paroisse et fieffées par les religieux du Plessis, à charge de redevances.

Paroisse de Troismont.

Nos. 1107 et 1108. Deux actes passés au Tabellionage de l'an 1438, par lesquels Guillaume Postel prend en fief, des religieux du Plessis, diverses pièces de terre à Troismont, à charge de redevances.

Paroisse de Fierville et de Vieux.

N. 1109 Philippe de Maletot vend et cède, en 1252, à Guiard de Méru, l'hommage de Tustin Rabare et de Henry d'Equay, ainsi que les tenemens qu'ils tiennent de lui, dans les paroisses de Vieux et de Fierville, lesquelles terres

étaient chargées de diverses redevances, relatées dans la charte, le tout pour le prix de huit livres tournois.

Paroisse de Bully (ou Burly).

N°. 1109. *(bis)* Roger et André de Burly, fils de Roger de Bully, chevalier, donnent aux chanoines réguliers du Plessis tous les droits qu'ils avaient ou devaient avoir par héritage sur l'église de Saint-Martin-de-Bully.

N°. 1110. Accord fait en présence du vicomte de Bayeux, l'an 1301, entre les religieux du Plessis et Robert de Bully, écuyer, au sujet du patronage de l'église de Saint-Martin.

N°. 1111. Lettre du Bailly de Caen, en date de l'an 1301, adressée à Pierre, évêque de Bayeux, pour l'informer que Robert de Bully, qui contestait le droit de patronage de l'église dudit lieu, aux religieux du Plessis, ne s'étant pas présenté aux assises de Thorigny, ce droit avait été décidément confirmé auxdits religieux.

N°. 1112. Jugement rendu aux assises de Caen, en 1305, contre Robert de Bully, réclamant le patronage de Bully.

N°s. 1113 et 1114. Nouvelles contestations au sujet du patronage de Bully, élevées, en 1339, par Richard dit du Ronde et Richard Muriotte de Bayeux, d'une part, et les religieux du Plessis-Grimould.

N°s. 1115 et 1116. Jean Baratte vicaire du chanoine de Feuguerolles, confère, en 1339, le bénéfice de Bully, à la présentation du prieuré du Plessis, pour atteinte faite contre Richard de Bully et Richard Muriotte. Ensemble lettre de l'officialité de Bayeux, qui atteste que l'acte ci-dessus est revêtu du sceau dudit Jean Baratte.

Paroisse de Feuguerolles.

N°. 1117. Philippe, évêque de Bayeux, donne aux chanoines du Plessis l'église de Feuguerolles, avec la dîme et les droits qui en dépendent, à l'exception de deux gerbes de cette dîme qui appartiennent aux chanoines de Bayeux; cette donation sans date, fut faite en présence de Me. Onfroy, archi-chapelain; Herbert, chantre, Patrice et Reinald, archidiacres; Robert, sous-doyen; Richard, sous-chantre; Guillaume de Broglie ou du Breuil, Garin Galard, Raoul Suhart, Raoul Patrice, Roger d'Arce, Philippe le Dentu, Guillaume de Vauldry, Guillaume d'Attrye, Guillaume d'Airel et autres.

N°. 1118. Henry, évêque de Bayeux, confirme la donation précédente faite au prieuré du Plessis par Philippe, son prédécesseur. (Sans date).

N°. 1119. Guillaume de *Ouna* (de Oulne), chevalier, déclare, en 1226, que par suite du différent qu'il eut avec les religieux du Plessis au sujet du patronage de Feugerolles, il a résigné et abandonné à ces derniers tous les droits qu'il avait ou pouvait avoir sur ladite église.

N° 1120. Jean de Ouna de Oulne, clerc, déclare, par une charte sans date, que Guillaume de Ouna, chevalier, son père, était mort avant d'avoir revêtu de son sceau ses lettres de résignation du patronage de Feuguerolles, en faveur des religieux du Plessis. Il confirme cet acte qu'il revêt de son propre sceau.

N°. 1121. Guillaume des Iles, chancelier de l'église de Rouen et prébendier de Missy, échange, en 1344, avec le prieuré du Plessis, divers droits qu'il avait sur l'église de Feuguerolles, contre d'autres rentes à Bully.

N°. 1122. Nicolas de Beuville, chevalier, donne aux chanoines réguliers du Plessis, le manoir qu'il possédait à Feuguerolles près du cimetière, ainsi que la terre joignante (Sans date).

N°. 1123. Roger de Fresnay, prêtre, fils de feu Roger de Fresnay, chevalier, donne, en 1254, au prieuré du Plessis douze deniers tournois de rente, à prendre sur le manoir de Roger de Fresnay, son frère, situé à Feuguerolles.

N°. 1124. Accord fait, en 1282, entre l'abbaye de Fontenay et le prieuré du Plessis, au sujet des dîmes de Feuguerolles et sur la délimitation des deux paroisses. Cet acte est fort curieux par les détails de localité qu'il donne.

N°. 1125. Robert de Camilly, écuyer, demeurant à Thaon (Than), vend, en 1376, à Pierre Bernier, bourgeois de Caen, trente boisseaux d'orge, qu'il prélevait sur la grange de dîme des religieux du Plessis à Feuguerolles pour le prix de dix-sept florins d'or, nommés francs courans, *à présent du coing du Roi.*

N°. 1126. Pierre Bernier, écuyer et Raoul, son frère, vendent et cèdent, en 1416, aux religieux du Plessis, pour le prix de 16 livres tournois, les trente boisseaux d'orge qu'ils avaient à prendre sur leur grange de Feuguerolles, ainsi que tous les autres droits qu'ils pouvaient avoir dans cette paroisse.

Nos. 1127 à 1130. Divers procès pour délay de fief ou contestation pour des rentes dues au prieuré du Plessis, par Symon Noel, écuyer, Pierre Malherbe, prêtre, Philippe et Pierre Boulin frères, juges aux assises de Caen et de, Saint-Silvain, etc., etc., qui offrent peu d'intérêt.

Paroisse de Malletot.

No. 1131. Samson Estout de Feuguerolles, confirme, en 1235, la donation d'une mine d'orge, de rente faite au prieuré du Plessis, par Arnulf de Maletot, à prendre sur la dîme de ladite paroisse dont il jouissait.

No. 1132. Contestation jugée aux assises d'Evrecy tenues à Caen, en 1441, par le lieutenant de Richard Harington, chevalier, bailly dudit lieu, et qui confirme aux religieux du Plessis le droit de dîmer sur une pièce de terre à Maltot, qui leur avait été contestée par Pierre et Jehan Moisses Furet, auxquels cette terre appartenait.

No. 1133. Rôle contenant l'état et l'étendue des terres situées à Maltot, sur lesquels les religieux du Plessis-Grimould prélevaient la dîme.

Paroisse de Tournay.

Nos. 1134 a 1137. Divers actes passés en la vicomté de Caen, depuis 1402 jusqu'en 1414, par lesquels Jean d'Allée, de Lacy, reconnaît devoir diverses redevances, ainsi que son hommage, à Robert Foulques dit Frigant et à sa femme, Jehanne de Tournay, lesquels mariés concédèrent, en 1409, au prieuré du Plessis. Ensemble, contestations au sujet de ce transport.

Paroisse de Noyers.

No. 1138. Hugues, fils de Raoul de Noyers, confirme la donation faite au prieuré du Plessis, par son père, du patronage de l'église de Noyers, ainsi que de deux gerbes de la dîme de tout son fief de Noyers. (Sans date)

No. 1139. Guillaume de Caligny, du consentement de son fils Guillaume, chevalier, et de Mabile, sa femme, donne au prieuré du Plessis tous les droits qu'il avait sur le patronage et sur la dîme de Noyers. Il ajoute qu'il a fait cette

donation à Douvres, en présence de Henry, évêque de Bayeux. (Sans date).

N°. 1140. Guillaume de Caligny, chevalier, ratifie et confirme, en 1213, la donation précédente faite au prieuré du Plessis, par Guillaume de Caligny son père.

N°. 1141. Mabile, veuve de Guillaume de Caligny, confirme la donation faite au prieuré du Plessis, par son mari, avec son consentement et celui de son fils.

N°. 1142. Guillaume de Montagu, du consentement de sa mère, donne au prieuré du Plessis, deux gerbes de la dîme de son fief de Noyers. (Sans date).

N°. 1143. Yves de Bordel, chevalier, abandonne, en 1230, aux religieux du Plessis, tous les droits qu'il avait réclamés en la cour du Roi, sur la dîme de tout son fief de Bordel.

N°. 1144. Pagana ou Payêne, fille d'Yves de Bordel, veuve de Payen, et femme d'Osbert donne, au prieuré du Plessis, du consentement d'Yves son fils ainé, et de ses autres enfans, tous les droits qu'elle avait ou disait avoir sur la dîme de son fief situé à Noyers.

N°. 1145. Robert de Bordel, écuyer, fils d'Yves de Bordel, chevalier, confirme en 1258, les donations faites au prieuré du Plessis, par Yves de Bordel, son père.

N°. 1146. Philippe de Bordel, fils d'Yves de Bordel, confirme également, en 1258, les donations faites par son père au prieuré du Plessis.

N°. 1147. Henri, fils de Raoul de Noyers, donne au prieuré du Plessis, en présence de Henri, évêque de Bayeux, un jardin, nommé le jardin de l'aumône, ainsi qu'une pièce de terre, dite le Clos la Fosse, qui avait déjà été concedée audit prieuré, par Hugues de Noyers, son frère.

N°. 1148. Raoul de Perriers résigne entre les mains de Henri, évêque de Bayeux, tous les droits qu'il avait sur l'église de Noyers, et ce prélat les transmet au prieuré du Plessis sous la présentation de Raoul de Noyers et de Guillaume de Caligny. Cette charte sans date, fut faite en présence d'un gand nombre de témoins.

N°. 1149. Henri, évêque de Bayeux, déclare en 1175, que maître Raoul de Perriers, ayant résigné entre ses mains, a moitié du bénéfice de Noyers, qu'il possédait, il a institué personne ou curé dudit bénéfice, Robert de Noyers à charge de redevances envers le prieuré du Plessis. Cet acte fut fait en présence de Guillaume, doyen de Bayeux;

Robert, archidiacre; Nicolas, prieur du Plessis; Roger et Simon de Arry; maître Jourdain; Thomas d'Amfreville; Roger Bove; Godefroy du Bourg-Achard; Jean Cotun; Guillaume de Tancarville, Alexandre, frère de Roger Boves, Raoul de Noyers et Hugues son fils.

N°. 1150. Henri, évêque de Bayeux, déclare que sur la présentation de Nicolas, prieur du Plessis, il a conféré l'église de Noyers, à Robert et Guillaume de Perriers, clercs, à charge de redevances.

N°. 1151. Rotrou, archevêque de Rouen, pacifie et termine une controverse entre Raoul de Perriers et Guillaume de Landelle, pour l'église de Noyers, que ce prélat maintient en la possession dudit Raoul, parceque le susdit de Landel fut trouvé *inhabile et mal lettré*. Cette charte, sans date, eut pour témoins, Victor, abbé de S^t.-Georges, Robert de Neufbourg, Robert Chapelain, maître Thomas, maître Roger Normand, Roger de Warwie, Richard de Chaumont, Helie de Warwic, Jean de Bures, Thomas de Villefosse, (de Guiolfossa) Michel de Pontilbert (de ponte ilberti) Adam de Bernèse et plusieurs autres.

N°s. 1152 à 1160. Divers actes passés en la vicomté de Caen, depuis l'an 1355 jusqu'en 1482, concernant différentes pièces de terre situées à Noyers, données en fief par le prieuré du Plessis.

Paroisse de Bretteville-sur-Bordel.

N°. 1161. Henri de Bretteville, écuyer, seigneur de Bretteville-sur-Bordel, vend et cède, en 1467, au prieuré du Plessis, tous les droits qu'il avait sur la dîme des blés et *levinage* qu'il prélevait dans la paroisse de Bretteville, soit de son chef, soit de celui de la damoiselle Linette de Surville, son épouse, et ce pour le prix de six cents écus d'or, et 200 livres tournois en monnaie, et dix livres pour vin.

Paroisse d'Arrye.

N°. 1162. Symon de Arrye, écuyer, vend et cède aux religieux du Plessis, en 1263, trois septiers de froment de rente, à prendre sur une pièce de terre dite le Clos du Forestier, situé dans la paroisse d'Arrye.

N°. 1163 et 1164. Actes passés, en 1380 et 1426, dans la vicomté de Caen et de Vire, le premier, concernant une reconnaissance de rente, en faveur du prieuré, et le second, concernant une petite donation de terres situées à Arrye.

Paroisse de Missy.

N°. 1165. Jehan de Boucel, clerc, de la paroisse de Parfouru-sur-Oudon, vend au prieuré du Plessis, en 1315, une maison et une pièce de terre située à Missy, pour le prix de quarante livres tournois.

N°s. 1166 à 1175. Divers aveux rendus au prieuré du Plessis, de 1351 à 1375, ou reconnaissances de rentes et redevances, à prendre dans la paroisse de Missy.

N°. 1176. Thomas Hirel prend en fief des religieux du Plessis, en 1377, une pièce de terre située à Missy, à charge de redevances.

N°s. 1177 à 1183. Actes passés dans les différentes vicomtés de Caen et de Vire, et autres lieux, contenant des aveux, des fiefs et de petites donations de terres, rentes et redevances faites au prieuré du Plessis, depuis l'année 1379 jusqu'en 1495.

Paroisse de Grainville.

N°. 1184. Ranulf *Festou* de Grainville donne, en 1227, aux chanoines de St.-Etienne du Plessis, la portion qu'il avait dans le champ des Mares situé à Grainville, entre la terre de Richard Festou, et celle de Gervais d'Olébel.

N°. 1185. Roger Suhard, donne à Jean de Lonchamp, pour son service et son hommage, trois pièces de terre, qui étaient tenues par Richard Heste. Les témoins de cette charte sans date, sont : Jean de Brurecort, Raoul Dumont et Hébert, son frère, Robert de Courvaudon, Vaultier d'Aunay, Guillaume de Banneville, Jean, fils de Nigelle, Thomas Courone et autres.

N°. 1186. Roger Suhard donne au prieuré du Plessis, trois acres de terre situées à Grainville, dont une s'étend jusqu'à la terre des Anglais. (Sans date).

N°. 1187 à 1192. Actes passés aux vicomtés de Caen, de Vire et d'Evreux, depuis 1379 jusqu'en 1470, concernant des reconnaissances de rentes ou de terres, situées à Grainville, données en fiefs par lesdits religieux.

Paroisse de Mondreville.

N°. 1193. Henri, évêque de Bayeux, déclare que Osbert prêtre, ayant résigné entre ses mains, tous les droits de dîmes et autres qu'il avait sur l'église de Mondreville, il les a transmis au prieuré du Plessis, avec le consentement de Guillaume Patrice, auquel le patronage de ladite église appartient. Furent présens à cette donation non datée, Guillaume doyen de Bayeux, Patrice archidiacre, Roger de Arry, Thomas de Dussy, Guillaume de Magny, Hugues de Malherbe; Roger Tannetin, *et non nulli alii.*

N°. 1194 à 1196. Actes passés en la vicomté de Caen, en 1328 et 1348, pour régler un différent au sujet du patronage de l'église de la chapelle Notre-Dame de Colleville, située à Mondreville, abandonnée au prieuré du Plessis, en 1328, par Guillaume de Mondreville, écuyer, seigneur de Montgaultier, ainsi que par Geoffroy de Mondreville, écuyer, alors mineur. Ensemble un jugement rendu, en 1348, pour le même sujet contre Raoul de Mondreville, écuyer, et Raoul de Mondreville, son fils.

N°. 1197. Richard Guereaume, Richard Symon, Nicolas du Marais, Thomas du Marais, Sylvestre dit le Roi, et Sylvestre Morel donnent en 1273 la dîme des bleds et des gerbes qu'ils percevaient à Mondreville.

N°. 1198. Raoul Guereaume et Richard, son frère, prêtre, donnent au prieuré du Plessis, toute la dîme qu'ils prélevaient dans leur fief Laigne, situé dans la paroisse S^{t}.-Denis-de-Mondreville. (Sans date.)

N°. 1199. L'official de Bayeux déclare, en 1270, que Jehanne, femme de Richard Symon, de la paroisse de Mondreville, et autorisée par ce dernier, a confirmé et ratifié la donation faite au prieuré du Plessis par sondit mari.

N°. 1200. L'official de Bayeux déclare, en 1273, que Martine, femme de Nicolas du Manoir, autorisée de son mari, a ratifié et confirmé la donation faite par ledit Nicolas au prieuré du Plessis, de deux gerbes de la dîme de Mondreville, qui dépendaient du fief de ladite Martine.

N°. 1201. Thomas de Mondreville, du consentement de ses frères, Richard, Robert et Raoul de Moudreville, donne, au prieuré du Plessis, une pièce de terre située dans ladite paroisse. (Sans date.)

N°. 1202. Thomas de Mondreville, confirme, en 1232, la donation de deux maisons, d'un jardin et des terres joignantes, faite au prieuré du Plessis par Richard Herluin, qui tenait ces maisons de son domaine.

N°. 1203. Raoul de *Platea*, de la Place de Colleville, donne et cède en fief héréditał au prieuré du Plessis, en 1247, deux septiers de froment de rente, et reçoit pour cette concession dix livres tournois.

N°s. 1204 à 1209. Divers actes passés en la vicomté de Caen, depuis l'an 1309 jusqu'en 1402, concernant des contestations entre le prieuré du Plessis et la famille de Mondreville, au sujet des donations faites à cette maison, dans la paroisse de Mondreville.

Paroisse de Mouen.

N°. 1210. Pierre Jouan reconnaît, en présence du Vicomte de Caen, en 1398, qu'il doit au Prieuré du Plessis quatre boisseaux de froment de rente à cause d'une pièce de terre située à Mouen, qu'il tenait en fieffe desdits religieux.

Paroisse de Fontaine-Etoupefour.

N°. 1211. Richard Rosel, de Fontaine, clerc, donne, en 1252, au prieuré du Plessis, pour le salut de l'ame d'Alain de Falaise, chevalier, et de son fils toute la portion de dîme de Fontaines, qu'il tenait en vavassorie de Herbert de Missy, ainsi que celle qu'il tenait également en vavassorie de Roger de Pontsallon.

N°. 1212. Jean de Falaise, chevalier, confirme, en 1294, les donations faites au prieuré du Plessis dans son domaine d'Etoupefour.

N°. 1213. Robert Sebille ou Sybille et Guillaume son fils aîné, du consentement de Payen de Meheudin, son seigneur, donnent au prieuré du Plessis deux gerbes de la dîme du fief d'Etoupefour, qu'ils tenaient dudit Payen, (Sans date.)

N°, 1214. Payen de Meheudin confirme la donation de deux gerbes de la dîme du fief d'Etoupefour, faite au prieuré du Plessis, par Robert Sybile son vavasseur, et décharge lesdits religieux du service d'un cheval, dont cette vavassorie était chargée. (Sans date.)

N°. 1215. Philippe, évêque de Bayeux, déclare que Ranulf Graverend a déposé entre ses mains, tandis qu'il était à Caen dans la maison de Guillaume Mançon, les droits de dîme qu'il avait sur le fief de Guillaume *Crassus* ou le Gras, à Etoupefour, et que d'après le consentement et la demande de Guillaume Crassus et de Denise, sa mère, il a transporté ce droit aux prieurs et chanoines du Plessis. Les témoins de cette charte, sans date, furent Guillaume, doyen; Thomas, archidiacre, et Raoul Suhart.

N°. 1216. Pierre de Perrigny, de la paroisse de *Luot*, (sans doute St.-Louet) et Jehanne, sa femme, vendent et cèdent, en 1272, au prieuré du Plessis, treize septiers un quart de froment, vingt poules, vingt pains, deux cents œufs et vingt deniers tournois de rente, qu'ils possédaient à Etoupefour.

N°. 1217. Henri, évêque de Bayeux, déclare que Guillaume le Roux et Guillaume son fils ont déposé entre ses mains les droits qu'ils avaient sur une pièce de terre à Fontaine-Etoupefour, et que d'après leur désir, ils les a transmis au prieuré du Plessis. Cette déclaration, sans date, a pour témoins, Guillaume, doyen de Bayeux, Herbert, sous-chantre; Etienne, Jourdain et Robert, archidiacre; maître Ranulf, chancelier; maître Raoul de Perriers, Henri de St.-Guillaume, et plusieurs autres.

N°. 1218. Jehan de Grainville prieur de Fontaine-Etoupefour, pour éviter un procès avec les religieux du Plessis, leur abandonne, en 1310, une pièce de terre située dans cette paroisse et qu'ils disaient leur appartenir.

N°s. 1219 à 1230. Actes passés aux vicomtés de Caen et d'Evrecy, depuis 1366 jusqu'en 1477, concernant des reconnaissances de rentes ou des terres situées à Etoupefour, données en fief par les religieux du Plessis.

Ville de Caen.

N°. 1231. Michel Dupont, écuyer, et Guillemette, sa femme, de Norray, reconnaissent, devant le vicomte de Caen, en 1312, qu'ils ont vendu à Renouf de Leir ou Lair, clerc, pour le prix de 43 livres tournois, un manoir situé dans la paroisse St.-Nicolas, jouxte la maison Robert Angot et le chemin le Roi, dite la rue St-Nicolas.

N°. 1232. Jehanne de Misouart, veuve ou déguerpie de Thomas de Bras délaisse à titre d'héritage, en 1323, à

Renouf Lair, clerc, les maisons qu'elle tenait en fief des religieux S^t.-Etienne de Caen, situés dans la paroisse S^t.-Nicolas de Caen.

N°. 1233. Renouf Lair, clerc, et Guillemette, sa femme, vendent au prieuré du Plessis, en 1325, pour le prix de 80 livres tournois, les manoirs qu'ils possédaient dans la paroisse S^t.- Nicolas de Caen.

N°. 1234. Guillemette, déguerpie ou veuve de Renouf Lair de Coutances, renonce, en 1337, à tous les droits qu'elle pouvait avoir sur une maison rue S^t.-Nicolas, donnée auxdits religieux par Lair, son mari.

N°. 1235. Jehan l'Arbalestrier et Philippine sa femme, ainsi que Raoul de Bayeux, représentant de Raoul le Couvreur, vendent, en 1472, au prieuré du Plessis une masure et ses dépendances près la Belle-Croix, paroisse S^t.-Etienne, pour le prix de 60 livres tournois.

N°. 1236. Jehan le Reverend, maréchal, demeurant paroisse S^t.-Etienne, prend en fief des religieux du Plessis, en 1476, une masure et ses dépendances près la Belle-Croix, pour le prix de six livres tournois de rente.

N°. 1237. Accord fait, en 1479, entre les religieux du Plessis, d'une part, et les trésoriers de l'église paroissiale de Froide rue, les religieux de l'hôtel Dieu, et les frères de la charité de S^t.-Eustache fondée en l'église de Froide rue, d'autre part, au sujet de divers héritages assis en la paroisse S^t.-Etienne de Caen, que lesdits religieux du Plessis réclamaient, etc., etc.

N°. 1238. Acte passé en la vicomté de Caen, en 1472, par lequel les religieux du Plessis réclament cent sols de rente de Germain Melissent sur une maison située paroisse S^t.-Pierre, rue Exmosine, où pend l'enseigne de la Licorne, qui avait appartenu à Jehan Langlois, et que ledit Melissent avait achetée de Colin Langlois, etc., etc.

Paroisse de Douvres.

N°. 1239. Accord fait, en 1308, entre Guillaume de Mondreville, sénéchal de l'évêque de Bayeux, d'une part, et les religieux du Plessis, d'autre part, au sujet d'un droit de troisième réclame par lesdits religieux, sur une vente faite à Douvres à la veuve de Jean le Hardy, dont ledit évêque se désiste d'après l'enquête faite par douze jurés de Douvres et autres vavasseurs dudit lieu.

N°. 1240. Lettre de Jehan Devaux, sénéchal de l'évêque de Bayeux, au prévost de Douvres, en date de 1327, pour lui enjoindre de laisser jouir les religieux du Plessis, des droits de court et usage dont ils jouissaient à Douvres.

N°. 1241. Henri, évêque de Bayeux, donne et cède, du consentement de son chapitre, aux chanoines réguliers du Plessis. la terre de Douvres, dont Onfroy Bos ou le Bœuf, archi-chapelain, jouissait en vertu de la donation de l'évêque Philippe, son prédécesseur, et lesdits chanoines la donnent ensuite à Onfroy le jeune, pour la tenir d'eux pendant sa vie seulement, à charge d'un demi-muid de froment de rente. Les témoins sont: Étienne, Thomas et Robert, archidiacres de Bayeux; Roger d'Arry; Guillaume de Broglie ou du Breuil; Roger, chapelain de Ver; Richard de Creully, Helie de St.-Georges, Raoul de Douvres, Barthelemy, Geoffroy et Thomas, neveux du doyen, Robert Pellevé, Jean Groignet, Henri, neveu de l'évêque et autres. (Sans date.)

N°. 1242. Jean, dit la Pele ou Peley, donne, en 1278, au prieuré du Plessis-Grimould, un septier de froment de rente, mesure de Douvres, à prendre sur ses terres dans ladite paroisse.

N°. 1243. Guillaume Hue et Demaigne sa femme, ainsi que Guillaume leur fils, vendent, en 1325, au prieuré du Plessis, une rente de deux septiers de froment à prendre à Douvres, pour servir à la pitance des religieux.

N°s. 1244 à 1253. Divers actes passés en la vicomté de Caen, depuis 1337 jusqu'en 1465, contenant des ventes de redevances, transmises ensuite au prieuré du Plessis, ou terres fieffées par ces religieux.

Paroisse de Langrune.

N°. 1254. Philippe de Colomby, du consentement de son fils Henry, donne aux chanoines du Plessis, un demi-muid de froment de rente, à prendre sur sa dîme de Langrune, par la libéralité de l'évêque de Bayeux et de l'abbé de Hambie. Cette charte, sans date, est souscrite par Henri, évêque de Bayeux; cinq archidiacres; Roger, abbé de Hambie; Roger et Hugues Bouet; Geoffroy de Bosville ou Beuville; N. Suhart; Guillaume *Calvino* ou Chauvin; Jean Louet, Jean Clouet, Geoffroy du Mesnil.

N°. 1255. Guillaume Le Flamenc, de Langrune, vend, en 1440, aux religieux du Plessis, un septier de froment de rente, à prendre sur ses biens à Langrune, situés sur les fieux du roi.

N°. 1256. Noble homme Colin Boulevilain, écuyer, seigneur de Langrune, donne une décharge, en 1441, aux religieux du Plessis, pour le paiement du treizième, qu'ils lui devaient, en raison des acquêts qu'ils avaient faits dans ladite paroisse de Langrune.

N°s. 1257 à 1259. Divers actes passés en la vicomté de Caen, de 1420 à 1481, concernant des difficultés élevées au sujet de la donation de Guillaume Le Flamand.

Paroisse de Colomby.

N°. 1260. Thomas de Préaux, (de Pracris), chevalier, confirme, en 1249, la donation faite au prieuré du Plessis, par Laurent Patrice, clerc, composée de diverses redevances, à prendre sur des terres que Pierre Bochart tenait de lui à Colomby.

N°. 1261. Accord, fait en 1347, ès Pleds des Sergenteries, de Bernières et d'Oystreham, entre les religieux du Plessis, d'une part, et Jehan Carbonel, au sujet du paiement des redevances précédentes.

Paroisse d'Aguerny.

N°. 1262. Georget Crenou, d'Aguerny, prend en fief, en 1460, de Roger Olivier, et de Guillemine, sa femme, une pièce de terre à Aguerny, à charge de diverses redevances.

N°. 1263. Guillemine, veuve de Roger Olivier, donne, en 1476, diverses redevances qu'elle avait à prendre sur des terres à Aguerny.

Paroisse de Rosel.

N°. 1264. Philippine de Rosel, donne aux chanoines réguliers du Plessis, la masure de la Bretonière, ainsi que deux perches de terre au bout du verger de Philippe Le normand, à Rosel Les témoins de cette charte, sans date, sont : Guillaume de Buron, Mauger, prêtre de Lasson, Guillaume Rosel, Hugues fils, Marie Ansquetil, Favre ou Lefèvre, et autres.

N°. 1265. Philippine de Rosel, donne à Nicolas, prieur du Plessis, neuf acres de terre qu'elle résigne à titre d'aumône, entre les mains de Henri, évêque de Bayeux, en présence de maître Ranulf, chancelier; Henri, sous-chantre; Robert et Jourdain, archidiacre; Patrice et Henri, sous-doyens; Robert, chapelain; Joscelin Etienne d'Alberède et Thomas de S^t.-Martin, chanoines de Bayeux, Jourdain de Lalande, Godefroy d'Aiguillon, Hugues de Coquina, Richard Bigot, Guillaume de Corcelles, Roger de Gouviz, Godefroy de Truttemer, Sellon de S^t.-Jean, Osbert *qui non dormit* qui ne dort, Guillaume Waace, et Robert son frère, Roger de Briquebec, Richard Botheill, et autres.

N°. 1266. Henri, évêque de Bayeux, confirme, par une charte sans date, les diverses donations faites au prieuré du Plessis par Philippine de Rosel, et ce en présence de M^e. Ranulf, chancelier; Henry, précenteur; Jourdain et Robert, archidiacres; Patrice, sous-doyen; Henry, sous-chantre; Robert, chapelain; Joscelin Etienne de Alberède; Thomas de S^t.-Martin; Jourdain de Lalande; Godefroy d'Aiguillon; Hugues de Coquina; Richard Bigot; Guillaume de Corcelles; Roger de Gouviz; Godefroy de Truttumer; Sellon de S^t.-Jean; Osbert qui ne dort; Guillaume de Waace; et Robert son frère; Robert de Briquebec; Ricard de Sourdeval, etc.

N°. 1267. Ranulf, comte de *Cestre* (de Chester), confirme les donations faites au prieuré du Plessis, par Philippine de Rosel, fille de Hugues de Rosel, et qui dépendaient soit de son fief, soit de celui de ladite Philippine. Les témoins de cette chartre sans date, sont Raoul, archidiacre de Bayeux, et Geoffroy, son frère; Robert de Beuville, doyen; Hugues, de Coutances; Pierre Ruaut; Renaud, de Préaux; Geoffroy de S^t.-Brice; Drogon, abbé de S^t.-Sever; Hugues, l'un de ses moines, et autres.

N°. 1268. Raoul de Bray, clerc, donne au prieuré du Plessis, en 1253, sept septiers de froment de rente, mesure de Rosel, qui lui étaient dus par Thomas de Bray, son neveu.

N°. 1269. Alain de Rosel confirme, en 1253, la donation faite au prieuré du Plessis par Raoul de Bray, clerc, etc.

N°. 1270. Vauquelin Marie de Rosel, déclare, en 1268, qu'il est tenu de payer annuellement au prieuré du Plessis, quinze quarterons de froment, mesure de Rosel, pour un pré que lesdits religieux lui ont donné en fief.

N°. 1271. Henri Mathieu vend, en 1272, au prieuré du Plessis, une mine de froment de rente, à prendre sur sa maison à Rosel.

N°. 1272. Guillaume le Boscain, du consentement de Béatrice, sa femme, vend, en 1273, au prieuré du Plessis, un septier de froment de rente, à prendre sur les terres qu'il possède, du chef de sa femme.

N°. 1273. Nicolas Audrieu, de Rosel, donne en 1273, au prieuré du Plessis, pour la pitance des religieux, une mine de froment de rente, à prendre sur une pièce de terre à Rosel.

N. 1274. Henri de Buron vend et cède, en 1261, au prieuré du Plessis, un pré situé à Rosel, qu'il tenait avec ses frères à titre de fief.

N°. 1275. Alexandre de Buron, écuyer, vend, en 1274, au prieuré du Plessis, *unum centum Faraginis* (*), qu'il avait droit de prélever annuellement sur la grange de dîme, desdits religieux, dans la paroisse de Rosel.

N°. 1276. Jehan Gervais vend, en 1274, au prieuré du Plessis, une pièce de terre située à Rosel, entre celle de Raoul le Vilain, et la sente du Moustier, ainsi qu'une autre petite pièce, entre le chemin de Lasson et les terres des héritiers Corbellon.

N°. 1277. Geoffroy Doré, du consentement de Benoiste, sa femme, vend, en 1289, au prieuré du Plessis, une petite rente en froment, à prendre sur une maison à Rosel.

N°. 1278. Accord fait, en 1315, par Robert de Recuchon, chevalier, bailly de Caen, et Philippe Halebout, chanoine de Lisieux, entre les religieux du Plessis, d'une part et Aliénor, fils et héritier de Raoul de Rosel, d'autre part, au sujet des droits de cour et usage de Rosel, que lesdits religieux avaient acquis de Raoul Tesson, chevalier.

N°. 1279 à 1282. Actes passés en la vicomté de Caen, en 1394, par lesquels Alexandre, et Alain Jehan de Rosel, ainsi que Richard le Mesgre et Colin Lemarchand, reconnaissent qu'ils sont sujets au payement de diverses redevances envers le prieuré du Plessis.

N°. 1283 à 1285. Actes de la vicomté de Caen, de 1431

(*) De Farrago fourrage, (vide Du Cang).

à 1441, concernant des terres ou maisons situées à Rosel, données en fief par les religieux du Plessis.

N°. 1286. Acte passé en 1475, en présence de maître Jean Rocque, notaire apostolique, contenant un accord fait entre l'abbé et le couvent de St.-Etienne de Caen, d'une part, et les religieux du Plessis, de l'autre, au sujet des dîmes de Rosel, etc., etc.

Paroisse de Cully-en-Bessin.

N°. 1287. Richard Orenge, tant en son nom, qu'en celui de Philippe et de Barnabé, dits Orenge, ses frères, prend en fief des religieux du Plessis, en 1427, un ménage et diverses pièces de terres, situées à Cully, qui sont détaillées dans l'acte, le tout à charge de redevances.

N°. 1288. Guillaume de Cully, écuyer, fils de Pierre de Cully, chevalier, après avoir pris et arrêté en ses mains toutes les rentes, fermes et terres, que les religieux du Plessis avaient en son fief, déclare, en 1292, que pour le bien de la paix et pour aumône il les remet auxdits religieux, voulant que lesdites rentes et terres soient franches et quittes de toutes reliefs, aides, droits de fiefs, « *ma* « *main passant à ma main demourant*, » etc., etc.

N°. 1289. Guillaume de Cully, écuyer, fils de Pierre, jadis chevalier, déclare, en 1293, que l'acte précédent a été fait de son gré et de sa volonté et qu'il l'a scellé de son scel.

Paroisse de Lasson (ou Lachon.)

N°. 1290. Thomas le Comte, clerc de la paroisse de Lasson, reconnaît, en 1315, qu'il est sujet envers les religieux du Plessis, au paiement des rentes et redevances affectées sur plusieurs pièces de terres, situées à Lasson.

N°. 1291. Guillaume de la Boullay prend en fief des religieux du Plessis, en 1429, diverses pièces de terres, situées à Lasson, à charge de redevances.

Paroisse de Quernet (ou du Quesnay.)

N°. 1292. Réginald Burguelon de Quernet, vend au prieuré du Plessis, en 1263, une pièce de terre et autres

redevances à prendre au Quernet, pour le prix de 28 livres tournois.

N°. 1293. Jehan, prieur du Moustier S^t.-Etienne du Plessis, déclare, en 1403, que comme plusieurs rentes et héritages, que le Roi et autres seigneurs avaient en Normandie, avaient été perdues ou morcelées par le fait des guerres et des mortalités qni ont regné dans ledit pays, il avait réduit, de son propre mouvement et de l'avis de son chapitre, à un seul septier la rente de trois septiers de froment, que le monastère prélevait dans ladite paroisse du Quesnay.

N°. 1294. Jehan Rouxel, prend en fief des religieux du Plessis, en 1451, diverses pièces de terre, à charge de rente.

Paroisse de S^te.-Croix-sur-la-Mer.

N°. 1295. Thomas Lefèvre, de S^te.-Croix, clerc, donne, en 1252, au prieuré du Plessis, neuf pièces de terre, situées au Quesnay, et autres redevances à prendre à Cully et S^te.-Croix-sur-Mer.

N°. 1296. Robert Thomas de S^te.-Croix, confirme, en 1252, la donation précédente faite au prieuré du Plessis, par Thomas Lefèvre, son beau-frère, dans les paroisses du Quesnay, de Cully et de S^te.-Croix.

N°. 1297. Samson, fils de Richard, Samson de S^te.-Croix, donne en 1261, à Robert *de lu de vax* (sic), pour son service et son hommage, une pièce de terre, située à S^te.-Croix, à charge d'un denier tournois de rente, à Noël.

N°. 1298. Thomas Tiénent ou Tiélent, de la paroisse de S^te.-Croix-sur-Mer, cède aux religieux du Plessis, pour la pitance des moines, un septier de froment de rente à prendre sur son ménage, à S^te.-Croix.

N°. 1299. Richard Carnel vend et cède, en 1272, au prieuré du Plessis, pour servir à la pitance des religieux, un septier et huit boisseaux de froment de rente que lui faisait Guillaume Tiélent, de la paroisse S^te.-Croix-sur-Mer.

N°. 1300. Guillaume Tiélent, de la paroisse de S^te.-Croix-sur-Mer, vend et cède, en 1273, au prieuré du Plessis,

pour la pitance des religieux, quatre boisseaux de froment de rente, mesure de Ste.-Croix.

N°. 1301. Guillaume Herbert de Banneville, du consentement de Florie, sa femme, vend, en 1273, aux religieux du Plessis, pour la pitance des moines, onze quarterons de froment de rente, à prendre sur une pièce de terre située à Ste.-Croix-sur-Mer.

N°. 1302. L'official de Bayeux déclare, en 1273, que Florie ou Florence, femme de Guillaume Herbert, autorisée de son mari, a confirmé la donation précédente que ce dernier venait de faire au prieuré du Plessis.

N°. 1303. L'official de Bayeux déclare, en 1273, que Jeanne, femme de Osbert Samson, a confirmé la donation de quinze boisseaux de froment de rente, faite par son mari au prieuré du Plessis.

N°. 1304. Colin de la Marre, clerc, de la paroisse de Ste.-Croix, prend en fief des religieux du Plessis, en 1333, le fief que Guillaume Tieulent tenait d'eux à Ste.-Croix-sur-Mer.

N°. 1305 à 1307. Actes passés en la vicomté de Bayeux, en 1338, 1340 et 1341, au sujet d'un procès entre les religieux du Plessis, et le susdit Colin de la Marre, clerc, pour le fief de Guillaume Tieulent.

Paroisse de St.-Samson-d'Aunay.

N°. 1308 et 1309. Actes passés en la vicomté de Mortain, en 1437 et 1469, par lequel Joannet Bertoult, de la paroisse de Larchamp, prend en fieffe du prieuré du Plessis, le moulin d'Yvrande, à charge de redevance, etc.

Paroisse de Villers-en-Bocage.

N°. 1310. Jean, doyen du St.-Sepulcre de Caen, et seigneur de Villers-Bocage, donne aux chanoines du Plessis, en 1299, le droit d'acheter et de vendre dans son marché de Villers, tout ce qui peut servir à l'usage du monastère, et affranchit lesdits religieux de tous les droits de coutumes seculières qui lui appartiennent, etc.

Paroisse de Villy.

N°. 1311. Roger de Gouviz donne aux chanoines réguliers du Plessis, avec le consentement et en présence de ses frères Robert, Geoffroy et Guillaume de Gouviz, une pièce de terre à Villy, produisant six septiers d'orge. Les témoins de cette charte, sans date, sont Roger et Richard Suhart, Guillaume de Cailloué; Tustin Letouzé; Pierre et Helie Malfilastre; Robert de Gouviz, chapelain; maître Raoul de Font; maître Robert de Ros; Richard Langlois; Julienne, dame de Villers et Marguerite de Louvigny, ses sœurs et autres.

N°. 1312. Jean de Villy, chevalier, confirme, par une charte sans date, la donation faite au prieuré du Plessis, par la veuve de Gosse de Crespigny, de trois acres de terre à Villy, situées dans le champ Auger, jusqu'au ruisseau qui sort de la fontaine Alix, et coule dans la prairie.

N°. 1313. Accord fait, en 1406, en présence du vicomte de Caen, entre Jehan le vicomte, écuyer, et Jehan Michel, de la paroisse de Villy, au sujet d'une pièce de terre, réclamée par le prieuré du Plessis, et que Geoffroy le Vicomte, écuyer, fils dudit Jehan, reconnaît appartenir auxdits religieux.

N°. 1314. Jehan le Vicomte, écuyer, seigneur de Villy, renonce, en 1407, à tous les droits qu'il avait sur une pièce de terre assise à Villy, que les religieux du Plessis réclamaient.

N°. 1315. Jehan du Busquet, de Villy, prend en fief des religieux du Plessis, en 1410, la pièce de terre ci-dessus contestée à charge de redevances.

Paroisse d'Esquetot (ou d'Ectot.)

N°. 1316. Guillaume Quaresmel fait un échange, en 1221, avec les religieux du Plessis, qui lui donnent, ainsi qu'à ses hoirs, la dîme de leurs deux moulins *d'Esketot*, et ledit Guillaume leur donne en contre-échange quatre acres de terre, situées dans ladite paroisse d'Esquetot.

Paroisse de Fontenay-le Paynel.

N°. 1317. Acte passé en la vicomté de Caen, l'an 1309, par lequel Jehan Postel, clerc de Fontenay-le-Paynel,

donne au prieuré du Plessis, plusieurs rentes et redevances et terres, situées dans cette paroisse, à charge d'avoir sa nourriture au couvent telle que celle des religieux.

N°. 1318 et 1319. Actes passés aux vicomtés de Vire et d'Evrecy, en 1482 et 1484, concernant des réclamations de rentes ou de terres données en fief par le prieuré du Plessis.

Paroisse d'Audrieu.

N°. 1320. Guiard de Meru donne, en 1260, au prieuré du Plessis-Grimould l'hommage de Nicolas le Valois, d'Audrieu; et plusieurs redevances qu'il lui devait sur quatre pièces de terre, dans cette paroisse, ainsi que l'hommage d'Aalice, dite *l'abbesse d'Audrieu*, et les diverses redevances qu'elle lui faisait sur cinq pièces de terres, situées dans cette même paroisse.

N°. 1321. Guiard de Meru, par une autre chartre de l'an 1260, confirme la donation précédente et donne en outre audit prieuré; 1°. l'hommage de Tustin dit Rabare de Fierville, avec les redevances qu'il lui faisait dans cette paroisse; 2°. l'hommage de Henry d'Esquay, et les redevances qu'il devait sur des terres situées à Vieux; 3°. enfin l'hommage de Gervais du Londelle, avec les redevances qu'il prélevait sur une pièce de terre située à Missy. Cette charte fut lue dans les paroisses d'Audrieu, de Fierville, de Vieux et de Missy.

N. 1322. Guillaume Bacon, écuyer, fils de Jean Bacon, chevalier, de Douay, confirme en 1265, toutes les donations faites au prieuré du Plessis par Guiard de Meru, en quelque part qu'elles se trouvent, et quels que soient les droits de Béatrix, sa femme, et il jure en même temps de les défendre contre Mabille de *Guirros*, veuve de Guillaume de Guirros, chevalier, etc.

N°. 1323. Béatrix du Ham, veuve de Guillaume Bacon, écuyer, affranchit les religieux du Plessis, en 1273, de tous les droits qu'elle pouvait réclamer, à raison de son mariage, sur les donations faites par son mari, et elle reçoit pour cette concession 9 livres tournois des mains des religieux.

Paroisse de Sauques assis à S^t.-Georges d'Aunay.

N°. 1324. Henri du Hommet cède et confirme aux chanoines réguliers du Plessis la donation qui leur avait été faite par Hugues de Fresnay, de la terre que celui-ci tenait de lui à Sauque. Cette charte sans date fut faite en présence de Gosselin, prêtre d'Aunay, Odon *de Rotula Samsone*, prêtre de Campandré, Roger Suhart, Roger des Loges; Guillaume de Meheudin, Sylvestre de Secqueville, Geoffroy du Hommet, Guillaume de Rovencestre, Robert le Valois et autres.

N°. 1325. Robert Gueront, de la paroisse S^t.-Georges-d'Aunay, vend en 1285, au prieuré du Plessis une redevance en avoine, à prendre sur tous ses héritages à S^t.-Georges-d'Aunay.

N°. 1326. Jehan des Clos, fils de Robert, de la paroisse S^t.-Georges-d'Aunay, vend, en 1289, au prieuré du Plessis une redevance en avoine, à prendre dans cette même paroisse de S^t.-Georges.

N°. 1327 et 1328. Lettres de sentence absolutoire de la court et usage du fief Sauquez appelé le fief Pellevey, données, en 1345, par les commissaires du roi Philippe, en vertu des lettres de ce prince, de l'an 1344, contre Thomas Descloz et Robin des Iles, qui voulaient mettre obstacle aux droits du prieuré du Plessis.

N°. 1329. Thomas le Sauvage et Typhaigne, sa femme, donnent au prieuré du Plessis, en 1397, diverses rentes et redevances, pour avoir part aux prières du monastère.

N°. 1330 à 1345. Divers actes passés dans les vicomtés de Caen et de Vire, depuis 1397 jusqu'en 1438, qui offrent peu d'intérêt.

Paroisse de Jurques.

N°. 1346. Robert de Villers, chevalier, donne, en 1267, à Robert Bacon la dîme de la paroisse de Jurques, et d'autres redevances, ainsi que l'affranchissement dans son marché de Villers, et reçoit en contre-échange d'autres redevances que ledit Robert Bacon prélevait à Villers, ainsi que les dîmes des fiefs de Robert de Mathan et du fief Pellevey.

N°. 1347. Germaine, veuve de Robert Bacon, vend et donne, en 1302, au prieuré du Plessis, tous les droits de dîmes, honneurs et autres redevances dont elle jouissait à Jurques ainsi que son mari, par suite de l'échange que celui-ci avait fait avec Robert de Villers, chevalier, mort depuis cet échange; ladite vente fut faite pour quatorze vingt livres tournois (280 l.), et en outre 25 sols tournois de rente pendant sa vie seulement.

Paroisse St.-Germain-d'Elle (de Aelle.)

N°. 1348. *Helias Malus Filiaster*, Elie Malfilastre, chevalier, donne, en 1215, aux chanoines du Plessis, l'église de St. Germain-d'Elle, avec ses dépendances, laquelle était à sa présentation.

N°. 1349. Pierre Malfilastre, chevalier, confirme, en 1215, la donation de l'église de St.-Germain-d'Elle, faite au prieuré du Plessis, par Elie Malfilastre, son frère.

N°. 1350. Elie Malfilastre et Pierre son frère, donnent au prieuré du Plessis le droit de patronage de l'église de St.-Germain-d'Elle. (Sans date.)

N°. 1351. Thomas Malfilastre donne, en présence de Henry, évêque de Bayeux, aux chanoines du Plessis, l'église de St.-Germain de *Bosco dele*, avec toutes ses dépendances, libre de tous les droits séculiers; les témoins sont Roger Bouet, chancelier; Henri, précenteur de Bayeux; Henri Custode et Jean, son frère; Me. Guillaume de Semilly, Gesleber, clerc; Jean de Mathan; Denis des Loges; Richard de Bocley; Hugues de Beuville, etc.

N°. 1352. Henri, évêque de Bayeux, déclare que, sur la présentation de Thomas Malfilastre, chevalier, il a conféré au prieuré du Plessis l'église de St.-Germain-du-Bois-d'Elle (Sans date.)

N°. 1353. Robert, évêque de Bayeux, donne, en 1270, au prieuré du Plessis, deux gerbes de la dîme de St.-Germain-du-Bois-d'Elle, et la troisième gerbe et menues dîmes au vicaire de ladite paroisse, sur la présentation du prieur et des chanoines du Plessis.

N°. 1354. Guillaume Nicole et Robert, son fils mineur, donnent au prieuré du Plessis, en 1316, tous les droits qu'ils avaient ou pourraient avoir sur le patronage de St.-Germain-d'Elle, à cause de damoiselle Hylaire, fille de feu

Robert de Mathan, femme dudit Guillaume Nicole et de Robert, leur fils.

N°. 1355. Accord fait en présence du bailly de Caen, en 1333, entre le prieur et religieux du Plessis, d'une part, et Guillaume Bacon, chevalier, seigneur de Planquery, au sujet du patronage de l'église de St.-Germain-d'Elle, que ce dernier abandonne auxdits religieux qui lui donnent pour cette concession trois cents livres tournois, dont il se trouve bien payé.

N°. 1356. Guillaume, évêque de Bayeux, termine, en 1317, un différent qui existait entre le prieuré du Plessis et Richard de Vierville, seigneur de la Bigne, au sujet du patronage de St.-Germain-d'Elle, dont il maintient ledit prieuré en possession.

N°. 1357. Confirmation de l'accord précédent, donné le même jour et an, en la vicomté de Bayeux.

N°. 1358. Lettre ou bulle du pape Jean, donnée à Avignon, le 3 des calendes d'août, la 14e. année de son pontificat, adressée à l'évêque de Bayeux, par laquelle ce pontife consent à l'union de l'église de St-.Germain-d'Elle avec le prieuré du Plessis, situé, dit-il, dans un lieu désert, éloigné de toute habitation et près d'une grande route privée d'hôtelleries pour recevoir les voyageurs, leurs domestiques et leurs chevaux, ce qui occasionne à ce prieuré des dépenses qu'il ne peut supporter, etc.

N°. 1359. Guillaume de Beaujeu, évêque de Bayeux, en vertu des lettres ou rescripts du pape Jean, réunit, en 1332, l'église de St.-Germain-d'Elle, au prieuré du Plessis, et retient pour le vicaire de cette église 12 livres de pension et 6 livres pour l'archidiacre de Bayeux.

N°. 1360. Lettre du chapitre de Bayeux, datée de l'an 1332, et adressée à Guillaume de Beaujeu, évêque de Cidiouse, pour annoncer qu'il consent à l'union de l'église de St.-Germain-d'Elle au prieuré du Plessis.

N°. 1361. Lettre de l'archidiacre de Véez, *de Citra veda*, adressée la même année à Guillaume de Beaujeu, évêque de Bayeux, par laquelle il consent à la susdite réunion, à cause des 18 livres de rente, prélevées sur ladite église, dont une partie en faveur de son archidiaconat.

N°. 1362. L'official de Bayeux déclare, en 1332, que Guillaume Pouchet, prêtre, prieur du prieuré du Plessis-

Grimoult, a consenti devant lui à l'union de l'église de St.-Germain-d'Elle à son prieuré, à charge de 12 livres de rente envers le vicaire de cette église, et de 6 livres envers l'archidiacre des Véez.

Paroisse de Planquery.

N°. 1363. Philippe, évêque de Bayeux, confirme la donation de l'église et de la dîme de Planquery, faite au prieuré du Plessis, par Roger Bacon, seigneur dudit fief, pour la paix que son frère Philippe de Colombières fit avec ledit évêque, à cause de la mort de Béatrix, son neveu; cette charte sans date fut faite en présence d'une grande partie du chapitre, et de Enguérand de Bohun; Guillaume de Vernon; Guillaume du Hommet; Richard et Raoul de la Haye; Jean de Soliers; Guillaume et Herbert d'Agneaux; Henri et Guillaume de Colombières; Guillaume Breton; Geoffroy Malerbe, Jean de Vaucelles et autres.

N°. 1364. Henry, roi d'Angleterre, duc de Normandie, confirme la donation précédente faite par Roger Bacon au prieuré du Plessis.

N°. 1365. *Vidimus* des lettres confirmatives de Henri, roi d'Angleterre, donné à Asnières, en 1293, par Philippe, roi de France.

N°. 1366. Roger Bacon, chevalier, seigneur du Molay, donne, en 1261, au prieuré du Plessis, toute la terre qui est entre son fossé, sa grange et le manoir desdits religieux à Planquery.

N°. 1367. Guillaume Bacon, chevalier, donne, en 1271, au prieuré du Plessis, toutes les dîmes des novales, dans son bois de Baugy, paroisse de Planquery, et même de tout le bois, s'il était mis en labour.

N°. 1368. *Vidimus* par l'official de Bayeux, d'un accord fait, en 1440, entre les religieux et prieur du Plessis, d'une part, et les trésoriers de la paroisse de Planquerie, de l'autre, au sujet des réparations du chancel de ladite église, réclamées desdits religieux, comme gros décimateurs; et pour éviter tout procès à l'avenir, le prieur du Plessis donne auxdits trésoriers 80 livres tournois, une fois payés, pour être à l'avenir exempt de faire aucunes réparations à Planquery.

N°. 1369. Accord fait par Jehan Boulanger, bailly de

Caen, en 1324, entre les religieux du Plessis, d'une part, et Roger Bacon, chevalier, seigneur de Planquery, et Guillaume Bacon, chevalier, son fils, de l'autre part, au sujet de la dîme dudit lieu de Planquery, que ces seigneurs contestaient depuis long-temps au prieuré, et vu les dommages qu'ils avaient causés, ils furent condamnés à payer 150 livres tournois auxdits religieux, et 160 liv. au roi, etc.

N. 1370. Confirmation dudit jugement, en 1324, donnée par Roger Bacon, seigneur de Planquery, qui n'y était pas présent, etc.

N°. 1371. Accord fait en l'anné 1258, le jeudi après l'Epiphanie, en présence de l'abbé de St.-Corneille, délégué du pape, pour terminer un différent entre frère Guy de Bazanville, lieutenant du maître des chevaliers du temple et visiteurs dans les provinces cismarines, et frère Foulques de St.-Michel, précepteur des maisons des mêmes chevaliers en France, d'une part, et les religieux, hommes et prieur du couvent du Plessis-Grimould, de l'autre, au sujet des dîmes de Baugy, paroisse de Planquery, et de celles de Bretteville-le-Rabel, que lesdits chevaliers abandonnèrent au prieur du Plessis, moyennant 350 livres tournois, que le prieur leur donna par compensation.

N°. 1372. *Vidimus*, de l'accord précédent, donné à Caen, l'an 1258, le jeudi après le Dimanche où l'on chante *lætare Jerusalem*, par le frère Robert Payart, précepteur de la milice du temple, en Normandie.

N°. 1373. Procuration donnée, en 1470, par Pierre Clouet, chevalier de l'ordre, et chevalier de St.-Jean de Jérusalem, commandeur des Commanderies de Baugy et de Courval, au frère Pierre Lamey, du même ordre, et commandeur des Commanderies de Villedieu, de Bailleul et de Villedieu de Montchevreul, à l'effet de gérer et administrer et de défendre le procès de sa Commanderie de Baugy, contre les religieux du Plessis.

N°. 1374. Accord fait en la vicomté de Bayeux, l'an 1474, par le commandeur de Villedieu, fondé de la procuration du commandeur de Baugy et Courval, avec le prieur et religieux du couvent du Plessis-Grimould, par suite duquel les biens de ladite Commanderie de Baugy sont affranchis de payer aucune dîme au prieuré.

Ville de Bayeux.

N°. 1375. Thomas, évêque de Bayeux, consent, en 1234, que l'élection qu'il a faite de Pierre de Barra, qu'il a installé comme prieur du prieuré du Plessis, ne tourne pas au préjudice dudit couvent, auquel ladite nomination est reservée à l'avenir.

N°. 1376. Louis, évêque de Bayeux, déclare, en 1367, qu'il ne peut et ne veut contraindre les religieux du Plessis à recevoir dans leur monastère, à cause de son joyeux avènement, Louis Vigor, prêtre, chanoine de la Maison-Dieu de Bayeux : cette lettre est datée de Rouen, le 22 octobre 1367.

N°. 1377. *Vidimus*, donné en la vicomté de Caen, l'an 1438, des lettres de donation et d'affranchissement du prieuré du Plessis, par Henry, roi d'Angleterre, ainsi que de celles de Henri, évêque de Bayeux, etc.

N°. 1378. Supplique des religieux du Plessis-Grimould, adressée au trésorier et receveur général de la Normandie, pour réclamer cent livres tournois de rente, sur la prévosté de Bayeux, en vertu de l'octroi qui leur en avait été fait par Henri, roi d'Angleterre et duc de Normandie, la 8e. année de son règne, le 5 janvier, étant alors en la ville de Falaise.

N°. 1379. Lettre des trésoriers généraux, adressée au vicomte de Bayeux, l'an 1434, pour faire payer aux religieux du Plessis, les cent livres tournois de rente, accordées audit prieuré, par Henri II, roi d'Angleterre, et confirmées par Henri V, roi d'Angleterre et régent de France.

Paroisse de Longueville.

N°. 1380 et 1381. Actes passés en la vicomté de Bayeux, en 1411 et 1431, par lesquels Roger Fouques de Longueville et Jehan Baulieu, de la même paroisse, prennent en fieffe des religieux du Plessis, diverses pièces de terre, à charge de redevances annuelles.

Paroisse de la Cambe.

N°. 1382. Alain, clerc, fils Raoul, fils d'Alain de Cambes, dépose, en 1190, entre les mains de Henry, évêque de Bayeux, tous les droits qu'il avait sur l'église de la Cambe, en présence de Robert, alors élu évêque d'Yorck; Roger Boue, chancelier; Bernard, abbé du Val; Jourdain et Robert, archidiacres; Robert de Bernay, Me. Godard; Guillaume, chapelain; Geoffroy de Caenche; Raoul; *Folvis Corbno*, et plusieures autres.

N°. 1383. Henri, évêque de Bayeux, déclare que le glorieux roi d'Angleterre, Henri II, a donné au prieur et chanoines réguliers du Plessis, ainsi qu'aux prieuré d'Yvrande, l'église de la Cambe, l'église de St.-Clément sur-le Val de Vire, avec les dîmes et dépendances desdites églises. Cette charte est souscrite par Geoffroy, fils dudit roi, Me. Vautier de Coutances, archidiacre d'Oxon, Raoul, archidiacre; d'Héréford; Guillaume du Hommet, connétable; Guillaume, fils de Raoul, sénéchal de Normandie; frère Roger, aumônier; Hugues de Norwick Dapifer; Hugues Bard; et autres.

N°. 1384. Guillaume du Hommet, connétable du roi d'Angleterre, donne au prieuré du Plessis, en l'honneur de son bien aimé seigneur Henri, roi d'Angleterre, fils de Mathilde, tous les droits qu'il avait sur l'église de la Cambe, en présence de Henri, évêque de Bayeux; Roger, chancelier; Hugues, Henri et Guillaume, archidiacres, Raoul d'Agneaux, Guillaume de Reviers, Raoul de *Pincheio*, Thomas d'Ouville, Foulques Danois, Robert de Feuguerolles et autres. (Sans date.)

N°. 1385. Jehan de Brucourt, chevalier, confirme la donation de l'église de la Cambe, faite au prieuré du Plessis, par Guillaume Du Hommet, connétable de Normandie. (Sans date.)

N°. 1386. Henri, évêque de Bayeux, confirme la donation faite au prieuré du Plessis, par Guillaume Du Hommet, connétable du roi d'Angleterre, pour le salut de l'âme de ce prince. Les témoins sont les mêmes que ceux de la charte dudit Guillaume. (Sans date.)

N°. 1387. Raoul de Leicester, donne à Ste.-Marie de la Cambe et aux chanoines réguliers du Plessis, une pièce de terre dans la culture d'Aguillon, que le fils de Pentelle de

Beaumont, tenait de lui, ainsi qu'une pièce de terre dans la paroisse de l'Estanville. (Sans date.)

N°. 1388. Odon de Leicester donne à S^t.-Etienne du Plessis et à S^te.-Marie de Cambes, une acre de terre située près du Doit de Janville, ainsi que celle que Ranulf Blondel lui avait vendue à la Cambe. (Sans date.)

N°. 1389. Raoul de Leicester donne aux chanoines réguliers du Plessis et à S^te.-Marie-de-la-Cambe, une acre de terre près la maison de Raoul Porcel de la Cambe. (Sceau brisé.)

N°. 1390. Robert, évêque de Bayeux, déclare, en 1227, que lorsque Jean de Brucourt, chevalier, époux de la fille aînée de feu Enguérand Du Hommet, chevalier, réclama du prieur et chanoines du Plessis, un palefroy qu'ils devaient de trois ans en trois ans à sa femme, à cause du patronage de la Cambe, les religieux ayant déclaré qu'ils n'avaient jamais été sujets à cette redevance, il avait imposé un silence perpétuel audit Chevalier, à sa femme et à leurs hoirs, sur la demande dudit Palefroy.

N°. 1391. Jehan de *Guinofosa* confirme, en 1231, la donation d'une pièce de terre et d'une masure, située à la Cambe, faite au prieuré du Plessis, par Guillaume Guernon et ses héritiers.

N°. 1392. Raoul dit Fère, prêtre de la Cambe, vend et cède, en 1251, au prieuré du Plessis, diverses rentes et redevances à prendre dans ladite paroisse de la Cambe.

N° 1393. Raoul Fère, prêtre de la Cambe, vend et cède aux prieur et religieux du Plessis, en 1251, une pièce de terre, située dans le vignoble, auprès de la terre de Hervis le Roux.

N°. 1394. Raoul Fère, prêtre, donne, en novembre 1251, au prieuré du Plessis, une pièce de terre à la Cambe, avec le consentement de Richard de Forneville, seigneur du fief, sur laquelle ladite terre est située.

N°. 1395. Thomas Du Mesnil donne au prieur et au couvent du Plessis, en 1252, deux acres de terre et autres redevances à prendre dans la paroisse de la Cambe.

N°. 1396 et 1397. Onfroy le *Lanceor* ou le Lanceur, de Cambes, vend et cède au prieuré du Plessis, en 1266, deux pièces de terre à la Cambe, pour le prix de 28 livres dix sols tournois. Ensemble la confirmation de la même charte, mise sous la garde du prieur des deux jumeaux.

N°. 1398. Enquête faite en 1338, en présence de Régnault de la Marre Bailly, à Caen, par suite de laquelle les religieux du Plessis furent maintenus en possession des droits de court et usage, dans leur fief de la Cambe.

N°. 1399. Robert Du Mesnil donne, en 1215, au prieur et religieux du Plessis, tous les droits qu'il avait sur trois parties du moulin de la Cambe, ainsi que le tennement et le marais, que le fils d'Erneis tenait de lui à titre de fief héréditai.

N°. 1400 et 1401. Acte passé devant les tabellions de Cerisy, en 1394, par lequel Richard l'Enfant donne au prieuré du Plessis tous les droits qu'il avait sur le petit moulin de la Cambe, ainsi que sur d'autres héritages situés dans la même paroisse.

N°. 1402 à 1427. Actes passés dans différentes vicomtés, jusqu'en 1454, qui présentent peu d'intérêt.

N°. 1428. Acte passé en l'année 1461, en présence de l'official de Bayeux, par Me. Alain Audrieu, notaire apostolique, à l'effet de régler une composition entre les prieur et religieux du Plessis, d'une part, et les paroissiens dudit lieu, de l'autre, par laquelle ceux-ci sont affranchis du droit de tiersonnage ainsi que pour la sepulture de chaque chevetaine, en payant au prieur de la Cambe 7 sols 4 deniers tournois; ceux qui auront une charrue fournie ou complète paieront 15 deniers; ceux qui ne posséderaient qu'une demi-charrue 12 deniers, et 9 deniers pour ceux qui n'auraient pas de charrue, le tout de rente annuelle : ils paieront en outre la dîme de leur bois, du miel et de la cire, ainsi que le dixième veau, en outre des devoirs et redevances dus au curé. (Les détails de cet acte sont fort curieux.)

Paroisse de Lestanville.

N°. 1429. Acte passé en la vicomté de Bayeux, devant le tabellion des Véez, l'an 1444, par lequel Jehan Coquerel, de la paroisse de Lestainville, prend en fief des religieux du Plessis, une pièce de terre dans ladite paroisse, près de celle de l'abbaye de Longues, le tout à charge de redevances.

Paroisse de St.-Clément (sur les Véez).

N°. 1430. Nicolas Poing-Dextre reconnaît devant le

vicomte de Bayeux, en l'année 1312, qu'il a vendu et délaissé au prieur et religieux du Plessis, plusieurs rentes, redevances et hommages qui lui étaient dus dans la paroisse St.-Clément sur les Véez.

N°. 1431. Jehan Adam et Nicolle, sa femme, de la paroisse de Mesy, reconnaissent devant le vicomte de Bayeux, en 1321, trois boisseaux et demi de froment de rente, mesure de St.-Clément, à prendre sur Henri Letellier, prêtre, ainsi qu'un autre boisseau de froment, sur Colin de Loucelles.

N°. 1432 et 1433. Clément de Loucelles, dit le Noiret, de la paroisse de St.-Clément, prend en fief des religieux du Plessis, en 1403, un ménage situé dans la rue de St.-Clément, à charge de 7 sols de rente, rendus à l'office du pitancier du prieuré.

Paroisse d'Ysigny.

N°. 1434. Henry, évêque de Bayeux, donne, avec le consentement de son chapitre, à Hugues, fils d'Osbert, et à ses hoirs, la terre qui avait appartenu à Crabard, à charge d'une livre de poivre et d'une livre de cumin de redevance annuelle, payable à la foire des Prés; les témoins de cette charte furent Richard de Maisnières; Roger Herley; Samson de Lepine; Thomas Verney; Philippe de Presteville; Roger fils Walter; Guillaume de St.-Brice; Ranulf Pincerna; Richard, dispensator et autres. (Sans date.)

N°. 1435. Henri, roi d'Angleterre, duc de Normandie, etc., etc., confirme la donation faite à Hugues, fils d'Osbert, par Henri, évêque de Bayeux, du consentement de son chapitre, savoir: la terre de Crabard, qui provenait *de eschaeta episcopi*, à charge d'une livre de poivre et d'une livre de cumin de rente. Cette charte confirmative, sans date, fut donnée à Barfleur, en présence de Guillaume de Courcy, Dapifer; Guillaume du Hommet; Gillebert Mallet, Dapifer; Roger Bacon; Benoît d'Angerville; Hamon Pincerna.

N°. 1436. Henri, évêque de Bayeux, déclare que lorsque Hugues, fils d'Osbert, fut à l'extrémité, il se rendit

dans la maison du Plessis, et de son consentement, donna au prieur et aux chanoines dudit lieu, la terre de Crabard, située à Isigny, qui lui avait été donnée par lui du consentement de son chapitre, avec l'assentiment de Henri, roi d'Angleterre. (Sans date.)

N°. 1437. Symon Lehout prend en fief héréditał du prieur du Plessis, en l'année 1243, toute la terre que les religieux possédaient à Isigny, à charge de cinq milliers d'anguilles *legalum*, de redevances annuelle payables, savoir : 2500, le samedi le plus près avant l'avent, et les autres 2500 le samedi avant la septuagésime, et ledit Symon Lehout donne en garantie le fief de Belay, que tenait Grente le Tur.

N°. 1438 Jouvin Callouis prend un fief héréditał et pour hommage des religieux du Plessis, en l'année 1418, une pièce de terre située dans leur fief et seigneurie d'Isigny, hameau de Gouville, à charge de 5 sols de rente.

Paroisse d'Aubigny.

N°. 1439. Mathieu Sellon, de la paroisse St.-Martin d'Aubigny, vend en 1248, à Ranulf Hébert, de la même paroisse, une rente en froment à prendre sur une pièce de terre, dite les Longs-Champs.

N. 1440. Basilie la Guerardese vend, en 1250, à Ranulf Hébert, de la paroisse d'Aubigny, une rente de huit boisseaux de froment, à charge de redevances.

N°. 1441. Thomas le Prévost, fils de feu Guillaume le Prévost, vend en 1251, au même Ranulf Hébert, une rente en froment, mesure d'Aubigny, et autres redevances.

N°. 1442. Thomas de *Warda de Marches* confirme, en 1257, une vente de rente de froment, faite à Thomas Herbert, clerc de St.-Martin-d'Aubigny, par Thomas du Mesnil, à prendre sur diverses pièces de terre, qu'il tenait dudit Thomas de Warda.

N°. 1443 à 1448. Ventes diverses, soit de terre, soit de rentes ou redevances, faites à Thomas Herbert, clerc de St.-Martin d'Aubigny, depuis 1276, jusqu'en 1290, par Philippe Baiart, Onfroy Teroude, et Guillaume Teroude.

N°. 1449. Acte passé en la vicomté de Carentan, l'an 1310, par lequel Thomas, Denis et Jehan Herbert, clerc de St.-Martin-d'Aubigny, diocèse de Coutances, délaissent au prieur et religieux du Plessis soixante boisseaux de froment de rente, et autres redevances qu'ils avaient à prendre dans la paroisse d'Aubigny.

ABBAYE

DE SAINT-SEVER,

ORDRE DE S.-BENOIT,

(DIOCÈSE DE COUTANCES.)

*** L'abbaye de Bénédictins, située dans la forêt de S^{t}.-Sever, à laquelle elle a donné son nom, faisait autrefois partie du diocèse de Coutances; mais depuis la nouvelle division territoriale de la France en départemens, elle fut renfermée dans celui du Calvados et annexée au diocèse de Bayeux. Suivant une vie manuscrite de S^{t}.-Sever, que je possède, une première fondation de ce monastère, vers la fin du VIe. siècle, serait attribuée à ce prélat, à la sollicitation d'un seigneur du nom de Corbetau, dont il avait été serf avant de parvenir au siège de l'évêché d'Avranches. L'invasion des peuples du Nord ayant ensuite converti en désert l'emplacement que ce monastère occupait, Hugues d'Avranches, depuis comte de Chester, en aurait relevé les ruines vers l'année 1085; malheureusement les titres primitifs de cette fondation n'existent plus aux archives, et je n'ai pas été plus heureux dans mes recherches que les auteurs du *Gallia Christiana*, lorsqu'ils disaient à ce sujet: *nullæ enim sunt Chartæ, nullum tabularium, quia bis destructum, direptum et igne consumptum fuit monasterium.* Ceux qui existent encore dans ce dépôt ne remontent pas au-delà de la première moitié du XIVe. siècle; j'en donnerai cependant l'extrait quelque peu d'intérêt qu'ils puissent offrir.

N°. 1er. Copie d'un accord fait, en 1208, par Robert, évêque de Bayeux, entre l'abbé de Saint-Sever et celui de

Sainte-Marie de Longues, au sujet de la dîme de l'église de Saint-Aubin-des-Vallées. (Cette copie est extraite du cartulaire de l'abbaye de Longues.)

N°. 2. Colette, fille de Martin de Saint-Sever donne à l'abbaye de Saint-Sever, en présence du vicomte du Châtel-de-Vire, en l'année 1348, une rente annuelle de deux sols tournois, pour être enterrée dans le cimetière des religieux de ladite abbaye.

N°. 3. Jehan Cheilemaine, de la paroisse de Saint-Sever, donne, en 1349, à l'abbé, aux religieux de ce monastère, cinq septiers de froment de rente, mesure de Vire.

N°. 4. Noble homme, Jehan de Villers, chevalier, donne en présence du vicomte de Vire, en 1362, soixante sols tournois de rente, sur ses biens, aux prêtres, clercs et trésoriers de l'église de Coutances. (Sceau brisé.)

N°. 5. Colin Marguerie, au nom de Sébire, sa mère, demeurant en la paroisse de Champ-du-Bout, donne, en septembre 1371, à Mathieu le Sage de Saint-Sever, diverses pièces de terre dans cette paroisse, à titre de fief héréditai, et pour 28 sols de rente.

N°. 6. Le même Colin Marguerie, donne en novembre 1382, à la fabrique de l'église de Saint-Sever et de Champ-du-Bout, neuf sols tournois de rente, pour entretenir et fournir *les cierges et torches à l'élévation du saint Corps de J. C.*, ainsi que pour tenir en état les lampes de ladite église. (Sceau brisé.)

N°s. 7, 8, 9, 10 et 11. Aveux rendus par divers tenanciers de l'abbaye Saint-Sever, pour des terres qui dépendaient de la seigneurie de Molles. (Sans date.)

N°. 12. Henri Hamon, écuyer, homme d'arme en l'ordonnance du roi, compagnie de Guillaume de N....., échanson du roi, etc., reconnaît devant le vicomte de Vire, le 21 avril 1405, qu'il prend en fief de l'abbaye de Saint-Sever, une maison dans ce bourg, située vis-à-vis ladite abbaye, pour le prix de 35 sols tournois de rente, et 17 deniers de cens. (Sceau brisé.)

N°. 13. Gilbert de Chaumont, de la paroisse de Molles, prend en fief des religieux de Saint-Sever, le 26 avril 1405, neuf acres de terre, situées dans ladite paroisse, à charge de 18 boisseaux d'orge de rente. (Sceau brisé.)

N°. 14. Aveu rendu à l'abbaye de Saint-Sever, le 13 décembre 1408, à cause de sa seigneurie de Molles.

N°. 15. Colin Margüerie, de Saint-Germain-de-Taillevendes, reconnaît devant la vicomté de Vire, le 11 juin 1410, que, dès l'année 1382, il avait donné à la fabrique de Saint-Sever, 9 sols tournois de rente, pour l'entretien du luminaire de ladite église, et par ce même acte il renouvelle et confirme sa donation, en présence de Nicolas, abbé de Notre-dame-de-Saint-Sever.

N°. 16. Acte passé en la vicomté de Vire, le 22 septembre 1409, par lequel tous les manans et habitans de la paroisse Saint-Sever, constituent un procureur pour vendre et transporter toutes les rentes appartenant au trésor de la fabrique de l'église, conformément à l'ordonnance du Roi, portant: « que toutes les rentes de cette nature qui ne « seraient pas amorties, seraient acquises au Roi. ».

N°. 17. Richard Le Cerf et Jehan Le Chaputays, procureurs des habitans de Notre-Dame-de-Saint-Sever, déclarent, le 13 juin 1410, qu'ils ont vendu aux abbé et religieux de Saint-Sever, toutes les rentes qui appartenaient au trésor de ladite église, pour le prix de 9 livres tournois, dont ils ont été bien payés, etc.

N°. 18. Jourdain Chrétien et Perrette, sa femme, donnent, le 14 mars 1411, à l'abbé et religieux de Saint-Sever, neuf sols tournois de rente, qu'ils avaient acheté des trésoriers de Notre-Dame-du-Champ-du-Bout.

N°. 19. Martin de Bret, de la paroisse de Molles, reconnaît, en présence du vicomte de Bayeux, le 9 septembre 1414, qu'il a pris en fieffe, des religieux de Saint-Sever, pour le prix de 4 boisseaux d'orge de rente, une pièce de terre située dans leur fief et seigneurie de Molles.

N°. 20. Richard Le Gros de Saint-Sever, reconnaît, en présence du vicomte de Vire, le 9 mai 1428, qu'il doit à l'abbaye de Saint-Sever 10 sols tournois de rente pour une maison *assise en la bourgeoisie* dudit bourg.

N°. 21. Geoffroy Cevesne, par un acte du 1er. juin 1430, donne en fieffe à Colin Allère, bourgeois de Saint-Sever, divers héritages situés dans ladite paroisse à charge de 21 sols tournois de rente.

N°s. 22 et 23. Autres fieffes particulières datées du 8 mars 1440.

N°. 24. Aveu, daté du 12 septembre 1453, fait à l'abbé et religieux de Saint-Sever, à cause des fiefs de la Basse-Fosse

et de la Trehardière, qui faisaient partie des domaines de ladite abbaye.

N°. 25. Colin Bourget rend aveu, le 28 avril 1456, à noble homme Philippe de Sainte-Marie, écuyer, seigneur de Bernières, à cause d'une vavassorie assise en la paroisse de Courson.

N°. 26. Accord fait en la vicomté de Vire, le 27 janvier 1457, entre Philippe de Sainte-Marie, écuyer, seigneur de Bernières et Colin Bourget, au sujet du fief et de la vavassorie de Courson.

N°. 27. Robin Allère, bourgeois de Saint-Sever, prend en fief des religieux du Plessis, le 4 avril 1458, les places nommées *les Aleux-aux-Moutons*, situées en la bourgeoisie dudit lieu.

N°. 28. Nouvel aveu de Colin Bourget, à Philippe de Sainte-Marie, daté du 30 octobre 1460.

N°. 29. Guillaume Béton, meneur des enfans en sous-âge de feu Denis Fouquet, rend aveu, le 17 septembre 1466, aux religieux et abbé de Saint-Sever, à cause du fief et seigneurie de Molles, tenu par son pupile.

N°. 30. Jean de Vic et Héleine sa femme, donnent à l'abbé et aux religieux de Saint-Sever, le 3 mai 1468, une petite rente à prendre sur tous leurs biens.

N°. 31. Richard Le Groult rend aveu à l'abbaye de Saint-Sever, le 14 septembre 1468, à cause du fief de la Haute-Fosse.

N°. 32. Aveu rendu au Roi, le 2 septembre 1471, par Guillaume de Malestroit, premier abbé commandataire de l'abbaye de Notre-Dame-de-Saint-Sever, à cause de ladite abbaye et de la baronnie de Saint-Sever.

N°. 33. Roger Vymard, fils de Guillaume de Saint-Sever donne à l'abbaye, le 8 février 1474, cinq vergées et demie de terre, pour se libérer des rentes qu'il devait à ladite abbaye.

N°. 34. Jean Boisougnon et Pierre son fils, de la paroisse de Truttmer, donnent, en 1475, au trésor et à la fabrique de ladite église, dix sols tournois de rente annuelle.

N°. 35. Henry Fauquéel, de la paroisse de Coulvain, donne, en mai 1477, à Robine, sa fille et à son mari, Etienne Malfillastre, 20 sols tournois de rente à prendre sur tous ses biens.

N°. 36. Guillaume Vigeon, deuxième abbé commandataire de l'abbaye de Saint-Sever, donne aux religieux et prieur de la maison, le 3 février 1480, vingt-sept sols tournois de rente, qu'il avait droit de prendre sur divers habitans de Saint-Sever.

N°. 37. L'abbé et les religieux de Saint-Sever, par un acte du 2 février 1482, donnent en fief au nommé Le Gros, bourgeois dudit bourg, une maison, ainsi qu'une pièce de terre, à charge de faire le service de la prévôté de la baronnie de Saint-Sever.

N°. 38. Eudes Du Grippon, écuyer, gardien par justice, des enfans en sous-âge de Jehan Bellet, et Guillemette, sa femme, donnent, le 9 mai 1483, à l'abbaye de Saint-Sever, 10 sols tournois de rente, ainsi qu'une paire de gants, qui leur étaient dus sur une maison à Saint-Sever.

N°. 39. L'abbé et les religieux de Saint-Sever, donnent, en fief héréditai, le 3 avril 1483, à Jehan Vigeon, de la paroisse de Clinchamp, une maison et un jardin assis en la bourgeoisie de Saint-Sever, à charge de 56 sols tournois de rente.

N°. 40. Eudes Du Grippon, écuyer, et demoiselle Guillemette Le Botey donnent à l'abbaye de Saint-Sever, le 12 mai 1483, une rente de cinq sols pour servir à la pitance des religieux.

N°. 41. Jehan Du Bosc, bourgeois de Vire, vend à l'abbaye de Saint-Sever, le 6 août 1485, une rente de onze sols tournois, qu'il avait acquise de Jehan Houel, bourgeois de la même ville.

N°. 42. Jehan Fouque échange, le 17 août 1486, avec Roger le Proué, une pièce de terre située à Saint-Sever, afin que ce dernier reste chargé seul de l'aînesse du franc-fief de Saint-Sever.

N°. 43. Jehan Ganet, bourgeois de Saint-Sever, donne, le 22 mai 1488, à l'abbaye de Saint-Sever, 20 sols tournois de rente, pour servir à la pitance des religieux.

N°. 44. Richard Le Genest, de la paroisse de Clinchamp, remet et délaisse aux religieux de Saint-Sever, le 8 août 1489, un pré situé dans ladite paroisse, qu'il avait fieffé de l'abbaye, pour le prix *d'un mouton gras et de douze poussins* de rente; et comme il ne pouvait la payer, l'abbé consentit à lui laisser ledit pré, pour le prix de 15 sols tournois et de six poussins de rente.

N°. 45. Jehan Becherel, de la paroisse des Sept-Frères, vend à l'abbaye de Saint-Sever, le 2 janvier 1494, dix boisseaux de seigle de rente, qu'il avait achetés de Foulques de la Porte, écuyer, et il reçoit pour cette vente 12 livres 10 sols tournois.

N°. 46. Guillaume Vigeon, abbé de Saint-Sever, donne en fieffe, le 6 février 1496, à Guillaume Loisel, une maison et un jardin situés dans le bourg, entre la maison de Honneflée et celle de Jehan Couvey, pour le prix de 22 sols tournois de rente.

N°. 47. Guillaume Lefèvre, de Précorbin, vend, en présence du vicomte de Vire, à Jehan de Blancvillain, bourgeois de Saint-Sever, 35 sols tournois de rente et autres redevances, pour le prix de trente livres tournois. Mais par défaut de forme, cet acte fut refait le 9 février 1498, par mandement de justice, donné à Vire, par Hugues Bureau, écuyer, lieutenant-général du bailly de Caen.

N°. 48. Donation de 3 deniers de rente, à l'abbaye de Saint-Sever, datée du 7 mai 1498.

N°. 49. Aveu rendu dans le mois d'octobre 1498, à Philippot de Sainte-Marie, à cause du fief de la Capelinière, sous le fief de Bernières.

N°. 50. L'abbé et les religieux de Saint-Sever achètent, le 25 mai 1492, de Guillaume de Bellet, seigneur de Saint-Fraguier, une rente de 20 sols tournois et ce dernier confirme, en même temps, la donation d'une paire de gants et de dix sols tournois de rente, faite à ladite abbaye par Eudes du Grippon et Guillemette Le Botey, sa mère.

N°. 51. Jacques Allant et Roline sa femme, prennent en fieffe de l'abbaye de Saint-Sever, le 22 décembre 1499, une maison et un jardin assis en la bourgeoisie de Saint-Sever, pour le prix de 34 sols tournois de rente.

N°. 52 à 56. Divers actes de l'an 1500, concernant un échange de terre et de rente, fait entre l'abbaye et Guillaume de Bellet écuyer.

N°. 57. Jehan Becherel et ses frères, de la paroisse des Sept-Frères, prennent en fief, de l'abbaye de Saint-Sever, le 11 mars 1501, une maison nommée La Grange de la Grurie, située au hameau de Marguerie, pour le prix de 25 sols tournois de rente.

N°s. 58 à 71. Divers aveux rendus à l'abbaye de Saint-Sever, dans le courant du 16e. siècle.

N°. 72. Lettre d'obédience donnée, le 1er. mars 1629, à Jean de la Boude, religieux de Saint-Sever, par Robert le Maréchal, prieur de cette abbaye, pour aller à Rome veiller aux affaires de cette maison.

N°. 73. Bulle d'indulgence en faveur de l'abbaye de Saint-Sever, donnée par le pape Innocent X, sous l'anneau du pêcheur, le 16 de décembre 1654 et visée par le vicaire général de l'évêché de Coutances, le 12 février 1656.

N°. 74. Lettres-patentes de Louis XIV, Roi de France, en date du 26 mai 1664, portant confirmation de l'hermitage de Notre-Dame-des-Anges, établi en la forêt de Saint-Sever, au diocèse de Coutances, à défaut des titres des anciennes fondations dudit hermitage qui ne se trouvent plus.

N°. 75. Aveu rendu au Roi, le 30 janvier 1683, par Edmond-Jean de Fourcy, abbé commandataire de Saint-Sever, à cause de ladite abbaye, ainsi que de sa baronnie et autre fiefs qui en dépendent.

N°. 76. Requête présentée au Roi par l'abbé et les religieux de Notre-Dame-de-Saint-Sever, pour démontrer que depuis 1540, la chapelle de l'hermitage de la forêt de Saint-Sever a toujours été considérée comme un membre dépendant de leur abbaye, ensemble la requête des hermites de la chapelle de Notre-Dame-des-Anges, qui arguent de faux l'acte de 1540, sur lequel les religieux de Saint-Sever appuient leurs prétentions, etc., etc.

N°. 77. Acte de l'an 1720, par lequel les frères Zosime et Antoine, religieux hermites de la chapelle Notre-Dame-des-Anges, reçoivent, au nom de leur communauté, le remboursement et l'amortissement d'une rente de 61 livres 2 sols 2 deniers au principal de 1200, qui leur était dû par le sieur de Baubigny.

ABBAYE

DE SILLY.

ORDRE DES PRÉMONTRÉS.

(DIOCÈSE DE SEEZ.)

*** L'abbaye de Silly, dont on ignore la date précise de la fondation, était située au milieu de la forêt de Gouffern, d'où elle a pris quelquefois le nom de Sainte-Marie-en-Gouffern. On croit assez généralement qu'un chevalier du nom de Drogon, attaché au service de l'impératice Mathilde, en fut le fondateur, vers le milieu du XIIe. siècle, et que cette maison fut ensuite richement dotée par cette même princesse, ainsi que par son fils Henry II et Richard-Cœur-de-Lion, dont la charte datée de l'an 1190 a été inséré dans le *Gallia Christiana*.

Non-seulement les chartes de ces princes n'existent plus aux archives, mais encore le peu de titres que j'ai retrouvés dans ce dépôt, semblent y avoir été rassemblés après une orgie révolutionaire, car ils sont tellement maculés de taches de vin, que l'écriture en est maintenant illisible.

N°. 1er. Roger d'Oumois *(de Hulmeto)*, par une charte datée du mois de janvier, l'an de l'incarnation du Seigneur 1222, donne aux hommes, religieux, abbé et frères de Sainte-Marie-de-Silly, le droit de patronage de l'église de Sainte-Marie-d'Oumois, savoir : *jus presentandi personam*,

ad ipsam ecclesiam, annexé par droit héréditaire à son fief de Oumois. Cette charte est revêtue du sceau dudit Roger, en cire verte. (Planche 15, fig. 4.)

N°. 2. Mathieu d'Oumois *(de Hulmeto),* chevalier, déclare, par sa charte du même jour et an, que son frère Roger a donné de son consentement à Dieu et à l'église de Sainte-Marie-de-Silly, le droit de patronage de l'église de Sainte-Marie-d'Oumois, annexés à son fief et qu'il confirme cette donation en la revêtissant de son sceau. (Planche 15, fig. 11.)

N°. 3. Guillaume, abbé de Jumièges, déclare, en 1222, que, sur la demande de Gervais évêque de Séez, il a confirmé la donation du patronage de l'église de Sainte-Marie-d'Oumois, faite à l'abbaye de Silly, par Roger d'Oumois, telle enfin qu'elle est spécifiée dans la charte dudit donataire. Cette déclaration était revêtue de deux sceaux qui n'existent plus maintenant.

N°. 4. Gervais, évêque de Séez, du consentement de son chapitre, confirme, en 1223, la donation du patronage de l'église de Sainte-Marie-d'Oumois, faite à l'abbaye de Silly, par Roger d'Oumois et donne à ladite abbaye tous les droits qu'il pouvait avoir sur cette église, à charge de prières le jour de son anniversaire. (Sceau brisé.)

N°. 5. Guillaume, prieur, et tout le chapitre de l'église de Séez, confirment le droit de présentation à l'église de Sainte-Marie d'Oumois, conféré à l'abbaye de Silly, par Gervais, évêque de ce diocèse; cette charte datée du 3 des ides d'avril de l'année grégorienne 1223, est revêtue du sceau et du contre-sceau du chapitre, en cire blanche recouverte d'une couche de cire verte, sur laquelle le timbre est imprimé. (Planche 12, fig. 4 et 5.)

N°. 6. Gervais, évêque de Séez, confirme en février 1225, non-seulement le droit de présentation à la cure d'Oumois, qu'il avait conféré à l'abbaye de Silly, mais encore tous les autres drois dont cette abbaye jouissait depuis long-temps, dans l'église d'Auberry et particulièrement celui de placer un de ses chanoines dans l'église de Saint-Lambert, etc. Cette charte était revêtue de trois sceaux mais ils sont brisés.

N°. 7. Richard de Réville ou Roiville, *de Roevilla*, chevalier, confirme, en 1225, la donation faite à l'abbaye de Silly, par Hugues et Denis de ***. de la dîme de Réville et d'une vavassorie, située dans la même paroisse, qu'ils

tenaient de lui, et pour cette confirmation, les religieux de Silly, lui donnent 4 livres tournois. (Sceau brisé.)

N°. 8. Gervais évêque de Séez, déclare, en 1226, qu'il sera prélevé tous les ans sur les dîmes de l'église de Oumet, concédées à l'abbaye de Silly, savoir : trois septiers de froment pour le vicaire de ladite église et que celui-ci jouira en outre du droit dit *Altalagium*, ainsi que de toutes les menues dîmes, suivant la coutume du pays. (Sceau brisé.)

N°. 9. N. ou H., prêtre de l'église de Séez, confirme, en 1237, les diverses donations faites à l'abbaye de Silly, et sur lesquelles il pouvoit avoir des droits, *excepto altalagio*, ainsi que 5 septiers d'orge, 2 d'avoine et un de froment, qui sont perçus par le vicaire d'Oumet. (Sceau brisé.)

N°. 10. Acte passé en la vicomté de Falaise, la veille de la fête Sainte-Catherine, de l'année 1311, par lequel Jean de Tremont, prêtre, ainsi que Guyot, Hue, Colin et Geoffroy de Tremond, ses frères, tant pour eux que pour les hoirs de Thiébaut de Tremont, leur frère, décédé, confirment un bail fait par noble dame Nicole de Say, femme de feu Robert de Tremont, chevalier, également leur frère, par lequel ladite Nicole de Say, confère à Michel Lovel, écuyer, tous les drois de justice, de relief, de treizième et autres qu'elle avait, ou que lesdits frères de Tremont pouvaient avoir dans les paroisses de Say, de Commeaux, de Néel, de Centilly et de Beureaus, à l'exception cependant de 50 sols tournois de rente, que les religieux, hommes, l'abbé et le couvent de Silly, prélevaient sur lesdites seigneuries : le tout à charge de 24 livres tournois de rente, envers ladite dame de Say, qui seraient reversibles à sa mort sur lesdits de Tremont, frères ou à leurs hoirs.

ABBAYE

DE SAINTE-TRINITÉ,

(DE CAEN).

ORDRE DE SAINT-BENOIT.

*** Nous devons, pour ainsi dire, la fondation de l'abbaye de Sainte-Trinité-de-Caen, à la sage politique du pape Nicolas II, qui, craignant de susciter une guerre cruelle entre les Normands et les Flamands, en cassant le mariage de Guillaume, duc de Normandie, avec Mathilde de Flandres, sa cousine, préféra leur en donner l'absolution, et leur enjoignit pour pénitence de construire deux monastères de l'un et l'autre sexe. Par suite de cette décision, la ville de Caen eut l'avantage de voir s'élever, dans l'un de ses faubourgs à l'ouest, un monastère d'hommes sous l'invocotion de Saint-Etienne; et dans celui de l'est, Mathilde fonda, en 1066, une abbaye de femmes, dont l'église fut dédiée, le 18 juin de la même année, en l'honneur de la Sainte-Trinité.

L'histoire de cette abbaye est trop bien connue par l'ouvrage de M. l'abbé de la Rue, pour qu'il soit permis de s'étendre davantage sur la description de cette célèbre fondation. Cette tâche deviendrait d'ailleurs d'autant plus difficile aujourd'hui, que la plus grande partie des titres originaux ne se retrouvent plus aux archives et qu'il nous reste peu d'espoir de les y voir jamais rentrer.

No. 1er. Charte et copies imprimées, en 1630, de la fondation de l'abbaye de Sainte-Trinité de Caen, de l'an 1066, commençant par les mots *Divinâ patris æterni dis-*

ponente clementiâ, etc., laquelle est insérée en son entier, dans le *Gallia Christiana*.

N°. 2. Diplôme de Guillaume, Roi d'Angleterre et de la Reine Mathilde, par lequel ils confirment, en 1080, la fondation de l'abbaye de Ste.-Trinité et qui précèdent l'acte des donations qu'ils firent à cette abbaye, en 1082, lequel est inséré dans le *Galtia Christiana* et le *Neustria Pia*. Ce diplôme qui existe aux archives, commence par les mots *Divinâ æterni conditoris omnipotenti Dei providentiâ disponente. Ego Willelmus, etc.*; et quoique les 12 premières lignes du préambule soient à peu près les mêmes dans les deux chartes, néanmoins les auteurs du *Gallia Christiana* ont omis la date et la confirmation que je transcris ici, pour ne pas donner ce diplôme en entier, « Anno enim ab incarnatione domini M. LXXX, tertiâ indictione, ante penultimo anno ciely solaris. Willelmo rege in Angliâ feliciter regnante Xiiij. anno ejus imperii, in Franciâ verò regnante Philippo. Romanis partibus imperiali jure Henrico, apostolicæ sedis cathedram possidente papâ Gregorio, renovantes quæ in priori chartâ prius fuerant scripta, eisque ad augmentum sanctæ ecclesiæ quedam accrescentes auctoritate episcoporum, ac primatum nostrorum iterùm confirmavimus eâ videlicet conditione, ut si quis temerario ausu venerandæ matri ecclesiæ concessa à nobis beneficia surripere tentaverit, persistendo orthodoxorum communitate careat, iram omnipotentis Dei anathema factus perpetuam incurrat. Ego Willelmus Rex et uxor mea Mathildis Regina, tradidimus, etc., etc. ». Depuis ce dernier mot les deux diplômes offrent peu de différence jusqu'à la donation de Robert le chambellan en faveur de sa sœur, religieuse de l'abbaye à la suite de laquelle les mêmes auteurs ont omis de faire mention de celles faites par Guillaume de Grimouville, Guillaume Bloiet, Guillaume de Mesnil-Mauger et enfin par Guillaume de Varennes à Anisy, Barberie et Villons. Quant au reste les témoins et ceux qui ont souscrit ces deux diplômes sont les mêmes.

N°. 3. Charte de Guillaume, Roi d'Angleterre, datée de l'an de l'incarnation 1083, par laquelle ce prince termine un différent qui existait entre les deux abbayes de St.-Etienne et Sainte-Trinité au sujet de leurs limites respectives et dont il fixe les abornemens dans sa charte commune aux deux abbayes. Cette charte est également insérée dans le *Gallia Christiana*.

N°. 4. Charte, sans date, de Henri, roi d'Angleterre, duc de Normandie, etc., par laquelle ce prince confirme les diverses donations faites à l'abbaye de Sainte-Trinité; elle est revêtue du sceau de ce prince en lacs de soie rouge et blanche. (Planche 2, fig. 1 et 2.)

N°. 5. Charte ou lettres patentes de Henri, roi d'Angleterre, par lesquelles, vu l'âge avancé de Jehanne, abbesse de Caen, il lui accorde la permission de nommer et de commettre en son nom les personnes dénommées dans lesdites lettres pour agir en son nom dans toutes les affaires qui pourraient lui survenir en la cour d'Angleterre. Ces lettres sont datées de Westminster, le 21e jour d'octobre; elles sont scellées du même sceau que dessus en cire blanche.

N°. 6. Charte de Richard, roi d'Angleterre, duc de Normandie, etc., par laquelle il confirme la fondation de l'abbaye de Sainte-Trinité, ainsi que toutes les donations dénommées dans sa charte qui fut donnée à Saint-Alban, par la main de Guillaume de Longchamps, son chancelier, le 8 septembre, la première année de son couronnement: elle est revêtue du sceau de ce prince en lacs de soie bleue.

N°. 7. William de Felstède annonce, par une charte sans date, à tous ses amis de Glocester et de Dorset, qu'il donne et confirme la donation faite à l'abbaye de Sainte-Trinité, par Geoffroy de Veun, chambellan, et par Richard, évêque de Winchester, de la terre de Pendebury avec toutes ses redevances, à charge de foi et hommage, et il reçoit pour cette concession *un Bizantin*. Cette charte, dont le sceau est brisé, est souscrite par Richard, évêque de Winchester; Herbert, archidiacre de Cantorbéry; Philippe, prieur d'Oxon, et plusieurs autres.

N°. 8. Thomas Bardul confirme à l'abbaye de Sainte-Trinité une donation de trente sols sterlings de rente à prendre en Angleterre sur son moulin de Elwadeston sur la Berwent, faite par sa fille Mathilde lorsqu'elle se fit religieuse à Caen. Cette charte, dont le sceau est brisé, est attestée par un grand nombre de témoins. (Sans date.)

N°. 9. Richard, fils de Jean de Warlemont, donne et délaisse à l'abbaye de Sainte-Trinité-de-Caen, tous les droits qu'il pouvait avoir sur les fief de Felstède en Angleterre. Cette charte, sans date, fut faite en présence d'un grand nombre de témoins. (Le sceau est brisé.)

N°. 10. Maître Gervais, chapelain, maître des rôles en

Angleterre, donne en fief hérédital à Edouard Chapelain, toute la terre et les maisons situées à Londres, vers le château de Montfichet (*Munfichet*), au-delà du cimetière de Saint-Paul, qu'il tenait de Jourdain de Juin. Parmi les nombreux témoins de cette charte sans date, on remarque le nom de Norfolk, et autres. Elle est revêtue d'un sceau en cire blanche (Planche 24, fig. 19), portant une tête de Jupiter antique et pour légende : *Deum timeo nec non.*

N°. 11. Robert Clerc donne à l'abbesse et aux religieuses de Sainte-Trinité-de-Caen, une maison *en pierre* avec toutes ses dépendances située au-delà du cimetière Saint-Paul, à Londres, et il reçoit des mains de l'abbesse cent sols sterlings pour cette concesion. Sa charte sans date fut faite en présence d'un grand nombre de témoins. (Sceau brisé.)

N°. 12. Roger de Salinges, recteur de l'église de Hampton, en Angleterre, consent à faire un échange de terre avec l'abbaye de Sainte-Trinité, contre un acre de terre situé dans le grand champ de Hampton. Cet acte, sans date, est revêtu de son sceau. (Planche 24, fig. 18.)

N°. 13. Acte chyrographique, endenté, contenant un accord fait entre Richard, fils de Jean de Warlemont, d'une part, et Guillaume de Ovilley, procureur-général de l'abbesse de Caen, en Angleterre, d'autre part, par suite duquel ledit Richard de Warlemont abandonne à l'abbaye tous les droits qu'il pouvait avoir sur le domaine de Felstède. Cet acte n'est point daté et le sceau en cire blanche est en partie brisé.

N°. 14. Richard, évêque de Winchester, confirme, par une charte sans date, la donation de la terre de Felstède, en Angleterre, faite à l'abbaye de Sainte-Trinité par l'un de ses antécesseurs. Cette charte est souscrite par plusieurs seigneurs Anglais et est revêtue du sceau et du contre-scel de ce prélat. (Planche 4, fig. 1 et 2.)

N°. 15. Convention chyrographique entre les chanoines de Saint-Jean-de-Kaliwelle, en Angleterre, avec l'abbesse et religieuses de Sainte-Trinité-de-Caen, au sujet de quelques redevances territoriales. (Cet acte est sans date et le sceau en est brisé.)

N°. 16. Jean, fils de Robert, fils de Simon, ancien habitant de Londres, donne et cède à l'abbesse de Sainte-Trinité-de-Caen, en Normandie, tous les droits qu'il pouvait avoir dans la paroisse de Saint-Martin-le-Petit, au-dessous de

Luthgath, jusqu'à la grande maison de Pierre de Newport, alors archidiacre de Londres. Cette charte, sans date, est revêtue de son sceau. (Planche 24, fig. 2.)

N°. 17. Robert Ostricier et Basilia, sa femme, cèdent à l'abbesse de Sainte-Trinité-de-Caen, tous les droits qu'ils avaient sur le moulin de Felstède, nommé *Apechide Windemesne*, et ils reçoivent pour cette concession trois marcs et demi d'argent. (Cette charte n'est pas datée et les deux sceaux sont brisés.)

N°. 18. Charte commune à sept personnes par laquelle 1°. Guillaume, fils de Richard Pulem, donne et cède à l'abbaye de Sainte-Trinité-de-Caen, la portion de droit qu'il avait sur le moulin de Betford et reçoit en échange 8 sols sterlings, ainsi qu'un acre de terre situé dans le Sirdeibuskwany. (Sceau fig. 6, planche 24). — 2°. Lengliva, fille de Sewen, donne également à l'abbaye, sa part dans le même moulin et reçoit en échange 8 sols sterlings et un quartier d'orge. (Pl. 24, fig. 7.) — 3°. Hermer, fils de ladite Lengliva, abandonne également ses droits sur ledit moulin, et reçoit également en échange 8 sols sterlings et un quartier d'orge. (Pl. 24, fig. 8.) — 4°. Richard, fils Godwin, kingsman (ou écuyer), donne également sa part dans ledit moulin pour une demi-acre de terre dans le sir Deibuskwang, ainsi que pour 4 sols sterlings et un quartier d'orge. (Sceau brisé). — 5°. Henri, fils William (kingsman), donne aussi sa part pour 8 sols sterlings et une acre de terre dans le précédent comté. (Pl. 24, fig. 9.) — 6°. Odon, fils d'Ulmer, donne sa part dans ce moulin pour le même prix accordé à Richard, fils Godwin. (Sceau brisé.) — 7°. Enfin Richard Le Esting abandonne sa part pour la même redevance. Cette charte, sans date, fut faite en présence d'un grand nombre de témoins; elle est revêtue de sept sceaux en cire blanche dont il ne reste plus que cinq.

N°. 19. Clémence, prieur de Halivel, en Angleterre, donne à David Clerc et son chapelain, sa terre située à Londres, près du château de Montfichet, que maître Hugues de cette même ville tenait d'elle à charge d'hommage et de trois sols sterlings de redevance annuelle. Cette charte sans date est revêtue de son sceau. (Planche 24, fig. 20.)

N°. 20. Charte chyrographe, sans date, contenant un accord fait entre l'abbé de Troarn et Bertelemié, veuve du

comte de Chester, au sujet de son moulin en Angleterre. Cette charte fut déposée entre les mains de l'abbesse de Caen; elle est revêtue du sceau de l'abbé de Troarn, en cire blanche. (Planche 4, fig. 7).

N°. 21. William, diacre de Londres, reconnaît, par une charte sans date, que la donation qui lui a été faite par l'abbesse de Caen, d'une maison située à Londres, n'était que simulée et qu'elle n'avait eu pour but que de défendre cette propriété contre ceux qui voulaient la ravir à l'abbaye, et il promet en conséquence de la lui rendre quand elle le jugera convenable. (Sceau brisé.)

N°. 22. *Fromundus*, abbé de Théokesbury, en Angleterre fait un accord à l'amiable avec l'abbesse et les religieuses de Sainte-Trinité de Caen, au sujet de l'église de Aveling, à condition qu'elles lui donneront 20 marcs d'argent pour terminer tous leurs différens. Cet acte, sans date et attesté par un grand nombre de témoins, était revêtu du sceau dudit Fromond, ainsi que de celui de Raoul, prieur de Saint-Vigor qui gérait alors l'évêché (sans autre designation), et de celui de Mathieu, évêque de Glocester. (Mais ces sceaux sont brisés.)

N°. 23. David, clerc, chapelain de la prieure de Halivel, donne à l'abbesse de Sainte-Trinité de Caen la maison qu'il avait auprès de l'église de Saint-Paul de Londres vers l'occident. (Sceau brisé et sans date.)

N°. 24. Robert, fils Paynel, clerc, vend à l'abbesse de Sainte-Trinité de Caen tous les droits qu'il avait sur la maison du susdit David, située au-delà du cimetière de Saint-Paul, à Londres, et reçoit pour cette concession cent sols sterlings. (Sceau brisé.)

N°. 25. Richard Marchand cède à Thomas Havening, clerc, une pièce de terre avec ses dépendances, située près du couvent de Felstède, qu'il tenait de l'abbesse de Sainte-Trinité de Caen, à charge de douze deniers de rente envers le curé de Felstède. (Sans date et sceau brisé.)

N°. 26. Robert, fils de William Le Heir de Felstède, cède à Henry, fils Thomas de Offineton, tout ce qu'il possédait dans la ville de Felstède, à charge de lui donner *une rose* tous les ans à la Saint-Jean-Baptiste. Cette charte, attestée par plusiers témoins, est sans date et le sceau est brisé.

N°s. 27 et 28. Félicie, femme de Jean, fils de maître Gervais, maître des Rolles en Angleterre, donne à Odon,

chapelain de l'église de Saint-Paul de Londres et à ses successeurs toute la terre qu'elle possédait auprès du château de Munfichet, à charge de lui donner cent sols sterlings. Cette charte, sans date, est confirmée par son mari, mais les deux sceaux sont brisés.

N°. 29. Roger de Salinges, clerc, procureur de l'abbesse et du couvent de Sainte-Trinité de Caen, reconnaît avoir reçu, au nom de ladite abbaye, de Richard, vicaire perpétuel de Waldone, et de Robert de Felstède, la somme de 25 livres sterlings, pour divers marchés faits avec eux. Cet acte sans date était revêtu de trois sceaux, mais il ne reste plus que celui de Robert de Felstède. (Planche 24, fig. 3.)

N°. 30. Acte chyrographe endenté par lequel Robert dit le Léopard, procureur de l'abbesse de Caen et attorney en Angleterre, donne à titre de bail à vie, à Henry de Tydelness et à Henry de Lampton, son neveu, diverses pièces de terre situées dans ce royaume, qui appartenaient à ladite abbaye. Cet acte date de la première année du règne du Roi Richard, et est revêtu des deux sceaux suivans, en cire brune. (Planche 24, fig. 13 et 14.)

N°. 31. Henry, évêque de Dublin, déclare à tous juges et barons de l'échiquier du Roi, qu'il a été fait un accord entre l'abbesse de Sainte-Trinité de Caen et William de Felstède, par lequel ce dernier abandonne à l'abesse tous les droits qu'il avait sur Felstède, en se réservant néanmoins le patronage de ladite église et qu'il a reçu pour cette concession cent livres d'argent. Cet acte fut passé en l'échiquier de Westminster le 25 de janvier, la 1ère. année du règne du Roi Richard. (Les sceaux sont brisés.)

N°. 32. Acte chyrographe endenté, par lequel Symon de Tuisfilhd déclare avoir reçu en compte les divers objets, détaillés dans ledit acte, qui composent le mobilier du manoir de Tarente, en Angleterre, qui appartient à l'abbaye de Sainte-Trinité de Caen. (Sans date et sceau brisé.)

Nos. 33 et 34. Jehan de Seulbenc, lieutenant de Thomas Grandisson, Gouverneur de Jersey, Guernesey et autres îles adjacentes, rend compte à l'abbesse de Sainte-Trinité de Caen, du revenu desdites îles qui appartenaient à son abbaye et qui avait été séquestré par le Roi d'Angleterre, pendant ses guerres avec le Roi de France; enfin il demande une décharge pour les arrérages dus pendant le temps que ces biens furent entre les mains du Roi d'Angleterre. Fait au

camp de Jersey sous le scel du garde des îles, le 15e. jour d'avril, la 13e. année du règne du Roi Edouard. (Ce sceau est en cire rouge, voyez planche 24, fig. 1ere.). Ensemble copie desdites lettres par le vicomte de Caen.

N°. 35. Copie d'une charte d'Edouard, Roi d'Angleterre, par laquelle il permet à l'abbesse de Caen de prendre dans les forêts de son royaume tous les bois qui lui seraient nécessaires. Cet acte est daté de Ross, le 25 septembre de la 28e. année de son règne.

N°. 36. Lettres-patentes d'Edouard, Roi d'Angleterre, etc. par lesquelles il accorde à l'abbesse de Caen un droit de marché, le lundi de chaque semaine, dans son domaine de Felstède, comté d'Essex ainsi qu'une foire annuelle de quatre jours; savoir : deux jours avant et deux après la fête de l'exaltation de la Sainte-Croix. Ces lettres sont datées de Stebenbeth, le 12 avril de la 20e. année du règne de ce prince. (Les sceaux sont brisés.)

N°. 37, Lettres d'Edouard, Roi d'Angleterre, etc., adressées à l'abbesse de Caen, par lesquelles il lui annonce qu'il lui envoie maître Jéhan de Berwick, clerc, pour la prier de cautionner quelques-uns de ses sujets anglais, détenus prisonniers en France par suite des guerres, afin qu'ils puissent obtenir leur liberté. Cette lettre, fort curieuse et remplie d'intérêt, est datée de *Gaudanum*, le 21 février de la 26e. année de son règne. (Elle ne paraît pas avoir été scellée.)

N°. 38. Lettre chyrographe et endentée, par laquelle Nicolle, abbesse de Sainte-Trinité de Caen, porte plainte contre Roger de Cantebridge, clerc, en Angleterre, à cause du bail du manoir de Felstède. Cette lettre écrite de la main de l'abbesse, est datée de l'an 1322, la 15e. année du règne d'Edouard, fils du Roi Edouard. (Sceau brisé.)

N°. 39. Charte d'Edouard, Roi d'Angleterre, donnée à Westminster, le premier jour d'octobre 1324, la 17e. année de son règne, par laquelle il remet à l'abbesse de Sainte-Trinité de Caen les terres et domaines qu'elle possédait en Angleterre et qui avaient été séquestrés pendant la guerre. (Sceau brisé.)

N°. 40. *Vidimus* par le bailly de Caen, d'une charte d'Edouard, Roi d'Angleterre, par laquelle, vu les instances de la Reine Marguerite son épouse, il consent que l'abbesse de Caen nomme un procureur pour gérer ses biens dans on royaume. Donnée à Westminster, le 6 mai, la 13e année de son règne.

N°. 41. Bail chyrographe endenté, fait par Walter Faurbes, sénéchal et receveur de l'abbesse de Sainte-Trinité de Caen au profit de Henry de Tydolneshide et de ses tenans souscripteurs dudit bail des terres et manoirs de Tydolneshide de Tarente et de Lodgucton, en Angleterre. Ces tenans sont Jean Rybman, Richard de Rawington (fig. 21), Pierre de Mydeldone, Geoffroy, recteur de l'église de Craccombe (fig. 24), Jean Salbam (fig. 23), et Robert Wimne (fig. 22). Il ne reste plus que 5 sceaux du nombre de 7 qui étaient appendus à cette charte. Voyez planche 24, fig. 15, 21, 22, 32 et 24. Daté de la 27ᵉ. année du règne d'Edouard.

N°. 42. Charte d'Edouard, Roi d'Angleterre, prenant aussi le titre de Roi de France, par laquelle il confirme la permission que son père avait donnée à l'abbesse de Caen de prendre du bois dans la forêt de Felstède, comté d'Essex; elle porte également un reçu des redevances que ladite abbesse avait payées pour cette concession. (Sceau brisé.)

N°. 43. *Vidimus* donné par l'évêque de Séez, en l'échiquier de Westminster, la 1ʳᵉ. année du règne du Roi Richard, d'un acte de cession faite au profit de l'abbesse de Caen de plusieurs tennemens que William de Felstède tenait de ladite abbaye. (Sceau brisé.)

N°. 44. Etat des redevances qui appartiennent à la sacristie de l'église de Felstède en Angleterre et que prélevait l'abbesse de Caen.

N°. 45. *Vidimus* donné par Richard, évêque de Bayeux, Henry, évêque de Coutances et Guillaume, évêque d'Avranches, des diverses chartes confirmatives de la donation de l'église de Felstède, faite à l'abbaye de Sainte-Trinité de Caen, parmi lesquelles se trouve celle du pape Clément II, etc. (Les sceaux des trois évêques certificateurs n'existent plus.)

N°. 46. Accord fait entre l'abbesse de Sainte-Trinité de Caen et maître David, chapelain de Halivel, au sujet d'une rente viagère de 17 livres sterlings que celle-ci lui devait sur son manoir de Hersted et autres situés en Angleterre. Cet accord sans date est attesté par Julienne de Saint-Celerin, Jeanne de Merule et autres religieuses. Mais les sceaux sont brisés.

N°. 47. Robert de Calux (Calix) donne à Dametta, abbesse de Sainte-Trinité de Caen, toute sa terre avec ses dépendances, située dans le bourg de Calix, à charge de

conserver seulement sa maison pendant sa vie et celle de sa femme ainsi qu'à la condition de recevoir dans le couvent sa fille Adelise, si elle voulait s'y faire religieuse, et ladite abbesse donne à Robert de Calix, en contre-échange de cette concession, CCCCC libras (500 livres), un palefroy dressé pour sa femme et 10 livres d'Anjou. Cette charte, sans date, fut faite en présence d'un grand nombre de témoins et le sceau en est brisé.

N°. 48. Bulle du pape Lucius III, donnée à Veronne, le jour des Ides de novembre, par laquelle ce pontife confirme et donne à l'abbaye de Sainte-Trinité l'église de Saint-Gilles ainsi que tous les droits et immunités accordés à ladite abbaye par le duc Guillaume, son fondateur, et du consentement de l'évêque de Bayeux en ce qui concernait ses droits de juridiction ecclésiastique sur ladite église de Saint-Gilles. (Sceau coupé.)

N°. 49. Roger Talbot, clerc, donne à l'abbaye de Sainte-Trinité de Caen douze deniers de rente à prendre sur sa maison située dans le bourg de l'Abbesse. Cette charte, sans date, est revêtue de son sceau. (Planche 12, fig. 13).

N°. 50. Jeanne, abbesse de Sainte-Trinité de Caen, confirme une vente faite par Robert de Moles à Roger Amidieu d'une maison située au-dessous des murs de ladite abbaye et qui en relevait, moyennant quelques redevances en poules et œufs; elle affranchit ledit Amidieu de tout service envers l'abbaye. (Sans date et sceau brisé.)

N°. 51. Henri, du consentement de son fils, donne à Jeanne de Soligny, sa nièce, abbesse de Sainte-Trinité de Caen, quelques pièces de terre situées à Bercy. Cette charte, sans date, était revêtue des sceaux de Henri et de son fils.

N°. 52. Raoul Le Paysant, donne en fieffe à Turstain Lardent sa maison située au Valgueux, pour douze deniers angevins. (Sans date et sceau brisé.)

N°. 53. Henri, fils Gérald, donne en fieffe à Turstain Lardent plusieurs pièces de terre situées dans la paroisse Saint-Gilles, pour quatre septiers d'orge de rente. (Sans date et sceau brisé.)

N°. 54. Henri, fils Hugues Le Chantre, de Cherbourg, donne à Alix de Coutances et à Jeanne, sa fille, une maison située rue Basse-Saint-Gilles, à charge de quelques redevances. (Sans date et sceau brisé.)

N°. 55. Henri, fils de Henri Fitz-Herbert, donne à Jeanne, abbesse de Sainte-Trinité de Caen, onze septiers moitié bled, moitié orge, à prendre dans son moulin de Gémare. (Sans date et sceau brisé.)

N°. 56. Thomas d'Aguerny, du consentement de ses fils, donne à Jeanne, abbesse de Sainte-Trinité, pour recevoir sa fille Laurence dans le couvent, trois maisons situées dans le château de Caen que Richard Jouin tenait de lui à titre de fief, ainsi qu'une autre maison, située au valgué, que Geoffroy Britto tenait également de lui; lesquelles maisons dépendaient du fief Mobert ou Maubert qu'il avait acquis récemment. (Sans date et sceau brisé.)

N°. 57. Philippine de Rosel donne, en 1202, à l'abbaye de Sainte-Trinité, plusieurs pièces de terre de son domaine de Rosel pour se racheter d'un muid de froment de rente qu'elle faisait à l'abbaye. Cette charte fut faite en présence des barons tenans de l'échiquier du Roi à Caen, et elle est attestée par Raoul Taisson, sénéchal de Normandie. (Sceaux brisés.)

N°. 58. Georges de Cuverville et Asceline sa femme, donnent, en 1212, à l'abbaye l'église de Sainte-Marguerite-de-Gouffern et aux religieuses la dîme de Cormelles. Cette charte est également confirmée par Herbert, fils et héritier dudit Georges, ainsi que par Jeanne sa femme, héritière de la fille Asceline femme de Georges de Cuverville. (Les quatre sceaux brisés.)

N°. 58. (*bis.*) Silvestre, évêque de Séez, déclare, en 1208, que sur la présentation de l'abbesse de Caen, il a conféré à Samson Avenel clerc, le bénéfice de l'église de Sainte-Marie-de-Villeberge. (Sceau brisé.)

N°. 59. Robert, évêque de Bayeux, confirme la donation de la dîme de Cormelles, faite à l'abbaye de Sainte-Trinité par un acte daté du 9 des calendes de novembre 1212. (Sceau brisé.)

N°. 60. Jean Le Buef cède, en 1215, à Erneiz-Le-Coue, une pièce de terre située à Calix ainsi qu'un demi-acre de pré dans la grande prairie. (Sceau brisé.)

N°. 61 Robert, fils de Robert Théoldi, donne, en 1217, à l'abbaye de Sainte-Trinité, un ménage situé dans le bourg l'Abbesse près de la rue Basse. (Sceau brisé.)

N°. 61 (*bis.*) Silvestre évêque de Séez, déclare, en 1217, que le patronage et le droit de présentation à l'église de

Saint-Gervais de Falaise appartenait à l'abbesse et aux religieuses de Sainte-Trinité de Caen. (Sceau brisé.)

N°. 62. Hugues et Jean Fourneaux donnent, en 1218, à l'abbaye de Sainte-Trinité deux tiers de la dîme de douze acres de terre situées à Vaux-sur-seulles. (Sceaux brisés.)

N°. 63. Guillaume de Vaux, donne, en 1218, à l'abbaye de Sainte-Trinité, toute sa terre de Vaux, avec l'assentiment de Robert de Cormolain, chevalier, duquel il tenait cette terre à titre de fief. Cet acte est revêtu du sceau de Guillaume de Vaux. (Planche 15 fig. 23), et de celui de Robert de Cormolain, (Fig. 27 de la même planche.)

N°. 64. Jeanne, abbesse de Sainte-Trinité de Caen, donne en fief, en 1221, à Mauger de Rosel, quelques pièces de terre dans cette paroisse, pour un muid de froment de rente. (Sceau brisé.)

N°. 65. Jeanne abbesse de Sainte-Trinité et les religieuses de ce monastère, donnent en fief, en 1221, à Guillaume le Sénéchal d'Ambly, les terres situées à Beny, qui avaient été données à l'abbaye par Jehan de Saligny, ainsi que par Gascoin de Saligny, son fils, et par Marguerite, sa fille; le tout à charge de vingt septiers de froment de rente. (Sceau brisé.)

N°. 66. Guillaume de Salinel chevalier, donne, en 1221, à Jeanne, abbesse de Sainte-Trinité de Caen, une vavassorie et un tennement qu'il possédait dans l'île de Guernesey et que Malfilastre lui retenait injustement. Cette charte est revêtue de son sceau. (Planche 15, fig. 20.)

N°. 67. Guy Du Manoir, chevalier, donne, en 1223, à Jeanne, abbesse de Sainte-Trinité de Caen, une vavassorie située à Beuville, que Guillaume La Loe tenait de lui à cause de sa femme. Cette charte est revêtue de son sceau en cire verte. (Planche 15 fig. 24.)

N°. 68. Guillaume, doyen du Saint-Sépulchre de Caen et son chapitre, donnent, en 1223, à l'abbesse et au convent de Sainte-Trinité, toute la terre qu'ils possédaient à Villons par suite de la donation de Guillaume de Villons et il reçoit pour cette concession 15 livres tournois. (Le sceau du Saint-Sépulchre, en cire verte, est en partie brisé.)

N°. 69. Laurence de Rapendon, dame d'Aunay, donne, en 1224, à l'abbaye de Sainte-Trinité de Caen, tous les droits qu'elle pouvait avoir sur trois pièces de terre situées dans le territoire de Saint-Gilles à Calix, et elle reçoit pour cette concession treize livres tournois. (Sceau brisé.)

N°. 70. Guy de Oystreham et Guillaume, son frère, donnent, en 1224, à l'abbaye de Sainte-Trinité tous les droits qu'ils avaient à la présentation de la cure de Carpiquet, ainsi qu'à la dîme de ladite pareisse, à charge de la réserve de certains fiefs désignés dans ladite charte. (Sceau brisé.)

N°. 71. Thomas de Eurant, écuyer, donne à l'abbaye de Sainte-Trinité, en 1227, trois quarterons de froment de rente à prendre dans la paroisse de Bougy. (Sceau brisé.)

N°. 72. Guillaume, prieur, et les chanoines de l'église de Saint-Jean l'évangéliste de Legh en Angleterre, reconnaissent, en 1227, qu'ils doivent à l'abbaye de Sainte-Trinité de Caen, dix sols sterlings de rente pour une pièce de terre qui leur avait été fieffée par ladite abbaye. Cette reconnaissance est revêtue du sceau dudit prieuré, en cire verte. (Planche 24, fig. 16.)

N°. 73. Raoul Potestas, prêtre, donne, en 1229, à ses neveux et à ses nièces, une maison située dans le bourg l'Abbesse de Caen et qu'il tenait de ladite abbaye à charge de diverses redevances. (Sceau brisé.)

N°. 74. Greuget ou Grégoire, fils de Luce de Molendin, donne à l'abbaye de Sainte-Trinité, en 1229, tous les droits qu'il avait sur le moulin de Gémare à Caen. (Sceau brisé.)

N°. 75. Lettres-patentes de Henry, Roi d'Angleterre, et duc d'Aquitaine, datées de l'an 1230, par lesquelles il commet une personne pour conserver le manoir de Felstède, situé dans son royaume, qui appartenait à l'abbaye de Sainte-Trinité de Caen. Ces lettres ne paraissent pas avoir été scellées.

N°. 76. Thomas Laignel et Pétronille, sa femme, donnent en fieffe, en 1230, à Robert Langlois et à sa femme, un ménage et une pièce de terre situés dans le bourg l'Abbesse à charge de redevances. (Sceau brisé.)

N°. 77. Nicolas Pelvilain, clerc, donne à l'abbaye de Sainte-Trinité, en 1231, deux gerbes de la dîme du fief Guyon, situé à Giberville et la troisième gerbe au trésor de l'église Saint-Martin de ladite paroisse. (Sceau brisé.)

N°. 78. Richard de Bitot et Hylarie de Griselou, sa femme, donnent, en 1231, à l'abbaye de Sainte-Trinité, dix vergées de terre situées au Bitot. (Les deux sceaux brisés.)

N°. 79. Philippe de Vaux, donne, en 1231, à l'abbaye de Sainte-Trinité de Caen, la portion du manoir de Vaux-sur-Seulles, qu'il tenait de Lucas de Vaux. (Sceaux brisés.)

N°. 80. Richard le Fermier vend, en 1231, à l'abbaye de Sainte-Trinité, tous les droits qu'il avait sur une pièce de terre située à Carpiquet, pour le prix de 10 livres tournois. Cet acte de vente est revêtu de son sceau en cire verte.

N°. 81. Hylarie de Griselon, femme de Richard de Bitot, donne, en 1231, diverses rentes et redevances à l'abbaye de Sainte-Trinité. (Sceau brisé.)

N°. 82. Raoul de Saint-Desir, prêtre, et quatre de ses frères, fils de Raoul de Saint-Desir, chevalier, donnent à l'abbaye de Sainte-Trinité, en 1232, tout ce qu'ils possédaient dans la paroisse de Liveen, en Angleterre. Cette charte était revêtue de cinq sceaux, mais ils sont tous brisés.

N°. 83. Pierre Alateste, reconnaît, en 1232, qu'il doit à l'abbaye de Sainte-Trinité de Caen, diverses redevances à cause des héritiers de Jean Amidé pour une maison située sous les murs de l'abbaye, jouxte le Val de l'hospice. Cet acte était revêtu de deux sceaux qui sont brisés.

N°. 84. Robert du Moulin, donne à l'abbaye de Sainte-Trinité, en 1232, une pièce de terre située à Vaux-sur-Seulles. (Sceau brisé.)

N°. 85. Thomas de la Haye donne à Sainte-Trinité de Caen, en 1232, le pré des Ecluses situé à Vaux-sur-Seulles. (Sceau brisé.)

N°. 86. Richard Le Neveu, donne à l'abbaye, en 1232, une rente à prendre sur sa maison de Oystreham, afin d'entretenir une lampe devant l'autel de la chapelle de Saint-Thomas dans l'église de ladite abbaye. (Sceau brisé.)

N°. 87. Nicolas Le Turc donne à l'abbaye de Sainte-Trinité, en 1132, trois pièces de terre situées à Colleville. (Sceau brisé.)

N°. 88. Robert Liebœuf donne à l'abbaye-aux-Dames, en 1233, une pièce de terre située à Carpiquet sur le chemin de Grenteville. (Sceau brisé.)

N°. 89. Pierre, fils de Thomas de Villons, donne, en 1233, à la chapelle de la Madeleine de l'église Sainte-Trinité de Caen, quatre pièces de terre situées à Villons. (Sceau brisé.)

N°. 90. Martin Chrétien donne à l'abbaye Sainte-Trinité, en 1233, diverses redevances à prendre sur les moulins de Guimare et de Villers. (Sceau brisé.)

N°. 91. Les religieux de l'abbaye de Barberie font un accord, en 1234, avec l'abbesse et les religieuses de Sainte-

Trinité de Caen au sujet d'une portion de dîme qu'ils prélevaient sur une maison située au ponceau de Froide-Rue à Caen. (Sceaux brisés.)

N°. 92. Petronille, femme de N***. Samin, donne à l'abbaye-aux-Dames, en 1234, une pièce de terre située à Vaux-sur-Seulles, dans la delle du Puy. (Sceau brisé.)

N°. 93. Raoul Dumoulin et Guillaume, son frère, donnent à l'abbaye, en 1234, une pièce de terre située à Vaux sur Seulles. (Il ne reste plus que le sceau de Guillaume Du Moulin.)

N°. 94. Richard du Busquet donne à l'abbaye de Sainte-Trinité, en 1234, deux pièces de terre à Vaux-sur-Seulles, pour l'entretien du luminaire et des lampes de l'église de l'abbaye .(Sceau brisé.)

N°. 95. Guillaume de Chambray, donne à l'abbaye-aux-Dames en 1234, une pièce de terre située en l'Islet entre Vaux-sur-Seules et Vaussieux. (Sceau brisé.)

N°. 96. Hugues de Juvigny échange avec l'abbaye de Sanite-Trinité, en 1234, une redevance qu'il avait droit de prendre sur le moulin de Vaux-sur-Seulles et reçoit en contre-échange quatre pièces de prairies dans la paroisse de Juvigny (Sceaux brisés.)

N°s. 97 et 98. Raoul Osmond donne à l'abbaye, en 1234 et 1235, plusieurs pièces de terre à Calix dans le Long-Boelle, pour l'entretien des lampes de l'abbaye et en particulier pour une lampe ardente jour et nuit devant l'autel de la Sainte-Croix dans ladite église. (Sceau brisé.)

N°. 99. Julienne abbesse de Sainte-Trinité de Caen fait un accord, en 1237, avec Guillaume Maël de Hampton au sujet de diverses redevances qu'elle réclamait sur les terres qu'il possédait en Angleterre. (Sceau brisé.)

N°. 100. Eve, fille d'Ernest le Coue, vend à Pierre Alateste, en 1237, une partie de pré situé dans la grande prairie de Madame l'abbesse de Caen. (Cet acte est revêtu du sceau de ladite Eve, en cire verte.)

N°. 101. Robert, fils de Robert Le Sang donne, en 1237, à Roger Blanchet, pour son service et pour son hommage une rente de 32 sols tournois à prendre sur une pièce de terre située rue du Saint-Sépulchre dans le bourg l'Abbesse de Caen. (Sceau brisé.)

N°s. 102 et 103. Bulle et copie de la bulle du pape Honorius III, datée de la 10e. année de son pontificat (1237), par

laquelle il confirme et maintient l'abbaye de Sainte-Trinité de Caen en possession de toutes les terres dont elle jouit ou pourra jouir en Angleterre, et spécialement la propriété des églises de Felstèd et de Holsted, ainsi que les maisons, biens et revenus que ladite abbaye possède dans ce royaume. (Sceaux coupés.)

N°. 104. Geoffroy, fils de Renauld, donne à l'abbaye de Sainte-Trinité, en 1238, pour 30 sols tournois, une pièce de terre à Colleville. (Sceau brisé.)

N°. 105. Albéric de Ver, comte d'Oxon, donne, en 1239, à Julienne, abbesse de Sainte-Trinité de Caen, en présence de Hugues évêque de Séez, tous les droits qu'il avait sur les terres de Felstèd et de Holsted en Angleterre, à la condition que ladite abbaye recevra deux jeunes filles comme religieuses dans ladite maison à la présentation dudit comte et de ses successeurs. (Les deux sceaux dont cet acte était revêtu sont brisés.)

N°. 106. *Vidimus* donné par l'évêque de Séez, d'un accord fait, en 1239, entre l'abbaye de Sainte-Trinité de Caen et Guillaume de Felsted en présence de Henri, évêque de Dublin et des barons tenant l'échiquier du Roi en Angleterre, par suite duquel ledit Guillaume remet à l'abbesse de Caen, tout ce qu'il tenait d'elle audit lieu de Felsted. (Sceau brisé.)

N°. 107. Guillaume Le Petit de Calix, du consentement de Guillaume Le Grand, son frère, donne, en 1239, à l'abbaye-aux-Dames une pièce de pré nommée le pré de La Marre. (Cette charte est revêtue de son sceau en cire verte.)

N°. 108. Jean Cohier de Rosecque, du consentement de sa femme, veuve de Guillaume d'Anisy, vend à l'abbaye de Sainte-Trinité, en 1239, tous les droits de douaire que celle-ci avait à prendre sur les biens dudit Guillaume d'Anisy, son premier mari, situés à Carpiquet. (Sceau brisé.)

N°. 109. Guillaume Estace, donne à l'abbaye de Sainte-Trinité, en 1240, une pièce de terre située à Villons pour 10 livres tournois. (Sceau brisé.)

N°. 110. Symon de (Wislon) ou Villons, donne à l'abbaye-aux-Dames, en 1241, diverses redevances, en grain, poules et œufs à prendre à Villons. (Sceau brisé.)

N°. 111. Athur Thorel, prêtre, donne et cède à l'abbaye-aux-Dames, en 1241, une redevance en grain à prendre sur le territoire de Calix, pour le prix de 17 livres tournois. (Sceau brisé.)

N°. 112. Julienne, abbesse de Caen et le couvent de Sainte-Trinité, fieffent, en 1241, à Richard le Machycrier, une maison située dans le bourg d'Oystreham, pour le prix de 14 sols 3 deniers tournois, une geline et dix œufs. (Sceau brisé.)

N°. 113. Guillaume Bertin donne et cède, en 1241, à Barthélemy Cadoc, chanoine d'Evreux, une pièce de terre située à Saint-Gilles de Caen, pour son hommage et 70 sols tournois. (Sceau brisé.)

N°. 114. Gilles, fils de Hugues Le Noir, donne à l'abbaye, en 1242, une pièce de terre à Mouen, pour entretenir le luminaire de l'autel Saint-Laurent dans l'église de l'abbaye. (Sceau brisé.)

N°. 115. Bulle du pape Innocent IV, datée de la 1re. année de son pontificat 1243, par laquelle il permet à l'abbesse de Caen de donner et de conférer les bénéfices qui sont à sa nomination, sans qu'elle fût obligée d'admettre aucun pouvoir en cour de Rome. (Sceau coupé.)

N°. 116. Thomas Gillebert donne à l'abbaye Sainte-Trinité, en 1243, un septier d'orge de rente, mesure d'Argences, à prendre sur son courtil situé à Valmeray. (Sceau brisé.)

N°. 117. Thomas Estormy donne à l'abbaye, en 1243, une redevance en orge à prendre sur son courtil à Valmeray. (Sceau brisé.)

N°. 118. Robert Langlois, vend, en 1244, à maître Barthélemy Cadoc, chanoine d'Evreux, un ménage situé dans le bourg l'Abbesse de Caen, pour le prix de 30 livres tournois; cette vente est revêtue du sceau dudit Langlois.

N°. 119. Denise, fille de Jehan La Loe, donne à l'abbaye, en 1245, un septier de froment de rente, à prendre dans son fief situé à Vienne, pour l'entretien du luminaire de l'autel Saint-Laurent, dans l'église de ladite abbaye. (Sceau brisé.)

N°. 120. Bulle du pape Innocent IV, donnée à Lyon, la 3e. année de son pontificat (l'an 1246) par laquelle il permet aux religieuses de l'abbaye de Sainte-Trinité de Caen d'élire librement leur abbesse. (Sceau coupé.)

N°. 121. Bulle du pape Innocent IV, donnée à Lyon la 3e. année de son pontificat (1246), par laquelle il dispense l'abbesse de Sainte-Trinité de Caen, de recevoir pour remplir les bénéfices qui sont à sa nomination aucun des sujets qui se seraient pourvus en cour de Rome. (Sceau coupé.)

N°. 122 à 124. Bulles et copies des bulles du pape Innocent IV, données à Lyon, la 3e. année de son pontificat, (1246), relatives aux contestations survenues entre l'abbesse de Sainte-Trinité de Caen et l'évêque de Bayeux, par lesquelles ce pontife confirme l'accord qui fut fait entre eux en présence de Walter, archevêque de Rouen, et conserve à ladite abbesse les libertés, dignités et exemptions dont elle jouissait. (Sceau coupé).

N°. 125. Bulle du même pape Innocent IV, de la même année 1246, par laquelle ce pontife confirme tous les privilèges de l'abbaye de Sainte-Trinité et la met sous la protection spéciale du Saint-Siège. (Sceau brisé.)

N°. 126. Geoffroy Le Fol donne à l'abbaye de Sainte-Trinité, en 1246, une rente en froment, mesure de Mont-Désert, à prendre sur les biens de Henri Aubert de Mont-Désert. (Sceau brisé.)

N°. 127. Guillaume le Braisier donne et cède à l'abbaye, en 1246, une pièce de terre située dans la vallée de Carpiquet, pour le prix de 15 sols tournois. (Sceau brisé.)

N°. 128. Thomas Filcit vend à maître Barthélemy Cadoc, chanoine d'Evreux, en 1246, une maison située rue Saint-Gilles à Caen, pour le prix de 8 livres tournois. (Sceau brisé.)

N°. 129. Raoul Osmond vend à maître Barthélemy Cadoc, chanoine d'Evreux, en 1247, 20 deniers tournois de rente à prendre sur un pré situé dans la grande prairie de mesdames de Sainte-Trinité de Caen. (Sceau brisé.)

N°. 130. Guillaume d'Anisy, prêtre, chanoine du Saint-Sépulcre de Caen, donne, en 1247, à Agnès, sa sœur, veuve de Jean le Barbe, trois vergées de terre à Carpiquet que celle-ci donne en même temps à l'abbaye de Sainte-Trinité. (Sceau brisé.)

N°. 131. Agnès de Magny, veuve de Raoul de Hérouville, donne, en 1247, à l'abbaye de Sainte-Trinité tous les droits qu'elle avait sur la dîme de Carpiquet, droits qui lui avaient été concédés lors de son mariage avec Yvon d'Oystreham, chevalier. (Sceau brisé.)

N°. 132. Agnès de Magny, veuve de Raoul de Hérouville, donne, en 1247, à Alain de Gondoin, de Carpiquet, diverses redevances à charge de son hommage. (Sceau brisé.)

N°. 133. Roger Le Perdu, d'Auge, donne à l'abbaye, en

1247, une redevance en froment à prendre sur le territoire de Colleville. (Sceau brisé.)

N°. 134. Thomas Guillebert donne à l'abbaye, en 1248, une rente en orge à prendre sur ses courtils situés à Saint-Brice-en-Valmeray. (Sceau brisé.)

N°. 135. Guillaume Coquet donne à l'abbaye, en 1248, une pièce de terre située dans la rue du Saint-Sépulcre de Caen, pour 60 sols tournois. (Sceau brisé.)

N°. 136. Jehan d'Auge donne à l'abbaye, en 1248, une pièce de terre à Saint-Gilles de Caen, jouxte le champ aux oies, et il reçoit pour cette donation 6 livres, de la charité des religieuses. (Sceau brisé.)

N°. 137. Jean dit le Monier, fils de Geoffroy le Monier, de Caen, vend, en 1248, à l'abbesse de Caen diverses redevances en grain à prendre à Carpiquet. Cette vente est revêtue de son sceau en cire brune.)

N°. 138. Maître Barthélemy Cadoc, chanoine d'Evreux, donne, en 1248, à l'abbaye Sainte-Trinité une maison rue Saint-Gilles dans le bourg l'Abbesse. (Sceau brisé.)

N°. 139. Guillaume Esticard donne à l'abbaye, en 1248, une redevance en grain à prendre sur une maison et une croute (ou jardin) situé à Saint-Aubin près l'herbage du Roi. (Sceau brisé.)

N°. 140. Adam de la Porte, de Carpiquet, donne à l'abbaye en 1249, une rente en froment à prendre dans cette paroisse et reçoit 6 livres tournois pour cette donation. (Sceau brisé.)

N°. 141. Michel Lahoult, donne à l'abbaye, en 1249, une pièce de terre dans la paroisse de Vienne pour entretenir une lampe ardente devant l'autel de Saint-Laurent dans ladite abbaye. (Cette charte est revêtue de son sceau en cire verte.)

N°. 142. Laurent le Ride, vend à Marguerite la Choire, en 1250, une rente en froment à prendre sur une maison située à Calix paroisse de Saint-Gilles de Caen, pour le prix de 6 livres 15 sols tournois.

N°. 143. Laurent Le Ride vend à Alberède de Gournay, en 1250, une rente en froment à prendre sur une maison située à Calix, pour le prix de 40 sols tournois. (Sceau brisé.)

N°. 144. Alberède de Gournay donne à l'abbaye, en 1250, une rente en froment qu'elle avait achetée de Laurent Le Ride. (Sceau brisé.)

N°. 145. Lucas, de Vaux-sur-Seulles, vend, en 1250, à Richard personne ou curé de Tierceville, cinq pièces de terre pour trois deniers de rente. (Sceau brisé.)

N°. 146. Guillaume de Caen, vend, en 1250, à Jacques de Calabre cinq quarterons de froment de rente pour cent sols tournois. (Sceau brisé.)

N°. 147. Guillaume, fils de Raoul Osmond, vend, en 1251, à Jacques de Calabre une redevance en grain pour 8 livres tournois. (Sceau brisé.)

N°. 148. Lucas, de Vaux-sur-Seulles, donne, en 1251, à Richard, personne ou curé de Tierceville, quatre septiers de froment de rente pour un denier et son hommage. (Sceau brisé.)

N°. 149. Jeanne, fille de Félicie de la Cour, donne en 1251, à l'abbaye de Sainte-Trinité, une pièce de terre située à Colleville. (Sceau brisé.)

N°. 150. Lucas de Vaux-sur-Seulles échange, en 1252, avec Julienne, abbesse de Caen, deux maisons avec le pré nommé le Clos, ainsi que le dîné qu'il avait droit de prendre dans ladite abbaye le jour de Sainte-Trinité et reçoit en contre échange une maison et un acre et demi de terre sujette envers l'abbaye à une renté annuelle d'une livre de cumin. Ledit Lucas reçoit en outre de l'abbesse 35 livres tournois, ainsi qu'une robe à son usage et une autre pour sa femme. Cet acte est revêtu du sceau et du contre-sceau de Julienne, en cire verte. (Planche 12, fig. 1 et 2.)

N°. 151. Bulle du pape Innocent IV, donnée à Peruse la 10e. année de son pontificat (1253), par laquelle il dispense l'abbesse de Caen de recevoir et d'admettre à ses bénéfices aucunes personnes qui se seraient pourvues en cour de Rome. (Sceau coupé.)

N°. 152. Lucas de Vaux-sur-Seulles, confirme, en 1253, la vente faite à l'abbaye de Sainte-Trinité par Richard, Personne ou curé de Tierceville. (Sceau brisé.)

N°. 152 (*bis*). Jean de Trois-Mailles clerc, vend à l'abbaye de Sainte-Trinité, en 1253, une maison qu'il avait achetée de Lucas de Vaux pour 10 livres 10 sols tournois. Cette vente est revêtue de son sceau en cire brune.

N°. 153. Lucas, de Vaux-sur-Seulles, donne à l'abbaye, en 1253, une redevance en froment à prendre dans son fief de Vaux. (Sceau brisé.)

N°. 154. Richard, personne de Tierceville, donne à l'abbaye, en 1253, diverses pièces de terre, ainsi que 14 boisseaux de froment de rente à prendre sur un nommé Henri de la paroisse de Vaux. (Sceau brisé.)

N°. 155. Richard de Semilly, fils de Laurence de Rapendon, ainsi que ses frères Henri, Guiton et Gillebert de Villers, vendent, en 1253, au profit de la Maison-Dieu de Caen, une masure située près la chapelle de Sainte-Anne dans la paroisse Saint-Gilles. Cette charte était revêtue de cinq sceaux, mais il ne reste plus que celui de Laurence de Rapendon (planche 16, fig. 1re.), et ceux de Richard de Semilly et Gillebert de Villers. (Planche 18, fig. 12 et 32.)

N°s. 156 et 157. Bulle du pape Innocent IV, donnée à Saint-Jean de Latran la 2e. année de son pontificat (1254) par laquelle il réitère l'autorisation précédemment donnée à l'abbesse de Sainte-Trinité de Caen de conférer les bénéfices à sa nomination sans être obligée de recevoir ceux qui se seraient pourvus en cour de Rome. (Sceau coupé.)

N°. 158. Jean Bonpain, d'Oystreham vend à l'abbaye de Sainte-Trinité, en 1254, tous les droits qu'il avait sur une maison située place de l'Abbesse, et il reçoit 4 livres tournois pour cette vente. (Sceau brisé.)

N°. 159. Godefroy et Garnier Deschamps frères, donnent à l'abbaye, en 1254, diverses redevances à prendre à Carpiquet sur Elie le Pelerin. (Les deux sceaux brisés.)

N°. 160. Jean Bélart, de Carpiquet, donne à l'abbaye, en 1254, diverses redevances à prendre sur une pièce de terre située dans cette paroisse, en la delle des Pellerins et reçoit pour cette donation 14 sols tournois. (Sceau brisé.)

N°. 161. Guillaume de Bayonne donne en fief à Henri de Buron, en 1254, une pièce de terre située à Saint-Aubin pour une petite redevance en froment. (Sceau brisé.)

N°. 162. Henry de Buron, de Saint-Aubin, vend à Guillaume de Bayonne une pièce de terre audit lieu de Saint-Aubin, pour 6 livres tournois. Cet acte est de l'an 1254. (Sceau brisé.)

N°. 163. Bartholomée de Prunelay, du consentement de sa femme Emma, vend, en 1254, à Martille Heurteloup une pièce de terre située à Carpiquet. (Sceau brisé.)

N°. 164. Bulle du pape Alexandre IV, donnée à Saint-Jean de Latran, en 1255, en faveur de l'église de Cagny et du Poirier. (Sceau coupé.)

N°. 165. Lucas de Vaux-sur-Seulles donne à l'abbaye, en 1255, tous les droits qu'il avait sur la terre de Vaux et reçoit pour cette concession dix livres tournois. (Sceau brisé.)

N°. 166. Guillaume et Anquetil, dits Baude, frères, donnent à l'abbaye, en 1255, une maison et une vergée de terre à Vaux-sur-Seulles. (Sceau brisé.)

N°. 167. Laurent de l'Hopital donne à Richard de Malpertuis, en 1256, diverses redevances en grain à charge de service et d'hommage. (Sceau brisé.)

N°. 168. Guillaume Geoffroy donne à l'abbaye, en 1257, deux septiers de froment de rente, pour cent sols tournois. (Sceau brisé.)

N°. 169. Jeanne, veuve de Guillaume Osmond et tutrice de ses enfans, vend à l'abbaye, en 1257, tous les droits qu'ils avaient sur trois vergées de terre à Carpiquet. (Sceau brisé.)

N°. 170. Roger de West fieffe à Durand, dit l'anglais, en 1258, un ménage à Oystreham pour le prix de 4 sols de rente à la foire des prés. (Sceau brisé).

N°. 171. Guillaume Haïte donne à l'abbaye, en 1258, trois vergées de terre dans la campagne de Colleville qu'il tenait en villenage, et se charge d'en payer la redevance sur le reste dudit villenage; il reçoit pour cette donation 13 livres tournois. (Sceau brisé.)

N°. 172. Guillaume Esticart donne à l'abbaye, en 1258, diverses redevances en grain à prendre sur son villenage de Saint-Aubin. (Sceau brisé.)

N°. 173. Laurent le Ride, de Calix, donne à l'abbaye, en 1258, diverses redevances en froment sur sa maison de Calix. (Sceau brisé.)

N°. 174. Jean Gaviel, de Carpiquet, donne à l'abbaye, en 1258, quelques redevances en froment à prendre dans ladite paroisse. (Sceau brisé.)

N°. 175. Robert Hamelin, de Rots, donne à l'abbaye, en 1259, une redevance en grain pour l'entretien d'une lampe devant l'autel Saint-Laurent. (Sceau brisé.)

N°. 176. Symon Benisaissel, de Calix, donne à l'abbaye,

en 1259, diverses redevances à prendre sur la terre qu'il possède dans cette paroisse. (Sceau brisé.)

N°. 177. Bernard Angot, de Calix, donne à l'abbaye, en 1259, une maison à Saint-Gilles, *jouxte le mur de la vigne de ladite abbaye*, ainsi que diverses redevances à prendre sur Jehanne d'Auge. (Cette charte est revêtue de son sceau.)

N°. 178. Gervais Hugon, de Grainville, vend à l'abbaye, en 1259, une redevance en grain à prendre sur une maison dans cette paroisse. (Sceau brisé.)

N°. 179. Mainard, de Carpiquet, cède à l'abbaye, en 1259, les biens qu'il avait acquis de Osfroy le Pélerin à Carpiquet. (Sceau brisé.)

N°. 180. Pierre Le Cornu, de Fontenay-le-Pesnel, vend à l'abbaye, en 1259, une pièce de terre à Carpiquet, pour le prix de 8 livres 3 sols tournois. (Sceau brisé.)

N°. 181. Maheu le Brasier vend à l'abbaye, en 1259, une pièce de terre à Carpiquet, pour le prix de 12 livres tournois. (Cet acte est revêtu de son sceau.)

N°. 182. Henri, fils de Michel, et sa sœur Laurence, donnent en fieffe à Raoul Ascelin, en 1259, une pièce de terre à Carpiquet, pour 9 deniers tournois de rente. (Sceau brisé.)

N°. 183. Pierre Lenfant, de Grainville, donne à l'abbaye, en 1259, une pièce de terre située dans cette paroisse. (Sceau brisé.)

N°. 184. Robert Acarin, de Villons, donne à l'abbaye, en 1260, une rente en grain à prendre dans cette même paroisse. (Sceau brisé.)

N°. 185. Etienne Roume, de Villons, donne à l'abbaye, en 1260, une rente en froment à prendre sur une maison dans cette paroisse. (Sceau brisé.)

N°. 186. Gervais Célerin, de Grainville, donne à l'abbaye, en 1260, une rente en froment à prendre sur sa maison et son jardin situés audit lieu. (Sceau brisé.)

N°. 187. Guillaume, fils de Richard La Choire, bourgeois de Caen, vend à l'abbaye, en 1260, une pièce de terre située dans le territoire de Calix, pour le prix de cinquante livres tournois. (Cette vente est revêtue de son sceau.)

N°. 188. Pierre Le Fèvre vend à l'abbaye, en 1260, une pièce de terre située à Saint-Aubin, à charge d'entretenir une lampe ardente devant l'autel de la vierge. (Sceau brisé.)

N°. 189. Georges, fils de Guy Breton, clerc, ainsi que Mar-[illegible] sa mère, donnent à l'abbaye, en 1260, une maison

située sur la place de l'Abbesse. Cette charte est revêtue de leurs sceaux, l'un en cire brune, l'autre en cire verte.

N°. 190. Robert Thorel, de Calix, donne à l'abbaye, en 1260, diverses redevances pour entretenir une lampe devant l'image de la vierge aux fêtes de la Notre-Dame et devant le crucifix de la nef aux fêtes de la Sainte-Croix. Cette charte est revêtue de son sceau en cire verte.

N°. 191. Jean de Fourneaux vend à Onfroy Le Pélerin, en 1260, pour son hommage et pour 104 sols tournois un septier de froment, mesure de Carpiquet. Cet acte est revêtu du sceau de Jean Barthélemy, sans qu'il en soit fait mention dans l'acte.

N°. 192. Robert de Montcuit, de la paroisse de Saint-Sauveur-de-Pierre-Pont, vend à l'abbaye, en 1260, une maison pour cent sols tournois, située à Saint-Gilles de Caen. (Sceau brisé.)

N°. 193. Laurence Le Manceys vend, en 1260, au profit de Robert Wineth, une redevance en grain à prendre à Carpiquet. (Sceau brisé.)

N°. 194. Guillaume Le Vent, de Saint-Gabriel, vend à l'abbaye, en 1260, une maison dans le bourg l'Abbesse pour 35 sols tournois. (Sceau brisé.)

N°. 195. Jean, prieur de la Maison-Dieu de Caen, du consentement de son chapitre et des bourgeois de ladite ville, vend et cède à l'abbaye de Sainte-Trinité, en 1260, une maison située à saint-Gilles sur la place aux Cordiers, pour le prix de 230 livres tournois. Cet acte est revêtu du sceau et contre-sceau de l'hôpital Saint-Thomas et de celui du prieur. (Planche 12, fig. 14, 22 et 23.)

N°. 196. Basilie, veuve de Vautier, de Calix, vend à l'abbaye, en 1260, une rente en grain à prendre sur une maison et un jardin à Calix. (Sceau brisé.)

N°. 197. Richard La Choire, clerc, donne à l'abbaye, en 1260, un ménage avec deux maisons et un jardin rue du Sépulcre à Saint-Gilles ainsi que plusieurs pièces de terre à Caen et à Hérouville. (Sceau brisé.)

Rolle des donations faites à l'infirmerie de l'abbaye.

N°. 198. Henri dit le Vieux, de Carpiquet, donne, en 1253, à l'autel de Sainte-Marie-Madeleine de l'infirmerie un septier de froment de rente.

N°. 199. Guillaume Mainard, de Carpiquet, donne, en 1272, à Sainte-Marie-Madelaine de l'infirmerie une mine de froment de rente, mesure de Carpiquet.

N°. 200. Le même donne, en 1273, un septier de froment pour l'infirmerie.

N°. 201. Guillaume du Moustier, de Bléville, donne un septier de froment, en 1262, pour l'infirmerie de ladite abbaye.

N°. 203. Guillaume, dit Le Mausel, de Sainte-Marie-du-Port, donne, en 1262, pour l'infirmerie de l'abbaye une vergée de terre à Burnoufville (Benouville).

N°. 204. Roger, dit Lapostoire, du consentement d'Emma, sa mère, donne, en 1275, à l'abbaye une demi-acre de terre à Benouville, et il reçoit 72 sols tournois *ad faciendum magna tintinnabula* (On a écrit au dessus de ce mot cloques) pour faire des libéralités à ceux qui assisteraient à l'office de Sainte-Marie-Madelaine dans la chapelle de l'infirmerie de ladite abbaye.

N°. 205. Richard Bordard, de Saint-Aubin-d'Arquenay, donne, en 1269, un septier de froment de rente pour l'infirmerie de l'abbaye.

N°. 206. Guillaume Francqlin ou Francklin, de Bléville, donne, en 1256, une acre de terre dans cette paroisse pour l'infirmerie de l'abbaye.

N°. 207. Richard, dit Bordart, de Saint-Aubin, donne, en 1282, un septier de froment pour l'infirmerie de l'abbaye.

N°s. 208 et 209. Robert Thorel, de Calix, donne, en 1260 et 1267, une pièce de terre à Calix et un septier de froment pour l'infirmerie de ladite abbaye. (Fin de ce rolle).

N°. 210. Jean, dit Poisson, bourgeois de Caen, donne à l'abbaye, en 1261, une rente en froment à prendre sur le moulin de Gemarre-sur-Odon. Cette donation est revêtue de son sceau en cire brune.

N°. 211. Bulle du pape Alexandre IV, datée de la 1re. année de son pontificat, 1261, par laquelle il accorde à l'abbesse le droit de percevoir les novales dans tous les lieux où elle lève la dîme. (Sceau coupé.)

N°. 212. Agnès La Barbée donne à l'abbaye pendant le temps de sa viduité, en 1261, diverses rentes et des pièces de terre situées à Carpiquet. Cette charte est revêtue de son sceau en cire verte. (Planche 18, fig. 21).

N°. 213. Acte endenté par lequel Julienne, abbesse de

Sainte-Trinité de Caen, reçoit, en 1261, les comptes de ses divers receveurs en Angleterre, et leur accorde 20 marcs d'argent pour demeurer quitte et les indemniser des services qu'ils avaient rendus à l'abbaye. Cet acte était revêtu de trois sceaux qui sont brisés.

N°. 214. Thomas de Hoilande, bourgeois de Dozulé, donne à l'abbaye, en 1261, tout ce qu'il possédait dans la paroisse de Saint-Jouin-en-Auge. (Le sceau a été coupé.)

N°. 215. Richard Leduc vend à l'abbaye, en 1262, 15 deniers manceaux de rente, à prendre sur Richard Mathieu, à Carpiquet. (Sceau brisé.)

N°. 216. Richard Vimont vend à l'abbaye, en 1262, sept boisseaux de froment de rente, mesure de Carpiquet. (Sceau brisé.)

N°. 217. Michel Heudissent prend en fieffe de l'abbaye, en 1262, une maison rue du Sépulcre, jusqu'à la rue Sainte-Anne, pour le prix de 50 sols de rente. (Sceau brisé.)

N°. 218. Robert Boubert, de Cantepie, vend à l'abbaye, en 1262, une rente de froment à prendre sur une maison et un jardin, à Grainville. (Cette charte est revêtue de son sceau.)

N°. 219. Richard le Boulanger, clerc, de Saint-Aubin-d'Arquenay, vend à l'abbaye, en 1262, une rente en froment pour 4 livres tournois. (Sceau brisé.)

N°. 220. Gillebert Le Breton, de Cierney, vend, en 1262, à Henry de Falaise, de la paroisse de Billy, une rente de 7 sols tournois, à charge d'hommage. (Sceau brisé.)

N°. 221. Henry de Falaise donne à l'abbaye, en 1262, la rente de 7 sous tournois qu'il avait acquise de Gillebert Le Breton. (Sceau brisé.)

N°. 222. Robert Binet, bourgeois de Caen, donne à Robert Le Breton, en 1262, une rente en froment à prendre à Carpiquet. Cette charte est revêtue de son sceau en cire brune.

N°. 222 (*bis*). Hugues Geoffroy, de la paroisse de Bonnemaison, donne à l'abbaye de Sainte-Trinité, en 1262, une rente de 4 sols tournois à prendre sur sa maison, dans ladite paroisse de Bonnemaison. (Sceau brisé.)

N° 223. Laurence Le Mauseys, clerc, donne à l'abbaye, en 1263, un septier de froment de rente, à prendre à Carpiquet. Cette charte est revêtue de son sceau en cire verte.

N°. 224. Jean et Nicolas Louvet donnent à l'abbaye,

en 1263, 5 sols de rente, ainsi que l'hommage qui leur était dû par Guillaume Ecorcheville, à cause du patronage de l'église de Colleville. (Sceaux brisés.)

N°. 225. Odon, fils de Thomas de Kevrechief (Couvrechef), vend et cède à l'abbaye, en 1264, une rente en froment, pour 4 livres tournois. (Sceau brisé.)

N°. 226. Pierre Le Pélerin vend à Onfroy Le Pélerin, en 1265, une pièce de terre située à Carpiquet, pour le prix de 28 sols tournois. (Sceau brisé.)

N°. 227. Meslenie, fille de Philippe de Pois, donne à l'abbaye, pendant sa viduité, en 1265, diverses rentes à prendre sur une maison dans la Basse rue Saint-Gilles, pour entretenir une lampe ardente sur l'autel Saint-Laurent. Cette donation est revêtue de son sceau en cire brune.

N°. 228. Bulle du pape Urbain IV, datée de la 3e année de son pontificat, 1267, par laquelle il désigne le prieur de Panfold, ordre de St.-Benoît, du diocèse de Londres, pour veiller à la conservation des droits dont jouissait, en Angleterre, l'abbaye de Sainte-Trinité-de-Caen, et empêcher qu'il ne soit porté aucun préjudice aux priviléges qui lui avaient été accordés par le saint siége. (Sceau coupé.)

N°. 229. Bulle du pape Urbain IV, datée de la 3e année de son pontificat, 1267, par laquelle il délègue l'abbé de St.-Augustin, de Cantorbéry, pour veiller à la conservation des biens que l'abbaye de Sainte-Trinité possède en Angleterre, et la faire jouir des priviléges qui lui avaient été accordés par les souverains pontifes ses prédécesseurs. Cette bulle est revêtue du sceau et contre-sceau, en plomb, d'Urbain IV.

N°. 230. Bulle du pape Urbain IV, datée de la 3e année de son pontificat, 1267, par laquelle il commet l'évêque de Norwick, en Angleterre, pour connaître du différent qui existait entre l'abbesse de Sainte-Trinité-de-Caen et le curé de Horstedtd, au sujet de sa pension. Cette bulle est également revêtue du sceau et contre-sceau de ce pape.

N°. 231. Robert Thorel, de Calix, donne à l'abbaye, en 1267, une pièce de terre place des Fossés-Saint-Gilles et une mesure de froment pour entretenir une lampe et le luminaire de l'abbaye. (Sceau brisé.)

N°. 232. Pierre Le Pélerin vend à Onfroy Le Pélerin, son frère, en 1267, une pièce de terre à Carpiquet, pour 50 sols tournois de rente. Cette vente est revêtue de son sceau en cire verte. (Pl. 18, fig. 35.)

N°. 233. Hélie Le Pélerin vend également à Onfroy Le Pélerin, son frère, une pièce de terre à Carpiquet, pour le même prix de 50 sols tournois. Cet acte est également revêtu de son sceau.

N°s. 234 et 235. Pierre et Jean, fils d'Hélie Le Pélerin, vendent, en 1267 et 1268, à Onfroy Le Pélerin, leur oncle, des terres à Carpiquet.

N°. 236. Jean et Richard de La Court, frères, vendent et cèdent à l'abbaye de S^{te}.-Trinité de Caen, en 1268, une maison dans le Bourg-l'Abbesse, rues du Sépulcre et de Sainte-Anne, pour le prix de 30 livres tournois. Cette vente est revêtue de leurs sceaux en cire brune.

N°. 237. Symon Lefèvre d'Eterville prend en fieffe de l'abbaye, en 1268, une maison située à Saint-Gilles, pour 14 sols et autres redevances de rente annuelle. (Sceau brisé.)

N°. 238. Béatrice, abbesse de Sainte-Trinité, nomme, en 1270, Robert Pilotin, prêtre, son aumônier, pour lui dire tous les jours la messe de Sainte-Trinité, et ordonne qu'il lui soit délivré journellement du pain, du vin et du poisson, plus 20 sols tournois à la Trinité pour son vêtement, ainsi que 15 sols à la Saint-Jean et autant à Noël pour des œufs, indépendamment de tous les autres droits dont jouissent les autres prêtres qui disent la messe dans ladite abbaye. (Sceau brisé.)

N°. 239. Lettre de l'official de Coutances, datée du mercredi après la Conception de la Vierge, l'an 1270, et adressée à l'official de Bayeux, prêtre de Saint-Pierre de Darnetal, pour qu'il fasse citer devant lui l'abbesse et le convent de Sainte-Trinité de Caen, la veille de saint Thomas, apôtre. (Sceau brisé.)

N°. 240. Jean, évêque de Coutances, désigne, en 1270, le doyen des îles de Jersey pour admonester Raginard de Quarteretz et ses tenans, et même au besoin de l'obliger par censure de laisser jouir l'abbesse et les religieuses de Sainte-Trinité de Caen des biens et des revenus qu'elles possèdent dans ces îles. Ces lettres sont revêtues d'un petit sceau ou plutôt contre-scel fort endommagé, sur lequel on voit deux figures qui sont assises vis-à-vis l'une de l'autre.

N°. 241. Baudouin de Muys et Agnès, sa femme, vendent, en 1270, en présence de l'official de Bayeux, à Bernard d'Oystreham, trois pièces de terre, dans cette paroisse, pour 35 livres tournois. (Sceau brisé.)

N°. 242. Richard de Vaux vend à Jean de Néel, en 1270, une maison, place de Madame-l'Abbesse, pour 30 sols tournois de rente. (Sceau brisé.)

N°. 243. Baudouin de Muys vend à Jean Bernard, en 1270, diverses pièces de terre, à Oystreham, qui relevaient de l'abbaye. (Sceau brisé.)

N°. 244. Henry Guesdon donne à l'abbaye, en 1270, une rente en froment à prendre dans la paroisse de Colleville. (Sceau brisé.)

N°. 245. Barthelmy Le Doy reconnaît, en 1271, qu'il doit annuellement à l'abbaye diverses rentes et redevances pour une maison rue Sainte-Anne, paroisse Saint-Gilles. (Sceau brisé.)

N°. 246. Jean Patrice, clerc, fait la même déclaration, en 1271, pour la quatrième partie d'un jardin, rue Sainte-Anne. (Sceau brisé.)

N°. 247. Geoffroy Paris donne, en 1271, à l'abbaye, plusieurs redevances en grains, poules et œufs, ainsi que l'hommage et le relief de divers habitans de Saint-Contest, de Couvrechef et de Maslon, pour augmenter l'aumône de ladite abbaye. Cette charte est revêtue de son sceau.

N°. 248. Richard Le Rouyer et Nicole, sa femme, de la paroisse Saint-Sauveur, vendent à l'abbaye, en 1272, une rente de 30 sols à prendre sur la maison et le moulin de Jehan Poisson, en Guymare, à Caen. Cet acte est revêtu du sceau de Richard, en cire brune.

N°. 249. Nicole, femme de Richard Le Rouyer, jure, en présence de l'official de Bayeux, en 1272, de maintenir ladite vente. Cet acte est revêtu du sceau et du contre-scel en cire jaune dudit official. (Pl. 11, fig. 14 et 15.)

N°. 250. Michel Erneiz, d'Argences, donne à l'abbaye, en 1272, une prairie près celle de l'abbesse, et reçoit en contre-échange une pièce de terre plantée en vignes, à Argences. Cet acte d'échange est revêtu de son sceau en cire verte.

N°. 251 et 252. Thomas Le Paulmier, de Lébisay, du consentement de Thomasse, sa femme, échange avec l'abbaye, en 1272, un jardin à Calix, sur le chemin de Hérouville, contre une pièce de terre delle des Noires-Terres, à Caen. Cet acte est également ratifié par l'official de Bayeux, qui déclare avoir reçu le serment de renonciation de ladite Thomasse. Cette déclaration est revêtue du sceau de l'official. (Pl. 11, ci-dessus.)

N°. 253. Robert Le Chevalier donne une décharge à l'abbaye, en 1272, des rentes et redevances qu'elle lui devait, et reçoit en échange 20 sols de rente. (Sceau brisé.)

N°. 254. Richard d'Écajeul, du consentement de Philippine, sa femme, donne à l'abbaye, en 1272, une prairie située dans la paroisse Saint-Gilles, rue Basse, entre la ruelle de Bretagne et les héritiers de Robert Mamers. (Sceau brisé.)

N°. 255. Rogier Hays, de Tilly, clerc, du consentement de Jeanne, sa femme, échange avec l'abbaye, en 1272, un jardin à Calix contre deux pièces de terre à Caen. Cette charte est vidimée et ratifiée par l'official de Bayeux, dont le sceau est brisé.

N°. 256. Raoul, de Carpiquet, vend à l'abbaye, en 1272, diverses pièces de terre à Carpiquet, pour douze-vingt livres tournois (240). Cette vente est revêtue de son sceau. (Planche 18, fig. 20.)

N°. 257. Guillaume Robert d'Aguerny, du consentement de Jeanne, sa femme, et en présence de l'official de Bayeux, vend à l'abbaye, en 1273, une pièce de terre située à Villons, pour augmenter l'aumône de ladite abbaye. Cette vente est revêtue du sceau de Guillaume. (Pl. 14, fig. 16.)

N°. 258. Sentence du bailly de Jersey et Guernesey, datée de l'an 1273, rendue en faveur de l'abbesse de Sainte-Trinité-de-Caen, contre ceux qui l'empêchaient de jouir du revenu des biens qu'elle possédait dans lesdites îles de Jersey, etc., etc. (Sceau brisé.)

N°. 259. Thomas, fils de Raoul de Offincton, donne à l'abbaye, en 1273, une pièce de terre en Angleterre, nommée *Hornleghes,* contenant neuf acres, renfermée dans un champ d'une plus grande étendue. (Sceau brisé.)

N°. 260. Guillaume Maniard donne à l'abbaye, en 1273, une rente de dix sols pour l'entretien d'une lampe devant l'autel de la Madeleine, fondé en ladite abbaye. (Sceau brisé.)

N°. 261. Robert de Caen vend à l'abbaye, en 1275, diverses prairies situées à Oystreham, dans la delle des Gravettes. (Sceau brisé.)

N°. 262. Geoffroy Paris vend à l'abbaye, en 1275, diverses redevances en grain à prendre sur Robert d'Orey, clerc, à Kambes (Cambes).

N°. 263. Nicolas Pel-de-Rat vend à l'abbaye, en 1275,

diverses redevances en froment, pour 12 livres tournois. (Sceau brisé.)

Nos. 264 et 265. Guillaume Guerne vend à l'abbaye, en 1275, pour 6 livres tournois, une maison à Vaux, qu'il tenait de Jean Le Coq, lequel ratifie cette vente. (Les deux sceaux brisés.)

No. 266. Guillaume Roinel, de Benouville, vend à l'abbaye, en 1275, trois pièces de terre dans cette paroisse, pour 8 livres et demie tournois. Cette vente est revêtue de son sceau.

No. 267. Geoffroy de Tyout, de Croissanville, vend à l'abbaye, en 1275, diverses redevances en gelines et œufs à prendre à Benouville. (Sceau brisé.)

No. 268. Bulle du pape Grégoire X, donnée à Latran, la 1re. année de son pontificat, 1276, par laquelle il commet l'official de Coutances pour terminer un différent qui existait entre l'abbaye de Sainte-Trinité et le curé d'Oystreham, pour la dîme de ladite paroisse. (Sceau coupé.)

No. 269. Béatrice, abbesse de Caen, donne en fieffe à Jean Goniel, en 1276, une pièce de terre avec un jardin sur le val de Caen, à charge de 13 septiers de froment de rente. (Sceau brisé.)

Nos. 270 et 271. Sebille, femme d'Adam de Fromont, promet, par serment, devant l'official de Bayeux, en 1276, de ne rien réclamer pour son douaire sur la donation faite à l'abbaye par ledit Adam, son mari. (Sceaux brisés.)

No. 272. Guillaume Ferdine et ses hoirs reconnaissent, en 1277, qu'ils doivent à l'abbaye de Sainte-Trinité diverses redevances en argent, poules et œufs, pour une maison située dans le château de Caen, entre leur maison et l'église Saint-Georges dudit château. Cet acte fut passé devant la porte de ladite église, et il ne reste plus qu'un fragment du sceau de ce Guillaume, en cire blanche.

No. 273. Richard de Malo, *foramine*, bourgeois de Caen, vend à Jehanne, fille de Geoffroy Bordon, en 1277, diverses parties de rente à prendre à Villons et à Caen, et ladite Jehanne les transfère aussitôt à l'Abbaye-aux-Dames, à la condition que les religieuses de ladite abbaye lui donneront tous les ans *une robe de panne et une paire de souliers*, ainsi que *quatre pains d'orge* par semaine, et qu'elle recevra tous les jours un peu de *pain blanc, du vin*, et *quoddam ferculum ad coquinam*. (Le sceau brisé.)

Nos. 274 et 275. Rogier Doubel, du consentement de Pétronille, sa femme, vend à l'abbaye, en 1277, diverses redevances à prendre à Benouville (cet acte est revêtu de son sceau); et, par un autre acte, Pétronille confirme cette vente, par serment, en présence de l'official de Bayeux. (Ce dernier sceau est brisé.)

No. 276. Raoul de Colleville, clerc, vend à Nicolas de Moriny, en 1277, un pré situé dans la grande prairie de Madame-l'Abbesse, pour 55 sols tournois de rente. (Sceau brisé.)

No. 277. Geoffroy Olivier, clerc, de Benouville, vend à l'abbaye, en 1277, une rente en froment à prendre dans ladite paroisse. (Cet acte est revêtu de son sceau.)

No. 278. Guillaume d'Anisy, chevalier, donne à l'abbaye de Sainte-Trinité, en 1278, un septier d'orge de rente à prendre dans son moulin de Babeuville. Cet acte fut passé en la paroisse d'Anisy. (Sceau brisé.)

Nos. 279 et 280. Jehanne, fille de Jehan de Calix, neveu de Godefroy, d'Argences, donne à l'abbaye de Sainte-Trinité, en 1278, tout ce qu'elle avait reçu de la succession de son père, savoir, trois pièces de terre à Cagny, une maison en Guymare, à Caen, et une autre à Calix. Cette charte est revêtue de son sceau en cire verte, dont la légende porte : *Sigillum Johanne de Argenuis* (pl. 18, fig. 5). Ensemble confirmation de cette charte, en l'an 1279.

No. 280 (*bis*). Lettres-patentes de Philippe, roi de France, données à Paris, en 1278, portant quittance pour l'amortissement des acquisitions faites par l'abbaye de Sainte-Trinité. (Sceau brisé.)

No. 281. Asceline, veuve de Guillaume de Roinel, de Benouville, vend à l'abbaye, en 1279, une pièce de terre dans cette paroisse, pour 50 sols tournois de rente. (Sceau brisé.)

No. 282. Maria, femme de Henry Cousin, jure, sur les saints évangiles, en présence de l'official de Bayeux, l'an 1279, qu'elle maintiendra la vente que son mari a faite à l'abbaye, d'une pièce de terre située à Carpiquet, delle du Pinche-Fondu. (Sceau brisé.)

No. 283. Jehan Du Bisson vend à l'abbaye, en 1279, une rente en froment à prendre sur une pièce de terre à Benouville. (Cette vente est revêtue de son sceau en cire verte.)

N°. 284. Christine de Fontenay et Marguerite, veuve de Guillaume de Fontenay, de Calix, vendent, en 1279, à Jehanne, femme de Geoffroy Paris, *lépreux en la Maladrerie de Beaulieu,* un ménage assis à Calix, pour le prix de 22 sols tournois. (Les deux sceaux brisés.)

N°. 285. Agnès, veuve de Robert de l'Osmone, vend à maître Enguérand de Hérissart, clerc, en 1280, une rente en froment à prendre, à Caen, sur le chemin de Beuville, pour le prix de 7 livres tournois. (Sceau brisé.)

N°. 286. Jean Barbey, de Saint-Aubin-d'Arquenay, vend à l'abbaye, en 1280, diverses redevances à prendre sur une pièce de terre à Benouville. (Sceau brisé.)

N°. 287. Richard Bordart, de Saint-Aubin-d'Arquenay, donne à l'abbaye, en 1280, une rente en froment, à charge de faire célébrer une messe tous les ans dans la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine en l'honneur de saint Jean-Baptiste, de saint Gratien, confesseur, de sainte Barbe, vierge et martyre, et de tous les saints, etc. (Sceau brisé.)

N°. 288. Béatrice, abbesse de Sainte-Trinité, fieffe à Nicolas Briquesart, en 1280, un ménage situé à Caen en Guymare, pour le prix de 4 livres dix sols, et elle ajoute à cette fieffe cinq pièces de terre situées à Hérouvillette, Colombelles et Cahagnes. Les sceaux de l'abbesse, du chapitre et dudit Briquesart sont brisés.

N°. 289. Ranulf Berart vend à l'abbaye de Sainte-Trinité, en 1281, un ménage situé à Carpiquet. (Sceau brisé.)

N°. 290. Richard Bordart, de Saint-Aubin, vend à l'abbaye, en 1282, une rente en froment à Oystreham, à charge d'entretenir deux cierges à la chapelle de la Vierge pendant le temps de la messe. (Sceau brisé.)

N°. 291. Bulle du pape Martin IV, donnée à Montefiascone, la 2e. année de son pontificat (1283), par laquelle il confirme à l'abbaye de Sainte-Trinité la jouissance des priviléges qui lui avaient été accordés par ses prédécesseurs, ainsi que l'exemption des droits séculiers et autres, qu'elle tenait des rois, princes et autres seigneurs. Cette bulle est revêtue de son sceau et contre-scel en plomb.

N°. 292. Agnès de Fontaine, veuve de Guillaum e Samson, vend à maître Enguérand de Hérissart, clerc, en 1283, une rente en froment à prendre à Oystreham. (Sceau brisé.)

N°. 293. Richard Buron, de Saint-Aubin-d'Arquenay, vend à l'abbaye, en 1283, une rente en froment à prendre dans cette paroisse, au Montanval. (Sceau brisé.)

N° 294. *Acte en français* passé devant le bailly de Caen, en 1284, par lequel Nicolle, femme de Richard Gondouin de Jurques, consent à la vente faite par son mari, à l'abbaye, de redevances en grains à prendre à Vaux-sur-Seulles. (Sceau brisé.)

N°. 295. Robert Auvray vend à l'abbaye, en 1284, une rente en froment à prendre à Saint-Aubin-d'Arquenay. (Sceau brisé.)

N°. 296. Raoul, fils d'Elie Le Cordier, donne à l'abbaye, en 1285, une rente à prendre sur la maison de Guillaume Guedin, dans la rue Sainte-Anne, et reçoit en contre-échange d'autres rentes qu'il était tenu de faire à ladite abbaye. (Sceau brisé.)

N°. 297. Osbert Baone vend à l'abbaye, en 1285, une rente en froment à prendre à Sainte-Marie-du-Port, paroisse d'Oystreham. Cette vente est revêtue de son sceau.

N°. 298. Richard Bordart vend à l'abbaye, en 1285, une rente en froment à prendre sur une pièce de terre à Saint-Aubin, dans la delle du Caillou. (Sceau brisé.)

N°s. 299 à 301. Raoul Godet, Raoul Laurent et Jehan Ménard vendent à l'abbaye, en 1285, diverses pièces de terre ou des redevances en froment à prendre à Oystreham-sur-mer. (Sceaux brisés.)

N°. 302. Acte français par lequel Raoul Vigier vend à Jehanne Masnier, en 1286, diverses pièces de terre à Oystreham, pour 7 livres tournois. (Sceau brisé.)

N°s. 303 à 305. Jehan Le Pitérée, Gives Durand et Jehanne, femme de ce dernier, vendent à l'abbaye diverses pièces de terre à Oystreham, en 1286. (Sceau brisé.)

N°. 306. Richard de Gassion, chanoine du Saint-Sépulcre de Caen, et délégué du pape, termine, en 1286, un différent entre l'abbaye de Sainte-Trinité et Michel d'Anisy, prêtre, au sujet de la donation d'un septier d'orge de rente faite à l'abbé par Guillaume d'Anisy, son père, etc. (Sceau en partie brisé.)

N°. 307. Pierre Lecocq et ses hoirs reconnaissent, en 1289, qu'ils doivent à l'abbaye 30 sols tournois, deux chapons et 30 œufs pour un ménage avec colombier, ses appartenances et dépendances, situé à Saint-Gilles-de-Caen. (Sceau brisé.)

N°. 308. Béatrice, abbesse de Sainte-Trinité-de-Caen, donne en fieffe à Jehan Briquesart, en 1289, un ménage situé en Gemare, etc. (Sceau brisé.)

N°. 309. Jehan de Briequesart reconnaît, en 1289, qu'il est sujet à diverses redevances envers l'abbaye, à cause d'une maison située en Gemare, à Caen. Cet acte est revêtu de son sceau. (Planche 18, fig. 38.)

N°. 310. Richard Suhard, écuyer, et Agnès, sa femme, donnent à l'abbaye, en 1290, tous les droits qu'ils avaient sur une partie de la dîme de Carpiquet, dans le fief de l'abbesse. (Sceaux brisés.)

N°. 311. Renaud Gosselin cède à l'abbaye, en 1292, diverses rentes qu'il avait droit de prendre dans le fief Lezey, appartenant à l'abbesse. (Sceau brisé.)

N°. 312. Guillaume Alateste et Jehanne, sa sœur, vendent à l'abbaye, en 1293, une maison et un jardin situés à Saint-Gilles, près de celui des dames religieuses. (Les deux sceaux brisés.)

N°. 313. Robert Torguis vend à l'abbaye, en 1293, diverses rentes à prendre sur une pièce de terre à Oystreham. (Sceau brisé.)

N°. 314. Torguis, dit Bonpain de Saint-Aubin, vend à Oufroy Le Pélerin et à Jeanne, sa femme, une pièce de terre située à Saint-Aubin-d'Arquenay. (Sceau brisé.)

N°s. 315 et 316. Robert Le Courtois et Henry Guesdon vendent à l'abbaye, en 1295, deux pièces de terre, l'une à Oystreham, l'autre à Benouville. (Sceaux brisés.)

N°. 317. Henry de Fourmigny, de la paroisse Sainte-Marie-de-Froide-Rue, à Caen, du consentement de Mabille, sa femme, vend, en 1295, à Denis de Kaheugnes (Cahagnes) et à Laurent, son fils, clerc, diverses rentes en argent à prendre sur le jardin de Guillaume de Colleville, situé dans la paroisse Saint-Gilles. (Cet acte est revêtu du sceau de Henry de Fourmigny.)

N°. 318. Nicolas de Morigny, bourgeois de Caen, vend à Denis Cahagnes et à Laurent, son fils, clerc, une rente à prendre sur un pré situé dans la prairie de Madame-l'Abbesse. (Sceau brisé.)

N°. 319. Jehan de Colleville vend à Denis de Cahagnes et à son fils, en 1296, une demi-acre de pré, ainsi qu'un jardin à Calix. (Sceau brisé.)

N°. 320. Denis et Laurent de Cahagnes donnent à l'abbaye Sainte-Trinité deux portions de pré situées dans la prairie de Madame-l'Abbesse, *sous les Roques*, et reçoivent en contre-échange une rente à prendre sur Guillaume de

Colleville, à Calix. Il ne reste plus que le sceau de Laurent de Cahagnes, clerc. (Planche 20, fig. 2.)

N°. 321. Henry de Baone cède à l'abbaye, en 1296, une rente en froment à prendre sur Pierre et Durand de Buron, frères, à Saint-Aubin. (Sceau brisé.)

N°s. 322 à 324. Henry et Jean Le Devin, frères, Jehan Bernard, ainsi que Raoul Canu et Alix, sa femme, vendent ou échangent avec l'abbaye diverses rentes à prendre à Colleville et à Oystreham. (Le sceau de Raoul Le Canu subsiste encore.)

N°. 325. Le vicomte de Caen déclare, en 1296, que Gieffrey Liebart, vicomte de Bayeux, a confirmé la donation testamentaire que Robert Liebart, prêtre, son frère, faite en faveur de l'abbaye Sainte-Trinité, savoir : une maison assise sur le pont *Danestal*, en la paroisse de Saint-Pierre-de-Caen, qui avait appartenu à Henry Langlois et à Jeanne, sa femme, ainsi que diverses rentes et redevances à prendre sur deux autres maisons en *Valgoce*, etc. Cet acte est revêtu du sceau de la vicomté de Caen.

N°. 326. Jean de la Piteré vend à l'abbaye, en 1297, une rente en froment à prendre sur son herbage à Oystreham, sur lequel l'abbaye avait déjà des droits. (Le sceau brisé.)

N°. 327. Richard Le Terrier et Jeanne, sa femme, vendent à l'abbaye, en 1297, un ménage situé à Oystreham. (Le sceau brisé.)

N°s. 328 et 329. Nicolas Aoustin vend à Pierre d'Asseville, écuyer, en 1297, une maison dans la rue Basse-Saint-Gilles, avec le retrait qui en avait été fait par les religieuses au droit de leur fief. — Ensemble l'acte par lequel ledit d'Asseville, écuyer, remet cette maison entre les mains de l'Abbesse. (Le sceau brisé.)

N°. 330. Lettres d'amortissement données par Philippe-le-Bel, roi de France, en 1298, par lesquelles ce prince affranchit les religieuses de Sainte-Trinité-de-Caen des droits qu'elles devaient pour les nouveaux acquets qu'elles avaient fait. (Le sceau brisé.)

N°. 331. Ansquetil Le Vavasseur, de Saint-Aubin, vend à Denise, veuve de Nicolas Le Provôt de Colleville, en 1298, une rente en froment que celle-ci échange avec l'Abbaye-aux-Dames, contre d'autres rentes à prendre à Colleville. (Les sceaux sont brisés.)

N. 332. Nicolas de Bricquesart aîné donne à l'abbaye en 1299. cinq pièces de terre à Hérouville. (Le sceau brisé.)

N°. 333. Jehan Ivon prend en fieffe de l'abbaye, en 1299, une pièce de terre à Mouen, sujette en diverses redevances. (Le sceau brisé.)

N°. 334. Foulques de l'Abbé échange avec l'abbaye en 1299, une pièce de terre qu'il possédait à Caen, dans la delle Bayart, contre une autre pièce de terre située dans la delle Bapeaume, même territoire. (Le sceau brisé.)

N°. 335. Bail à ferme du moulin de Guymare (ou Gemare), donné, en 1299, par l'abbesse de Caen, pour 4 années, à Richard Saint-Denis et Richard Le Boscain, de la paroisse Saint-Pierre, ainsi qu'à Henry Lambert, de la paroisse Saint-Sauveur, solidaires les uns pour les autres, et ce pour le prix de douze-vingt livres tournois par an (240). Ledit bail devant finir en 1303, le lendemain de la Typhaingne. (Les sceaux brisés.)

N°. 336. Geoffroy Mathieu reconnaît, en 1300, qu'il doit à l'Abbaye-aux-Dames une rente en froment sur une maison située à Saint-Aubin. (Le sceau brisé.)

N°. 337. Jean de Ver, comte d'Excter, présente à l'abbesse de Caen, en 1301, Nichole, fille de Thomas de Malnesyne, pour être admise, en qualité de religieuse, dans ladite abbaye, suivant les droits qui lui en étaient acquis par ses ancêtres. (Le sceau brisé.)

N°. 338. Henry, dit l'official, de l'Aigle, délaisse, en 1301, à l'abbesse de Caen, au droit de sa seigneurie de Saint-Gilles, le marché qu'il avait contracté avec Guillaume d'Avenay. (Le sceau brisé.)

N°. 339. Geoffroy Paris et Jehanne, sa femme, vendent à l'abbaye, en 1301, une maison située à Calix, à charge de payer 18 deniers aux clercs de Saint-Gilles et 18 autres deniers aux frères de la confrérie de la Peuferie, dans l'église de Notre-Dame *de valle hospicii*, à Caen. Il ne reste plus que le sceau de Jehanne de Paris. (Pl. 18, fig. 23.)

N°. 340. L'abbesse de Caen donne en fieffe à Denis et Laurent de Cahagnes une pièce de terre, à charge d'une rente de 4 boisseaux de froment, *payables en leur grenier*. Ces derniers mots sont soulignés dans l'acte, et on y indique qu'ils sont également écrits sous les sceaux. (Ces derniers sont brisés, et on lit en effet sur la bande ces mêmes mots.)

N°. 341. Jehan d'Anisy abandonne à l'abbaye, en 1302,

12 deniers tournois de rente annuelle qu'elle lui devait sur le manoir de Jehan Poisson, assis en Guemare, à Caen. (Le sceau brisé.)

N°. 342. Jeanne la Clériesse, de Saint-Gire-de-Caen, donne à l'abbaye, en pure aumône, l'an 1302, une maison rue du Sépulcre, à Caen. (Le sceau brisé.)

N°. 343. Raoul Le Marchand vend à l'abbaye, en 1302, une maison située rue du Sépulcre, à Saint-Gilles. (Le sceau brisé.)

N°s. 344 et 345. Guillaume Guéranne et Jeanne, sa femme, ainsi que Richard Haytie, vendent à l'abbaye, en 1303 et 1304, diverses redevances en froment à prendre sur des terres à Oystreham. (Les sceaux brisés.)

N°. 346. Guillaume de Grosparmy prend en fieffe de l'abbaye, en 1304, une maison et un jardin assis en la paroisse Saint-Pierre, en Gemmare, à charge de payer aux malades de Beaulieu 6 sols tournois; aux prêtres de Saint-Pierre, 9 sols tournois; et aux prieur et religieux de la Maison-Dieu-de-Caen, une livre de poivre, le tout de rente annuelle. (Le sceau brisé.)

N°. 347. Laurent de Cahaignes et Thomasse, sa femme, reconnaissent, en 1304, qu'ils doivent à l'abbaye de Sainte-Trinité 9 livres tournois de rente pour la ferme d'un jardin et du pré dit *le Petit Pré à l'Abbesse*, etc. (Le sceau brisé.)

N°s. 348 et 349. Jehan Dufossé, ainsi que Pierre Langlois et sa femme, cèdent à l'abbaye, en 1304 et 1305, diverses redevances en froment à prendre à Oystreham. (Les sceaux brisés.)

N°. 350. Lettre d'Edouard, roi d'Angleterre, etc., etc., datée de la 53e. année de son règne 1305, par laquelle il consent que l'abbesse de Caen nomme des procureurs en Angleterre, pour agir en son nom et percevoir ses revenus dans ce royaume. Cette lettre porte qu'elle fut écrite par Roger de Cantorbéry, d'après l'ordre d'Edouard. (Sceau brisé.)

N°. 351. Copie d'un compromis fait, en 1306, entre l'abbesse et les religieuses de Sainte-Trinité, d'une part, et le doyen et chapitre du Saint-Sépulcre-de-Caen, de l'autre, au sujet de leurs droits particuliers dans la paroisse de Saint-Gilles.

N°. 352. Robert Louvet confirme, en 1306, toutes les donations faites à l'abbaye par son père et son oncle, tant en hommages qu'en rentes qu'ils avaient droit de recevoir et

de prendre sur l'église de Colleville; comme principaux seigneurs, ainsi que la donation du patronage de cette église, dépendant du fief Louvet, et de plus, celles des rentes qu'ils percevaient sur le manoir de Guillaume Cabourg. (Sceaux brisés.)

N°. 353. Guillaume Goubon et Philippine, sa femme, vendent à l'abbaye, en 1337, une rente en froment à prendre à Oystreham vers le marais (Sceau brisé.)

N°. 353 (*bis*). Rôle de la coutume des vins déchargés à la Hogue, depuis le jour de la Madelaine 1310 jusqu'en 1314, dont la recette a été faite audit havre, par les ordres du Roi. Ce droit montait à 4 deniers par tonneau, et la recette totale des quatre années s'est élevée à la somme de 11 fr. 13 s. 8 deniers.

N°. 354. Lettres-patentes d'Edouard, Roi d'Angleterre, etc., de l'an 1310, par laquelle il remet à l'abbaye de Sainte-Trinité-de-Caen, toutes les terres qu'elle possédait dans ses royaumes et qu'il avait retenu en ses mains, pendant ses guerres avec le Roi de France. Mais en faisant cette restitution, il retient cependant une rente annuelle de cent quatre-vingt livres, dont moitié à Pâques et moitié à la Saint-Michel. (Sceau brisé.)

N°s. 355 et 356. Richard de Secqueville, vend à l'abbaye, en 1310, une redevance en froment à prendre snr le ménage de Pierre Quentin, situé à Colleville, et par un autre acte de l'an 1312, il abandonne à l'abbaye le prix de cette vente. (Sceaux brisés.)

N°. 356 (*bis*). Sentence rendue par le bailly de Caen aux assises de février 1311, contre les habitans d'Oystreham, qui sont condamnés au service d'un cheval mâle envers l'abbaye de Sainte-Trinité. (Sceau brisé).

N°s. 357 à 359. Jean Guerrier et Agnès, sa femme, ainsi que Guillaume Gripal et Michel Foissard, donnent à l'abbaye, en 1311, 1312 et 1315, diverses rentes ou redevances à prendre soit à Caen sur une maison rue des Cordes Saint-Gilles, soit à Saint-Aubin-d'Arquenay. (Sceaux brisés.)

N°. 360. Henry de Saint-Martin, bailly pour le roi d'Angleterre, en l'isle de Jersey, déclare, en 1315, que Pierre de Garris, marchand de Gascoigne, a reconnu devant lui qu'il devait à l'abbaye de Sainte-Trinité-de-Caen, huit-vingt livres tournois (160 fr.). Cet acte était revêtu du sceau de la baillie de l'isle, en cire blanche, ainsi que de celui dudit

Garris, en cire verte, mais ils étaient trop altérés pour être dessinés.

N°. 361. Bref du pape Jean XXII, donnée à Viterbe, la 1re. année de son pontificat (1316) et adressée au doyen de l'église de Lisieux, par lequel, sur les plaintes qui lui furent portées par l'abbesse de Sainte-Trinité-de-Caen, il le délègue et lui donne pouvoir de contraindre, sous peine d'excommunication, plusieurs seigneurs, comtes, barons et autres gentilshommes qui possédaient des biens ayant appartenu à ladite abbaye, à lui payer les rentes et redevances auxquelles ils étaient sujets. (Sceau coupé.)

Nos. 362 à 365. Quatre autres bulles du même pape Jean XXII, données à Viterbe la même année 1316, par lesquelles 1°. il confirme à l'abbaye de Sainte-Trinité-de-Caen la jouissance des privilèges qui lui avaient été accordés par ses prédécesseurs, ainsi que les droits et exemptions qu'elle tenait des rois, princes et autres seigneurs (sceau coupé); 2°. par la seconde, il permet à l'abbaye de recevoir la donation des biens des personnes qui se font religieuses dans cette maison lorsque telle est leur intention (sceau coupé); 3°. par cette troisième bulle, ce pontife désigne le doyen de l'église de Lisieux pour conserver et maintenir l'abbaye en possession des privilèges que lui avaient accordé ses prédécesseurs (sceau coupé); 4°. enfin, par cette dernière bulle ce pontife défend à certains particuliers qui, sous le prétexte qu'ils avaient droit de prélever quelques redevances sur les biens de l'abbaye et qui s'en étaient emparés d'en user de même à l'avenir et leur enjoint de les rendre, etc., etc. (Sceau coupé.)

N°. 366 et 367. Hélie de l'Epine vend, en 1316, à Nicole et à Pierre du Trésor, frères, une rente à prendre sur la place Saint-Gilles de Caen, laquelle rente lesdits Nicolle et Pierre abandonnent à l'abbesse de Sainte-Trinité-de-Caen pour l'obit de maître Girard Lallemand. Ce dernier acte est de l'an 1324.

N°. 368. Jehanne, déguerpie (ou veuve) de Richard Aoustin, donne à l'abbaye, en 1316, tous les biens qu'elle pouvait avoir dans la paroisse Saint-Gilles de Caen. (Sceau brisé.)

N°. 369. Jean Liébart, écuyer, vend à l'abbaye de Sainte-Trinité, en 1316, le four à ban d'Oystreham, pour le prix de 25 livres tournois. (Sceau brisé.)

N°. 370. Accord fait, en 1317, entre Jean, abbé d'Ardennes et l'abbesse de Sainte-Trinité-de-Caen, au sujet du gage-plège qu'elle avait fait mettre sur les biens d'Ardennes à cause que les religieux avaient fait bâtir un moulin à eau à Bretteville-sur-Odon. (Les deux sceaux brisés.)

N°. 371. Jean, abbé d'Ardennes, cède, en 1317, à l'abbaye de Sainte-Trinité-de-Caen, tous les droits qu'il avait sur les dîmes d'Oystreham, de Saint-Aubin et de Sainte-Marie, et reçoit en contre-échange une rente de trois muids d'orge. (Sceau brisé.)

372. Guillaume de Guernet, curé de Colleville, vend à Nicolle, abbesse de Sainte-Trinité-de-Caen, en 1317, tout ce qu'il possédait à Colleville, « pour convertir en aide de avoir deux cierges de cire pour avoir au grant autel dudit Moustier, tant de tems comme l'on dira la grant messe. » (Sceau brisé.)

N°. 373. Guillaume Caisdon vend à l'abbaye, en 1317, une rente en froment à prendre sur sa maison à Colleville. (Sceau brisé.)

N°. 374. Sentence rendue aux assisses de Caen, en 1323, qui déboute Mathieu Paris, bourgeois de Caen, du bref de nouvelle de saisine par lui obtenu sur les religieuses de Sainte-Trinité pour avoir et jouir du droit *de Tor* et *Ver-banonnier*, en la paroisse d'Oystreham, en raison de son fief de Guernon.

N°. 375. Thomas Denis, de Billy, cède à l'abbaye, en 1324, une rente en froment à prendre sur deux pièces de terre à Billy. (Sceau brisé.)

N°. 376. Nicolle, abbesse de Caen, donne en fief, en 1328, à Guillaume de Rouen, ainsi qu'à Richard Langlois, Philippe le Boucher, Guillaume Bernard et Jehan Foubert les émolumens du fourniment du four banonnier d'Oystreham, pour le prix de 15 livres tournois de rente. (Sceau brisé.)

N°. 377. Thomas Hacquet, de Lerry-sur-Eure, reconnaît devant le vicomte de Rouen, qu'il doit à l'abbaye Sainte-Trinité diverses redevances à cause de la maison qu'il habite dans ladite paroissse de Lerry. Cet acte est revêtu du sceau et contre-scel de la vicomté. (Planche 23, fig. 7 et 8.)

N°. 378. Jugement rendu aux assisses de Valognes, tenues par le bailly du Cotentin le lundi après l'Epiphanie de l'an 1334, qui maintient l'abbesse de Caen en possession « *de*

tous les venans et arrivans en la coste de la mer entre l'eau-de-Sare et l'eau-du-Perrier, courante en la paroisse de Morsaline. (Le sceau de cet acte scellé en queue est brisé.)

N°. 379. Guillebert le Bouteiller reconnaît devant la vicomté de Caen, en 1335, qu'il doit à l'abbaye diverses redevances et son hommage pour une maison et un jardin situés à Caen. (Sceau brisé.)

N°. 380. Lucas Duplessis donne à l'abbaye, en 1343, pour l'obit de sa fille, une rente à prendre sur la maison de Thomas d'Anisy située rue des Cordes-Saint-Gilles. (Sceau brisé.)

N°. 381. Thomas et Laurent de Houllebec donnent à l'abbaye, en 1350, une rente en froment à prendre sur le territoire de Caen, dans la delle des Noires-Terres. (Sceaux brisés.)

N°. 382. Robert de Rectingham, capitaine du château de Boulogne, déclare, en 1331, que d'après les ordres et le conseil de messire Geffroy de Charny, chevalier, lieutenant du roi d'Angleterre, il a fait remettre en liberté Guillaume le Provost, prêtre, et Jean de Losmone, nés à Caen, en Normandie, qu'il avait arrêté et détenu dans ledit château lorsqu'ils étaient venus à Calais pour le service de l'abbaye de Sainte-Trinité-de-Caen. (Le sceau dudit capitaine, en cire rouge, est en partie brisé.)

N°. 383. Bulle du pape Clément VI, donnée à Avignon la 10ᵉ. année de son pontificat 1352, par laquelle il confirme les privilèges accordés à l'abbaye de Sainte-Trinité tant par ses prédécesseurs que par les rois de France. (Sceau coupé.)

N°. 384. Copie des lettres-patentes de Jean II, roi de France, données à Argences, en 1354, par lesquelles ce prince confirme tous les droits et privilèges accordés à l'abbaye de Sainte-Trinité-de-Caen, par les anciens ducs de Normandie.

N°. 385. Robert d'Anisy donne à l'abbaye, en 1357, une rente en froment à prendre à Oystreham sur la maison de Robin Pepin, afin d'avoir part aux prières des religieuses de l'abbaye, pour l'âme de son père. (Le sceau brisé.)

N°. 386. État de la recette et de la dépense faite par Mᵐᵉ. Georges, abbesse de Sainte-Trinité-de-Caen, pendant son voyage en Angleterre, depuis la mi-août 1360, jusqu'à la Trinité de l'an 1361.

N°. 387. Jean le Blond prend en fieffe, de l'abbaye de

Sainte-trinité, en 1368, le moulin à eau et la maison rue Gémare, paroisse Saint-Pierre au-dessus du pont et du moulin a Ardennes. (Le sceau brisé.)

N°. 388. Bulle du pape Urbain V, donnée à Avignon, en 1369, par laquelle il délègue le prieur de la Bloutière, du diocèse d'Avranches, pour faire restituer à l'abbaye de Sainte-Trinité les biens usurpés sur elle sous peine des censures ecclésiastiques. (Le sceau coupé.)

N°. 389. Aveu rendu au roi le 15 juin 1377, par les dames abbesses et religieuses de Sainte-Trinité-de-Caen.

N°. 390. *Vidimus*, par l'official de Bayeux, d'une lettre chyrographe de l'an 1389, par laquelle l'abbaye de Sainte-Trinité-de-Caen rentre en possession de plusieurs pièces de terre situées en Angleterre, qui avaient été saisies, etc. (Le sceau brisé.)

N°. 391. *Vidimus* donné par le vicomte de Caen, en 1398, des lettres par lesquelles Pierre de Porte ou de la Porte reconnaît qu'il doit à Madame l'Abbesse de Caen *un chapeau de roses vermeilles* de rente annuelle, à cause d'une pièce de terre, située près du château de Caen, nommée la Pégachère. (Le sceau brisé.)

N°. 392. Rôle du 14 avril 1399, contenant l'état des terres et des redevances que l'abbaye de Sainte-Trinité possédait dans la paroisse d'Anisy.

N°. 393. Rôle de l'an 1399, contenant l'état des vavassories de Colombelles et de Ranville appartenant à l'abbaye.

N°. 394. Visite faite, en novembre 1412, par Ysart Grippel, lieutenant de M. de Dampierre, amiral de France, des navires Anglais brisés ou rompus et demeurés en Varech au port de la Hogue et de Saint-Vast, qui étaient réclamés tant par ledit amiral que par l'abbesse de Caen, à cause de sa seigneurie de Quettehou; lequel ordonne qu'il sera fait un inventaire desdits vaisseaux pour en tenir compte à qui de droit. (Le sceau brisé.)

N°. 395. Robert, de Pont-Audemer, donne à l'abbaye de Sainte-Trinité, en 1412, le manoir de Courtonne assis en la paroisse Saint-Gire-de-Caen, ainsi que les les maisons, masures et jardin y attenant, butte d'un bout à la Basse rue et de l'autre à la prairie. (Le sceau brisé.)

N°. 396. Guillaume Bacheleu remet à l'abbesse de Sainte-Trinité-de-Caen, en 1412, une maison située rue Sainte-

Anne, à cause de la rente de 29 sols tournois dont elle était grevée. (Le sceau brisé).

N°. 397. Henry Aubert vend à l'abbaye, en 1414, une maison avec un jardin situé dans la rue Basse auprès du manoir de Courtonne, et il reçoit pour cette vente 30 livres tournois. (Le sceau brisé.)

N°. 398. Colette Torguis, veuve de Pierre Roger de Saint-Christophe-du-Fou, cède à l'abbaye, en 1421, un manoir situé sur la place de Calix, afin d'être déchargée des rentes qu'elle devait à ce monastère à cause des héritages qu'elle possédait à Saint-Christophe. Cet acte fut passé en la vicomté de Cherbourg dont le sceau mi-partie France et Angleterre est en partie brisé.

N°. 399. Accord fait, en 1423, entre les habitans de Saint-Gilles et dame Nicolle, abbesse de Sainte-Trinité-de-Caen, au sujet de la juridiction et des droits de ladite abbaye.

N°. 400. Guillemette, veuve de Laurent Lesclenquier, de la paroisse Saint-Gilles-de-Caen, donne à l'abbaye, en 1425, une rente annuelle de trente boisseaux de froment. (Le sceau brisé.)

N°. 400 (*bis.*) Arrêt de l'échiquier de Normandie tenu à Pâques de l'an 1425, qui termine un différent entre les héritiers de Jehan Duperron, capitaine de l'abbaye avec l'abbesse dudit lieu, au sujet du Guet de Saint-Gilles, etc., etc.

N°. 401. Lettres-patentes de Henry, roi d'Angleterre, (et soi-disant roi de France) données à Rouen, le 20 avril 1437, la 15e. année de son règne, par lesquelles il ordonne la vente des biens dépendant des fiefs de l'abbaye, qui appartenaient aux rebelles ou fugitifs absens, à charge par les adjudicataires de payer à ladite abbaye les rentes ou redevances qu'elle avait droit de prendre sur leurs biens.

N°. 402. Saisie-arrêt ordonnée, en 1440, par la cour du conseil du roi, contre Guillaume Abyngton, écuyer, en faveur de l'abbaye de Sainte-Trinité. Cet acte est scellé en queue, d'un sceau en cire rouge, autour duquel on voit une torsade de paille. (Planche 23, fig. 5.)

N°. 403. Blanche, abbesse de Sainte-Trinité-de-Caen, ainsi que la prieure et les religieuses dudit monastère, assemblées au son de la campane, délaissent à Colette Torguis, veuve de Pierre Roger, de Saint-Cristophe-du-Fou, diverses rentes qu'elle devait à l'abbaye, à cause de sa seigneurie de Saint-Christophe. Cet acte capitulaire est revêtu du sceau du

chapitre, « duquel » est-il dit « elles usent en telles choses. » (Planche 20, fig. 10.)

N°. 404. Denis le Rebour, bourgeois de Caen, reconnaît devant le vicomte de Caen, en 1446, qu'il tient à charge de rente, de l'Abbaye-aux-Dames, une masure située *au Cornet-aux-Brebis* dans la paroisse du Vieux-Saint-Etienne. (Le sceau brisé.)

N°. 405. Acte capitulaire de l'abbaye Sainte-Trinité, tenu en présence de Blanche, abbesse, en 1448, par lequel elles constituent et établissent pour leurs procureurs généraux et certains messages particuliers, savoir : M^e^. Nicole Blondel, leur maître d'hôtel, M^e^. Guillaume Tardif, M^e^. Michel Duval, M^e^. Jean Regnault, prêtre; Guillaume Vauquelin, Pierre Vauquelin, Guillemet Vauquelin, Jehan Vauquelin, Guillemin Vauquelin et Ernoulf Ameline, afin que chacun d'eux, munis de ces présentes, puissent défendre leurs causes, etc., etc. Cet acte est scellé en double queue, l'une portant le sceau de l'abbesse l'autre celui du chapitre.

N°. 406. Lettre autographe et signée, datée du 7 août 1451, par laquelle Louis, seigneur d'Estouteville et de Gacé, ordonne à son receveur de payer à l'avenir 10 livres tournois de rente, que l'abbaye de Sainte-Trinité-de-Caen, réclamait sur sa provôté de Gacé. Cette lettre sur papier est signée, Louis, seigneur d'Estouteville et de Gacé.

N°. 407. Aubert Carrière, de la paroisse d'Anisy, prend en fieffe de l'abbaye de Sainte-Trinité, en 1452, une pièce de terre dépendante des obits de ladite abbaye. (Le sceau brisé.)

N°. 408. Henry et Le Gay et Jehan Brard reconnaissent devant le Sénéchal de l'abbaye, en 1460, qu'ils doivent une rente de 12 deniers, à cause de leur héritage à Carpiquet. Cet acte est revêtu du sceau de ladite sénéchaussée, en cire brune.

N°. 409. Lettres-patentes de Louis XI, roi de France, datées de Rouen, le 2 juin 1467, par lesquelles il nomme Jehan Duperron, écuyer, capitaine de l'abbaye de Sainte-Trinité-de-Caen et ordonne au bailly de Caen, de recevoir le serment dudit capitaine, et de le mettre en possession dudit office et des émolumens qui y sont attachés. (Le sceau de ces lettres est brisé.)

N°. 409 (*bis*.) Lettres-patentes de Louis XI, roi de France données à Amboise, le 27 février 1468, par lesquelles il maintient Jehan Duperron, capitaine du Guet et garde du

château à Madame l'Abbesse de Caen, pendant la foire Sainte-Trinité par les habitans de la baronnie de Saint-Gilles, nonobstant toutes oppositions quelconques à ce contraires. (Le sceau brisé.)

N°. 410. Bulle du pape Paul II, donnée à Rome la VIIe. année de son pontificat (1471), adressée aux abbés de Saint-Etienne et de Saint-Evroult, par laquelle ce pontife leur donne pouvoir d'excommunier tous ceux qui retiennent les titres, chartes, ornemens d'église, bestiaux et autres objets qui appartiennent à l'abbaye de Sainte-Trinité, si les détenteurs ne les rendent pas à l'époque qui leur aura été fixée. (Le sceau coupé.)

N°. 411. Nicolas Grente prend en fieffe de l'abbaye, en 1475, une pièce de terre à Barbières, delle du Sène. (Le sceau brisé.)

N°. 412. Accord fait, en 1476, entre Girard d'Anisy, écuyer, et l'abbaye de Sainte-Trinité-de-Caen, au sujet d'un fief noble, situé dans la paroisse de Villons, appartenant audit seigneur, etc. (Les sceaux brisés.)

N°. 413. Bulle du pape Sixte IV, donnée à Saint-Pierre de Rome, la 7e. année de son pontificat (1478), par laquelle il confirme la fondation de *quatre bénéfices, prébende, ou cornet de l'abbaye de Sainte-Trinité-de-Caen*, et déclare qu'il n'y sera pourvu et qu'ils ne pourront être obtenus en vertu d'aucune grâce expectative, mais qu'il en réserve la disposition pleine et entière, et le droit d'y nommer, à l'abbesse et aux religieuses de ladite abbaye.

N°. 414. *Vidimus*, de l'an 1483, de la donation faite par Jehan Le Chevalier, chanoine de Bayeux, à la chapelle de Saint-Quentin, en l'église de Saint-Thomas-l'Abattu; pour l'augmentation et fondation de ladite chapelle, laquelle est à la présentation dudit chanoine et de ses héritiers, après sa mort, et dont la collation appartient à madame l'abbesse de Sainte-Trinité-de-Caen.

N°. 414 (*bis et ter.*) Jehan Le Chevalier, chanoine de Bayeux, présente à madame Agnès de Thiéville, abbesse de Caen, en 1487 et 1489, pour obtenir la collation des bénéfices de Saint-Sébastien et de Saint-Quentin, fondés en l'église de Saint-Thomas-l'Abattu. (Les sceaux rouges et bruns sont en partie brisés.)

N°. 415. Sentence rendue aux assises de Falaise, en 1484, contre le vicaire de Saint-Gervais de cette ville, au profit de l'abbesse et religieuses de Sainte-Trinité, et leur

accorde deux parts des chandelles de cire dues par chacun an, le jour de la Chandeleur, à ladite église de Saint-Gervais, ainsi que 30 sols de rente annuelle. (Le sceau brisé.)

N° 416. Lettres-patentes de Charles VIII, roi de France, données à Paris, le 12 septembre 1488, qui enjoignent au bailli de Caen de connaître, de juger et de terminer le procès des dames religieuses de Sainte-Trinité contre les paroissiens de Saint-Gilles, au sujet du guet et la garde de ladite abbaye. (Le sceau brisé.)

N°. 417. Aveu rendu au Roi par madame Renée de Bourbon, abbesse de Sainte-Trinité-de-Caen, le 28 avril 1493.

N°. 418. Assignation donnée aux habitans de Vaux-sur-Seulles, à la requête de l'abbesse de Sainte-Trinité-de-Caen, datée de l'an 1496, pour qu'ils aient à comparaître en l'échiquier de Normandie, à l'effet de procéder sur la défense qui leur avait été faite par le lieutenant du bailli de Caen.

N°. 419. Pierre Porte, ou de La Porte, reconnaît, en 1498, qu'il est obligé envers madame l'Abbesse de Caen de lui apporter chaque année, au jour de Saint-Jean-Baptiste, un chapel de roses vermeilles, donné par lui ou par ceux qui de lui auraient cause, *en la chacre de madame l'abbesse, au cueur du Moustier dudit lieu, au devant de l'heure de nones*. (Les sceaux sont brisés.)

N°. 420. Bulle du pape Alexandre VI, donnée à Rome la 7e. année de son pontificat, 1499, par laquelle ce pontife confirme les priviléges, exemptions, etc., accordés par ses prédécesseurs à l'abbaye de Sainte-Trinité. (Le sceau coupé.)

N°s. 421 à 423. Madame Renée de Bourbon, abbesse de Sainte-Trinité-de-Caen et de Fontevrault, par une charte datée du 4 octobre 1496, fonde un obit dans ladite abbaye, le jour de Saint-Jean-Porte-Latine. Ensemble l'approbation de l'université de Caen, en date du 4 mai 1501, et celle du vicaire apostolique, en date du 9 juillet 1501.

N°. 424 à 426. Madame Renée de Bourbon, abbesse de Caen et de Fontevrault, fonde, en 1501, deux messes au grand autel de ladite abbaye. Même confirmation que ci-dessus avec les mêmes dates.

N°s. 427 à 431. Aveu rendu au Roi par madame Loyse de Mailly, abbesse de Sainte-Trinité-de-Caen, le 25 avril 1535. Ensemble quatre autres pièces imprimées jointes audit aveu.

N°. 432. Bulle du pape Paul III, donnée à Rome la 4ᵉ. année de son pontificat (1538), par laquelle il commet les officiaux de Rouen, de Bayeux et de Séez, pour procéder par censure ecclésiastique contre ceux qui cèlent ou retiennent injustement les biens de l'abbaye de Sainte-Trinité-de-Caen. (Le sceau coupé.)

N°. 433. Lettres-patentes de Henry II, roi de France, données à Fontainebleau, au mois de mars 1547, la 1ʳᵉ. année de son règne, par lesquelles ce prince confirme tous les droits, privilèges et exemptions concédés à l'abbaye royale de Sainte-Trinité-de-Caen, par Guillaume, duc de Normandie et roi d'Angleterre.

N°. 434. Lettres-patentes de Henry II, roi de France, datées de la 9ᵉ. année de son règne, 1555, par lesquelles les sénéchaux et sous-sénéchaux de l'abbaye de Sainte-Trinité-de-Caen sont autorisés à poursuivre tous les tenans de ladite abbaye, pour les obliger à rendre aveu de leurs fonds, rentes, terres, etc., afin de mettre l'abbesse en état de rendre celui qu'elle lui doit, etc.

N°. 435. Lettres-patentes de François Iᵉʳ, roi de France, données à Romorantin, au mois de mars 1520, par lesquelles ce prince présente à l'autel de Saint-Sébastien, en la chapelle Saint-Thomas-l'Abattu, vacante par la résignation de Jehan Galland, à cause de la garde noble des enfans mineurs de Jacques Le Chevalier, seigneur de Venoix. (Ces lettres étaient scellées en queue, et le sceau en est brisé.)

N°. 436. Collation donnée, en 1543, par le grand-vicaire de madame l'abbesse de Caen, de la chapelle Saint-Sébastien, fondée et érigée en l'église ou chapelle de Saint-Thomas-l'Abattu (ou Le Battu), dont la présentation appartient à Antoine Le Chevalier, seigneur de Venoix. (Le sceau brisé.)

N°. 437. Sentence rendue, en 1551, en faveur des dames abbesse et religieuses de Sainte-Trinité, contre Jean de Nollent, adjudicataire des biens et héritages qui avaient appartenu à Jean Bourgauld, en vertu de laquelle ledit de Nollent fut condamné à payer les arrérages de douze deniers et autres droits affectés à la baronnie de Saint-Gilles, de laquelle dépendaient la maison et le jardin (nommée depuis les Gendarmes), qu'il avait acquis dudit Bourgauld.

N°. 438. Collation de la chapelle de Sainte-Trinité, donnée par madame Anne de Montmorency, en 1557, scellée de son sceau en cire jaune, entre deux papiers.

N°. 439. Paul de Clinchamp, aïeul et tuteur des enfans de feu Guillaume d'Abbeville et de Françoise Le Chevalier, présente, en 1569, à la chapelle de Saint-Quentin, fondée en l'église de Saint-Thomas-l'Abattu, fondée par Jehan Le Chevalier, et dont la collection appartient à madame l'abbesse de Caen. Cet acte est signé et revêtu du sceau dudit de Clinchamp.

N°. 440. Anne de Montmorency, abbesse, et les religieuses de Sainte Trinité-de-Caen, donnent en fieffe, en 1571, à Toussaint Bouin, diverses pièces de terre situées à Merville. (Cet acte est revêtu de son sceau.)

N°. 441. Lettres-patentes de Henry III, roi de France et de Pologne, données à Paris, le 14 avril 1576, par lesquelles il fait remise à l'abbaye de Sainte-Trinité de la somme de 1700 fr. qui avait été imposée à ladite abbaye pour sa contribution du don d'un million accordé par le clergé.

N°. 442 à 446. Anne de Montmorency et les religieuses de Sainte-Trinité donnent en fieffe, en 1578, les dîmes de diverses paroisses. Ces actes sont revêtus du sceau de ladite abbesse.

N°. 447. Bail passé par les religieuses de Sainte-Trinité-de-Caen, en 1585, d'une pièce de terre dépendante du *Cornet de Bénouville*, situé à Saint-Gilles.

N°. 448. Bail passé par les mêmes, en 1586, d'une maison à Saint-Gilles, appelé *le Cornet de Cambes*, jouxte *le Cornet de Colleville*, etc.

N°. 448 (*bis*). Ordonnance de Henry IV, roi de France et de Navarre, donnée à Louviers, en mai 1592, par laquelle il accorde à l'abbesse de Caen le droit d'établir une foire l'an à Etréhan, ainsi qu'un marché par chaque semaine : ladite foire le 28 juillet, et le marché le mardi de chaque semaine. Ensemble enregistrement de ladite ordonnance par le parlement de Rouen, transféré à Caen, daté du 8 octobre 1592; et enfin une troisième ordonnance du 22 décembre 1593, qui fixe le jour du marché au vendredi de chaque semaine, vu les réclamations faites par les religieux de Saint-Etienne, à cause de leur marché de Cheux, qui se tenait le mardi. (Cette dernière ordonnance fut rendue à Caen.)

N°. 449. Arrêt de la cour du parlement de Rouen, du 12 avril 1603, portant défense au vicomte de Caen de

troubler les officiers de la juridiction de l'abbaye de Sainte-Trinité dans leurs franchises, etc.

N°. 450. Lettres-patentes de Henry IV, roi de France, données à Paris, le 4 décembre 1604, par lesquelles il loue, approuve et confirme, en tout leur contenu, les priviléges et exemptions concédés à l'abbaye royale de Sainte-Trinité par Guillaume, duc de Normandie et roi d'Angleterre, et ratifie les confirmations accordées à ladite abbaye par les rois de France Jean II, en 1354; Louis XI, en 1461; et par Henry II, en 1547.

N°. 451. Aveu rendu au Roi par madame Laurence de Budos, abbesse de Sainte-Trinité-de-Caen, le 2 mars 1606.

N°. 452. Collation du bénéfice de Saint-Martin-d'Oystreham, donné par madame Laurence de Budos, abbesse de Caen, le 14 octobre 1625, à Jean Chamberlaing, prêtre du diocèse de Bayeux. Cet acte est signé de ladite dame de Budos.

N°. 453. Lettres confirmatives des droits et priviléges accordés par le saint siége à l'abbaye de Sainte-Trinité, données en 1625 par le cardinal Barberin, légat en France, et adressées à madame de Budos, abbesse dudit monastère. Cet acte est revêtu du sceau dudit légat, en cire rouge, d'une forme oblongue, ayant près de 6 pouces de hauteur, et fort bien gravé.

N°. 454. Bail judiciaire, du 7 décembre 1637, du droit des poids, mesures, aunage, tavernage et autres, pendant la foire Sainte-Trinité, par toute la ville et faubourg de Caen, et annuellement dans toute l'étendue des paroisses relevantes de l'abbaye.

N°. 455. Les présidens et trésoriers généraux des finances en la généralité de Caen citent, en 1654, madame Léonor de Rohan, abbesse de Caen, pour faire faire les réparations à l'église et au clocher de Saint-Georges-de-Caen. Ensemble réponse de ladite dame de Rohan, et signée par elle, ainsi que l'avis de maître Pierre de Baillache, procureur des engagistes des domaines de Caen, Bayeux et Falaise.

N°. 456. Arrêt du conseil privé du Roi, du 23 novembre 1655, rendu contradictoirement à l'arrêt du parlement de Rouen, du 16 juillet 1654, par lequel madame l'abbesse de Caen est maintenue en jouissance des droits et priviléges accordés à ladite abbaye dans le bourg de Saint-Gilles, et ce au préjudice du vicomte de Caen, qui voulait les contester.

N°. 457. Lettre de Louis XIV, donnée à Fontainebleau, le 27 mai 1664, par laquelle il nomme Marguerite-Henriette Gouffier, abbesse de Sainte-Trinité-de-Caen, vacante par la résignation de Léonore de Rohan, à charge de deux pensions : l'une de 6000 francs, payable à madame de Rohan, nommée abbesse de Malnoue, afin qu'elle puisse faire réparer cette maison, en partie détruite par le feu; et l'autre de 1000 livres à madame Renée Henequin, ancienne abbesse de Malnoue, etc., etc. Signé Louis, et plus bas, Guénégaud.

N°. 458. Marguerite-Henriette Gouffier de Rouanes, abbesse de Sainte-Trinité-de-Caen, par ses lettres datées de Paris, du 30 novembre 1668, nomme maître Pierre Valois, clerc de Paris, à la chapelle du Pardon, fondée en ladite abbaye, vacante par la mort du dernier titulaire. Cet acte est signé de ladite dame de Gouffier. (Le sceau brisé.)

N°. 459. L'abbesse et les religieuses de Sainte-Trinité-de-Caen donnent à ferme, pendant six années, à dater du 16 mars 1671, le droit de guet dans les paroisses de Colombelles, Couvrechef, Villons, Cairon, Bonnemaison, Aulnay et Giberville, et ce pour le prix de 44 livres par an. Cette bannie est signée de madame Gouffier de Rouanes, abbesse.

N°. 460. Anne-Magdelaine de Cochefilet, abbesse de Caen, désigne et nomme, en 1684, à l'office d'enseigne de la compagnie militaire de la paroisse Saint-Gilles, maître Germain Le Roux, sieur de La Mongeois, bourgeois de Caen; et, le même jour, elle nomme lieutenant de ladite compagnie maitre Charles Le Fèvre, sieur Desjardins, ci-devant enseigne, pour remplacer dans ledit grade de lieutenant maître Anne Hubert, qu'elle venait de pourvoir et de nommer capitaine de sa compagnie militaire de Saint-Gilles, etc., etc.

N°. 461. Collation au prieuré ou chapelle de *Sainte-Agathe du Pied-de-Vaux*, au faubourg Saint-Gilles, vacante par la mort de maître Hallé, professeur en droit canon, conférée par madame de Cochefilet, abbesse de Caen, en 1690, à Robert du Fayel, prieur de Criquetot, etc.

N°. 462. Collation par la même abbesse, ladite année 1690, de la chapelle Saint-Sébastien, dans l'église Saint-Thomas-l'Abattu, sur la présentation de M. de Bernières, alors seigneur de la terre de Venoix, qui le rendait patron de ladite chapelle de Saint-Thomas.

N°. 463. Accord fait le 17 mars 1747, entre Marie-Anne Scaglia de Verrue, abbesse de Caen, et le curé de Saint-Samson-d'Oystreham, au sujet des novales ou nouveaux défrichemens dans ladite paroisse, etc.

N°. 464. Correspondance entre le duc de Harcourt, gouverneur de la province, et les abbesses de Caen, en 1767 et 1783, au sujet des droits de l'abbaye, et particulièrement sur ce que le major du château avait refusé de prendre le mot d'ordre de l'abbesse, conformément à l'usage. Le maréchal cherche à excuser ce major de la manière suivante, dans sa lettre du 20 juin 1783 :

« J'ai vu, madame, par la réponse de M. le chevalier « de Saint-Maclou, que c'est un accident arrivé à son moi- « gnon qui l'a empêché de prendre le mot de vous. Le « chemin du château à l'abbaye est effectivement un peu « dur et difficile pour lui, attendu son incommodité. Mais, « dans l'impossibilité où il se trouvait de s'y rendre, il « devait envoyer vous demander le mot, et je lui prescris « d'en user ainsi lorsqu'il se trouvera en pareil cas. »

Supplément, ou Extrait des chartes anglaises insérées dans un petit cartulaire de 43 feuillets, vélin, in-4°, écrit vers le commencement du XIVe siècle (*).

N°. 465. Walter, évêque de Norwich, par sa charte datée de Terling, du 7 avril 1245, déclare qu'ayant fait le vœu de se rendre agréable à tout ordre religieux, et en particulier à celui « *que in sexu fragili constitute et deo* « *viriliter famulantur* », il confirmait en faveur de Julienne, abbesse de Caen, le droit dont l'abbaye jouit depuis long-temps de prélever cinq marcs et demi de rente annuelle sur l'église de Horsted, qui dépend de son diocèse de Norwick.

N°. 466. Le prieur et le chapitre de l'église de Norwick, par un acte capitulaire du 15 mai 1246, dans lequel est insérée en entier la charte de Walter, confirment les dispositions de cet acte, etc.

N°. 467. Guillaume Prieur et les chanoines de l'église Saint-Jean-l'Evangéliste-de-Legh déclarent, par un acte

(*) J'ai donné dans ces extraits les noms propres et ceux des diverses localités tels qu'ils sont écrits dans ce cartulaire.

capitulaire de l'an de l'Incarnation, 1227, qu'ils sont tenus de rendre annuellement à madame Jeanne, abbesse de Sainte-Trinité-de-Caen, dix sols sterlings de rente sur quelques pièces de terre situées à Felsted, qu'elle avait cédées audit prieuré. Cet acte fut fait en présence de Hugues de Gybesworth; Henry de Kemeselt; Robert de Welles; Jean, fils de Nicholas; Henry de Beauchamp; Richard Forestier; Roger de Ranlingherst; Richard du Plessis; Geoffroy de Flamundshey; Jehan de Horsted; Thomas, fils d'Osbert; Guillaume Martin; Robert Langlois; Guillaume Le François; Adam Glainville; Raoul le jeune, et autres.

N°. 468. Guillaume de Colleville vend, cède *et forisaffidat*, tant pour lui que par ses hoirs, à Jeanne, abbesse de Sainte-Trinité-de-Caen, toute la terre, les maisons et dépendances qu'il tient de Robert fils, paysan, clerc dans la paroisse Saint-Martin-de-Lutgate, lesquelles terre et maisons sont situées au-delà du cimetière de Saint-Paul-de-Londres, et sont chargées de 3 sols de rente envers les religieuses de Haliwell. Il reçoit pour cette vente vingt-six marcs d'argent. Les témoins sont Joscelin, fils de Pierre Tunc, alderman; Richard de Neketon; Robert de Greeton; Michel, clerc, et Jehan, son frère; Walter Chapon; Alexandre Maréchal; Guillaume fils Hervey; Guillaume Mazelin; Richard de Clare, et autres.

N°. 469. Guillaume de Grandcourt, chevalier, fils de Walter de Grandcourt, vend et cède à Julienne, abbesse, et au couvent de Sainte-Trinité-de-Caen, tous les droits qu'il pouvait avoir sur les manoirs et terres appartenant à ladite abbaye, savoir : Hampton; Avening; Loudinière; Estune; Pendeberry; le pré de Pilesmer; Tydelfested; Tarente; Horsted et Felsted. Outre cela, il confirme et adhère à l'acte chyrographe passé en la cour du roi Richard, la 4e. année de son couronnement, contenant un accord fait entre Jehanne, abbesse de Caen, et Guillaume de Felsted, au sujet des droits et franchises dudit lieu de Felsted, qui étaient énonceés dans la charte de Damette, abbesse de Caen, en 1152. Par ce même acte, il abandonne également les droits qu'il pouvait avoir sur 12 acres de terre qu'il tenait de l'abbesse Ysabelle; et enfin il reçoit, pour ces diverses concessions, 25 marcs d'argent et 11 acres de terre. Cette charte fut donnée à Legh, la 25e. année du règne du roi Henry, fils du roi Jean.

N°. 470. Richard du Plessis donne à Jeanne, abbesse de Caen, tous les droits qu'il pouvait avoir sur le moulin d'Apechild, ainsi que sur le champ nommé *Adamis Bereghfeld*, et sur le pré que son oncle Adam tenait à Kénelwoud, dans la ville de Felsted; il reçoit de ladite abbesse, pour cette concession, 15 marcs d'argent et une demi-acre de terre située près de son jardin et du susdit moulin, etc. (Sans date.)

N°. 471. Edmond de Caiuesec donne et cède à Jean, fils Robert, Michel, fils Raoul, ainsi qu'à Hervey, fils Esteld, un chemin suffisant pour accéder au champ nommé Reyfeld, dans la paroisse de Felsted, à charge de quatre deniers de rente, etc. (Sans date.)

N°. 472. Guillaume, fils de Walter Le Veker, de Felsted, par une charte datée de la 31e. année du règne de Henry, fils du roi Jean, donne et remet à l'abbaye de Sainte-Trinité-de-Caen quatre acres de terre et *tres rodas* de pré encloses de haies et fossés, dans la ville de Felsted, qu'il tenait desdites dames, pour service de servage; et comme il ne pouvait les défendre et les faire valoir, lesdites dames (dit-il) lui donnèrent quarante sols d'argent, pour le tirer de sa pauvreté.

N°. 472 (*bis*). Paysant Larcher et Guimoldine, sa femme, donnent et cèdent à Julienne, abbesse de Sainte-Trinité-de-Caen, tous les droits qu'ils avaient ou pouvaient avoir sur une acre de prairie située dans le champ de Suthfelds, dans la ville de Felstede, et ils reçoivent pour cette concession 16 sols d'argent de la charité de l'abbesse et du couvent. (Sans date.)

N°. 473. Richard Le Tanur, de Felsted, donne à l'abbesse et aux religieuses de Sainte-Trinité-de-Caen tous les droits qu'il pouvait avoir sur un ménage et ses dépendances, situé à Felsted, qui avait appartenu à Walter Le Tanur, son père, à l'exception de la partie de ce ménage que Jean Benoît lui rendit lorsqu'ils firent un accord ensemble aux plaids de la cour de ladite abbesse, à Felstède. (Sans date.)

N°. 474. Richard Tannator, de Felstède, donne à l'abbesse et au couvent de Sainte-Trinité-de-Caen douze deniers de rente, ainsi que le relief et autres redevances qu'il percevait de Henry, fils Saleman, sur un ménage et deux acres de terre situés à Felstède, qu'il tenait de lui, et il reçoit pour cette concession un marc d'argent. Cet acte est daté

du jour de la lune le plus près avant la fête de Saint-Georges, la 35e. année du règne de Henry, fils du roi Jean.

N°. 475. Michel, fils de Raoul Seman, confirme à Alicie, fille d'Emma, sa sœur, le ménage de Langecroste, ainsi que les deux acres de terre, situées dans le champ Salicote, entre le chemin royal et la terre de l'abbaye de Caen (Kam), que ledit Raoul avait donné à ladite Emma, sa fille, à charge de diverses redevances envers le prieuré de Legh. Cet acte est daté de la 30e. année du règne du roi Henry, fils du roi Jean.

N°. 476. Guillaume de Grandcourt donne, en 1235, à l'abbaye de Caen, quatre acres de terre à Felstède, qui lui appartenaient suivant l'acte chyrographe fait à la cour du Roi entre Jehanne, abbesse, et Guillaume de Felstède, son père; et, par la même charte, il abandonne également d'autres droits qui lui appartenaient : et, pour cette concession, ladite abbesse et le couvent lui donnèrent en contre-échange douze acres de terre à Halferesfeld, à charge de deux deniers de rente ou d'une livre de cumin.

N°. 477. Robert Osticiarius donne et cède à Jehanne, abbesse de Sainte-Trinité-de-Caen, tous les droits qu'il pouvait avoir sur le moulin de Felstède, nommé *Apechildewodmelne;* et, pour cette concession, ladite abbesse lui donna, ainsi qu'à Basilia, sa femme, trois marcs et demi en argent. (Sans date.)

N°. 478. Hugues Corpel et Ela, sa femme, fille de Guillaume de Felstède, chevalier, donnent et cèdent à Julienne, abbesse de Caen, tous les droits qu'ils pouvaient avoir, sous le nom de fief-ferme (*feodi firme*), sur tous les manoirs, terres et redevances que ladite abbaye possédait en Angleterre, savoir : Hampton; Avening; Lovesinière; Estune; Pendelery; le pré de Pilesmore; Tydelsfide; Tarente; Holsted et Felstède, qu'il tenait à titre de fief-ferme de ladite abbaye, soit en vertu de l'acte chyrographe de l'abbesse Jeanne, soit par celui de l'abbesse Damette, portant « *que quidem tenementa dedimus et concessimus Willmô. de Graundcurt militi in escambium de medietate Manerii de Sturemer.* » Cet acte fut fait à Legh, le jour de l'Annonciation de la Vierge, la 35e. année du règne de Henry, fils du roi Jean.

N°. 479. Richard, fils d'Alain, archer, donne et cède à Julienne, abbesse de Caen, tous les droits qu'il pouvait

avoir sur quatre acres de terre dans le champ nommé Rowekey, entouré de haies et fossés; et, pour cette concession, il reçoit un marc d'argent de la charité desdites religieuses. (Sans date.)

N°. 480. Eustache de Hult donne à l'abbesse et aux religieuses de Sainte-Trinité-de-Caen, Walter, fils de Pierre, l'un de ses hommes, avec toute sa famille (*nativum meum cum tota sequela sua*), ainsi que tous les biens qu'il aurait où pourrait avoir. Cette cession de serf fut faite pour trois marcs sterlings, que ledit Eustache reçut des mains de l'abbesse. (Sans date.)

N°. 481. Guillaume de Wiselegh cède à l'abbesse et au couvent de Caen tous les droits qu'il pouvait avoir sur un champ qu'il tenait de Hervé Estède, situé entre la terre du prieur de Legh et celle de ladite abbaye, à l'exception de 15 deniers de redevances qu'il faisait audit Hervé; et il reçoit, pour cette concession, cinq marcs d'argent. (Sans date.)

N°. 482. Symon, fils Hamon, de Groom, cède et abandonne à l'abbaye de Sainte-Trinité-de-Caen une partie de son champ, nommé Vékefeld, pour enclore de haies et fossés les métairies de ladite abbaye; et il reçoit, pour cette concession, 3 sols de la main de l'abbesse. (Sans date.)

N°. 483. Jean Archer, de Felstède, cède à l'abbesse de Caen tous les droits qu'il pouvait avoir sur le tennement dudit lieu de Felstède, qu'il tenait de ladite abbaye, et il reçoit de leur charité, par les mains de Robin, clerc, alors sénéchal, dix sols d'argent et 8 deniers. (Sans date.)

N°. 484. Guymide Archer, fille de Gylebert Ursi, donne et cède à l'abbaye de Sainte-Trinité-de-Caen *unum crustum*, ou jardin, nommé le Schortecrost, entouré de haies et fossés, entre la terre de Robert de Pont et le chemin du Roi à Felstède. Il reçoit, pour cette concession, de la charité de ladite abbaye, un marc d'argent et une somme de froment, l'an 1252. Cette charte fut faite le dimanche le plus près après la fête de Saint-Jean-Porte-Latine.

N°. 485. Guillaume Aylwine, de Felstède, donne à maître Jean de Warlemont et à ses hoirs, pour son service et son hommage, ainsi que pour 20 sols sterlings, tout le champ nommé Padenok, qu'il possédait dans la ville de Felstède. (Sans date.)

N°. 486. Jean Archer, de Felstède, cède et donne à l'ab-

baye de Sainte-Trinité-de-Caen trois acres de terre situées dans ladite ville de Felstède, à charge de deux deniers de redevances, dont une obole à Pâques et une autre à Noël; et il reçoit, pour cette concession, de la charité de l'abbaye, un marc d'argent, ainsi qu'un boisseau de froment. (Daté de la 31e. année du règne de Henry, fils du roi Jean.)

N°. 487. Jean Vinot, de Felstède, donne à l'abbesse et au couvent de Sainte-Trinité-de-Caen 4 deniers de rente annuelle, qu'il prélevait sur une acre de terre située sur le grand chemin de Felstède; et il reçoit, pour cette donation, de la main de Robert de Oystreham, trois sols d'argent. (Sans date.)

N°. 488. Jean Du Moulin, de Felstède, donne et cède à Julienne, abbesse de Sainte-Trinité-de-Caen, deux deniers de rente qu'il prélevait sur Laurent, fils de Geoffroy Le Tourneur, sur un tennement qui avait appartenu à Warin Le Long; et il recoit, pour cette donation, 2 sols sterlings. (Sans date.)

N°. 489. Jean, fils de Robert de Felsted, cède et abandonne à l'abbaye de Sainte-Trinité-de-Caen tous les droits d'herbage, de pâturage, de mort-bois et autres qu'il s'était réservé dans le bois desdites religieuses, à Prestoheye, dans la ville de Felstède; et lesdites dames lui donnent en échange six acres de terre dans le champ de Forefeld, à charge par lui de leur payer une redevance de deux sols d'argent en deux termes. (Sans date.)

N°. 490. Michel, fils Raoul Saman, de Felstède, cède à Julienne, abbesse de Caen, 12 deniers de rente, avec l'hommage et les autres redevances que Edmond de Kainesech lui faisait sur un de ses tennemens de la ville de Felstède, et qu'il devait payer en la cour de ladite abbesse, dans cette même ville. (Sans date.)

N°. 491. Agnès Siward, de Felstède, donne et cède à Julienne, abbesse de Caen, tous les droits et clameur qu'elle pouvait avoir sur une acre de terre située dans cette ville, qu'elle tenait de l'abbaye. (Sans date.)

N°. 492. Guillaume Blaking donne et cède à l'abbaye de Sainte-Trinité-de-Caen sept acres de terre à Pirifeld, dans le territoire de Felstède, et il reçoit en échange onze acres de terre dans la ville de Hampton. (Sans date.)

N°. 493. Henry, évêque de Coventry, déclare aux juges royaux et aux barons de l'échiquier que lorsqu'un accord

définitif fut fait en la cour du Roi, en sa présence, ainsi que devant Olivier et Henry, évêques *dunelinensis*, et les autres juges, entre J., abbesse de Caen, et Guillaume de Felstède, au sujet des tennemens que ledit Guillaume tenait de l'abbaye; que ce dernier les abandonna tous à l'abbaye, à l'exception de son patrimoine dans ladite ville, tel qu'il est spécifié dans la charte de l'abbesse Damette, ainsi que dans toutes les autres chartes qu'il possédait. Enfin, que pour confirmer cet accord, ladite abbesse donne audit Guillaume cent livres d'argent, et qu'il en fut fait un acte chyrographe en l'échiquier de Westminster, le 25 janvier de la première année du règne du roi Richard.

N°. 494. Convention faite la 25e. année du règne de Henry, fils du roi Jean, entre Julienne, abbesse, et le couvent de Sainte-Trinité-de-Caen, d'une part, et Lætitia, veuve de maître Jean de Warlemont et ses fils, de l'autre, du consentement de Raoul Seman, père de ladite Lætitia, de celui de Thomas, fils Osbert; de Guillaume, fils Martin; de Jehan de Holsted; de Robert Langlois; de Jean Le Roux et de Henry Pincerne. Par cette convention, l'abbesse et le couvent abandonnent diverses rentes que maître Jean de Warlemont devait à l'abbaye pour 25 acres de terre à Pirifeld, en échange de son tennement dans le comté de Glocester; et ladite Lætitia remet de son côté à l'abbesse toutes les parties de Villenages, que son mari possédait à Felstède. Cette convention chyrographe, déposée à l'abbaye, porte qu'elle fut scellée des sceaux de ladite Lætitia et de ceux de Raoul Seman; de Thomas, fils Osbert; de Henry Pincerne; de Guillaume Martin; de Robert Pincerne et de Jean de Holsted.

N°. 495. Thomas, fils Osbert, de Felstède, donne à l'abbesse de Sainte-Trinité-de-Caen 8 deniers de rente, qu'il prélevait de Jean de Warlemont, sur un ménage situé à Felstède, qui avait appartenu à Robert Chapelain. (Sans date.)

N°. 496. Jean de Holsted donne à Jean, son fils, deux sols d'argent de rente, ainsi que les reliefs et autres redevances que Guillaume de Prestbey, de Felstède, lui faisait sur un tennement et trois acres de terre, qu'il tenait de lui dans cette ville. (Sans date.)

N°. 497. Thomas de Welles, chevalier, donne et cède à perpétuité à Julienne, abbesse de Sainte-Trinité-de-Caen,

et à ses hoirs, tous les droits qu'il pouvait avoir sur les biens de Guillaume, fils de Nicolas Le Portier. (Sans date.)

N°. 498. Mathilde, veuve de Guillaume, fils Martin, de Felstède, donne (*in ligiâ viduitate suâ*) à Julienne, abbesse de Sainte-Trinité-de-Caen, tous les droits qu'elle pouvait avoir sur cinq acres de terre et un pré qu'elle tenait de ladite abbaye, à Felstède, ainsi que sur l'hommage, le service et 8 deniers de redevances qui lui étaient dus à Estley, etc., etc. (Sans date.)

N°. 499. Richard, fils Ade, archer de Felstède, donne à l'abbaye de Sainte-Trinité-de-Caen un denier de redevance que Robert Carpentier de Dunmawe lui devait sur la terre de Réginald, fils de Pierre. (Sans date.)

N°. 500. Robert de Grendelesnière donne à l'abbaye de Sainte-Trinité-de-Caen 16 deniers de rente à prendre sur William Hureling, à cause d'un jardin situé à Felstède. (Sans date.)

N°. 501. Jean Le Gros donne et cède à Onfroy de Wincleshey, pour son hommage et son service, la moitié de toutes ses terres à Felstède, tant en bois qu'en plaines, en prés, en pâtures, ainsi qu'en droit de chemin, de sente, de haies, fossés ou tous autres, sans aucune retenue, pour les tenir en fief héréditaI de lui et de l'abbesse de Caen (de Cham), à la charge de lui payer en la cour de ladite abbesse deux sols de redevance, ainsi qu'une paire d'éperons du prix de 8 deniers; et ledit Jean Le Gros jure de défendre cette donation contre tous les hommes et *contrà omnes feminas*. (Sans date.)

N°. 502. Onfroy de Wincleshey, fils de Michel, donne à Julienne, abbesse de Caen, deux deniers de rente qu'il prélevait sur le ménage de Thomas Osbern, dans la paroisse de Felstède, ainsi que foi et hommage de ce dernier, avec tous les autres droits de service seigneuriaux, de garde, de relief, de *tallage, hydage, scutage, scotage,* ou tous autres qui lui appartenaient. (Sans date.)

N°. 503. Onfroy, fils de Michel de Wincleshey, donne à Julienne, abbesse de Caen, trois sols six deniers de rente, que Thomas d'Offincton lui faisait sur un ménage qu'il tenait de lui à Felstède. (Sans date.)

N°. 504. Mathilde, veuve de Guillaume, fils Martin, de Felstède, donne à son fils Pierre, à charge d'hommage et de service, deux acres de terre dans le champ d'Estley, à

Felstède, entre la terre de Thomas Offincton et celle de Jean Le Messier. (Sans date.)

N°. 505. Onfroy de Wincleshey donne et cède à Julienne, abbesse de Caen, deux deniers de rente que lui devait Osbern, fils Thomas, sur un ménage et un jardin entouré de haies et fossés, nommé le Chepingthon. (Sans date.)

N°. 506. Guillaume, fils Martin, clerc, de Felstède, vend et délaisse à Julienne, abbesse de Caen, deux deniers de redevance que lui faisait Réginald Le Charretier, pour trois acres de terre situées sur le chemin du roi; et il reçoit, pour cette concession, un marc d'argent de la main de Thomas Avening, attorney de ladite abbesse. (Sans date.)

N°. 507. Guillaume, fils Martin, de Felstède, donne et cède à l'abbesse de Sainte-Trinité-de-Caen tous les droits d'hommage, de service et de coutume qu'il pouvait avoir sur la terre que Nicolas Fabre et Julienne, sa femme, tenaient de lui, à Felstède, pour le prix de neuf deniers de redevance. (Sans date.)

N°. 508. Convention faite aux pleds de la cour du roi, devant les juges ambulans, à Cantebridge, par lequel Jean de Warlemont, bailli de l'abbesse de Caen, donna à Guillaume de Grandcourt 12 acres de terre situées à Alfresfeld, à condition que ladite abbesse et le couvent lui en donneraient une charte revêtue de leurs sceaux, le jour le plus près de la fête Saint-Michel de la 19e. année du règne du roi Henry, et que, dans le cas contraire, ledit Jean serait obligé de payer audit Guillaume cinq marcs sterlings ledit jour Saint-Michel; et, pour sûreté de ce paiement, le vicomte d'Essex pourrait saisir les biens de l'abbaye, etc., etc.

N°. 509. Thomas, fils Raoul, de Offincton, donne à Julienne, abbesse de Caen, en pure aumône, une *rode* de terre pour faire des haies et fossés entre le bois de l'abbaye nommé Alfwinchey et ses propriétés à Felstède. (Sans date.)

N°. 510. Thomas, fils Raoul, de Offincton, affranchit Julienne, abbesse de Caen, de tout service et redevances que Guillaume de Grandcourt pourrait exiger d'elle à cause du bois d'Alfwinchey, etc. (Sans date.)

N°. 511. Geoffroy, fils de Jean Chapelain, prêtre de Fretenham, donne et cède à l'abbaye de Sainte-Trinité-de-Caen tous les droits qu'il pouvait avoir sur six acres de terre à Horsted, dans un champ nommé Schirdegburth, que son frère Raoul tenait de ladite abbaye; et, pour

cette concession, l'abbesse lui donne 20 sols sterlings. (Sans date.)

N°. 512. Raoul, fils Guillaume Martin, de Felstède, donne à l'abbaye de Sainte-Trinité-de-Caen treize acres de terre dans le champ dit Lefwoldesfeld, entre la terre de Guillaume de Grandcourt et celle de Thomas, fils Osbern; plus, cinq autres acres de terre et prairies, ainsi que diverses redevances en argent, en journées d'hommes, en cumin, *unum altile* (*), avec service, hommages, reliefs et tous autres droits qui pourraient lui appartenir; et il reçoit de l'abbesse, pour cette concession, 25 marcs sterlings. (Sans date.)

N°. 513. Jean de Warlemont donne et cède à Julienne, abbesse de Caen, deux acres de terre situées dans le champ de l'abbaye nommé Redinge, dans le territoire de Felstède, à charge d'une redevance d'un clou girofle, *unum clavum gariofilum*, pour tout service; et, pour cette concession, il reçoit de l'abbesse 20 sols sterlings *in gersumam* (mot tiré du saxon, qui paraît exprimer pour échange ou pour compensation). (Sans date.)

N°. 514. Thomas, fils Osbern, de Felstède, donne à Julienne, abbesse de Caen, deux sols de rente à prendre sur tout le tennement que Jean de Warlemont tenait de lui, à Suthfeld, dans le territoire de Felstède, ainsi que diverses autres redevances et l'hommage dudit Jean de Warlemont, et jure de défendre cette donation contre tous les hommes et toutes les femmes. (Sans date.)

Une note manuscrite indique que les manoirs que l'abbaye de Sainte-Trinité-de-Caen possédait en Angleterre, savoir : Hampton, Avaningues, Penndebery, Felstède, Horsted, Tarente et Théolnesey, ainsi que les droits de franchise, libertés, coutumes appartenant à ses manoirs, comme Socca, Sacca, Thol, Thien et Ihfaug-Thefe et autres, produisirent, en l'année 1318, 1521 livres 15 sols. En 1326, ce revenu s'éleva à la somme de 1668 livres; et, pour une autre année, dont la date n'est pas spécifiée, ce produit s'éleva à 1647 livres 9 sols, dont le terme moyen, pour le revenu de chacune de ces trois années, serait de 1612 livres 8 sols.

(*) Voyez Ducange.

ABBAYE

DE TROARN,

ORDRE DE S.-BENOIT.

*** Il règne une fort grande obscurité sur la fondation de l'abbaye de Troarn, qui faisait partie du diocèse de Bayeux. Suivant les Bénédictins, elle aurait été érigée en collégiale, dès l'année 1022, par Roger de Montgommery, dit le Grand-Normand, seigneur du bourg de Troarn, et le duc Richard second l'aurait ensuite donnée à l'abbaye de Fécamp, à cause de l'incontinence des moines, quoique la prétendue charte de ce prince de l'an 1027 n'en fît aucune mention. On peut encore moins s'appuyer sur le cartulaire ou livre blanc de cette abbaye, qui donne la charte de Roger, fils de Roger le Grand-Normand, comme celle du premier fondateur, tandis qu'il y fait mention de sa femme Mabille (*nuper defunctæ*), ce qui en reporterait la date à 1082 ou 1083; et immédiatement après on y trouve la charte confirmative de Guillaume, roi d'Angleterre, datée de la 2e. année de son couronnement, en 1068. Au reste, les religieux de Troarn, plus intéressés qu'aucuns autres à reculer la date de la fondation de leur monastère, gardent cependant le silence le plus profond sur ce sujet, et tout nous porte à croire qu'elle ne remonte pas au-delà de la 2e. moitié du XIe. siècle, c'est-à-dire peu de temps avant sa dédicace faite par Odon, évêque de Bayeux, le 13 mai 1059. Le chartrier de Troarn ayant été pillé par les Anglais en 1417 et 1418, parce que cette abbaye tenait le parti de Charles VI, ou roi légitime, et la révolution l'ayant encore moins mé-

nagé, on n'a pu réunir aux archives qu'un petit nombre d'actes originaux, dont je donne l'extrait dans la table suivante.

N°. 1er. Copie de la charte confirmative de la fondation de l'abbaye de Troarn, par Guillaume, roi d'Angleterre et duc de Normandie, de l'an 1068, laquelle est également insérée dans le cartulaire.

N°. 2. Confirmation de la charte précédente par Henry, roi d'Angleterre, donnée à Winchester, et souscrite par Théobald, archevêque de Cantorbéry, et par une grande quantité d'évêques anglais et autres seigneurs. (Sans date.)

N°. 3. Bulle contenant les huit pièces suivantes : 1°. Charte de Henry, roi d'Angleterre, par laquelle il donne et confirme à l'abbaye de Troarn la donation de Rogenthon, Haringy et Horsley, faite par Roger, comte de Shresbury, ainsi que celles faites en Angleterre par Herluin, Turplin de Fontenay et autres seigneurs. La fin de cette charte ou rolle est tellement altérée, qu'il est impossible de lire les noms des souscripteurs, dont on ne voit que les croix. (Sans date.)

N°. 4.—2°. Guillaume, roi d'Angleterre, donne et cède à Saint-Martin-de-Troarn toute la terre que la comtesse Mabille tenait de lui en Angleterre, ainsi que tous les droits qui en dépendaient, afin que les religieux fussent affranchis de service et de toutes coutumes dans ce royaume. (Sans date.)

N°. 5.—3°. Henry, roi d'Angleterre, déclare à l'évêque de Séez, à Walter, vicomte de Glocester, et à tous les barons anglais et français du comté de Glocester, qu'il cède à Saint-Martin-de-Troarn tous les droits qu'il pouvait avoir sur la terre de la comtesse Mabile, dont la donation fut confirmée par son père. Cette charte, donnée à Westminster, est souscrite par Walter, chancelier, ainsi que par Robert, comte de Meulent. (Sans date.)

N°. 6.—4°. Henry, roi d'Angleterre, déclare aux mêmes évêques et seigneurs précédens qu'il consent, en faveur de Saint-Martin-de-Troarn, que le monastère et la paroisse de Horsley soient affranchis de toute sujétion envers la paroisse d'Avening, et réciproquement celle-ci de l'autre. Témoins : Robert, comte de Meulent, et Robert, chapelain de roi. (Sans date.)

N°. 7. — 5°. Henry, roi d'Angleterre, déclare à S., évêque d'Yorck, au vicomte de Glocester et à tous les barons anglais et français dudit comté, qu'il veut et ordonne que sur les dix hydes de terre du manoir de Horsley, il en a affranchi sept hydes, *de omnibus geldis, rebus et scotis*. Témoin : Roger, évêque de Salisbury. (Sans date.)

N°. 8. — 6°. Guillaume, roi d'Angleterre, ordonne à Vautier, vicomte de Glocester, que la terre de Horseley, appartenant à Saint-Martin-de-Troarn, soit libre et franche comme du temps du roi son père, et qu'il la tienne sous sa main et sa garde, afin qu'il ne lui fût fait aucune injustice. Témoins Hugues, comte de Salisbury, et Robert, fils Hamon. (Sans date.)

N°. 9. — 7°. Samson, évêque d'York, atteste que Robert, fils Hamon, d'après la permission qu'il reçut du roi Henri, a concédé à Saint-Martin-de-Troarn, et a consenti que l'église de Horseley fût indépendante de celle de Avening, et il lance un anathême contre ceux qui voudraient y mettre obstacle. (Sans date.)

N°. 10. — 8°. Robert, fils Hamon, déclare que, du consentement du roi Henri, et de Samson, évêque d'York, il a consenti, en faveur de Saint Martin-de-Troarn, à ce que l'église de Horseley fût indépendante de celle d'Avening, etc. (Sans date.)

N°. 11. — 2. Henri, roi d'Angleterre, etc., affranchit les religieux de Troarn de tous les droits de péage, douane ou toute autre coutume, tant en Angleterre qu'en Normandie. (Sans date.)

N°. 12. — 3. Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, annonce à l'archevêque de Rouen et aux barons Normands, qu'il prend en sa garde le monastère de Sainte Marie-de-Brewcton, ainsi que les biens que ce prieuré possède en Normandie. Cette charte est sans date et le sceau est en partie brisé.

N°. 13. — 4. Henri, roi d'Angleterre, etc., donne aux chanoines de Breweton l'église de Lyon, et par cette même charte il confirme une donation de 12 acres de terre faite à ce prieuré par Hubert de Pierrepont. (Sans date et le sceau brisé.)

N°. 1[illegible] — 5. Lettre de Henri, roi d'Angleterre, etc., adressée au vicomte du Béiésin (Bessin) pour lui annoncer

qu'il a affranchi les chanoines de Breweton des droits de douanes, péage et autres coutumes en Normandie. (Sans date.)

N°. 15. Rôle contenant la copie de six pièces relatives à la fondation du prieuré de Breweton, donnée par Jean, évêque de Bath, et adressée aux abbés de Fécamp et de Vallemont. Ce rôle était revêtu du sceau dudit Jean, évêque de Bath, mais il n'est pas daté.

N°. 16. Alexandre de Canteloup donne aux prieur et chanoines de Breweton tout ce qu'il possède en cette ville, savoir: *hundudum et forum et terram de la curria*, pour les tenir à titre de fief-ferme pour le prix de deux marcs d'argent par an. Les chanoines lui donnèrent pour cette concession 40 sols, plus un palefroy à Ranulf, son fils et son héritier, ainsi qu'un anneau d'or à sa femme. Les témoins furent Robert de Summery; Robert Lovelle; Alverède Horder; Segur de Bridweham; Aubéril Milet; Hélie, neveu du prieur Eustache; Walter, chanoine; Robert Warham, Roger Craba; Edmond Férod et Guillaume, son frère; Guillaume Palmer; Hugues Sochia et Robert, son frère; Edglaf de Estrop; Richard de Liswig, et autres. (Sans date.)

N°. 17. Robert, évêque de Bath, annonce à Guillaume, chambellan de Tancarville, qu'il a cédé et confirmé par son sceau la donation faite aux chanoines de Breweton, par Alexandre de Canteloup, ainsi que celle du bois de Pinkewod, faite par Théodoric ou Thierry de Mesnil-Mauger. Les témoins de cette charte sans date, furent: Etienne Burdet; Richard de Tancarville; Robert de Mortemère; Guillaume, clerc de Manheville. Donnée à Tancarville.

N°. 18. Robert, évêque de Bath, déclare dans sa charte, datée de l'incarnation, 1146, qu'Alexandre de Canteloup a donné au prieuré de Sainte-Marie-de-Breweton, *dimidiam hydam et quadratam terræ*, qu'Aldetha et son prédécesseur Laddel tenaient de son père. Cette charte fut faite en chapitre, en présence du doyen de Bath, ainsi que de Eustache; Hugues et Martin, archidiacres; de Roger, chantre, et de tout le chapitre.

N°. 19. Thomas, archevêque de Cantorbéry, primat de l'Angleterre et légat du Saint-Siége, confirme la fondation des chanoines réguliers de Breweton, ainsi que les diverses

donations qui lui ont été faites, savoir : celle de Guillaume de Moyon, des terres et redevances qu'il possédait à Breweton, ainsi que des terres de Bredweham et de l'église de Lokenberg ; de même que de celles d'Alexandre Canteloup, de Henri de Carville ; de Vandrille de Courcelles ; de Roger de Grentonne, ainsi que de deux parties de la dîme de Pidetumbe et de Dichenestone, qui furent données à ce même prieuré par Geoffroy de Kari, avec deux vergées de terre, l'une à Dichenestone et l'autre à Huuewith. (Cette charte confirmative n'est point datée.)

N°. 20. Lettre du prieur et des chanoines de Breweton, adressées à leurs vénérables frères et amis l'abbé et religieux de Troarn (*de Trowarno*), par laquelle ils les remercient d'avoir payé pour eux au chapitre de Coutances, deux cents livres *Parisis* dont ils voudraient, disent-ils, les tenir indemnes, et ils les prient de patienter *quousque Deus omnipotens rabiem et discordiam à regno Angliæ auferat et pacem et tranquillitatem infundat*. Voyez, pour le type de l'écriture cursive d'Angleterre les deux premières lignes de cette lettre. (Pl. 28, fig. 4.)

N°. 21. — 6. Henri, évêque de Bayeux, confirme les donations de la chapelle Saint-Rémy-de-Folletot, faite à l'abbaye de Troarn, par Robert de Banneville. (Sans date.)

N°. 22. — 7. Henri, évêque de Bayeux, confirme les diverses donations faites à l'abbaye de Troarn, etc., etc. (Sans date.)

N°. 23. — 8. Henri, évêque de Bayeux, confirme la donation de la dîme et du patronage de l'église d'Airan, faite à l'abbaye de Troarn, par Robert d'Airan, avec le consentement de son oncle Robert et de Guillaume, son frère. Cette charte, sans date, fut faite en présence du chapitre.

N°. 24. — 9. Aalix Le Fare confirme une donation faite à l'abbaye de Troarn, par Ansquetil, son mari. (Sans date.)

N°. 25. — 10. Raoul Chamberland et Paynel de Meheudin, confirment diverses donations faites à l'abbaye de Troarn. (Sans date.)

N°. 26. — 11. Robert Du Moustier (*de monasterio*), donne à Troarn la dîme d'Airan, et confirme la donation faite par Denis, fils de Roger d'Airan. (Sans date.)

N°. 27. — 12. Samson de Coupigny donne à l'abbaye de Troarn trois vergées de terre à Airan. (Sans date.)

N°. 28. — 13. Guillaume, fils Guillebert, donne à l'abbaye de Troarn toute la terre qu'il possédait à Airan. (Le sceau brisé et sans date.)

N°. 29. — 14. Gislebert de Briecort (ou Brucourt) et Hugues, son fils aîné, donnent à l'abbaye de Troarn le droit de patronage de l'église du Ham. Les témoins de cette donation, sont: Geoffroy de Sanarches, prêtre; Robert de Dives; Guillaume de Saussey; Richard d'Astin et Jean, fils de Jourdain du Homet. (Le sceau brisé et sans date.)

N°. 30. — 15. Raoul, évêque de Lisieux, déclare que, sur la résignation spontanée de Geoffroy de Cortonne qui avait été pourvu par son chapitre de l'église du Ham, il confirme et donne à l'abbaye le droit de patronage de ladite église, à charge de 15 sols angevins de pension annuelle, à prendre sur la dîme du Ham. Les témoins sont: Jean d'Alençon; Guillaume de Rupière, archidiacre, ainsi que Nichol, Robert et Laurent, chanoines de Lisieux. (Le sceau brisé et sans date.)

N°. 31. — 16. Hamon Le Grand donne à l'abbaye de Troarn tout ce qu'il possédait à Falaise. Cette charte, sans date, est revêtue de son sceau en cire verte, portant pour légende : *Sigillum Hamonis magni*.

N°. 32. — 17. Mathieu Maminot, de la paroisse de Troarn, donne à l'abbaye une acre de terre située devant la porte d'entrée dudit monastère. (Le sceau brisé et sans date.)

N°. 33. — 18. Lisiard, évêque de Séez, par un acte sans date, déclare que Walter, abbé de Saint-Jean-de-Falaise, et les chanoines dudit lieu, sont sujets à une redevance de 30 sols manceaux, envers l'abbaye de Troarn, à cause des terres qui relèvent de ladite abbaye. (Le sceau brisé.)

N°. 34. — 19. Agnès, femme de Michel Le François, donne, avec le consentement de son mari, à l'abbaye de Troarn, tout ce qu'elle possédait, soit dans l'intérieur de la ville, soit au-dehors. (Les deux sceaux sont brisés et sans date.)

N°. 35. — 20. Michel Le François confirme, par une autre charte sans date, la précédente donation. (Le sceau brisé.)

N°. 36. — 21. Walter, abbé de Saint-Jean-de-Falaise,

et les chanoines dudit lieu, font un accord avec l'abbaye de Troarn, au sujet des donations faites à cette dernière par Agnès, femme de Michel Le François. (Les sceaux brisés et sans date.)

N°. 37. — 22. Richard d'Ouilly déclare que Gosselin, de Varaville, et Hugues, son neveu, ont donné à l'abbaye de Troarn, le patronage de Sainte-Marie-du-Quesnay, et il confirme cette donation. Cette charte, sans date, et dont les sceaux sont brisés, fut faite en présence de plusieurs témoins.

N°. 38.—23. Durand, abbé, et les religieux de Troarn, reconnaissent qu'ils doivent à Richard d'Ouilly 20 sols angevins de rente pour le tennement de Gosselin de Varaville, ainsi que pour la terre et le droit de patronage du Quesnay. (Sans date et sceau brisé.)

N°. 39.—24. Arnold de Magny et Jeanne, sa femme, fille de Richard d'Ouilly, donnent à l'abbaye de Troarn tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur le patronage du Quesnay. (Sans date et les deux sceaux brisés.)

N°. 40. — 25. Durand, abbé de Troarn, et les religieux dudit monastère donnent en fief au prieur de Varaville la tierce partie de l'église de Sainte-Marie-du-Quesnay. (Sceaux brisés et sans date.)

N°. 41. — 26. H. ou R., cognatus de Roger de Montgommery, donne à l'abbaye de Troarn la terre de Sannerville. (Sans date et sceau brisé.)

N°. 42. — 27. Raoul de *Seleham*, ou Sannerville, donne à l'abbaye de Troarn la dîme et tous les droits qu'il avait sur Sannerville. Cette charte, sans date, est revêtue de son sceau en cire rouge. (Planche 6, fig. 2.)

N°. 43. — 28. Guillaume de Catteville et ses enfans confirment la donation faite à l'abbaye de Troarn par Raoul de Sannerville. (Le sceau brisé et sans date.)

N°. 44.— 29. Guillaume, comte d'Alençon, confirme la donation de la terre de Sannerville, faite à l'abbaye de Troarn par Raoul de Seleham ou Sannerville. (Le sceau brisé et sans date.)

N°. 45.—30. Hélie, de Mondeville, du consentement de ses héritiers, Guillaume et Raoul de Mool, donnent à l'abbaye de Troarn la terre de Touffreville, etc. (Les trois sceaux brisés et sans date.)

N°. 46. —31. Guillaume, comte d'Evreux, ainsi qu'Hel-

vise, sa femme, donnent et cèdent à perpétuité l'église, la terre et les paroissiens du bourg de Varaville, ainsi que les terres qu'ils avaient échangées avec Robert Baron, de Beaufou. Enfin, ils confirment toutes les donations qui dépendent de l'honneur de Bavent. Cette charte, sans date, et dont les sceaux sont brisés, est souscrite par Henry, roi d'Angleterre, ainsi que par ledit Guillaume, comte d'Evreux, et la comtesse Helvise.

N°. 47. — 32. Robert Baron, de Beaufou (*de Belfou*), donne à l'abbaye de Troarn tous les droits qu'il avait sur le patronage et la dîme de Varaville. (Le sceau brisé et sans date.)

N°. 48. Lettre d'Amaury, comte d'Evreux, adressée à son vicomte de Varaville et à tous ses barons et préposés de l'honneur de Bavent, par laquelle il ordonne que la terre et les hommes de Saint-Martin-de-Troarn soient affranchis et libres de tous droits dans l'honneur de Bavent. Cette charte, qui n'a qu'un pouce de large sur cinq de longueur, était revêtue de son sceau, qui est maintenant brisé.

N°. 49. Roland Avenel, fils de Guillaume Avenel, donne et cède à perpétuité, à l'abbaye de Saint-Martin-de-Troarn, toute la dîme de *Béébec* (probablement Bolbec). Cette charte, sans date, et dont le sceau est brisé, a pour témoins Raoul de Croisilles, chevalier; Guillaume de Trousseauville; Gervais de Landes; Guillaume de Saint-Sever et Vivien de Lirose (*de Leyrosâ*).

N°. 50. Hugues de Coulibeuf (*de Corliboe*), chevalier, du consentement de ses frères, Philippe et Raoul, donne à l'abbaye de Troarn le droit de présentation à l'église de Sainte-Marie-de-Demouville (*de Dumonvilla*), donnée à Caen, en l'échiquier du Roi, l'an 1296, en présence de Guillaume, fils de Raoul, alors sénéchal de Normandie; Guillaume de Rupière, évêque de Lisieux; Robert de Hareuc; Guillaume de Séran; Raoul de Rupières; Guillaume de Escaafort (d'Echaufour), et autres. (Le sceau brisé.)

N°. 51. Guillaume, chevalier, seigneur de Coulibeuf (*de Corlibof*), confirme la donation du patronage de Demouville, en présence de Guillaume, prêtre de ladite église, et de Roger de Rupière; Guillaume de Séran; Hélie de Esmundeville; Foulques Burgevin; Guillaume Malerbe; Guillaume de Fribois; Guillaume de Merlay; Guillaume Pantulf de Sacy, et Guillaume, son fils, chevaliers; ainsi

que devant Hugues, fils de Henry de Demouville; Robert fils Roger, seigneur ou préposé de ladite ville, et autres.

N°. 52. Henry, évêque de Bayeux, déclare que, sur la demande et la présentation de Durand, abbé de Troarn, il a donné à Robert Bernard, archidiacre d'Hyesmes, deux parties de l'église de Sainte-Marie-de-Demouville, avec toutes ses dépendances. (Le sceau brisé et sans date.)

N°. 53. Saffrey, de Fourneville (*de Furnovillâ*), ainsi que Robert et Jean, ses fils, déposent sur l'autel de Saint-Martin-de-Troarn la charte de la donation à cette abbaye, de l'église de Sainte-Marie-du-Poirier (*de Piro*), que ledit Saffrey avait fondée dans son patrimoine, relevant du seigneur de Magneville. Cette donation fut confirmée par Roger de Magneville, fils de Gosselin, en présence d'Osulf, doyen, de Guillaume *Dapifer*, ainsi que devant Guillaume Garcelles et Guillaume de Bréville. (Le sceau brisé et sans date.) Par cette même charte, Gillebert, abbé de Troarn, déclare qu'il recevra ledit Saffrey, religieux de Troarn, lorsqu'il le voudra, ainsi que Guillaume Saffrey, son fils, quand il sera en âge, et suivant son désir.

N°. 54. Raoul, fils de Guillaume de Esmeville, vend à Odon (*secretario*) de Troarn, pour seize livres d'Anjou, toute la terre qu'il possédait dans la ville appelée *Le Perer*, le Poirier, à l'exception du fief de Torcapel. Cette vente fut confirmée par Adam Pantulf, seigneur dudit Raoul, et la charte fut déposée sur l'autel de Saint-Martin-de-Troarn en présence de Saffrey, de Fourneville; de Gillebert, prêtre de Esmeville; Aubert, de Hamars; Guillaume Forestier; Guillaume Bruce; Jean et Guillaume *Dapifer*, ainsi que devant Alexandre Pincerne; Joscelin et Robert Bonvalet; Robert-Le-Pauvre, et autres. (Le sceau brisé et sans date.)

N°. 55. Durand, abbé, et le couvent de Troarn, cèdent à droit héréditaire, à Guillaume Le Normand et à ses hoirs, une ferme à Catteville, qui avait appartenu à Robert, fils de Saffrey; le tout à charge de trois quarterons de froment, deux chapons, trente œufs et 18 manceaux de rente annuelle. Cet acte, sans date, est revêtu du sceau de Durand, en cire verte.

N°. 56. Hugues Juays, fils aîné d'Achard Juays, du consentement de ses frères, donne à l'abbaye de Troarn le droit de présentation de l'église de Saint-Pair (*sancti Patroni*). Cette charte, déposée sur l'autel de Saint-Pair

fut faite aux assises du roi à Caen, en présence des fidèles seigneurs qui y assistaient. Le sceau, en cire d'un beau vert d'émeraude, est brisé.

N°. 57. Lettre d'Étienne, moine de Savigny (*), adressée à l'abbé de Troarn, par laquelle il lui annonce l'envoi d'une nombreuse collection de reliques tirées de celles qui existaient dans l'abbaye de Savigny, dont suit le détail; il termine sa lettre en le priant *ut auro tectas et argento principali ecclesiæ vestræ altari supponatis*. Au dos est écrit : *Domino abbati Troar.*

N°. 58. Bulle du pape Eugène III, adressée à Richard, abbé de Troarn, en 1148, par laquelle ce pontife confirme la fondation et les diverses donations faites à cette abbaye.

N°. 59. Bulle du pape Adrien IV, adressée à Gillebert, abbé de Troarn, en 1155, dans laquelle ce pontife rappelle la bulle confirmative d'Eugène, qu'il corrobore de sa sanction, etc.

N°. 60—37. Accord fait, en 1170, entre Gillebert, abbé de Troarn, et Robert, abbé de Saint-Jean-de-Falaise, au sujet du fief Wauman, dit le Fief-l'Abbé, situé à Falaise et Guibray. Cet acte est revêtu du sceau du chapitre de Saint-Jean-de-Falaise (planche 4, fig. 11); celui du chapitre de Troarn est brisé.)

N°. 61—38. Convention définitive faite la même année, 1170, par Robert, archevêque de Rouen, entre lesdits abbés de Troarn et de Saint-Jean-de-Falaise. (Les trois sceaux brisés.)

N°. 62—39. Jean, par la grâce de Dieu, ministre ou évêque de Bath, par une charte datée de l'an 1196, déclare qu'après avoir obtenu la permission de Henry, évêque de de Bayeux, il a consacré la chapelle du bois de Troarn, sous l'invocation de saint Michel. Cette charte est revêtue de son sceau et contre-scel en cire verte. (Planche 24, fig. 11 et 12.)

N°. 63—40. Guillaume, évêque de Coutances, déclare qu'il n'a jamais eu aucun droit pour concéder la chapelle de Sainte-Regouef, ni à Richard de Pol..., archidiacre, ni

(*) Cette lettre paraît être d'Etienne de Filgères, chapelain de Henri II, auteur de la vie du bienheureux Vital, 1er. abbé de Savigny. Il mourut en 1178, après avoir été évêque de Rennes.

à maître Richard Hairon, son chapelain, parce qu'il est constant que les chanoines de Breweton en sont patrons, etc. (Le sceau de cette charte sans date est brisé.)

N°. 64—41. Guillaume Bourgevin et Richard Galopin, du consentement de leurs femmes, Nicole et Mabille, vendent, en 1203, à l'abbaye de Troarn, trente acres de terre, ainsi que diverses redevances spécifiées dans cet acte, revêtu des sceaux desdits Guillaume et Richard.

N°. 65—42. Robert du Mesnil, écuyer, donne à l'abbaye de Saint-Martin-de-Troarn, en 1208, tout le tennement que Gervais Pinçon tenait de lui à Fontaines. (Le sceau brisé.)

N°. 66—43. Robert, abbé de Troarn, vend à Guillaume, abbé de Barberie, du consentement de son chapitre, toute la portion de bois que Robert lui avait donnée pour le prix de cent sept livres tournois. Cet acte, daté de l'an 1209, fut fait en présence de l'abbé de Fontenay; mais les trois sceaux sont brisés.

N°. 67—44. Robert Bouet donne à l'abbaye de Troarn, en 1211, une pièce de terre plantée en vignes, située à Airan, ainsi que diverses redevances en vin et en grain, à prendre dans ses celliers. (Le sceau brisé.)

N°. 68. Bulle du pape Innocent III, adressée à Robert, abbé de Troarn, en 1210, par lequel ce pontife confirme les diverses donations faites à cette abbaye. (Copie.)

N°. 69—45. Autre copie d'une bulle du pape Innocent III, adressée au même abbé Robert, et datée de la 12°. année de son pontificat, par laquelle il confirme à l'abbaye de Troarn, le patronage de l'église du château de Vire et autres paroisses.

N°. 70—46. Guillaume, de Coutances, donne à l'abbaye de Troarn, en 1215, un pré situé à Saint-Pair, nommé la Hionnerie. (Le sceau brisé.)

N°. 71—47. Thomas, de *Guercy* (sic), chevalier, du consentement de sa femme, Agnès, sœur de Roger, de Mondeville, confirme, en 1215, les diverses donations faites à Troarn, par ses ancêtres et donne en outre à cette abbaye l'église de Barneville. (Le sceau brisé.)

N°. 72—48. Sentence des délégués du pape Innocent III, rendue contre le seigneur de Barneville, en 1215, au sujet de la chapelle de Folletot, qui dépendait de l'église de Sannerville. (Le sceau brisé.)

N°. 73 — 49. Hamon Le Torchis fait un accord, en 1218, avec les religieux de Troarn, dans lequel il est dit qu'il serait contraint de donner à ladite abbaye, cent sols tournois de dédommagement, si elle était inquiétée dans la jouissance de ses terres à Falaise. (Les sceaux brisés.)

N°. 74 — 50. Gérard, de Roife, fait un échange de terre à Lirose, avec l'abbaye de Troarn, en 1218, et dans l'acte il jure sur l'évangile pascal de maintenir cet échange de tout son pouvoir. (Le sceau brisé.)

N°. 75 — 51. Guillaume, du Breuil, fils de Jourdain du Breuil, donne et remet, en 1219, à l'abbaye de Troarn, deux sols tournois de rente, que les religieux de ladite abbaye étaient tenus de lui faire, en compensation d'une paire de bottes que ceux-ci lui devaient également à titre de rente. (Le sceau brisé.)

N°. 76 — 52. Hugues, de Bottevilain, chevalier, donne et cède à l'abbaye de Troarn, en 1220, tous les droits qu'il avait ou pourrait avoir sur la dîme de Varaville. (Le sceau brisé.)

N°. 77 — 53. Hugues, de Bottevilain, chevalier, fait un accord avec l'abbé de Troarn, en 1220, par lequel il consent que ses descendans ne puissent disposer, ni nommer à la chapelle qu'il avait fondée à Varaville, sans le consentement de ladite abbaye. (Le sceau brisé.)

N°. 78 — 54. Accord fait, en 1222, entre l'abbé et les religieux de Troarn, d'une part, et Nicole de Malmains, seigneur de Rupière, et de Saint-Pierre-du-Jonquet, de l'autre, au sujet des marais de Troarn. (Les sceaux brisés.)

N°. 79 — 55. Hugues, évêque de Coutances, institue, en 1222, un canonicat en faveur de Richard, prieur de Breweton, en Angleterre, formé des prébendes de Mouen et de Petitville. (Le sceau brisé.)

N°. 80 — 56. Transaction faite, en 1223, entre Anna, abbesse d'Almenesches (*), et l'abbé de Troarn, au sujet de la dîme de Saint-Silvin. (Les sceaux brisés.)

N°. 81 — 57. Samson, fils de Hugues de Bures, vend à l'abbaye de Troarn, en 1224, une rente en froment, à prendre dans cette paroisse, pour le prix de 34 sols tournois. (Le sceau brisé.)

(*) Le *Gallia Christiana* ne fait point mention de cette Abbesse.

N°. 82 — 58. Ansquetil La Fare, bourgeois de Caen, vend à l'abbaye de Troarn, en 1225, les maisons qu'il possédait en cette ville dans la rue Gillebert du Marché. (Le sceau brisé.)

N°. 83 — 59. William, fils Richard-Fitz-Henry, de Caen, confirme, en 1226, la donation d'une vigne nommée le Clos Agolhart, que son père avait faite à l'abbaye de Troarn. (Le sceau brisé.)

N°. 84 — 60. Guillaume Harel, d'Authie (de Alteyo), donne à l'abbaye de Troarn, en 1227, une pièce de terre dans cette paroisse. (Le sceau brisé.)

N°. 85 — 61. Pétronille, veuve de Jehan Canut, de Bures, et Robert, son fils, vendent à Troarn, en 1227, une acre de terre dans cette paroisse, pour le prix de 4 livres 5 sols tournois. (Les sceaux brisés.)

N°. 86 — 62. Lucie, dame du Quesnay, du consentement de Roger, d'Argences, son mari, donne à Troarn, 40 sols tournois de rente à prendre à Bosseville, dans le diocèse de Lisieux. (Le sceau brisé.)

N°. 87 — 63. Thomas Faber, ou Le Fêvre, clerc de Saint-Pair, donne à l'abbaye de Troarn, en 1230, tous les droits qu'il avait sur un herbage et sur un jardin situé à la Hionnerie, à Saint-Pair. Cette charte est revêtue de son sceau. (Planche 20, fig. 21.)

N°. 88 — 64. Henry Herluin, de Troarn, donne à l'abbaye, en 1231, tout ce qu'il tenait à titre de fief dans ladite paroisse. (Le sceau brisé.)

N°. 89 — 65. Guillaume Bruissel donne à l'abbaye de Troarn, en 1232, la chapelle de Sainte-Trinité-de-la-Héraudière, située dans le bois de Magny. (Le sceau brisé.)

N°. 90 — 66. Guillaume Bruissel, de Saint-Ouen, donne en outre, à Troarn, en 1232, diverses redevances pour servir de dotation à ladite chapelle de la Héraudière. (Le sceau brisé.)

N°. 91 — 67. Gillebert, de la Héraudière, ratifie, en 1232, la donation de la chapelle de la Héraudière, ainsi que les diverses redevances concédées à l'abbaye de Troarn par Guillaume Bruissel. (Le sceau brisé.)

N°. 92 — 68. Germain, de Varaville, prêtre, du consentement de son frère Henry, donnent à l'abbaye de Troarn, en 1233, tous les droits qu'ils avaient sur la dîme du Quesnay. (Le sceau brisé.)

N°. 93 — 69. Symon de la Rue, de Ramata, fait diverses donations de rente à l'abbaye de Troarn, en 1234, à prendre dans les paroisses de Touffreville et de Longueval. (Cette charte est revêtue de son sceau portant une serpe.)

N°. 94 — 79. M^e. Johannel Le Turquois donne et confirme, en 1234, les diverses donations faites à Troarn, par Hamon Torchus ou Turquois, dans la paroisse de Falaise. (Le sceau brisé.)

N°. 95 — 71. Jeanne, dame d'Ouilly, par un acte de l'an 1237, affranchit l'abbaye de Troarn du paiement de 10 sols tournois de rente, qu'elle était obligée de lui faire sur la dîme du Quesnay. (Le sceau brisé.)

N°. 96. Bulle du pape Honorius III, donnée à Latran, le 16 des calendes de février, la 11e. année de son pontificat et adressée à l'abbé et couvent de Troarn, par laquelle ce pontife confirme les privilèges accordés à cette abbaye par ses prédécesseurs et la prend sous la protection du Saint-Siège. (Le sceau brisé.)

N°. 97 — 72. Robert Harenc, de Coupigny, donne, en 1238, à l'abbaye de Troarn, les terres que Robert de Lyrose tenait en fief à Airan. (Le sceau brisé.)

N°. 98 — 73. Tostain Fortain, de Ranville, donne à l'abbaye de Troarn, en 1240, diverses redevances en grain à prendre dans la paroisse de Touffreville. (Le sceau brisé.)

N°. 99 — 74. Henry, de *Spina*, de l'Espine, donne à l'abbaye, en 1240, une maison qu'il possédait dans le bourg de Troarn. (Le sceau brisé.)

N°. 100 — 75. Robert Branche donne à l'abbaye, en 1243, un jardin et diverses redevances à prendre dans la paroisse de Sainte-Croix. (Le sceau brisé.)

N°. 101 — 76. Guillaume Malebranche donne à l'abbaye de Troarn, en 1244, deux septiers de froment, à prendre dans sa grange de Sannerville, à la mesure de son grenier. (Le sceau brisé.)

N°. 102 — 77. Guarin donne à l'abbaye de Troarn, en 1245, la 3e. partie de son moulin de Villers, en Saint-Ouen-de-Bruissel, pour doter l'hermitage de la Héraudière. (Le sceau brisé.)

N°. 103 — 78. Roger, de Brex (sic), donne à l'abbaye de Troarn, en 1246, diverses redevances à prendre à Sannerville. (Le sceau brisé.)

N°. 104 — 79. Jean de Morant, du consentement de Jeanne, sa femme, vend à l'abbaye, en 1246, *unam rosariam* qu'il possédait à Bures, située *inter rosarias* (les marais) des religieux et le pré des Vavasseurs de Bures. Cette vente fut faite pour le prix de 30 livres tournois; elle est revêtue du sceau dudit Jean de Morant.

N°. 105 — 80. Robert, de Touffreville, accorde à l'abbaye de Troarn, en 1247, le droit de faire construire un pressoir dans cette paroisse, et par ce même acte il s'engage, lui ou ses hoirs, à payer 20 livres tournois à l'abbaye s'ils voulaient à l'avenir y faire également construire un pressoir. (Le sceau brisé.)

N°. 106 — 81. Richard, de Mool, vend à l'abbaye de Troarn, en 1247, la lande de Mesnil-du-Boscq, pour cent sols tournois. (Le sceau brisé.)

N°. 107 — 81 (*bis.*) Richard Bruiscart, de Demouville, vend à l'abbaye, en 1247, tous ses biens mobiliers *et carcassa sua*, après sa mort. Cette charte est revêtue de son sceau.

N° 108 — 82. Vigor, de Saint-Samson, délaisse à l'abbaye de Troarn, en 1248, une rente de 12 livres tournois qu'elle lui devait sur une pièce de terre, plantée en vignes, située dans le clos Agolhart. (Le sceau brisé.)

N°. 109 — 83. Guillaume, dit Le Clerc, de Touffreville, donne à l'abbaye de Troarn sept septiers de froment de rente à prendre à Touffreville. (Le sceau brisé.)

N°. 110 — 84. Robert, dit Saquespée, de Touffreville, donne à l'abbaye de Troarn, en 1250, diverses redevances en grains à prendre dans ladite paroisse de Touffreville. Cette charte est revêtue de son sceau.

N°. 111. André Guéronart, de Venois (*de Wenois*), du consentement de sa femme Nicole, donne à l'abbaye de Troarn, en 1243, tous les droits qu'il pouvait avoir, à cause de sa femme, sur la vigne du clos Agolhart, jouxte le bois de *Rameta*, et il reçoit 10 livres tournois pour cette concession. (Les sceaux du mari et de la femme sont brisés.)

N°. 112 — 85. Hamon de La Porte, de Touffreville, donne à l'abbaye de Troarn, en 1250, diverses redevances en froment pour la pitance des moines. (Le sceau brisé.)

N°. 113 — 86. Nicole, femme de Jean de l'Escures, donne à l'abbaye de Troarn, en 1250, tout ce qu'elle possédait à Robehomme (*Rambesthome*) et à Bures, à charge de cent sols tournois. (Le sceau brisé.)

N°. 114—87. Raoul, fils et héritier de William Hugon, de Mool, affranchit les religieux de Troarn, en 1250, du paiement d'une rente de cent anguilles qu'ils lui devaient; et il reçoit, pour cette concession, 40 sols tournois. (Le sceau brisé.)

N.. 115—88. Foulques Le Paulmier vend à l'abbaye de Troarn, en 1250, une maison, ainsi que diverses petites pièces de terre situées dans le bourg de Troarn. (Le sceau brisé.)

N°. 116—89. Jean de l'Escures, du consentement de Nicole, sa femme, donne à Troarn, en 1250, diverses redevances, ainsi que deux petites pièces de terre situées près de celles de l'abbaye. (Les sceaux brisés.)

N°. 117—90. Raoul, de Feugières, donne à l'abbaye, en 1250, diverses rentes et redevances à prendre sur quelques pièces de terre qu'il possédait à Troarn. (Cette donation est revêtue de son sceau.)

N°. 118—91. Guillaume, abbé de Troarn, donne en fieffe à Albin Gorle, en 1251, une acre de terre en vigne située dans le vignoble de Bures. (Le sceau brisé.)

N°. 119—92. Roger Fouchier vend à l'abbaye de Troarn, en 1251, diverses redevances en froment à prendre sur deux pièces de terre situées à Touffreville, dont l'une s'étendait depuis *la Hogue* dudit lieu jusqu'à la terre de Robert Gervais.

N°. 120—93. Robert Harenc, de Coupigny, décharge l'abbaye de Troarn, en 1252, du paiement de la rente *d'un fromage anglais*, qu'elle lui devait à cause de la dîme qu'elle prélevait sur tous ses biens à Airan. (Le sceau brisé.)

N°. 121—94. Guillaume, dit Le Clerc, de Touffreville, donne à l'abbaye de Troarn, en 1252, quelques redevances en froment à prendre à Touffreville. (Le sceau brisé.)

N°. 122—95. Gillebert, dit Pelvilain, de Touffreville, vend à Troarn, en 1252, diverses redevances en grain à prendre audit lieu de Touffreville. (Le sceau brisé.)

N°. 123—96. André Martel et Guillaume Quesnel, frères, vendent à l'abbaye, en 1252, une maison située à Troarn, pour le prix de 4 livres tournois. (Le sceau brisé.)

N°. 124—97. Henry de l'Espine vend à l'abbaye, en 1253, diverses redevances à prendre sur ses terres et vignobles situés près de ceux des religieux de Troarn. (Le sceau brisé.)

N°. 125 — 98. Jean de l'Escures, du consentement de Nicole, sa femme, donne à l'abbaye, en 1253, un jardin avec quelques terres et diverses redevances à prendre à Troarn. (Les sceaux brisés.)

N°. 126—99. Bulle du pape Innocent IV, de l'an 1253, par laquelle ce pontife donne pouvoir à l'abbé de Troarn de changer ou de diminuer l'austérité de son monastère. (Le sceau brisé.)

N°. 127 — 100. Robert Fouchier vend à l'abbaye de Troarn, en 1254, quelques pièces de terre à Touffreville, à charge de deux sols tournois de rente. (Le sceau brisé.)

N°. 128 — 101. Pierre de Salins (sic) donne à l'abbaye de Troarn, en 1254, quelques redevances en froment à prendre à Touffreville. (Le sceau brisé.)

N°. 129—102. Guillaume, dit Le Clerc, vend à l'abbaye de Troarn, en 1254, une vergée de terre située à Touffreville. (Le sceau brisé.)

N°. 130 — 103. Marius Le Clerc, fils de Roger Chipaiuel, de Touffreville, vend à l'abbaye de Troarn, en 1254, une redevance en grain pour 4 livres 12 sols tournois. (Le sceau brisé.)

N°. 131 — 104. Nicolas Rouxel donne à l'abbaye, en 1254, sa maison, ainsi que diverses pièces de terre qu'il possédait à Troarn. (Le sceau brisé.)

N°. 132—104 (*bis*). Godefroy de Rots, du consentement d'Olive, sa femme, donne à l'abbaye de Troarn, en 1254, deux acres de terre situées à Demouville. (Les sceaux brisés.)

N°. 133 — 105. Herbert Le Monnier donne à l'abbaye de Troarn, en 1255, diverses redevances en grains pour le prix de cent sols tournois. (Le sceau brisé.)

N°. 134 — 106. Roger d'Ecoville vend à l'abbaye de Troarn, en 1255, quelques redevances en froment à prendre à Ecoville. (Le sceau brisé.)

N°. 135—107. Guillaume Harel, d'Authie (*de Alteyo*), donne à l'abbaye de Troarn, en 1255, une pièce de terre à Authie, pour le prix de 50 sols tournois. (Le sceau brisé.)

N°s. 136 à 138. Robert Vintras, de Clécy, du consensentement d'Aélis, sa femme, dame de Beaulieu, donne à l'abbaye de Troarn, en 1255, le droit de patronage et de présentation à l'église de Sainte-Marie-de-Beaulieu, avec toutes ses dépendances. (Les deux sceaux brisés). Ensemble divers actes relatifs à ce patronage, vidimés en la vicomté de Caen, en 1456.

N°s. 139 à 140. Jean de Maubanc, chevalier, seigneur de Beny, confirme, en 1257, la donation du patronage de Beaulieu, faite à l'abbaye de Troarn par Robert Veintras et Aélis, dame de Beaulieu, sa femme. (Le sceau brisé.)

N°. 141 — 108. Robert Rouxel donne à l'abbaye de Troarn, en 1257, une pièce de terre située dans cette paroisse, pour le prix de 4 livres tournois. (Le sceau brisé.)

N°s. 142 et 143—109 et 110. Deux actes de l'an 1257, par lesquels Robert Saquespée vend à Troarn diverses rentes en blé et orge, pour le prix de 10 livres tournois. (Les sceaux brisés.)

N°. 144—111. Guillaume et Pierre Levavasseur, frères, donnent à l'abbaye de Troarn, en 1258, une redevance en grain à prendre à Touffreville. (Le sceau brisé.)

N°. 145.—112. Emma, veuve de Roger, de Longueval, donne à l'abbaye, en 1258, une redevance en froment à prendre à Touffreville. (Le sceau brisé.)

N°. 146—113. Jean Godart donne à l'abbaye de Troarn, en 1258, une rente en froment pour cent sols tournois. (Le sceau brisé.)

N°. 147 — 113 (*bis*.) Bulle du pape Alexandre, donnée en 1258, par laquelle il confirme les privilèges, immunités et bénéfices dont jouissait l'abbaye de Troarn. (Le sceau coupé.)

N°s. 148 à 149—114 et 115. Deux chartes de Robert de Clérembault, d'Esnieville, par lesquelles il donne à l'abbaye de Troarn, en 1259 et 1260, diverses redevances en froment et en orge à prendre sur ses terres à Touffreville. (Les sceaux brisés.)

N°. 150—116. Aélicia, veuve de Thomas Godard, donne à l'abbaye de Troarn, en 1260, une rente en froment à prendre dans ladite paroisse. (Le sceau brisé.)

N°. 151—117. Simon, de Foletot, donne à l'abbaye de Troarn, en 1260, diverses redevances à prendre sur ses terres de Foletot, et reçoit 10 livres tournois pour cette concession. (Le sceau brisé.)

N°. 152. Guillaume, fils de Roger d'Audrieu, chevalier, donne, en 1233, à Sainte-Marie-de-Cagny, trois vergées de terre situées, d'une part, au coin du mur des moines qui desservent ce prieuré, et, de l'autre, près la terre de Thomas de Aguerny. (Le sceau brisé.)

N°. 153—118. Raoul Varin, de Bures, du consentement

de Thomassine, sa femme, donne à l'abbaye de Troarn, en 1260, une rente en froment, et reçoit cent sols tournois pour cette donation. (Le sceau brisé.)

N°. 154 — 119. Renard Varin, de Bures, donne également à l'abbaye, en 1260, une rente en froment affectée sur ses biens à Bures. Cette donation est revêtue de son sceau.

N°. 155 — 120. Guillaume, de Fougières, bourgeois de Troarn, donne à l'abbaye, en 1260, une redevance à prendre sur ses biens dans cette paroisse. (Le sceau brisé.)

N°. 156 — 121. Jean, évêque de Coutances, autorise l'abbaye de Troarn, en 1260, à faire un échange avec le prieuré de Sainte-Marie-de-Brewethon, en Angleterre, diocèse de Bath, de la dîme dont jouissait ledit prieuré à Moon et Pierrefite, contre celles que l'abbaye de Troarn possédait à Horsted et Wychest, diocèse d'York, ainsi qu'à Rogenthon, diocèse de Chichester. (Les sceaux brisés.)

N°. 157 — 122. Acte capitulaire des religieux et prieur de Brewethon, en Angleterre, diocèse de Bath, datée de la même année 1260, concernant l'échange des dîmes qu'ils prélevaient en Normandie contre celles dont l'abbaye de Troarn jouissait en Angleterre. (Le sceau brisé.)

N°. 158 — 123. Jean, évêque de Coutances, accorde à l'abbaye de Troarn, en 1260, les provisions nécessaires pour jouir d'une prébende dans l'église épiscopale de Coutances. (Le sceau brisé.)

N°. 159 — 124. *Vidimus* donné, en 1260, par Foulques, évêque de Lisieux, d'un acte capitulaire pour l'institution de la prébende de Troarn dans l'église de Coutances. (Le sceau brisé.)

N°. 160 — 125. *Vidimus*, de l'an 1260, de l'officialité de Bayeux, de l'acte pour l'échange que l'abbaye de Troarn avait fait avec le prieuré de Sainte-Marie-de-Brewethon en Angleterre. (Le sceau brisé.)

N°. 161 — 126. Le doyen de Saint-Lo autorise l'abbaye de Troarn, en 1261, à jouir de la dîme de Moyon (*Moon*), conformément à l'échange que cette abbaye avait faite avec le prieuré de Brewethon en Angleterre. (Le sceau brisé.)

N°. 162 — 127. Mandement de Jean, évêque de Coutances, de l'an 1261, pour mettre le chapitre en possession de la dîme de Pierreville, d'après l'échange fait par l'ab-

baye de Troarn avec le couvent de Sainte-Marie-de-Brewethon en Angleterre. (Le sceau brisé.)

N°. 163 — 128. Lettres-patentes de saint Louis, roi de France, données en 1261, par lesquelles ce prince confirme l'échange de Pierreville et Moyon en la prébende de Coutances, faite avec les chanoines réguliers du prieuré de Brewethon. (Le sceau brisé.)

N°. 164—129. *Vidimus* donné par la vicomté de Caen, en 1261, des lettres-patentes de saint Louis pour la confirmation de l'échange entre Troarn et Brewethon. (Le sceau brisé.)

N°s. 165 à 168. — 130 à 133. Ventes de rentes en froment faites à l'abbaye de Troarn, en 1262, par Toustain Fortin; Garin de Vascognes; Hébert Le Vavasseur et Vincent Le Cursin, du Mesnil, dont les quatre sceaux sont brisés.)

N°. 169 — 134. Odon II, ou Eudes, évêque de Bayeux, confirme, en 1263, l'échange que l'abbaye de Troarn avait fait avec le prieuré de Brewethon en Angleterre. (Le sceau brisé.)

N°. 170 — 135. Gilbert Torel, de Touffreville, vend à l'abbaye de Troarn, en 1263, une rente en froment à prendre à Touffreville. (Le sceau brisé.)

N°. 171—136. Pierre, de Carpiquet, bourgeois de Caen, vend à l'abbaye de Troarn, en 1264, pour le prix de 50 livres tournois, un emplacement non bâti, situé auprès de Caen, *in vico oximensi* (aujourd'hui rue Saint-Jean), contenant 63 pieds de longueur sur 27 de largeur, etc. (Cette charte est fort endommagée et les sceaux sont brisés.)

N°. 172 — 137. Guillaume Le Clerc, de Touffreville, donne à l'abbaye de Troarn, en 1265, trois pièces de terre situées dans cette paroisse, à charge de dix-huit quarterons de froment de rente. (Le sceau brisé.)

N°. 173 — 138. Gillebert, de Pelvilain, vend à l'abbaye de Troarn, en 1265, une redevance en froment pour le prix de 12 livres tournois. (Le sceau brisé.)

N°. 174—1[illegible]. Guillaume, de Bruis, abandonne à l'abbaye de Troarn, en 1266, tous les droits dont il jouissait dans la paroisse de Sannerville; et il reçoit, pour cette concession, 50 sols tournois de rente. Cette charte est revêtue de son sceau.

N°. 175 —140. Thomas, de Gibory, vend à l'abbaye de

Troarn, en 1266, tout ce qu'il possédait dans la paroisse de Sannerville pour le prix de 90 livres tournois. (Le sceau brisé.)

N°. 176—141. Richard Le Sueur (*Sueor*), de Touffreville, donne à Troarn, en 1266, une redevance en orge pour le prix de 60 sols tournois. Cette charte est revêtue de son sceau, portant une semelle de soulier et deux poissons en pal.

N°. 177—142. Richard, de Pelvilain, vend à l'abbaye de Troarn, en 1266, douze boisseaux de froment de rente, ainsi que diverses autres redevances à prendre à Touffreville. (Cette charte est revêtue de son sceau.)

N°s. 178 et 179. Jean Luce, ou Lucas, de Touffreville, ainsi que Toustain Fortin, vendent à Troarn, en 1267, diverses redevances en orge. (Les sceaux brisés.)

N°. 180—146. Richard, Guillaume et Robert Le Brun, frères, vendent à l'abbaye de Troarn, en 1267, une pièce de terre située dans cette paroisse. (Les trois sceaux brisés.)

N°s. 181 à 183—147 à 149. Ventes de rentes en froment et en orge faites à l'abbaye de Troarn, en 1267, par Gillebert de Pelvilain, Gillebert de Touffreville et Samson Taillebot, dont les trois sceaux sont brisés.

N°s. 184 et 185—150 et 151. Transaction et accord fait en 1269, en présence de Rodolphe, évêque d'Albani, légat du saint siége en France, entre les doyen et chapitre de Coutances, d'une part, et les religieux de l'abbaye de Troarn, au sujet de la prébende de Troarn, fondée en l'église de Coutances. (Les sceaux du légat, ainsi que ceux du chapitre et de l'abbaye, brisés.)

N°. 186—152. Le chapitre de Coutances reconnaît, en 1279, qu'il a reçu de l'abbaye de Troarn cent livres *Parisis*, en vertu de l'accord fait entre eux en présence de l'évêque Rodolphe, légat du saint siége. (Les sceaux brisés.)

N°. 187—153. Nicolas Bernard et Pétronille, sa femme, donnent à l'abbaye de Troarn, en 1270, deux maisons situées dans ce bourg, à la condition que Philippe, abbé de ce monastère, leur donnerait tous les jours un pain conventuel, à titre de charité. (Le sceau brisé.)

N°s. 188 à 191—154 à 157. Diverses donations et ventes de rentes en froment et en orge faites à l'abbaye de Troarn, de 1270 à 1272, par Geoffroy de La Hyonnerie; Guillaume Herbert, de Touffreville; Richard, du Goulet, et Guillaume

Laumonier, fils de Pierre de Demouville. (Les quatre sceaux brisés.)

N°. 192 — 158. Charte de Philippe-le-Hardi, roi de France, donnée à Paris, au mois de juillet 1273, par laquelle ce prince confirme celle de saint Louis, son père, pour la haute justice de l'abbaye de Fécamp, de l'an 1267, dans laquelle est également insérée la charte de Philippe-Auguste, donnée au Pont-de-Larche, en 1211. (Le sceau brisé.)

N°s. 193 et 194 — 159 et 160. Vente et donation de rentes, faites à l'abbaye de Troarn, en 1274, par Mathieu Godefroy, ainsi que par Rodolphe et Denis, de La Blancapel. (Les sceaux brisés.)

N°. 195. Lettre d'association, de l'an 1274, le dimanche après la translation de saint Benoît, par laquelle Pierre, abbé de Montebourg, et les religieux de ce monastère, consentent à s'unir à l'abbaye de Troarn, *tam in vitâ quam in morte*. Ces lettres étaient revêtues des sceaux des deux abbés, mais il ne reste plus que le sceau et contre-scel de Pierre, abbé de Montebourg. (Planche 12, fig. 15 et 16.)

N°. 196. *Vidimus* des lettres d'association précédente donné, en 1274, par la vicomté de Caen. (Le sceau brisé.)

N°. 197 — 6. Lettre de Gautier de Villers, bailli de Caen, datée de l'an 1276, par laquelle il informe Grégoire, évêque de Bayeux, qu'il a été rendu une sentence aux assises tenues au château de Vire, par laquelle les religieux de Troarn furent maintenus en jouissance du patronage de Beaulieu, qui était contesté à cette abbaye par Thomas du Quesnay et sa femme. (Le sceau brisé.)

N°s. 198 à 218. Divers actes de ventes ou de petites donations sans intérêts, de 1276 à 1280, dont tous les sceaux sont brisés.

N°. 219 — 182. Lettres-patentes de Philippe-le-Hardi, roi de France, datées de l'an 1280, par lesquelles ce prince déclare prendre l'abbaye de Troarn en sa garde et protection contre le duc d'Alençon, qui voulait envahir certains droits de ladite abbaye. (Le sceau brisé.)

N°. 220—183. *Vidimus*, de l'an 1280, d'une charte de Philippe III, roi de France, par laquelle ce prince déclare que l'abbaye de Troarn relève de son duché de Normandie et non des ducs d'Alençon. (Le sceau brisé.)

N°s. 221 à 241. Divers actes de ventes ou de donations,

depuis 1281 jusqu'en 1287, qui présentent peu d'intérêt et dont les sceaux sont brisés.

N°. 242—205. Guillaume Bottevilain renonce, en 1287, à tous les droits qu'il avait sur le patronage de Varaville, en faveur de l'abbaye de Troarn. Cette renonciation est écrite en français. (Le sceau brisé.)

N°s. 243 et 244. Guillaume Grant vend à l'abbaye de Troarn, en 1288, une rente en orge pour le prix de 60 sols tournois. Cette vente est revêtue de son sceau.

N°. 245. Denise et Julienne, sœurs, filles de feu Michel, de Caen, donnent, en 1283, à l'abbaye de Troarn, non seulement leur maison située dans ce bourg, mais encore une quantité de rentes et redevances parmi lesquelles on en remarque une à prendre sur les maisons de Pierre Burnel et de son frère, situées à Caen, en *Vaucheules*, à charge par lesdits religieux de leur fournir le vivre, le vestiaire et le logement tant qu'elles vivraient. (Les sceaux brisés.)

N°s. 245 et 246 — 208 et 209. Actes de ventes sans intérêt, datés de l'an 1289.

N°. 247 — 210. Thomas Le Petor, du consentement de Jeanne, sa femme, vend, en 1290, à l'abbaye de Troarn, une rente en orge. (Cette vente est revêtue de son sceau.)

N°. 248 — 211. Pierre Bisé, de la paroisse de Rots, vend à Troarn, en 1290, une rente de 25 sols tournois, ainsi que diverses redevances que lui faisait Hugues de Baillehache, pour le prix de 30 livres tournois. (Cet acte est revêtu de son sceau.)

N°s. 249 à 266 — 212 à 229. Divers actes sans intérêt, de 1291 à 1298.

N°. 267—230. Richard Du Moustier, de Saint-Germain d'Airan, cède à l'abbaye de Troarn, en 1298, tous les droits qu'il avait sur la dîme d'Airan, pour le prix de 15 livres tournois. Cette charte est revêtue de son sceau. (Planche 18, fig. 34.)

N°s. 268 et 269. Guillaume Dumoustier donne, en 1298, à l'abbaye de Troarn, tous les droits qu'il avait sur la dîme d'Airan. Cet acte est revêtu de son sceau.

N°s. 270 à 272. Divers actes sans intérêt, de l'an 1298.

N°. 273. Jean, dit Faber, ou Lefèvre, bourgeois de Troarn, vend à l'abbaye, en 1298, une rente en orge à prendre à Touffreville. Cette vente est revêtue de son sceau.

N°. 274 — 237. Jean, de Poylie, vend à l'abbaye de

Troarn, en 1298, diverses redevances, pour le prix de 20 sols tournois et participation aux prières dudit monastère. (Cet acte est revêtu de son sceau.)

N°. 275 — 238. Alix, de Poylie, veuve de Guillaume d'Escorcheville, chevalier, du consentement de son fils aîné, vend à l'abbaye de Troarn, en 1298, une portion de bois, située à Bures, pour 15 sols tournois de rente. Cette charte est revêtue du sceau d'Alix, de Poylie ou Pouilly.

N°s. 276 à 278. Divers actes de ventes et d'échanges, de 1299 à 1302.

N°. 274 — 358. Guillaume Ledoit donne à l'abbaye de Troarn, en 1245, une rente de 15 sols et autres redevances à payer à la foire des Prés, qui lui étaient dues par Nicolas Regnault; et il reçoit 4 livres tournois pour cette donation. (Le sceau brisé.)

N°. 275—359. Jean, de Saint-Hypolite, prêtre, donne à labbaye de Troarn, en 1257, 20 sols 12 deniers de rente et autres redevances à prendre dans la paroisse Saint-Pierre-d'Almenesches. (Le sceau brisé.)

N°. 276—360. Hugues, de Gibory, et Robert, son fils, vendent à Troarn, en 1264, 20 sols tournois de rente pour le prix de 10 livres. (Le sceau brisé.)

N°. 277. Jean, d'Argences, *Argenciis,* écuyer. donne à l'abbaye de Troarn, en 1322, en échange de 20 sols tournois de rente, un quarteron de froment, mesure de Bricquebec. Cet acte est revêtu de son sceau en cire brune, portant 3 macles, deux et une.

N°. 278 — 242. Etat du revenu du prieuré de Cagny, daté de l'an 1303.

N°. 279—243. Thomas et Guillaume Boulement, frères, vendent à l'abbaye de Troarn, en 1303, *unum rosarium* ou marais de trois vergées de terre, situé à Bures, dans l'île Raaulet, entouré de tous côtés par ceux de l'abbaye. Il ne reste plus que le sceau de Thomas Boulement. (Planche 19, fig. 22.)

N° 280—244. Jean, de Say (*Saio*), vend à l'abbaye de Troarn, en 1304, diverses redevances à prendre sur un herbage situé à La Hionnerie. Cette charte est revêtue de son sceau.

N°. 282 — 245. Henry et Guillaume Du Fay (*de Fae*) vendent, en 1305, à Durand Morre, une pièce de terre à Touffreville, à charge de redevances envers l'abbaye de

…arn. Cette charte est revêtue de leurs sceaux. (Pl. 18, … 30.)

N°s. 282 à 286. Thomas, de Saint-Germain, chanoine du Saint-Sépulcre-de-Caen, arbitre désigné pour régler un différent qui s'était élevé au sujet du patronage de Beaulieu, confirme, en 1306, les droits que l'abbaye de Troarn avait sur ce patronage, et annulle les prétentions de Guillaume de Maubanc, écuyer, seigneur de Beny. Ensemble confirmation de cette sentence arbitrale par l'official de Bayeux, ainsi que par le bailli de Caen. (Les sceaux brisés.)

N°s. 287 à 291. — 246 à 249. Divers actes de ventes et donations de l'an 1306.

N°. 292. *Vidimus,* donné en 1307, de la charte de Philippe-le-Hardi, par laquelle il déclare, contre le duc d'Alençon, que l'abbaye de Troarn est sous la sauve-garde des rois de France. (Le sceau brisé.)

N°s. 293 à 298 — 250 à 255. Divers actes sans intérêt, de l'an 1307.

N°. 299 — 256. Richard et Guillaume, de Laitre (*de Latre*), prend en fieffe de l'abbaye de Troarn, en 1307, un herbage situé à Touffreville. Cette pièce est revêtue du sceau de Guillaume.

N°. 300 — 257. Lettres-patentes de Philippe-le-Bel, du mois de mars 1307, par lesquelles ce prince confirme celles de Philippe-le-Hardi, de l'an 1282, qui mettent l'abbaye de Troarn sous la protection des rois de France, et la défendent contre l'usurpation de Pierre, comte d'Alençon. Cet acte est revêtu du sceau et contre-scel de Philippe.

N°s. 301 à 303. — 258 à 260. Sentence du bailly de Caen, rendue aux assises de l'an 1308, en faveur des religieux de Troarn, contre Arnold de Ouilly, chevalier, seigneur dudit lieu, qui contestait à l'abbaye le patronage de l'église du Quesnay. Cette sentence est revêtue du sceau de la baillie.

N°s. 304 et 305—261 et 262. Hébert Le Sénéchal, recteur de l'église de Ranville, reconnaît, en présence du bailly de Caen, tenant les assises, en 1309, qu'il doit à l'abbaye de Troarn diverses redevances sur son église. Cet acte est revêtu du sceau du recteur de Ranville (planche 20, fig. 6), ainsi que du petit sceau de la baillie de Caen, *parvum sigillum cadomensis.*

N°. 306. — 263. Vincent, dit Biset, recteur de l'église de Saint-Martin-du-Goulet, diocèse de Séez, donne à l'abbaye de Troarn, en 1309, trois vergées de terre situées à Demouville. Cette donation est revêtue de son sceau. (Pl. 20, fig. 20.)

N°s. 307 à 312—264 à 269. Divers actes, de l'an 1309, sans intérêt.

N°. 313 — 270. Robert Folletot, de Saint-Ouen-de-Bures, vend à l'abbaye, en 1310, une pièce de terre située dans la paroisse de Bures. Cette vente est revêtue de son sceau.

N°s. 314 à 316.—271 à 273. Divers actes, de l'an 1310 et 1311, et provisions données par l'évêque de Lisieux pour la cure du Ham. (Le sceau brisé.)

N°. 317—274. Raoul et Jean Le Pagnie, dit Conti, de la paroisse de Saint-Samson, vendent à l'abbaye de Troarn, en 1311, une rente de treize anguilles et une poule. Cet acte est revêtu de leurs sceaux. (Planche 23, fig. 19.)

N°s. 318 à 346—275 à 303. Divers actes de ventes et de fieffes qui n'offrent aucun intérêt, passées en 1312, 1313 et 1314, dont les sceaux sont brisés.

N°. 347 — 304. Jeanne, veuve de Geoffroy Basire, et Alicie, sa fille et son héritière, vendent à l'abbaye de Troarn, en 1315, une rente en froment à prendre sur leurs biens à Bures. (Cette vente est revêtue de leurs sceaux.)

N°. 348. Guillaume Mallebranche, de Sannerville, et Isabelle, sa femme, vendent à l'abbaye de Troarn, en 1315, une rente en froment pour 33 sols tournois, *de quibus* il se tient pour bien payé. Ce mot, souligné, étant interligné dans la charte, on l'a répété 6 fois sur les bandes de parchemin destinées à recevoir le sceau (brisé maintenant).

N°s. 349 à 352.—305 à 308. Divers actes de ventes, de l'an 1315, sans intérêt, et dont les sceaux sont brisés.

N°. 353—309. Denis Chipagnel, de Touffreville, vend à l'abbaye de Troarn, en 1315, une rente de 20 septiers d'orge à prendre à Touffreville. Cette vente est revêtue de son sceau.

N°s. 354 à 362. Actes des années 1315 et 1316, dont les sceaux sont brisés.

N°. 363—319. Gillebert Le Vavassor (Vavasseur) vend, en 1316, à l'abbaye une rente en froment pour le prix de 60 sols tournois. Cette vente est revêtue de son sceau.

Nos. 364 et 365 — 320 et 321. Philippe et Guillaume Vautier vendent à l'abbaye de Troarn, en 1316, l'un une rente en argent, et l'autre une redevance en froment à prendre sur un manoir à Touffreville. (Ces deux actes sont revêtus de leurs sceaux.)

N°. 366—322. Laurent Vivien vend également à Troarn, en 1316, une rente en froment à prendre à Touffreville. (Cet acte est revêtu de son sceau.)

N°. 367—323. Guillaume Du Doit, d'Angoville, vend à Troarn, en 1316, une rente en orge à prendre dans ladite paroisse d'Angoville. (Cet acte est revêtu de son sceau.)

Nos. 368 à 370—324 à 326. Jean Galopin, ou Chalopin, et Thomassine, sa sœur, vendent à l'abbaye, en 1316, une pièce de terre située à Bures. Ces actes sont revêtus de leurs sceaux. (Planche 19, fig. 13.)

Nos. 371 à 373—327 à 329. Jean Ogier et Symon Ogier vendent à l'abbaye de Troarn, en 1316, l'un une rente, l'autre une pièce de terre à Bures. Leurs sceaux subsistent encore. (Planche 18, fig. 23.)

Nos. 374 à 380—329 à 335. Divers actes de ventes, de 1316 et 1317, dont les sceaux sont brisés.

N°. 381—336. Henry Polin, de Bures, vend à l'abbaye, en 1317, un cent et demi d'anguilles, dites *Bordeles*, de rente annuelle, à prendre dans sa pêcherie. Cet acte est revêtu de son sceau. (Planche 19, fig. 14.)

Nos. 382 à 385 — 337 à 339. Divers actes sans intérêt, dont les sceaux sont brisés.

N°. 386 — 340. Lettres-patentes de Philippe V, de l'an 1317, confirmatives de celles de Philippe-le-Hardi, rendues contre le comte d'Alençon, qui prétendait avoir des droits sur l'abbaye de Troarn. (Le sceau brisé.)

N°. 387 et 388. — 341 et 342. Actes de 1318 et 1319, dont les sceaux sont brisés.

N°. 389. Lettres-patentes de Philippe V, de l'an 1320, rendues contre le comte de la Marche, vicomte d'Auge, au sujet de l'abbaye de Troarn. (Le sceau brisé.)

N°. 390. — 343. Arrêt du parlement de Paris, de l'an 1320, rendu en faveur des religieux de Troarn, contre le comte de la Marche, vicomte d'Auge. (Le sceau brisé.)

Nos. 391 à 394. — 344 à 347. Divers actes, de 1320 à 1330, dont les sceaux sont brisés.

N°. 395. — 348. Pierre Saffrey, par un acte de l'an

1334, casse et annulle l'échange qui avait été fait avec Nicole, abbé de Troarn, des pâturages de Mondeville, appartenant à l'abbaye de Fécamp, et consent que celle-ci rentre en possession de ces pâturages au moyen du remboursement principal. (Le sceau est en partie brisé.)

N°. 396. Renvoi et ajournement d'un procès fait en l'échiquier de Rouen, tenu à Pâques de l'an 1342, entre l'abbaye de Troarn, d'une part, et le procureur du duc de Normandie, d'autre part, au sujet du patronage et des dîmes de la chapelle de Sainte-Regouef. (Le sceau brisé.)

N°s. 397 à 401. — 349 à 353. Divers actes sans intérêt. (Les sceaux brisés.)

N°. 402. — 334. Permission donnée à l'abbé de Troarn, en 1361, au nom du pape Innocent IV, pour le dispenser pendant une année de se rendre en cour de Rome, ainsi qu'il en avait reçu l'injonction.

N°. 404. Commission des maîtres tenant l'échiquier à Rouen, l'an 1342, adressée au bailli de Caen, pour informer sur le droit de patronage de l'église de Beaulieu, que Guillaume Maubanc, seigneur de Beny, contestait à l'abbaye de Troarn.

N°. 405 — 355. Lettres-patentes de Charles V, dit le Sage, de l'an 1368, qui maintiennent l'abbé et les religieux de Troarn en possession des droits et priviléges dont jouissait cette abbaye. (Le sceau brisé.)

N°s. 406 et 407 — 356 et 357. Robert Le Pélerin vend à l'abbaye de Troarn, en 1380, une pièce de terre à Sannerville, pour 43 sols tournois, *forte monnaie*. (Cet acte est revêtu de son sceau.)

N°. 408 — 13. Visa ou provision donné, en 1488, par Charles, archevêque de Byzance, administrateur perpétuel de l'évêché de Bayeux, en faveur de Geoffroy de La Varende, nommé à la cure de Notre-Dame-de-Beaulieu, sur la présentation de Guillaume de Silly, abbé commandataire de Saint-Martin-de-Troarn.

N°. 409—362. Acte du notaire apostolique, de l'an 1424, au sujet de quelques contestations pour des rentes dues à l'abbaye de Troarn, et qui fait en outre mention du droit que ses religieux avaient de passer et d'entrer chez les carmes de Caen pour accéder dans leur maison de cette ville.

Cette pièce est signée Anselme, et est revêtue de la griffe dudit notaire, en guise de sceau.

N°. 410 — 363. Acte passé en la vicomté de Caen, en 1427, par lequel la veuve de Colin Graugnon donne à l'abbaye tous les droits qu'elle pouvait avoir sur un herbage dans la paroisse Sainte-Croix-de-Troarn.

N°. 411—364. Main-levée donnée, en 1434, par Jean Robersart, maître enquesteur des eaux et forêts, pour les bois et marais de Bavent, appartenant à l'abbaye de Troarn. (Le sceau en cire rouge en partie brisé.)

N°ˢ. 412 et 413—365 et 366. Diverses petites donations faites en 1444 et 1445, dont les sceaux sont brisés.

N°. 414 — 367. Main-levée des bois de Bavent, appartenant à l'abbaye de Troarn, donnée, en 1446, par Richard Tursin, enquesteur des eaux et forêts. (Le sceau brisé.)

N°ˢ. 415 et 416—368 et 369. Autres mains-levées données par Robert Seron, maître enquesteur des eaux et forêts du roi d'Angleterre, duc de Normandie et lieutenant du duc de Bedfort, sire de Talbot, maréchal de France. (Le sceau brisé.)

N°. 417—370. Acte de prise de possession de la prébende de Coutances, par Robert, abbé de Troarn, datée de l'an 1451. (Le sceau brisé.)

N°. 418 — 371. Main-levée des bois et marais appartenant à l'abbaye de Troarn, donnée, en 1452, par Guillaume de Harcourt, comte de Tancarville, vicomte de Melun, connétable, chambellan héréditai de Normandie et maître-général des eaux et forêts.

N°. 419 — 372. Information faite, en 1452, par Pierre de Ballencourt, pour constater le pillage et la dilapidation des titres et du mobilier de l'abbaye de Troarn.

N°ˢ. 420 à 425 — 373 à 378. Divers actes passés en la vicomté de Caen, en 1454 et 1455, concernant les dîmes de Benauville et d'Airan, et particulièrement des vins de cette paroisse.

N°. 426—379. Arrêt rendu en l'échiquier de Normandie tenu à Rouen, au terme Saint-Michel de l'an 1469, au sujet du droit de Travers, contesté à l'abbaye de Troarn. Cet acte est revêtu du sceau et contre-scel de l'échiquier en cire rouge. (Planche 23, fig. 1 et 2.)

N°. 427. Aveu rendu au Roi, en 1476, par Robert, abbé de Saint-Martin-de-Troarn.

N°. 428. Aveu rendu au Roi, en 1561, par Mathurin, de Harville, abbé de Saint-Martin-de-Troarn.

N°. 430. Lettre de sauve-garde accordée, en 1615, à l'abbaye de Troarn, par Henry de Bourbon, prince de Condé, premier prince du sang et premier pair de France, signée du prince et contresignée Jarrigeon.

ABBAYE

DE SAINTE-MARIE-DU-VAL.

ORDRE DE S. AUGUSTIN.

(CONGRÉGATION DE FRIARDEL.)

*** L'abbaye du Val était située dans la paroisse de Saint-Omer, à sept lieues de Caen, entre Harcourt et Falaise, et elle faisait partie du diocèse de Bayeux. Sa première fondation nous est inconnue; mais on peut présumer qu'elle appartenait à quelques-uns de nos ducs, puisque les rois de France, leurs successeurs, avaient droit à l'élection des abbés du Val avant le concordat du pape Léon X avec François Ier. Au surplus, l'existence de cette abbaye se décèle dès le commencement du XIIe. siècle, par une charte de Gosselin de La Pommeraye et d'Emma, sa femme, qui donnèrent, en 1125, l'église de Saint-Omer, sur laquelle elle fut bâtie; et, par suite de cette donation, ils en furent considérés, sinon comme les fondateurs, du moins comme les principaux bienfaiteurs. Cette maison religieuse possédait la baronnie de Saint-Clair, ainsi que divers domaines assez considérables, tant en Normandie qu'en Angleterre. Elle fut en outre dotée, en 1160, de la léproserie du Bois-Halbout et du prieuré de La Carneille, qui en furent un des plus beaux apanages. Il paraît que la plus grande partie des titres primitifs de cette abbaye avaient été enlevés ou déposés dans le chartrier de la maison de Harcourt; du moins on ne trouve plus dans les archives du Calvados que des copies manuscrites ou imprimées qui indiquent ce dépôt.

N°. 1er. Copie de la charte de Goscelin de La Pommeraye, qui, du consentement de sa femme, Emma, et de

ses fils, Henry, Roger, Philippe Goscelin et Raoul, donne à l'abbaye de Sainte-Marie-du-Val, par la main de Richard, évêque de Bayeux, l'église de Saint-Omer, avec ses dépendances et 60 acres de terre, ainsi que diverses autres rentes et redevances, tant en Normandie qu'en Angleterre, etc., etc. Cette charte est datée de l'an de l'incarnation 1125, *Ludovico regnante in Franciâ, Henrico, rege Anglorum, principante in Normanniâ.* Elle est souscrite par Goscelin de la Pommeraye et ses fils (dénommés ci-dessus), ainsi que par Guillaume, fils Paynel, et ses fils; Hugues de Rosel; Chrétien, de Ouilly; Guillaume, fils Richard, Vautier, de Pierrefitte; Guillaume Rosel; Guillaume. de Bray; Gosselin, de Bray; Robert, de Buron, et Robert, de Croisilles. On lit après la date la confirmation de Richard, évêque de Bayeux, *annuente Ricardo, de Tornebuto, in cujus feodo ecclesia fundata est.*

N°. 2. Robert Fitz-Erneiz donne à perpétuité à l'abbé du Val la garde des lépreux du Bois-Halbout (de Boscoalbot), à charge d'y entretenir toujours deux chanoines de l'abbaye dont l'un aura le titre de prieur ou procureur et gérera les affaires de cette maison, assisté du conseil de Lepreux, et par cette même charte il confirme les donations faites par ses ancêtres. Les témoins de cette charte sans date (*sed circa* 1165) sont Robert, abbé du Val-Richer, Jean, prêtre de Fontenay; Eustache, prêtre de Londes, Goscelin, de la Pommeraye; Robert, de Fontaines; Roger de Demouville; Raoul, de Clinchamps, clerc; Raoul, de Giberville et autres. (Copie imprimée.)

N°. 3. *Humiles servi Dei Leprosi de Halboderiâ*, déclarent, par une charte non datée (mais vers l'an 1165), que vu l'état de leur corps ils ne peuvent gérer leurs biens, etc., et que du consentement de Robert Erneiz et de Eudes, son oncle, seigneurs et patrons de leur maison, ils ont nommé pour procureur général de leurs biens temporels et spirituels, le vénérable Bernard, abbé du Val, qui devra, à cet effet, y envoyer deux chanoines de son abbaye, lesquels recevront le vivre et le vestiaire de ladite maison des lépreux. (Copie imprimée.)

N°. 4. Robert Fitz-Erneiz confirme vers la même année la donation que Eudes Fitz-Erneiz, son oncle, avait faite à la léproserie du Bois-Halbout et aux chanoines de l'abbaye du Val, qui géraient leurs biens (savoir): la moitié de

son manoir *de mendona* et de sa terre de Cagny, qu'il avait échangés avec le fils de Guillaume Withdemers, auquel il donna d'autres terres dans sa ville de *Repedenti*. Il donne aussi une maison à Caen, que Grégoire Saulnier tenait pour dix sols angevins. Les témoins sont: Eudes Fitz-Erneiz, Raoul Travers, Henry Manbert, Roger Clerc, Vautier Langlois et autres.

N°. 5 et 6. Deux copies de la charte de Henry, évêque de Bayeux, par laquelle il confirme les donations faites à la léproserie du Bois-Halbout, par Robert Erneiz, et Eudes, son oncle, ainsi que par Raoul Travers (*alias* Clinchamp). Ce prélat ajoute que d'après les largesses de ces chevaliers, qui s'étendent dans dix-sept paroisses, il a institué douze lépreux pour vivre en communauté sous une discipline régulière, dont il a confié le soin et l'administration à l'abbé du Val et à ses successeurs.

N°. 7. Roger, abbé de Saint-André-en-Gouffern, déclare que l'abbé et les religieux de l'abbaye du Val, ont déposé sous sa garde une charte de Philippe, évêque de Bayeux, par laquelle il annonce que les lépreux de la léproserie du Bois-Halbout, ne pouvant gérer l'administration de leurs biens à cause des infirmités qu'ils éprouvaient, il avait institué administrateur de cette maison, W. abbé du Val, du consentement des fondateurs de ladite léproserie. (Sans date.)

N°s. 8 et 9. Henry, évêque de Bayeux, par une charte datée de l'an de l'incarnation 1167, déclare que Henry de la Pommeraye, jeune, a confirmé, en sa présence, les donations faites à l'abbaye du Val, tant en Normandie qu'en Angleterre par Gosselin de la Pommeraye, son père, ainsi que par Henri son fils, et abandonne, en outre, tous les droits qu'il avait sur les églises de Saint-Omer, de Bonœil, d'Angoville, du Bô, de Cossesville, de Saint-Clair, de la Pommeraye, de Placy, de Roufeugère, etc., etc. Cette charte fut faite en présence de M^e. Ranville, chancelier, Nicolas, prieur du Plessis-Grimoult, Henry, de Sommerville (*Somagvillo*), Hugues, de Hérouville, Guillaume de Bubarel et autres. — La copie imprimée porte que la charte de donation fut confirmée, en 1272, par le pape Grégoire X.

N°s. 10 et 11. Charte (et copie de la) de Henri, évêque de Bayeux, par laquelle il déclare que Gillebert, de Mauvoisin, a donné, en sa présence, à l'abbaye du Val, lorsque son frère Alexandre y fut reçu chanoine, deux gerbes de la dîme de son fief laïque de *Sorle* ou Souleuvre, duquel dé-

pendaient les fiefs de Foulques, fils Renaud, celui de Wales (*sic*), celui de Torcapel; de Perrier, celui de Geoffroi Isoré, ainsi que celui de Guillaume, fils Raoul. (Sans date.)

Nos. 12 à 14. Robert, de Chesnesec, et Guillaume, son fils, donnent à l'abbaye du Val, le droit de patronage et la dîme de l'église Saint-Pierre de *Laudingulf*, ainsi qu'un champ dépendant de son domaine, situé entre le chemin qui conduit au bois de la Soelles et les terres de l'abbaye; ils reçoivent pour cette concession, savoir : 24 livres tournois pour ledit Robert et 20 sols de la même monnaie, pour son fils Guillaume. Cette charte n'est point datée, elle est confirmée par une autre charte de Henry II, roi d'Angleterre, ainsi que par une bulle du pape Innocent III, de l'an 1198.

No. 15. Copie donnée par Jean Fortescu garde du scel des obligations de la vicomté de Valognes, des lettres de Henri, roi d'Angleterre, en 1424, par lesquelles ce prince dit avoir vu et lu les lettres confirmatives de Charles, roi de France, datées de l'an 1410, dans lesquelles était insérée à son entier une charte de Richard, roi d'Angleterre et duc de Normandie, etc, etc., datée de Rouen, le 18 mars, la 1re. année de son règne, contenant la donation du fief de Sainte-Mère-Eglise (dit de Gamboville), que ce prince faisait à la léproserie du Bois-Halbout; mais on y lit ensuite, *et erat tenor chartæ nostræ cum primo sigillo nostro;* puis il ajoute, que comme il fut perdu lorsqu'il avait été captif à l'étranger, il a été forcé d'en avoir un nouveau, avec lequel il confirme cette même charte datée du 1er. novembre, la 10e. année de son règne.

No. 16. Accord fait entre les religieux de l'abbaye de Fontenay et ceux de l'abbaye du Val, par lequel les premiers renoncent à inquiéter l'abbé du Val, dans l'administration de la léproserie du Bois-Halbout, à condition qu'ils seront exempts de payer une redevance d'avoine à la chapelle du Pont-d'Ouilly et qu'ils pourront envoyer un de leurs religieux dire la messe le jour de Saint-Jacques, dans la chapelle du bois-Halbout et que celui-ci recevra 10 sols angevins, des oblations de ladite chapelle. Cet accord, sans date, fut fait en présence de Robert, évêque de Bayeux, Raoul, de Condé, Robert, archidiacre de Bayeux, Samson, abbé de Caen, et autres. (Sans date.)

No. 17. Guillaume, de Harcourt, seigneur de la Carneille, par un acte testamentaire daté de l'an 1181, donne à l'ab-

baye du Val, l'église de Saint-Martin-de-la-Carneille, dans laquelle il fonde 13 chanoines réguliers, pour y faire le service divin.

N°. 18. Jean de Tournebu, chevalier, par une charte datée de l'an 1232, confirme la donation faite à l'abbaye du Val, par Guillaume de la Pommeraye, de la 4e. partie du fief *militaris* de Saint-Omer, ainsi que celle du fief du Bô, faite par Goscelin de la Pommeraye.

N°. 19. Par une transaction datée de l'an 1242, les lépreux et frères du Bois-Halbout donnent et cèdent à l'abbé et aux moines de Fontenay, dix sols tournois de rente, pour s'acquitter de dix charretées de bois, que lesdits lépreux leur devaient pour la dîme de cent charretées de bois qu'ils avaient droit de prendre dans la forêt de Jean de Tournebu, en Cinglais; et par cette même transaction, lesdits lépreux reconnaissent encore une autre rente de 10 sols qu'ils devaient à Fontenay.

N°. 20. Guillaume de Méheudin, seigneur de Bouron, et Martin, son frère, reconnaissent, devant le vicomte de Vire, qu'ils doivent à l'abbé et religieux de l'abbaye du Val, 22 sols tournois de rente, pour la dîme du moulin de Saint-Gire, du Pont-d'Ouilly. Cet acte est daté du jour Saint-Barnabé 1323.

Nos. 21 et 22. Actes passés en la vicomté de Condé, le 6 novembre 1384, par lequel Pierre de Donné, prieur de Cahagnes, donne en fieffe, à Jean de la Croix, tous les héritages qu'il possédait dans les fiefs de Fronteval et de Vintraz, moyennant 10 sols tournois de rente. (Les sceaux brisés.)

Nos. 23 à 26. Divers actes, de l'an 1410, par lesquels Jehan Guillochel, bourgeois d'Argentan, donne en fieffe à Robert Bisson, trois acres de terre situées dans cette paroisse dont cinq vergées dans le champ du Val-d'Ardennes, entre la terre de l'Hôtel-Dieu de Saint-Thomas-d'Argentan, et la terre de Jean d'Occagnes. — Ensemble la donation de ces terres à l'abbaye du Val. (Les sceaux brisés.)

N°. 27. Aveu rendu au Roi, le 3 juillet 1420, par Philippe, abbé de Notre-Dame-du-Val, et les religieux de ladite abbaye, pour la seigneurie de Saint-Omer, assise en la baronnie de Saint-Clair, ainsi que pour les autres biens possédés par ladite abbaye. (Il n'est point fait mention de cet abbé dans le *Gallia Christiana*.)

N°. 28. Décret rendu par la vicomté de Falaise, le 1er. juin 1433, qui adjuge à l'abbaye du Val une pièce de terre située à Donné, pour garantie du paiement de 15 sols tournois de rente et autres redevances dues à l'abbaye par Raoul Le Fèvre. Ensemble opposition faite à l'exécution par Philippot, de Clinchamp, seigneur de Donné, à cause des rentes seigneuriales qui lui étaient dues depuis trois ans sur le fief dudit Raoul. (Le sceau brisé.)

N°. 29. Jean, seigneur de Tournebu, confirme, en 1438, les donations faites à l'abbaye du Val par Gosselin de la Pommeraye dans son fief militaire de Saint-Omer. (Le sceau brisé.)

N°. 30. Transaction passée le 16 juillet 1439, entre le seigneur de Tournebu et les religieux de l'abbaye du Val au sujet d'une sentence d'exécution sur les biens de Pierre Fortain et Pierre Hubert pour le paiement des droits seigneuriaux dûs à l'abbaye pour le quart du fief de Saint-Omer. (Le sceau brisé.)

N°. 31. Acte capitulaire du 18 janvier 1444, par lequel Philippe, abbé de Notre Dame-du-Val, déclare que ladite congrégation assemblée en plein chapitre au son de la campane, a reconnu bonnes et stables les transactions faites par ledit abbé des biens meubles et immeubles de ladite abbaye. Cet acte est revêtu du sceau dudit chapitre. (Pl. 20, fig. 8.)

N°. 32. Transaction, en date du 17 juin 1451, passée entre Philippe, abbé de Sainte-Marie-du-Val et noble dame Alise de Tournebu, dame de Damvilliers, etc., au sujet de l'administration de la maladrerie *Rieullée* (*) du Bois-Halbout.

N°. 33. Sentence rendue, le 7 septembre 1459, en l'échiquier de Normandie, en présence de Pierre de Brézé, comte de Maulevrier, etc., grand sénéchal de Normandie, qui déboute les habitans de 17 paroisses qui prétendaient avoir droit de présenter à l'administration de la maladrerie *Recullée* du Bois-Halbout, contre les droits acquis de l'abbaye du Val et de la dame de la Mothe-Cesny et de Tournebu.

(*) Ce mot est employé ici pour celui de *Regula* d'après une vieille interprétation de la règle de saint Benoît, dans laquelle on lit : *En chesta Rieulle nous ammoneste Saint-Benoist aussi comme li pères li fit.* (Vid. Ducange.)

N°. 34. Autre sentence rendue en l'échiquier de Normandie, le 9 novembre 1459, en présence du même sénéchal de Normandie, qui annulle les prétentions que les trésoriers et habitans des 17 paroisses dépendantes de la Maladrerie du Bois-Halbout, croyaient avoir sur l'administration de ladite maladrerie.

N°. 35 et 36. *Vidimus* donné par Jean, évêque d'Avranches, le 22 avril 1460, des lettres passées devant le notaire apostolique, concernant une transaction faite entre l'archidiacre dudit diocèse, et Thomas Bridet, prieur des Biards, au sujet desdits prieurés. (Les sceaux brisés.)

N°. 37. Extrait du livre pelut du diocèse de Bayeux, qui justifie que le patronage de l'église de Saint-Pierre-de-Hérouville, appartenait à l'abbaye de Notre-Dame-du-Val, en 1461.

N°. 38. Copie d'un aveu rendu à la chambre des comptes, le 23 avril 1464, par Guillemette de Tournebu, dame de la Motte-Cesny, et autres dépendances, à cause desquelles l'administration de la maladrerie du Bois-Halbout est tenue par ladite dame, et les revenus de ladite maison doivent être *guéris et gouvernés* par un des religieux de l'abbaye du Val.

N°s. 39 et 40. Thomas Le Comte, prêtre, curé de Sainte-Honorine-le-Chardonnet, et docteur en médecine à Caen, donne à l'abbaye du Val une rente de 8 sols tournois à prendre dans la paroisse de Bonœil, qu'il avait achetée, en 1464. (Sceau brisé.)

N°. 41. Refus de collation à la cure de Landigeon, en date du 20 août 1502, sur la présentation faite par le seigneur dudit lieu de Landigeon, attendu que l'abbé du Val, patron de ladite église, y avait déjà présenté.

N°. 42. Commission donnée par Jacques de Harcourt, protonotaire du Saint-Siège, baron de la Motte, etc., etc., à Me. Philippe Maury, religieux de l'abbaye du Val, prieur et administrateur du Bois-Halbout, à l'effet de jouir de l'office et charge de *portier* de ladite administration et de la *maison de la porte* qui appartenait audit seigneur à cause de sa baronnie de Cesny. Cet acte, du 16 septembre 1534, est signé dudit Jacques de Harcourt.

N°. 43. Arrêt de la cour du parlement, du 27 octobre 1542, par lequel Robert Le Landois, frère du curé de Saint-Pierre-d'Hérouville, reconnaît que le roi possède

plusieurs fiefs dans ladite paroisse, ainsi que dans celle de Saint-Pierre dudit lieu, et qu'il en a abandonné les dîmes à l'abbé et religieux de l'abbaye de Notre-Dame-du-Val.

N°. 44. Acte de l'an 1546, par lequel les religieux de l'abbaye du Val donnent en fieffe à Pierre de la Lande la seigneurie du détroit pour le prix de cinq livres tournois de rente.

N°. 46. Acte passé au bailliage de Caen, le 15 novembre 1577, entre Messire Pierre de Harcourt et maître Gilles de Montagu, administrateur de la maladrerie du Bois-Halbout, par lequel il fut procédé à l'adjudication des revenus de ladite léproserie, pour en employer les deniers à la réparation des bâtimens.

N°. 47. Procès pendant au grand conseil entre l'abbé et religieux de l'abbaye du Val, contre Louis Auvray, seigneur de Sainte-Opportune, pour l'obliger à se départir de la possession de la dîme et du patronage dudit lieu, aliénée, en 1592, pour être réuni aux domaines de ladite abbaye.

N°. 48. Acte passé en la vicomté de Caen, le 5 juillet 1618, entre les prieurs de Saint-Pierre et de Saint-Clair-d'Hérouville, dépendans de l'abbaye du Val, d'une part, et le prieur de Saint-Vincent-de-l'Ebisay, dépendant de l'abbaye d'Ardennes, de l'autre, par suite duquel ce dernier est maintenu en possession et jouissance de la totalité des grosses dîmes et des deux tiers des verdages des hameaux de l'Ebisay et d'Eperon.

N°. 49. Acte, du 19 juin 1620, par lequel Pierre, de Harcourt, sur la présentation à lui faite par l'abbé du Val de quatre religieux de son abbaye, institue et nomme Jacques Christophe, l'un d'eux, comme administrateur perpétuel de la maladrerie du Bois-Halbout.

N°s. 50 à 77. Liasse contenant divers actes, notes et mémoires informes concernant la seigneurie du Bô, ainsi que les droits du bac de la Bataille, contestés aux religieux de l'abbaye du Val par les seigneurs de Thury et de la Landelle, ainsi que par l'engagiste du domaine de Saint-Sylvin, au nom du Roi, etc.

N°. 78. Acte passé, le 25 mars 1636, devant les notaires royaux à Paris, entre François-Denis Le Bouthillier, abbé commandataire du Val, et Henry de Villeneuve, écuyer, au nom et comme tuteur des enfans du seigneur de Fresnay, Cingal et Acqueville, au sujet des biens que ladite abbaye possédait dans ces paroisses.

N°. 79. Sentence rendue en la juridiction des privilèges royaux de Caen, le 30 juin 1657, par laquelle l'Hôtel-Dieu de Caen fut mis en possession de la cotte-morte d'un prieur de Cahagnes, qui avait fait profession dans ledit hospice, au préjudice de l'abbaye de Notre-Dame-du-Val, de laquelle dépendait la nomination audit prieuré.

N°s. 80 et 81. Procès-verbaux de la visite du doyen de Cinglais, faite à la requête de l'évêque de Bayeux dans l'hôpital et maladrerie du Bois-Halbout, dans lequel il est dit que le duc d'Harcourt et l'abbaye du Val en sont patrons, et qu'il doit y avoir un prieur pour le spirituel et un administrateur pour le temporel des biens dudit prieuré.

N°. 82. Accord fait, en 1683, entre Odet et Louis de Clinchamp, seigneurs d'Anisy et de Clinchamp, d'une part, et François de Clinchamp, marquis de Bellegarde, commandeur de Saint-Lazare et de la léproserie du Bois-Halbout, d'autre part, au sujet de quelques terres réclamées par ce dernier au nom dudit ordre de Saint-Lazare.

N°. 83. Contestation jugée au bailliage de Falaise, le 12 juin 1686, entre François de Clinchamp, marquis de Bellegarde, commandeur de la commanderie de Falaise, et Jacques-Antoine de Saint-Simon, seigneur de Courtaumer, au sujet de la grange de Sainte-Mère-Eglise, et du fief de Launay, incorporé aux biens de la léproserie du Bois-Halbout, concédés à l'ordre de Saint-Lazare.

N°s. 84 et 85. Présentation et nomination faite par Louis de Harcourt, en 1695, d'un religieux de l'abbaye du Val, comme administrateur de l'hôpital des invalides de Saint-Jacques-du-Bois-Halbout, sur la présentation de l'abbé du Val.

N°. 86. Transaction, datée du 19 octobre 1697, entre Louis de Harcourt, etc., etc., et l'abbé de l'abbaye du Val, au sujet de la réforme de la maladrerie du Bois-Halbout, conformément à l'édit du mois de mars 1693, dans laquelle il est dit « que la maladie de la lèpre ayant entièrement « cessé, ils ont substitué aux douze lépreux fondés dans la« dite maladrerie douze vieilles gens non mariés, âgés de « plus de 60 ans, pour être nourris et gouvernés confor« mément aux diverses chartes de donation; et qu'en outre « le religieux de l'abbaye du Val, administrateur du tem« porel de ladite maladrerie, le serait également de ce « nouvel établissement dont tous les droits honorifiques « seraient maintenus audit seigneur de Thury et Cesny. »

Nos. 87 à 92. Divers actes, des mois de juin et juillet 1699, par lesquels Jean Yate, clerc, natif de Londres, en Angleterre, donne à l'abbaye du Val une rente de 400 livres sur l'hôtel-de-ville de Paris, au capital de 7200 livres, laquelle somme sera ainsi employée, savoir : 1°. 6000 livres pour la fondation d'un religieux bibliothécaire de ladite abbaye, lequel religieux sera en outre chargé de dire tous les jours une messe pour le donateur; 2°. 700 fr. seront également constitués en rentes pour nourrir et fournir des soutanes à deux enfans de chœur de l'abbaye; 3°. enfin, les autres 500 seront également constitués pour former une école de jeunes filles dans la paroisse de Saint-Omer, et subvenir à la nourriture de la maîtresse de ladite école.

Nos. 93 à 102. Notes et mémoires relatifs à la fondation ci-dessus, parmi lesquels se trouvent les lettres de M. de Nesmond, évêque de Bayeux, en date du 6 mai 1700, portant érection en titre de l'office de bibliothécaire, qui sera élu par le chapitre. On y voit aussi que, par suite de la réduction des rentes, la fondation des messes fut réduite à 165, à cause de l'introduction des billets de banque, qui avaient réduit la rente à la somme de 165 fr. 2 s. 1 d.

No. 103. Sentence rendue en la juridiction des privilèges royaux de l'université de Caen, le 23 juillet 1710, entre l'abbaye du Val, incorporée en ladite université, d'une part, et Jean Fortin, de l'autre, dans laquelle il est dit que le fermier desdits religieux jouira des deux tiers de la dîme de Cahagnes, et déboute ledit Fortin de ses prétentions.

No. 104. Procès entre l'abbé et les religieux de l'abbaye du Val, d'une part, et l'abbé de Saint-Martin-de-Séez, au sujet d'une rente en grain, à l'ancienne mesure de Falaise, en 1318, dans lequel on voit que le boisseau de fonte, conservé dans l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dives, qui contient sept pots et pinte, a toujours été préféré pour régler l'ancienne mesure de Falaise, etc.

ABBAYE

DU VAL-RICHER,

ORDRE DE CITEAUX.

(DIOCÈSE DE BAYEUX.)

. Robert Fitz-Erneiz donna, vers l'an 1146, à saint Bernard, abbé de Clairvaux, sa maison du Fou pendant (*fago pendente*); située dans la forêt de Souleuvre, près de Vire; et ce saint abbé y jeta les fondemens d'un monastère de l'ordre de Citeaux, sous la direction de l'un des religieux de cet ordre, désigné dans la charte confirmative d'Algare, évêque de Coutances, sous le nom de Nivard. Mais cette habitation se trouvant placée dans un terrain stérile et peu convenable pour un établissement monastique, l'abbé Thomas, son successeurs échangea ce domaine avec Philippe, évêque de Bayeux, qui lui donna en contre-échange un autre emplacement dans le pays d'Auge, à trois lieues de Lisieux. Cette commutation fut ratifiée par Hugues, archevêque de Rouen, en 1150, et l'abbé Thomas y bâtit une nouvelle maison, dans laquelle il transféra la communauté du Val-de-Soleuvres (de *Solopera*), du consentement des évêques de Lisieux et de Bayeux. Elle prit alors le nom d'abbaye du Val-Richer. Quoiqu'elle fût enclavée dans le diocèse de Lisieux, elle forma cependant, avec sept paroisses adjacentes, une exemption dépendante de l'évêque de Bayeux : aussi, un demi-siècle après, l'abbaye de Mondaye, située près de Bayeux, et qui avait été fondée, en 1202, par

Jourdain, évêque de Lisieux, devint-elle également une exemption dépendante des evêques de ce dernier diocèse.

Tous les titres primitifs de cette abbaye ont été détruits ou enlevés lors de la suppréssion des maisons religieuses, et il ne reste plus dans les archives du Calvados que quelques actes du XVIe. siècle, qui ne mériteraient pas la peine d'être notés, si l'un d'eux n'offrait une espèce d'intérêt en nous faisant connaître les dilapidations de la veuve d'Honorat de Castellan, héritière de l'abbé Dominique Le Long, laquelle remplit, pour ainsi dire, les fonctions d'abbesse du Val-Richer, en 1571, et années suivantes.

No. 1er. Acte passé ès-pleds de la sergenterie de Cambremer, le 2 mars 1514, par lequel les religieux de Notre-Dame-du-Val-Richer sont mis en possession d'une pièce de terre située à Montreuil, nommée le clos Roussée. (Le sceau brisé.)

No. 2. Accord fait, le 10 novembre 1514, entre les religieux de Notre-Dame-du-Val-Richer, d'une part, et Jean Bourel, ainsi que Pierre Roussée, seigneur de Manerbe, d'autre part, par suite duquel ces derniers donnent à l'abbaye vingt acres de terre dans la paroisse de Manerbe, afin d'être déchargés du droit dont ils jouissaient de faire pâturer leurs bestiaux sur toutes les terres de leur seigneurie. (Les sceaux brisés.)

No. 3. Par un acte passé en la vicomté d'Auge, le 20 avril 1516, les religieux du Val-Richer donnent au seigneur de Manerbe quelques petites parties de rente, et reçoivent, en contre-échange, deux acres de terre dans ladite paroisse de Manerbe. (Le sceau brisé.)

No. 4. Richard Jourdon, avocat à Rouen, vend à l'abbé et aux religieux du Val-Richer, le 20 mai 1530, une maison située dans ladite ville, rue Etoupée, paroisse Saint-Patrice, pour le prix de 205 livres tournois et 50 sols de vin. (Le sceau brisé.)

No. 5. Philippon Des Houlles, de Répentigny, vend à l'abbaye du Val-Richer, le 12 avril 1545, une pièce de terre nommée La Poulterie, assise à Répentigny, pour le prix de 10 livres tournois. (Le sceau brisé.)

No. 6. Acte de mise en décret, daté du 18 mai 1547, des

héritages de Guillaume Des Houlles, nommés le Bosquet et le Grand-Jardin, situés dans les paroisses de Répentigny et d'Auvillars, qui furent adjugés à l'abbaye du Val-Richer.

N°. 7. L'abbaye du Val-Richer donne en fieffe à Pierre Le Carpentier vingt-cinq acres de terre situées dans la paroisse de Saint Ouen-le-Pin. Cet acte est du 3 avril 1560. (Le sceau brisé.)

N°. 8. Lots et partage, du 9 juillet 1564, entre les frères Bouet, des biens et héritages que leur père possédait dans la paroisse d'Airan, et qui étaient sujets en diverses redevances envers l'abbaye du Val-Richer. (Le sceau brisé.)

N°. 9. Bail général de tous les revenus de l'abbaye du Val-Richer, fait, le 7 mai 1571, par noble damoiselle Antoinette de Livet, veuve d'Honorat, de Castellan, premier médecin de la Reine, se faisant fort pour Dominique Le Long, abbé commandataire de ladite abbaye, et ce, en faveur de Gervais Hautin, pour le prix de 800 livres tournois par an.

N°. 10. Les religieux du Val-Richer donnent en fieffe, le 28 juin 1577, à Ymar Paysant, leur ferme de Beauvoir, s'étendant dans les paroisses de Colleville et de Beuville, pour le prix de 200 livres tournois.

N°. 11. Acte d'échange, daté du 6 avril 1579, par lequel l'abbaye du Val-Richer donne à Guillaume d'Hautemer, seigneur de Fervaques, la terre et seigneurie de La Moignière, avec tous les droits qui y sont attachés, contre d'autres terres et domaine appelé le Lieu de la Rivière, dans la commune de Fourques. (Le sceau brisé.)

N°s. 12 à 15. Ventes de diverses pièces de terre situées à Saint-Ouen-le-Pin, dans le champ au Héribel, faites en 1583, 1586 et 1587, par Jean Huchon, au droit des héritiers Héribel, au nommé Etienne Chouart, sieur de La Fosse. Lesdites terres sujettes en redevances envers l'abbaye du Val-Richer.

N°. 16. Concordat, fait le 19 novembre 1601, entre Nicolas Tiercelin, abbé commandataire du Val-Richer, et les religieux de ladite abbaye, par lequel ledit abbé leur abandonne les maisons, terres, rentes, dîmes et revenus dépendans de la mense abbatiale, aux charges, clauses et conditions exprimées dans ledit acte.

N°. 17. Sentence, du 27 juillet 1604, rendue par Jean Vauquelin, président du bailliage de Caen, qui condamne

divers tenans, possédant des héritages à Colleville et à Beuville, à payer à l'abbaye du Val-Richer dix boisseaux de froment de rente foncière, à la mesure d'Arques.

N°. 18. Etienne Choaurt, sieur de La F..., vend à Gervais Le Héribel, le 14 avril 1606, un herbage nommé La Cressonière, situé à Saint-Ouen-le-Pin, chargé de diverses redevances envers la ferme de Grosse-Panche, appartenant à l'abbaye du Val-Richer.

N°. 19. Sentence rendue en la vicomté d'Auge, le 22 mai 1609, qui condamne les héritiers Cosnard à payer à l'abbaye du Val-Richer vingt-six boisseaux d'avoine et autres redevances, pour deux tennemens qui dépendaient de ladite abbaye.

N°. 20. Vente faite à l'abbaye du Val-Richer, le 29 juillet 1620, d'une pièce de terre avec une maison située à Cambremer.

N°. 21 et 22. Guillaume et Fabien Le Héribel, frères, reconnaissent, en 1623, qu'ils doivent une rente de 6 livres tournois à l'abbaye du Val-Richer.

N°s. 23 à 32. Divers baux faits, de 1635 à 1647, par l'abbaye du Val-Richer, des terres qu'elle possédait dans les paroisses de Manerbe, de Marolles et d'Angoville.

N°. 33. Acte d'échange fait, en 1659, entre le prieur de Rouville et le sieur de Méricourt, de diverses pièces de terre situées à Rouville, à charge par ce dernier de payer les droits seigneuriaux à l'abbaye du Val-Richer.

N°. 34. Guillaume Manoury, marchand à Honnefleur, reconnaît, en 1661, qu'il doit à l'abbaye une rente foncière de 2 livres tournois, affectée sur une pièce de terre nommée le Bois-aux-Moines, dans la paroisse du Pré-d'Auge.

N°s. 35 et 36. Reconnaissances de rentes dues à l'abbaye, en 1673, savoir : par Laurent Héribel, sur une pièce de terre nommée Les Lornières, et par les héritiers Leaupartie, sur le fief Rose, situé à Saint-Gilles-de-Livet.

N°s. 37 à 61. Enfin, il existe encore une multitude d'actes du 18e. siècle, concernant des ventes ou reconnaissances de rentes sans intérêt, ainsi que les baux des terres que l'abbaye possédait dans les paroisses de Saint-Omer-le-Pin, de Cambremer, de Manerbe, du Pré-d'Auge, de Renemesnil, de Grandouet, de la Roque-Baignart et de Saint-Aubin-sur-Algot, qui pourraient au besoin fournir quelques notions sur ces diverses localités.

ABBAYE

DE VIGNATS,

OU DE SAINTE-MARGUERITE-DE-GOUFFERN.

(DIOCÈSE DE SEEZ.)

ORDRE DE SAINT-BENOIT.

*** Le monastère de filles fondé, vers 1130, sous le titre de prieuré du Vieux-Vignats, ne fut érigé en abbaye qu'en 1582. Il était situé à peu de distance de Falaise et de la forêt de Gouffern, dans un lieu nommé Vignats, d'où il a pris indistinctement les noms de Sainte-Marguerite-de-Gouffern ou de Vignats. On ignore par qui elle fut fondée; mais il y a lieu de présumer, d'après le *Neustria Pia*, qu'il doit sa naissance à Guillaume de Talvas, fondateur de l'abbaye de Gouffern, auquel Henri Ier., roi d'Angleterre, rendit les biens qu'il avait confisqués, en 1118, sur son père, Robert de Bellesme. Ce prince confirma la fondation de ce prieuré en 1135, mais sa charte n'existe plus aux archives. Par une singularité qu'on ne saurait expliquer maintenant, les chartes qui subsistent encore, dans ce dépôt, ne font aucune mention des prioresses qui gérèrent cette maison, et probablement elle ne possédait aucune espèce de nécrologe, puisque les auteurs du *Gallia christiana* et Arthur Du Mouttier ne commencent la liste des abbesses ou des prioresses qu'en 1272.

N°. 1er. Guillaume du Hommet, connétable du roi d'Angleterre, duc de Normandie, donne à Sainte-Marguerite-de-

Vignats, par une charte sans date, une pièce de terre située dans la fosse Ronnant (sans autre désignation), en présence de Thomas du Hommet, son fils, et de Guillaume du Hommet, son neveu, ainsi que devant Henry de Reviers; Sylvestre de Secqueville; Sylvestre des Fourneaux; Nicolas, clerc, du Hommet, et plusieurs autres. (Le sceau brisé.)

N°. 2. Thomas du Hommet, fils Guillaume, donne à Sainte-Marguerite-de-Vignats une redevance annuelle en froment à prendre, par les mains de son receveur, sur les masures de Gesie (*sic*). Cette charte, sans date, fut faite en présence de Guillaume du Hommet; Henry de Reviers; Herbert de Vieux; Silvestre de Secqueville; Thomas Clinton; Nicolas, clerc, du Hommet, et autres. (Le sceau brisé.)

N°. 3. Thomas du Hommet donne à Sainte-Marguerite-de-Vignats une redevance en froment à prendre sur son domaine de Sousmonts. Les témoins de cette charte, sans date, sont: Guillaume Bacon; Roger, du Mont; Roger Vac; Robert, de Percy; Robert Graffart et autres. (Sceau brisé.)

N°. 4. Geoffroy, de Fourches, donne à Sainte-Marguerite-de-Vignats une rente à prendre sur sa culture de Ners. (Cette charte est sans date et le sceau en est brisé.)

N°. 5. Alberède, de Fourches, donne au prieuré de Vignats une pièce de terre près du chemin *as Chars*. Sa donation, sans date, est confirmée par Thomas Chaun, prêtre, son fils aîné, qui, par la même charte, fait en outre d'autres donations audit prieuré. (Les deux sceaux brisés.)

N°. 6. Robert Le Perdant et Alberède, sa femme, donnent au prieuré de Vignats deux pièces de terre situées dans le territoire d'*Aves* ou *Aveis*, entre le pont Fabre et Vignats, à charge de redevances envers Raoul et Robert d'O, lesquels, par cette même charte sans date, donnent une décharge de ces mêmes redevances aux religieuses de Vignats. (Les quatre sceaux brisés.)

N°. 7. Robert d'O donne à Sainte-Marguerite-de-Vignats une pièce de terre située à la fontaine Osmond; par la même charte, sans date, Raoul d'O, son frère, confirme cette donation. (Les sceaux brisés.)

N°. 8. Robert d'O abandonne à Sainte-Marguerite-de-Vignats tous les droits qu'il pouvait avoir sur la fontaine Osmond, et il reçoit, pour cette concession, 6 sols tournois. Cette charte, sans date, et dont le sceau est brisé, eut pour témoins: Robert et Richard Rabace; Richard Le Grain;

Gautier Sauvegrain; Thomas l'Empereur, et autres. (Le sceau brisé.)

N°. 9. Robert d'O donne à Sainte-Marguerite-de-Vignats une pièce de terre à la fontaine Osmond, dépendante de Robert, de Chenesec, qui confirme cette donation. (Le sceau brisé.)

N°. 10. Raoul d'O donne au prieuré de Vignats sept vergées de terre dépendantes du fief de Robert, de Chenesec. Les témoins de cette charte, sans date, sont : Raoul Burnet, prêtre, Ernoulf, prêtre; Richard Raban et son fils; Denis Costas, et autres. (Les sceaux brisés.)

N°. 11. Froger, évêque de Séez, atteste, par une charte sans date, que Jourdain, de Fourches, a donné à Sainte-Marguerite-de-Vignats trois acres de terre du fief de Ners, avec le consentement de Hugues, seigneur dudit lieu, et que ledit Jourdain en a fait la remise entre les mains desdites religieuses, en présence de Jean, archidiacre d'Exmes, et de Hébert, de Bern, chanoine. (Le sceau brisé.)

N°. 12. Robert, de Ners, donne et confirme au prieuré de Vignats les diverses donations faites par Gilles, de Ners; Wiart et Jourdain de Fourches, lesquelles donations dépendaient de son domaine de Ners. (Le sceau brisé.)

N°. 13. Heudebert, de Falaise, donne à Sainte-Marguerite-de-Vignats trois acres de terre dans la paroisse de Ners, en présence de Robert Berouts; Gervais Le Roux; Guillaume Gaalon; Hamon Le Valois; Richard Raban et autres. (Le sceau brisé.)

N°. 14. Raoul, de Coulonces, donne à Sainte-Marguerite-de-Goufsern une rente de 6 sols tournois qui lui était due par Guillaume Crespin, sur des terres qu'il tenait de lui à Brûle-Mesnil. (Le sceau brisé et sans date.)

N°. 15. Durand, prêtre, donne à Sainte-Marguerite-de-Vignats dix sols angevins de rente à prendre sur une rente plus forte que lui faisait Robert l'Orle sur sa maison située dans la ville de Caen. Cette charte, sans date, est revêtue du sceau de Durand, en cire d'un beau vert d'émeraude, et sur la bande du parchemin on a inscrit les noms des témoins suivans : Robert d'Etaveaux, alors prieur de Fontenay; Henry, chantre de Cherbourg; maître Ansquetil, son clerc; Gillebert de Gacé, prêtre; Simon de Maton ou de Mathan, prêtre; Richard de Bernières et Robert de Passay.

N°. 16. Robert Gilles vend à Robert Le Petit, de la paroisse de Perteville, une pièce de terre au Mesnil, située près de celles de Louvet. (Le sceau brisé et sans date.)

N°. 17. David, de Vignats, du consentement de ses deux fils, Robert et Jean, de Vignats, donnent à Sainte-Marguerite-de-Gouffern une pièce de terre nommée le champ de Ligueris. Cette charte, sans date, est souscrite par plusieurs témoins, et le sceau est brisé.

N°. 18. Robert, de Vignats, donne à son frère Jean tout ce qu'il possédait dans le territoire d'*Aves*, ainsi que 24 livres tournois, en échange de la part qu'il pouvait prétendre sur leur domaine de Vignats. (Le sceau brisé et sans date.)

N°. 19. Ansquetil, de Mutrecy, fils de Barthelemy, de Mutrecy, chevalier, donne à Guillaume le Guerrier, de Falaise, diverses redevances dans la paroisse du Pont-d'Ouilly pour son service *et pro amore suo*. (Sans date et sceau brisé.)

N°. 20. Roger, de Beaumais, fils de Hugues, de Beaumais, donne à Sainte-Marguerite-de-Vignats, deux pièces de terre de son domaine de Beaumais. (Sans date et sceau brisé.)

N°. 21. Raoul, d'Issy, donne à Sainte-Marguerite-de-Vignats diverses redevances en froment, pour la pitance des religieuses. (Cette charte sans date est fort endommagée et le sceau est brisé.)

N°. 22. Raoul, de Neuvillette, donne aux religieuses de Sainte-Marguerite, tout le champ d'Escorceres, dans le territoire de Reveillon. (Sans date et sceau brisé.)

N°. 23. Isabelle, de Mayenne, *de Meduanâ*, par une charte datée de l'an 1190, donne à Sainte-Marguerite-de-Vignats, dix sols manceaux de rente, à prendre sur les censives de Neufbourg, du Breuil et le Légart. Elle ajoute « que « si les seigneurs de Mayenne ou tous autres entreprenaient « de leur enlever ladite rente, elle priait Le Seigneur, « évêque du Mans, de la faire rendre audit prieuré par voie « de justice, ou même par les censures ecclésiastiques. » (Le sceau brisé.)

N°. 24. Raoul dit Bourdon, de la paroisse de Saint-Pierre-du-Mesnil-Renouard, donne, en 1206, au prieuré de Vignats deux gerbes de la dîme de la vavassorie de Chauvigny ; en présence de Guillaume de Courcy, Raoul de Cully, chevalier, Guillaume du Boscq et Jean Durade, écuyers, Fromond, de Pont, chevalier, Guillaume, d'Ameneville, et Symon, de Fresnay, écuyers. (Le sceau brisé.)

N°. 25. Foulques de Montgommery donne au mois de juin 1209, aux religieuses de Sainte-Marguerite, près

Goufferu, deux gerbes de la dîme de tous les fiefs, tant de son domaine que de celui de Beaufou, dans la paroisse de Trun, et il reçoit 38 sols tournois desdites religieuses pour cette concession. (Le sceau brisé.)

N°. 26. Hugues Le Prévôt de Méré, donne, en 1212, à Sainte-Marguerite-de-Gouffern, une pièce de terre dans la paroisse de Manneville, pour former un courtil ou jardin. (Le sceau brisé.)

N°. 27. Richard de Coulonces, fils de Raoul de Coulonces, d'Airan, donne, en février 1213, au prieuré de Sainte-Marguerite, une ferme et une maison que Raoul Lées, tenait de lui dans la paroisse d'Airan. (Sceau brisé.)

N°. 28. Denis de Coulonces donne, en 1215. à Sainte-Marguerite-de-Vignats, tout ce qu'il possédait de la dîme de Beuville ainsi que le tennement de Robrt-le-Gros, et tout ce qu'il pouvait avoir dans cette paroisse à charge de diverses redevances. (Mais ces derniers mots ont été rayés dans la charte.) (Le sceau brisé.)

N°. 29. Hugues de Coulonces donne au prieuré de Vignats, en 1215, toute la part qui lui revenait dans la dîme de Beuville, ainsi que tous les autres droits qu'il avait dans dans cette paroisse. (Le sceau brisé.) Les redevances que portait également cette charte sont rayées.

N°. 30. Mathieu, dit Burnet, de la paroisse du Grand-Vignats, vend au prieuré de Sainte-Marguerite, en 1215, une rente à prendre sur des terres situées dans cette paroisse. (Le sceau brisé.)

N°. 31. Guillaume, prieur du château de Grente-Mesnil, confirme, en 1216, la donation de la terre de Norrey ou Nouré, faite aux religieuses de Sainte-Marguerite-de-Vignats, par Asceline de Baron et ses fils. Il reçoit pour cette confirmation 16 sols tournois. (Sceau brisé.)

N°. 32. Robert, de Ners, chevalier, confirme, en 1218, la donation de la terre et des hébergemens de Monceaux, faite au prieuré de Vignats, par Raoul Gouëmel, ainsi que par Haix, sa femme, et par Geoffroy, leur fils. (Le sceau brisé.)

N°. 33. Hugues, de *ultrà Ougnâ* de Ners (*sic*) (1), donne et cède aux religieuses de Vignats, en 1219, une pièce de

(1) Il existe une paroisse d'Outre-Laise, mais je n'en connais pas du nom *d'Outre-Orne*.



terre à Ners, dans le champ Benoît et reçoit 10 sols tournois pour cette concession. (Le sceau brisé.)

N°. 34. Thomas de Tostes donne à Sainte-Marguerite de Vignats, en 1219, une pièce de terre située dans la paroisse de Tostes. (Le sceau brisé.)

N°. 35. Josselin, de Cauvicourt, donne au prieuré de Vignats, en 1222, sa terre de Cauvicourt, et reçoit pour cette donation cent sols tournois. (Le sceau brisé.)

N°. 36. Symon Du Doit et Richard Louvel, son neveu, donnent à Vignats, en 1225, tout ce qu'ils possédaient dans la paroisse d'Oumois. (Le sceau brisé.)

N°. 37. Symon d'Oumois, chevalier, donne au prieuré de Sainte-Marguerite-de-Vignats, en 1227, une pièce de terre dans le territoire d'Oumois. (Le sceau brisé.)

N°. 38. Geoffroy Géroult donne, en 1228, à Sainte-Marguerite-de-Vignats, trois pièces de terre situées à Centilly, et il reçoit pour cette donation 8 livres tournois. (Le sceau en cire blanche est en partie brisé.)

N°. 39. Robert, de Centilly, confirme, en 1228, la donation de trois pièces de terre dans son domaine de Centilly faite à Vignats par Geoffroy Géroult. (Le sceau brisé.)

N°. 40. Robert, Roger, Maurice et Gervais, de Putmesnil, frères, donnent, en 1228, à Sainte-Marguerite-de-Gouffern, deux pièces de terre dans la paroisse de Centilly, et reçoivent 6 livres tournois pour cette donation. (Les quatre sceaux en cire verte sont en partie brisés.)

N°. 41. Hugues, évêque de Coutances, confirme, en 1228, une donation de terre située dans la paroisse de *Moutis Martini*, faite à Sainte-Marguerite-de-Goufferm, par Geoffroy Durand. Cette charte est revêtue du sceau et contre-sceau de ce prélat, en cire verte. (Planche 11, fig. 10 et 11.)

N°. 42. Geoffroy Durand, de Montmartin, donne, en 1228, à Sainte-Marguerite-de-Goufféru, cinq pièces de terre situées dans ladite paroisse de Montmartin. (Le sceau brisé.)

N°. 43. Hugues, de Habloville, donne, en 1229, à Sainte-Marguerite-de-Goufféru, diverses pièces de terre situées à Habloville. (Le sceau brisé.)

N°. 44. Richard de Coulonces, fils de Raoul de Coulonces, donne, en 1230, à Sainte-Marguerite-de-Vignats, une maison et une ferme que Raoul Le Comte tenait de lui dans la paroisse d'Airan. (Le sceau brisé.)

N°. 45. Julienne, veuve de Raoul de Coulonces, du consentement de Richard de Coulonces, son fils, donne, en 1230, à Sainte-Marguerite-de-Gouffern, diverses redevances à prendre dans la paroisse de Martinville, et elle reçoit 10 livres tournois pour cette donation. (Les deux sceaux brisés.)

N°. 46. Hugues d'Hablovilie de *Vendovre*, donne, en 1230, à Sainte-Marguerite-de-Vignats, tout le tennement de Hébert Tetbout, situé près de la fontaine de la paroisse d'Epinay. (Le sceau brisé.)

N°. 47. Lucas (*Luchas*) de Ners, fils de Robert, de Ners, chevalier, confirme, en 1231, une donation de cinq pièces de terre situées à Ners, faite au prieuré de Vignats par Réginald, fils de Richard de Seran. (Le sceau brisé.)

N°. 48. Nicolette, fille de Henry d'Oumois, confirme, en 1231, pendant le temps de sa viduité, toutes les donations que ses ancêtres avaient faites au prieuré de Sainte-Marguerite-de-Vignats. (Le sceau brisé.)

N°. 49. Guillaume Grahall donne, en 1232, au prieuré de Sainte-Marguerite, deux pièces de terre à Secqueville à charge de redevances. (Le sceau brisé.)

N°. 50. Gillebert, de *Cinceboville*, alias Chicheboville, chevalier, donne, en 1232, à Sainte-Marguerite-de-Vignats diverses rentes et redevances à prendre dans la paroisse de Secqueville. (Le sceau brisé.)

N°. 51. Renaud de *ultrà Oulnâ*, donne, en 1232, à Jamel Chevrel, de Ners, une ferme à Monceaux, qu'il tenait de Louvel; de Ners, laquelle joignait les terres des religieux de Vignats. (Le sceau brisé.)

N°. 52. Hays ou La Hays, de *ultrà Ougnâ*, ainsi que ses sœurs Denise et Gervaise, filles de Richard de *ultrà Ougnâ*, abandonnent, en 1232, au prieuré de Vignats, tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur la donation précédente, faite à ce prieuré par leur frère Renaud. (Les trois sceaux sont brisés.)

N°. 53. Robert Carbonnel donne, en 1232, à Sainte-Marguerite, diverses redevances à prendre sur neuf acres de terre à Secqueville, que Richard Bouterey tenait de lui dans ladite paroisse. (Le sceau brisé.)

N°. 54. Guillaume Grahall remet aux religieuses de Vignats, en 1232, les redevances qu'il s'était réservées sur les

deux pièces de terre situées à Secqueville, qu'il avait données à ce prieuré. (Le sceau brisé.)

N°. 55. Guillaume de Chesnesec, chevalier, confirme, en 1232, la donation d'une pièce de terre faite au prieuré de Vignats, par Michel d'O. (Le sceau brisé.)

N°. Robert, de *Burle* ou de Bures, confirme, en 1232, la donation de deux pièces de terre à Secqueville, faite par Guillaume Grahall, au prieuré de Sainte-Marguerite-de-Vignats. (Le sceau brisé.)

N°. 57. Accord fait, en 1233, en présence de *Elmilphi*, prêtre de Trun, et de Jean, prêtre de Sainte-Marguerite-de-Vignats, entre les religieuses dudit prieuré et la gardin de la choire de Caen (*alias*) le cardin de la chèvre, laquelle réclamait dudit prieuré deux maisons près du pont, ainsi qu'un pré dans la prairie de Caen et treize mines de froment de rente à la mesure d'Anisy, et elle abandonne tous ses droits en se faisant religieuse dans ledit prieuré. Cet accord était revêtu du sceau de l'abbaye de Saint-Jean-de-Falaise et de deux autres qui sont brisés.

N°. 58. Hays et Denise, filles de Richard de *Ultrà Ougnâ*, confirment, en 1233, une donation faite à Jean Louvel, chevalier, par Robert d'*Ultrà-Ougnâ*, leur frère, composé d'un hébergement et de terres situées à Ners et à Mouceaux. (Les deux sceaux brisés.)

N°. 59. Guillaume Grahall, de Secqueville, donne à Sainte-Marguerite, en 1234, diverses pièces de terre dans cette paroisse, pour 4 livres tournois. (Le sceau brisé.)

N°. 60. Guillaume Davy confirme, en 1234, la donation faite par son père au prieuré de Sainte-Marguerite d'une pièce de terre située au Vieux-Vignats, près de Liguery. (Le sceau brisé.)

N°. 61. Guillaume Grahall, de Secqueville, donne, en 1234, au prieuré de Vignats, diverses petites rentes en sols et deniers manceaux à prendre sur ses terres à Secqueville. (Le sceau brisé.)

N°. 62. Accord fait, en 1234, par l'official de Séez, entre Alix du Busc et Jehan Pesnel, au sujet de la dîme du fief Améré, situé dans la paroisse de Neuviz, que ladite Alix avait donnée au prieuré de Vignats, du consentement de Gervais, évêque de Séez. (Les sceaux brisés.)

N°. 63. Pierre *Plessenty*, d'Oumois, donne, en 1235, au prieuré de Vignats, toutes les terres et tennemens que

Richard Du Doit, Symon Du Doit et Richard Louvel tenaient de lui dans la paroisse d'Oumois, à l'exception du tennement des héritiers d'Alençon. (Le sceau brisé.)

N°. 64. Le prieur et le chapitre de Saint-Gervais-de-Séez donnent, en 1235, au couvent de Sainte-Marguerite-de-Vignats, diverses redevances à prendre sur leur dîme de Ners, en échange de la dîme de Longey. (Le sceau du chapitre est brisé.)

N°. 65. Richard, fils de Richard Alain, de *Thaon* (Than), donne au prieuré de Vignats, en 1235, tous les droits qu'il avait sur la dîme du fief de Symon Peurel, à Damblainville; et il reçoit, pour cette donation, 8 livres, monnaie du Mans. (Le sceau brisé.)

N°. 66. Robert de Bully et Guillaume de Nutuniel confirment, en 1237, la donation d'une maison à Secqueville, faite au prieuré de Vignats par Robert Richer. (Les deux sceaux brisés.)

N°. 67. Gislebert d'Escremaville donne et cède aux religieuses de Goufferu, en 1237, tout ce qu'il possédait de la dîme du fief que Symon Pensel tenait dans la paroisse d'Amblainville. (Le sceau brisé.)

N°. 68. Copie d'une charte de Maurice d'Ussy, datée de l'an 1237, par laquelle il confirme la donation du tiers de la dîme de Chicheboville, faite au prieuré de Vignats par Robert de Chicheboville. (Le sceau brisé.)

N°. 69. Robert Malet, chevalier, seigneur de *Garaville* (sic) Varaville, donne, en 1238, à Sainte-Marguerite-de-Vignats une rente de 4 sols tournois payable le jour de Saint-Georges *de Algia*, à charge de deux sols d'amende si ladite rente n'était pas payée ce même jour. (Le sceau brisé.)

N°. 70. Roger Le Béqu, de la paroisse de Culay, donne, en 1243, au prieuré de Vignats, une pièce de terre à Secqueville, pour le prix de 4 livres 15 sols tournois. (Le sceau brisé.)

N°. 71. Roger Le Béqu, de Culay, confirme, en 1246, la vente d'une rente en orge faite au prieuré de Vignats par Robert de Garande ou de Varende. (Le sceau brisé.)

N°. 72. Robert de Varende vend à Sainte-Marguerite-de-Vignats, en 1246, une rente en orge, mesure de Secqueville, à prendre sur des terres dans cette paroisse. (Le sceau brisé.)

N°s. 73 à 76. Robert de Varende et Roger Le Béqu font

diverses petites donations à Sainte-Marguerite-de-Vignats, en 1246. (Les sceaux brisés.)

N°. 77. Mathilde de Ners, femme de Philippe Le Danois, donne à Sainte-Marguerite-de-Vignats, en 1247, toutes les redevances qui lui étaient dues sur des masures à Ners. (Les sceaux brisés.)

N°. 78. Guillaume de Maltalent vend à Agnès Poisson, en 1247, une rente à prendre sur un pré, sans aucune désignation de localité. (Le sceau brisé.)

N°. 79. Guillaume Le Guerrier, de Falaise, donne à Sainte-Marguerite-de-Vignats, en 1252, 8 sols tournois de rente, ainsi que le service d'un cheval et autres redevances annuelles à prendre sur Turstin du Guay, du pont d'Ouilly. (Le sceau brisé.)

N°. 80. Robert d'Ussy, chevalier, fils de Maurice d'Ussy, confirme, en 1253, la donation de la quatrième partie de Chicheboville, faite au prieuré de Vignats par Robert, fils de Gislebert de Chicheboville. (Le sceau brisé.)

N°. 81. Gilles, de Bailleul, chevalier, donne, en 1256, au prieuré de Sainte-Marguerite, deux gerbes de la dîme de son fief-laie du Mesnil-Renouard. (Le sceau brisé.)

N°. 82. Robert, Richard, Thomas et Raoul d'O, tous frères, donnent en fief héréditai, en 1257, à Robert Renouard, quatre pièces de terre dans la paroisse de Sainte-Marie-du-Vieux-Vignats, jouxte les terres des religieuses. Cette charte est revêtue des sceaux des quatre frères, qui ne diffèrent les uns des autres que par leur prénom. (Pl. 17, fig. 25.)

N°. 83. Etienne, de Perteville, vend, en 1258, à Robert *Vole de Avez* (sic), une rente en orge, que celui-ci lui devait à cause du douaire de sa femme, du nom de Béatrix. (Les deux sceaux brisés.)

N°. 84. Symon Boart cède à son frère Guillaume, en 1258, sa part dans un herbage et une maison qu'ils tenaient en fief héréditai du prieuré de Sainte-Marguerite-de-Vignats. (Le sceau brisé.)

N°. 85. Roger de Hotot, écuyer, donne, en 1258, au prieuré de Vignats, une rente de 20 sols tournois à prendre à la fête Saint-Michel, *in monte gargano,* sur son moulin de Saint-Julien-Le-Faucon. (Le sceau brisé.)

N°. 86. Geoffroy Le Vavasseur donne, en 1258, au prieuré de Vignats, diverses pièces de terre au Mesnil-

Renouard, dans le fief de Gilles de Bailleul, lequel confirme cette donation par la même charte. (Les deux sceaux brisés.)

N°. 87. Richard et Guillaume Bernard, frères, du consentement de leurs femmes, donnent en fief, en 1260, à Jehan Saffrey, une pièce de terre à Saint-Sauveur-de-Fourches. (Les sceaux brisés.)

N°. 88. Robert Varennes donne, en 1261, à Sainte-Marguerite-de-Gouffern 6 livres tournois de rente à prendre sur ses terres à Secqueville. (Le sceau brisé.)

N°. 89. Richard, Jean et Denis, frères, donnent, en 1262, au prieuré de Vignats, une pièce de terre à Secqueville, et reçoivent 15 sols tournois. (Les sceaux brisés.)

N°. 90. Yves ou Guy Le Manant, d'Aguerny, du consentement de Mathilde, sa femme, vend, en 1262, à Girard Le Cordier une rente à prendre sur sa maison de la rue Exmosine, à Caen, située entre celle de Guillaume Anséré et celle de Robert Le Chapellier. Cet acte de vente fut lu à Aguerny et dans la rue Exmosine. (Les sceaux brisés.)

N°. 91. Girard Le Cordier vend à Constance Lascerré, en 1263, une rente à prendre sur une maison rue Exmosine, qu'il avait achetée de Guy Le Manant, d'Aguerny. Cette vente est revêtue de son sceau en cire verte. (Pl. 17, fig. 28.)

N°. 92. Vente d'une petite rente à Sainte-Marguerite-de-Vignats, faite en 1263, et en partie déchirée.

N°. 93. Accord fait, en 1266, entre le prieur de la Maison-Dieu de Caen et les religieuses de Sainte-Marguerite-de-Vignats, au sujet de la dîme de Rully ou Rouelly. (Les sceaux brisés.)

N°. 94. Mathilde, veuve de Guy Le Manant, d'Aguerny, confirme, en 1271, la vente et le transport d'une rente faite par Girard Le Cordier à Constance Lascerré, sur une maison de la rue Exmosine, à Caen. (Le sceau brisé.)

N°. 95. Nicolas et Pierre La Fosse, fils d'Ansquetil La Fosse, de Condé-sur-Laison, donnent, en 1271, deux gerbes de la dîme de Condé au prieuré de Sainte-Marguerite-de-Vignats. (Les sceaux brisés.)

N°. 96. Philippe Eustache, bourgeois de Caen, reconnaît, en 1271, qu'il doit à Sainte-Marguerite-de-Gouffern 22 sols tournois de rente à prendre sur sa maison de la rue Guillebert-du-Marché, en échange d'autres redevances que

ledit prieuré percevait sur le ménage de Robert de Biéville, situé dans la même ville de Caen, rue Ecuyère. (Le sceau brisé.)

N°. 97. Denis et Philippe, de Vaucelles, frères, vendent, en 1272, à Emmeline, de Caen, pour le prix de cent sols tournois, une rente que Symon Le Cordier leur devait sur une maison située à Vaucelles. (Le sceau brisé.)

N°. 98. Agnès, abbesse de Saint Sulpice-de-Rennes, et la prieure et religieuses de Sainte-Marguerite-de-Vignats, font un accord, en 1272, au sujet de l'obédience et de la soumission que ces dernières devaient à ladite abbesse de Saint-Sulpice, laquelle, par cet acte, renonce à toute espèce de suprématie sur ledit prieuré. Cet acte est revêtu du contre-scel de ladite abbesse de Saint-Sulpice, en cire blanche. (Planche 12, fig. 12.)

N°. 99. Transaction et ratification faite, en 1272, par Maurice, évêque de Rennes, de l'accord consenti entre l'abbesse de Saint-Sulpice et la prieure de Sainte-Marguerite-de-Gouffern, au sujet de l'obédience dudit prieuré. Cet acte est revêtu du sceau et du contre-scel dudit évêque. (Planche II, fig. 18 et 19.)

N°. 100. Raoul Louvel, écuyer, donne en 1274, à Sainte-Marguerite-de-Gouffern, deux pièces de terre au vieux Vignats. (Le sceau brisé.)

N°. 101. Pétronille, fille de Philippe de Mara ou de la Marre, et femme de Bernard de Corday, vend, en 1274, diverses pièces de terre dépendantes du couvent de Sainte-Marguerite-de-Vignats, laquelle vente fut faite en présence de l'official, archidiacre et doyen de Tours. Mais tous les sceaux sont brisés.

N°. 102. Jean, fils de Philippe de Mara, vend à Raoul du Mans et à son frère, en 1275, un ménage situé à Vignats qui dépendait du fief du seigneur de Châtellerault. (Le sceau brisé.)

N°. 103. Emma, fille de Richard Lescrignier, bourgeois de Caen, vend, en 1275, avec le consentement d'Alix, sa mère, à Emma Lascerré une rente à prendre sur la maison de la rue Saint-Jean. (Sceaux brisés.)

N°. 104. Agnès de Beaumais, veuve de Robert de D...., écuyer, fait un accord, en 1275, avec le couvent de Sainte-Marguerite, au sujet de sa dot placée sur la dîme du Mesnil-Renouard qu'elle abandonne pour une rente de

8 livres tournois et à condition qu'elle sera enterrée dans le prieuré. (Le sceau brisé.)

N°. 105. Girard Le Cordier, de Caen, vend, en 1276, à Emma Lascère une rente à prendre sur sa maison de la rue Exmosine. (Sceau brisé.)

N°. 106. Mathilde, dite la Reine, veuve de Guy le Manan, d'Aguerny, vend, en 1276, à Emma Lascère une rente à prendre sur sa maison de la rue Exmosine, à Caen. (Le sceau brisé.)

N°. 107. Aline, veuve de Philippe Eustache, bourgeois de Caen, confirme, en 1276, les diverses donations faites par son mari au prieuré de Vignats, lesquelles sont composées de diverses rentes à prendre à Caen 1°. sur une maison située sur les Seulles. 2°. Sur le ménage de Roger Sellon dans la rue Exmosine. 3°. Sur une autre maison rue Ecuyère. 4°. Enfin sur un autre ménage dans la rue Saint-Jean. (Le sceau brisé.)

N°. 108. Michel Duval, d'Oumois, donne, en 1277, à Sainte-Marguerite, un pré situé dans la paroisse d'Oumois, et reçoit 7 livres tournois pour cette donation.

N°. 109. Raoul de Bruys et Jeanne, sa femme, donnent, en 1277, à Sainte-Marguerite de-Gouffern une rente à prendre sur des terres situées dans la paroisse de Saint-Nicolas-de-Vignats. (Les sceaux brisés.)

N°. 110. Emma Lascère, de Caen, donne à Sainte-Marguerite, en 1277, une rente de 20 sols tournois sur la maison de Gérard Le Cordiér, afin d'entretenir une lampe ardente le jour et la nuit dans la chapelle dudit prieuré. (Le sceau brisé.)

N°. 111. Jean de la Huanière et Jeanne, sa femme, donnent, en 1279, à Sainte-Marguerite-de-Vignats, une rente qui leur était due pour la dot de sa femme, affectée sur des terres à Fourches. (Les sceaux brisés.)

N°. 112. Raoul de Bruys et Jeanne, sa femme, donnent, en 1269, à Sainte-Marguerite-de-Gouffern, diverses rentes à prendre sur plusieurs pièces de terre situées à Merry dont l'une porte le nom de *Tricastrum*. (Les sceaux brisés.)

N°. 113. Michelette, dite de Boissy, fille de Robert de Boissy, donne, en 1279, à Sainte-Marguerite, 4 livres tournois de rente à prendre sur une maison rue de la Poissonnerie, à Falaise, paroisse Saint-Gervais, etc. (Le sceau brisé.)

N°. 114. Robert d'O, ainsi que ses frères et sœurs, donnent, en 1283, au prieuré de Sainte-Marguerite, une pièce de terre située dans le champ des Ronces, au Vieux-Vignats. (Les 4 sceaux brisés.)

N°. 115. Guillaume Le Vavasseur, de Magneville, vend, en 1285, à Sainte-Marguerite-de-Gouffern, une pièce de terre au Vieux-Vignats. (Le sceau brisé.)

N°. 116. Pierre et Robert, fils de Rolin de Pierrepont, de Crocy, donnent, en 1285, à Sainte-Marguerite-de-Gouffern, une pièce de terre qui relevait des fiefs du vicomte de Châtellerault. (Les sceaux brisés.)

N°. 117. Robert Binet, de Merry, vend, en 1285, à Marguerite, prieure de Sainte-Marguerite-de-Gouffern, une rente à prendre sur des terres situées dans ladite paroisse de Méry. (Le sceau brisé.)

N°. 118. André de Soquence, de la paroisse de Fourches, vend à Sainte-Marie-de-Gouffern, une rente à prendre sur deux pièces de terre à Fourches. (Sceau brisé.)

N°. 119. Jean Le Fèvre, prêtre de Fourches, donne, en 1286, à Sainte-Marguerite, diverses rentes et redevances à prendre à Ners. (Le sceau brisé.)

N°. 120. Guillaume Dumont, clerc, de la paroisse Saint-Jean-de-Caen, reconnaît, en 1289, qu'il doit au prieuré de Sainte-Marguerite-de-Gouffern, 15 sols tournois de rente sur une maison rue Exmosine, dans ladite ville. (Le sceau brisé.)

N°. 121. Thomas d'O vend et cède, en 1289, au prieuré une redevance en orge, mesure de Falaise, à prendre dans la paroisse du Vieux-Vignats. (Le sceau brisé.)

N°. 122. Lucas, de Ners, confirme, en 1290, les diverses donations faites au prieuré de Vignats dans son domaine de Ners. (Le sceau brisé.)

N°. 123. Robert de Rouelly, seigneur dudit lieu, du consentement de Philippine sa femme, donne, en 1301, au prieuré diverses rentes à prendre au Vieux-Vignats. (Le sceau brisé.)

N°. 124. La Motte Fouquet, écuyer, confirme, en 1363, toutes les donations que ses ancêtres avaient faites au prieuré de Vignats. (Le sceau brisé.)

N°. 125. Raoul de Tournay reconnaît devant la vicomté de Trun, en 1303, qu'il a confirmé la donation faite au prieuré de Vignats par Robert de Rouelly. (Le sceau brisé.)

N°. 126. Robert du Doit vend à Jean, dit Malgare, en 1309, une rente à prendre dans les paroisses de Merry et d'Oumois. (Le sceau brisé.)

N°. 127. Nicolle, veuve de Raoul d'Airaines, abandonne au prieuré de Sainte-Marguerite, en 1311, une rente en orge qu'il avait à prendre dans leur grenier de Vignats. (Le sceau brisé.)

N°. 128. Jean Le Pelletier, dit Malgare, donne, en 1311, au prieuré de Vignats, une rente qu'il avait achetée de Guillaume du Doit (Le sceau brisé.)

N°. 129. Accord fait, en 1323, entre Richard, abbé de Saint-Evroult et les religieuses de Sainte-Marguerite-de-Gouffern, au sujet de la dîme des églises du Mesnil-Renouard et de Grente-Mesnil. Cet acte était revêtu des sceaux du prieuré et de l'abbé de Saint-Evroult, mais il ne reste plus qu'un fragment de ce dernier, trop altéré pour pouvoir être dessiné.

N°. 130. Pierre du Mont, recteur de l'église de Saint-Germain-de-Fourches, donne, en 1327, à Sainte-Marguerite-de-Gouffern une rente qui lui était due par Géneviève Thorel. (Le sceau brisé.)

N°. 131. Richard Lebreton et Denise, sa femme, de la paroisse de Fourches, vendent, en 1355, à Sainte-Marguerite-de-Gouffern, une rente de 17 boisseaux d'orge, mesure de Falaise, à prendre sur une pièce de terre à Vieux-Vignats. (Les sceaux brisés.)

N°. 132. Jehan Le Provost de Crocy, donne, en 1243, à Sainte-Marguerite-de-Vignats, une rente en orge, mesure de Trun. Cet acte fut passé en la vicomté d'Argentan. (Le sceau brisé.)

133. Thierry de Maradit, de Crocy, donne, en 1243, à Sainte-Marguerite-de-Gouffern, une pièce de terre, dite la Belle-Fosse, située à Crocy, et il termine sa charte par ces mots « *Et sesinam corporalem tradidi procuratori religiosarum.* » (Le sceau brisé.)

N°. 134. Pierre Costard, vend, en 1366, au prieur de Sainte-Marguerite une pièce de terre à Fourches. (Le sceau brisé.)

N°. 135. Alix, prieure de Sainte-Marguerite (*) donne

(*) Le *Gallia Christiana* ne fait point mention de cette prieure, en 1369.

en fieffe, en 1369, le 17 de mai, au curé de Vignats, la Motte et la maison du Vieux-Vignats, ainsi que le colombier dudit lieu. (Le sceau brisé.)

N°. 136. Jean d'Urville, seigneur dudit lieu, abandonne à Sainte-Marguerite-de-Gouffern, en 1374, diverses redevances à prendre sur une vavassorie de douze acres de terre nommée le Fief-Sacqueray situé en la paroisse de Martainville. Cet acte passé en la vicomté de Falaise est revêtu du sceau de cette vicomté.

N°. 137. Nicolle, prieure de Sainte-Marguerite (*), donne en fief, en 1379, à Thomas Nonand, de la paroisse de Ners, deux pièces de terre situées dans cette paroisse, à charge de 10 boisseaux d'orge de rente (Le sceau brisé.)

N°. 138. La prieure de Sainte-Marguerite donne en fieffe, en 1395, à Colin Symon, une pièce de terre à Ranville. (Sceau brisé.)

N°. 139. Robert Chevalier, de la paroisse de Merry, ainsi que ses enfans, consentent, en 1409, à payer au prieuré de de Sainte-Marguerite diverses rentes à prendre dans la paroisse de Merry. Cet acte fut passé en la vicomté d'Argentan. (Le sceau brisé.)

N°. 140. Fondation d'une messe de Notre-Dame, dans le prieuré de Vignats, faite, en 1438, par Raoul Ameline, prêtre. Mais comme il n'avait fait aucune rente pour cette fondation, cette messe ne fut plus dite après sa mort. (Le sceau brisé.)

N°. 141. Jean, abbé de Citeaux, déclare, en 1454, que d'après la déclaration du chapitre général tenu à Citeaux, les religieuses de Sainte-Marguerite-de-Vignats furent exemptées des contributions annuelles envers ledit ordre. (Le sceau est en cire jaune et en partie brisé.)

N°. 142. Décret du moulin à Foulon et d'autres héritages situés à Saint-Nicolas-de-Vignats, daté de l'an 1465, que le comte de Tancarville, baron de Montgommery et Vignats avait donné en fief à Guillaume Millet, lequel acte sert auxdites religieuses à prouver

(*) On voit une Nicolle désignée comme prieure de Vignats, en 1367. Dans ce cas, il y aurait eu successivement deux Alix et deux Nicolle qui auraient géré alternativement ce prieuré, depuis 1304, jusqu'en 1375.

que ladite paroisse de Saint-Nicolas est distincte et séparée de celle du Vieux-Vignats.

N°. 143 à 150. Divers actes concernant un procès pendant entre lesdites religieuses et les seigneurs de Montgommery au sujet du fief du Vieux-Vignats, depuis l'an 1505 jusqu'en 1702.

ABBAYE

DE VILLERS-CANIVET.

ORDRE DE CITEAUX.

(DIOCÈSE DE SÉEZ.)

***** Le monastère de Villers-Canivet, situé à peu de distance de la ville de Falaise, paraît avoir existé dès l'an 1127, dans une partie du bois de Villers, nommé le Vieil-Hermitage, qui était alors habité par trois nonains ou religieuses. Vers 1140, Roger de Monbray ou Molbray, seigneur de Villers, leur donna cette terre ainsi que celle de Lessart, et d'autres seigneurs Normands ayant suivi son exemple, elles s'affilièrent à l'abbaye de Savigny de l'ordre de Clairveaux, sous le titre du prieuré de Sainte-Marie-de-Villers-Canivet. Elles firent ensuite de vains efforts pour faire convertir ce titre en celui d'abbaye; mais ce ne fut qu'en 1681 que le nom d'abbesse fut donné par le Roi à madame de Souvré lorsqu'elle fut promue à ce monastère. Il n'existe plus aux archives que des copies de la charte de fondation de Villers.**

N°. 1er.—23. Copie de la charte de fondation du prieuré de Villers-Canivet, par Roger de Molbray ou Monbray,

contenant la donation de sa terre de Villers et de Lessard, avec tous les droits qu'il avait sur chaque fief « *Sicut et ego feodaliter habebam pro communione pasturæ* », suivant les expressions de cette charte.

N°. 2. — 24. Fragment presqu'illisible d'une charte de Roger de Monbray, par laquelle il confirme la donation de sa terre de Villers au prieuré de Villers-Canivet. (Sans date et sceau brisé.)

N°. 3. — 25. Charte de Nigelle de Monbray, sans date, par laquelle il donne au prieuré de Villers-Canivet l'église de Proussy avec tous les droits qui en dépendaient. Cette charte fort endommagée est revêtue de son sceau en cire, vert foncé. (Pl. 6, fig. 8.)

N°. 4. — 26. Robert-Fitz-Erneiz confirme, par une charte, sans date, les donations faites à Sainte-Marie-de-Villers, par Robert-Fitz-Erneiz, son père, dans les paroisses d'Oude-Fontaine, Beauvoir et *Campo-Fall*. (sic). Il donne en outre 40 sols tournois de rente à prendre, dit-il, *in præfuturâ meâ de Turio*. Cette charte, dont le sceau est brisé, fut faite en présence de Guillaume-Fitz-Erneiz; Guillaume Trousseauville; Roger De Monville; Robert Gosselin et autres.

N°. 5. — 27. Ela, veuve de Robert-Fitz-Erneiz, donne à Sainte-Marie-de-Villers, neuf septiers d'orge de rente à prendre à *Choognoles*, Soignoles, pour servir à la pitance des religieuses le jour de sa mort. Cette charte, sans date, offre encore une partie de son sceau sur lequel on voit qu'elle portait sur le poing gauche, ganté, un faucon dont la tête était tournée du côté de sa figure en signe de deuil.

N°. 6 — 28. Robert de Treperel, fils Roger, fils Richard, donne à Albine, sa fille, prieure de Sainte-Marie-de-Villers (*) toute la terre et le bois de *Puenc* (sic), ainsi qu'une pièce de terre nommée la Fosse, qu'il tenait de Jean de Tournebu à charge d'hommage. (Sceau brisé et sans date.)

N°. 7 — 29. Sybille, veuve de Richard Soliers, donne aux religieuses de Villers, quatre vavassories situées à Lessard, que son mari avait affectées à sa dot; lesdites vavasso-

(*) Le *Gallia Christiana* ne fait pas mention de cette prieur de Villers.

ries étaient tenues, savoir : la première par Auseis de la Vie, la deuxième par Odon, prêtre ; la troisième par Yves le Poulain, et la quatrième par Seffroy. (Les sceaux de cette charte sans date sont brisés.)

N°. 8 — 30. Richard, de Saint-Germain-Langot, chevalier, donne à Sainte-Marie-de-Villers, tous les droits qu'il pouvait avoir sur l'église de Saint-Germain-Langot. (Le sceau de cette charte sans date est brisé.)

N°. 9 — 31. Robert, fils de Richard, fils d'Auberé de Sousmont, donne à Jourdain, fils de Nicolas de Saint-Germain-de-Langot, deux acres de terre à charge de foi et hommage. (Sans date et sceau brisé.)

N°. 10 — 32. Acte chyrographe contenant une transaction faite en présence des abbés d'Aunay, de Savigny et de Saint-André en-Gouffern, entre l'abbé et les religieux de Barberie, d'une part, et les religieuses de Sainte-Marie de-Villers, au sujet des dîmes de Saint-Germain-Langot, dont jouissait cette abbaye. Les cinq sceaux de cet acte sont brisés.

N°. 11 — 33. Milou, fils de Raoul, de Soignoles, donne à Sainte-Marie-de-Villers, avec le consentement de ses fils Gillebert et Pierre, tout ce qu'il possédait dans la paroisse du Mesnil, *afin de racheter son corps et celui de ses enfans de la condamnation portée contre eux à cause de la mort de la femme de Richard Wichenel*, quoiqu'ils fussent innocents, et par ce moyen faire leur paix avec les amis de ladite femme. (Sans date et les trois sceaux brisés.)

N°. 12 — 34. Raoul Buffart, du consentement de Mathilde de Tassilly et de ses enfans, donne à Sainte-Marie-de-Villers, sa fille Jehanne comme religieuse dudit prieuré avec les droits qu'il pouvait avoir sur le patronage et sur la dîme de Saint-Germain-Langot. Cette charte sans date fut proclamée en l'échiquier devant le sénéchal de Normandie et en présence de l'abbé de Caen ; de Raoul l'abbé ; de Pierre de Lions ; de maître Geoffroy de Courtonne ; de Guillaume de Livet ; de Jean....., trésorier de Normandie. Elle est en outre souscrite par Nicolas Du Hommet ; Richard de Villers ; Raoul Loup, et autres. (Sceaux brisés.)

N°. 13 — 25. Guillaume de Gouviz, chevalier, donne à Sainte-Marie-de-Villers, tout ce que Guillaume de Soliers tenait de lui à Sainte-Marie-de-Lessart, à charge de service et d'hommage, et pour cette concession, il reçoit des reli-

gieuses vingt livres du Mans. Les témoins de cette charte, sans date, sont : Raoul et Richard de l'Abbé; Robert Treperel; Raoul de Gouviz; Roger des Loges; Guillaume de Fourches; Guillaume de Seran; Guillaume de Martainville, et autres. (Sceaux brisés.)

N°. 14 — 36. Geoffroy de Gouviz confirme une donation faite à Roger Desloges, par Guillaume de Soliers, à Sainte-Marie-de-Lessart, à charge par ce dernier de lui rendre tous les ans, *unum sparvarium sor*, ou épervier; mais le mot *sor*, écrit sans abréviation, m'est inconnu. Cette charte, sans date, fut faite en présence de Guillaume Cailloué; Thomas, d'Evrecy; Raoul de Gouviz, Serlou d'Ecorchebeuf; Roger Suhart, et autres. (Sceau brisé.)

N°. 15—37. Henri et Robert Tallebot, frères, donnent à Dieu et à Sainte-Marie-de-*Mool* (Moyon) deux gerbes de la dîme de son fief de Moyou, et Guillaume de Mool *advocatus* de ladite église donne cent sols tournois en présence du curé de cette paroisse. (Les sceaux de cette charte, sans date sont brisés.)

N°. 16 — 38. Mathilde Ecorcheville, de Maiserets, et Guillaume, son fils aîné, donnent à Sainte-Marie-de-Villers, tout le fief que Guillaume Rabel tenait dans le Gorlovain, lequel fief dépendait de son domaine. (Sans date et sceau brisé.)

N°. 17 — 39. Hugues de Livet donne à Sainte-Marie-de-Villers, du consentement de ses fils, dix sols angevins de rente, ainsi qu'un septier de bled, à prendre dans son moulin de Mesnil-Jean; il termine cette charte en disant que lorsque son fils Olivier sera chevalier il fera une semblable donation audit prieuré. (Sans date et sceau brisé.)

N°. 18—40. Jugement rendu par l'abbé de Saint-Evroult, l'abbé du Val et le curé de Montfort, commissaires délégués par le pape Célestin III, pour terminer le procès entre Hugues et Roger, de Ners, au sujet du moulin de Trun. (Les trois sceaux de cet acte sans date sont brisés.)

N°. 19 — 41. Garin Le Bas confirme les diverses donations faites à Sainte-Marie-de-Villers, par Richard Le Bas, son père, ainsi que par Guillaume Le Bas, son oncle. (Sans date et sceau brisé.)

N°. 20 — 42. Gislebert, clerc, fils de Renaud Becfin, donne à Sainte-Marie-de-Villers, sept vergées de terre à Fontenille. (Sans date et sceau brisé.)

N°. 21 — 43. Adam Pantoul, du consentement de Bérénice, sa femme, et de Richard, son fils aîné, donne à Haisie Cornet, religieuse de Villers un pré situé au-dessus de celui de Noron, lequel pré demeurera en propriété audit prieuré de Villers, lors du décès de ladite Haisie Cornet. (Les trois sceaux de cette charte sans date sont brisés.)

N°. 22 — 44. Adam Pantoul, de Rouville, déclare qu'il a rendu à Robert, neveu de Garin Louvel, la vavassorie de Noron, qu'il avait saisie sur son oncle et qu'il confirme la donation que ledit Robert vient d'en faire à Sainte-Marie-de-Villers. Cette charte, sans date, fut faite en présence de Richarde *Brichebec*, prieure de Villers (sans doute Bricquebec), et de Guillaume Pantoul, Osbern, clerc, Jamel, de Noron, Osmond de Waiss, Richard Rosel, Richard Neveu, Robert, fils Richard et autres. (Les sceaux brisés.)

N°. 23 — 45. Guillaume, de Magny, confirme la donation de l'église de Montmorel, faite à Sainte-Marie-de-Villers par Garin de Magny, son père. (Sans date et sceau brisé.)

N°s. 24 et 25 — 46 et 47. Deux chartes sans date, par lesquelles Robert du Val d'Arry, donne à Sainte-Marie-de-Villers, diverses rentes en argent ou redevances à prendre sur ses biens de Lessart et reçoit 8 livres 11 sols tournois pour ces donations. (Les sceaux brisés.)

N°. 26 et 27. Double charte chyrographe non coupée par laquelle Guillaume de Sousmonts et Raoul Le Roy, ainsi qu'Emma, sa femme, donnent à Sainte-Marie-de-Villers, tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur deux gerbes de la dîme de Sousmonts, à charge de diverses redevances envers Thomas, clerc dudit lieu de Sousmonts. Cette charte sans date fut faite en présence de maître Geoffroy, de Robert, abbé de Saint-André-de-Gouffern et de Guillaume d'Ouville, sénéchal de Falaise et les témoins furent : Raoul Le Guerrier, chapelain ; Raoul, de Vendouvre (Vendeuvre) ; Hugues de Livet ; Guillaume Le Neveu ; Robert de *Sulneto* ; Richard Pinel ; Gislebert, fils Thomas, Guillaume Le Bas et autres. (Les trois sceaux sont brisés.)

N°. 28 — 48. Lettre chyrographe de Lisiard, évêque de Séez, par laquelle il déclare que Guillaume de Sousmonts et Raoul Le Roi, ainsi qu'Emma, sa femme, ont donné à Sainte-Marie-de-Villers, tous les droits qu'ils avaient sur la dîme dudit lieu de Sousmonts. Cette charte sans date et dont le sceau est brisé, fut faite en présence de Jean Ba-

rissart, archidiacre de Séez, Odon d'Orgières, Guillaume de Bailleul, Raoul, chapelain de la Poterie, Robert d'Occagnes, Valentin, clerc, de Coulonces, et autres.

N°. 29—49. Acte chyrographe sans date, passé en présence des abbés de Saint-André, de Barbery et de Saint-Jean de Falaise, ainsi que devant Guillaume, prêtre de Sousmonts et de Guillaume Mauroart, chanoine de Saint-Jean, par lequel ils terminent un différent survenu entre les religieuses de Sainte-Marie-de-Villers, d'une part, et Roland, de Sousmonts, ainsi que ses frères Thomas et Henri, d'autre part, au sujet des deux gerbes de la dîme de Sousmonts. Cet acte était revêtu de cinq sceaux qui sont brisés maintenant.

N°. 30—50. Raimond, abbé de Saint-Julien de Tours, déclare que lorsque les ancêtres de Gondoin de Magneville, chevalier, donnèrent à l'église de Saint-Julien, deux gerbes de la dîme de leur fief de Breteuil, près de Magneville, il était impossible de prélever cette dîme sans de grands frais, ledit Gondoin lui donna en échange de cette même dîme toute la terre qu'il possédait auprès de Ronceville. (Les deux sceaux de cet acte sans date sont brisés.)

N°. 31. Lætitia de Bruecort (Brucourt), veuve de Richard de Brucourt, donne à Sainte-Marie-de-Villers, pour racheter les maux que son mari avait faits auxdites religieuses le champ de Longboël et autres pièces de terre dans la paroisse de Coudray. Cette charte sans date, fut faite en présence de Guillaume de Falaise; Guillaume Rabel, le vieux; Michel, fils Aubrée; Richard, fils Hilaire; Valter d'Aunay; Terricus de Mara, et autres. (Le sceau brisé.)

N°. 32—51. Mabire d'Angerville, du consentement de Lætitia, sa mère et de Robert de Brucourt, son frère, donne à Sainte-Marie-de-Villers, pour le salut de l'ame de Robert d'Angerville, son mari, tout ce qu'elle possédait par son mariage à *Chooignoles* (Soignoles), ainsi que les terres que Guillaume Guernon et Guillaume Hamelin tenaient d'elle dans ladite paroisse; et elle reçoit, pour cette concession, sept livres d'Anjou. Cette charte, sans date, porte qu'elle confirma cette donation par l'imposition de sa main sur ladite charte; elle est en outre affirmée par Terricus de Mara et Théobald de Saint-Wast, dont les sceaux sont brisés.

N°. 33—52. Robert de Brucourt confirme, par une charte sans date, la donation précédente faite à Sainte-

Marie-de-Villers par Mabire d'Angerville, sa sœur. (Le sceau brisé.)

N°. 34 — 53. Lætitia, mère de Robert de Brucourt, confirme également, par une charte sans date, la donation de sa fille Mabire d'Angerville. (Le sceau brisé.)

N°. 35—54. Roger de Lessart donne à Sainte-Marie-de-Villers diverses rentes et redevances que Raoul de Vicques et Serlon Charpentier lui devaient sur une pièce de terre située à Soignoles. (Le sceau brisé et sans date.)

N°. 36 — 55. Roger Suhart et Denise, sa femme, confirment, par une charte sans date, les diverses donations de terre à Villers, faites à Sainte-Marie-de-Villers par Robert Maillard et par Jean, son fils, ainsi que celle faite par Guillaume Aostin, laquelle dépendait du fief que Richard Farcy, père de ladite Denise, sa femme, avait précédemment donnée au prieuré. Les témoins sont : Guillaume et Richard Pinel; Valter de Solenges; Guillaume Le Bas (*Basso*) et Raoul, son fils; Onfroy Morin et autres. (Les sceaux brisés.)

N°. 37—56. Robert Du Val d'Arry donne à Sainte-Marie-de-Villers une acre et demie de terre devant la grange des Bordeaux, près celle des religieuses. (Le sceau brisé.)

N°. 38 — 57. Jean, de Tournebu, confirme, par une charte sans date, la donation faite à Albine, prieure de Sainte-Marie-de-Villers, par Robert de Treperel, son père, de la terre et du bois de Puenc, ainsi que du champ de La Fosse, qui dépendaient de ses domaines. (Le sceau brisé.)

N°. 39—58. Raoul Buffart, chevalier, donne au prieuré de Villers trois pièces de terre dans la paroisse de Basoches, pour que les religieuses reçoivent une de ses nièces à l'habit de religion dans *leur collége*. Cette charte, sans date, fut faite en présence de Robert, abbé de Saint-André; Nicolas du Hommet; Roger de Sousmonts, prêtre; Guillaume Lessart; Richard, Michel et Henry Larros, et autres. (Les sceaux brisés.)

N°. 40 — 59. Raoul Buffart, chevalier, et Sybille, sa femme, confirment la précédente donation, faite à Sainte-Marie-de-Villers, en présence des mêmes témoins. (Le sceau brisé et sans date.)

N°. 41 — 60. Le couvent et les religieuses de Sainte-Marie-de-Villers donnent à Herbert Béranger une pièce de terre à Basoches; à charge de service d'hommage et de 20 deniers de rente. (Le sceau brisé et sans date.)

N°. 42 — 61. Robert Le Mercier donne à Sainte-Marie-de-Villers une rente à prendre à Basoches, sur le même Herbert Béranger. (Le sceau brisé et sans date.)

N°. 43 — 62. Robert, fils de Guillaume Le Bas, de Villers, donne à Richard Le Bas une pièce de terre à Villers, à charge de service, d'hommage et de 5 sols tournois de rente. (Le sceau brisé et sans date.)

N°. 44 — 63. Thomas de Secqueville donne à Sainte-Marie-de-Villers toute la terre qu'il possédait aux Bordeaux, ainsi que 4 autres acres de terre à Martigny, plus le tennement Faucillon et plusieurs autres redevances. (Le sceau brisé et sans date.)

N°. 45 — 64. Raoul Rossel, de Martigny, reconnaît, par un acte sans date, qu'il doit à Sainte-Marie-de-Villers diverses redevances sur des terres situées dans cette paroisse. (Le sceau brisé.)

N°. 46 — 65. Henry, évêque de Bayeux, déclare, par une charte sans date, que, sur la présentation du comte d'Alençon, il a conféré à Gauthier de La Chapelle le vicariat de l'église de Proussy. Cette charte est fort endommagée et le sceau en est brisé.

N°. 47 — 66. Charte, sans date, de Henry, roi d'Angleterre, etc., etc., adressée à tous les juges, vicomtes et gardes des ports, par lesquels il déclare qu'il a affranchi les religieuses de Sainte-Marie-de-Villers et tous leurs hommes des droits de douane, péages et tous autres, à charge de dix livres sterlings d'amende, si on les réclamait injustement. (Le sceau brisé.)

N°. 48. *Vidimus* de la charte précédente donné par G., évêque de Séez, par laquelle Henry, roi d'Angleterre, affranchit les religieuses de Sainte-Marie de payer les droits de péage, de douane et autres, à peine de 10 livres pour forfaiture. (Le sceau brisé et sans date.)

N°. 49. Raoul Travers (*alias* Clinchamp) déclare, par une charte sans date, que Roger Bourdon et ses deux fils, Raoul et Guillaume, ont donné en sa présence aux religieuses de Sainte-Marie-de-Villers la dîme de tout leur fief de Giberville, et qu'ils reçurent, pour cette donation, 14 sols angevins, ainsi qu'une vache (*unam vaccam*), en présence de Robert Le Blanc; Guillaume, fils d'Eve Rolland; Robert Chevalier et Théobal. (Le sceau de Raoul est brisé.)

N°. 50. Raoul Malerbe et les héritiers de Du Tremblay, savoir, Alice, sœur de Nicole, sa femme, toutes les deux filles de Raoul Du Tremblay, donnent aux religieuses de Villers toute la terre qu'elles possédaient à Grenteville, lesquelles étaient tenues par Robert, chevalier, d'Allemagne, et ses frères, ainsi que par Guillaume le Sénéchal, Roger et Rainfroy, ses parens; et ledit Malerbe reçoit, pour cette donation, 10 sols angevins et un septier de pois. Les témoins de cette charte furent Richard de Bricquebec, alors prieur de Villers, ainsi que Roger de Monbray; Raoul Buffart; Robert de Martinville; Guillaume de Malerbe; Philippe, fils Jean; Roger de Fontaines; Roger de Bonneval; Robert de Raventon, et autres. (Le sceau brisé.)

N°. 51—68. André *Porpensée* donne à Sainte-Marie-de-Villers un emplacement sur lequel Barthélemy Dace avait bâti une maison chargée d'une rente de 10 sols tournois. (Le sceau brisé et sans date.)

N°. 52 — 69. Mathieu Le Moine vend à Gautier de Buron une demi-acre de terre pour 30 sols manceaux de rente, et à charge de tous les droits de fief et autres réservés. (Le sceau brisé et sans date.)

N°. 53—70. Guillaume Le Rabel donne à Sainte-Marie-de-Villers toute sa terre *Gorlouai* (sic), dépendante du fief de Guillaume Escorcheville, à charge de diverses redevances. (Le sceau brisé et sans date.)

N°. 54 — 71. Guillaume *Canis* (de Cagny) donne à Sainte-Marie-de-Villers tout ce que Rénoald de Soignoles (Soognoles) tenait de lui dans la paroisse de Rouvres, ainsi que toutes les redevances qu'il y percevait; et il reçoit, pour cette donation, 7 livres tournois. (Le sceau brisé et sans date.)

N°. 55 — 72. Richard de Soliers et Sybille, sa femme, déclarent, par une charte sans date, que Gillebert Bertin et Jean, son fils, ont donné, en leur présence, à Sainte-Marie-de-Villers, *eo anno quò rex Henricus, filius Mathildis, imperatoris viâ ingressus est in... carnis*. Cette charte, dont les deux sceaux sont brisés, fut faite en présence de Alverède d'Aunay; Richard Pinel; Robert de Montgommery; Raoul Sorel; Robert Morin; Guillaume Duhamel; Guillaume Sauvage; Roger et Nigel Langlais.

N°. 56—73. Jean de Tournebu déclare, par une charte sans date, que Robert de Salvage (ou Sauvage) et Lucie,

sa femme, ont donné à l'église et aux religieuses de Sainte-Marie-de-Villers toute la terre appelée le fief *Populine*, dépendant de son domaine dans la ville de Dursey (ou Durset); et il annonce qu'il confirme cette donation en la munissant de son sceau, en présence de Raoul Travers, d'Eudes Fitz-Erneiz, de Robert de Pierref te (*Pctra fixa*), et de Jean Chapelain de Fontaines. (Le sceau brisé.)

N°. 57—74. Jean de Tournebu, par une autre charte sans date, donne et confirme à Sainte-Marie-de-Villers le fief Populine (ou Poupeline), ainsi que celui de *Raessel* (sic), situés dans le territoire de Durset, entre Juigny et le chemin de Falaise. Cette charte, dont le sceau est brisé, fut faite en présence de Raoul Travers; Eudes Fitz-Erneiz; Roger, fils Richard; Jean Chapelain de Fontaines; Olivier de Sacy; Adam Porel, et autres.

N°. 58 — 75. Symon de Tournebu, par une charte sans date, donne à Sainte-Marie-de-Villers tout ce qui lui appartenait sur la dîme de Durset, ainsi que celle des terres que Guillaume Sauvage et Raoul, fils Roger, avaient données audit prieuré. Témoins : Guillaume Pickenot; Guillaume Sorel; Robert de Fontaines; Raoul d'Acqueville; Robert de Martinville; maître Guillaume de Tournebu; Hugues de Potigny, et autres. (Le sceau brisé.)

N°. 58 (*bis*) — 67. Lettre de G., évêque du Mans, adressée aux religieuses de Sainte-Marie-de-Villers, par laquelle il leur annonce que, par suite de la contestation qui s'était élevée entre elles et Guillaume Le Sauvage, au sujet du patronage de l'église de Durset, ce dernier a renoncé en sa présence à tous les droits de présentation ou autres qu'il réclamait sur ladite église. Il termine sa lettre par les mots : *pax xpi. habitet in cordibus vestris.* (Le sceau brisé et sans date.)

N°. 59 — 76. Thomas de Durset, du consentement de son fils, Robert, et de ses autres enfans, donne à Sainte-Marie-de-Villers un champ situé près de ce monastère, ainsi que les droits qui lui étaient dus sur le moulin de Villers, sous la condition que lesdites religieuses lui donneraient un cheval, plus cinq sols angevins à son fils Robert, et douze deniers à chacun de ses autres enfans. Cette charte, dont le sceau est brisé, fut faite en présence de Hugues, prêtre; Robert Latroite; Etienne de la Vallée, et autres.

N°. 60 — 77. Guillaume, fils de Robert Toraille, confirme les donations faites à Sainte-Marie-de-Villers par ledit Robert, son père, ainsi que par Emmeline, sa mère, et Foulques, son grand père; et, par la même charte sans date, il confirme également les donations faites à ce même prieuré par Guillaume, fils d'Eremberge, dans la rotonde d'Aunay. (Le sceau brisé.)

N°. 61 — 78. Richard Latroite donne à Sainte-Marie-de-Villers le pré de Largilly, situé dans le territoire de Durset, et il reçoit 20 sols manceaux pour cette donation. (Le sceau brisé et sans date.)

N°. 62—79. Robert, du *Val d'Arry*, donne au prieuré de Villers tous les droits qu'il avait sur le fief de Michel Kairon et ses parconniers. (Le sceau brisé et sans date.)

N°. 63 — 80. Guillaume, abbé de Savigny, assisté des délégués du pape Innocent, condamne Guillaume de Tassilly, prêtre, à abandonner l'église et la cure de Saint-Germain-Langot aux religieuses de Sainte-Marie-de-Villers, à charge de lui faire une rente annuelle de 8 septiers d'orge. (Le sceau brisé et sans date.)

N°. 64 — 81. Henry, évêque de Bayeux, déclare que, sur la présentation de l'abbé de Savigny et des religieuses de Villers, il a nommé Roger, archidiacre de Bayeux, au bénéfice de l'église de Saint-Germain-Langot. Cette charte, sans date, est revêtue de son sceau.

N°. 65—82. Guillemète Le Provost, prieure de Sainte-Marie-de-Villers, donne à..... Le Provost, son neveu, tous les biens qu'elle pouvait avoir dans la paroisse de Villers, à charge de service, d'hommage et de 10 sols 6 deniers tournois de rente. (Le sceau brisé et sans date.)

N°. 66—83. Robert d'Aunou donne à Pierre Le Puenc, de Falaise, tout ce que Raoul de *Sainteals*, ou Cintheaux, tenait de lui à Villers, pour le prix de 6 livres tournois. (Le sceau brisé et sans date.)

N°. 67—84. Guillaume l'Epée, de la paroisse de Villers, donne à Guillaume Grimault, fils d'Emma La Noire, de Cadeville, une pièce de terre à Villers, à charge de service et de diverses redevances. (Le sceau brisé et sans date.)

N°. 68—85. L'abbé de Montmorel, le doyen et chantre d'Avranches, sont délégués par le pape Innocent, la 7e. année de son pontificat, pour régler un différent entre l'abbé de Savigny et les religieuses de Sainte-Marie-de-

Villers, d'une part, et Herbert de Magneville, prêtre, ainsi que Guillaume de *Nortunel*, de Barneville, de l'autre, au sujet des dîmes de Magneville et de Barneville, que ces derniers retenaient induement. (Les trois sceaux, dont cet acte sans date était revêtu, sont brisés.)

N°. 69—86. Girard, évêque de Séez, déclare que, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1150, Herbert de Sainte-Scolastique a donné en sa présence au prieuré de Sainte-Marie-de-Villers, dans lequel sa mère avait été reçue religieuse, toute la dîme de Saint-Pierre-Canivet, ainsi que neuf vergées de terre dépendantes dudit fief de Canivet. Cette charte fut souscrite par Henry, prieur; Roger, archidiacre; Guillaume, chanoine; Garin, prêtre; *Walter Herbert; Roger de Sainte-Scholastique* et *Adélida*. L'original porte une croix sous chacun de ces trois derniers noms. (Les sceaux brisés.)

N°. 70—87. Froger, évêque de Séez, donne au couvent de Sainte-Marie-de-Villers le tiers de la dîme de tout le blé du marché de Villers. Cette charte, sans date, et dont le sceau est brisé, fut faite en présence de Jean, archidiacre d'Exmes; maître Guillaume de Toulouse; Nicolas de Falaise; Raoul de Tournay; Richard de *Charente*, moine; Thomas de Saint-Pol et Geoffroy l'Hospital.

N°. 71—88. Jean, comte d'Eu, abandonne à Roger de Molbray, ou Monbray, tout le fief de *Basecas* (sic), que son père avait donné au père dudit Roger, à charge de vingt livres de rentes, dont il lui fait également la remise; et, pour cette concession, Roger Monbray lui donne un dextrier et 60 livres d'Anjou. Cette charte, dont le sceau est brisé, est datée de l'an de l'Incarnation 1154, le 8 des calendes de septembre, *rege Francorum Ludovico, duce Normannorum Henrico*. Elle est en outre souscrite par Robert de Saint-Pierre; Henry de La Haye; Fretelle de Saint-Hylaire; Robert de Guillemercurt; Hugues de Gournay; Galerand, vicomte de Lisieux; Robert de Bussy; Olivier d'Auge et Savigny, son frère; Robert de *Greveguer* (Crevecœur); Raoul de Méheudin et Guillaume, son frère.

N°. 72—89. Bulle du pape Urbain III, donnée à Véronne, le 14 des calendes d'août, la 1re. année de son pontificat (19 juillet 1186), par laquelle ce pontife confirme les diverses donations faites au prieuré de Sainte-

Marie-de-Villers, etc. (Le sceau coupé.) Au dos de cette bulle on lit la note biographique suivante : « Lambert « Crivelly, archevêque de Milan, fut élu pape, le 25 no- « vembre 1185, sous le nom d'Urbain III, d'après la « prophétie emblématique de saint Malachie, *sus in cribro,* « faisant allusion au nom de la famille de Crivelly, qui « portait un cochon dans ses armes. Ce pape mourut le « 17 octobre 1187, n'ayant occupé la chaire de Saint- « Pierre qu'un an, 10 mois et 25 jours.

N°. 73 — 90. Lisiard, évêque de Séez, déclare qu'après avoir donné la bénédiction à 19 vierges ainsi qu'à 5 veuves qui se firent religieuses dans le couvent de Villers, le samedi de la fête Saint-Tyburce et Saint-Valérian, l'an de l'Incarnation 1190, il a reçu d'un chevalier nommé Roger, fils de Richard, dont les deux filles se faisaient religieuses, la donation de deux gerbes de la dîme de Tréperel. Cette déclaration, dont le sceau est brisé, fut faite en présence de Jean Baritaut, prêtre; de Barthélemy, chapelain de Villers, et de plusieurs autres témoins.

N°. 74—91. Robert, fils de Richard de Brucourt, confirme, en 1201, une donation de terres situées à Soignoles, faite par Lætitia, sa mère, aux religieuses de Villers, pour les indemniser des pertes que son père leur avait fait éprouver pendant sa vie. (Le sceau brisé.)

N°. 75. Charte de Jean, roi d'Angleterre, duc de Normandie, etc., datée de Galey ou Galy, le 9 janvier, la 4e. année de son règne (1203), par laquelle il prend sous sa protection l'abbesse et les religieuses de Sainte-Marie-de-Villers, et confirme les diverses donations faites à ladite maison par Roger de Montbray et autres barons, etc.

N°. 76 — 94. Robert Tréperel et Richard l'Abbé, du consentement de leurs frères, Mathieu, Roger et Guillaume, donnent à Sainte-Marie-de-Villers, en 1204, deux gerbes de la dîme de Tréperel, et ils confirment également la donation faite audit prieuré par Roger, fils de Richard, leur père, lorque leurs sœurs, Jeanne et Marguerite, se firent religieuses. (Les sceaux brisés.)

N°. 77—95. Robert de Brucourt, chevalier, abandonne, en 1208, au couvent de Villers, et le met en saisine de deux acres de terre situées au bout de son jardin, que son père et sa mère avaient données audit prieuré. (Le sceau brisé.)

N°. 78 — 96. Robert, évêque de Bayeux, nomme, en 1209, au vicariat de Saint-Germain-Langot, le nommé Oger, prêtre, et lui donne trois gerbes de la dîme de cette paroisse, à charge de payer 20 sols tournois de rente à R., archidiacre de Bayeux, curé bénéficiaire de cette église. (Le sceau brisé.)

N°. 79 — 97. Guillaume Papillon donne, en 1210, au prieuré de Villers, la terre et la vavassorie de Soliers, à charge de quelques redevances envers l'abbaye de Savigny. Cette charte, dont le sceau est brisé, fut faite en présence de Raoul de Condé, alors abbé de Savigny.

N°. 80 — 98. Robert, évêque de Bayeux, déclare, en 1212, le 7 des ides de janvier, que, sur la présentation de l'abbé de Savigny et des religieuses de Sainte-Marie-de-Villers, il a donné à Oger de Soignolles, prêtre, le bénéfice de Saint-Germain-Langot, vacant par la mort de Robert, archidiacre de Bayeux. (Le sceau brisé.)

N°. 81 — 99. Ansgot, prêtre d'Aubigny, et Alix, sa mère, vendent, en 1214, à Gervais, prêtre de Campeaux, les redevances du pré de la Bohémie. (Cette charte est souscrite par plusieurs témoins, et les sceaux sont brisés.)

N°. 82 — 100. Robert-Fitz-Erneiz donne, en 1217, à Sainte-Marie-de-Villers, 12 sols tournois de rente à prendre sur son moulin de Fontenay, pour entretenir une lampe ardente pendant la nuit dans ledit couvent. (Le sceau brisé.)

N°. 83 — 101. Guillaume Malerbe confirme, en 1219, 5 sols tournois de rente que sa sœur Denise avait donnés à Sainte-Marie-de-Villers. (Le sceau brisé.)

N°. 84 — 102. Guillaume Cortin ou Courtin abandonne, en 1219, aux religieuses de Villers, tous les droits qu'il pouvait avoir sur le clos de Durset, donné par ses ancêtres. (Le sceau brisé.)

N°. 85 — 103. Guillaume Guernon, du consentement de ses trois frères, Richard, Nicolas et Thomas, donne, en 1219, à Sainte-Marie-de-Villers, tout ce qu'il possédait dans la vavassorie de Michel de Falaise, près Soignoles. (Le sceau brisé.)

N°. 86 — 104. Enguerand d'Aunay, de Villers, donne, en 1220, au prieuré de Sainte-Marie-de-Villers, une pièce de terre située dans cette paroisse. (Le sceau brisé.)

N°. 87 — 105. Hugues de Cliuchamp, chevalier, donne, en 1220, à Sainte-Marie-de-Villers, sept septiers de froment

de rente à prendre sur les fiefs que Roger, Hugues et Thomas de Rosel tenaient de lui à Giberville. (Le sceau brisé.)

N°. 88 — 106. Emma, fille de Raoul Le Moine, donne, pendant sa viduité, en 1221, à Alix, sa sœur, les portions d'héritages que Gillebert, son fils, ainsi que Hugues Symon, mari de ladite Alix, tenaient d'elles; et elle reçoit, pour cette concession, 15 sols tournois. (Le sceau brisé.)

N°. 89 — 107. Jean de *Furno*, ou Du Four, moine de Villers, donne, en 1221, à Guillaume Grimault et à Emma La Noire, pour leur service et hommage, une pièce de terre à Villers. (Le sceau brisé.)

N°. 90 — 108. Jean, Robert et Philippe d'Aunay, frères, donnent, en 1223, à Sainte-Marie-de-Villers, tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur les biens qui leur avaient été donnés par Nicolas d'Aunay, leur père, et par Alverède d'Aunay, leur oncle; ils reçoivent, pour cette concession, 14 livres tournois des religieuses. (Les trois sceaux brisés.)

N°. 91 — 109. Renaud, fils de Haia ou Lahaye, de Boon, et sa mère, donnent, en 1224, à Sainte-Marie-de-Villers, tous les droits qu'ils avaient sur la dîme de Boon. (Les deux sceaux brisés.)

N°. 92 — 110. Garin Lebas, moine de Villers, donne, en 1224, au couvent de Villers, tout son hébergement situé sur le bien de la Taillerie, avec le jardin et le champ qui est au-dessus. (Sceau brisé.)

N°. 93 — 111. Guillaume et Jean Lebas, frères, donnent, en 1224, à Sainte-Marie-de-Villers, une rente de 8 sols tournois à prendre sur leurs biens dans ladite paroisse de Villers. (Sceaux brisés.)

N°. 94 — 112. Guillaume Pulus (sic), *miles*, de Canteloup, donne, en 1225, à Sainte-Marie-de-Villers, 15 sols tournois de rente, pour la pitance des religieuses, à prendre sur ses biens à Croissanville. (Sceau brisé.)

N°. 95 — 113. Nicolas et Richard Lefèvre, frères, ainsi que Jean, fils de ce dernier, donnent, en 1225, à Sainte-Marie-de-Villers, une pièce de terre située dans cette paroisse. (Sceaux brisés.)

N°. 95 (*bis*) — 114. Guillaume Chauvert, Guillaume Tholard et Enguerand d'Aunay, frères, de Villers, donnent à Sainte-Marie, en 1225, tout le tennement situé dans cette paroisse qui avait appartenu à Adam d'Aunay, leur frère,

et ils reçoivent 10 livres tournois pour cette donation. (Sceaux brisés.)

N°. 96 — 115. L'abbé de Savigny et les religieuses de Villers donnent, en 1225, à Nicolas Bonart, de cette dernière paroisse, une pièce de terre dite le vivier Pichard, à charge de diverses redevances. (Sceaux brisés.)

N°. 97 — 116. Sylvestre et Guillaume Enganuay, de Ners, frères, fils de Guillaume de Ners, confirment, en 1225, une donation de terre située dans cette paroisse, faite à Raoul Lesceline. (Sceaux brisés.)

N°. 98—117. Gauthier Le Veillon, chevalier, donne, en 1225, à Sainte-Marie-de-Villers, 20 sols tournois de rente à prendre dans son fief situé paroisse de Coiny. (Sceau brisé.)

N°. 99 — 118. Guillaume et André Desprez, de la paroisse de Marsigny, reconnaissent, en 1225, qu'ils doivent à Sainte-Marie-de-Villers quatre septiers de froment de rente, mesure de Falaise. (Sceaux brisés.)

N°. 100—119. Le doyen, l'archidiacre de Châtelleraut, ainsi que l'official du Mans, délégués de l'évêque de ce diocèse, confirment, en 1225, la donation faite à Sainte-Marie-de-Villers par Guillaume et André Desprez, composée de quatre septiers de froment de rente. (Les sceaux brisés.)

N°. 101—120. Samson, curé de Villers-Canivet, donne, en 1226, au prieuré de Sainte-Marie dudit lieu, tous les droits qu'il avait sur diverses pièces de terre situées dans cette paroisse. (Le sceau brisé.)

N°. 102—121. Herbert Le Mercier, de la paroisse de la Basoches, donne, en 1226, à Sainte Marie-de-Villers, tous les droits qu'il avait sur une pièce de terre située dans ladite paroisse de Basoches. (Le sceau brisé.)

N°. 103—122. Jeanne, fille de Roger de Secqueville, confirme, en 1226, une vente faite par Richard Hairon à Pierre Amidé, clerc, auquel elle donne en outre diverses redevances que lui faisait ledit Richard. (Le sceau brisé.)

N°. 104 — 123. Pierre Poisson, de Villers, donne, en 1226, à Sainte-Marie, tous les droits et redevances qu'il prélevait à Villers. (Le sceau brisé.)

N°. 105 — 124. Asce, de Crente, donne à Sainte-Marie-de-Villers, en 1227, une pièce de terre située dans cette paroisse, et il reçoit 32 sols tournois pour cette donation. (Le sceau brisé.)

N°. 106—125. Nicolas, de Saint-Germain-Langot, cède, en 1227, à Sainte-Marie-de-Villers, tous les droits qu'il pouvait avoir sur le patronage de l'église de Saint-Germain. Cette charte est revêtue de son sceau. (Planche 17, fig. 31.)

N°. 107 — 126. Robert-Joseph, de Tournebu, fils de Renaud-Joseph, de Tournebu, donne, en 1227, à Sainte-Marie-de-Villers, tous les droits qu'il avait sur une ferme située devant la porte du château de Tournebu, et il reçoit 10 livres tournois pour cette concession. (Sceau brisé.)

N°. 108—127. Geoffroy d'Acy donne, en 1227, à Sainte-Marie-de-Villers, deux pièces de terre dans le clos Lévêque, situé dans ladite paroisse. (Sceau brisé.)

N°. 109 — 128. Guillaume-Alexandre donne à Sainte-Marie-de-Villers, en 1227, une pièce de terre dite le champ des Marelles, située dans ladite paroisse de Villers. Cette même charte est confirmée par Guillaume et Hugues de *Furno*, ou du Four, frères dudit Guillaume-Alexandre. (Les trois sceaux brisés.)

N°. 110 — 129. Maurice de Pontécoulant, écuyer, et Samson, son frère, donnent, en 1228, à Sainte-Marie-de-Villers, 15 sols tournois de rente à prendre à Maizet sur Raoul de Laplace et Guillaume Langevin. (Les deux sceaux brisés.)

N°. 111 — 1er. Jean Lefèvre, fils Richard, donne, en 1228, à Sainte-Marie-de-Villers, tous les droits dont il jouissait dans cette paroisse, et confirme également les donations faites par son père. (Sceau brisé.)

N°. 112—130. Robert Le Mercier, de Basoches, donne, en 1229, à Sainte-Marie-de-Villers, tous les droits qu'il pouvait avoir sur un hébergement situé dans la paroisse de Basoches. (Sceau brisé.)

N°. 113—131. Henry Flagy, écuyer, donne, en 1229, à Sainte-Marie-de-Villers, trois vergées de terre, ainsi que les droits du moulin et du four-à-ban de la paroisse de Lessart. (Sceau brisé.)

N°. 114—2. Thomas Rampon, écuyer, donne, en 1229, à Sainte-Marie-de-Villers, un muid de froment et trois quarterons d'orge de rente. (Sceau brisé.)

N°. 115—132. Asce Grente donne, en 1229, à Sainte-Marie-de-Villers, une pièce de terre située dans cette paroisse, et reçoit 48 sols pour cette donation.

N°. 116— 133. Asce Le Bellon donne, en 1229, à

Sainte-Marie-de-Villers, sept vergées de terre dans cette paroisse. (Sceau brisé.)

N°. 117 — 134. Copie d'un accord fait, en 1230, par Hugues, évêque de Séez, entre les religieuses de Villers et les habitans de Sousmonts, au sujet de deux gerbes de la dîme de ladite paroisse, conservées auxdites religieuses, à charge par elles de faire une rente de 8 septiers d'orge et de 4 boisseaux d'avoine à Sousmonts. (Sceau brisé.)

N°. 118 — 135. Guillaume Torteval donne à Sainte-Marie-de-Villers, en 1232, une rente en orge, mesure de Falaise, à prendre sur un hébergement situé à Villers. (Sceau brisé.)

N°. 119—136. Durand Sieffrey, de Lessart, donne, en 1232, à Robert Sieffrey, à charge de son hommage, une maison avec un jardin et quatre sillons de terre dans la paroisse de Lessart. (Sceau brisé.)

N°. 120—137. Guillaume Britton donne à Sainte-Marie-de-Villers, en 1232, une rente à prendre sur sa maison de Villers. (Sceau brisé.)

N°. 121—138. Richard Sieffrey, de Lessart, donne, en 1232, à Sainte-Marie-de-Villers, deux sols de rente à prendre sur son fief de Sieffrey. (Sceau brisé.)

N°. 122—139. Clément Le Cort, de Secqueville, donne, en 1232, à Raoul Le Brebenchon, de Saint-Germain-du-Chemin, tout ce qu'il possédait à Secqueville, à charge de service et d'hommage. (Sceau brisé.)

N°. 123—140. Pierre Amidé, clerc, donne, en 1232, à Sainte-Marie-de-Villers, une masure à Villers, qu'il avait achetée de Richard Hairon. (Sceau brisé.)

N°. 124—141. Alix, fille de Guillaume Hébert, donne à Sainte-Marie-de-Villers, en 1232, une pièce de terre située dans cette paroisse. (Sceau brisé.)

N°. 125 — 142. Jean de Tournay donne, en 1232, à Sainte-Marie-de-Villers, une pièce de terre près de la croix *Teisseboute* (sic), dans la paroisse de Martigny. (Sceau brisé.)

N°. 126 — 143. Robert, dit Julienne, donne à Sainte-Marie-de-Villers, en 1232, une pièce de terre située près du pré de Pouilly. (Sceau brisé.)

N°. 127—144. André Trignel, de Martigny, donne, en 1232, à Sainte-Marie-de-Villers, une pièce de terre dans la campagne de Martigny. (Sceau brisé.)

N°. 128 — 145. Raoul de Caen, bourgeois de Falaise, prend en fieffe, en 1233, d'Etienne, abbé de Savigny, et des religieuses de Villers, une maison située au-dessous des murs de Falaise, entre celle de Mathieu Dubosc et celle de Jean de Lamarre, pour 20 sols tournois de rente. (Sceau brisé.)

N°. 129 — 146. Durand Sieffrey, de Lessart, donne, en 1233, à Sainte-Marie-de-Villers, 12 sols tournois de rente à prendre sur une masure située près de la Croix-Bossée de Lessart. (Sceau brisé.)

N°. 130 — 147. Jeanne de Boon, veuve de Guillaume Hunout, donne à Sainte-Marie-de-Villers, en 1233, toute sa portion de la dîme de Boon, ainsi que les droits qu'elle pouvait avoir sur les autres portions de cette dîme; et elle reçoit, pour cette donation, 28 livres tournois. (Sceau brisé.)

N°. 131—148. Charte chyrographe, par laquelle Guillaume Grimault donne, en 1234, à Sainte-Marie-de-Villers, en présence d'Etienne, abbé de Savigny, diverses redevances en grain à prendre sur la dîme de Boon; et l'acte porte que, pour donner plus de garantie à cette charte, elle fut faite sous forme de chyrographe, dont un côté fut écrit par lesdites religieuses et l'autre par lui-même. (Les sceaux de cette charte sont brisés.)

N°. 132 — 149. Basilie, fille de Hugues *Téson*, cède, pendant sa viduité, à Raoul de Tuirie (Thury), son gendre, à charge de service et d'hommage, l'hébergement du fief de Tournebu, situé dans la paroisse de Martigny. (Sceau brisé.)

N°. 133—150. Guillaume Erneiz, prêtre, fils Erneiz de Martigny, donne, en 1234, pour le mariage de sa sœur, Jeanne, avec Ade Bence, tout le champ de la Croix-Bossée, ainsi que la chennevière de la Bureté, situés à Martigny. (Sceau brisé.)

N°. 134—151. Robert, du Val d'Arry, confirme, en 1234, la donation d'une maison située à Villers, faite au prieuré de ladite ville par Pierre Amidé, clerc. (Sceau brisé.)

N°. 135 — 152. Etienne Quesnel, de Mesnil-Grand, cède, en 1234, à Symon Du Moulins, toute la terre qu'il tenait en fief à Mesnil-Grand, à charge de redevances en orge et en pois et d'une rente de 6 livres tournois. Cette charte est revêtue de son sceau. (Planche 17, fig. 17.)

N°. 136 — 153. Robert, fils de Guillaume de Vaux,

donne, en 1235, à Guillaume, fils de Thomas de Secqueville, chevalier, trois quarterons de froment, deux livres de poivre et autres redevances à prendre à Coulibœuf. (Sceau brisé.)

N°. 137. Guillaume, de Martinville, chevalier, cède, en 1235, à Robert, son fils, la vavassorie de Martinville, avec tous ses droits, à l'exception de ceux du four et du moulin. (Sceau brisé.)

N°. 138 — 154. Isabelle de Pantoul donne, en 1235, à l'église de Saint-Quentin-de-Sousmonts, une ferme située dans cette paroisse. (Sceau brisé.)

N°. 139 — 155. Robert, seigneur de Courcy, donne et confirme, en 1236, aux religieuses de Sainte-Marie-de-Villers, tout ce qu'elles possédaient, soit dans ses fiefs, soit à Cahagnoles, soit ailleurs. (Sceau brisé.)

N°. 140 — 156. Richard de Saint-Germain, chevalier, donne, en 1236, à Sainte-Marie-de-Villers, 20 sols tournois de rente à prendre sur le four de Venoix, que Raoul Bellamy et ses hoirs tenaient en fief de lui; il donne également audit prieuré tous les droits de justice et autres qu'il avait sur ce four. (Sceau brisé.)

N°. 141—157. Henry des Loges, chevalier, donne, en 1237, à Sainte-Marie-de-Villers, toutes les terres qu'il possédait à Sainte-Marie-de-Lessart, ainsi que tous les droits qui en dépendaient; et il reçoit des religieuses, pour cette donation, deux cents livres et cent sols tournois, *monnaie licite*. (Sceau brisé.)

N°. 142 — 158. Ascelin Le Flamand, bourgeois de Falaise, donne, en 1238, aux religieuses de Villers, diverses redevances que Guillaume Ascelin, de la paroisse de Cintheaux, lui devait sur sa vavassorie, ainsi que d'autres redevances à prendre sur les fiefs de Robert Rosel, de Bretteville-sur-l'Aise. (Sceau brisé.)

N°. 143 — 159. Robert d'Aunay, de Villers, donne, en 1238, à Sainte-Marie, deux acres de terre à Lessart, avec le bois situé près de celui de Thomas de Secqueville. (Sceau brisé.)

N°. 144 — 160. Guillaume Chauvet, du consentement d'Emma, sa femme, et de ses fils, Alverède et Jean, vend, en 1239, à Sainte-Marie-de-Villers, une rente de six sols tournois à prendre sur son manoir. (Le sceau brisé.)

N°. 145—161. Philippe d'Aunay, clerc, vend à Sainte-

Marie-de-Villers, en 1239, une rente de 10 sols manceaux à prendre sur Jean de Pont, de la paroisse de Soulanges. (Le sceau brisé.)

N°. 146—162. Guillaume de Rupert, ou de Rupierre, chevalier, donne, en 1240, à Sainte-Marie-de-Villers, tout le tennement que Milon Filleul tenait de lui à Saint-Sylvin; le tout à charge de redevances. (Le sceau brisé.)

N°. 147. Roger de Rupierre, seigneur d'Astelès, chevalier, donne, en 1241, à Sainte-Marie-de-Villers-Canivet, toute la terre et ses dépendances que Thomas *Sache-Espée* (Sacépée) tenait de lui à Grenteville, à charge de diverses redevances. (Le sceau brisé.)

N°. 148 — 163. Grimbore, dite La Faveresse, veuve de Le Fèvre, du consentement de ses fils, Raoul et Toustain Le Fèvre, donne à Robert Bence, en 1242, une ferme et une maison situées à Martigny, à charge d'hommage. (Les trois sceaux brisés.)

N°. 149—164. Alix, de Caen, de la paroisse de Falaise, donne, en 1242, pendant sa viduité, à Josselin Maynart, de Villers, une pièce de terre, à charge d'hommage. (Le sceau brisé.)

N°. 150—165. Richard Le Bas vend à Sainte-Marie-de-Villers, en 1243, une rente en orge, mesure de Falaise, à prendre sur ses terres de Villers et sur celles de Jean Le Bas. (Le sceau brisé.)

N°. 151 — 166. Jean, fils de maître Odon de Buefville (Beuville), donne, en 1243, à Sainte-Marie-de-Villers, une pièce de terre située au Malvalet, dans la paroisse de Villers, entre la terre de son frère Raoul et celle de Botchaire. (Le sceau brisé.)

N°. 152—167. Grinboscq, fille de feu Gilbert, de Langrune, du consentement de Thomas, son mari, donne à Sainte-Marie-de-Villers, en 1244, un pré qu'elle possédait à Villers, situé près de la grande prairie des religieuses. (Le sceau brisé.)

N°. 153 — 168. Raoul Maynart, fils de Richard, vend, en 1244, à Raoul d'Aché, bourgeois de Falaise, un jardin situé à Villers-Canivet, jouxte la *maison des lépreux, sur le chemin du Roi.* (Le sceau brisé.)

N°. 154—169. Emma La Gente, fille de Jean Le Blanc, de Falaise, donne, en 1244, aux religieuses de Villers, toute la terre qu'elle possédait dans cette paroisse, ainsi

qu'une rente de *six sacs de pommes* et autres redevances payables au mois de septembre. (Le sceau brisé.)

N°. 155 — 170. Jean Le Bas vend à Sainte-Marie-de-Villers, en 1246, trois mines d'orge de rente, mesure de Falaise, à prendre sur ses terres à Villers. (Le sceau brisé.)

N°. 156 — 171. Jean d'Aunay, de Villers, vend, en 1247, à Pierre Le Fèvre, de Falaise, une rente et diverses redevances à prendre à Villers. (Le sceau brisé.)

N°. 157 — 172. Jean Le Bas, vavasseur de Villers, vend, en 1247, aux religieuses de Sainte-Marie, une acre de terre pour 9 livres tournois. (Le sceau brisé.)

N°. 158—173. Nicolas Aupois vend, en 1247, à Sainte-Marie-de-Villers une rente à prendre sur son bien de Villers. (Le sceau brisé.)

N°. 159—174. Robert Le Machon et Nicolas, son frère, donnent à Sainte-Marie-de-Villers, en 1248, une rente de 10 sols à prendre sur ses fiefs de Villers. (Le sceau brisé.)

N°. 160—175. Guillaume de Rupière, chevalier, donne, en 1248, à Sainte-Marie-de-Villers, du consentement de son fils, Hugues, une rente de 20 sols pour la pitance des religieuses, le jour de l'anniversaire de sa mère. (Le sceau brisé.)

N°. 161 — 176. Guillaume Picot donne, en 1248, à Martine, fille de Robert Le Lorimier, une acre de terre à Langrune. (Le sceau brisé.)

N°. 162 — 177. Nicole d'Aunay, fille de Jean d'Aunay, donne, en 1249, à Sainte-Marie-de-Villers-Canivet, diverses pièces de terre situées dans cette paroisse. (Le sceau brisé.)

N°. 163 — 178. Guillaume, fils de Raoul du Pont-d'Ouilly, de Falaise, confirme, en 1249, la donation d'une pièce de terre à Martigny, faite à Sainte-Marie-de-Villers par Jeanne, fille d'Adam Bence. (Le sceau brisé.)

N°. 164 — 181. Jeanne, fille d'Adam Bence, donne, en 1249, à Sainte-Marie-de-Canivet, une pièce de terre située à Martigny. (Le sceau brisé.)

N°s. 165 à 167. Robert, Jean et Guillaume Le Veillon, frères, donnent à l'abbaye, en 1249, par trois chartes particulières, tous les droits qu'ils avaient sur le moulin et les prairies de Villers-Canivet. (Les sceaux brisés.)

N°. 168—182. Jean Le Bas donne, en 1250, à Sainte-

Marie-de-Villers, diverses petites rentes à prendre dans cette paroisse. (Le sceau brisé.)

N°. 169 — 183. Durand Maynard donne, en 1250, à Sainte-Marie de-Villers, diverses redevances qu'il prélevait dans cette paroisse.)Le sceau brisé.)

N°. 170—184. Guillaume, fils de Sylvestre de Secqueville, du consentement de Thomas de Secqueville, chevalier, donne, en 1251, à Villers-Canivet, diverses redevances à prendre à Lessart. (Le sceau brisé.)

N°. 171—185. Raoul Le Bas, d'Aunay, cède, en 1251, aux religieuses de Villers, une rente à prendre dans ladite ville. (Le sceau brisé.)

N°. 172. Alexandre Pinchon donne à Julienne, sa sœur, en 1251, une rente et une pièce de terre située à Saint-Aubin. (Le sceau brisé.)

N°. 173 — 186. Nicolas Le Veillon donne, en 1252, aux religieuses de Villers, un pré et tout ce qu'il possédait dans cette paroisse. (Le sceau brisé.)

N°. 174 — 187. Guillaume, dit Chevrel, de Torp, cède, en 1252, aux religieuses de Villers, un septier d'orge de rente. (Le sceau brisé.)

N°. 175 — 188. Robert d'Ailly, chevalier, donne, en 1253, aux religieuses de Sainte-Marie-de-Villers, 4 livres tournois de rente à prendre sur son moulin d'Ailly, bâti sur la rivière de Dives. Cette charte est revêtue de son sceau en cire brune. (Planche 17, fig. 21.)

N°. 176 — 189. Mathieu Amelin, d'Aubigny, donne, en 1253, à Sainte-Marie-de-Villers, une rente de trois mines d'orge à prendre sur diverses pièces de terre à Aubigny. (Le sceau brisé.)

N°. 177 — 190. Guillaume Caillouet, fils de Thomas de Secqueville, chevalier, vend et échange avec le prieuré de Villers, en 1253, une acre et demie de terre située à Lessart, et reçoit en échange un bois enclavé dans le sien. (Le sceau brisé.)

N°. 178 — 191. Roland, de Vassy, chevalier, donne, en 1253, aux religieuses de Villers, diverses redevances à prendre dans la paroisse d'Yvetot. (Le sceau brisé.)

N°. 179 — 192. Raoul, d'Aché, bourgeois de Falaise, donne, en 1254, aux religieuses de Villers, diverses redevances en grain, mesure d'Ernes, à prendre sur plusieurs pièces de terre dans cette paroisse. (Le sceau brisé.)

N°. 180 — 193. Etienne, abbé de Savigny, au nom des religieuses de Villers, donne en fieffe, en 1254, à Tustin Eustache, une ferme située à Flavigny, dans la paroisse de Langrune, que Julienne, fille d'Ange Picon, avait donnée auxdites religieuses. (Le sceau brisé.)

N°. 181 — 194. Guillaume, de La Poterie, fils de feu Mathieu, de La Poterie, chevalier, donne, en 1255, aux religieuses de Villers, le fief Fleury et ses dépendances, que tenaient Guillaume Enouf et Mabille, fille de Guillaume Fleury, ainsi qu'un autre fief que tenait Guillaume Racine, à cause de sa femme. (Le sceau brisé.)

N°. 182 — 195. Guillaume de Cintheaux, *ecuytarius*, écuyer, donne en fief héréditaI à André Viville, en 1255, une ferme et une maison à Villers, pour 28 sols tournois de rente. (Le sceau brisé.)

N°. 183 — 196. Guillaume, de La Plaine, du consentement de son fils, donne, en 1256, à Sainte-Marie-de-Villers, 40 sols tournois de rente à prendre sur divers héritages situés à Soulanges. (Le sceau brisé.)

N°. 184 — 197. André, dit Pétronille, donne à Sainte-Marie-de-Villers, en 1255, une rente à prendre sur le manoir que Guillaume Bouart tenait de lui dans ladite paroisse de Villers. (Le sceau brisé.)

N°. 185 — 198. Jean, dit Le Clerc, fils de Richard Le Clerc, de Martigny, ainsi que la femme dudit Jean, donnent, en 1256, à Robert Bence, une pièce de terre et un jardin à Martigny, à charge de service et d'hommage. (Le sceau brisé.)

N°. 186 — 199. Jean Le Bas, de Villers, donne au prieuré, en 1257, tous les droits qu'il avait sur les biens de Renaud Durand, ainsi que diverses redevances à prendre à Villers. (Le sceau brisé.)

N°. 187 — 200. Gautier Le Pieu, de Soignoles, vend, en 1257, à Sainte-Marie-de-Villers, une masure dans cette paroisse pour 46 sols tournois. (Le sceau brisé.)

N°. 188 — 201. Jean Le Bas, de Villers, donne, en 1257, aux religieuses dudit lieu, une rente et diverses redevances à prendre dans cette paroisse. (Le sceau brisé.)

N°. 189 — 202. Richard d'Estrés, de Lessart, donne, en 1257, à Sainte-Marie-de-Villers, une rente à prendre sur sa vavassorie d'Estrés. (Le sceau brisé.)

N°. 190 — 203. Robert Julienne vend à Sainte-Marie-

de-Villers, en 1257, un septier d'orge de rente à prendre sur trois vergées de terre à Villers. (Le sceau brisé.)

N°. 191 — 204. Aveu rendu aux religieuses de Villers, en 1257, par Roger Bourdon.

N°. 192. Roger Vilain vend, en 1257, à Roger Emmelot, pour 40 sols tournois, une pièce de terre à Soignoles. (Le sceau brisé.)

N°. 193 — 205. Robert Godefroy, du consentement de Jeanne, sa femme, donne à Sainte-Marie-de-Villers, en 1258, une pièce de terre située aux Essartiers, dans la paroisse de Garcelles. (Le sceau brisé.)

N°. 194—206. Pierre Pellepuis vend à Sainte-Marie-de-Villers, en 1258, une mine d'orge de rente à prendre à Villers. (Le sceau brisé.)

N°. 195 — 207. Guillaume Pestel fait un accord, en 1258, avec les religieuses de Villers, au sujet de diverses pièces de terre qu'il tenait d'elles dans la paroisse de Lessart. (Le sceau brisé.)

N°. 196 — 208. Odon Hurel donne à Sainte-Marie-de-Villers, en 1258, une rente en orge à prendre sur le fief de Raoul Berion, dans la paroisse d'Ernes.

N°. 197 — 209. Raoul Le François vend, en 1258, à Sainte-Marie-de-Villers, une pièce de terre et diverses redevances à prendre à Lessart. (Le sceau brisé.)

198 — 210. Nicolas et Jean Hernpel, frères, vendent, en 1258, à Jean Sarris, d'Amondeville, une pièce de terre dite *le Champ-du-Mariage*, située à Putot, sur le chemin de Caen. (Le sceau brisé.)

N°. 199—211. Guillaume, de Rupière, chevalier, donne à Sainte-Marie-de-Villers, en 1258, diverses rentes à prendre dans ladite paroisse de Rupière. (Le sceau brisé.)

N°. 200 — 212. Le même Guillaume, de Rupière, confirme, en 1258, les donations faites par ses antécesseurs au prieuré de Villers. (Le sceau brisé.)

N°. 201. Adam Le Clouet donne à Sainte-Marie-de-Villers, en 1258, diverses pièces de terre et redevances à prendre dans le fief Girard. (Le sceau brisé.)

N°. 202 — 213. Guillaume La Quérière, de Verrières, vend, en 1259, à Philippe de Ners, prieur de Villers, une pièce de terre à Verrières. (Le sceau brisé.)

N°. 203—214. Jean et Guillaume, fils de feu André Le

Fèvre, donnent à Sainte-Marie-de-Villers, en 1259, diverses rentes à prendre dans cette ville. (Le sceau brisé.)

N°. 204—215. Raoul, de Cheux, du consentement de sa femme, Thomasse, fille de Philippe, dit Langlois, de Villers, donne, en 1259, à Sainte-Marie-de-Villers, une pièce de terre à Cheux. (Le sceau brisé.)

N°. 205 — 216. Jean Le Vavasseur donne, en 1259, à Philippe de Ners, prieur du couvent de Villers, une pièce de terre à Garcelles. (Le sceau brisé.)

N°. 206—217. André Anseré, bourgeois de Caen, donne à Sainte-Marie-de-Villers, en 1259, une rente de 70 sols tournois à prendre sur la maison de Pierre Deschamps, située près de Vaucelles. (Sceau brisé.)

N°. 207—218. Nicolas Thibout vend à Sainte-Marie-de-Villers, en 1259, une rente de dix boisseaux d'orge que lui faisait Thomas de Houlle. (Le sceau brisé.)

N°. 208—219. Guillaume Viel vend à Sainte-Marie, en 1259, une rente à Villers, qui lui était due par Thomas Bacheler. (Le sceau brisé.)

N°s. 209 et 210. Symon, seigneur de Berville, donne à Sainte-Marie-de-Villers, en 1259, un muid d'orge de rente à prendre sur son moulin de Bully et confirmation de ladite donation par Richard Vincent, seigneur de Bully. (Les deux sceaux brisés.)

N°. 211—220. Geoffroy, de la Porte, clerc, vend, en 1260, à Robert d'Urville, une rente en orge, mesure de Bretteville-Le-Rabel, à prendre sur deux pièces de terre à Fontenelles. (Le sceau brisé.)

N°. 212—221. Agnès des Carrières, veuve, ainsi que son fils Robert des Carrières, donnent à Sainte-Marie-de-Villers une vergée de terre située à Fontenay-l'Abbaye, près celle desdites religieuses. (Cette charte est revêtue de leurs sceaux). (Planche 17, fig. 26.)

N°. 213—222. Alix, veuve de Guillaume de Martinville, donne, en 1262, à Sainte-Marie-de-Villers une rente en orge à prendre dans ladite ville. (Le sceau brisé.)

N°. 214—7. Guillaume et Jean de Pierre, dits Tyrel, frères, fils de Barthelemy, donnent, en 1262, à Sainte-Marie-de-Villers, la dîme de Coulibœuf, et autres droits dont ils jouissaient dans cette paroisse par la mort de Mathilde, leur mère. (Les deux sceaux brisés.)

N°. 215 — 8. Thomas, évêque de Séez, confirme, en 1262, la donation de la dîme de Coulibœuf, faite à Sainte-Marie-de-Villers par Guillaume et Jean, dits Tyrel. (Le sceau brisé.)

N°. 216. Tustin Eustache, du consentement d'Alicie, sa femme, fille d'Ansquetil Pinchon, donne, en 1262, à Sainte-Marie-de-Villers, tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur cinq vergées de terre situées dans le territoire d'Essay, auprès de la Bigne. (Les sceaux brisés.)

N°. 217 — 223. Nicolas Marie donne à Sainte-Marie-de-Villers, en 1263, une rente que lui faisait Raoul Langlois sur une pièce de terre située dans la vallée du Bucheron, paroisse de la Basoches. (Le sceau brisé.)

N°. 218—224. Gautier Marie vend à Richard, du Plessis, en 1263, une rente qui lui était due par Raoul Langlois à la Basoches. (Le sceau brisé.)

N°. 219 — 225. Robert, du Val, donne, en 1263, à Sainte-Marie-de-Villers, les droits qu'il avait sur la dîme dudit lieu. (Le sceau brisé.)

N°. 220 — 226. Guillaume Picot donne, en 1264, à Sainte-Marie-de-Villers, une maison située dans la paroisse de Soignoles. (Le sceau brisé.)

N°. 221 — 227. Guillaume, de Rouville, écuyer, du consentement de Jeanne, sa femme, donne à Sainte-Marie-de-Villers, en 1264, une rente à prendre dans la paroisse de Berville. (Le sceau brisé.)

N°. 222. Raoul de Pierre (*de Petra*), clerc, fils de Gautier de Pierre, confirme, en 1264, la donation de la dîme de Coulibœuf, faite à Sainte-Marie-de-Villers par Guillaume et Jean de Pierre, ses frères. (Le sceau brisé.)

N°. 223 — 228. Jean Barate, écuyer, fils de Jean, et Symone, sa femme, fille de Martin d'Ailly, écuyer, confirment, en 1265, une donation de 4 livres tournois de rente, faite à Sainte-Marie-de-Villers par ledit Martin d'Ailly. (Les sceaux brisés.)

N°. 224 — 229. Symon Desprez donne, en 1265, à Thomasse, fille de Richard, clerc, de Falaise, une rente en orge à prendre à Soulanges, pour sa part de l'héritage de leur père. (Le sceau brisé.)

N°. 225—230. Jean, fils de Salles, donne, en 1265, à la même Thomasse, une rente en orge à prendre sur une pièce de terre à Saint-Pierre-du-Bû. (Le sceau brisé.)

N°. 226 — 231. Guillaume l'Abbé vend à Guillaume Putacier, en 1266, une pièce de terre située à Soignoles. (Le sceau brisé.)

N°. 227—232. Guy, de Taillebois, du consentement de Muriel, sa femme, et de Raoul, son fils, donnent, en 1268, à Sainte-Marie-de-Villers, une rente de dix livres onze sols tournois, à prendre sur ses terres à Merry. (Les sceaux brisés.)

N°. 228 — 233. Henry, de Vieux, écuyer, et Jean, de Sousmonts, du consentement d'Agnès et de Mazeline, leurs femmes, donnent, en 1270, à Sainte-Marie-de-Villers, diverses rentes et redevances à prendre à Falaise et à Guibray. Cette charte était revêtue de quatre sceaux, mais il ne reste plus que celui de Henry, de Vieux. (Pl. 17, fig. 29.)

N°. 229 — 234. Colin Roussel donne à Sainte-Marie-de-Villers, en 1270, une rente de 15 boisseaux d'orge que lui faisait Richard Colin, son frère. (Le sceau brisé.)

N°. 230 — 235. Robert, de Courcy, chevalier, donne à Sainte-Marie-de-Villers, en 1271, diverses rentes à prendre dans la paroisse d'Ouville. (Le sceau brisé.)

N°. 231 — 9. Robert, de Courcy, chevalier, donne, en 1271, à Sainte-Marie-de-Villers, toute la terre que Raoul Dumont tenait de lui, dans la paroisse du Goulet. (Le sceau brisé.)

N°. 232 — 236. Roger Sello, fils Doon, et son frère, Jean Sello, donnent, en 1274, à Jehan Bessin, de Soignoles, trois pièces de terre à Saint-Sylvin, pour le mariage de Pétronille, leur sœur. (Le sceau brisé.)

N°. 233 — 237. Raoul Pantoul, chevalier, donne, en 1274, à Sainte-Marie-de-Villers, une rente en orge, mesure de Falaise, à prendre à Martigny. (Le sceau brisé.)

N°. 234—238. Rohasye, dite Belet, de Caen, veuve de Jean Faudemers, donne, en 1274, à Sainte-Marie-de-Villers, diverses rentes en grain à prendre à Falaise et à Guibray. (Le sceau brisé.)

N°. 235 — 239. Alix, fille de Raoul d'Assy, écuyer, donne, en 1274, à Sainte-Marie-de-Villers, la portion d'héritage qui lui appartenait sur les biens de sa mère, situés à Assy, Falaise et Saint-Quentin-de-La-Roche. (Le sceau brisé.)

N°. 236 — 240. Guillaume Dodeman, écuyer, pour terminer le différent qu'il avait avec les religieuses de Villers,

au sujet du moulin de Calay, leur donne, en 1275, toute la terre qui se trouvait devant et derrière ledit moulin. (Le sceau brisé.)

N°. 237 — 241. Emma, dite la Petite, de Boon, donne, en 1275, à Gilette La Gouné, véuve de Pierre Renouard, de Carville, diocèse de Coutances, diverses redevances à prendre à Villers. (Le sceau brisé.)

N°. 238 — 242. Richard Le Fournier, de Condé, et Mabille, sa femme, vendent, en 1275, à Pierre de Liast et à Nicole, sa femme, diverses rentes et redevances en grain. (Les sceaux brisés.)

N°. 239 — 243. Raoul d'Assy, écuyer, donne, en 1276, aux religieuses de Villers, diverses rentes en argent et en grain à prendre à Falaise, dans le Val-Buqu t. Cette charte, dont le sceau est brisé, fut faite en présence d'un grand nombre de témoins.

N°. 240 — 244. Philippe Le Bas, fils de Roger Le Bas, de Villers, vend, en 1276, à l'abbé de Savigny et aux religieuses de Villers, toute la portion de la dîme dudit lieu dont il jouissait. (Le sceau brisé.)

N°. 241. — 245. Raoul, dit Maynart, affranchit, en 1276, les religieuses de Villers du paiement de diverses rentes et redevances qu'il avait droit de prélever sur ledit prieuré. (Le sceau brisé.)

N°. 242. Copie des lettres-patentes de Philippe III, dit le Hardi, datées de Paris, le 7 septembre 1277, par lesquelles ce prince confirme les diverses donations faites aux dames de Villers-Canivet, tant en blé, oiseaux, œufs et argent, dont le revenu est évalué à 87 livres tournois.

N°. 243—10. André et Nicolas Le Bas, frères, cèdent à Sainte-Marie-de-Villers, en 1277, diverses redevances à prendre sur trois pièces de terre à Villers.

N°. 244—246 Nicolas de Vaux cède à Raoul Pantoul, en 1278, une rente de 16 sols tournois à prendre à Lessart. (Le sceau brisé.)

N°. 245—247. Jean, dit Parent, vend à Sainte-Marie-de-Villers, en 1278, une rente de 4 sols pour 40 sols tournois de capital. (Le sceau brisé.)

N°. 246—248. Garin, abbé de Savigny, et les religieuses de Villers, donnent en fief héréditai, en 1279, le four du hameau de Villers aux enfans de feu Robert, de Fourneaux. (Les sceaux brisés.)

N°. 247—249. Michel La Haye cède, en 1280, à Thomas de Courcy, de Fontaine-Le-Pin, une rente à prendre à Lessart. (Le sceau brisé.)

N°. 248—11. Colin Le Tort vend, en 1280, pour 6 livres 10 sols tournois, à Robert Julienne le jeune une pièce de terre à Villers. (Le sceau brisé.)

N°. 249—250. Robert d'Iz, écuyer, donne, en 1281, à Jeanne et Jourdaine, ses deux filles, pour leur portion d'héritage, la dîme des paroisses d'Iz et de Condé-sur-Laison, que celles-ci donnent aussitôt aux religieuses de Sainte-Marie-de-Villers. Cette charte, dont les trois sceaux sont brisés, est souscrite par Robert d'Iz; Guillaume d'Assy, chevalier, et Robert de Boon, écuyer.

N°. 250—251. Nicolas, dit Lathome, vend, en 1281, à Philippe-La-Thome, clerc, toute sa part d'une aulnaye située dans la paroisse d'Aunay. (Le sceau brisé.)

N°. 251. Acte passé aux assises de Trun, en la vicomté d'Alençon, en 1282, par lequel diverses rentes et redevances données par le seigneur de Rupière à l'abbaye de Villers, à prendre tant à Manneville qu'à Vimont, sont adjugées auxdites religieuses. (Le sceau brisé.)

N°. 252. Révérend d'Aunay, personne ou curé de Durset, vend à Jean d'Ussy, écuyer, en 1282, tout ce qu'il possédait dans la paroisse de Saint-Vigor-de-Villers, pour le prix de 40 livres tournois. (Le sceau brisé.)

N°. 253. Thomas, de Langle, donne à Sainte-Marie-de-Villers, en 1282, une rente de 9 sols manceaux et de 4 septiers d'avoine à prendre sur une pièce de terre située sur le mont Basoche, dans le champ dit de la Roche. (Le sceau brisé.)

N°. 254. Denis Foucher et Jean, son frère, clercs, vendent, en 1284, à Sainte-Marie-de-Villers, pour le prix de 26 livres tournois, une maison, une place et une cour situées à Lessart. (Les sceaux brisés.

N°. 255. Jean, dit Vessin, recteur de l'église de Lessart, vend, en 1284, à l'abbé de Savigny et aux religieuses de Villers, une rente en orge à prendre à Soignoles. (Le sceau brisé.)

N°. 256. Jean, dit Forbanc, de Lessart, donne à Sainte-Marie-de-Villers, en 1285, une rente pour les pauvres à prendre sur Denis de Chefville, dans ladite paroisse de Lessart. (Le sceau brisé.)

N°. 257. Accord fait, en 1285, aux assises de Falaise, entre l'abbé de Savigny et les religieuses de Villers, d'une part, et, de l'autre, Geoffroy, de Tassilly, ainsi que Richard, son fils, au sujet du patronage de Saint-Germain-Langot, que ces derniers abandonnent, auxdites religieuses devant quatre prêtres et quatre chevaliers présens auxdites assises. (Les sceaux brisés.)

N°. 258. Robert, de Condé, bourgeois de Falaise, vend à Sainte-Marie-de-Villers, en 1285, une rente de neuf mines d'avoine à prendre à Lessart. (Le sceau brisé.)

N°. 259. Nicolas, dit Foucher, donne à Sainte-Marie-de-Villers, en 1285, une demi-acre de terre à Lessart pour 50 sols tournois. (Le sceau brisé.)

N°. 260. Jean Vessin, recteur de Lessart, donne à Sainte-Marie-de-Villers, en 1286, une pièce de terre à Soignoles. (Le sceau brisé.)

N°. 261. Guillaume Bérard, clerc, donne à Sainte-Marie-de-Villers, en 1287, une rente de 6 sols tournois, ainsi que le service d'un homme et autres redevances. (Le sceau en cire blanche en partie brisé.)

N°. 262. Thomas de Courcy, de Fontaine-le-Pin, vend à Sainte-Marie-de-Villers, en 1289, trois muids d'orge de rente à prendre à Lessart. (Le sceau brisé.)

N°. 263. Thomas de Hosa, ou de La Haye, vend, en 1289, à Sainte-Marie-de-Villers, une rente et autres redevances, pour le prix de 4 livres tournois.

N°. 264. Mathieu dit Le Roi, de la paroisse de Lessart, vend à Sainte-Marie-de-Villers une pièce de terre à Lessart. (Le sceau brisé.)

N°. 265. André, dit Lambert, de Saint-Germain-Langot, vend, en 1289, à Geoffroy, dit Cossé, de Lessart, une rente en orge que lui devait le recteur de l'église de Lessart. (Le sceau brisé.)

N°. 266. Sentence rendue aux assises de Mortain, en 1290, qui règle l'ordre de présentation à l'église de Proussy, entre l'abbaye du Plessis-Grimoult et les religieuses de Villers-Canivet, lesquelles auraient le droit de présenter deux fois de suite et les religieux du Plessis une seule fois. (Les sceaux brisés.)

N°. 267 — 266. Nicolas Piel, clerc, donne à Sainte-Marie-de-Villers, en 1290, la portion d'héritage qui lui ait échu e par la mort de son père. (Le sceau brisé.)

Nº. 268—267. Raoul, dit Le Bonne, vend, en 1290, à Sainte-Marie-de-Villers, une pièce de terre qu'il possédait dans cette paroisse. (Le sceau brisé.)

Nº. 269—268. Geoffroy, dit Cossé, vend à Sainte-Marie-de-Villers, en 1294, une rente de 10 sols à prendre à Lessart. (Le sceau brisé.)

Nº. 270—269. Thomas, dit Neveu, et Jeanne, sa femme, vendent à Sainte-Marie, en 1296, une rente à prendre à Villers. (Le sceau brisé.)

Nº. 271—270. Raoul, abbé de Savigny, et les religieuses de Villers, donnent en fief héréditai à maître Jean Barentin et à ses hoirs, en 1296, vingt acres de terre de *Bordelles* (sic), à charge de 15 septiers d'avoine de rente. (Les sceaux brisés.)

Nº. 272 — 271. Richard, dit Barbe, vend à Sainte-Marie-de-Villers, en 1296, quatre pièces de terre à Lessart. (Le sceau brisé.)

Nº. 273 et 274. Vente particulière, en 1296 et 1297, de Jean Guerbert à Nicolas Caillouet, prêtre, et de Thomas Morel à Jean Buffart, dont les sceaux sont brisés.

Nº. 275. Geoffroy, dit Cossé, vend à Sainte-Marie, en 1298, une rente et diverses redevances à prendre à Lessart. (Le sceau brisé.)

Nº. 276. Nicolas, dit Caillouet, prêtre et recteur de l'église de Torp, donne à Sainte-Marie-de-Villers, en 1302, une pièce de terre près des aunais de Lessart, pour la pitance des religieuses, le jour de sa mort. (Le sceau brisé.)

Nº. 277. Accord fait, en 1302, aux assises de Thorigny, entre l'abbé de Savigny et les religieuses de Villers, d'une part, et Raoul, de Saint-Germain, de l'autre, au sujet du patronage de Saint-Germain-Langot, qui fut adjugé auxdites religieuses, *tenans lour saisine pour espi en lour tuyalx*. Et elles devront payer audit Raoul de Saint-Germain 100 livres tournois pour cette concession.

Nº. 278. Lettre du bailli de Caen, de l'an 1302, adressée à Philippe, évêque de Séez, pour lui annoncer que le différent qui s'était élevé entre les religieuses de Villers et Raoul de Saint-Germain, au sujet du patronage de Saint-Germain-Langot, a été réglé aux assises de Thorigny. (Le sceau brisé.)

Nº. 279. Guillaume Bouguin, bourgeois d'Ecouché, donne, en 1303, à Jean Le Ber, fils d'Etienne Le Ber,

onze quartiers d'orge de rente à prendre sur Geoffroy Hole et Robert Haucepie. Cette charte est revêtue de son sceau en cire brune. (Planche 19, fig. 7.)

N°. 280. Jean Le Ber, fils d'Étienne, donne, en 1203, à Sainte-Marie-de-Villers, la rente de onze quartiers d'orge que lui avait donnée Guillaume Bouguin, d'Ecouché. (Le sceau brisé.)

N°s. 281 et 282. Diverses donations faites à Villers, en 1303, par Nicolas Durand et Roger de La Chèvre, écuyer, qui abandonne audit prieuré toutes les terres de son fief de Minières, paroisse de Noron. (Les sceaux brisés.)

N°. 283. Jean, abbé de Saint-André-en-Gouffern, vend, en 1303, à Sainte-Marie-de-Villers, une rente à prendre sur Jean Buffart, dans la paroisse de Noron. (Le sceau brisé.)

N°s. 284 à 286. Ventes particulières, en 1306, 1308 et 1309, l'une par Guillaume Le Pendu, qui vend à Jean Grente une pièce de terre à Rocquencourt. La seconde contient une vente de terre à Lessart, faite par Bernard Le Provost, à charge de 9 boisseaux d'orge de rente, qu'il donne ensuite, en 1309, au prieuré de Sainte-Marie-de-Villers. (Les sceaux brisés.)

N°s. 287 et 288. Philippe Pinel donne, en 1309, à Sainte-Marie-de-Villers, une rente en orge à prendre sur la succession de Pierre Le Normand; et, la même année, Robert Le Baron, écuyer, donne également au prieuré une rente en orge à prendre à Ussy. (Les sceaux brisés.)

N°. 289. Transaction passée devant le bailli de Caen, en 1309, entre les religieuses de Villers et le seigneur de Manneville, Richard de Brienne, au sujet de divers droits dans ladite paroisse de Manneville.

N°s. 290 et 291. Actes, de l'an 1310, par lesquels, 1°. Raoul Barbe vend à Sainte-Marie-de-Villers une pièce de terre au Val-Thierry, paroisse de Lessart; 2°. Pierre Pellevilain vend à Jean de Fresné, clerc, une pièce de terre à Soignoles.

N°s. 292 et 293. Actes, de l'an 1311, par lesquels, 1°. Jean Hallebout, personne ou curé de Saint-Rémy, donne aux religieuses de Villers une rente en orge à prendre sur un fief de Haubert, qu'il avait acheté de Robert d'Acqueville; 2°. et Raoul Pantoul, chevalier, leur donne di-

verses redevances à prendre sur Aubin Grente, dans la paroisse de Lessart. (Les sceaux brisés.)

N°. 294. Guillaume de Rupière, écuyer, seigneur de Canapville, donne à Sainte-Marie-de-Villers, en 1312, diverses redevances à prendre dans la paroisse de Bernières-sur-mer. (Le sceau brisé.)

N°s. 295 et 296. Robert Grimaut vend, en 1314, à Raoul Grente, une maison à Lessart, et Jean Roussel vend, en 1315, aux religieuses de Villers, une rente à prendre à Giberville. (Les sceaux brisés.)

N°s. 297 et 298. Robert Grimaut vend, en 1316, à Sainte-Marie-de-Villers, une rente à prendre sur 4 pièces de terre à Lessart, et Richard Du Gast vend audit prieuré, en 1317, une pièce de terre à Villers. (Les sceaux brisés.)

N°s. 299 et 300. Accord fait, en 1317, entre les religieuses de Villers et Jean Barate, au sujet de la dîme du moulin d'Ailly. Autre accord fait, en 1318, entre lesdites religieuses et Richard de Saint-Germain, au sujet du patronage de Saint-Germain-Langot, à cause de la garde noble de Jehan de Tournebu. (Les sceaux brisés.)

N°. 301. Thomas de Hardicourt et sa femme donnent à Sainte-Marie-de-Villers, en 1322, une rente en orge à prendre à Feuguerolles, pour que leur fille soit admise religieuse dans ledit prieuré. (Le sceau brisé.)

N°. 302. Jean Symon, de la paroisse de Torp, prend en fief, des religieuses de Villers, en 1324, douze acres de terre, à charge de redevances en orge. (Le sceau brisé.)

N°. 303. Jean, abbé de Savigny, et les religieuses de Villers, échangent, en 1325, diverses parties de rente avec Robert Samson, Jean Augier et autres. Le corps de cet acte est illisible, parce qu'on a voulu faire revivre l'écriture; il est revêtu du sceau de l'abbé da Savigny. (Pl. 19, fig. 24.)

N°. 304. Guillaume, prieur de Sainte-Barbe-en-Auge, fait un accord, en 1326, entre les religieuses de Villers et l'abbé de Savigny, conformément aux lettres-patentes de Charles IV, roi de France, en date du 26 octobre 1326, pour régler le traitement des quatre religieux de Savigny qui devaient résider au prieuré de Villers, en qualité de chapelain et de confesseurs dudit monastère. (Les trois sceaux brisés.)

N°. 305, *Vidimus* donné, en 1326, par Robert de Ma-

gneville, conseiller du roi, et par Guillaume, prieur de Sainte Barbe-en-Auge, d'un acte constatant la visite faite dans l'abbaye de Savigny par Mathieu, abbé de Clairvaux, pour régler et constater le désordre qui y régnait alors.

N°. 306. Accord fait, en 1327, devant les maîtres tenant l'échiquier de la Saint-Michel à Rouen, entre Richard de Saint-Germain, prêtre, seigneur de Saint-Germain-Langot, et les religieuses de Villers, au sujet du patronage de l'église de Saint-Germain, qui définitivement est adjugée auxdites religieuses, à charge de payer 30 livres audit Richard de Saint-Germain. (Sceau brisé.)

N°. 307. Lettres royaux de Charles, roi de France et de Navarre, données à Saint-Germain-en-Laye, dans le mois de septembre 1327, à l'effet de régler les prétentions des abbés de Savigny sur le prieuré de Sainte-Marie-de-Villers, lesquelles portent que quatre moines de Savigny résideraient audit prieuré de Villers, pour y célébrer l'office divin, et qu'il serait alloué à chacun desdits religieux 60 livres tournois par an, ainsi que le bois nécessaire pour construire les bâtimens dont ils auraient besoin; mais que l'abbé de Savigny ni ses religieux ne pourraient se mêler de la temporalité dudit prieuré, etc., à l'exception de ce qui aurait rapport au spirituel. (Sceau brisé.)

N°. 308. Raoul Le Masnier, de la paroisse de Tournebu, cède, en 1330, aux religieuses de Villers un pré, situé à Lessart, et reçoit pour cette concession 9 livres tournois.

N°s. 309 à 311. Divers autres actes des années 1330 à 1332, concernant des ventes de terres ou redevances en faveur de Sainte-Marie-de-Villers. (Sceaux brisés.)

N°. 312. Accord fait, en 1334, par Robert Bretel, bailli de Caen, entre les religieuses de Villers et Jean de la Poterie, pour le patronage de Saint-Germain-Langot, adjugé auxdites religieuses en présence de quatre chevaliers, savoir: Robert d'Urville, Jean de Chaumont, Ernoulf d'Ouilly et Henry du Four. (Sceaux brisés.)

N°s. 313 à 319. Divers actes de l'an 1335, concernant un procès pour les dîmes de Canivet et de Sousmonts.

N°s. 320 à 323. Actes des années 1337 et 1339, concernant un hébergement compris dans une vente faite à Denis Viel par les religieuses de Villers, et contestation à ce sujet.

N°. 324. Raoul de Villeville reconnaît, devant la vicomté de Falaise, en 1359, que son père a donné à Sainte-Marie-de-Villers 15 livres de rente, à prendre sur le fief de Pierrefitte, dépendant de sa seigneurie de Villeville. (Sceau brisé.)

N°s. 325 à 332. Divers actes de vente, d'échange et de donations faites entre particuliers dans les paroisses de Villers et d'Ussy, en 1361 et 1363. (Sceaux brisés.)

N°. 333. Lettre de Guillaume, évêque de Séez, datée de Falaise, le 20 avril 1369, adressée à la prieure et aux religieuses de Villers-Canivet, par laquelle il accorde vingt jours d'indulgence à ceux ou celles qui visiteront et feront des oblations audit prieuré, en considération de l'un des corps des onze mille vierges, déposé dans ladite église, ainsi qu'en l'honneur du lait de la vierge Marie, renfermé dans un vase enrichi de saphir, et qui est également déposé dans ladite église. (Sceau brisé.)

N°s. 334 à 336. Actes de vente et de transports faits entre particuliers dans les années 1373 et 1375.

N°. 337. *Vidimus* donné par le vicomte de Caen, en 1377, des lettres de sauve-garde de Jean, roi d'Angleterre, duc de Normandie, par lesquelles il prend l'abbaye de Sainte-Marie-de-Villers sous sa protection et l'affranchit de tous droits de douane, péage et autres, tant sur terre que sur mer, etc., etc.

N°. 338. Aveu rendu aux religieuses de Sainte-Marie-de-Villers, en 1393, par Denis Olive, pour une vavassorie relevant de ladite communauté.

N°. 339. Jean Sénéchal prend en fief héréditai des religieuses de Villers, en 1396, diverses pièces de terre à Grentèville, jouxte les terres de M. d'Orléans, à charge de redevances en froment, mesure de Caen. (Sceau brisé.)

N°s. 340 à 356. Divers actes de vente, de donation, de fiefs entre particuliers ou l'abbaye, depuis 1401 jusqu'en 1425.

N°. 357. *Vidimus* de l'an 1426 des lettres-patentes de Henry VI, roi d'Angleterre et soi-disant roi de France, par lesquelles il accorde à l'abbaye de Villers un délai pour prêter serment de fidélité et rendre aveu au Roi. On voit par ces lettres que la prieure, madame Riche, gouvernait alors la communauté depuis plus de 30 ans, et qu'elle avait déjà rendu aveu au roi Charles VI, dit le Bien-Aimé.

N°. 358. Accord fait, en 1454, par le conservateur des priviléges de Citeaux, entre les religieuses de Villers-Canivet et Jean Foulques, curé de l'église de Saint-Quentin-de-Sousmonts, au sujet de la dîme de ladite église. [illegible]

N°s. 359 à 365. Divers actes de l'an 1443 et années suivantes, concernant un procès au sujet de [illegible] et redevances dues à Sainte-Marie-de-Villers sur [illegible] située rue Exmosine, à Caen; lesquelles [illegible] contestées par les prêtres, chapelains et clercs de l'église Saint-Pierre-de-Caen.

N°. 366. Bulle du pape Nicolas V, du 16 [illegible] 1454, la 4e. année de son pontificat, par laquelle il dispense les religieuses de Villers-Canivet de faire les réparations du chancel de l'église de Lessart, auxquelles l'évêque de Séez les avait condamnées.

N°. 367. *Vidimus* donné par le maître des eaux et forêts, le 24 février 1462, des lettres-patentes de Charles, roi de France, qui décharge les religieuses de Villers des droits de tiers et dangers pour tous les bois qui dépendent de leur monastère.

N°. 368. *Vidimus* d'une charte de Jean de [illegible], en faveur du prieuré de Sainte-Marie-de-Villers, donné, en 1472, par Jean Dufay, écuyer, garde du scel des obligations de la vicomté de Falaise. (Sceau brisé.)

N°. 369. Acte passé devant Quatrans, tabellion en la vicomté de Caen, le 6 janvier 1486, par lequel Dunet Bonissel, de Fontenay, reconnaît devoir à Sainte-Marie-de-Villers 16 sols tournois de rente pour une pièce de terre, située à Saint-Martin-de-Fontenay.

N°s. 370 à 372. Divers actes passés en 1489 et 1493, concernant une convention faite entre les religieuses de Villers et Arthur de Séran, écuyer, seigneur de Torp, au sujet de la cure de cette paroisse, à laquelle l'abbesse avait nommé contre son droit, par suite de laquelle ladite abbesse accorde audit Arthur de Séran le droit de présenter aux cures de Saint-Germain-Langot et de Saint-Martin-de-Giberville; droit qu'elles revalidèrent ensuite. (Sceaux en partie effacés.)

N°s. 373 à 376. Divers actes de l'an 1499, concernant un bref du patronage de la cure de Villers, obtenu par Arthur de Séran, seigneur de Torp, contre Benest Billard, écuyer, après le décès de maître Hébert Billiard, curé du-

dit lieu de Villers. Autre accord à ce sujet avec les religieuses de Villers, auxquelles le droit de nomination est définitivement concédé, et, par suite, elles nomment à ladite cure Philippe Le Cloutier. (Sceau brisé.)

N°. 377. Arrêt du Parlement de Rouen, en date du 1er. août 1554, qui accorde des provisions aux dames religieuses de Villers, pour terminer la construction du moulin-à-vent qu'elles avaient commencé à Villers, sans toutefois pouvoir y faire moudre.

N°. 378. Lettres-patentes de Charles IX, roi de France, données à Rouen, le 11 mai 1566, en faveur des dames religieuses de Villers, dont les titres et chartes avaient été pillés pendant les guerres qui avaient troublé le royaume et les autorise à faire les recherches nécessaires pour retrouver leurs titres. (Copie.)

N°s. 379 à 383. Divers actes particuliers passés en la vicomté de Falaise en 1589 et suivantes.

N°. 384. Lettres-patentes de Henry IV, roi de France, données à Chartes le 3 janvier 1595, par lesquelles il accepte la résignation de dame Françoise de Bouquetot, prieure de Villers-Canivet, en faveur de Hélène de La Moricière, à charge d'une pension annuelle qu'elle s'était réservée. Ces lettres sont signées de ce prince, contresignées Pottier.

N°. 385. Accord fait, en 1614, entre Hélène de La Moricière, prieure de Villers, et Guillaume de Séran, seigneur de Saint-Pierre-Canivet, d'Audrieu, et châtelain de La Motte, à l'effet de terminer un procès pendant au Parlement de Rouen, au sujet de diverses petites propriétés situées à Villers.

N°s. 386 à 388. Bulle du pape Innocent X, la 4e. année de son pontificat, 8 novembre 1647, par laquelle il confirme la nomination de dame Marguerite Le Bourgeois en qualité de prieure de Sainte-Marie-de-Villers; ensemble les lettres-patentes de cette nomination, données par Louis XIV, de l'avis de la reine régente, sa mère, et *vidimus* des susdites bulles par l'official du diocèse de Séez.

N°. 389. Requête présentée au conseil, le 28 septembre 1675, par madame Madeleine Hector du Marle, abbesse de Villers, portant que les biens et bois concédés à son abbaye par Roger de Molbray (Monbray) et confirmés par Jean, roi d'Angleterre, alors duc de Normandie, ont tou-

jours été exempts des droits de tiers et dangers; ensuite de laquelle le Roi fait droit à la requête de ladite abbesse.

N°. 390. Procès-verbal de la visite faite à l'abbaye de Villers, le 22 mai 1705, par le prieur de Mortemer, vicaire-général de l'ordre de Citeaux, dans la province de Normandie, dans lequel on voit que la communauté était alors composée de 24 religieuses de chœur et de neuf converses, sous la direction de madame Anne de Souvré, qui en était alors abbesse.

N°. 391. Lettres-patentes portant nomination de Marie-Louise de Mongommery en qualité d'abbesse de Villers-Canivet; ensemble le *visa* du conseil du Roi, du 15 mars 1713.

UNIVERSITÉ

DE CAEN.

*** Les divers établissemens scientifiques qui existaient dans la ville de Caen avant l'invasion anglaise, en 1417, furent ouvertement protégés par Henry V, roi d'Angleterre, devenu maître de cette province. Bientôt après, son jeune successeur, Henry VI, à l'instigation de son oncle, le duc de Bedford, créa définitivement l'Université, par ses lettres-patentes de janvier 1431—1432, 15 février 1436 et 19 mars 1437. Elle fut également confirmée, la même année 1437, par les bulles du pape Eugène IV. Mais, 13 ans après, en 1450, lorsque Charles VII rentra en possession de cette ville, après l'expulsion des Anglais, elle fut seulement maintenue provisoirement. Ce ne fut qu'en 1452 que ce prince, sur la demande des trois États de Normandie, donna ses lettres de nouvelle création de l'Université de Caen, qui subsista jusqu'au moment de la révolution. — L'enlèvement de la 1re. charte de fondation de ce célèbre établissement, et la perte de tant d'autres actes historiques, qui n'ont pas été plus épargnés que ceux de nos maisons religieuses, me font vivement regretter que des circonstances indépendantes de ma volonté m'aient privé d'entreprendre plutôt le travail que je termine aujourd'hui. Peut-être n'eût-il pas mis un terme à cette dilapidation, mais du moins il nous eût épargné l'épithète de vandale, qui nous est si bien acquise.

No. 1er. Lettres-patentes de Henry VI, roi d'Angleterre (se disant roi de France), données à Rouen, le 15 février 1436—1437, la 15e. année de son règne, portant que les deux facultés de théologie et des arts jouiront des mêmes

priviléges, exemptions, etc., que celles de droit civil et canonique, quoiqu'il n'en eût pas fait mention dans ses premières lettres-patentes. (Le sceau de ces lettres, en cire blanche, est en partie brisé.) On lit sur le pli : « Ainsi signé par le roi, à la relation de M. le duc d'York, lieutenant-général et gouverneur de France en Normandie. (Signé Drosay.)

N°. 2. Bulle du pape Eugène IV, donnée à Boulogne, l'an de l'incarnation du Seigneur 1437, le 3 des calendes de juin, la 7e. année de son pontificat, portant confirmation et création de l'Université de Caen, ainsi que la nomination de l'évêque de Bayeux, en qualité de chancelier. Le sceau de cette bulle, attaché en lacs de soie rouge et jaune, a été coupé.

N°. 3. Lettres-patentes de Henry VI, roi d'Angleterre, etc., données en son manoir de Kesington, près de Londres, le 26 mai 1439, contenant les statuts de l'Université. Ces lettres forment un rôle, composé de trois feuilles de parchemin, qui a près de 6 pieds de longueur sur deux de largeur. Quoiqu'il soit un peu endommagé, l'écriture en est encore lisible. (Le sceau est brisé.)

N°. 4. Bulle du pape Eugène IV, donnée à Florence, l'an de l'incarnation du Seigneur 1439, le 14 des calendes de juin, la 9e. année de son pontificat, par laquelle il nomme les évêques de Lisieux et de Coutances conservateurs des priviléges apostoliques de l'Université. Cette bulle est revêtue du sceau, en plomb, de ce pontife, attaché en lacs de corde.

N°. 5. Jugement rendu le 7 avril 1440, en la cour des priviléges de l'Université, par Richard Harington, bailli de Caen et conservateur de ladite Université, au sujet d'un procès entre Jean de Nollent, tuteur et gardien de Jean de Mathan, écolier de ladite Université, d'une part, et diverses personnes de l'autre, au sujet du fief d'Urville, qu'il tenait du fait de sa mère, damoiselle Philippine d'Urville. (Sceau brisé.)

N°. 6. Lettres de jussion du roi Henry VI, données à Rouen, le 27 août 1440, pour faire publier les lettres-patentes de ce prince, concernant les priviléges accordés à l'Université de Caen. Au bas est écrit : Par le roi, à la relation du grand conseil. Signé Gelinel. Ces lettres sont déchirées en deux morceaux et le sceau en est brisé.

N°. 7. Lettres-patentes ou mandement de Henry VI, roi d'Angleterre, données à Rouen, le 27 août 1440, qui autorise l'Université à faire fermer par des barrières, pendant les leçons, la rue qui longe ses bâtimens. Ces lettres sont encore plus endommagées que les précédentes et le sceau en est brisé.

N°s. 8 et 9. Lettres-patentes de Henry VI, roi d'Angleterre, etc., données en son manoir de Shene, le 13 avril 1442, par lesquelles il donne, en faveur des Facultés de Théologie et des Arts, l'emplacement qu'occupait la cohue attenant aux maisons qu'il avait précédemment aumônées aux Facultés de Droit. Ces lettres sont revêtues du sceau et contre-scel du roi, dit *Sigillum Regium*, et scellées en cire verte, en l'absence de son grand-sceau. (Planche 21, fig. 6 et 7.) Sur le pli est écrit : Par le roi. Messire Ranulf Boutellier, chambellan, le sire de Beaumont et autres, présens. Signé Le Pinel. — Ensemble les lettres des gens des comptes et trésoriers-généraux des finances du roi, datées de Rouen, du 27 juillet 1444, pour l'exécution des lettres précédentes. Ces lettres sont revêtues de cinq sceaux en cire rouge, formant une croix, figurés. (Planche 25, fig. 32.)

N°. 10. Lettres-patentes de Henry VI, roi d'Angleterre, etc., datées du 24 février 1443, portant nouvelles défenses de troubler l'Université dans la jouissance de ses priviléges. Au bas est écrit : Par le roi. — L'évêque de Salisbury, le sire de Willinghby, messire Jean de Beauchamp, chevalier, et autres, présens. Signé Gervais. (Non-seulement le sceau de ces lettres est brisé, mais une moitié de l'acte est déchirée.)

N°s. 11 et 12. Lettres de jussion de Henry, roi d'Angleterre, etc., données en son manoir de Shene ou Chene, le 24 février 1443, la 22e. année de son règne, par lesquelles il ordonne de faire publier les priviléges de l'Université dans tous les bailliages de la Normandie. (Le sceau en est brisé.) — Ensemble la publication desdits priviléges aux assises de Pont-l'Évêque, le 9 décembre 1444, revêtue des sceaux des vicomtés d'Auge et de Pont-Audemer.

N°s. 13 et 14. Lettres-patentes de Henry VI, roi d'Angleterre, etc., données en son palais de Westminster, le 13 mars 1444, la 23e. année de son règne, par lesquelles ce prince confirme les priviléges de l'Université, « que (dit-

« il) nous avons depuis peu ordonné et tout de nouvel ins-
« tituée et élevée en notre ville de Caen. » Ces lettres sont revêtues du grand sceau en cire blanche. Sur le pli est écrit d'un côté ; Par le roi. L'archevêque de Cantorbéry, chancelier d'Angleterre ; l'évêque de Salisbury, le duc de Sudelay, chambellan du roi et trésorier d'Angleterre, et autres, présens. Signé Gervais. Au-dessous : *Pro rege.* — Ensemble les lettres d'attache et d'enregistrement à la chambre des comptes de Rouen, datées du 24 septembre 1445.

N°. 15. Lettres-patentes de Henry VI, roi d'Angleterre, données au palais de Westminster, le 13 mars 1444, portant défense à aucune personne, de quelque condition qu'elle soit, de posséder aucune espèce de bénéfice dans la province de Normandie, si elle n'est pas du parti du roi. Ces lettres sont scellées du grand sceau du roi, en cire blanche. On lit sur le pli : Par le roi. L'archevêque de Cantorbéry, chancelier d'Angleterre ; l'évêque de Salisbury, le duc de Sudelay, chambellan et trésorier d'Angleterre, et autres, présens. Signé Gervais.

N°. 16. *Vidimus* des lettres-patentes de Henry VI, roi d'Angleterre, données à Rouen, le 14 février 1445, contenant l'approbation de l'érection de l'Université de Caen. Par le roi, à la relation du conseil tenu par messeigneurs les commissaires par lui ordonnés au gouvernement de France et de Normandie, l'archevêque de Rouen, les évêques de Bayeux, de Lisieux, de Coutances et maître Jehan L'Enfant, maître des requêtes et autres, présens.

N°. 17. Lettres-royaux de Henry VI, données à Caen, par les commissaires de France et de Normandie, le 8 mars 1445, contenant les statuts et réglemens concernant la manière dont on doit posséder la moitié des bénéfices accordés à l'Université. Ces lettres sont revêtues du grand scel de ce prince, en cire blanche.

N°. 18. Lettres-patentes de Henry, roi d'Angleterre, données en son manoir de Esthan, le 18 juin 1445, la 24e. année de son règne, par lesquelles ce prince concède à l'Université de Caen la moitié des bénéfices de la Normandie, qui étaient à sa présentation. Au pli est écrit : Par le roi. Le marquis comte de Suffolk et autres, présens. Scellées du grand scel.

N°. 19. Lettres-patentes de Henry VI, roi d'Angleterre,

datées de son manoir d'Elthan, le 18 juin 1445, par lesquelles ce prince ordonne de faire venir en présence du bailli de Caen, conservateur des priviléges de l'Université, toutes personnes redevables de rentes et autres choses dues à ladite Université. Au pli est écrit : Par le roi. Le marquis comte de Suffolk et autres, présens. (Scellées du grand sceau.

N°. 20. Publication des priviléges de l'Université de Caen, faite en la ville de St.-Lo, le 26 juin 1445, par le sergent du roi en la vicomté de Coutances.

N°. 21. Bref du pape Nicolas V, donné à Saint-Pierre-de-Rome, l'an de l'incarnation du Seigneur 1446, le 12 avril, la 1re. année de son pontificat, adressé à son cher fils le recteur, maître et étudians de l'Université de Caen, pour les engager à faire faire des prières pour son exaltation. Ce bref est revêtu du sceau de plomb de Nicolas, en lacs de corde.

N°. 22. Lettre de créance du pape Nicolas V, donnée à Saint-Pierre-de-Rome, l'an de l'incarnation du Seigneur 1447, le 8 mars, adressée à l'Université de Caen, par laquelle il annonce qu'il a chargé Jean, évêque de Coutances, de toutes ses affaires près d'elle. Ces lettres sont revêtues de son sceau.

N°. 13 à 26. Lettres-royaux de Henry VI, roi d'Angleterre, données à Caen, au nom dudit roi, le 3 février 1449, par Mgr. le duc de Sommerset, lieutenant-général et gouverneur de France et de Normandie, contenant l'état des officiers de l'Université et celui de leurs priviléges. Ces lettres font également mention de l'exemption des tailles et de toute espèce de subside. (Scellées du grand sceau.)—Ensemble deux publications des priviléges de l'Université dans la vicomté de Coutances.

N°. 27. Lettres-patentes de Charles VII, roi de France, données à Ecouché (*Escoché*) le penultième jour de juillet, l'an de grâce 1450, par lesquelles, à la demande des gens d'église, nobles et bourgeois de la ville de Caen, ce prince tolère, consent et octroye que les docteurs, régent, maîtres, étudians et suppôts de l'Université de ladite ville, à l'exception de la Faculté de Droit civil, jouissent de leurs priviléges comme ils en jouissaient avant la reddition de Caen, sous son obéissance. Au pli est écrit : Par le roi, en son conseil. Signé Laloëre.

N°. 28. Lettres-patentes de Charles VII, roi de France, données à Pomerey-en-Forêts, le penultième jour d'octobre 1452, la 31e. année de son règne, par lesquelles ce prince, après la retraite et l'expulsion des Anglais de son royaume, crée et fonde de nouveau l'Université de Caen, sur la demande des trois états de Normandie. Ces lettres sont revêtues du sceau et contre-scel de ce prince, en cire verte et lacs de soie rouge et verte. (Planche 21, fig. 3 et 4.)

N°s. 29 à 35. Liasse de 8 pièces, contenant, 1°. copie des lettres-patentes de Charles VII, de l'an 1452, portant érection et nouvelle fondation de l'Université de Caen; — 2°. Lettres-patentes de Henry IV, données à Chartres en décembre 1592, portant confirmation des priviléges de l'Université, revêtues d'une partie du sceau de ce prince, en cire verte; — 3°. Autres lettres de ce même prince, datées de Paris, le 25 février 1599, signées de la main de ce prince et revêtues de son sceau, en cire verte; — 4°. Lettres-patentes de Louis XIII, données, en 1618, à Paris, en faveur de l'Université de Caen (Sceau brisé.); — 5°. Lettres-patentes de Louis XIV, données à Saint-Germain-en-Laye, en janvier 1672, également en faveur de la même Université, et revêtues du sceau de ce prince, en cire verte; — 6°., 7°. et 8°. Trois lettres d'attache du parlement de Rouen, en 1672 et 1725.

N°. 36. Bulle du pape Calixte III, donnée à Saint-Pierre-de-Rome, l'an de l'incarnation du Seigneur 1455, la 1re. année de son pontificat, portant non seulement confirmation de l'Université de Caen, mais elle contient en outre les bulles confirmatives des papes Eugène IV et Nicolas III, ses prédécesseurs. Cette bulle est revêtue du sceau de plomb de Calixte, en lacs de soie jaune et rouge.

37. Lettres-patentes de Louis XI, roi de France, données à Thouars, le 16 mars 1464, concernant le droit de *committimus* accordé à l'Université de Caen. (Le sceau de ces lettres, en queue, est brisé.)

N°. 38. Attestation donnée, le 15 mars 1464, par le recteur, maîtres, docteurs et écoliers de l'Université de Caen, assemblés en congrégation générale, et revêtue du sceau, en cire rouge, mais il est en partie brisé.

N°. 39 à 42. Liasse de quatre pièces, contenant : 1°. Lettres-patentes de Louis XI, données à Etampes en juillet 1467, portant permission à l'Université de Caen d'acheter de

Messieurs de Gouviz et Berthier, exécuteurs testamentaires de feu Pierre Cauchon, évêque de Lisieux, les maisons occupées par le collége du Bois. Ces lettres sont revêtues du sceau de ce prince, en cire verte. — 2°. Lettres du bailli de Caen, du 16 janvier 1470, touchant l'amortissement de l'enregistrement desdites maisons du collége du Bois. — 3°. Fondation dudit collége, du 7 juin 1491. — 4°. Enfin, donation d'une maison pour le même collége, datée du 6 novembre 1493.

N°. 43 à 50. Liasse de 8 pièces, contenant : 1°. Lettres-patentes de Marie, duchesse d'Orléans, de Milau, de Valois, comtesse de Blois, de Pavie et de Beaumont, dame d'Ast et de Coucy, datées de son chastel de Blois, du mois de mars 1476, par lesquelles elle donne à l'Université une maison à Saint-Sauveur, pour fonder les grandes écoles, aux charges et conditions portées dans lesdites lettres, dont le sceau est enlevé. — 2°. Autres lettres de la même duchesse, du mois de mars 1476, concernant ladite fondation. — 3°. Lettre de Jean Le Sens, commissaire de ladite duchesse, datée du 23 avril 1477, pour mettre l'Université en possession de la maison des grandes écoles. — 4°. Relation datée du 23 avril 1477, donnée par le sergent royal qui fut présent à la prise de possession de la maison desdites écoles. — 5°. *Vidimus* de certaines lettres-patentes du 17 octobre 1347, contenant l'appanage de Philippe, fils de Philippe, roi de France, second fils de France et duc d'Orléans. — 6°. et 7°. *Vidimus* des lettres-patentes de Marie, duchesse d'Orléans. — 8°. Enfin, accord fait, en février 1601, entre M. Du Rosel et l'Université de Caen, au sujet d'un mur qu'il voulait bâtir à sa maison, joignant celle des grandes écoles.

N°. 51 à 55. Lettres-patentes de Louis XI, roi de France, données au Plessis-du-Parc, près de Tours, le 14 mars 1480, portant confirmation des priviléges de l'Université de Caen. Au pli est écrit : Par le roi. Les évêques d'Alby et de Poitiers, le comte de Castres, le bailli de Rouen, Jehan de la Vacquerie, président, et autres, présens. (Sceau brisé.) Ensemble lettres d'attache du bailli de Caen, conservateur de l'Université. — Copie en français des lettres-patentes de Louis XI, ainsi que des priviléges de ladite Université.

N°. 56. Lettre ou *bulla de juramento*, donnée par le

cardinal Julien, légat du pape et grand-pénitencier en France, datée de Tours, le 12 des calendes d'avril 1480, portant que le chancelier et les conservateurs de l'Université de Caen seront tenus de prêter serment sur les saints Evangiles entre les mains du recteur de ladite Université. (Sceau coupé.)

N°. 57. Lettres-patentes de Charles VIII, roi de France, données à Sainte-Marie-de-Clecy, en décembre 1483, la 1re. année de son règne, portant confirmation des priviléges de l'Université de Caen. Ces lettres sont revêtues du grand scel de ce prince, en cire verte et lacs de soie rouge et verte.

N°. 58. Bref du pape Innocent VIII, donné à Saint-Pierre-de-Rome, l'an de l'incarnation du Seigneur 1484, la 1re. année de son pontificat, pour inviter l'Université de Caen à faire des prières pour son exaltation à la chaire de Saint-Pierre. Ce bref est revêtu du sceau de plomb d'Innocent VIII, en lacs de corde.

N°. 59. Accord fait, le 21 mars 1485, entre l'Université de Caen et les religieux Cordeliers de la même ville, au sujet des assemblées, des services et des messes solennelles qui devaient avoir lieu dans la chapelle dudit couvent. Cet acte est revêtu de deux sceaux en cire rouge, renfermés dans des boîtes de ferblanc. (Planche 22, fig. 3 et 4.)

Nor. 60 et 61. Nouvelles lettres-patentes de Charles VIII, données à Rouen, le 9 mai 1485, portant confirmation des priviléges de l'Université de Caen. On lit sur le pli : Par le roi, en son conseil. Mgr. le duc de Lorraine, les comtes de Clermont et d'Albret, vous les évêques de Perrigeux, de Saint-Papoul et de Rieux, messire Pierre d'Oriolé, chevalier, premier président des comptes, les sieurs d'Urfé, de Chastelacher et de Lisle, maîtres Christophe de Carmone, Loys Blosset et autres, présens. (Sceau brisé.) Ensemble les lettres d'attache des patentes ci-dessus.

N°. 62 à 63. Lettres-patentes de Charles VIII, données à Orléans, le 7 septembre 1485, concernant l'exemption des droits d'aides, de subsides et autres, accordés par ce prince à l'Université de Caen. (Sceau brisé.) Ensemble les lettres d'attache de ladite patente.

N°. 64. Bulle du pape Innocent VIII, donnée à Saint-Pierre-de-Rome, l'an de l'incarnation du Seigneur 1485, contenant un indult en faveur de l'Université de Caen. (Sceau enlevé.)

Nos. 65 à 90. Liasse de 25 pièces, datées du 13 juin 1485 au 15 de mai 1487, contenant des sentences et autres actes, concernant les priviléges apostoliques concédés à l'Université de Caen, dont plusieurs ont été rendus, soit par les conservateurs apostoliques, soit par leurs préposés, en vertu des indults accordés par le pape Innocent VIII. Tous les sceaux de ces actes sont brisés.

No. 91. Bulle du pape Innocent VIII, données à Saint-Pierre-de-Rome, l'an de l'incarnation du Seigneur 1487, contenant un nouvel indult en faveur de l'Université de Caen. Cette bulle est revêtue du sceau de plomb et lacs de corde de ce même pape.

No. 92. Rescript ou bref du pape Innocent VIII, donné à Saint-Pierre-de-Rome, l'an de l'incarnation du Seigneur 1488, au sujet de la supplique adressée au Saint-Siége par les abbés de Longues et d'Aunay contre l'Université. (Ce bref est revêtu de son sceau, en plomb et lacs de corde.)

No. 93 à 109. Liasse de seize pièces, dont l'une, datée du mois de février 1492, contient la concession que les religieux Cordeliers font à l'Université de leur couvent et de leur église. Les autres pièces sont relatives à des contestations survenues à ce sujet, etc.

No. 110. Bref du pape Alexandre VI, donné à Saint-Pierre-de-Rome, l'an de l'incarnation du Seigneur 1492, le 7 des ides de septembre, adressé à ses chers fils les docteurs et étudians de l'Université de Caen, pour les inviter à faire des prières pour son exaltation à la chaire de Saint-Pierre. (Sceau coupé.)

No. 111. Bulle du pape Alexandre VI, donnée à Saint-Pierre-de-Rome, l'an de l'incarnation du Seigneur 1498, le 4 des calendes d'avril, la 6e. année de son pontificat (11 février, 7e. année de son pontificat), concernant les priviléges apostoliques accordés à ladite Université. Cette bulle est revêtue de son sceau, en plomb et lacs de soie rouge et jaune.

No. 112. Copie de la bulle précédente, portant, au sujet de la date des calendes d'avril et de la 6e. année du pontificat d'Alexandre (*More Gallicano* 11 *feb. anno VIIo. et non VIo.*) Cette copie fut faite par Etienne Le Brun, maître ès-arts, et Pierre de Lesnauderie, clerc ès-arts : elle est accompagnée de leur griffe, enjolivée à la place de leurs sceaux.

N°. 113. Acte passé en la vicomté de Caen, le 24 juillet 1503, par lequel Nicolas Le Roi, bourgeois de ladite ville, cède à maître Pierre de Lesnauderie une maison, située rue des Croisiers, etc. (Sceau brisé.)

N°. 114 à 196. Liasse contenant une grande quantité de pièces qui renferment divers comptes rendus par des receveurs de l'Université depuis l'an 1504 jusqu'en 1711.

N°. 197 à 242. Liasse contenant 46 pièces, dont la 1re. est datée du 5 février 1505 et la dernière du 29 mai 1559, qui ont rapport aux diligences faites par le principal et les boursiers du collége du Bois contre plusieurs particuliers, pour les assujétir à payer les arrérages des rentes qu'ils devaient à ce collége. (Sceaux brisés.)

Nos. 243 et 244. Lettres-patentes de Louis XII, roi de France, données aux Moutils-les-Tours en septembre 1510, portant confirmation des priviléges accordés à l'Université de Caen.—Ensemble les lettres d'attache desdites patentes, revêtues du sceau de ce prince, en cire verte et lacs de soie rouge et verte.

N°. 245 à 249. Liasse de 5 pièces, datées du 9 mars 1510 au 4 février 1524, contenant divers rachats de rentes dues à la Faculté de Théologie, ainsi que deux procurations données par l'Université, l'une au sieur de Lesnauderie, pour gérer ses affaires, l'autre au sieur Massienne, pour gérer celles de la Faculté des Arts. (Sceaux brisés.)

Nos. 250 et 251. Acte passé en la vicomté de Caen, le 19 janvier 1511, par lequel le sieur de Lesnauderie fonde quatre obits en l'Université de Caen.—Ensemble renouvellement de ladite fondation en 1522. (Sceau brisé.)

N°. 252 à 261. Liasse de 19 pièces, datées depuis 1512 jusqu'en 1593, dont les huit premières contiennent des lettres-royaux concernant les gradués des arrêts du parlement, touchant les nominations; les autres pièces renferment des arrêts du grand conseil, pour évoquer au conseil du roi les prélats de la Normandie sur le fait des nominations; enfin, une contestation avec l'abbaye de Saint-Etienne de Caen, au sujet de la cure de Vaucelles. (Tous les sceaux brisés.)

N°. 262. Acte passé en la vicomté de Caen, le 30 avril 1513, par lequel Jehan de Bourgueville vend aux chanoines du Sépulcre 40 sols de rente sur une maison appartenant à l'Université, etc. (Sceau brisé.)

N°. 263 à 269. Liasse indiquée comme contenant 6 pièces, mais n'en renfermant que cinq, savoir : 1°. Lettre de l'évêque de Lisieux, adressée à l'Université de Caen, par laquelle il promet de ne rien négliger pour les intérêts de ce corps auprès du pape, ainsi qu'aux conciles d'Orléans et de Lyon ; 2°. Lettre du député que l'Université avait envoyé au concile d'Orléans ; 3°. Lettre concernant les grâces expectatives accordées à l'Université par le concile de Pise ; 4°. Lettre du concile de Pise, datée du 8 mars 1513, adressée à Louis XII, au sujet des grâces expectatives dont l'Université de Caen devra jouir comme les autres églises de France ; 5°. lettre de Louis XII à l'Université, qu'il traite de sa fille, dans laquelle il lui mande qu'il a écrit au pape en sa faveur ; enfin, la 6e. lettre, qui n'existe plus dans la liasse, était de ce même Louis XII. Il invitait, par cette lettre, l'Université à envoyer des députés aux états assemblés à Orléans, pour aviser, avec les gens de son conseil, à mettre des bornes aux entreprises de la cour de Rome.

Nos. 270 et 271. Lettres-patentes de François Ier., données à Paris, dans le mois d'avril 1515, par lesquelles ce prince confirme les priviléges de l'Université. — Ensemble les lettres d'attache desdites patentes, dont les sceaux sont brisés.

N°. 272. Bulle ou bref du pape Léon X, daté du 1er. février 1520, la 8e. année de son pontificat. Il est adressé à son cher fils, Pierre de Lesnauderie, *alias* Le Monnier, recteur de l'église de Saint-Pierre-de-Foulebec, diocèse de Lisieux, portant collation dudit bénéfice. Ce bref, revêtu du sceau en plomb de Léon X, est fort endommagé, c'est-à-dire que l'encre a corrodé le parchemin, qui paraît maintenant comme une planche gravée à l'eau forte.

N°. 273 à 347. Liasse contenant 74 pièces, datées de 1520 à 1533, relatives au procès que l'Université eut à soutenir contre les archevêques, évêques, abbés, abbesses et chapitre, au sujet des nominations, par suite duquel les derniers prétendaient que les gradués de l'Université de Caen ne devaient pas jouir de ce privilége comme ceux des autres universités du royaume ; prétentions qu'ils ne purent faire valoir et dont ils furent déboutés par tous les tribunaux, et notamment par un arrêt du conseil, de l'an 1533.

N°. 348 à 361. Liasse de 13 pièces, de l'an 1521, con-

tenant les réclamations de la Faculté de Droit.—Les lettres-patentes de François Ier., pour la réforme de l'Université, ainsi qu'un arrêt du conseil, pour placer des barrières aux deux bouts de la rue des Ecoles et autres pièces, d'après lesquelles fut fait le réglement de ladite Université.

N°. 362. Lettres-royaux de François Ier., données à la relation du grand conseil, à Paris, le 26 mars 1535, contenant un arrêt touchant les nominations. Cet arrêt, en forme de rôle, de 8 à 9 pieds de longueur, est écrit sur plusieurs feuilles de parchemin, attachées par un contre-sceau de droite et de gauche à la jonction; mais le grand sceau est enlevé.

Nos. 363 à 367. Liasse de 4 pièces, datées du 28 juin 1537, concernant le son de la cloche de Saint-Sauveur, d'après lesquelles il paraît que les trésoriers de cette église furent contraints par l'Université de Caen de la faire refondre. Ces pièces sont presqu'illisibles maintenant.

N°. 368. Lettres-patentes de Henry II, roi de France, données à Fontainebleau, le 31 mars 1547, la 1re. année de son règne, portant confirmation des priviléges de l'Université de Caen. Ces lettres sont revêtues du sceau de ce prince, en cire verte et lacs de soie rouge et verte.

Nos. 369 à 371. Liasse de trois pièces, contenant les lettres-patentes de Charles IX, roi de France, données à Fontainebleau, dans le mois de février 1561, portant confirmation des priviléges de l'Université de Caen, revêtues du sceau de ce prince, en cire verte et lacs de soie rouge et verte. — Ensemble copie desdites lettres et de celle de Henry II, qui précèdent.

N°. 372. Autres lettres-patentes de Charles IX, données à Mantes, le 12 septembre 1563, par lesquelles ce prince confirme de nouveau ladite Université; mais il ordonne que tous ses suppôts jouissent pareillement de toutes exemptions et priviléges accordés par lui ou par ses prédécesseurs. (Sceau brisé.)

N°. 373. Enregistrement et publication faite par le bailli de Caen, le 20 mai 1581, des lettres confirmatives de Henry III et des priviléges accordés par ce prince aux étudians de l'Université de Caen.

Nos. 374 à 393. Liasse de 19 pièces, contenant diverses sentences, arrêts et autres actes judiciaires touchant les rentes réclamées par l'Université de Caen en 1586.

N°s. 394 à 400. Liasse de 6 pièces, concernant diverses réclamations faites à l'Université de Caen en 1587.

N°s. 401 à 412. Liasse de 11 pièces, contenant les remontrances faites au roi, le 5 janvier 1599, par les universités de Caen et de Paris, au sujet des tailles imposées aux officiers desdits corps, soit des requêtes au parlement, pour faire entériner les lettres d'exemption des tailles, données, en 1565, à ladite Université par le roi Charles IX.

N°. 413. Vérification au parlement, le 29 mars 1599, des lettres-patentes de Henry IV, datées du 1er. janvier 1599, portant confirmation des priviléges de l'Université de Caen.

N°. 414. Entérinement, du 15 juillet 1599, des lettres-patentes de Henry IV, du 27 janvier 1599.

N°. 415 à 419. Liasse de 5 pièces, contenant, entre autres, une donation de rente, datée du 26 février 1605, pour fonder un obit au collége du Cloutier, ainsi qu'une fondation de Jacques Le Maître, chanoine d'Avranches, principal du collége du Bois, pour rétablir le prix du palinod de Caen, primitivement doté de 20 livres de rente par le sieur Duval, de Mondrainville.

N°s. 420 à 429. Liasse contenant le procès-verbal de l'admission des RR. PP. Jésuites dans la ville de Caen. — Opposition des curés de cette ville à ce qu'ils occupassent la maison de l'évêché. — Divers actes et transactions avec lesdits religieux. — Enfin, lettres-patentes de Henry IV, des 6 et 11 décembre 1608, en faveur des Jésuites.

N°s. 430 à 433. Liasse de 4 pièces, contenant divers actes de l'Université, dont l'un, daté du 28 juin 1611, défend aux juges du présidial de prendre connaissance des décrets rendus par ladite Université.

N°s. 434 à 437. Liasse de 4 pièces, contenant une contestation entre les échevins de Caen et l'Université, au sujet des deniers que celle-ci prélevait sur l'octroi de la ville, datée du 4 juillet 1613 et 24 décembre 1636.

N°s. 438 à 462. Liasse de 25 pièces, dont les 1res. sont des copies de la fondation du collége du Bois; les autres ont rapport à la nomination du principal de ce collége. On y trouve celle de Halley, à la date de 1663, et diverses autres pièces relatives au palinod, datées du 15 juillet 1615 jusqu'au 23 novembre 1693.

N°. 463. Enregistrement par la cour des aides, le 18

janvier 1619, des lettres-patentes de Louis XIII, datées du mois de juillet 1618, confirmatives des priviléges de l'Université.

Nos. 464 à 470. Liasse de 7 pièces, concernant le collége du Cloutier et les nominations à la charge du principal. Les pièces relatives à l'édifice et à la fondation de ce collége ont été remises à l'acquéreur, M. Le Cavelier, par un arrêté de la préfecture, du 20 frimaire an 11.

Nos. 471 à 512. Liasse de 41 pièces, contenant les actes de trois procès faits à l'Université par l'abbé de Saint-Martin, surnommé la Calotte, 1°. pour la maison de la rue des Cordeliers; 2°. pour le décanat de Théologie, et le 3e. pour faire réformer certains abus qu'il prétendait s'être glissés dans l'Université (de 1640 à 1660).

Nos. 513 et 514. Arrêt du conseil, du 28 septembre 1641, qui maintient les franchises des diverses universités de France, ainsi qu'un accord fait avec les habitans de Caen, au sujet de la franchise des officiers de l'Université.

No. 515. Arrêt de la cour du parlement de Rouen, daté du 25 juin 1642, au sujet du réglement de l'Université de Caen.

Nos. 516 à 518. Liasse de 3 pièces, contenant la fondation faite par Michel de St.-Martin, protonotaire d'une chaire de Théologie, en faveur des Jésuites de Caen, datée du 16 décembre 1650.

Nos. 519 à 520. Assignation donnée par le sieur Villeneuve, le 4 décembre 1654, au greffier de l'Université, pour le forcer de délivrer le jugement de ceux qui ont remporté les prix du palinod.

Nos. 521 à 523. Liasse contenant trois censures de l'Université contre les auteurs de divers ouvrages sur la politique des jansénistes; mais il ne reste plus que celle portée contre un nommé Fossard, qui avait dit que le pape avait droit sur le temporel des rois, etc. Cette dernière est datée du 7 octobre 1660.

Nos. 524 à 571. Liasse de 48 pièces, appartenant à l'abbaye de Saint-Etienne, contenant les mandemens des baillis de Caen, conservateurs des priviléges de l'Université, qui prouvent que les religieux de cette abbaye et ceux de Troarn étaient agrégés à ladite Université. Ces pièces sont datées de l'an 1660 jusqu'en 1781.

Nos. 572 à 584. Liasse de 12 pièces, contenant diverses

citations ou diligences faites par l'Université depuis 1660 jusqu'en 1703, pour obtenir le recouvrement des rentes qui étaient dues pour le palinod de Caen.

Nos. 585 à 591. Liasse de 7 pièces, concernant le bail des messageries, dont le revenu était affecté à l'Université, et autres mémoires à ce sujet, depuis 1666 jusqu'en 1702.

N°. 592. Lettres-patentes de Louis XIV, datées du 30 mars 1676, portant confirmation des priviléges de l'Université, ainsi que des droits de garde et gardienne, et de *committimus* de leurs causes en première instance devant le bailli de Caen.

Nos. 593 à 602. Liasse de 10 pièces, qui ont rapport à un procès soutenu contre l'Université de Caen par le sieur de la Menardière, avocat du roi, qui s'était fait nommer par ce prince professeur en droit, sans avoir disputé cette chaire. Cette nomination fut annulée par un arrêt du parlement de Rouen, du 7 mai 1674; mais elle fut ensuite confirmée par un arrêt du conseil, du 14 septembre 1674. (Les sceaux sont brisés.)

N°. 603. Lettres de provision de Louis XIV, données à Versailles, le 8 janvier 1685, par lesquelles ce prince nomme le sieur Jacques Lair professeur à la chaire de la langue grecque, qui était vacante par la mort du sieur Pyron. Ces lettres sont signées de ce prince et revêtues du grand sceau en cire jaune.

Nos. 604 et 605. Deux arrêts du conseil, datés du 16 janvier 1685, qui ordonnent que les deux professeurs de philosophie seront payés sur les fonds de l'Université. Ces deux actes sont revêtus du grand scel en cire jaune.

Nos. 606 à 613. Liasse de 7 pièces, datées du 20 octobre 1694, concernant un procès entre l'Université et le sieur de Bernières Verdun, conseiller au présidial de Caen, au sujet d'une rente due sur la maison des Croisiers.

Nos. 614 et 615. Arrêt du conseil du roi, du 23 avril 1695, qui ordonne que le bail des messageries, fait par l'Université, recevra son exécution, sauf au fermier des postes de prendre la subrogation.

N°. 616 et 625. Liasses de 9 pièces, datées de 1697 à 1704, contenant les devis et arrêtés concernant la construction d'un nouveau bâtiment pour les grandes écoles, les facultés de théologie, de droit canon et civil, ainsi que pour une salle d'assemblée.

Nos. 626 à 636. Liasse de 10 pièces, contenant différens actes et sentences du juge, conservateur des priviléges de l'Université de Caen, contre les Jésuites, ainsi que le décret de ladite Université, du 4 novembre 1717, pour accepter les six articles de la première partie du corps de doctrine de la Faculté de Paris.

Nos. 637 à 661. Liasse de 24 pièces, renfermant les démêlés particuliers qui eurent lieu entre l'Université et les Jésuites de Caen, parmi lesquelles se trouve le décret de ladite Université contre la société de Jésus, daté du 16 janvier 1721.

No. 662. Mandement du recteur de l'Université, en date du 10 septembre 1722, rendu par suite d'un arrêt du parlement de Rouen, portant que tous les membres, suppôts et officiers de l'Université de Caen porteront audit recteur honneur et respect, et qu'ils prêteront serment entre ses mains, faute de quoi ils seront retranchés de ladite Université.

No. 663. Mandement du recteur de l'Université de Caen, daté du 20 novembre 1722, donné à l'occasion du sacre et du couronnement du roi Louis XV. (Sceau brisé.)

Nos. 664 et 665. Lettres-patentes du roi Louis XV, données à Versailles en avril 1731, concernant l'union du collége du Cloutier à l'Université de Caen. Ensemble les lettres d'attache et d'enregistrement desdites patentes, revêtues du grand sceau en cire.

Nota. Toutes les pièces depuis 1731 jusqu'au moment de la révolution n'existent plus aux archives.

MAGNUS

ROTULUS SCACCARII

NORMANNIÆ.

ANNO AB INCARNATIONE DOMINI M° C° LXXX° IV°.

APUD CADOMUM.

WILLELMO FILIO RADULFI SENESCALLO NORMANNIÆ.

*** Le fragment suivant, de l'un des grands rôles de l'échiquier des comptes de la Normandie, dont l'original existe encore à la tour de Londres, a été imprimé dans cette ville en 1830, sous la direction de M. Petrie. Comme il n'a été tiré qu à peu d'exemplaires et qu'il intéresse particulièrement cette province, j'ai cru devoir le reproduire à la suite des chartes de nos abbayes. J'observerai, néanmoins, que n'ayant pas pu le faire réimprimer à Caen avec les nombreuses abréviations du texte, qui out été conservées dans l'édition de M. Petrie, j'ai été forcé de rétablir celui-ci en entier, ou du moins de donner des notes explicatives des mots ou des syllabes dont les finales pouvaient être susceptibles de diverses interprétations (*).

Ce fragment se compose de deux petits rôles formés de deux

(*) Il en est de même des sommes portées dans ce rôle, qui y sont indiquées en chiffres romains par le nombre de mille,

longues feuilles de parchemin cousu, l'une au bout de l'autre. La première fraction n'est que la partie inférieure ou la seconde moitié de l'un de ces petits rôles : elle est écrite d'un côté seulement, et elle contient une partie du compte annuel de Guillaume, comte d'Arundel. La seconde fraction est entière et termine ce grand rôle; elle est écrite des deux côtés et renferme le compte de divers autres receveurs. Ce rôle est daté de Caen l'an de l'incarnation 1184, ou la 30e. année du règne de Henry II, roi d'Angleterre.

---

§. Idem. Reddidit compotum de 6 sol. 4. den. de Allodiis de Bess. Et de 15 lib. 8. sol. hoc anno pro 168 minis avene de bernagio Vilcassini. Et de 53 sol. 4. den. pro una Marca argenti de Ascelina de Tilléél per recognitionem. Et de 10 lib de Balduino de Cantilupo pro debito Judeorum de Gisorcio injuste diffórciato. Et de 20 sol. de Walterio de Sauceio pro duello injuste judicato. Et de 18 sol. de Rogerio Imperatore pro dis (1). Et de 18. sol de Willelmo Malvaslet pro sim. (2). Et de 18 sol. de Johanne de Pormor. pro sim. Et de 10 sol de Arnulfo filio prepositi. . . . . ogn. Et de 18 sol. de Waltero de Richeldecort pro sim. Et de 18 sol. de Vincentiede Helbecort pro Concordia (3). . . . . Willelmo Rossel pro sim. Et de 10

de centaine, de dixaine de livres, et en répétant ce même mot de livre à chaque fraction. Ainsi, pour former un total de 4,773 liv. 47 s. 8 d., il faudrait, suivant le texte original, l'écrire de cette manière : iiii. lib. DCC. lib. LXXIIJ. lib. XLVIJ. sol. XIIJ. denar. Un semblable spécimen suffira sans doute pour justifier l'emploi des chiffres arabes dans cette réimpression.

(1) Cette abréviation est susceptible de beaucoup d'interprétations. Il est probable qu'ici elle doit exprimer *districtio Pœna mulcta à judice imposita.*

(2) Même observation, probablement, pour *simili*, comme il est écrit plus bas.

(3) Tous les mots qui commencent par la syllabe *con* sont exprimés par un sigle semblable au chiffre 9.

sol. de Hugone de Gelberei pro sim. Et de 18. sol. de Mauricio de Furno pro falso. . . . . Et de 18 sol. de Ricardo de Omara pro defectu. Et de 18 sol. de Godardo de ibidem pro eodem. Et de 18 sol. de Rainboldo. . . . . ibidem pro sim. Et de 18 sol. de Radulfo Engelardo pro sim. Et de Willelmo de Ogervilla pro sim. Et de Nicolao de ibidem 18. . . . . Et de 18 sol. de Hugone Medico pro Lege (1). Et de 10 sol. de Osmondo de Corme pro Concordia. Et de 18. sol. de Willelmo de Graio. . . . . pro defectu. Et de 18 sol de Wiardo Taillepie pro sim. Et de 10 sol. de Willelmo de Portis pro dis. Et de 10 sol. de Odone filio Waricii. . . . . Et de 18 sol de Hugone de Vireleie pro eodem. Et de 15 sol. de Rogerio de Pistres pro lege. Et de 18 sol de Waltero de Coarvilla pro sim. Et de 18 sol de . . . . pro . . . . 8 sol de Ricardo de Torne pro eodem. Et de 18 sol. de Petro Roceart pro eodem. Et de 18 sol. de Petro Lovet pro falso clamore. Et de 20 sol. (2) de . . . . [illegible] . . . . ge. Et de 18 sol de Heberto de Cahai[illegible] pro falso exon. (3). Et de 10 sol de Arnulfo Ponte pro neg. et cogn (4). Et de 18 sol de Willelmo Bacon pro stultil (5). Et de 10 . . . . de Radulfo . . . . pro defectu. Et de 10 sol de Radulfo Asbues pro eodem. Et de 10 sol. de Hugone Capez pro eodem. Et de 9 sol. de Bencelino Winardo pro eodem. Et de Folberto Leme...ir 10 sol. pro. . . . . 2. lib 14 sol. de Catallo (6). Rogerii de Gamaches mort. usur. (7) Et de 110 sol. 1. denar. de Catallo Gervini

(1) Lex alta et infirma, grande et petite amende.

(2) Le chiffre 18 a été rayé, et on a écrit au-dessus le nombre 20.

(3) *Exonia* pour excusatio. Voyez Ducange (Exoine).

(4) *Pro Negotio et Cognatio.*

(5) *Stultilogus vel stulti loquens*, probablement diffamation.

(6) *Catallum*, meubles ou immeubles, ou en général tous les biens qui ne consistent pas en fond de terre, suivant les lois d'Édouard Le Confesseur.

(7) Les biens de tout homme mort convaincu d'usure appartenaient au roi, lorsqu'il n'en avait pas disposé.—L'établissement de 1205, entre les clercs et les barons de la Normandie, rapporté par Ducange, V°. usurarii.... *Quamdiu usurarius est in lecto ægritudinis, si distribuat res propria manu sua,*

de Une mort. usurarii. Et de . . . . sol. de con...tu terre Mathei. . . . . uεneio. Summa 76 libræ, 6. denarii. In thesauro.

In operationibus fossati extra virgultum de Gisorcio 67 lib 6 denar. per breve receptum. Et quietus est.

§. Idem reddidit comptum de receptis suis quas habuit ad operationes castrorum de Marchia. Scilicet de thesauro Cadomi 600 lib. per Herbertum de Argentiis et Willelmum de Cauuz. De thesauro Angliæ 100 lib. sterling. pro 400l ib. andegavensibus per eosdem. De thesauro Rothomagensi de focagio (1) 1700 lib. per Radulfum episcopum Lexoviensem, thesaurarium Regis et Hebertum de Argentiis. De Camera regis 100 lib. sterling pro 400 lib. andegavensibus. De Waltero de Cantilupo 200 lib. De Johanne de Botello preposito de Dieppa 200 lib. De Alveredro de sancto Martino 100 lib. De Radulfo filio Mathei de Loriol 100 lib. de Ricardo Beurel 100 lib. De Ricardo Silvani 260 lib. De Serlho de Quenceio 50 lib. De Radulfo de Frellancort 40 lib. De Roberto Patario 120 lib.

Summa 4,270 libr... In thesauro nichil.

In operationibus ...is de Gisorcio recooperinede et muri Circa motam et Coquine et fossati extra virgultum, et pontium, et portarum et domus Lignée infra baillium, et pedis muri circa mercatum 2,650 lib. 28 denar. per breve receptum. In operationibus turris de Neelfa et domorum et muri alciorandi, et pedis ejusdem muri faciendi 195 lib. 4 sol. 8 denar. per breve R. In muris circa motam novi castri super Ettam alciorandis et turricula facienda ante ostium turris, et muro ad excludendum baillium à castro. Et in reparandis domibus et capella ejusdem castri 300 lib. 20 sol. per breve receptum. In turre de Dangu facienda et muris reparandis, et ponte, et portis 208 lib. 10 sol. per breve receptum. Pro

stabile est. Post mortem vero usurarii omnes res suæ domini Regis erunt, si probatum fuerit quod infra annum ante mortem commodaverit ad usuram. Il résulte de là, comme l'atteste d'ailleurs Ducange, que l'usurier pouvait disposer de ses biens, et que le fisc profitait seulement de ceux dont il n'avait pas disposé.

(1) De focagio (de fouage), c'était une redevance établie au profit du seigr. féodal sur chaque feu ou maison de ses tenanciers. (Ducange, V°. focagium.)

ag sentis ad municiones prædictorum castrorum 10 lib. 3 sol. per breve R. Pro arcubus et gladiis ad munitiones eorumdem castrorum 100 sol. per idem breve. Pro 2. Vitreis ad cameram Regiam de Gisorcio 25 sol. pro id. breve. Pro 6 tonellis Pitaviensis et 27. Caseis Anglicis ducendis à Rothomago ad Gisorcium ad municionem castri 52 sol. pro id breve. Pro plumbo portando à Rhotomago usque Gisors ad cooperiendam cameram regiam et turrim 32 sol. per id breve. Pro sera ad ostium turris de Gisorcio 6 sol. pro idem breve. In liberatione ipsius comitis 894 libr. 5 sol. 6 denar. de 1000 lib. quas habuit per annum pro custodia castrorum de Gisorcio, et Neelfa, et Dangu, et novo castro super Ettam et Valle Rodolf.

Et quietus est.

§. Idem reddit compotum de 800 lib. de firma de Valle-Rodolfi. In thesauro nichil.

Sancto Taurino de Ebroico 40 sol de el. stat. (1) Sancto Amando de Rothomago 72 sol. de el. stat. Monachis de monte aureo 10 lib. de el. stat. Leprosis de Valle Rodolfi 4 lib. 2 sol. de el. stat. Capellano de Bajocis 4 lib. de el. stat. Sancto Candido Rothomagi 4 lib. 2 sol. de el. stat. Capellano de Valle Rodolfi 6 lib. 14 sol de el. stat. Duobus ostibus 9 sol, de consuetudine statu. Piscatoribus 44 sol. de consuetudine statu. Marescallo Pratorum 40 sol de consuetudine statu. In operationibus vinearum 54 sol. de consuetudine statu. Portario castri 60 sol. 10 denar. de libero statu (2). Vigili castri 60 sol. 10 denar. de libero statu. Tornatori 20 sol de consuetudine statu. In proficienda liberatione ipsius comitis supra scripta 114 sol. 7 denar. Teobaldo Ruffo nuncio comitis Flandriæ 100 sol. de breve receptu. Eustachio de Maeclines militi ejusdem comitis 12 lib. 10 sol. de dono regis per idem breve. In liberatione Hugonis Tallebot perficienda 50 lib. pro custodia castri de Neelfa de anno præterito. Odoni senario in solta præstiti quod fecit Regi 40 lib. per breve R. Odoni Cabot in solta præstiti quod fecit Regi. . . . . lib. per idem. . . . . .

(1) Cette abréviation veut probablement dire : *Status eleemosinæ.*

(2) Lib. stat. liberatione status. Liberatio (dicitur) quidquid in pecunia vel cibo et potu vel vestimentis à domino domesticis aut officialibus quotannis, vel certis ac definitis anni tempestatibus liberatur seu præbetur. (Gloss. verbo liberare.)

.... ti Britanniæ 50 lib. per idem breve. In persolta comiti Willelmo de 20 marcis quas commodaverat ad liberandum militum qui custodiunt castrum de Arraio 15 lib. 6 sol .... isse Flandriæ apud Becœum 40 lib. per id. breve. In reficiendis molendinis de Lovieris combustis 100 lib. 5 sol. 8 denar. In defectu eorumdem molendinorum de tribus mensibus et 8. .... 6 sol. In operationibus castri de Valle Rodolfi et domorum 217 lib. 8 sol. per breve R.

Et quietus est.

§. .... missis scilicet de Nicolao de Esmalevilla 15 sol. pro falso clamore : De uno modio moreti (1) de foresta de Bort 40 sol. De 12 minis avene de bernagio Valle Rodolfi........ 24 sol. hoc anno. De Hugone Helpe 8 sol. pro falso clamore. De Radulfo Cokerel 10 sol. pro concordia duello. De Gilleberto Mansel. 20 pro foresta. De Henrico preposito 50 sol. pro vino surpervendito. De Nicolao Lemanc 40 sol. pro eodem. De Arnulfo Casso (2) 50 sol. pro eodem. De Odone Clerico 50 sol. pro eodem. De Gaufrido Campo 5 sol. pro eodem. De Malet Testier 10 sol. pro eodem. De Odone Molendino 20 sol. pro eodem. De Ausgoto filio Ernesii 5. sol. pro eodem. De Radulfo Johanne 108 sol. pro eodem. De Walterio Monacho 40 sol. pro eodem. De Enguerano Picart 7 sol. pro eodem. De Radulfo Bulette 15 sol. pro eodem. De Oino Fabro 20 sol. pro eodem. De Roberto Balduino 7 sol. pro eodem. De Ricardo Episcopo 15. sol. pro eodem. De Willelmo Goel 100 sol. pro eodem. De Radulfo de Inferno 4 lib. pro eodem. De Radulfo Harduino 100 sol. pro eodem. De Huardo Clerico 10 sol. pro eodem. De Veteri regnarde foreste de Bort. 8 lib. De remissione placitorum de Valle Rodolfi........ sol. 2. denar. De

(1) Moreti, tiré de *mora* (mure), ou ronce sauvage. Moratum ou moretum, espèce de boisson faite de vin et de mures, suivant le Glossaire de Ducange (V°. moratum). Néanmoins, dans cette province, les enfans recherchent avec avidité un petit fruit nommé *moret*, qui vient entre les aisselles des feuilles d'un arbuste vulgairement nommé froison, toujours vert, nommé .... Ce fruit, plein de jus, est également susceptible d'être poussé à la fermentation vineuse.

(2) L'abréviation semble indiquer *Crasso*.

Roberto Patario 42. lib. 5. sol. 4 denar. De remissionne Veteris firme de terra Simonis de Tornebu. De Gilleberto Mansel 70 de veteri firma de Escorcevilla. De Catallo Hugonis Vigil Mort. . . . . 30 sol. De Catallo Walterei de Allio mortuo usurario 48 sol. De exitu terre Neptis Oliveri 10 libr.

Summa 117 libr. 17. sol. 6 denar. In thesauro Nichil.

In Vestitura Neptis Oliveri 4 lib. In operationibus Castri de Valle Rodolfi et domorum 113 libr. 17. sol 6 denar. per breve R.

Et quietus est.

§. Ricardo Silvani. §. Willeleuũs Mara pro porcariis et pasnagiis. §. Gaufridus Harel. §. Comes Willelumes pro Gisorcio et Walle Rodolfi, et ex altera parte.

(2) . . . .

. . . . est.

Thesauro 50 sol. . . . . sol.

. . . . pro plegia filii sui. Et de 10 sol. de . . .

. . . . de Willelmo proposito.

In prœdonico eisdem hominibus pro Rob°. filio Ernesii 8 libr. pro breve receptum. Et quietus est.

§. . . . . Reddit compotum de 50 sol pro dis. Versus Gonnor.

In thesauro 15 sol. . . . . debet 15 sol.

§. Willelmus de Mara reddit compotum de 10 libr. de firma terre Helye de Gonnevilla dum fuit in manu regis.

In thesauro 8. libr. 10 sol.

Willelmo de Romara pro Custodia Castri de Novo Mercato 20 sol. Willelmo Pipardo pro servitio suo 10 sol.

Et quietus est.

§. Robertus de Killebof reddit compotum de 20 libr. pro plegia Henrici de Ponte Audemaro.

In thesauro 6 libr. Et debet 14 libr.

§. Wimondus Blondel reddit compotum de 19 libr. pro. dis. lorice.

In thesauro 100 sol. Et debet 14 libr.

§. . . . . reddit compotum de . . . . pro latrone evaso.

In thesauro 10 sol. Et debet 10 sol.

§. . . . . Cepto justicie tansgresso (1).

In thesauro 20 sol. Et debet 20 sol.

§ . . . . reddit compotum de 10 lib. de dono pro habenda baillia sua.

In thesauro 100 sol. Et debent 100 sol.

§. . . . . arr reddit compotum . . . . . . de firma de Sce. Marie ecclesia.

In thesauro 76 libr. 4 sol. 10 denar.

. . . . Abbati de Grestino 62 sol. 2 denar. de duabus. . . . . Molendinorum ejusdem ville. Eidem Abbati 24 sol. de decima Molendini de Grimboville. Leprosis de Ponte Audomaro 14 lib de el. Stat (ut supra). In quietancia terre Gerardi Lemovicensis 22. sol. Et. . . . . avene 7 sol. hoc anno de terra ejusdem. In liberatione Reginaldi de Drumara et filiorum ejus qui fuerunt in marchia de versus Francia, in tempore guerre Britanniæ 100 sol. per breve R. Reginaldo de Drumara prenominato, et Gillcberto de Mara, et sociis eorum qui venerant ad soliditas Regis usque Sagiensem 16 libr. per breve R. Roberto de Mara in solta 2. dextariorum perditorum in Pictaviense in servitio Regis 15 libr. per idem breve. In mairremio (2) ad naves regis de Kilebeuf et pro eisdem reparandis 8 libr. 12 sol. pro idem breve.

Et quietus est.

§. Idem reddit compotum de 14 libr. 14 sol. de hoc anno pro 42 sertariis avene de bernagio vicecomitis de sancte Marie ecclesia.

In thesauro lib. Et quietus est.

§. Idem reddit compotum de 5 sol de exitu vadii Gaufridi Arme.

(1) Quoique l'abréviation de l'original n'indique pas la lettre R à la première syllabe, je crois qu'on doit lire *transgresso*.

(2) Vide Caug. V°. *materia* vel *materiatura*, *materiamen*, *maeremium*, etc. Voces quæ unum idemque significant, materiam scilicet ligneam ædibus ædificandis idoneam. Ici le mot mairremio semble exprimer le mot français merrain ou merrien du Roman de Rou.

« Merriens à traire et fust porter
« Cheviller faire et bois d'oler.

In thesauro lib. Et quietus est.

§. Idem reddit compotum de 30 libr. de venta siccarum arborum de bosco de sancte Marie ecclesia.

In thesauro lib. Et quietus est.

§. Idem reddit compotum de 170 libr de firma vicecomitatu de Contevilla et de dominicis de Bolkevilla. Et de 7 libr. 3 sol. de mercato et porpresturis (1) recuperatis per Juream.

Summa 170 libr. 3 sol. In thesauro 118 libr. 10 sol.

Duobus presbiteris de Lexoviense 60 sol. de el. stat. In excambio terre in qua aula Regia est 2 sol. pro quada fleta (2) facienda apud Risleclif que reddit 10 sol. per annum. 112 sol pro breve R.

Et debet 49 libr. 19 sol.

§. Idem reddit compotum de eodem debito. In thesauro 39 lib. 11 sol. 2 denar. In justiciis faciendis de 22 sol. In perficienda liberatione sua de dimidio anno 45 sol. 8 denar. de 300 libr. quas habuit per annum pro custodia castrorum de Alenceon et Rocca Mabilie.

Et debet 6 libr. 19 sol. 2 denar.

§. Idem reddit compotum de 10 sol. de redditu flete de Risleclif.

In thesauro lib. Et quietus est.

§. Idem reddit compotum de 100 libr. 29 sol 3 denar. de exitu terre Roberti de Ansgervilla. In liberatione ipsius Willelmi 100 libras 29 sol. 3 denar. de 300 libr. quas habuit per annum pro custodia castrorum de Alenchone et Rocca Mabilie. Et quietus est.

§. Thomas de Aguerneio reddit compotum de uno bisantio (3) pro habendo testimonio de fine inter eum et

(1) V. Caug. Vb°. Porprestura. Une charte de l'abbaye de Fécamp, de l'an 1235, porte : Dominus Radulphus de Argentiis tenet unum masnagium..... undè reddit sexdenarios de Porprestura.

(2) Fleta, ce mot, tiré du saxon Fleot, a plusieurs acceptions : tantôt il exprime une espèce de petite barque d'autrefois, un canal ; et, enfin, ce nom est donné à la prison de Londres *The fleet*. (Voyez Ducange V°. fleta.)

(3) Il y avait des besants d'or et d'argent ; mais cette monnaie n'avait pas de valeur fixe : elle se prenait au poids. Les chartes normandes et anglo-normandes font souvent mention de redevances en monnaie bizantine.

Thomas de Gotranville de presentatione ecclesie ejusdem ville, sicut cyrographum inter factum testatur.

In thesauro libr. Et quietus est.

§. Walterius Cacegai reddit compotum de 160 libr. pro habenda terra sua de Paceio, quam Willelm. Paganelli de Alta Ripa habebat in vadio. In thesauro 60 libr.

Hugo de Creisseio ad faciendas liberationes militum quos duxit ad ultimam guerram Pictavii 100 libr. pro breve R.

Et quietus est.

§. Robertus de Bruiecort debet 30 libr. de quibus reddit compotum inferius pro plege vicecomitisse Rothomago. §. Idem debet 40 libr. pro plege Hugonis de Longo campo. §. Hugo de Longo campo junior debet 100 libr. pro plege patris sui. §. Willelmus Batlesbues debet 30 libr. pro plege vicecomitisse Rothomagi. §. Radulfus de Luiet debet 20 sol. pro duello Lexovii. §. Silvester Bordon debet 110 sol. pro recognitione versus Walter Loremarium. §. Robert Enbraceterre debet 10 sol. pro concordia. §.

§. Clementia de Monte forti reddit compotum de 100 libr. pe (1) remissione finis sui.

In thesauro 30 libr. et 50 sol. sterling pro 10 libr. andegav.

Et debet 60 libr.

§. Gaufridus Cape debet 5 sol. pro vino supervendito. §. Peregrinus clericus debet 50 sol pro eodem. §. Willelmus clericus debet 7 sol. pro eodem.

§. Fulco de Alnov. 20 libr. pro dis. (2), et 100 sol. pro diss. (3), et 10 libr. pro recognitione, de quibus reddit compotum inferius; et 58 libr. 17 sol. 6 denar. de remissione finis veteris, et 100 libr. de ultimo fine suo.

§. Robertus de Bruiecort reddit compotum de 30 libr. pro plege vice-comitisse Rothomagi. In thesauro 25 sol. sterling pro 100 sol. andegavensibus. Et debet 25 libr.

§. Willelmus filius Hamel debet 10 sol. pro falso clamore. §. Roger frater ejus debet 10 sol. pro eodem. §. Rogerius filius Joscelin 20 sol. pro concordia versus Willelmum Carpentier. §. Willenot de Milfail debet 5 sol. pro vino injuste

(1) Cette abréviation semble indiquer ici *pro parte*.
(2) *Discretione* (ut suprà).
(3) La double lettre S paraîtrait exprimer ici le mot *dissaisina*.

capto. §. Filius Mathildis de Gaverville debet 40 sol. pro recognitione de saisina patris sui. §. Hamellus de Hamello debet 20 sol. pro simili versus Willelmum monachum. §. Avitia de Gislerville 20 sol. pro dissaisina. §. Willelmus de Torteville debet 20 sol. pro concordia. §. Ricardus de Hoseio debet 4 libr. 10 sol. pro clamore dimissoria. §. Philippus de Barneville debet 17 sol. 6 denar. de remissione porcarie suæ, de quibus reddit compotum per compotum de porcariis. §. Mathildis de Pratelle debet 40 libr. pro dissaisina. §. Willelmus Pacot debet 10 sol. pro simili. §. Johannes Canis debet 5 sol. pro vino supervendito. §. Johannes Minutor debet 10 sol. pro eodem. §. Normannus Taneor debet 7 sol. pro eodem. §. Dexlesalt Judeus debet 100 sol. pro recto de debito versus Ivonem de Spada.

§. Fulco de alnoto reddit compotum de 38 libr. 17 sol. 6 denar. de remissione veteris finis sui.

In thesauro 31 lib. 6 sol.

§. Alveredus de sancto Martino reddit compotum (de) per Radulfum de Apegart de 600 libr. de firma prepositure de Drincort.

In thesauro nihil.

In decima sancte trinitati de monte Rothomago 60 libr. In liberatione ipsius Alveredi 200 libr. pro custodia castri de Drincort. Hugo de Morwic et Hugo Bardulf ad conredium Regis apud Gisorz 100 libr pro breve R. Comiti Willelmo ad operationes castri de Gisorz et aliorum castrorum de Marchia 100 lib. per breve R. In conredium comitis Flandriæ apud Drincort in veniendo Rothomago ad Regem et redeundo 132 libr. 8 sol. per breve. In conredium comitis de Hanovriæ ibidem in veniendo ad Regem et redeundo 51 libr. per breve R.

Et quietus est. Et habet superplus 43 libr. 7 sol. qui computantur ei inferius.

§. Idem reddit compotum de 74 libr. 5 sol. 9 denar. de exitu novarum domorum et stallorum de Drincort et terre de Maisnillo quæ sunt extra firmam. Et de 18 libr. 18 sol de Cataillo Roberto Barnesse fugax pro morte hominis. Et de 5 sol. de Cataillo Fulcone Levanier fugax pro morte Rogerii Levanier. Et de 9 sol. 6 denar. et obol. sterling. de Cataillo cujusdam fugax de Angliæ et de 26 libr. 5 sol. de Enguerano de Moncelle pro juditio festinando.

Summa 49 libr. 15 sol. 9 denar. et obol. sterling.

In thesauro 9 sol. 6 denar. et obol. sterling.

In suo superplus precedentis compoti 43 libr. 8 sol. In conredium Ducis Saxie (1) apud Drincort. quia ivit in Saxia 21 libr. 11 soldi. 11 denar. per breve R.

Et quietus est. Et habet superplus 15 libr. 5 sol. 2 denar. qui computantur ei inferius.

§. Robertus de Daienville reddit compotum de 20 libr. quia non venit ad summonitionem justiciarum. In recepta Alveredi de sancto Martino 10 libr. Et debet 10 libr.

§. Alveredus de sancto Martino reddit compotum de 10 libr. quas receperat de Roberto de Daienville. In suo superplus superioris compoti 15 lib. 5 sol. 2 denar. Et quietus est. Et habet superplus 105 sol. 2 denar. qui computantur ei inferius.

§. Eudo de Super-Aqua reddit compotum de 40 sol. de remissione veteris firme de sancto Sidonio. In thesauro 9 solid. Et debet 31 sol.

§. Geroldus de Rokermont et Robertus filius Rainaldi et Willelmus Cortgibet et Robertus Vigil reddunt compotum 19 lib. 6 solid. 7 denar. de remissione ejusdem firme.

In thesauro 10 solidi de quibus Willelmus Cortgibet reddit 9 sol. 6 denar. et Robertus Vigil 9 sol 6 denar.

Et debent 18 libr. 9 sol. 7 denar.

§. Alveredus de sancto Martino reddit compotum de 192 libr. 12 sol. de remissione taillagiorum de Drincort.

In thesauro nichil.

In perdonatione (2) Willelmo filio Ade pro comite Willelmo 150 libr per breve receptum. In perdonatione Ludovico de Gornaio pro Hugone de Gornaio 40 libr. per idem breve. Et debet in suo superplus superioris compoti 105 sol. 2 denar. Et quietus est. Et habet superplus 59 sol. 2 denar.

§. Robertus de Rothomago reddit compotum de 40 sol. pro recto debito. In thesauro 12 denar. Et debet 59 solidos.

(1) Le voyage de Henry le Lion, duc de Saxe, et sa réunion au château de Drincort, avec les comtes de Flandre et de Hanovre, semblent indiquer la date de son mariage avec Mathilde, fille de Henry II.—Cette princesse devait avoir alors 28 ans, étant née en 1156.

(2) (Gloss. Vb°. Perdonatio.) Concession remise.

§. Regerfus prepositus de sancto Sidonio reddit compotum de 40 sol. de remissione veteris firme de sancto Sidonio. In thesauro 9 sol. Et debet 31 solidis.

§. Joscelinus et Gaufridus frater ejus reddunt compotum de uno bisancio (1) pro habendo testimonio justiciario de quadam domo qua emit de Willelmo de sancto Vedasto. In thesauro libr. Et quietus est.

§. Robertus filius Rainaldi debet 40 sol. pro vino supervendito. §. Willelmus Clericus debet 37 libr. 6 sol. 4 denar. de remissione veteris firme de sancto Sidonio. §. Eudo de super aqua debet 15 libr de veteri mia (2). §. Willelmus de Belencombre debet 145 lib. 3 sol. de remissione debiti patris sui. §. Arnoldus Poule et Jordanus de Bures debent 15 libr. pro habendo auxilio de catallis suis captis apud Calvum-montem. §. Gaufridus de Saieio debet 55 libr. 12 sol. pro quatuor modiis frumenti quod habuit ad munitionem Castri de Gisorz. §. Willelmus de Stulteville debet 16 libr. 16 sol. pro 2. modii frumenti de munitione castri de Dangu.

§. Willelmus de Mara pro Algia et Conteville. §. Alvered de S°. Martino.

....

In decima episcopo..
3 solid. ad....................
§. Hus Sehus de Quenceio..............
§. Stephanus filius Gerardi.....................de 8 lib. 5 sol. 11 den. de remissione exitus reddita..........
In thesauro 19 sol. 11 denar. Et debent 7 libr. 6 sol.
§. Idem reddent compotum de 40 lib. 3 sol. 7 denar... ....itu redditum ejusdem Abbatie dum fuit in manu Regis. In thesauro 34 lib. 9 sol. 7 denar. et 39 sol. sterling pro...............andegavensibus... Et quieti sunt. Et habent superplus 21 sol.

§. Ricardus Beurel reddit compotum .... el. Rossel de 55 libr. de firma Vicecomitatu de Lexovino. In thesauro 20 libr. 11 sol. 6 denar.

In decima thesaurario L........Monacho de sancto Ar-

(1) La monnaie bysantine était reçue à l'échiquier des comptes de Normandie.

(2) L'abréviation mia semble exprimer maya vel meia, du glossaire, ou le restant du compte de Eudes de Surleau.

nulfo 9 sol. de el: stat. (1) In quitancia de Bonavilla 60 sol de consuetudine status. In conrediam hominum et equorum Regis apud Ebroicensem 6 libr. 9 sol. per breve receptum.

Et debet 19 sol. 6 denar. qui remittunt super Joscel. Rossel.

§. Idem reddit compotum de 62 sol, de terris de Montibus de Asneriis in Lexovino. Et de 40 sol. de Montibus de Pinu. Et de 13 sol. de terra de.............................. terra Lancelevée. Et de 13 sol. de exitu terre de Mulotiera de vadio Ivone de Maris. Et de 40 sol. de divadiatione..(2) terre. Et de 27 sol. 1 denar. de.... asorie.... in Lurre. Et de 8 lib. 8 sol. hoc anno pro 21 minis avene de bernagio de Lexovino.

Summa 18 libr. 12..............In thesauro 13 sol.

Comiti Willelmo ad operationes castri de Gisorz et castrorum de Marchia 17 lib. 19 sol. 1 denar. per breve receptum. Et quietus est.

§. Idem reddit compotum de Miscdiis (3) promissis et finibus scilicet de Philippo de Moiaz 50 sol. pro falso clamore. De Radulfo de Faverolle 50 sol. pro recordatione. De Radulfo Cape 15 sol. pro vino supervendito. De Ricardo de Witot 30 sol. pro recta parte versus fratrem suum. De Henrico de Cadomo 50 sol. pro vino supervendito. De Petro Ospac 20 sol. pro eodem. De Anschetillo de Calceia 10 sol. pro eodem. De Biatriz de Moiaz 5 sol. pro eodem. De Fulcone de Bauchenzai 20 sol. pro equa retenta. De Abbate de sancto Ebrulfo 30 libr. de remissione de dono quod fecit Regi. De remissione catalli Alelmi Boiste mortue usurario 10 sol. De Willelmo judeo 100 sol. pro falso clamore. De Gilleberto Courtin 30 sol. pro vino supervendito. De Gilleberto Walensi 5 sol. pro eodem. De Roberto le Hongre

(1) Ut supra Eleemosynis status.

(2) Du verbe divadiare, prendre un gage, retenir un gage. Il est dit dans les lois de Henry Ier, roi d'Angleterre, chapitre 23. Si quis blodwitam.... et hujusmodi fores faciat et inde veniat sine divadiatione, vel calumnia, placitum domini sui est.

(3) Ce mot de miscdiis ne se trouve ni dans Ducange, ni dans le Glossaire de Sangermann. Les divers articles de recette ou de dépense qui entrent dans le chapitre ne permettent pas de lui donner aucune interprétation plausible.

5 sol. pro eodem. De Roberto de sancto Frogent 10 sol. pro eodem. De Ricardo Leguerrier 5 sol. pro eodem. De Ricardo Loremario 10 sol. pro eodem. De Willelmo Gachon 40 sol. pro eodem. De Johanne de Capite Ville 5 sol. pro eodem. De Willelmo de Diva 20 sol: pro eodem. De Viviano 20 sol. pro eodem. De Gillemois 40 sol. pro eodem. De Barate 5 sol. pro eodem. De Osberto de Blangcio 40 sol. pro eodem. De Petro Baril 20 sol. pro eodem. De Saifredo de Valle 5 sol. pro eodem. De Paisant 40 sol. pro eodem. De Radulfo Mercatore 10 sol. pro eodem. De Germondi Frceri 10 sol. pro eodem. De Roberto Coete 10 sol. pro eodem. De Rogerio de Mara 10 sol. pro eodem. De Radulfo Baril 5 sol. pro eodem. De Ernaldi Boste 10 sol. pro eodem. De Anseredo Fabro 10 sol. pro eodem. De Radulfo Fabro 10 sol. pro eodem. De Thieboldo 6 sol. pro eodem. De Rogerio de Maisnillo 10 sol. pro concordia. De Willelmo Carpentario 5 sol. pro vino supervendito. De Roberto de Noyers 20 sol. quia interfuit sponsaliis Roberti de Sakenville (1). De Hugone de Croc 40 sol. pro eodem. De Evrardo de Bosco 10 sol. pro plegia. De Rogerio de Baukenzai 20 sol. pro concordia. De Erenboldo 20 sol. pro defectu. De Isabardo Carnifice 10 sol. pro eodem. De Roberto Baide 10 sol. pro plegia. De Gilleberto Tiebot 10 sol. pro falso clamore. De Osberto de Cortillo 15 sol. de promisso suo. De Terrico Oildebeuf 20 sol pro concordia. De Willelmo de Bievredan 20 sol pro eodem. De Rainaldo Ateignant 20 sol. pro plegia. De Henrico de Bosco-Rem. 20 sol pro molta difforciata. De Rogerio Gelafra 20 sol. pro lege (2). De Guidone de Bella-aqua 20 sol pro negotio et cognatio. De Fulcone de Escorceville 10 sol pro plegia. De Unfrido Bello-guerno 10 sol pro negotio et cognatio. De Ricardo Morein 20 sol pro difforciamento. De Rogero Orsello 10 sol pro concordia. De Balduino Cuirie 10 sol pro simili. De Ricardo Hegent 15 sol pro simili. De Arnulfo Ansgot 10 sol pro falso clamore. De Wil°. Pincon 10 sol pro difforciamento. De Christiano de Nigra-aqua 10 sol. pro concordia duelli. De Willelmo Tagin

(1) Il paraît que le roi s'était opposé au mariage de Robert Sakenville. Du moins les condamnations suivantes le font présumer.
(2) Ut suprà amende.

10 sol. pro simili. De Willelmo Puilleis 10 sol. pro simili. De Rogerio de Esperville 20 sol pro simili. De Johanne Pincerna 10 sol. pro falso clamore. De Waltero de Faverolle 20 sol. pro blado seccato super defensum. (1) De Hugone de Gargesala 20 sol. pro negotio et cogitatio. De Roberto de Goella 10 sol. pro prisone evaso. De Reinaldo de Bosco 5 sol. pro eodem. De Reginaldo filio Basilie 10 sol. pro plegia. De Willelmo de Carisis 10 sol. pro eodem. De Willelmo de Porta 20 sol pro eodem. De Hugone de Torneeort 10 sol. pro falso clamore. De Gilleberto de Maisnillo 10 sol. pro defforciamento. De Geroldo de Fossa 10 sol. pro catallis injuste captis. De Gilleberto Cavcso 10 so'. pro concordia. De Alexandro de Puilleta 10 sol. pro plegia. De Arnoldi de Coognie 10 sol pro eodem. De Ricardo Morel 10 sol. pro eodem. De Walterio de Faverolle 53 sol. 4 denar. pro una marca argenti pro recordatione duelli. De Willelmo de Ponte Cardon 100 sol. pro parte hereditis sue versus fratrem suum. De Catallo Willelmi de Haussei fugax pro latrocinio 5 sol. 2. denar. De Catallo Johanne filio Guace fugax pro simili 40 sol De Catallo Acelini clerici mort. usurario. 8 sol. De Catallo Acelini de Salerna fugax pro latrocinio 20 sol. De Catallo Helte de Jouels et Roberti fratris sui fugaces pro morte Willelmi Gorol. 25 sol. 4 denar. De Catallo Arnoldi Frape fugax pro morte pueri 24 sol. De Cataillo Roberti Guide fugax pro morte filii Blondel 18 denar. De Catallo Estivart fugax pro latrocinio 16 denar. De Catallo Radulfi Rubestene suspensi 30 sol.

Summa 111. libr. 3 sol. 8 denar.

In thesauro 68 lib.

Comiti Willelmo ad operationes castrorum de Marchia 43 libr. 3 sol. 8 denar. per breve receptum. Et quietus est.

§ Osbertus de Curtill. reddit compotum de 1. marc argenti pro parte terre versus Hugonem fratrem suum. In recepta Ricardi Beurel 15 sol. andegavensis pro 3 sol. 9 denar. sterling. de quibus reddidit compotum supra.

Et debet 9 sol 7 denar. sterling.

§ Gillebertus de Cressoneria reddit compotum de 70 libr. quia interfuit sponsaliis uxoris Roberti de Sakenvilla. (2)

In thesauro 10 lib.

(1) Il était défendu de torréfier du bled pour faire de la cervoise.

(2) *Ut suprà.*

Comiti Willelmo ad operationes castrorum de Marchia 10 libr. per breve receptum. Et debet 50 libras.

§ Mabilia Lalobe reddit compotum de 72 marc. 12 den. sterling de remissione finis sui.

In thesauro 4 lib. 5 sol. 6 den. andegav. pro 21 sol. 4 den. et obol sterling.

Comiti Willelmo ad operationes castrorum de Marchia 4 libr. 5 sol. 6 denar. andegavi. pro 21 sol. 4 denar. et obol. sterling. per breve R.

Et debet 68 marc. 11 sol. 7 den. sterling.

§ Abbas de Cormeilles reddit compotum de 10 libr. de remissione doni quod fecit regi. Willelmo de Sancte-Marie ecclesia 10 libr. per breve R. Et quietus est.

§ Abbas de Bernaio reddit compotum de 40 libr. 5 sol. de remissione quod fecit regi. In Conredio Johannis filii regis apud Rothomag. 20 libr. per breve receptum. Comiti Willelmo ad operationes castrorum de Marchia 20 libr. 5 sol. per breve receptum. Et quietus est.

§ Ricardus Beurel reddit compotum de 60 sol. de recreantisa (1) Willelmi Biuncoste. Comiti Willelmo ad operationes castrorum de Marchia 60 sol. per breve receptum.

Et quietus est.

§ Willelmus Alis reddit compotum de 7 libr. quia interfuit sponsaliis uxoris Roberti de Sakenvilla. (2)

In thesauro 63 sol. 4 denar. Comiti Willelmo 26 sol. 9 denar. ad perficiendas 100 libr. quas habuit ad operationes castrorum de Marchia. per breve receptum.

Et debet 60 sol.

§ Ricardus Beurel reddit compotum de 10 sol. de Ansgoto Molendin pro vino supervendito. Et de 16 sol. de Germano filio Rogerii pro eodem. Et de 40 sol. de Osberto Beroart pro eodem. Et de 20 sol. de Willelmo Caleto pro eodem. Et de 4 libr. de Osberto Beroart pro eodem. Et de 5 sol de Radulfo de Bello-Monte pro eodem. Et de 5 sol. de Roberto Nigro pro eodem. Et de 10 sol de Willelmo Brito pro eodem. Summa 9 libr. In perdono (3) eisdem hominibus pro uxore Willelmi Malveisin 9 libr. per breve R. Et quietus est.

(1) (Vide Cang.) v°. *Recreandus*, *recreantia*, *recreantisa* (recréance).
(2) Ut suprà.
(3) Perdono vel perdonatione (remise).

§ Idem reddit compotum de 40 sol. de Henrico Lalobe pro vino supervendito. Et de 15 sol de Emma Furnaria pro eodem. Et de 5 sol de Rocellini de Manevalle pro eodem. Et de 40 sol. de Nicolao de Maneval pro eodem. Summa 100 sol. In perdono eisdem hominibus pro bonis hominibus de Grandi Monte 100 sol per breve receptum.

Et quietus est.

§ Idem reddit compotum de 4 libr. de Rogerio Cailly pro vino supervendito. Et de 4 libr. de Vitali pro eodem. Et de 10 libr. de ipso Ricardo pro stultiloquio.

Summa 18 libr.

In thesauro 4 libr.

Robert. de Caorces 100 sol de dono pro breve R. In minuto harnesio ad opus duorum militum ducis Sanxie qui prohendinant et abbatia de Bernaio 4 libr. pro id breve R. In conredis hominum et equorum regis apud Ebroicensem 100. Per id breve R. Et quietus est.

§ Idem reddit compotum de 20 sol. de Walterio carnifice pro vino super vendito. Et de 10 sol. de Torketil Pesaz pro eodem. Et de 10 sol de Godefrido Briard pro cataill. injuste captis. Et de 7 sol. Willelmo filio Terrici pro vino supervendito. Et de 7 sol de Ricardo filio Henrici pro eodem. Summa 54 sol. In thesauro 34 sol.

In justiciis faciendis 20 sol. Et quietus est.

§ Willelmus de Ponte Audemare reddit compotum de 20 sol. pro vino supervendito. In perdonatione eidem Willelmo pro Radulfo episcopo Lexoviensis 20 sol. per breve receptum. Et quietus est.

§ Radulfus episcopus Lexoviensis debet 70 libr. de veteri firma de valle Rodolfi. § Idem debet compotum suum de 6 annis de valle Rodolfi de tempore Clari de Groeet. § Willelmus filius Ricardi debet 4 sol. pro discordia. § Radulfus de Merula debet 40 sol. pro falso clamore. § Turgisius de Baron debet 10 sol pro concordia. § Ricardus Beurel debet 40 sol de cataill. Gontieri mort. usur. § Wardus Le Parlier debet 1. marc. argenti pro recognitione de terra versus Willelmum de Gouviz. § Willelmus Hodin debet 10 sol. quia noluit custodire catalla fugax. § Johannes decanus Lexoviensis debet 50 libr. pro duello Lexovii. § Radulfus Cautor debet 20 libr. pro eodem. § Silvester Thesaurarius debet 30 libr. pro eodem. § Ricardus Barre debet 20 libr. pro eodem. § Tres Urselli debent 20 libr. pro

eodem. § Christianus Dapifer episcopi debet 20 libr. pro eodem. § Gervasius de Roca debet 100 sol. pro eodem. § Nicolaus Medicus debet 100 sol. pro eodem. § Walter Pullus debet 100 sol. pro eodem. § Eustachius debet 40 sol. pro eodem. § Bertranus 40 sol. pro eodem. § Hamon de Vinaz debet 4 libr. pro eodem. § Robertus de Rothomago debet 20 libr. pro eodem. § Rogerius filius Mathildis debet 10 libr. pro eodem. § Fulconis Taillefer debet 10 libr. pro eodem. § Durandus presbiter debet 40 sol. pro eodem. § Willelmus Rasor debet 20 sol. pro eodem. § Oliverius Dapifer debet 10 libr. pro eodem. § Johannes de Roca 100 sol. pro eodem. § Albericus debet 5 sol. pro vino supervendito. § Rogerius Coste 4 libr. pro eodem. § Gaufridus de Cavandon debet 10 sol. pro eodem. § Willelmus de Torvilla debet 20 sol. pro eodem. § Robertus de Orgeriz 10 sol. pro defect........ § Gaufridus Deldreville debet 1. marc argenti pro festinanda loquela, versus Ricard. Beurel. § Thomas de Falesie debet 40 libr. quia cepit Mabilia Lalobe sine licencia. § Ricard de Bevredan debet 20 sol. pro concordia. Gillebertus de Maisle 20 sols pro eodem. § Robertus de Houssoio debet 20 sol. pro recognitione presentacionis ecclesie Sancti Victoris. § Arnoldus Cades debet 10 sol. pro districtione. § Robertus Lalobe debet 40 libr. pro concordia. § Gohier cementator debet....... pro concordia duello Lexoviensis. § Wachelinus de Ferariis debet 100 libr. pro duello latrocinii male servato in curia sua.

.... de Sabrolio........ 50 libr. pro duello de conbustione male servato in curia sua.

ANNO : AB : INCARNATIONE : DOMINI : M : C : LXXXIIIJ : APUD : CADOMUM : WILLELMO : FILIO : RADULFI : SENESCALLO : NORMANNIE. :

§ Seherus de Quenceie. § Prepositus de Nonancort § Ricardus Beurel. § Custod. abbatie de Mostrivilers. § Arnoldus de Montegomeri.

APPENDICES

OU LIASSE DE DIFFÉRENS ACTES APPARTENANT A PLUSIEURS ÉTABLISSEMENS CIVILS OU RELIGIEUX, QUI AVAIENT ÉTÉ RÉUNIS DANS LES ARCHIVES SOUS LE TITRE DE PIÈCES HISTORIQUES, AINSI QUE DIVERS DOCUMENS, QUE J'AI TROUVÉS CHEZ LES MARCHANDS DE PARCHEMIN, ET QUI ÉTAIENT DESTINÉS A COLLER LA PATE DE CHIFFONS DANS LES MANUFACTURES DE PAPIERS A VIRE.

ABBAYE-AUX-DAMES DE CAEN.

N°. 1er. Bulle du pape Alexandre IV, datée du 2 des ides de septembre, la première année de son pontificat (1261), par laquelle il exempte l'abbaye de Sainte-Trinité de Caen de payer aucune espèce de dîme pour les terres qu'elle fait valoir par elle-même. (Sceau coupé.)

N°. 2. Instruction faite, le 20 février 1310, par l'official de Caen, en présence de madame l'abbesse, ou son gérant, et les religieuses du couvent de Sainte-Trinité de Caen, par laquelle le nommé Jehennet Boisart, clerc, avoue et déclare qu'il s'est introduit dans l'église par la fenêtre du chœur, et qu'ayant trouvé sur le maître-autel les clefs du tabernacle, il y a dérobé un calice et une croix d'argent doré, etc. L'acte porte que cette enquête fut faite en la chambre de maître Gérard Lallemand, vice-gérant de l'abbaye.

N°. 3. Lettres-patentes de Philippe de Valois, roi de France, et datées de Paris, le 18 janvier 1328 (quoique Charles-le-Bel ne fût mort que le 1er. du mois de février suivant). Ces lettres sont adressées à Philippe Hallebout, auquel ce prince ordonne que, dans le cas où le bailli du

Cotentin troublerait ou inquiéterait les dames abbesse et religieuses de Sainte-Trinité de Caen dans le droit de varech dont elles jouissaient dans son port de Saint-Vast, qu'il ait à casser et à annuler tous actes que ce bailli aurait faits, et qui seraient contraires à l'ordonnance de l'échiquier de Rouen (Sceau brisé.)

N°. 4. Autres lettres de Philippe de Valois, du 14 février 1328, par lesquelles il commet Philippe Hallebout pour connaître d'une nouvelle injustice faite à madame l'abbesse de Caen par le bailli du Cotentin, au sujet du droit de varech dont elle jouissait dans le port, ainsi que dans la paroisse de Saint-Vast. (Sceau brisé.)

N°. 5. Autres lettres du même prince, datées du 22 décembre 1328, par lesquelles, sur les plaintes que madame l'abbesse de Caen lui a faites contre le bailli du Cotentin, il ordonne au même Philippe Hallebout de vérifier de nouveau les titres de ladite abbaye, et, dans le cas où il les trouverait valables, de la maintenir dans tous ses droits. (Sceau brisé.)

N°. 6. Acte passé aux assises de Valognes, le jeudi avant la Saint-Aubin de l'an 1330, contenant une transaction entre Robert de Malvoisin, procureur du roi, l'abbesse de Sainte-Trinité de Caen et Richard de Courcy, au sujet des varechs du port de Saint-Vast.

N°. 7. Autre acte passé aux assises de Valognes, dans le mois de janvier 1334, dans lequel il est dit que, d'après les chartes du roi Guillaume, de la reine Mathilde, des rois Henry et Richard, ainsi que celle du seigneur de Courcy : « *La garde de tous les verès venants et arrivants en la coste entre l'eauve de Sare et l'eauve du Perrier, appartenoient aux religieuses de Sainte-Trinité de Caen.* » Par cet acte, elles réclamaient des draps, des ancres, des cordages et autres objets jetés par la mer sur la côte, et dont le bailli du Cotentin s'était saisi.

N°. 8. Les officiers du duché de Normandie, par un acte du mois d'août 1336, donnent main-levée aux dames et religieuses de Sainte-Trinité de Caen de diverses marchandises jetées à la côte de Saint-Vast et de Quetehou, dont le bailli du Cotentin s'était emparé ; et après avoir pris connaissance de leurs titres et de leurs chartes, ils les maintiennent dans la jouissance des droits *de varech et de gravage* dont elles jouissaient entre les rivières de Saires et du Perrier.

N°. 9. *Vidimus* donné par le vicomte de Caen, le 22 juin 1387, des lettres de la chambre des comptes, faisant droit à une requête de l'abbesse et religieuses de Sainte-Trinité de Caen, au sujet du privilége dont elles jouissaient depuis leur fondation, de prendre sur la recette de la vicomté *cent cinquante-cinq sacs et demi de sel sur la dîme du sel de Varaville, appartenant au roi*; ensemble l'ordre dudit vicomte de payer ce qui était dû sur ladite ferme.

N°. 10. Extrait de l'aveu fait en la chambre des comptes du roi, en 1389, par l'abbesse et le couvent du moustier de Sainte-Trinité de Caen, à cause des terres et possessions qu'elles tiennent du roi dans l'ancien bailliage de Rouen et ressort d'icelui, savoir : Follebec-sur-Rille, Hernouville-en-Caux, Saint-Valery, Jouin-en-Auge, Fourneville, Beaufou, Putot-en-Auge, où elles jouissaient de divers droits et dignités, *dont elles ont accoutumé à user le tems passé de si longtems, qu'il n'est mémoire d'hommes à ce contraire*.

N°. 11. Comission adressée par les gens des comptes du roi, le 4 octobre 1389, aux bailli et vicomte de Rouen, pour qu'ils maintiennent les religieuses et l'abbesse de Caen en la jouissance des droits et priviléges qui leur appartenaient, conformément à l'aveu qu'elles en avaient fait au roi. Les 4 sceaux, en cire rouge, dont cet acte était revêtu, sont brisés.

N°. 12. Le conseil ou tuteur de Jehan de Manneville, écuyer, mineur, fils de Jehan, seigneur de Manneville et d'Ourville, expose, devant le bailli du Cotentin, le 14 décembre de l'an 1400, que l'abbesse et religieuses de Sainte-Trinité de Caen ont fait saisir le fief et seigneurie d'Ourville, appartenant audit mineur, et, sur sa déclaration, le bailli fait assigner les parties, etc., etc.

N°. 13. Lettres-patentes de Charles VI, roi de France, en date du 20 février 1401, par lesquelles, sur la plainte à lui faite par l'abbesse de Caen contre *ses hommes, qui avoient quittiés sa forteresse à cause de la mortalité qui en avait diminué le nombre*, il ordonne au bailli de Caen de contraindre lesdits hommes de la baronie de Saint-Gilles à faire le guet et la garde de la forteresse de ladite abbaye pendant la foire Trinité.

N°. 14. *Vidimus* donné par le vicomte de Caen, le 30 mai 1403, de divers actes dans lesquels il est fait mention

de plusieurs rentes que l'abbaye percevait sur la ferme de Varaville, soit en argent, soit en sel; ensemble un mandement des trésoriers du roi, qui maintient l'abbaye en jouissance de tous ses droits, etc., etc.

N°. 15. Signification faite, le 22 janvier 1408, par Guillaume Le Marchand, sergent de la ville de Caen, à plusieurs habitans de la paroisse de Saint-Gilles de se trouver au palais du parlement, à Paris, pour y sister au jugement à intervenir entre eux et l'abbesse de Sainte-Trinité. (Sceau brisé.)

N°. 16. Sentence rendue par le bailli de Caen, le 28 août 1408, par laquelle il condamne provisoirement les habitans de Saint-Gilles à faire le guet à la porte et dans la forteresse de l'abbaye pendant la foire Sainte-Trinité, et ce en vertu des lettres du roi Charles VI.

N°. 17. Colas Mailloc, lieutenant du capitaine du chastel et ville de Caen, ainsi que Garin Aubert, lieutenant-général de la même ville, ordonnent au sergent royal, le 28 août 1408, de signifier aux habitans de Saint-Gilles les lettres octroyées par le roi à l'abbesse de Sainte-Trinité et à Robert de Vargnies, capitaine du fort de ladite abbaye, afin que lesdits habitans soient contraints de faire le guet et la garde de jour et de nuit audit fort. Cette signification est revêtue des sceaux desdits de Mailloc et Aubert. (Planche 23, figures 24 et 25.)

N°. 18. Guillaume Gombaut, vicomte de Bayeux, enregistre, le 15 octobre 1408, les lettres-royaux qui condamnent les habitans de Saint-Gilles à faire le guet et la garde du fort de Sainte-Trinité de jour et de nuit. Cet acte est revêtu de son sceau. (Planche 23, fig. 26.)

N°. 19. Lettres-royaux du 23 novembre 1408, impétrées par les dames abbesse et religieuses de Sainte-Trinité, pour ajourner à bref et compétent jour le vicomte de Bayeux et le nommé Langlois, sergent des habitans de Saint-Gilles, pour être fait droit auxdites dames des torts et griefs qui leur ont été apportés par ledit sergent, ainsi que par les habitans de Saint-Gilles.

N°. 20. Record du sergent de la ville de Caen, du 8 décembre 1408, sur des assignations qu'il a données aux vicomtes de Bayeux et de Falaise, à la requête des dames de Sainte-Trinité et de Robert Vargnies, capitaine du château de ladite abbaye.

N°. 21. *Vidimus* par le vicomte de Caen, daté du 27 février 1409, des lettres-patentes de Jean, roi de France, données à Argentan, dans le mois de décembre 1354, par lesquelles ce prince confirme les diverses donations faites à l'abbaye, et dans lesquelles il relate les chartes de Guillaume, de Mathilde et de Henry, rois d'Angleterre et ducs de Normandie.

N°. 22. Assignation donnée, le 15 mars 1409, par Guillaume Marchand, sergent royal de Caen, pour ajourner des témoins touchant le guet et la garde du fort Sainte-Trinité. Cette assignation est revêtue du sceau dudit sergent. (Planche 23, fig. 31.)

N°. 23. Commandement fait aux manans et habitans de Saint-Gilles, le 15 août 1409, en vertu d'un arrêt de la cour, obtenu par l'abbaye, pour que lesdits habitans aient à faire le guet et la garde de la forteresse Sainte-Trinité, en leur offrant, s'ils satisfaisaient audit ordre, de leur rendre leurs meubles saisis.

N°s. 24 à 27. Liasse de 4 pièces, contenant copies, datées du 27 juillet 1409, des lettres-patentes de Charles, roi de France, par lesquelles il ordonne aux dames abbesse et religieuses de Sainte-Trinité de rendre à plusieurs habitans de Saint-Gilles les meubles qu'elles avaient fait saisir sur eux pour la garde du château, à charge de fournir caution. —Ensemble lettres de Louis XI, roi de France, de l'an 1462, et arrêt de l'échiquier de Normandie, qui condamnent lesdits paroissiens de Saint-Gilles à faire le guet à la porte de l'abbaye pendant la foire Sainte-Trinité.

N°. 28. *Vidimus* par le vicomte de Caen, daté du 25 juillet 1411, des lettres-patentes de Charles VI, roi de France, données à Paris, la 31e. année de son règne, par lesquelles il autorise l'abbesse et le couvent de Sainte-Trinité de Caen à se faire représenter dans toutes leurs causes par procureur et en vertu de procurations faites et scellées de leurs sceaux ou de celui de leur sénéchal.

N°s. 29 et 30. Requête en forme de plainte, présentée le 15 septembre 1412, par madame Marguerite, abbesse, et le couvent de Sainte-Trinité, à M. de Dampierre, amiral de France, sur ce que les officiers dudit amiral prétendaient que plusieurs *navires anglais venus et échoués en varech à la hogue de Saint-Vast* appartenaient à l'amirauté, au préjudice desdites religieuses; ensemble une ordonnance

dudit amiral, portant que les officiers de l'amirauté se transporteraient à Saint-Vast pour y faire droit.

N°. 31. Mandement d'Ysart Grippel, lieutenant de M. de Dampierre, amiral de France, en date du 3 novembre 1416, au sujet des *vaisseaux anglais brisés et rompus qui étaient demeurés en varech au port de la Hogue*, dans lequel il rend compte de la visite faite par les commissaires et de l'inventaire desdits vaisseaux, pour en tenir compte à l'abbesse de Sainte-Trinité. (Sceau brisé.)

N°. 32. *Vidimus* donné par le vicomte de Caen, le 28 décembre 1420, de la charte de donation de la baronie de Quetehou, faite à l'abbaye par le duc Guillaume, dont suit la teneur : *Ego Willelmus Anglorum rex normannorum atque Cenomanorum princeps et Mathildis regina uxor mea pro salute animarum nostrarum et omnium parentum nostrorum dedimus ecclesiæ Sanctæ Trinitatis Cadomi Burgum de Ketehol cum suis appendiciis et in Anglia duos Manerios Becdomam scilicet atque Tembreham. Ita solutos et quietos sicut reginam tenebat*, etc.

N°s. 33 à 35. Diverses lettres ou copies de lettres-patentes accordées, en mars 1424, par Henry, roi d'Angleterre, se disant héritier et régent du royaume de France, par lesquelles il accorde aux dames abbesse et religieuses de Sainte-Trinité de Caen la permission de poursuivre par procureur les procédures faites pour la conservation de leurs biens, dans toutes les juridictions du royaume.

N°. 36. Lettres des gens des comptes du roi, datées du 9 février 1425, adressées aux bailli et vicomte de Caen, pour donner main-levée et mettre l'abbaye de Sainte-Trinité en jouissance des rentes qu'elle prélevait sur la terre et la dîme du sel blanc de Varaville. Ces lettres sont revêtues des sceaux de 8 conseillers, lesquels sont formés d'une croix tracée avec la cire, au centre de laquelle est appliqué le cachet de chacun des conseillers. (Planche 25, fig. 32.)

N°. 37. Requête présentée par l'abbesse de Caen, le 1er. décembre 1425, à la chambre des comptes, pour la prier de vérifier les anciens et les nouveaux comptes de la vicomté de Caen, qui retenait les droits qu'elle avait sur Varaville. (Sceau brisé.)

N°. 38. Arrêt de la cour de l'échiquier de Rouen, tenu à Pâques, l'an 1426, qui accorde défaut à l'abbaye de Sainte-Trinité contre les nommés Etienne Le François,

Roger et Richard Paysant, Colin Canu, Thomas Bourdel, Thomas Bachelier, Pierre d'Auge, Colin Baillehache, Thomas de Bures et autres habitans de Saint-Gilles, lesquels sont contraints à la garde du fort Sainte-Trinité, ainsi qu'aux droits de cheminage, de corvée, de charrue et autres, appartenant à ladite abbaye.

Nos. 39 et 40. *Vidimus* donné par Guillaume Breton, le 15 mars 1429, d'une sentence du châtelet de Paris, qui ordonne l'exécution d'un jugement qui conserve aux religieuses de Sainte-Trinité le droit *de gravaige de la mer*, dont elles jouissaient, et qui condamne aux dépens les religieux de l'abbaye de Montebourg, qui le lui disputaient. (Le sceau dudit bailli est écartelé de France et d'Angleterre.)

No. 41. Lettres d'anticipation, données, le 28 octobre 1429, par Henry VI, roi d'Angleterre et se disant roi de France, en faveur des religieuses de Sainte-Trinité de Caen, pour relever l'appel interjeté par les religieux de Montebourg, d'une sentence rendue au châtelet de Paris. (Sceau brisé.)

No. 42. Signification faite, le 8 novembre 1429, par le sergent du roi, à Valognes, des lettres d'anticipation ci-dessus, aux religieux de Montebourg, à la requête des dames abbesse et religieuses de Sainte-Trinité. (Sceau brisé.)

No. 43. *Vidimus* du 20 avril 1430, donné par Guillaume Brèton, bailli de Caen, d'un arrêt du parlement de Paris, qui adjuge à l'abbaye de Sainte-Trinité de Caen *certains poissons, nommés chauderons, trouvés sur le gravage de Morsalines*, et qui condamne les religieux de Montebourg aux dépens.

No. 44. *Vidimus* du 16 mai 1430, des lettres-patentes de Henry VI, roi d'Angleterre, et qui autorisent les religieux de Montebourg à faire défendre leurs causes par des procureurs ou attorneys munis de leur procuration, revêtue de leur scel.

No. 45. Aveu rendu à l'abbesse de Caen, le 5 mai 1435, par Robert Grain, pour une vavassorie de 30 acres de terre, située à Oystreham.

No. 46. Marguerite de Neuville *alias* de Guy-Hebert, abbesse de Sainte-Trinité, et tout le couvent, par un acte capitulaire du 24 juin 1435, remettent les droits d'amende et de coutume qui étaient dus à l'abbaye par Richard Er-

misse, de Barfleur, *lequel avait fait force et recousse* contre le sénéchal de leur baronie de Quettehou, et s'était refusé au paiement des droits de coutume d'un vaisseau chargé *de gloé* (sic), qui avait été déclaré forfait. (Sceau brisé.)

N°. 47. Ès assises tenus à Quettehou, le 17 juin 1439, au nom de l'abbesse et des religieuses de Sainte-Trinité de Caen, le sénéchal de ladite abbaye condamne par défaut maître Jehan Osmont, prêtre, curé de Morsalines, « pour « s'être ensaisiné de certaine quantité ou portion *de certain* « *grand poisson à couenne, qui, venu et arrivé, était* « *au gravage desdites religieuses, ès mettes de la hogue* « *de Saint-Vast, par devers ledit lieu de Quétehou,* « *dont ledit prêtre avait fait emporter la charge à deux* « *bêtes cavallines*, etc., etc. »

N°. 48. Accord fait aux assises de Valognes, le 3 juillet 1443, entre les religieuses et l'abbesse de Sainte-Trinité de Caen, d'une part, et Jehan de S^t.-Lo, seigneur de Magneville, de l'autre, au sujet de certain rôle d'amendes auxquelles ledit seigneur avait été condamné, à cause de sa vavassorie d'Ourville. (Sceau brisé.)

N°. 49. Accord fait par Jehan Fortescu, garde du scel de la vicomté de Valognes, le 10 juillet 1448, entre l'abbesse et les religieuses de Sainte-Trinité de Caen, d'une part, et Jehan Rossel, de l'autre, lequel « *avait saisi un* « *certain gros poisson à couenne, nommé marsouing,* « *qui avait été pêché et arrêté ès grèves de la mer, au* « *port de Saint-Vast, suivant le droit qu'il prétendait* « *en avoir, à cause de son domaine; tandis que l'abbesse* « *soutenait qu'au droit de sa baronie de Quétehou, tous* « *les poissons arrivant par gravage de la mer entre la* « *rivière de Saire et l'eau du Perrier, dans la paroisse* « *de Morsalines, lui appartenaient, et qu'elle avait* « *même le droit de prendre la troisième partie de tous* « *les poissons saisis hors les mettes où la mer monte et* « *retrait, et que l'on apportait à sécher sur son gra-* « *vage*, etc., etc. » Par cet acte, ledit Jehan de Rossel se désiste de tous ses droits en faveur de l'abbaye.

N°. 50. Arrêt de l'échiquier de Normandie, du 25 septembre 1459, rendu sur les lettres du bailli du Cotentin, en faveur des religieuses de Sainte-Trinité de Caen, contre Guillaume Helliquet et Michel Le Demandé, qui avaient

fait entendre clameur de haro pour mettre entre les mains du roi plusieurs poissons à couënne, qui étaient échus et arrivés en une percherie, nommée *la Pesquerie à la Tocquaise*, située dans la seigneurie desdites dames, entre la rivière de Saire et celle du Perrier, passant par Morsalines. (Sceau brisé.)

N°s. 51 et 52. *Vidimus* par le vicomte de Caen, daté du 27 février 1468, du serment de loyauté fait à la chambre des comptes par l'abbesse de Sainte-Trinité, ainsi que d'une sentence du bailli, qui confirme l'abbaye en la possession de tous les biens mentionnés dans son aveu au roi.

N°. 53. Mandement obtenu par madame l'abbesse de Caen, le 2 juin 1471, sur une opposition qui lui avait été signifiée par les habitans de Caen, lequel porte ajournement devant le juge de Bayeux, aux fins de procéder sur leur opposition et entendre dire que les lettres obtenues par ladite abbesse, pour la prorogation de la foire Trinité, seront entérinées, et que défenses seront faites aux habitans de la troubler dans sa jouissance.

N°. 54. Signification faite, le 23 octobre 1474, au bailli de Caen, pour être ajournée à l'échiquier de Rouen, des lettres-royaux en forme de doléance, obtenues par l'abbesse de Sainte-Trinité de Caen.

N°. 55. Lettres-patentes de Loys XI, roi de France, du 2 mars 1475, rendues en faveur de l'abbaye de Sainte-Trinité, par lesquelles ce prince lui accorde par provision le privilége de tenir sa foire depuis le vendredi devant la Trinité jusqu'au lundi suivant, et ordonne au bailli de Caen de faire cesser la foire précédemment accordée aux bourgeois de Caen, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné au premier échiquier, qui sera tenu à Rouen. (Sceau brisé.)

N°. 56. Mandement du bailli de Caen, du 30 avril 1476, pour faire exécuter les lettres-patentes de Loys XI, portant que *les bourgeois de la ville de Caen tiendront leur foire dans un autre temps que celle de Sainte-Trinité*, vu que lesdits habitans ayant précédemment obtenu du roi deux foires franches, ils voulaient, au détriment de celle de madame l'abbesse, en tenir une depuis le mercredi d'après la Pentecôte jusqu'au mardi après la Trinité.

N°. 57. Sentence du bailli de Caen, en date du 1er. février 1487, qui condamne le nommé Hue au paiement de

12 sols 6 derniers tournois, pour deux années du guet et de la garde qu'il était obligé de faire à la porte de l'abbaye de Sainte-Trinité de ladite ville.

N°. 58. Lettres-patentes de Charles VIII, roi de France, en date du 22 mai 1492, par lesquelles, vu le serment prêté par sa cousine, Renée de Bourbon, nouvellement instituée abbesse de Sainte-Trinité de Caen, il la dispense pour un an de rendre aveu et de fournir le dénombrement des biens de ladite abbaye, dont il ordonne la main-levée. (Sceau brisé.)

N°. 59. Lettres-patentes de Charles VIII, roi de France, données à Paris, la XVe. année de son règne, le 23 décembre 1497, par lesquelles, sur la demande de sa cousine, Renée de Bourbon, abbesse de Sainte-Trinité de Caen, il accorde à son abbaye que *la foire Sainte-Trinité, de fondation royale, soit prolongée de trois jours*, c'est-à-dire *qu'elle commencera le vendredi avant le dimanche de la Trinité, à l'heure de vêpres, et qu'elle finira le lundi d'après, également à l'heure de vêpres.* (Sceau brisé.)

N°s. 60 et 61. Instrumens datés du mois de juin 1501, adressés à madame Isabelle de Bourbon, abbesse de Sainte-Trinité de Caen, pour l'informer de ce qui a été fait par l'abbesse de Fontevrault, au sujet des religieuses absentes du monastère, et qui avaient été arrêtées, ainsi que la réponse du vicaire de l'évêque de Bayeux.

N°. 62. Décret et rescript apostolique, daté du 12 des calendes de novembre 1539, portant suppression, extinction et renvoi des quatre cornetiers, à la table abbatiale de Sainte-Trinité de Caen. (Cet acte est en partie lacéré et il est même très-difficile à lire, parce que l'encre a corrodé le parchemin.) On lit au dos de cette bulle : *Lecta publicata et registrata de expresso mandato regis prout in aresto hodie super hoc lato continetur. Actum Rothomag. in parlamento ultima die julii. A. D.* 1556.

N°. 63. Arrêt de la chambre des comptes, du 18 janvier 1548, portant que, vu la prorogation de la foire Sainte-Trinité, si les religieuses de ladite abbaye éprouvaient quelques difficultés de la part des fermiers du droit d'octroi, elles seraient indemnisées et dédommagées.

N°. 64. Lettre de Henry IV, roi de France, du mois de décembre 1597, datée du camp d'Amiens et signée de sa main, par laquelle, sur la recommandation du connétable, il accorde à madame Laurence de Budos, sa sœur, la ré-

serve de l'abbaye de Sainte-Trinité, dans le cas où madame Madeleine de Montmorency, alors abbesse, viendrait à décéder. (Contresigné Potier.)

N°. 65. Lettre de Henry IV, donnée à Saint-Germain-en-Laye, le 17 décembre 1598, et signée de sa main, par laquelle, suivant la promesse qu'il avait donnée au connétable, il accorde à damoiselle Laurence de Budos, sa belle-sœur, l'abbaye de Sainte-Trinité de Caen, vacante par la mort de dame Madeleine de Montmorency, dernière abbesse.

N°. 66. Serment de madame de Budos, abbesse de Sainte-Trinité de Caen, en 1598.

N°. 67. Laurence de Budos, abbesse de Sainte-Trinité, promet, le 17 mars 1602, devant les vicaires-généraux du cardinal d'Ossat, évêque de Bayeux, qu'elle introduira la réforme dans sa communauté. (Sceau brisé.)

ABBAYE D'ARDENNES.

N°. 68. Pierre et Raoul Renaut, des Bissons, reconnaissent, devant la vicomté de Caen, en décembre 1304, qu'ils doivent à l'abbaye d'Ardennes 8 livres 13 sols, pour les arrérages d'une rente, au paiement de laquelle ils affectent tous leurs biens à Saint-Contest. (Sceaux brisés.)

N°. 69. Guillaume d'Aunou, de Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, reconnaît, devant la vicomté de Caen, en février 1338, qu'il doit à l'abbaye d'Ardennes une rente en argent et *une alose*, à cause d'une maison, située à Saint-Germain-la-Blanche-Herbe. (Sceau brisé.)

N°. 70. Philippot Toustain, de Noyers, reconnaît, en présence du vicomte de Caen, le 30 mai 1379, qu'il doit à l'abbaye d'Ardennes 30 boisseaux d'avoine de rente et autres redevances, pour une pièce de terre, située dans le hameau de Tesnières, paroisse de Noyers. (Sceau brisé.)

N°. 71. Contestation entre les prieur et religieux d'Ardennes, d'une part, et Pierre de Villemore, abbé de ladite abbaye, de l'autre, jugée, le 14 avril 1603, par Guillaume Vauquelin, lieutenant-général du bailli de Caen.

ABBAYE D'AUNAY.

N°. 72. Le recteur ou curé de l'église de Maisoncelles-sur-Ajon, par un acte du mois d'octobre 1286, abandonne

le procès qu'il avait intenté aux religieux d'Aunay, pour la dîme de quelques pièces de terre, situées dans cette paroisse, et reconnaît que cette dîme leur appartient. (Sceau brisé.)

PRIEURÉ DE SAINTE-BARBE.

N°. 73. Guillaume de Sainte-Barbe reconnaît, en 1339, que Guillaume Le Foulon a payé audit prieuré, pour les bois de Rouvillers, 2018 livres 6 sols, savoir : du temps de son prédécesseur, 1160 livres 6 sols, et versé dans ses mains 930 livres 9 sols 3 deniers.

ABBAYE DE TROARN.

N°. 74. *Vidimus* du mois de juin 1303, d'une lettre de Hugues de Rye, fils et héritier de Hugues de Rie ou Rye, chevalier, par laquelle il déclare que, par suite de la contestation qu'il avait eue avec les religieux de Troarn, au sujet des droits qu'il réclamait dans les paroisses de Moulins, Saint-Hippolyte et autres lieux, il se désistait et en faisait l'abandon à ladite abbaye. Cet accord avait été fait à Commeaux, en février 1286.

N°. 75. Roger Faucon, cité devant le sénéchal de Troarn, pour faire hommage à l'abbaye, ayant fait défaut et ne s'étant pas fait représenter, fut condamné, en juillet 1317, à payer une amende, et l'arrêt porte que ladite sentence sera publiée dans trois paroisses voisines pendant trois dimanches ou fêtes solennelles. (Sceau brisé.)

N°. 76. Concordat fait par l'évêque de Bayeux, le 4 février 1557, entre les chanoines et le chapitre de cette ville, d'une part, et l'abbé et religieux, de l'autre, au sujet de diverses rentes et redevances que ces derniers se refusaient à payer au chapitre. (Sceau brisé.)

ISLES-BARDEL (PAROISSE DES).

N°. 77. Robert d'Espinouze et Robine, sa femme, vendent, en décembre 1343, à Jean de Corday, chevalier, une rente en orge, à prendre sur une pièce de terre, située dans la paroisse des Isles-Bardel. (Sceaux brisés.)

PAROISSES DE CAEN. (SAINT-ÉTIENNE-LE-VIEIL.)

Nº. 78. Robert d'Allemagne et Etienne du Coudray, tuteurs de Robin d'Allemagne, reconnaissent, en février 1321, que ce dernier doit à l'église de Saint-Etienne-le-Vieil de Caen une rente de 4 sols, à prendre sur la maison de Jacques Le Forestier, paroisse Saint-Etienne, entre celles de Michel Le Roi et de Mathieu de Piedouet. (Sceaux brisés.)

Nº. 79. Martine, veuve de Vigor, donne, en août 1333, à l'église de Saint-Étienne-le-Vieil un boisseau de froment de rente, pour le salut de l'ame de son mari. (Sceau brisé.)

Nº. 80. Guillaume et Pierre Chapelains, frères, donnent, en novembre 1343, à l'église de Saint-Etienne-le-Vieil une rente à prendre sur leur maison, située dans cette paroisse, pour que leur mère soit enterrée dans ladite église. (Sceaux brisés.)

Nº. 81. Raoul Heurtevent et Jehanne, sa femme, donnent au trésor de Saint-Etienne-le-Vieil, en 1348, une rente de onze sols tournois, à prendre sur un manoir, jouxte la venelle du Roi et Henry Buart, à charge d'y avoir l'un et l'autre leur sépulture, ainsi que celle de Thomasse, leur fille. (Sceaux brisés.)

Nº. 82. Jéhant Le Bourt, de la paroisse Saint-Etienne-le-Vieil, donne, en 1348, au trésor de ladite église, pour y être enterré, *lui et sa mie Nicolle*, une rente de quatre sols tournois, à prendre sur une maison, située sur l'eau d'Oudon, entre la maison de Jean Le Provost et celle de Guillaume d'Anisy. (Sceau brisé.)

Nº. 83. Guillaume Corbin, dit Tourheviel, et Thomasse, sa femme, donnent, en décembre 1348, au trésor de Saint-Etienne-le-Vieil, pour accroître et augmenter le cimetière dudit lieu, et avoir leur sépulture dans l'église, devant la chapelle Saint-Michel, à côté du père dudit Guillaume, savoir : un terrain, situé en la venelle dite *la Venelle-ès-Damoyselles, allant au moustier de Saint-Etienne*, et qui jouxte le cimetière, et en outre 4 sols de rente à prendre sur une maison, située dans ladite paroisse, dans la *Tainturerie*. (Sceaux brisés.)

Nº. 84. Guillaume Petitville, de la paroisse Saint-Etienne-le-Vieil, vend, en 1352, à Renouf de la Quesnaie

et à Nicole, sa femme, une rente de 20 sols tournois, à prendre sur une maison, située dans ladite paroisse, rente que ledit de Petitville pourra rembourser en payant *neuf florins d'or à l'escu*. (Sceau brisé.)

N°. 85. Symon de La Garde et Perrette, sa femme, de la paroisse d'Eterville, donnent au trésor de Saint-Etienne-le-Vieil, en 1383, une rente de deux sols, pour être enterrés dans ladite église. (Sceaux brisés.)

N°. 86. Robert Savary et Guillemette, sa femme, donnent au trésor de l'église Saint-Etienne-le-Vieil, en 1388, pour y avoir leur sépulture, une rente de deux sols, à prendre sur une maison, située rue ès Fourmages, entre les maisons de Lucas Roullant et de Denis d'Orsonnes. (Sceaux brisés.)

N°. 87. Jean Le Loreur donne au trésor de l'église de Saint-Etienne-le-Vieil, en 1390, une rente à prendre sur une maison et un jardin, situés dans ladite ville, rue à l'Escrivain, pour avoir sa sépulture, ainsi que celle de sa femme, dans la chapelle Sainte-Catherine de ladite église. (Sceau brisé.)

N°. 88 à 90. Jean Paulmier l'aîné donne au trésor de l'église de Saint-Etienne-le-Vieil, en 1479, un boisseau de froment, grande mesure de Bernières, pour avoir le droit de faire asseoir une tombe de pierre dans ladite église. — Ensemble deux autres actes constatant un achat de terres, situées à Courseulles, pour servir ladite rente.

N°. 91. Jehan Du Moustier, bourgeois de Caen, et Thomine, sa femme, vendent à Pierre Samson, de la paroisse de Saint-Etienne-le-Vieil, 60 sols tournois de rente, pour le prix de 30 livres. (Sceau brisé.)

SAINT-SÉPULCRE DE CAEN.

N°. 92. Robert Meurdrac reconnaît, en présence du vicomte de Caen, en 1322, qu'il doit au doyen et archiprêtre du Saint-Sépulcre 35 livres 18 sols 11 deniers tournois, pour les arrérages d'une rente pendant les années 1320 et 1321, pour le paiement de laquelle rente ledit Robert « *oblige son corps à tenir en prison et mets tous ses biens en la main du roi pour être vendus*, etc., etc. »

N°. 93. Contestation jugée par l'official de Bayeux, le 27 juin 1372, entre le prieur et religieux des Croisiers de Caen, d'une part, et le doyen du Saint-Sépulcre de l'autre,

lequel prétendait que lesdits religieux de Sainte-Croix étaient tenus de se rendre processionnellement, avec la croix et l'eau bénite, à la collégiale du Sépulcre, le jour de la fête de l'Université ou de l'Exaltation de la Sainte-Croix, en septembre, pour y célébrer une grand' messe à diacre et sous-diacre, avec sermon, etc., etc.

N°. 94. Copie d'un accord fait, en 1380, par l'évêque de Bayeux entre maître Pierre Le Certain, doyen de l'église collégiale du Saint-Sépulcre de Caen, et les chanoines de ladite collégiale, par lequel il fut réglé que la part du revenu du doyen sera double de celle de chacun des chanoines.

N°. 95. Thomas Le Bereeur prend en fieffe, le 3 novembre 1410, du doyen du Saint-Sépulcre de Caen, un manoir assis au Vaugueux, devant la Porte-au-Berger, où pendait l'enseigne des Trois-Rois, pour le prix de 8 livres 10 sols et autres redevances.

N°. 96. Accord fait, le 9 mai 1428, entre le doyen du Sépulcre de Caen et noble homme Pierre Gouctnel, seigneur temporel de Moulinaux, au sujet de la dîme de ladite paroisse. (Sceaux brisés.)

N°. 97. Bulle du cardinal de Ste.-Sabine, donnée, le 14 mai 1513, en son manoir épiscopal de Bayeux, portant confirmation de la fondation de la confrérie du Saint-Sacrement, établie en l'église collégiale du Saint-Sépulcre de Caen. (Sceau brisé.)

CARMES DE CAEN.

N°. 98. Faudret Le Riche, écuyer, donne, en mars 1355, au couvent de Notre Dame du Carme, à Caen, 14 sols tournois de rente, à prendre sur *la maison et le four de la rue Cathehoule*, pour entretenir une lampe ardente devant le grand autel du moustier dudit couvent, ainsi que pour avoir sa sépulture et celle de sa famille dans le cloître desdits religieux. (Sceau brisé.)

N°. 99. Thomas Saalles et Collette, sa femme, donnent, le 22 février 1401, aux prieur et frères de Notre-Dame du Carme, à Caen, pour son obit, une rente de cinq sols, à prendre sur une maison, située à Saint-Martin, en l'Isle-Regnault, à la Crapaudière, jouxte celle de Raoul Clerembault, d'une part, et celle de Jehan de Fribois de l'autre. (Sceau brisé.)

N°. 100. Laurence, veuve de Robin Gueroult Le Cauchois, donne, en juillet 1416, aux religieux des Carmes, à Caen, 10 sols tournois de rente, à prendre sur une maison dans la rue Saint-Jean de cette ville. (Sceau brisé.)

N°s. 101 et 102. *Vidimus* daté du 1er. juin 1435, des bulles des papes Jean XXII et Clément VI, données en faveur des frères de l'ordre de Sainte-Marie du Mont-Carmel, établis en la ville de Caen, et qui leur accorde le droit de prédication, de confession et de sépulture dans ladite ville.

N°. 103. *Vidimus* donné par l'official de Rouen, le 24 septembre 1471, d'une bulle du pape Clément VI, qui autorise les frères de l'ordre de Sainte-Marie du Mont-Carmel, à Caen, de recevoir des legs et donations testamentaires.

N°. 104. Sentence de l'official de Bayeux, du 4 octobre 1556, par laquelle il excommunie un nommé Baillache, échevin de la charité, qui se refusait de payer aux Carmes les messes qu'il devait à ce couvent. (Sceau brisé.)

N°. 105. Lettres-patentes de Charles IX, roi de France, du 4 mars 1567, au sujet d'une contestation qui s'était élevée entre les religieux de Notre-Dame du Carme, à Caen, et Jean Guyot, prêtre, pour une maison, située rue Exmosine, que ce dernier avait vendue auxdits religieux.

N°. 106. Lettre d'attache de Louis XIV, enregistrée au parlement, le 14 décembre 1738, sur une patente de Nicolas Marie Richinti, général de l'ordre des Carmes, par laquelle il avait commis le père Barthelemy de St.-Luc, carme de Caen, pour présider le chapitre général de l'ordre des Carmes dans la province de France. — Ensemble la patente dudit Richinti. (Sceau brisé.)

PAROISSE SAINT-PIERRE DE CAEN.

N°. 107. Gilles, dit La Grâce de Dieu, et Jehanne, sa femme, réclament, le 25 juillet 1376, de Jehan Amis 36 sols de rente, qu'il lui devait à cause de l'emplacement d'une maison, située rue Cathehoule, paroisse Saint-Pierre, laquelle rente ledit Amis ne voulait plus servir, parce que cette maison avait été *arse et détruite par le feu*.

N°. 108. Robert Rouillart, prêtre, vend, en 1386, à Guillaume Le Landois, bourgeois de la paroisse Saint-Pierre de Caen, 30 sols tournois de rente annuelle, à

prendre sur une maison de la rue Cathehoule. (Sceau brisé.)

Nos. 109 et 110. Divers actes passés en la vicomté de Caen, les 3 et 6 octobre 1395, relatifs à la vente d'une maison, située en la paroisse Saint-Pierre, dans la rue Cathehoule.

No. 111. Guillaume Marchier, écuyer, demeurant à Mondeville, vend, le 19 février 1428, à Roger Le Cloutier, bourgeois de Caen, 4 livres tournois de rente, à prendre sur une maison, située rue de la Cordouanerie, paroisse Saint-Pierre de Caen, qui avait appartenu à Guillaume Cahaignolles. (Sceau brisé.)

No. 112. Statuts de la confrérie de la glorieuse vierge et martyre madame Sainte-Cécile, fondés, en 1564, en la paroisse Saint-Pierre de Caen, et approuvés par le doyen de l'église collégiale du Saint-Sépulcre, sauf les droits de l'évêque de Bayeux.

No. 113. Marché d'une tapisserie pour l'église Saint-Pierre de Caen, passé, le 13 juillet 1613, avec un marchand tapissier d'Aubesson, dans lequel ledit marchand promet livrer à l'église Saint-Pierre, dans 15 mois dudit jour, *une tapisserie, façon de Haute-Lisse*, de pareille étoffe et façon que le modèle déposé; laquelle devra représenter *une histoire de Salamon*, dans laquelle sera contenue *l'histoire de monsieur Saint-Pierre et monsieur Saint-Pol*, le tout en 28 pièces, et ce, *pour le prix de* 8 *livres tournois chaque aune de tapisserie*, etc.

PAROISSE SAINT-JEAN DE CAEN.

No. 114. Pierre Le Guignet et Jeanne, sa femme, vendent, en 1387, à Michel Alain et à Thomasse, sa femme, nièce de feu maître Jean Boutin, jadis *fisicien* (médecin) du roi, 40 sols tournois de rente, à prendre sur une maison, rue Guillebert, paroisse Saint-Jean, entre celle de Richard Guillebert et celle de Girot Le Gay. (Sceaux brisés.)

No. 115. Thomas Jacques, de la paroisse Saint-Jean, vend, en septembre 1397, à Philippot Hebert, de la même paroisse, *une maison couverte en pierre*, avec puits et jardin, situés rue Saint-Jean. (Sceau brisé.)

No. 116. Acte passé en la vicomté de Caen, le 20 novembre 1453, au sujet d'une rente foncière au profit des

prêtres de Saint-Jean de Caen, qui devait être prise sur la maison du prieur de Venoix, située rue des Carmes, à Caen.

N°. 117. Le curé et les prêtres de la paroisse Saint-Jean de Caen, ayant part aux rentes et aux obits de ladite église, donnent en fieffe, le 15 décembre 1469, à Jehan de La Porte une maison avec un jardin, situés dans ladite rue Saint-Jean, pour le prix de 27 sols tournois de rente.

N°. 118. Philippin Fergant, d'Evrecy, donne, le 28 juin 1516, aux curé et prêtres de Saint-Jean de Caen deux boisseaux de froment de rente, mesure d'Argences, à un denier de relâche chacun et *du meilleur du tripot* de ladite ville. (Sceau brisé.)

N°. 119. Etienne Caillard, de Fontenay-l'Abbaye, vend, en 1516, aux prêtres de Saint-Jean de Caen une rente à prendre sur ses biens, etc. (Sceau brisé.)

N°. 120. Le curé et les prêtres de Saint-Jean de Caen réclament, en 1573, des juges du présidial de cette ville une rente due à cette église par Jehan de Perrières, conseiller audit présidial.

PAROISSE NOTRE-DAME DE FROIDE-RUE.

N°. 121. Roger Le Cloutier, écuyer, seigneur de Montigny et de Sevans, donne, le 20 juin 1438, à Cardin Le Cloutier, son fils, 60 sols tournois de rente, à prendre sur Richard Le Tourneur, à cause d'une maison, située derrière *l'église Notre-Dame de Froide-Rue*, *jouxte les places*, ainsi que 70 sols tournois de rente, à prendre sur la maison de Guillaume Coypel, rue Exmosine, et 4 autres livres tournois sur une maison, rue de la Cordonnerie, paroisse Saint-Pierre, située entre celle de Pierre Langlois et celle de Jehanne, veuve de Jehan Langlois. (Sceau brisé.)

PAROISSE SAINT-SAUVEUR.

N°. 122. Arrêt du parlement, du 19 août 1615, qui casse une sentence du bailli de Caen, par laquelle ce magistrat avait débouté les héritiers de Pierre Guérard de Manneville des droits de bancs, de séance et de sépulture dans la chapelle Saint-Jean de la paroisse Saint-Sauveur de Caen.

DIVERSES PAROISSES.

N°. 123. Renouf Le Tellier, de la paroisse de Cléville, vend, en 1359, à Pierre Garcé, de la paroisse d'Osmonville, une rente en argent et en grain, mesure de Caen, etc.

N°. 124. Renouf Du Castel, de la paroisse Saint-Nicolas de Caen, vend, en 1370, à Laurent Le Taël, pour 15 livres tournois, francs d'or et un galon de vin, une maison, située à Hérouville, jouxte les biens de l'abbaye Du Val et ceux de Pierre de Plumetot. (Sceau brisé.)

N°. 125. Quittance, datée du 30 août 1431, donnée par Yves, abbé de Saint-Julien-de-Tours, au révérend frère Yves Doignel, prieur de Roncheville, paroisse de Bavent, pour une somme de 36 saluts qu'il devait pour la ferme de Roncheville, que son abbaye possédait en Normandie. Cette quittance est vidimée par le notaire apostolique de Bayeux.

N°. 126. Richard Torcapel, prêtre, donne en fieffe, en 1434, à Eliot Durand la moitié d'une maison, ainsi qu'une pièce de terre à Roncheville, paroisse de Bavent, dans le fief du prieur, qui dépendaient de Saint-Julien-de-Tours; le tout à charge de rente et d'hommage.

N°. 127. Baptiste Le Gros, de la paroisse d'Avenay, vend, en 1494, à vénérable et discrète personne messire Pierre Beaugendre une rente en froment, mesure de Caen, à prendre sur les héritiers ou ayant cause de Jean Deschamps, de la paroisse de Vieux. (Sceau brisé.)

N°. 128. Plainte portée à l'échiquier de Normandie, en 1564, par Charles Bourdon, seigneur de Bourgueville, et Guillaume Le Garnier, bourgeois de Caen, contre le sieur Bélissent, fermier pour le sieur de La Mesnardière, *de la pescherie de la rivière d'Orne*, appartenant au roi.

N°. 129. Contestation jugée au bailliage de Caen, le 17 août 1571, entre maître Claude de Chanleu, doyen du Saint-Sépulcre de Caen, et maître Guillaume Malherbe, tous les deux docteurs en droit et conservateurs des priviléges de l'Université de cette ville, contre le curé de l'église d'Ouilly-le-Basset, qui contestait à ladite Université une portion de la dîme de cette paroisse, qui lui appartenait.

N°. 130. Acte passé en la vicomté de Caen, le 1er. septembre 1575, par lequel Bertrand Lauzerey, bourgeois de Falaise, demeurant alors à Rouen, prend à titre de ferme,

pour six années, des fermiers-généraux de l'abbaye Saint-Étienne de Caen les dîmes *dalunaires* du pays de Caux, pour le prix de sept-vingt livres tournois (140 liv.), que ledit Bertrand s'engage à payer tous les ans au comptoir et recette de ladite abbaye.—Fait et passé audit Caen, *en l'escriptoire ordinaire;* les jour et an que dessus.

N°. 131. Ordonnance de Louis XIII, datée du 28 avril 1633, qui condamne Henry de Lorraine, abbé du Mont-Saint-Michel, à payer au curé de l'église paroissiale de Saint-Pierre de Bretteville-la-Pavée une portion congrue de 400 livres, exempte de toutes charges, si mieux n'aime ledit de Lorraine le laisser jouir du tiers des grosses et menues dîmes de ladite paroisse.

N°. 132. Requête présentée à l'amirauté de Honfleur, le 24 mars 1635, par Jehan Le Cordier, pour qu'il soit procédé par les officiers de ladite amirauté à la saisie de plusieurs marchandises de draperie qui se trouvaient dans une barque anglaise, dans le port et havre de Honfleur, comme étant prohibées par les édits du roi et par cette requête. *Il demande le tiers de la confiscation, comme dénonciateur desdites marchandises*, *suivant les ordonnances*.

N°. 133. Provision de Jacques Dangènes, évêque de Bayeux, pour la charge d'official de Caen, datée du 13 mars 1640, en faveur de maître Isaac Le Comte, doyen de l'église collégiale du Saint-Sépulcre de Caen.

N°. 134. Jacques de Cauvigny, écuyer du roi, trésorier-général de France en la généralité de Caen, reconnaît, devant le vicomte de Caen, le 17 avril 1642, qu'une somme de 7000 livres provient de la vente de 500 livres de rente faite par Elisabeth Le Petit, sa mère, à Louis de La Court, conseiller-d'état du roi, etc., etc.

PIÈCES DIVERSES (1).

N°. 135. Guillaume d'Erlie, chambellan, et Ascira, sa femme, donnent à Robert de Juvigny et à ses hoirs toute la

(1) Les diverses pièces suivantes ont été achetées chez des marchands de parchemin. Ecrites sur du vélin trop épais ou trop petites pour servir aux relieurs, elles étaient destinées à coller la pâte de chiffon dans les manufactures de papier. Une grande partie provient de la vente faite par les héritiers de madame de Sourdeval.



terre de Raoul des Isles et celles qu'ils possédaient tant en Angleterre qu'en Normandie, et, pour cette concession, Henry, roi d'Angleterre, leur donna 110 livres sterlings et cent sols de ses propres deniers. Cette charte, sans date, était revêtu d'un sceau en cire blanche, maintenant effacé; mais le revers offre encore l'impression des dents figuré. (Planche 25; fig. 33.) Elle est souscrite par Roger, archevêque d'York; Rotrou, évêque d'Evreux; Arnold, évêque de Lisieux; des comtes Guillaume d'Aroudel et Hugues, de Richard de Lucy, Henry Le Chambellan, Hugues de Gonneville, Guillaume de Beauchamp, Hugues de Piris, Guillaume Mallet, Guillaume de *Breosa, per manum Stephani Capellani apud Pœdestram*.

N°. 136. Henry, roi d'Angleterre, par une charte sans date, déclare à ses juges de Normandie, ainsi qu'aux vicomte, barons, etc., et bourgeois d'Argentan qu'il donne et cède en fief hérédital à Robert et Hamelin *Loricariis suis* (1) d'Argentan, *unam mansuram terræ* (2), dans les fossés d'Argentan, entre le bourg et la chaussée. Les témoins sont Robert de ......, Jehan de Mara, Wigan de Mara, Renaud ou Reginald, fils du comte *apud Argentomum*. (Sceau brisé.)

N°. 137. Mathilde, impératrice, fille du roi d'Angleterre, déclare, par une charte sans date, à Richard, vicomte, et à ses fidèles d'Argentan qu'elle a donné à Robert *Loricario suo mansuram terre que est in vico Cadumensi* franche de toutes coutumes, *et ab excubibus atque vigiliis* (3). Cette charte fut faite à Argentan, en présence de Reginald, son frère; de Guy de Sableuil et d'Alexandre de Bohun. (Sceau brisé.)

N°. 138. Transaction chyrographe faite entre Geoffroy de Gouviz, chevalier, d'une part, et Guillaume Pinel, ainsi que Marguerite, sa femme, de l'autre, au sujet du douaire que cette dernière prélevait à Gouviz sur les biens de Raoul, son premier mari, qu'elle échange avec ledit

(1) Le mot Loricarius semblerait exprimer un autre sens que celui d'armurier, en raison de la donation qu'il leur fait.

(2) Le nom de cette mesure de terre n'est pas bien connu; il semble exprimer un emplacement sur lequel il y avait eu des bâtimens et rendu à la culture.

(3) Voyez dans Ducange les mots *excubium et vigilium*.

Geoffroy de Gouviz contre d'autres biens, situés à May. (Sceau, en cire blanche, effacé.)

N°. 139. Acte chyrographe sans date, contenant une transaction faite entre l'abbé et les moines de Saint-André-en-Gouffern, d'une part, et l'abbesse et religieuses d'*Almanesches* ou Alménèche, de l'autre, au sujet des dîmes de Montgommery, dont le partage fut réglé suivant la charte de donation de Jean, fils de Guillaume, comte de Ponthieu, lors de son départ pour Jérusalem. Cette transaction fut faite en présence du comte Robert, de Robert du Maisnil, de Hugues de Garcelles (Garga salla), de Guillaume Bovketot et de plusieurs autres témoins.

N°. 140. Signification faite, en mars 1263, par Ph. (sans doute Philippine) (1), abbesse de Sainte-Marie-d'Almenesches, et tout le couvent, pour terminer un différent qu'elle avait avec l'abbé de Saint-André-en-Gouffern, au sujet de la bannalité du moulin de Montgommery et de la sèche moute des terres sujettes à ladite bannalité. Cette abbesse propose de nommer pour arbitre Jean de Neuilly, chevalier, clerc, et de s'en rapporter *haut et bas* (ces mots sont écrits en français) à ce que lui et Nicolas de Habloville, arbitre desdites religieuses, décideront, soit pour, soit contre elles, à peine de 30 livres tournois d'amende; enfin, que si les deux arbitres ne s'accordent pas de nommer Richard du *Valle Ogeri*, chevalier, leur ami commun, pour tiers-arbitre. (Sceau brisé.)

N°. 141. Accord fait, en 1267, entre Lucie (2), humble abbesse de Sainte-Marie de *Aumeneseches* (Almenesches) et l'abbé de Saint-André-de-Gouffern, au sujet de la bannalité du moulin de Saint-Germain-de-Montgommery, par lequel il fut décidé que les terres semées et cultivées par l'une ou l'autre abbayes ne seraient réciproquement sujettes à aucun droit de bannalité, etc. (Sceaux brisés.)

N°. 142. Bulle du pape Martin IV, donnée à Monte-Fiascone, le 2 des ides d'octobre, la 2e. année de son pontificat (1282), par laquelle ce pontife permet à l'abbaye Sainte-Trinité de Caen de rentrer en possession des privi-

(1) Cette abbesse n'est pas indiquée dans le Gallia Christiana.

(2) Le nom de cette abbesse manque également dans la liste du Gallia Christiana.

léges qui lui avaient été accordés par ses prédécesseurs, encore bien que, par négligence, elles aient été quelque temps sans en jouir. Le sceau, en lacs de soie rouge et jaune, a été coupé.

N°. 143. Copie, sous le scel de la vicomté de Bayeux, datée du 20 janvier 1301, des chartes, par lesquelles, 1°. Henry, roi d'Angleterre, donne à l'abbaye de Longues le patronage de Saint-Hylaire-de-Petitville; 2°. celle de fondation de ladite abbaye par Baudouin de Wac; 3°. la charte confirmative de cette fondation, par Guillaume, évêque de Coutances; 4°. enfin, copie des lettres du bailli de Coutances, contenant un accord entre Pierre Desvignes et l'abbé de Longues, au sujet des dîmes de ladite église [illegible] Petitville. (Sceau brisé.)

N°. 144. Lettres-patentes de Philippe-le-Long, données à Saint-Denis en juin 1318, par lesquelles, pour reconnaître les services qui lui ont été rendus, ainsi qu'à ses proches, par Charles *de Monte* ou Du Mont, gouverneur de Mortain, qui venait d'être blessé dans la forêt de la Lande-Patry, il lui accordait différens droits dans cette même forêt, etc., etc. (Sceau brisé.)

N°. 145. Copie du traité passé, le 23 avril 1343, entre le roi Philippe-de-Valois et Humbert, dauphin du Viennois, par lequel ce dernier cède à M. Philippe, fils du roi, ladite dalphiné, et, en cas de mort, à son cousin le duc de Normandie et à ses hoirs, à condition qu'ils porteront le nom de dalphin du Viennois, et qu'ils porteront les armes dudit Dalphiné, écartelées avec les armes de France.

N°. 146. *Idem*, copie du traité passé, le 7 juin 1834, entre Jean, duc de Normandie, et Humbert, dauphin du Viennois, contenant le transport de ladite Dalphiné au duc Jean, aux clauses et conditions stipulées dans le traité précédent.

N°. 147. Autre copie de l'acte de transport, de l'an 1349, dans lequel sont répétées les clauses ci-dessus, à la seule différence que le choix d'un successeur aux états du dauphin ne tombait plus sur Jean, duc de Normandie, ni sur celui de ses enfans qu'il voudrait choisir; mais il fut fixé par cet acte sur la personne de Charles, son fils aîné, aux formes et conditions ci-dessus prescrites.

N°. 148. Mandement du 17 juin 1362, des élus de par le roi en la cité de Rouen, sur le fait de l'aide ordonnée à

lever pour la délivrance du roi, à ceux du diocèse et cité de Coutances, pour qu'ils aient à rabattre la somme de 200 livres tournois sur la ferme des draps de la ville de Saint-Lo, dont les marchands avaient été pillés, emmenés prisonniers et même mis à mort par les Anglais et Navarrais de la garnison de Hambye, etc., etc. Cet acte est revêtu des sceaux, en cire rouge, de Rouen, Coutances et Saint-Lo.

Nos. 149 et 150. Deux rôles contenant les dépenses faites pour l'évêché de Bayeux pendant les années 1363 et 1364, rendus par Nicolas Picot, prêtre.

No. 151. Acte passé aux assises de Rouen, le 27 septembre 1378, en présence de douze hommes tous nobles, par lequel Jacques de Bourbon et Marguerite de Préaux, sa femme, réclament, par cri de haro, le tennement, le manoir et la terre d'Ermentreville, assis en la paroisse de Saint-Sever, près Rouen, qui, pendant la minorité de ladite Marguerite, sa femme, avaient été concédés à Nicolas de Braque, chevalier, lequel les avait rétrocédés à Berthelmieu Regnault, chanoine de Rouen, qui voulait en faire la dotation d'une chapelle à Notre-Dame de cette ville. (Sceaux brisés.)

No. 152. Accord fait, en 1378, entre Jacques de Bourbon et les exécuteurs testamentaires de Berthelmieu Regnault, chanoine de Rouen, qui avait acheté du chevalier Braque le manoir d'Ermentreville pour le prix de 800 *florins, francs d'or*. Ledit Jacques de Bourbon consent à la fondation qu'il avait faite à Notre-Dame de Rouen, et reçoit, pour cette confirmation, une rente de 60 livres tournois. (Sceaux brisés.)

No. 153. Acte passé au bailliage de la vicomté de Caudebec, au terme de Pâques de l'an 1383, dans lequel sont taxées diverses dépenses fort curieuses faites par le vicomte dudit lieu de Caudebec.

No. 154. Lettres-patentes de Jacques de Bourbon, données à Rouen, le 11 août 1383, par lesquelles il déclare qu'à la sollicitation de son cousin, le seigneur de Blainville, maréchal de France, il a donné à Jean Le Moreschier, son sénéchal, un demi noble fief de Haubert, et qu'il a reçu, pour cette donation, 200 *écus d'or*. (Sceau brisé.)

No. 155. Accord fait, le 20 avril 1387, entre l'évêque de Bayeux et les héritiers du fief de Tesson, en Cotentin, à charge par ceux-ci de lui faire une rente annuelle *d'un gant de la valeur de* 6 *deniers*. (Sceaux brisés.)

N°. 156. Acte d'échange, en date du 6 septembre 1384, entre Nicolas, évêque de Bayeux, et le chapitre de la cathédrale, par lequel ces chanoines abandonnent à l'évêque les biens qu'ils possédaient à Carpiquet, pour que les revenus en soient employés et distribués à douze personnes, pour les aider à faire le service divin et être as heures en ladite église de Bayeux. (Sceaux brisés.)

N°. 157. Guillaume de La Morissière, prêtre, recteur de l'église de Saint-Pierre-le-Vigier et seigneur de Vicques, vend, le 14 juillet 1389, la terre d'Erméntreville et ses dépendances, située dans la paroisse Saint-Sever de Rouen, à Nicolas Du Bosc, évêque de Bayeux, et à Jehan Du Bosc, son neveu, pour le prix et somme de 500 livres tournois, dont le vendeur se tint pour bien et loyalement payé, et qu'il reçut *en florins d'or, nommés écus à la couronne, du prix de 22 sols 10 deniers la pièce, tous de bon or et de bon poids, du coing et alloy du roi*, etc. (Sceaux brisés.)

N°. 158. Copie d'un acte du 17 mars de l'an 1389, par lequel Pierre, comte d'Alençon et du Perche, d'après le bon plaisir du roi, donne sa fille Marie en mariage à son cousin Jean, comte de Harcourt et d'Amnale, vicomte de Chatellcraud; à laquelle il donne pour dot les terres de Quatre-Mares et de Routot avec leurs dépendances, ainsi que 15,000 francs d'or, dont moitié présentement et l'autre moitié dans deux ans, etc., etc.

N°. 159 et 160. Lettres de sauve-garde, données, le 25 février 1392, par Charles VI, roi de France, en faveur des abbés et religieux du couvent de Savigny, par lesquelles ce prince met sous sa garde et protection spéciale ledit monastère. — Ensemble publication desdites lettres de sauvegarde, faite, le 26 mars 1392, par le bailli du Cotentin, présidant les assises à Mortain. (Sceaux brisés.)

N°. 161. Acte passé en la vicomté de Caen, le 17 juin 1397, par lequel les héritiers de Thomas Livey ou Livet déclarent que, par suite des guerres et de la mortalité qu'ils avaient essuyées, ils demandaient à abandonner les terres qu'ils tenaient du prieur et des religieux de l'Hôtel-Dieu de Caen, si ces derniers ne leur faisaient une remise sur la rente de 18 boisseaux de froment qu'ils faisaient à cette maison. — Par cet acte, la rente fut réduite à 12 boisseaux, etc.

N°. 162. Inféodation faite, le 9 mai 1405, par la vicom-

tesse d'Aumale, du fief Clenay, situé à Anisy, qui était resté sans culture à cause des guerres, et dont la redevance dont il était grevé fut réduite à 30 boisseaux de froment, deux gelines et trois pains carchoniers, etc., etc. (Sceau brisé.)

N°. 163. Acte de l'échiquier, tenu à Rouen, au terme Saint-Michel 1409, portant que le procureur du comte de Harcourt et Jehan de St.-Saulien, naguère bailli de Caen, s'était présenté en l'audiendi du bailliage de Caen, pour y terminer leur procès; mais la cour étant trop chargée d'autres causes, il fut renvoyé en l'autre prochain échiquier. Cet acte est revêtu du sceau de l'échiquier du duché de Normandie, en cire rouge. (Planche 23, fig. 3.)

Nos. 164 et 165. Acte passé en la prévôté de Paris, le 7 janvier 1412, par lequel Pierre Des Essarts, seigneur de Villerval, de la Motte et de Tilly, reçoit, au nom du roi, à cause de sa comté de Mortain, l'aveu et l'hommage lige de Pierre Allart, pour un membre de fief nommé de la Torolle, tenu pour un VIIIe. de fief de Haubert. — Ensemble l'envoi de cet aveu au bailli du Cotentin par les gens des comptes du trésor du roi, pour vérifier si le dénombrement dudit fief est exact.

N°. 166. Requête présentée, le 24 septembre 1412, à la chambre des comptes par le maître des œuvres du roi de la vicomté du Pont-de-l'Arche, pour être indemnisé et payé des frais de vacation qu'il avait fait au château du *Vau-de-Rueil* (Vaudreuil), nouvellement ars (ou brûlé). — Ensemble la réponse de ladite chambre.

N°. 167. Marie de Bretagne, duchesse d'Alençon, comtesse du Perche, etc., ayant le gouvernement de son fils Jehan, duc et comte d'Alençon, déclare, par un acte du 25 novembre 1415, qu'elle a nommé maître enquesteur des eaux et forêts de Domfront, son féal écuyer et maître de son hôtel Jehan d'Urville. (Sceau brisé.)

N°. 168. Guillaume de Beauchamp, chevalier, bailli de Rouen, ordonne, en 1419, à Guillaume Gombault, receveur des domaines de Rouen, de payer 10 sols par jour aux hommes y dénommés, qui avaient été chargés de rassembler les bateaux et vaisseaux qui étaient sur la rivière depuis Jumièges jusqu'à Rouen, et de les conduire dans les ports de Caudebec et de Rouen, pour empêcher les ennemis de s'en emparer. (Sceau brisé.)

N°. 169. Lettre de Hue Spencer, écuyer, bailli de Caux, au vicomte de Caudebec, datée du 17 mars 1429, pour faire payer à son lieutenant 12 livres tournois, pour avoir apprehendé en brigandise les nommés Gilles Marescot, demeurant près *Bahieux*, et Nicolas Le Petit, de la duchié de Bar, lesquels résidaient en la ville de Louviers, alors désobéissante au roi. L'acte porte que ledit Le Petit fut pendu au gibet de Caudebec; mais comme il n'y avait pas de maître de la haute justice dans ladite ville, et que la cause dudit Gilles Marescot avait paru piteuse aux juges des assises, il fut établi et ordonné maître de la haute justice du roi dans ledit bailliage.

N°. 170. Transaction passée en la vicomté de Caen, le 30 novembre 1430, entre l'abbé et les religieux de Saint-Etienne, d'une part, et les habitans de Venoix, de l'autre, au sujet de la réparation du pont assis sur le cours de l'Odon, nommé le Pont-devers-les-Champs, par laquelle lesdits habitans sont chargés de faire les réparations, dont l'abbaye devra payer la moitié des frais.

N°. 171. Ordonnance de Richard Harington, bailli d'Evreux, datée du 16 février 1432, adressée à Jehan Gourdel, vicomte d'Evreux, pour faire payer 72 sols 6 deniers à Gilles Le Poulailler, maître des œuvres criminelles dudit bailliage, pour avoir pendu en arbres par les chemins de la ville sept ennemis du roi, son seigneur, et ce, à raison de 10 sols par chaque brigand dénommé et deux sols 6 deniers pour deux paires de gants pour faire lesdites exécutions. On voit par cette lettre que ledit vicomte s'était refusé à faire payer cette dépense, parce que ces malheureux n'avaient pas été condamnés par sentence et jugement solennel. Cet acte est revêtu d'une partie du sceau dudit bailli, en cire brune.

N°. 172. Lettres-patentes de Charles VII, roi de France, datées de Montils-les-Tours, le 6 février 1450, par lesquelles ce prince, pour l'heureuse recouvrance de sa bonne ville de Rouen, donne aux célestins de Notre-Dame-d'Aubert, en la forêt d'Orléans, l'hôtel de Chantereine, à Rouen, pour y établir un couvent dudit ordre de Célestins, sous le nom de Notre-Dame-du-Val, et ce, pour les indemniser des 16,000 livres que le roi Charles VI leur avait promis en 1420, pour la terre, château et seigneurie de Thury, pour lors entre les mains des Anglais, ses anciens ennemis. (Copie.)

N°. 173. Lettres-patentes de Charles VII, données à Paris, le 26 octobre 1451, par lesquelles, sur la demande de Jean Houel, écuyer, qui avait beaucoup souffert des Anglais, dont il avait été prisonnier, et qui réclamait 26 années d'arrérages de la rente qui lui était due sur le fief de la Rouxellière, que le roi d'Angleterre avait donné à Jehan de Troismonts. Ce prince ordonne au bailli du Cotentin ou à son lieutenant de faire payer cette rente, nonobstant la donation qui avait été faite par le roi d'Angleterre. (Copie.)

N°s. 174 et 175. Ordonnance du bailli du Cotentin, du 6 juillet 1452, qui, sur le vu des lettres précédentes du roi Charles VII, fait défense au susdit Jehan de Troismonts d'abattre du bois dans le fief noble de la Rouxellière, qu'il voulait détériorer.—Ensemble autres lettres du même roi, du 23 décembre 1452, par lesquelles ce prince met en sa main et en sa garde le fief et terre de la Rouxellière.

N°. 176. Acte passé en la vicomté de Caudebec, le 18 juillet 1452, par lequel les ouvriers bûcherons reconnaissent avoir reçu des mains dudit vicomte la somme de douze livres, pour la réparation des bancs, sièges et *cayres* de la cohue du roi en ladite ville, qui avaient été détruits et brûlés par les Anglais. (Sceau brisé.)

N°. 177. Le lieutenant-général de Robert de Floques, bailli d'Évreux, annonce au vicomte dudit lieu que le nommé Colin Morel, dit de Heding, a été mis en prison pour avoir fait fabriquer de fausses lettres scellées du roi, pour le recommander à ses sujets, *comme étant malade du mal dont monseigneur Saint-Leu est réclamé*, et qu'il a confessé avoir d'autres compagnons en d'autres villes, qui étaient munies de semblables lettres contrefaites; *lesquels feignaient d'être entichés dudit mal et se laissaient chéoir par les églises, en la présence du peuple, afin d'en tirer subtilement de l'argent*. Voir le *fac-simile* de la paléographie de cette lettre. (Planche 30, fig. 3.)

N°. 178. Le garde du scel des obligations de Falaise déclare, le 24 juin 1454, que Jehan Vavasseur, peintre, a reçu du vicomté dudit lieu 60 sols tournois pour sa part et salaire d'avoir *ôté et abattu les armes du roi d'Angleterre, qui étaient enluminées en un écusson au-dessus de la porte du chastel de Falaise et y avoir mis et placé les pleines armes de France*, etc.

N°. 179. Le bailli de Saint-Sylvin, pour la princesse, madame la duchesse de Bavière, comtesse de Mortain, déclare, le 29 mars 1458, que Roger de La Valette, seigneur de Troismonts, a rendu et délaissé à Jean de Montenay le fief de Venoix, qu'il lui avait vendu deux années auparavant pour le prix de 200 livres tournois. (Sceau brisé.)

N°. 180. Rôle de la recette et dépense du prieuré de Bavent, faite depuis la fête Saint-Jean-l'Evangéliste 1458, jusqu'à la même fête de l'an 1459.

N°. 181. Acte passé en la vicomté de Caen, le 4 novembre 1460, par lequel Guillaume, Edouard et Jean Salles, leur frère aîné, vicomte de Caudebec, cèdent à Pierre de Jurques, curé de Hermanville, 57 boisseaux de froment que leur père avait acquis de Girard d'Arques, à charge de leur payer 60 *livres tournois du poids et valeur de* 40 *écus d'or, ayant depuis cours pour* 30 *sols tournois* chaque. (Sceau brisé.)

N°. 182. Charles Aisné, fils du roi de France, duc de Normandie et dauphin du Viennois, par ses lettres, données à Rouen, le 23 octobre 1461, ordonne aux gens de ses comptes d'allouer dans les comptes de Jehan d'Orbec, trésorier, la somme de 242 francs d'or qu'il lui avait prêtée, savoir : 10 francs pour faire ses offrandes à l'église de Rouen; item, 4 francs aux enfans de chœur; item, 4 francs à un varlet de l'abbé du Bec-Heluin, qui lui avait envoyé un palefroy; item, 24 francs pour donner au chevalier Hérou de Mail, pour causes particulières; enfin, 200 francs pour mettre dans ses coffres, etc., etc.

N°. 183. Lettres-patentes de Louis XI, roi de France, données à Paris, en septembre 1465, la 5e. année de son règne, par lesquelles ce prince confirme la fondation de messe et autre office fait par Louis de Harcourt, patriarche de Jérusalem, évêque de Bayeux, dans son église cathédrale. Ces lettres, signées du roi, peuvent être considérées comme l'un des beaux *specimens* de la paléographie du XVe. siècle; elles ont été figurées, ainsi que la signature du roi, dans la planche 30, fig. 4 et 5.

N°. 184. Contrat de mariage passé devant le garde du seel des obligations de la vicomté de Rouen, le 25 janvier 1469, entre Guillaume Gombault, drapier, bourgeois de cette ville, et Louise Le Neveu, à laquelle ses frères promettent entre autres choses *une robe d'écarlate* ou *vingt écus en place d'icelle*, suivant sa volonté.

N°. 185. Acte passé en la vicomté de Caen, le 27 septembre 1473, par lequel Jehan Le Révérend, de la paroisse Saint-Etienne, prend en fieffe de Richard Carue, échevin de la Charité de la Trinité et Passion, établie en l'église Notre-Dame du Carme, à Caen, et en présence des deux prévôts et de sept frères de ladite Charité, une pièce de terre dite la Place-de-la-Passion, assise en la paroisse Saint-Julien de cette ville, avec tous les droits qui appartiennent à ladite Charité, et ce, pour le prix de 10 sols tournois de rente annuelle. (Sceau brisé.)

N°. 186. *Vidimus* donné par le vicomte de Bayeux, le 7 mars 1483, des lettres-patentes de Charles VIII, roi de France, données à Tours, le 27 février précédent, par lesquelles ce prince fait droit aux plaintes qui lui avaient été faites par Girard Bureau contre le bailli d'Orbec et ses lieutenans, pour deni de justice. (Sceau brisé.)

N°. 187. Acte passé en la vicomté de Saint-Sauveur-le-Vicomte, le 11 juin 1490, par lequel Bardin James, de la paroisse de Sourdeval, donne et aumône à Guillaume Le Moyne, écuyer, *en don de filleulage*, 14 sols tournois de rente, à prendre sur un pré dans ladite seigneurie.

N°. 188. Acte passé en la vicomté de Caen, le 28 octobre 1499, par lequel Guillaume Bellamy, bourgeois de Caen, fonde en l'église Saint-Nicolas de cette ville quatre obits solennels à diacre et sous-diacre tous les samedis des quatre-temps de l'année, et donne à cet effet 30 sols de rente annuelle et trois vergées de terre dans le territoire de la ville. (Sceau brisé.)

N°. 189 à 191. Trois actes passés en la vicomté de Caen, en 1500, 1502 et 1504, par lesquels *Pierre Renaud, libraire, rue Froide-Rue,* achète des redevances en grain, mesure d'Arques, et du meilleur du tripot de Caen, à prendre dans les paroisses de Vieux, de Feuguerolles et de Cheux. (Sceaux brisés.)

N°. 192. Lettres-patentes de François Ier., roi de France, datées, par erreur, de Rouen, le 23 janvier 1514, la 1re. année de son règne, quoique ce prince ne soit monté sur le trône qu'en janvier 1515. Ces lettres, adressées aux vicomtes de Vire, de Coutances et de Valognes, ont rapport à un deni de justice dont s'était plaint Jehan Le Moyne, prêtre, héritier du seigneur de Sourdeval.

N°. 193. Lettre de Marguerite, duchesse douairière

d'Alençon, comtesse du Perche, et datée du 19 avril 1517, et signée de sa main, par laquelle elle donne à Jean Le Moyne, doyen de Mortaigne et son père confesseur, main-levée générale du rachat de ses redevances, montant à la somme de 83 livres dix sols, etc., etc. (Sceau brisé.)

N°. 194 à 196. Lettres-patentes de François Ier., datées des 28 janvier et 16 juillet 1522, au sujet des plaintes portées par la demoiselle Marie Houel contre le bailli de Saint-Sauveur-Lendelin, instance de Gilles Guyton, écuyer, réclamant les arrérages d'une rente dotale de 21 livres 10 sols. (Sceaux brisés.)

N°. 197. Commission du roi François Ier., adressée au parlement de Rouen, le 27 mai 1522, pour engager une partie de ses domaines pendant un certain nombre d'années, afin d'être en état d'empêcher les ennemis d'envahir son royaume, etc., etc.

Nos. 198 et 199. Copie du contrat d'échange du comté de Mortain et de la vicomté d'Auge entre le roi François Ier. et madame Louise de Bourbon, princesse de la Roche-sur-Yon, tant en son nom que comme ayant la garde noble des princes Louis et Charles de Bourbon, ses enfans, propriétaires des terres de Leuze et de Condé, données par ce prince en déduction de 500,000 écus qu'il devait encore à l'empereur pour sa rançon. Ensemble divers autres actes concernant cet échange, faits pendant les années 1529 et 1530.

N°. 200. Lettre adressée au roi de France, le 1er. décembre 1531, par Jérôme ou Hiéronyme Nasel, secrétaire ordinaire, trésorier, etc., du duc de Ferrare, pour lui annoncer qu'en vertu de la vente et cession des vicomtés de Caen, Bayeux et Falaise, faite par lui audit duc, il a nommé à la place de lieutenant du vicomte de Caen Jehan Le Bouchier, écuyer, etc. (Ces lettres sont signées *Nasellus*, avec paraphe, et le sceau est brisé.)

N°. 201. Arrêt rendu par le parlement de Rouen, le 7 décembre 1534, sur la demande du cardinal de Trivulce, évêque de Bayeux, qui rejette l'appel fait par Marin Bateste, condamné par l'official de Bayeux à 72 livres 10 sols d'amende, pour la réitération de scandaleuse fréquentation avec une femme de cette ville. (Sceau brisé.)

N°. 202. Lettres-patentes de François Ier., datées du 20 juin 1540, adressées à son bailli de Caen ou à son lieutenant à Falaise, qui, sur les plaintes à lui portées sur la prodi-

galité de Jean de Corday, écuyer, seigneur dudit lieu, ordonne de le mettre en interdiction, etc., etc.

N°. 203. Jehan Du Quellenec, seigneur et baron du Pont, vicomte du Fou, avoue, le 1er. juillet 1540, que, pour satisfaire aux lettres-patentes du roi, et à cause de Françoise de Gouyou, son aïeule paternelle, il tient du cardinal de Lorraine un membre de fief assis à Anisy, nommé le Fief-au-Chevalier. Cet acte est signé par Jehan Du Quelenec. (Sceau brisé.)

Nos. 204 et 205. Johachin de Matignon, lieutenant du roi en Normandie, et Jehan de Moges, lieutenant du bailli de Rouen, commissaires du roi, en vertu de ses lettres-patentes pour aliéner une partie de ses domaines pour la défense de son royaume, vendent, le 8 novembre 1543, à François de Brecey le 4e. des boires et boissons vendus en détail à Brecey, ainsi que le 4e. du produit des foires de Sainte-Croix et de Saint-Michel, pour 10 années, à raison de 48 livres 11 sols 4 deniers par an.—Ensemble le reçu de Guillaume La Lande, receveur-général des finances à Caen.

N°. 206. Ordre de Charles de Bourgueville, lieutenant du bailli de Caen, du 28 mai 1549, qui enjoint au receveur de Caen de payer à Jehan Beaugendre, exécuteur des sentences criminelles de la vicomté de Caen et Bayeux, 18 livres, savoir : 10 sols pour avoir décapité un criminel.—Item, 10 sols pour avoir mis sa tête à une estemperche sur le Pont-Frilleux. Item, 10 sols pour avoir camponé son corps à un crochet de fer, etc. Cet acte est signé Bourgueville, Duhamel et de Brunville.

N°. 207. Lettre de Henry II, roi de France, donnée à Rouen, le 28 juin 1552, par laquelle il ordonne au vicomte de Caen de faire droit à une supplique de Jehan Le Cavelier contre l'abbé et les religieux de Notre-Dame d'Ardennes. (Sceau brisé.)

N°. 208. Aveu rendu à Charles d'Humières, évêque de Bayeux, le 23 juin 1551, par Jehan Goujon (1), pour trois fiefs, nommés le Fief-Guillaume-Eudes, le Fief-au-Buquet et le Fief-Bullot, assis en la baronie de Nully, appartenant audit évêque.

(1) Il paraîtrait, d'après cet aveu, que le célèbre Jean Goujon était de cette province, et peut-être même de Caen, si l'on en juge par la quantité de sujets dus à son ciseau, qui se trouvent dans cette ville.

N°. 209. Contestation jugée, le 29 juillet 1553, par Charles de Bourgueville, au nom du bailli de Caen, conservateur des priviléges de l'Université, pour terminer un différent entre Guillaume de Malherbe et l'évêque de Bayeux, au sujet de la cannonye et prébende de Bourguébus, fondée en l'église collégiale du Saint Sépulcre de Caen, qui avait été séquestrée et qui fut adjugée à Malherbe pour 500 livres tournois.

N°. 210. Jules Alvarotti, ambassadeur vers le roi Henry II, au nom du duc de Ferrare, et son lieutenant en Normandie, par ses lettres du 4 juillet 1554, nomme Pierre Le Neuf lieutenant particulier du vicomte de Caen, à la place de Jehan Le Bouchier, son beau-père. Ces lettres sont signées Julio Alvarotto.

N°s. 211 et 212. Lettres de Henry II, roi de France, datées du 4 septembre 1554, portant confirmation de la nomination de Pierre Le Neuf à l'office de lieutenant du vicomte de Caen, faite par Jules Alvarotti, ambassadeur du duc de Ferrare; ensemble l'installation dudit Le Neuf par Charles de Bourgueville, qui reçoit son serment le 3 décembre 1554.

N°. 213. Loys de Bourbon, duc de Montpensier, pair de France, comte, dauphin d'Auvergne, de Mortain, etc., par ses lettres, datées du château de Champigny, le 1er. septembre 1555, consent que les terres et bois de La Lande-Pourrie qui étaient en litige demeurent affectés à la prébende et chanoinerie du Fresne. (Ces lettres sont signées Loys de Bourbon. Sçeau brisé.)

N°. 214. Lettres-patentes de François II, roi de France, données à Loches, la 1re. année de son règne, le 15 mai 1560, par lesquelles ce prince maintient Pierre Le Neuf dans l'office de lieutenant du vicomte de Caen, qu'il exerçait du vivant de son père. (Sceau brisé.)

N°. 215. Ordonnance pour la poissonnerie de la ville de Caen, datée du 9 mars 1563, imprimée sur vélin et collationnée par le notaire, secrétaire de ladite ville.

N°. 216. Ordre de Jehan Aymar, écuyer, commissaire de monseigneur Louis de Bourbon, duc de Montpensier, daté du château de Mortain, le 21 août 1565, et adressé aux barons, gentilshommes et autres, ses vasseaux, à cause de son comté de Mortain, de lui rendre les devoirs qu'ils lui devaient. Signé Aymar et Ferrant. (Sceau brisé.)

N°. 217. Lettres-patentes de Charles IX, datées de Rouen, le 23 avril 1567, adressées au bailly de Caen au sujet d'une supplique de Hector de Corday, écuyer, pour l'examen des lettres-royaux par lui obtenues. (Sceau brisé.)

N°. 218. Autres lettres de Charles IX, datées de Paris, le 8 juillet 1572, par lesquelles les officiers des eaux et forêts de Bayeux, ainsi que ceux du duc d'Alençon et de Ferrare, sont appelés au parlement de Rouen à la requête du cardinal Farnese, abbé de Saint-Étienne de Caen. (Sceau brisé.)

N°. 219. Jehan Le Haynuyer, évêque et comte de Lisieux, déclare, le 19 janvier 1573, qu'il a reçu le compte exact des recettes faites par Noel Chouart, sieur de Clecy, son receveur, dans ses baronnies de Thibouville et Gloz, ainsi qu'à Courthonne et Montgoubert, pour les années 1565 et suivantes; et que ledit Chouart pourra enlever ses meubles du château de Courtonne, dans lequel ledit évêque n'a trouvé, après les troubles, que *six pièces de vieille artellerie de fer, sans bouettes et non montées;* un mortier de pierre dure et un moulin à blé à pied. Lesquels objets existaient seuls lorsque ledit château fut remis en ses mains, en 1563. Cet acte, dont le sceau est brisé, est signé de la main de ce prélat. Signé Haynuyer, avec paraphe, et sur le pli : Pierre Chouart.

N°. 220. Aveu rendu, le 15 juillet 1573, à François de Montmorency, dans lequel il est fait mention de plusieurs droits coutumiers, et, entre autres, *d'un gâteau de mariage pour remplacer le droit de jambage.*

N°. 221. Trois aveux rendus, en 1575, 1576 et 1577, à Bernardin de S^t. François, évêque de Bayeux : 1°. par Pierre Le Séjourné, écuyer, pour le fief Hamon, chargé du service d'un homme armé pour faire la garde au château de Nully pendant 9 jours, quand le prince fait ost en Normandie; mais ledit évêque est tenu de lui fournir chambre, lit et bois pendant ces 9 jours; 2°. par Jacques Héroult de S^t. Sulpis, d'une vavassorie de 40 acres de terre, pour laquelle il devait aller à cheval, avec les officiers de l'évêque; conduire au château de Nully les prisonniers condamnés par l'official; et le cheval dudit Héroult devait *être ferré, des 4 pieds, à clous tournés;* 3°. enfin, par haute et puissante dame Renée d'Épinay, veuve de Philippe de Roucherolles, capitaine de 50 hommes d'armes pour la

terre de Villers-le-Bocage, à charge de service d'un chevalier, à l'ost du roi en temps de guerre, et de 10 livres de rente à l'hôpital de Villers. Ce dernier aveu est signé Renée d'Épinay.

N°. 222. Acte du 19 septembre 1580, par lequel *Jehan Marot, de la paroisse de Mathieu*, prend, à titre de ferme, douze acres de terre à Anisy, pour 86 boisseaux de froment et 20 boisseaux d'orge, mesure d'Arques, et du meilleur du tripot de Caen.

N°. 223. Lettres-patentes de Henry III, roi de France et de Pologne, datées de Saint-Germain-en-Laye, le 1er. novembre 1583, concernant les attributions, la juridiction et l'extinction des pouvoirs des baillis, vicomtes et autres officiers du duché de Normandie, etc., etc.

N°s. 224 et 225. Lettres-patentes d'Alphonse d'Est, duc de Ferrare et de Chartres, comte de Gisors et vicomte de Caen, Bayeux et Falaise, données à Paris, le 8 avril 1585, par lesquelles il nomme Pierre Le Neuf lieut. particulier de la vicomté de Caen.—Ensemble les lettres-patentes de Henry III, roi de Pologne, données à Paris, le 15 des mêmes mois et an, par lesquelles il confirme la précédente nomination faite par son oncle, le duc de Ferrare.

N°. 226. Lettre autographe de Henry III, datée de Chartres, le 8 décembre 1588, adressée à M. de La Salle, gouverneur de Saint-Germain-en-Laye, au sujet de l'alignement des rues de cette ville. Signé Henry.

N°. 227. Brevet donné par Henry IV au camp, devant Dreux, le dernier jour de février 1590, par lequel ce prince, en considération des services que lui a rendus le baron de Beuvron, lui accorde et fait don de tous les biens, meubles et immeubles de feu Jehan de Perrières, sieur du Touchet, qui lui étaient acquis et confisqués à cause de sa rébellion. Signé Henry.

N°. 228. Arrêt de la cour du parlement séant à Caen, le 3 février 1593, sur la requête de Pierre de Harcourt, baron de Beuvron, touchant la donation qui lui avait été faite par le roi, des biens de Jehan de Perrières, sieur de Than et du Touchet, décédé, tenant le parti des ligueurs et rebelles ensemble le rapport des conseillers, commissaires, enquêteurs à ce sujet, la cour déclare ledit de Perrières criminel de lèze-majesté; et, comme tel, sa mémoire condamne, etc. ..gné de Bois Lévesque. (Pour extrait.)

N°. 229. Édit du roi Henry IV, donné au camp, devant Rouen, au mois de décembre 1591, touchant la confiscation de tous les biens de ceux qui sont morts ou qui décéderont dans les villes rebelles ou qui suivront les armées de la ligue.

N°. 230. Les francs-bremens et défendeurs de vins et autres marchandises venant à Caen par eau, présentent au bailli de Caen, le 4 janvier 1592, le nommé Guillaume Le Fèvre, pour remplir lieu des offices de franc-bremens de ladite ville; et le bailli l'admet à prêter serment après l'avoir reconnu idoine et capable dudit office. (Scean brisé.)

N°. 231. Charles de Lorraine, duc de Mayenne, lieutenant-général de l'état et couronne de France, de l'avis de son conseil, approuve et donne une décharge aux sieurs Heurtault et de La Houssaye, de Sainct Offrange frères, qui, par zèle et affection, qu'ils ont toujours porté à l'union des catholiques, ont pris les personnes et les biens des hérétiques, soit gens de guerre, marchands ou autres, et ont également levé des tributs sur les bateaux chargés de vins, sur la rivière de Loire, pour l'approvisionnement du château de Rochefort, etc., etc. Donné à Rouen, le 20 mai 1592. Signé Charles de Lorraine.

N°. 232. Relevé des requisitions de pain et de vin faites sur les habitans de la ville d'Eu, d'après les ordres du maréchal de Biron et des commissaires-généraux des vivres, datées des divers campemens ou positions des armées, etc.

N°. 233. Bon de l'épargne, donné par Henry IV au camp, devant Laon, le 31 juillet 1594, par lequel ce prince gratifie le sieur de Montaigu, lieutenant de la compagnie de Lessart, d'une somme de 450 écus à prendre en son épargne, sans qu'il lui soit fait retenue du 5ᵉ. denier, destiné pour l'ordre et milice du Saint-Esprit, dont il le décharge. Ce bon est signé de la main de Henry, contresigné Potier.

N°. 234. Aveu rendu à l'abbé et religieux de Saint-Étienne, le 13 mars 1595, à cause de leur baronnie de Torteval, dans lequel on voit, parmi les redevances, celle qui suit : « Item Regard de mariage quand le cas s'offre; « pour ce est dû un gastiau de 12 deniers, une *loingue* de « bœuf ou de porc et un galon de Vin. » Mais on voit que la première partie du mot souligné a été gratée, et que, probablement, la redevance était d'une *langue* de bœuf et non

d'une cuisse entière, comme semble l'exprimer le mot loingue, substitué.

Nos. 235 et 236. Lettres-patentes de Anne d'Est, duchesse de Nemours, et jouissant, au nom du roi, des vicomtés de Caen, Bayeux et Falaise, nomme, le 8 juillet 1606, le nommé Henry Senyn, conseiller en la vicomté de Caen et châtellerie d'Évrecy. (Ces lettres sont signées Anne d'Est.) Ensemble, les lettres-patentes de Henry IV, données à Paris, le 26 août de la même année, par lesquelles ce prince confirme la nomination précédente, faite par la duchesse de Nemours, sa tante.

EXTRAIT

DU MATROLOGE

DE LA VILLE DE CAEN.

TOME Ier.

Une note, en tête de ce volume, porte qu'en l'an 1346, les titres et priviléges de la ville furent perdus et gâtés lorsqu'elle fut prise par le roi d'Angleterre.

Echevins. (1).

Folio 1er. Les échevins, appelés, anciennement, jurés, étaient élus, de temps immémorial, de trois ans en

(1) J'ai cru devoir intervertir l'ordre numérique des pages du manuscrit et de réunir sous un même titre les différens actes disséminés dans ces volumes, afin d'en faciliter la recherche.

trois ans. Guillaume Le Grant, vicomte de Caen, fut le premier qui contesta ce droit à la ville; elle fut maintenue dans ses droits par lettres-patentes du roi Charles V, données à Paris, le 9 juillet 1364.—Ibidem fol°. 84, v. 2. Confirmation des priviléges de Caen, par Louis XI, du mois d'octobre 1446, portant pouvoir d'élire six échevins de 3 ans en 3 ans, le mercredi des cendres, ainsi qu'un receveur, un greffier et un syndic. — Fol°. 83.. 1. Appartient aux échevins, comme représentant les fondateurs de la *Maladrerie-de-Beaulieu*, de mettre des bourgeois de la ville, le jour des cendres, pour gouverner les rentes de ladite Maladrerie, tenir en état, aux dépens de la chose, le moustier et édifice de la Maladrerie, fournir la subsistance des malades, rendre compte aux échevins de leur gestion. Lesdits échevins ont également le droit de pourvoir à leur plaisir de Sénéchal et procureur, pour défendre les droits des malades de ladite Maladrerie. — F°. 85. 2. Lesdits échevins peuvent aussi instituer un sergent-de-ville.—Fol°. 186. 2. et suivantes. Ordonnance de Henry II, roi de France, donnée à Fontainebleau, en octobre 1547, vérifiée au parlement de Paris, le 28 novembre de la même année, par laquelle il est ordonné que nuls officiers, avocats et procureurs, ne pourront être nommés échevins, sous peine, etc.

Hôtel-Dieu.

Folio 2. Mandement de la chambre des comptes de Paris, du 18 juillet 1364, adressé au vicomte de Caen, dans lequel les droits des bourgeois de la ville sont rapportés. Il est dit qu'ils mettent le prieur de la maison Dieu, dont ils sont fondateurs.—Fol°. 14. 1. Ordonnance de l'Hôtel-Dieu de Caen, dont les bourgeois d'icelle furent et encore sont fondateurs. — Les jurés bourgeois et habitans élisent le prieur et le présentent à l'évêque de Bayeux.—Le prieur ne peut recevoir chanoine ni frère sans la volonté desdits jurés. Fol°. 14. 2. Le prieur doit compter tous les ans, le 1er. mars, ou autre jour suffisamment assigné, des biens de l'Hôtel-Dieu devant les jurés; et, en cas de malversation ou désobéissance, l'administration dudit Hôtel-Dieu lui sera interdite et commise à un bon administrateur. Fol°. 16. 2. Copie d'un *arrêt de l'échiquier*, daté de l'an 1291, par lequel, à la poursuite des habitans de Caen contre

le prieur de l'Hôtel-Dieu, qui avait mal administré les biens de cet hôpital, ledit prieur est déposé et mis en l'état de simple chanoine.—Fol°. 67. 1. Même mesure de rigueur adoptée vis-à-vis d'un prieur qui avait refusé de rendre ses comptes et qui est déposé. — Fol°. 84. 2. Confirmation des priviléges de Caen, par Louis XI, du mois d'octobre 1466, qui accorde aux habitans le droit de mettre un prieur et des religieux à l'Hôtel-Dieu; de recevoir les comptes de l'administration dudit prieur toutes fois et quantes, et, au moins, une fois l'an. — Fol°. 172. 1 et 2. Arrêt du grand conseil séant à Blois, en date du 15 janvier 1555, entre Raven Le Verrier, pourvu par le roi du prieuré de l'Hôtel-Dieu, et Guillaume Malherbe, nommé à cette place par les bourgeois de Caen. Ledit Verrier prétendant que la présentation dépendait du roi, comme fondateur et patron, de tout temps, de ce bénéfice; ledit de Malherbe soutenant le contraire, le procureur-général prit ses conclusions conformément aux soutiens dudit Le Verrier, vu que les bourgeois n'avaient présenté à ce bénéfice que depuis l'an 1529, époque où ils avaient fait confirmer leurs priviléges par surprise. — Fol°. 176. 1 et 2. et suivans. Arrêt des grands jours tenus à Bayeux, l'an 1540, par lequel le prieur de l'Hôtel-Dieu est tenu de rendre compte, tous les ans, de son administration devant les échevins de la ville. — Fol°. 178. 2. Quoique le prieur et les religieux de l'Hôtel-Dieu *se soient purgés, par serment, qu'ils ignoraient où était la charte de fondation dudit Hôtel-Dieu, néanmoins leur est enjoint faire diligence dedans six mois de la recouvrer, ou aucuns enseignemens d'icelle, si faire se peut.*—Fol°. 179. 1. Enjoint au prieur d'entretenir dix religieux, y compris ledit prieur et un novice; d'administrer les sacremens aux pauvres, de pourvoir les malades *d'une ou deux religieuses par semaine;* enjoint auxdits religieux de vivre en commun, manger en réfectoire, coucher au dortoire. Ordonne que *la nourriture des pauvres sera prise sur les revenus de l'hôpital, préférablement à celle des religieux.* — Fol°. 179. 2. Rue Frementel. Pour ôter le chemin entrepris sur la salle des pauvres, sera faite ouverture et démolition d'un petit mur fait depuis peu en certaine rue, assise un peu plus haut, et à côté dudit Hôtel-Dieu, et entre les jardins et icelui, pour y être remis le chemin public et passage an-

cieu.—Fol°. 180.1. La chambre ou salle basse, nommée, d'ancienneté : La Courtine, où souloient être les *pauvres femmes en gésine*, sera garnie de couches, dont il y en aura quatre affectées audit lieu de La Courtine, autres quatre, ou plus grand nombre, s'il le faut, pour être mises en lieu séparé de la salle des pauvres, *pour les pestiférés* ou malades de la maladie contagieuse. — Fol°. 180. 2. Il est enjoint au bailli ou son lieutenant faire promptement droit sur le gage-plège rapporté avoir été assis pour le fait de la place, où souloient, d'ancienneté, être logées les religieuses dudit Hôtel-Dieu à telle fin que de raison, et à ce que ledit gage-plège vuide la place, qui, de présent, est démolie, assise devant et de l'autre part dudit Hôtel-Dieu, et à l'entrée de ladite ville, soit réédifiée à tel usage qu'il sera avisé, ainsi que le revenu dudit Hôtel-Dieu le pourra supporter.

Murs de la ville.

Folio 11. 2. Lettres de Philippe, roi de France, données en octobre 1346, par lesquelles ce prince, à la supplication des bourgeois de Caen, leur permet de clore la ville, en tout ou en partie, de murs et de portes, de rompre ponts et chaussées, de curer rivières, etc.—Fol°. 19. 2. Lettres de Charles, fils aîné du roi de France, duc de Normandie, dauphin du Viennois et comte de Poitiers, du 16 mars 1355, touchant les abattemens des maisons qui étaient nécessaires à faire pour la clôture de la ville et de l'abbaye.

Hôtel-de-Ville.

Folio 12. 1. Acte passé en l'hôtel-de-ville, le 22 février 1365, sur le pont de Dernetal, où l'on a accoutumé assembler, pour le fait, besognes et négoces, touchant l'honneur de la ville et du pays, en la présence de sire Aymar Bourgeoise, trésorier de France.

Echiquier.

Folio 15. 1. Dans une lettre du bailli de Caen, il est dit que le contens porté en parlement, et de parlement en échiquier, fut en la parfin rendu arrêt en l'échiquier que,

etc.... Fol°. 16.2. Plainte portée par les habitans de Caen en parlement et en échiquier. Voyez aussi, à l'art. Hôtel-Dieu, fol°. 16.2, un arrêt de l'échiquier de 1291.

Sénéchal de Normandie.

Folio 29. 1. Fonctions du sénéchal de Normandie, établies pour corriger les sentences des baillifs. Le sénéchal était lui-même soumis à l'échiquier en 1422.

Cours de l'Odon.

Folio 39. 1. Lettres de Richard Wydeville, grand sénéchal de Normandie, dans lesquelles sont exposées les plaintes faites audit sénéchal de ce que le cours de l'Odon était empêché depuis *la Planque-Marie* jusques aux murs de la clôture; que *le pont de Belendac*, assis en la prairie, était détruit; que *le pont des Camps* et *le pont du maresc de Venoix* étaient en perdition, aux réparations desquelles choses les religieux de Saint-Étienne étaient sujets de tout temps, comme il avait été attesté après due information, sur quoi Guillaume, abbé de Saint-Étienne, et plusieurs de ses religieux, étant comparus, il obéit à la réparation du pont de Bélendac et à curer le canal de l'Odon depuis la Planque Marie jusqu'aux murs de la clôture de la ville de Caen, et s'y reconnut être sujet, et se défendit du surplus. Ce jugement fut rendu à Rouen, le 6 mars 1422. Lesdites lettres sont copiées et collationnées devant le tabellion de Caen, le 27 août 1435; elles sont également relatées au fol°. 138. 2, et collationnées le 12 février 1520.

Caen et son château.

Folio 43. 2. Actes de la *capitulation, pour la reddition de la ville de Caen*, entre le roi et le duc de Sommerset, du 24 juin 1450, le comte de Dunois stipulant pour le roi. — Fol°. 70. 1. Sentence rendue à l'échiquier pour les bourgeois de Caen, contre maître Jean Tiphane, chapelain d'un autel appelé l'Autel de *la Chapelle Saint-Aignan d'Orléans*, fondée en une chapelle assise au château de Caen, l'an 1472. — Prétendait, ledit Tiphane, avoir droit de prendre, sur les habitans de Caen, 30 livres de rente pa-

risis, comme chapelain dudit autel. —(Voyez également le fol°. 70. 2. et le fol°. 82. 1.)—Ibidem fol°. 82. 2. Les habitans de Caen, sujets à l'édification de l'autel Saint-Aignan, y fournir des ornemens et tout ce qui est nécessaire pour y faire le service. Lettres de Louis XI, données à Amboise, le 19 mars 1470.—Fol°. 76. 2. Requête des bourgeois de Caen, présentée au roi Louis XI et à son conseil pour être déchargés d'une ancienne taxe qu'on leur demandait en 1464, dans laquelle ils exposent qu'en l'an 1346, le roi d'Angleterre Édouard passa par Caen, qui, lors, était bourg sans clôture, et mit la plupart à feu à sang, et que *tous les titres de ladite ville furent brûlés et perdus;* qu'en l'an 1417, la ville fut prise d'assaut par les Anglais; qu'ils y tuèrent 18 à 1900 hommes, tellement que le sang décourait par ruisseaux à Val-la-Ville, par les rues; qu'ils en emprisonnèrent plusieurs et menèrent les autres en Angleterre; que la ville fut en tout détruite, pillée et abandonnée; que les *Anglais emportèrent en Angleterre tous leurs titres*, or et argent, et *brûlèrent une grande quantité de ces titres;* qu'ils se saisirent de l'hôtel-de-ville et *de tous les titres anciens qu'ils y trouvèrent*, et les emportèrent.—Fol°. 77. 2. Dans la décharge de ladite taxe, qui leur fut accordée par le roi Louis XI, le 10 août 1464, les mêmes faits ci-dessus y sont répétés.—Fol°. 77. 1. L'an 1467, le 13 octobre, le capitaine du château de Caen, et autres gens de guerre de Bretagne, mis par ledit capitaine audit château, *se saisirent, la nuit, et par emblée, de la ville de Caen,* et la mirent hors de la puissance du roi; et fut recouvrée par les bourgeois, et remise en l'obéissance du roi; et, de ce fait, fut l'abolition accordée aux bourgeois, par lettres-patentes données à Amboise, le 2 mai 1468.—Et le bâtard de Bourbon, amiral de France et lieutenant-général du roi en Normandie, accorda également aux bourgeois des lettres d'abolition de son chef, par lettres données à Caen, le 1er. octobre 1468.—Fol°. 85. 2. Louis XI, dans ses lettres de l'an 1468, dit, en parlant de Caen : « *Notre ville de Caen est place moult, spacieuse et frontière contre les Anglais, et comme boulevard et clé de notre royaume.* » —Fol°. 150. 1. Lettres de François Ier., du 11 mai 1532, que ce prince donne étant à Caen; il y désigne cette ville comme l'une des plus anciennes de son royaume, etc., etc.

Université.

Fol°. 47. 2. Confirmation des priviléges de l'Université de Caen : *Ludovicus, Dei Gratia Francorum Rex* (Louis XI). *Erecta nuper et fundata per progenitorem nostrûm Cadomensis Universitas* (Charles VII)...... *volentes ut omnia et singula supposita et officiarii ejusdem Universitatis paribus privilegiis fruantur, quibus fruuntur reliquæ regni nostri universitatis* ; et ensuite il confirme l'appointement de Vernon, fait par des commissaires choisis par le roi (Charles VII) pour terminer un différent entre l'Université de Paris et l'Université de Caen, touchant les droits de committimus et réglemênt de juge. Ledit appointement, fait en présence des comtes de Dunois et de Maulévrier, le 22 du mois de juin 1453.—La confirmation de Louis XI est sans date.

Maladrerie.

Fol°. 85. 1. Louis XI, dans l'acte de confirmation des priviléges de Caen, en date du mois d'octobre 1466, accorde aux échevins, comme fondateurs de la Maladrerie, etc. (Voyez à l'article échevins.)—Fol°. 172. 2. Les mêmes priviléges sont relatés dans un arrêt du grand conseil séant à Blois, daté du 13 janvier 1555.—Fol°. 181. 1. Un arrêt des grands jours tenus à Bayeux, l'an 1540, enjoint aux échevins, syndic et greffier de la ville de Caen, de *recouvrer, dedans six mois, l'acte de fondation de la léproserie de Caen*, nommée Notre-Dame-de-Beaulieu.—Fol°. 182. 1. Un arrêt prononcé à Bayeux, le pénultième jour de décembre 1540, dit qu'il n'y avait alors que quatre malades lépreux en ladite léproserie de Beaulieu. Il indique également trois vergées de terre qui appartenaient au curé de Beaulieu.

Foires de Caen.

Fol°. 86. 2. Lettres-patentes de Louis XI, données à Moutils-les-Tours en novembre 1470, portant établissement de deux foires annuelles à Caen : la première commençant le premier mercredi après la Pentecôte ; la seconde

le premier mercredi après la Notre Dame de septembre. — Ibid. fol°. 87. 1. Lesdites deux foires dureront chacune quinze jours entiers, ouvrables et continuels, sans interruption. — Fol°. 88. 1. par autres lettres de ce prince, données à Amboise, le 27 novembre 1470, pouvoir est accordé aux échevins de pourvoir aux offices dépendantes desdites foires, telles personnes qu'ils aviseront bien être. — Fol°. 293. 1. et suiv. Henry IV, par ses lettres-patentes, données à Paris au mois de mai 1594, à la requête des bourgeois de Caen, érige en cette ville une foire franche, pour être tenue, par chacun an, pendant 15 jours ouvrables entiers, et sans intermission, commençant le 1er. juillet, à l'instar de la foire de Guibray et aux mêmes priviléges; établit le bailli de Caen ou son lieutenant, l'avocat et procureur du roi, et les échevins conservateurs des priviléges, et juges de ladite foire, jusqu'à la somme de 800 livres, ressortissant au parlement. — Fol°. 299. 2. Autres lettres de Henry IV, données à Paris, le 23 juillet 1598, sur la requête des bourgeois de Falaise, disant que la foire de Caen était trop proche de celle de Guibray, de temps et de lieu, change le temps de la foire de Caen et la met à la première semaine de Carême, sans rien changer au surplus des premières lettres. — Fol°. 300. 1. Henry IV, par autres lettres, données à Paris, le 23 janvier 1599, à la requête des états de Normandie tenus à Rouen, change de nouveau le jour de la foire franche de Caen et la transfère au premier jour d'après le dimanche de la Quasimodo.

Octrois-aydes et grenier à sel.

Fol°. 85. 2. Dans les lettres de Louis XI, du mois d'octobre 1446, parle du mesurage des cidres, pommes, vins et menus boires. — Fol°. 140. 2. Les lettres de François Ier., du 23 août 1526 et 6 septembre 1527, font mention du grenier à sel établi à Caen. — Ibid. fol°. 141. 2. Il est également fait mention du grenier à sel de Caen et de la chambre à sel de Bayeux. — Fol°. 144. 2. Autres lettres de François Ier., du 6 septembre 1527, par lesquelles il accorde aux habitans de Caen de lever quelque somme sur chaque minot de sel qui sera vendu audit grenier et chambre. — Fol°. 150. 1. Lettres de François Ier., du 11 avril 1532, données à Caen, par lesquelles il permet

aux bourgeois de Caen de lever 100 sols sur chaque muid de sel vendu au grenier à sel de Caen et chambre à sel de Bayeux, pour être employés aux réparations, *fortifications*, *tours*, *boulevers*, *terrasses*, *plate-formes* et autres affaires de ladite ville, qu'il dit être *une des plus anciennes du royaume*; ordonne aux grenetiers et contrôleurs du grenier à sel de Caen de faire jouir les bourgeois de Caen de cette grâce.—Fol°. 151. 2. Les mêmes choses sont répétées dans les lettres de Guillaume Prudhomme, trésorier de l'épargne, datées du 21 mars 1532.—Ibid. fol°. Autres lettres de François Ier., de la même date, 11 avril 1532, qui permettent la levée de 4 livres 16 sols sur chaque muid de sel vendu au grenier de Caen et chambre à sel de Bayeux, et, à la suite, les lettres du susdit Prudhomme, trésorier de l'épargne, également du 21 mars 1532, qui font mention des lettres précédentes de François Ier., datées du mois d'avril; par conséquent il y a erreur de part ou d'autre. —Fol°. 154. 1er. Premier acte, contenant, comme du consentement des bourgeois de Caen; les aides nouvelles furent mises au lieu de la taille par un acte de l'assemblée de la ville, devant Jean Le Sens, écuyer, lieutenant-général de Alain-Gouyon, écuyer, seigneur de Villers, chambellan du roi et bailli de Caen, du 5 avril 1483, ladite assemblée tenue dans l'auditoire; il fut remontré, comme il aurait plu au roi, par ses lettres-patentes données à Moutils-les-Tours, le 11 mars 1483, pour soulager lesdits bourgeois des charges qu'ils auraient portées, tant pour les paiemens qu'ils avaient faits aux guerres préccédentes, qu'à cause de la peste, qui avait dépeuplé ladite ville; et parce qu'elle est ville frontière contre les Anglais, qu'ils pussent asseoir et livrer par impôt, aide ou autrement, comme il serait avisé, pour le mieux, par les habitans, la somme qui leur serait baillée par les élus, pour leur cote-part de l'octroi fait au roi par les états du royaume, tenus à Tours naguères. Il fut arrêté que la manière de lever ladite somme serait, par forme d'aide, sur les vivres et marchandises de ladite ville. —Fol°. 155. 2. Savoir : sur le vin, cidre, bierre, etc., pour le temps et années à venir, selon lesdites lettres, pour être mises, lesdites sommes, ès mains du receveur des tailles à Caen, pour le paiement dudit octroi. Lesdites lettres sont collationnées le 24 avril 1545; et dans les articles des marchandises en détail, sur lesquels seront levées lesdites aides,

il est fait mention du *vin-Huet*, vin, cidre, bierre et menu boire. — Fol°. 158. 2. Second acte, contenant, comme du consentement des bourgeois assemblés devant le lieutenant-général, le 1er. janvier 1485. Il fut arrêté que lesdites aides seraient cueillies par chacun an perpétuellement, après qu'il fut apparu des lettres-patentes du roi, données à Paris, le 4 février 1484, par lesquelles le roi permet aux bourgeois de Caen, pour le temps et années à venir, lever, par forme d'aide, la somme qui leur sera baillée pour leur portion de l'octroi du roi, comme ils l'ont fait les deux dernières années. Ce second acte est collationné le 24 avril 1545. — Fol°. 210. 1. Lettres-patentes de Charles IX, adressées aux gens des comptes à Paris, et au trésorier de France et général des finances en la généralité de Caen, données à Paris, le 20 novembre 1563, par lesquelles il est attribué aux bourgeois de Caen deux sols tournois sur chaque minot de sel vendu au grenier à sel de Caen et chambre à sel de Bayeux, dépendante dudit grenier. — Fol°. 219. 2. Lettres-patentes de Henry III, données à Paris, le 12 avril 1575, confirmant les anciens octrois, et qui en accorde de nouveaux. Il y est fait mention du grenier à sel de Caen et des chambres qui en dépendent, ainsi que des sels qui descendent au havre de Caen pour être transportés aux greniers à sel de Falaise, Bellesme, Alençon et autres chambres et greniers voisins. Voyez aussi les fol°. 221—222.

Navigation inférieure de l'Orne. (Canal de Longueval.)

Fol°. 148. 1. Lettres de Louis de Brezey, grand sénéchal de Normandie et gouverneur d'icelle, du 14 novembre 1528, par lesquelles il expose que le cours de la rivière d'Orne, depuis Caen jusqu'à la mer, est si tortueux, que les bateaux ne peuvent faire ce chemin qu'en 7 ou 8 heures, au lieu que s'il était droit, il se ferait en une ou deux heures; pour quoi il ordonne que par les bourgeois de Caen sera fait un cours nouveau, à commencer au-dessus du bac de Colombelles jusqu'à l'embouchure d'Oistreham, en droite ligne, et que l'ancien canal tortueux soit bouché. — Fol°. 149. 1. Lettres de François Ier., du 12 décembre 1528, portant que ledit seigneur de Brezey visitera lui-même ladite rivière et le lieu du canal. — Fol°. 165. 1. Autres lettres de

François Ier, données à Fontainebleau, le 4 juillet 1531, sur la requête présentée par les bourgeois de Caen, pour obtenir permission de faire des tranchées dans la rivière d'Orne, entre Caen et la mer, pour abréger le cours d'icelle et rendre ladite rivière navigable au-dessous de Caen; ladite requête du 13 février 1531. « Nous aurions adressé com« mission à René de Becdelièvre, conseiller au parlement « de Rouen, de visiter les lieux, faire informations et « dresser procès-verbal de la commodité et incommodité; « suivant laquelle commission ledit Becdelièvre se serait « transporté sur les lieux, y aurait appelé des experts, et « aurait fait dresser un plan figuré du cours de la rivière; « aurait fait crier et subhaster la tranchée à faire, d'envi« ron 160 perches de long, 60 de large et 15 de profon« deur : le tout considère, et étant piéça dûment informé « du contenu ci-dessus par notre cousin, le comte de Mau« levrier, grand sénéchal et gouverneur de Normandie, « ordonnons que ladite tranchée sera faite près du village « de Longueval, suivant le plan fait par ledit Becdelièvre, « et semblablement que les ouvertures seront faites à ladite « rivière pour la rendre navigable au-dessous de la ville. « Permettons aux habitans de Caen, pour l'effet de ce que « dessus, d'exposer et de convertir les deniers communs de « la ville, engager leurs revenus, et y employer les aides « que nous leurs avons octroyés, tant sur le sel qu'autres « marchandises. »—Fol°. 207. 2. Lettres de Henry II, roi de France, du 18 août 1556, données à Paris, exposant que François Ier., par ses lettres-patentes du 4 juillet 1531, aurait commis René de Becdelièvre, conseiller au parlement de Rouen, pour examiner la tranchée proposée près du village de Longueval, et les moyens de rendre la rivière navigable au-dessous de Caen; rapport dudit Becdelièvre, qui n'aurait pu être exécuté, pour n'avoir en ledit exposant le moyen de satisfaire aux frais nécessaires; et vu le décès dudit Becdelièvre, par lequel ladite commission à lui adressée, le 13 février 1530, serait restée sans effet, le roi ordonne l'entière exécution de ladite commission, permet de recevoir, par les bourgeois de Caen, les sommes qui seront libéralement données par les ecclésiastiques, nobles, bourgeois, habitans de Caen et des environs, qui retireront du profit de ladite tranchée.

Navigation supérieure de l'Orne.

Fol°. 149. 1. Lettres de François Ier., du 13 février 1530, qui exposent que la rivière d'Orne est navigable 20 lieues, ou environ, au-dessus de la ville de Caen : que Louis de Brezey aurait ordonné de se retirer par devers le roi, aux bourgeois de Caen, qui lui auraient présenté leur requête à cet effet; sur quoi le roi aurait adressé ses lettres-patentes à René de Becdelièvre, conseiller au parlement de Rouen, pour visiter la rivière d'Orne et voir si elle peut être rendue navigable au-dessus de Caen, et son cours abrégé au-dessous; ordonner ce qu'il sera bon de faire, dédommager les intéressés, etc.

Juridiction d'Evrecy.

Fol°. 160. 1. et suivans. Le parlement de Rouen, sur la commission du roi à lui adressée pour informer de la commodité et incommodité de réduire la juridiction d'Evrecy à Caen, ladite commission, donnée sur la requête présentée au roi, le 22 octobre 1541, la cour députe René Becdelièvre, conseiller au parlement. Information et procès-verbal dudit Becdelièvre. La cour est d'avis, sous le bon plaisir du roi, avant que d'ordonner la suppression du siége d'Évrecy, que les resseans des paroisses des sergenteries d'Évrecy élisent une ou deux personnes en chaque sergenterie; sur ce, les habitans de Caen députent vers la cour; et, cependant, qu'au siége d'Évrecy se tiendront les pleds des sergenteries qui en dépendent de quinzaine en quinzaine, suivant l'usage, et l'assise une fois en six semaines; et que les matières provisoires, de délits et extraordinaires, qui ne se pourront juger ès-dits pleds et assises, seront jugées à Caen, comme par le passé : le tout par provision. Fait à Rouen, en parlement, le dernier mars 15[illegible].—Fol°. 160. 2. Lettres de François Ier., données à Villeneuve-l'Archevêque, le 8 avril 1541, adressantes au parlement, par lesquelles le roi ordonne l'exécution de l'avis et ordonnance de ladite cour, ci-dessus rapportée.—Même fol°. Jean Grieu, lieutenant au Pont-l'Evêque du bailli de Rouen.—Fol°. 161. 1. Lettres de François Ier., données à Rouen, le 6 juin 1541, contre ledit Jean de Grieu et

Raoul Guerard, lieutenant du bailli de Caen au siége d'Évrecy, portant commandement au premier huissier ou sergent de la cour, sur ce requis, d'ajourner au conseil lesdits de Grieu et Guerard. — Fol°. 161. 2. Certifie Guillaume Clerembaud, sergent royal à Caen, que, le 8 juin 1542, de la partie de Belot, procureur de la ville de Caen, lui ont été présentées lettres-royaux obtenues en la chancellerie, le 6 juin 1542, par les habitans de Caen, contenant forme d'appellation des griefs à eux faits par ledit de Grieu, en qualité de commissaire du roi, à la requête de Raoul Guerard; et, qu'à la requête du procureur desdits habitans de Caen, il a signifié lesdites lettres audit Guerard, pour comparaître au conseil, le 12 septembre 1542.—Fol°. 162. 1. Requête au roi, en son conseil, des habitans de Caen, par laquelle ils exposent que, dès le 22 octobre 1541, sur la requête par eux présentée audit conseil, sur le fait de la juridiction d'Évrecy, siége de l'une des sergenteries de la vicomté de Caen, et par laquelle ils prétendent être, ladite juridiction, tenue tant de bailliage que de vicomté de Caen. — Fol°. 162. 2. Par arrêt donné aux grands jours, à Bayeux, il fut ordonné que, par le bailli de Caen, serait commis un lieutenant au siége d'Évrecy; et, depuis, Guerard obtint sentence des maîtres des requêtes, à Paris, contre M°. *Charles de Bourgueville*, lieutenant du bailli de Caen, en la vicomté de Caen, qui aurait soutenu que ledit Guerard ne pouvait être institué lieutenant à Évrecy, à son préjudice, vu que le siége d'Évrecy est dépendant de la vicomté de Caen.—Fol°. 163. 1. Lettre de François Ier., du 4 septembre 1543, données à Rheims, portant commandement au premier huissier, à la requête des habitans de Caen, d'ajourner ledit Guérard au conseil.—Fol°. 163. 2. *Acte écrit de la main de Charles de Bourgueville*, d'une assemblée et délibération faite au mois d'août 1549, en l'hôtel-de-ville de Caen, touchant la juridiction d'Évrecy, sur ce que les lettres concédées par François Ier., en avril 1541, sur l'avis du parlement de Rouen, n'avaient été homologuées par ladite cour; par laquelle délibération *fut député M°. Charles de Bourgueville, lieutenant du bailli de Caen, pour aller à la cour obtenir lettres, etc.*; desquelles, et de leur entérinement et homologation la teneur s'ensuit : Henry............ A Amiens, le 25

août 1549. (Extrait des registres du parlement, du 12 décembre 1549.)

Receveur particulier et général, superintendant de la ville.

Fol°. 183. 1. Requête des bourgeois de Caen au roi Henry II, du 19 janvier 1552, demandant la suppression de l'office de receveur des deniers d'octrois de Caen, créé dans ladite ville, comme dans toutes celles du royaume, attendu que, par les priviléges accordés par les rois, ses prédécesseurs, aux bourgeois de Caen, ils ont droit d'élire, de 3 ans en 3 ans, un receveur; ce qui fut accordé par lettres-patentes dudit roi Henry II, données à Paris, au mois de janvier 1552, en remboursant Remond Hermier, pourvu dudit office par lesdits bourgeois, suivant leur offre, et les bourgeois confirmés dans le droit d'élire, de 3 ans en 3 ans, ledit receveur. (Voyez également fol°. 184 et 185.) — Fol°. 214. 2. Suppression de l'office de *général, superintendant des deniers communs* de la ville de Caen, par lettres-patentes de Charles IX, données à Paris, le sept janvier 1563. — Ladite suppression avait été ordonnée aux états d'Orléans en janvier 1560.

Papeguay.

Fol°. 199. 1. Requête de Gilles Fillastre, bourgeois de Caen, au bailli et échevins de Caen, du 11 novembre 1564, par laquelle il demande l'enregistrement, à l'hôtel-de-ville, des lettres-patentes par lui obtenues du roi, contenant plusieurs priviléges et exemptions sur le jeu de la haquebuse; laquelle requête lui est accordée. — Fol°. 199. 2. S'ensuivent lesdites lettres-patentes, données à Paris, le 27 août 1557, enregistrées en la cour des aides de Rouen, le 10 mars 1557 (lisez 1558), et en l'élection de Caen, le 13 juin 1558; lesdites lettres exposant que les prédécesseurs du roi auraient, de tout temps, permis aux habitans de plusieurs villes du royaume, même de Normandie, de tirer de l'arc, haquebuse et arbaleste aux jeux de papeguay, et auraient exempté celui qui abattait le papeguay de certains subsides et droits, et que, de tout temps, les habitans de Caen se sont exercités auxdits jeux de la haquebusade,

arc et arbaleste, et qu'il serait nécessaire d'y établir un capitaine desdits jeux, comme a été fait depuis peu en aucunes autres villes de France. Désirant la conservation et décoration de la ville de Caen, que nous tenons, dit le roi, *une des plus anciennes*, principales, et faisant boulevard à toute la Normandie; et ledit Fillastre ayant abattu, par trois années consécutives, le papeguay avec la haquebuse, le roi l'a établi capitaine dudit jeu de la haquebuse, et l'a exempté de tous ses droits et subsides; après la mort duquel, le capitaine sera élu par lesdits haquebusiers; et que celui qui abattra le papeguay sera exempt de tous droits pendant cette année-là; et que les successeurs dudit Fillastre, dans la charge de capitaine, seront pareillement exempts de tous droits, de tous tributs, aides, tailles, subsides, quatrième, impositions par le roi et à mettre sus, soit pour le trafic de la marchandise ou autrement.—Fol°. 202. 1. Confirmation des lettres ci-dessus, par Charles IX, données à Saint-Germain, en novembre 1561, enregistrées au bailliage de Caen, le 24 novembre 1561; à la cour des aides de Rouen, le 13 novembre 1561; à l'élection de Caen, le 1er. décembre 1561.—Fol°. 203. 1. Enregistrement des lettres ci-dessus, requête dudit Fillastre, du 22 janvier 1564.

Présent à M. de Matignon.

Fol°. 218. 2. Brevet du roi Charles [illegible] du 23 septembre 1573, par lequel le roi permet [illegible] Matignon, lieutenant-général pour le roi en Normandie, d'accepter un buffet d'argent de la valeur de 800 à 10,000 écus, dont la ville de Caen lui fit présent.

**Charles de Bourgueville.*

Fol°. 219. 1. Requête présentée au bailli de Caen, par Charles de Bourgueville, le 17 septembre 1576, exposant que le roi Charles IX, par ses lettres, données à Villers-Coterets, le 17 octobre 1573, en considération des services par lui rendus en l'état de judicature par plus de 40 ans, lui a accordé les mêmes priviléges dont il jouissait étant lieutenant, et demande que lesdites lettres soient enregistrées au matrologe : ce qui lui est accordé.—Folio 219. 2. Suivant lesdites lettres de Charles IX, qui portent qu'il a servi

dans la judicature depuis 45 ans, et qu'il a résigné son office en faveur de Jean Vauquelin, son gendre, le roi lui permet d'avoir droit d'assistance et de suffrage aux assemblées du bailliage présidial et autres.—Lesdites lettres données à Villers-Coterets, le 17 octobre 1573.

Moulins sous le pont Saint-Pierre.

Fol°. 286. 1. (lisez 226. 1.) Requête des bourgeois de Caen au roi Charles IX, du 1er. juin 1571, demandant permission de construire deux moulins sous le pont Saint-Pierre, à leurs frais, et dont ils auraient le revenu.—Fol°. 226. 1er. ou 286. 2. Ladite permission, accordée par Charles IX, par ses lettres données au Pont-de-l'Arche, le 1er. juin 1571, et adressées au conseiller, trésorier de France et général des finances.

MATROLOGE DE LA VILLE DE CAEN. (Tome 2e.)

Hôtel-Dieu et Maladrerie.

Fol°. 5. 2. Lettres de Henry IV, données au camp, devant Rouen, en janvier 1592, par lesquelles il confirme les bourgeois de Caen, comme patrons et fondateurs de l'hôpital et Maison-Dieu, et de la léproserie de Sainte-Marie-de-Beaulieu audit Caen; de nommer un prieur audit hôpital; pourvoir, de 3 ans en 3 ans, de gardes et administrateurs du revenu de ladite Maison-Dieu et léproserie; nommer un curé audit bénéfice de Beaulieu; pourvoir de religieux audit hôpital; et d'un sénéchal et procureur tant audit hôpital que léproserie.—Fol°. 7. 1. Autres lettres de Louis XIII, données à Paris, en février 1611, contenant les mêmes priviléges, insérés dans les lettres précédentes.

Octroi sur le pied fourché, pour les réparations de Caen.

Fol°. 23. 2. Lettres de Henry IV, du 9 juillet 1591, données à Nantes, par lesquelles ce prince permet aux bourgeois de Caen de lever un certain droit sur les bêtes à pied fourché, pour fournir aux dépenses des réparations de la ville.—Fol°. 27. 2. Par autres lettres du même prince,

données à Chartres, le 29 décembre 1592, les fermes et octrois de la ville sont doublés pour, lesdites levées, être employées à accroître, augmenter et fortifier ladite ville, suivant les dessins faits et à faire.

Plan des nouvelles fortifications.

Fol°. 28. 1. Par les mêmes lettres, du 29 décembre 1592, le roi ordonne au sieur de La Vérune, gouverneur et bailli de Caen, de faire dresser un plan des réparations et fortifications à faire; et, en attendant que la levée des susdits deniers soit faite, il permet d'emprunter, sur les plus riches bourgeois de Caen, cinq ou six mille écus pour employer auxdites fortifications. Ledit plan a été dressé par les ordres du sieur de La Vérune, de l'avis des capitaines étant sur les lieux, et du sieur de Boiscoudray, expert aux fortifications. — Fol°. 28. 2. Le doublement du susdit octroi est seulement pour trois ans. — Fol°. 29. 1. La première dépense des fortifications fut estimée à plus de 50,000 écus.

TRÉSOR DES CHARTES

DE BAYEUX,

OU EXTRAIT DES DIVERS ACTES QUI EXISTENT OU QUI EXISTAIENT DANS LE CHARTRIER DE L'ÉVÊCHÉ.

ARCHIVES DE BAYEUX.

ENQUÊTE

FAITE AU TEMPS DE HENRY Ier.

*** Extrait des trois premiers feuillets d'un petit registre en parchemin, contenant six feuillets, qui existait, avant la révolution, dans le trésor des titres et chartes de l'évêché de Bayeux, et dont une copie, peut-être unique, se trouve maintenant dans ma collection.

Henricus Rex Angliæ fecit inquiri de feodis baroniarum militum et vavassoriarum tenentium de ecclesia beatæ Mariæ Baiocenis et de servitiis eorum; videlicet qui servitia facere

debebant ipsi Regi per manum episcopi et quæ de jure facere debebant ipsi episcopo. Hoc autem factum est coram Roberto comitte Glocestriæ filio regis qui ad hoc audiendum ab ipso rege missus est apud Baiocas, statim post mortem Ricardi episcopi filii Samsonis. Hæc sunt nomina eorum qui se verum dicere de feodi et de servitiis juraverunt; *Rogerius Suhart*, *Radulphus de Mondesert*, *Hugo de Crevecuir*, *Galtellinus de Courcellis*, *Enguerandus de Portu*, *Cuillelmus filius Roberti de Fontibus*, *Guillelmus de Sancto Quentino : et de servientibus Episcopatus*, *Rogerius Harenc de Feraria*, *Gaufridus de Dopra*, *Godefridus de Baiocis*, *Osmundus Bidellus de Nulleyo*. Isti jurati dixerunt quod episcopus baiocensis debebat Domino Normanniæ decem milites ad servitium regis francorum, et quod decem milites episcopatus faciebant hoc servitium per unum militum per quadraginta dies. Dixerunt etiam quod idem Episcopus debebat servitium viginti militum in marchis Normanniæ per quadraginta dies ubicumque rex vellet. Et istud servitium faciebant quinque milites per unum. Si vero Dominus Normanniæ submonens exercitum nomine prelii adire banerium suum non poterat alias remanere qui feodum militis tenet qui ad exercitum nec vel si justam excusationem haberent pro se unum militem mitterent. Et similiter dixerunt de vavassoribus qui feoda sua libere tenebant hoc de servitiis ad regem pertinentibus. Iste autem Robertus Comes primus qui habebat filiam Roberti filii Hamonis, Dixit : Ego sum unus de Baronibus beatæ Mariæ Dominœ meæ et jure hereditario sum signifer ejus, et teneo feoda decem militum sicut de honore Ebroceii et debeo servitium unius militis ad servitium regis Franciæ. Ad servitium Domini Normanniæ debeo servitium duorum militum in marchis suis per quadraginta dies de prædicto feodo. Præterea de feodo Rogeri Suhart quod est feodum octo militum. Et de feodo Malifiliastri quod est feodum septem militum quæ ego teneo de episcopo Baiocensis. Debeo ad servitium Regis Franciæ militem unum et dimidium, et ad servitium in marchis Normanniæ servitium trium militum per quadraginta dies. Et ad submonitionem sui exercitus debeo ei per manum episcopi omnes milites quorum feoda de Episcopo teneo. Dixerunt etiam prædicti juratores quod Rex Willelmus dedit Odoni fratri suo Baiocensi episcopo *feodum Grimondi de*

Plesseyo in incrementum ecclesiæ Baiocensis totum intigrum *post mortem Grimondi qui in carcere Regis apud Rothomagum mortuus est* (1) *et sepultus in cimiterio sancti Gervasii extra villam habens adhuc tibias in compedibus ferreis in signum proditionis de qua erat ab ipso Rege accusatus*. Episcopus vero de eodem feodo fecit septem præbendas et retinuit in dominium suum manerium de Plesseyo cum foresta de Montpinchon. De reliquo vero honoris Grimondi habet episcopus servitium octo militum cum terra de Bougeyo et de Dampvou, quæ fuit de prædicto feodo dimidium militis quam terram Guillelmus de Albigneyo tenebat de Grimondo in maritagio cum sorore Grimondi. De hiis autem militibus servit episcopus Regi sicut de feodis quas comes de Glocestriæ tenet de Episcopo. Hugo autem de Monteforti tenet feoda octo militum de Baiocis de quibus Guillelmus Sylvani tenet quinque, et Gaufridus de Bosvilla tria. Raimondus (2) vicecomes Baiocensis tenet feodum septem militum et dimidii. Rogerus vicecomes de sancto Salvatore tenet feodum septem militum; scilicet in Pert et Lyson feodum unius militis et dimidii; in Fraxino prope Montem-baout unius militis; in Kaigneyo feodem unius militis, videlicet feodum Helie. Alanus de Anisie et Ranulfus cognatus ejus tenet feodum unius militis. Dominicus de Pert servit pro uno milite. Henricus de Aignellia tenet feodum unius militis et dimidii de prædicto feodo. Comes Cestriæ tenet de episcopo feodum quinque militum; scilicet apud *Brammoest* et apud Mesnillum-Osulfi et feodum Roberti de Fontibus, et forestam de Alleya, et apud fraxinos et Montem-Secretum et Clinefeugeriam. Enguerandus de Espineto tenet de Episcopo feodum quinque militum. Hugo de Crevecuire feodum quinque militum. Gascellinus de Corcella feodum quinque militum in Corcella et in Berneriis et in terris Mesnill[a] et in petiis. Feodum Maminoch est feodum quinque militum, in Surrehain et Bazenville et apud Filgerias juxta Nulleyum et apud Thaon, et apud Noers et apud Froigneium juxta Laceyum. Feodum Guillelmi Picoth feodum trium militum in Culeyo, in Traceyo et Leon et Franca-Villula supra Rothom. et Montberton. Feodum Henrici de Port feodum trium militum.

(1) Circa 1074.
(2) Vel Ranulfus.

Feodum Roberti filii Osberti feodum duorum militum. Hæc duo feoda faciunt servitium unius militis in marchis Normanniæ. Similiter unum quoque feodum quinque militum facit servitium unius militis in marchis Normanniæ et duo eorum servitium unius militis si necesse fuerit facere servitium Regi Franciæ. Robertus de Novo-burgo tenet feodum duorum militum in sancto Vedasto; et Belm. comes Mellenti feodum duorum militum propter Friebois. Feodum Odonis dapiferi duorum militum. Feodum de Lacey in capella duorum militum scilicet Guilleberti et Henrici. Feodum de Monte-Aperto duorum militum Ricardus de Luceyo et Guillelmus de Moon. Feodum Philippi de Braiosa duorum militum in Monte-Rambout et cum Feugereio. Feodum d'Abondi Camerarii trium militum. Feodum Quarquengneyum duorum militum et feodum de Campigny unius militis. Feodum de Gueron unius militis. Feodum de Lapis et de Duxeio unius militis. Galterius Gilfart in Caleto et in Petravilla feodum unius militis. Feodum Marmion et Rogeri et in Buevilla unius militis. Feodum Corbun et de Agnellis in Chivervilla unius militis. Feodum Guilleberti de Villariis unius militis in Ferasneya. Otho de Karville feodum unius militis. Enguerandus de Vaceyo vavassor, sed servit pro dimidio milite. Condeium et Baugy et feodum Gueron in Berollis sunt vavassoriæ sed serviunt pro uno milite. Feodum Esnrtheville in Hermanvilla, Condeyo et Ageyo unius militis. Feodum de Esprevilla vavassoria, sed servit pro dimidio milite et ecclesia est de donatione episcopi Baiocensis. Feodum Hugonis Bigoti in Loges et in Savenaye vavassoria, sed serviunt pro milite dimidio. Feodum Maleurier in Asinières debet servitium dimidii militis. Feodum Roberti Pellevey et Odonis filii Geurboudi vavassoria debet servitium pro quarta parte militis episcopo. In Blasgney feodum tria vavassoria. Feodum Henrici de Chastelier similiter. Feodum Ricardi de Tourneriis ibidem, et apud Hayam vavassoria. Vavassores sunt : Prior de sancta Barbara de feodo Gilleberti de Ebroicis in Ageyo, Thomas de Blaneyo de sexta-parte de Noron et de quadam terra in Rocheyo, Alanus de Falesia apud Escures de feodo Plaiseyo. Hubertus Canis apud Tresdecim-Vetulas Floigneium et feodum de Mellay vavassoria. Robertus de Lucerna in Campo Andrex feodum campaniæ in Escotot. Ibidem feodum Hervei constabularii in Burnoville et sancto Albino est

quædam vavassoria. Apud Nulleyum sunt plures vavassores qui debent custodire castrum et dare auxilium duodecim librarum ad custodiam. Omnes vero vavassores episcopi qui tenent libere quinquaginta acras terræ vel sexaginta aut eo amplius debent servitio domino Normanniæ in exercitibus suis submonitis, nomine prelii, cum equis et planis armis; videlicet, lauricis, scutis et ensibus. Omnes autem præscripti milites debent episcopo servitium de omnibus feodis qui de eo tenent si necessitatem de servitiis eorum habuerit; et sicut ipsi dixerunt ad stauramentum episcopi. Preterea de feodo uniuscujusque militis debet episcopum habere relevium scilicet; strepam et loricam vel quindecim libras de mortibus patrum. Debent etiam ei auxilium de uno quoque feodo militis viginti solidos si opportuerit eum Romam ire pro necessitate ecclesiæ suæ. Et vavassores similiter comparent auxilium pro feoderum suorum quantitate. Debent utique omnes homines episcopi facere ei auxilium ad reficiendum ecclesiam beatæ Mariæ Dominæ suæ, si necesse fuerit, vel etiam ad reficiendum ædificia sua de civitate si combusta fuerint. Dominica mansura episcopi Baiocensis in civitate Rothomagensis est juxta sanctum Candidum et fossatum castelli, contigua muro quo civitas clauditur à parte Franciæ. Laurentius canonicus manet in ea per episcopum. Idem episcopus habet prata sua apud Sorcevillam circa septem aeras. Clarus de Rothomago tenet de episcopo abbatia sanctæ Catharinæ-de-Monte. Reddit episcopo duos cereos quotiescumque venerit Rothomago, pro terra et decima quas tenet de eo in Esprevilla. Item Episcopus habet quandam masuram in Barbeflectu in qua manet Radulphus Goudian; Guillelmus de sancto Johanne, tenet eam de Episcopo. Idem episcopus habet quandam masuram ab antiquo tempore in villa sancti Laudi deversus Nulleyum; Garinus tenet eam de Episcopo. Guillebertus de Villaribus tenet vavassoriam de episcopo ad sanctam Crucem-de-Grantonne et dicitur feodum Baccassinorum. Robertus de Longvillers tenet vavassoriam apud, ... et decem aeras terræ apud Valles-super-Seullam. De feodo octo militum qui fuerunt de honore Grimondi, sunt Radulphus de Rouvencestriæ et terra de Dampvou et quarta pars de Bougei quæ Guillelmus Pincerna de Albigneyo tenet de Episcopo facit servitium dimidii militis. Robertus Nepos episcopi servitium unius militis, de Ferario-

de-Valle et de Trespigneyo et de Rouchamp, de feodo Aaloudi camerarii, Ponte-Escoullandi, et Perigneium servitium unius militis, feodum Rogeri de Mellay in honore de Plesseyo servit pro quarta parte militis, et Campus-Andreæ pro quarta parte militis, reliqui vero sunt liberi vavassores, servientes cum planis armis, et ipsi episcopo et Regi. Scilicet feodum Alani de Falesia apud Escures et feodum Buffe de Rois, in Orbigneyo et alibi. Feodum Huberti-Canis apud Tresdecim-Vetulas et apud Cantepie et feodum Rogeri de Nullye aldreyum similiter vavassoria.

De septem vero præbendis quas Odo episcopus de eodem honore fecit, est quædam apud sanctum Joannem-Album cum pertinentiis. Quædam apud sanctam Mariam Evrecy, quædam apud sanctum Petrum-de-Vetula cum pertinentiis, quædam apud Dampyou et apud Unde-Fontem, quædam apud Rouscamp et apud Castillon, Ecclesia de Feraria-Vallis quæ est de eodem feodo est de decanatu ecclesiæ baiocensis cum omnibus pertinentibus suis. Præbenda vero de Lechoona tota fuit de prædicto feodo... Arreyum vero totum de eodem feodo quod est pars unius præbendæ de Aliis septem.

Istæ sunt terræ quas tenuit Raymondus vicecomes Baicassini de feodo ecclesiæ Baiocensis. Buivilla et terra de Herouvilla et plena silva et terra Osbertis Bussini, scilicet apud Spinetum illam partem Spineti quam Jordanus tenet de comite Cestriæ et sanctus Manvieux et Maresceleth et mara cum tota terra quam filius Tustini de Aniseio tenebat à Raymondo. Et terra Guillelmi de Colleville in Collevilla, et terra Tortcapel cujus scilicet heres sunt Radulphus filius Alani et tenebat de feodo episcopi Baiocensis in Couvains et in Juveigneio et in pluribus aliis locis et in sancto Supplicio. Et terra Bernardi filii Algeri, et illa pars de Braio quæ est de feodo episcopi Baiocensis, Et terra de Busco quæ fuerat Roberti de. . . . . Et terra Hugonis de Rosel, et terra Guillelmi Corsel et terra quam episcopus Baiocensis in Busseyo et in Villeriis. Has terras tenuit præfatus Raymondus vicecomes pro servitio novem militum et dimidii.

Hoc est feodum Episcopi Baiocensis apud Mathonium, Tallebot de Mesnillo cum toto tenemento suo; feodum Osmondi Goscelini quod tenent heredes ejus; scilicet Raymondus, Thomas filii Henrici, et Henricus filius Osmondi.

Simon Tan tenet de feodo episcopi tenementum suum. Guillelmus Monachus tenet quadraginta acras terræ quas tunc tenent heredes ejus : scilicet magister Symon et Guillelmus Payen et eorum tenentes. Ricardus Nugens tenet totum suum feodum de feodo episcopi. Joannes Danois tenementum suum. Rogerus Grimoult tenementum suum. Godefridus Hotot tenementum suum. Ricardus Peurel tenet de Episcopo. Guillelmus filius Beugier tenet de episcopo, feodum Fera de eodem feodo quod tenent Guillelmus Fere aveneculus ejus, et filius Sansonis Fere, et Durandus Fere. Henricus Brischard de eodem feodo, Guillelmus Fromont de eodem feodo, Robertus Boissel de eodem feodo, filii Ricardi Fromont de eodem feodo. Gaudefridus Fromont de eodem feodo, Feodum Le Doc quod Villelmus Gordin tenet, Eudes de Plumetot de eodem feodo. Feodum Ansquetil Griffart de eodem. Feodum Campion de eodem, Radulphus Chief-de-Villa et Hubertus frater ejus de eodem. Feodum Morin de eodem. De feodo Raymondus-du-Val de eodem, Gaufridus frater de eodem, Ricardus Beranger de eodem.

Ce sont ceulx qui tiennent de l'evesque de Bayeux, par fieufs de Haubert ou par membres, qui doivent estre semoné à ayde d'ost quand il a esté semoné généralement.

Maître Guillaume Patry, ung fieu de chevalier, pour Montmartin, ovecques ses appartenances.

Mtre. Hebert d'Aigneaux, ung chevalier pour Careville, jouxte Barfleu, ovec ses appartenances.

Mtre. Richard de Viarville, demy fieu de chevalier, pour Vierville, oveques ses appartenances.

Les hoirs Mtre. Robert de Fonténay, une vavassorie franche à Sainte-Marie-Église, que tiennent ceulx du Val.

Mtre. Jean de Fontaines tient deux fiefs de Haubert, dont il tient l'ung à Fontaines, et Mtre. Guillaume de Fontaines tient l'autre à Vesay, jouxte Longieres.

Raoul de Vouillye. . . . . . .
Thomas de Prestreville. . . . .
Les hoirs Mtre. Yvon d'Ostreham
L'évêque de Bayeux. . . . . .
} tiennent ung fieu de Haubert.

Les trois fieufs de Port, dont le fieu de la Fontenelle est

le chef de baon, et l'Estanville l'autre, et Commes le tiers, et sont depechies par aumosne, dont est rentes.

Le Guillebert de Port, qui est de la garde de l'evesque, tient l'Estanville, Raoul de Port tient la Fontenelle, et Robert de Verrolles tient Commes et le Val de Port.

La dame de Bazenville, à Bazenville et à Feugères, jouxte le parc de Nully, du fieu Maminoch, deux fieux de chevalier.

M[tre]. Guillaume de Braye, deux fieu de chevalier à la Haye d'Aiguillon.

M. Geoffroy du Plesseys.

M. Robert de Pertu.

Jacques de La Boisle.

Le Roy a en sa main autant que M. Guillaume de Bras.

Richard de Condé, ung fieu de chevalier qui est à Condé, o ses appartenances.

Beaudouin Vac, demy fieu de chevalier, à Leon et à Tracy, et est en la main Le Roy.

Montberton, ung fieu de chevalier, et est en la main Le Roy.

Le Chambelleng de Tanquarville, deux fieufs de chevalier, à Tour et à Oistreham, et les tient M[e]. Guillaume Bacon, par la raison de sa femme.

Richard Du Quesney-Guesnon, deux fieu de chevalier à la Fresnaye.

Robert de ...., deux sextes de fieu, à Pert et à Lyson.

M. Nicole de Mouts, ung sexte.

Thomas d'Escageux, la tres grand part d'un sexte.

Le seigneur de Caenchy, ung fieu de chevalier dont la moutie est à Saint-Clair, et l'autre à Mathan et à Berigny, o ses appartenances.

M. Guillaume Crespin, ung fieu de chevalier à Beaumont, Ouville, o les appartenances.

Le seigneur des Loges, deux fieu de chevalier aux Loges, et une vavassorie de cinquante acres aux Essarts, et est appelée la Bourdonnière.

Ansel Blanche-Cape, une vavassorie.

Richard du Hamel, une vavassorie.

Richard de Carville, deux fieu, ovesques ses appartenances.

Le seigneur de Beuville, ung fieu de chevalier.

Colleville, ung fieu de chevalier, qui est en la main Le Roy.

Guillaume du Banc, une franche vavassorie.

M. Richard de Viarville fist hommage du fieu de Louvières, de Duxis, de Viarville, de la Bigne, o les appartenances.

Les hoirs de Blarrye pour la vavassorie de Nullye, au port de Subles.

Les hoirs Richard du Clou, le quart d'ung fieu à Eson et aillours, et est en la garde l'evesque.

La vavassorie que tient Benoist de Surehain.

M. Roger Bacon, ung fieu de chevalier à Anisy, pour Barbières, ovecques ses appartenances.

M. Guillaume de Hermanville, ung fieu de chevalier à Hermanville et à Asnières, o les appartenances.

Le sieur de Taon, ung fieu de chevalier, et est en registre Le Roy; mais l'en ne sait pas où il sis.

Le sieur de Cuilly, demy fieu, o les appartenances.

A Mathoen, deux fiefs de chevalier, qui sont en registre Le Roy; et ne sçait-on où ils sont.

M. Raoul Tesson, ung fieu de chevalier à Saint-Vaast, o les appartenances, et o ce que il a à Eson.

Le sieur d'Avenay, ung fieu de chevalier, dont la moictié est à Avenay, et l'autre moictié à Crasmenil.

Le sieur de Maletot, deux fieu de chevalier, pour Maletot et pour Forques, jouxte Le Beq Helouin, et, à présent, de Mathieu d'Olines Chevalier.

Le chapitre de Bayeux, pour ung fieu que ils ont à Jourques, que l'évesque Guy acquist d'ung chevalier dont l'on ne peut savoir le nom.

Maistre Raoul de Troismont, ung quart de chevalier à Reviers et à Monts, o les appartenances.

Le fils Thomas de Condé, ung quart de chevalier à Reviers et à Monts, et est en garde.

Le prieur et le couvent du Plessis, deux fieufs de chevalier, pour le fieu de Savenay, qui fut au Bigot, o les appartenances.

M. Guillaume de Plumetot, un quart de chevalier à Monts, o les appartenances.

Richard de Longvillers, deux fieu de chevalier, et est en la garde de l'evesque.

Les hoirs de Bacon, un quart de chevalier, et est

tout dépéchis, et en a l'evesque la court et l'usage.

Les hoirs M. Roger d'Evrecy, un quart de chevalier, et est tout dépéchis, et en a l'evesque la court et l'usage.

Le seigneur de Gouvix, quatre fieufs de chevalier, dont l'ung est à Longchamp, l'autre à May, l'autre à Fierville, l'autre à Flagy.

M. Jean de Villers, ung fieu à Villers et deux fieu à la Fresnaye, et une vavassorie à Sainte-Croix-de-Grantonne, et est appelé la Beissinesse.

Guillaume de Mathaon, ung quart de chevalier à Maisoncelles-Pellevey.

Item le seigneur de Villers, pour ce que il a acquis de Pellevey à Jourques, o ses appartenances.

Renouf d'Avenay tient ung quart de chevalier si comme lon dict, et est à sçavoir où il seoit.

M. Guillaume de Pellevey, M. Jean de Gumbles, M. Roland d'Argences } tiennent ung fieu de chevalier à Contemain, ovecques ses appartenances.

Thebaut de Troismonts, ung fieu de chevalier à Troismonts, ovecques ses appartenances.

Raoul de Troismonts est un fieu de chevalier au Champoubert, o ses appartenances.

Cinq fieufs de chevalier à Bernières et à Courceulles.

Collation faite sur l'original en parchemin, en forme de petit registre, contenant six feuillets, estant dans la tresorerie de l'officialité de l'évêché de Bayeux, représenté par Mtre. Charles de Malnoue, prêtre, chanoine de Sainte-Honorine, garde des clefs de ladite tresorerie, par nous Théodore Dodin, notaire apostolique dudit Bayeux, à la requête de Mtre. Réné Tessier, prêtre, chanoine d'Arry en l'église cathédrale de Bayeux, pour lui valoir et servir qu'il appartiendra, après laquelle collation faite, ledit original remis entre les mains dudit de Malnoue, qui a icelui enfermé en ladite tresorerie. Fait à Bayeux, le vingt-septième jour de septembre mil six cent trente-sept. Signé de Malnoue, et Dodin, notaire apostolique.

ANTIQUUS CARTULARIUS

ECCLESIÆ BAIOCENSIS.

MANUSCRITS DE LA FIN DU XIIIe. SIÈCLE, CONTENANT 583 ACTES, INSCRITS SUR 142 FOL.

Carta de libertatibus in villa de Berneriis, ante annum 1066.

N°. 1er. In nomine sce et individue Trinitatis, etc., etc. Ego autem Guillelmus divina dispensatione Normannorum Marchio et dux ex scripturis scis audiens et fide tenens quid cause dicturus sit in retributione novissima judex omnium unde boni hereditate regni celestis dicari. Mali vero eodem meruerint exheredari, auctoritate hujus modi testimonio scilicet ipsius veritatis elemosinam ceteris preferens. Nichil melius estimavi qd. Dei sponsam matrem vero nostram rebus gravis transitoriis honorare, et tali commercio vite michi dinturnitatem comparare. Non igitur potui vel magis debui precibus deesse Odonis Baiocensis episcopi uterini fratris mei et terram beneficii mei Brenerivis nomine quam ipse a Guillelmo de Curcella meo consilio atque licentia emerat cum ecclesiis et decimis et omnibus consuetudinibus que de terra et hominibus in ea manentibus exeunt et a Rogero milite Radulfi Camerarii favente Dno. suo in presentia uxoris mee Mathildis et filiorum Roberti atque Ricardi communi omnium consensu pro remedio animarum nos-

trarum Baiocensi ecclesie dedi et de nostro eam in ecclesiasticum jus transtuli. Et ut hec nostra traditio per multa temporum spatia firmitati inconcussa perduret, etc., etc.

N°. 2. In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Amen. etc., etc. Ego igitur Odo Dei gratia Baiocensis episcopi, frater Guillelmi Normannorum ducis Anglorum regis in possessionem sce Marie Baiocensis ecclesie emi quandam terram que vocatur Cheruet-Villa a Herbetto de Agnellis assensiente suo Domino Radulfo de Conchis. Consensiente etiam eodem rege Anglorum, presentibus Ricardo filio Turstini Guz et Guillelmo caritate Fulkeroque filio Gerardi Budel atque Radulfo de Ollei apud Rothomagum in aula Turris, prima dominica die adventus Dni. in festivitate sce Andree. Luna VII. M°. LXX°. IIIJ°. anno ab incarnatione Dni. Indict. XII. epactis existentibus j. concurrentibus ij regnante Guillelmo supra dicto rege Anglorum et Philippo rege Francorum, etc., etc. Signa eorum qui interfuerunt conspicientes subscripta. Guill. rex. Mathildis regina. Johs. archiep. Hugo Lexovi eps, Rogerius de Bello-Monte, Rog. de Monte-Gomerico. Robertus Comes filius Guill. regis, Guills frater ejus, Rob. Comes Moritonio Robertus Comes. de Auca, Ricardus Guz, Guillelmus caritate, Fulcher Budel, Radulf. de Oilleio, Eudo Haldub, Radulf. Suhardus, Alvered Malbeclign. Ranulf. de Lingevr. Herbert de Agnellis, Corbinus filius ejus.

N°. 3. Par une charte, datée de l'an de l'incarnation du Seigneur M°. LXX°. IIII°., Guillaume, roi d'Angleterre, donne à Odon, évêque de Bayeux, la terre du Plessis, ainsi que la maison de Grimould, dans la ville de Bayeux. « *Que omnia olim tenuit supradictus Grimoldus, et de quibus eidem sce ecclesie quam supra diximus servivit. Nunc vero qm. ipse perfidus pro reatu infidelitatis sue et crimine insidiarum suarum quibus adversum me perjuraverat et jure justicie sibi et heredibus suis perdidit.* Do illa sancte supra dicte ecclesie in dominium quietum, ejusque episcopo fratri meo Odoni omnibusque successoribus episcopis in futura tempora omnia, etc., etc. »

N°. 4. Charte du duc Robert, dit Courteheuse, comte du Mans, datée de l'an 1089, par laquelle il donne à l'église Sainte-Marie de Bayeux les fiefs que *Ebramerus* tenait de son père le jour où il prit l'habit religieux, situés tant à Bayeux qu'à Rouen et dans les autres parties de la Normandie, etc.

A la fin de cette charte, on lit la note suivante :

Anno igitur ab incarnatione Dni M°. LXXX°. IX°. indict. XIII principatus Roberti comiti anno secundo, dedicationis ejusdem ecclesie anno XII°. ordinationis Odonis ejusdem ecclesie episcopi anno XL. VIII kal. mai *dum esset idem Robertus Comes apud Vernonem quoddam castrum Normannie, iturus in expeditionem in Franciam!* Hec que scripta sunt coram primatibus suis predicte ecclesie in perpetuum possidenda contradidit contradita; Per hanc cartam sigilli sui assertione firmatam posteritati mandavit.

N°. 5. Donation et confirmation de l'acquisition de Bernières. Voyez la première charte.

N°. 6. Confirmation du prieuré de Saint-Vigor de Bayeux par Robert, duc de Normandie et comte du Mans. (Cette charte est ainsi datée.) Anno ab incarnatione Dni M°. LXXXIX°. indict°. XII°. secundo anno principatus Roberti Guillelmi regis Anglor. filii, ac Normannie comitis, *dum idem Robertus esset ad obsidionem Auci, ea die qua idem castrum sibi redditum est.* Hec carta manu sua firmata est, ac sigillo suo signata.

N°. 7. Henricus dux Normannie et Aquitanie et comes andegav. A. Lexov. epo et Ricardo de Haia dapifero et omnibus aliis justiciis suis, salutem. Sciatis quod Gaufridus de Clintonia recognovit coram me in exercitu Torigneii quod ipse posuit terram suam de Dovera in vadio Philippo Baiocensi episcopo pro XXX libris audegavensibus monete, donec ipse Gaufridus vel justus heres suus reddat predictas XXX libras Baiocen. epo. Recognovit etiam quod terra de Conion remansit thesaurario Baiocen. quieta a festo sci Michaelis quod est *in anno quod pax facta est inter regem Francorum et ducem Normannorum in tribus annis.* Et postea si ipse Gaufridus inde aliquid reclamaverit eps. Baiocen. vel thesaurarius ei inde rectum teneant. Teste Roberto comite Leicestrie et Rogero archidiacono Baiocensis apud Torineium. (Sans date.)

N°. 8. Autre lettre de Henry, roi d'Angleterre, contenant la franchise des prébendes et des hommes des chanoines de l'église de Bayeux. Cette charte fut donnée à Caen, et elle ne porte aucune date.

N°. 9. Autre lettre du même prince à Eclardo Pochin, par laquelle il lui ordonne de rendre à Philippe, évêque de

Bayeux, *banlevam ou banlencam suam de Cambremer*, dont il jouissait du temps du roi Guillaume et du roi Henry, son aïeul. (Cette charte, donnée à Barbefleur, n'est point datée.)

Nº. 10. Autre lettre du même prince, concernant l'affranchissement de tous les fiefs de l'évêché de Bayeux. Cette charte fut donnée à Bayeux. (Sans date.)

Nº. 11. Autre charte sans date, par laquelle ce prince déclare qu'il confirme l'accord fait en présence de Henry, évêque de Bayeux, entre Robert d'Isigny et le chapitre de Bayeux, au sujet du ménage et du jardin occupé par le prêtre Mabo, et les autres droits que ledit Robert réclamait sur l'église d'Isigny. Les témoins de cet acte sont : M. abbé de Curzai, P. abbé de Caen, M^tre^. Walter de Coutances, M^tre^. J., archidiacre de Chichester, M^tre^. *Pierre de Blois*, Guillaume, fils Raoul, sénéchal de Normandie, Foulques Paynel, Richard de Aufay, Robert de Brucourt, Hamon Pincerna *apud Burum*. (S. D.)

Nº. 12. Autre ordre du même prince, pour faire jouir l'évêque de Bayeux de Lengata sua de Cambremer sicut jurata fuit tempore Gaufridi comitis patris sui et precepto ipsius. Datum apud Mirebellum in obsidione. Teste Roberto de Novo Burgo. (S. D.)

Nº. 13. Copie de la charte de Henry, pour la maison de pierre du trésorier Conan, dont l'original se trouve aux archives de Caen.

Nº. 14. Lettre du même prince, adressée à l'archevêque de Rouen H. aux évêques, comtes et à tous ses barons de la Normandie, à l'effet de faire une enquête pour la recherche des biens de l'évêché de Bayeux, qui avaient été négligés depuis la mort d'Odon, évêque, et de ses successeurs, etc., etc., afin que ladite église pût en jouir comme du temps de ses predécesseurs. Cette lettre, donnée à Falaise, est attestée par Garin, fils Gir, Guillaume, fils Hamon, et Manessier Biset. (S. D.)

Nº. 15. Le même prince déclare *baronibus et justiciis suis de Baiocasino* que Guillaume Crassus a abandonné à Philippe, évêque de Bayeux, pour XX mars d'arg^t^., sa terre *de Ancariis*, que son père tenait en gage de Robert, comte de Glocester, pour XX marcs d'argent. Teste Roberto de Novo Burgo apud Lexovium. (S. D.)

Nº. 16. Lettre du même prince à ses barons et juges de

la Normandie, pour qu'ils aient à faire jouir paisiblement Philippe, évêque de Bayeux, de tous les biens de l'évêché, qui avaient été dispersés ou aliénés depuis la mort d'Odon, etc., etc. Teste comit. Mellenti apud Rothomagum. (S. D.)

N°. 17. Même lettre de ce prince, adressée à Raginald de Saint-Valery et à Robert de Neuf Bourg, ainsi qu'à ses juges de Normandie, pour mettre Philippe, évêque de Bayeux, en possession *de Leugata* de Cambremer, etc., donnée à Rouen. (S. D.)

N°. 18. Lettre du même prince, adressée à ses juges et barons de Normandie, pour annoncer que Richard Du Hommet a juré devant lui fidélité à Philippe, évêque de Bayeux, comme son seigneur, et qu'il lui a remis *aquam suam de Fosa Luchon* et la coutume de la forêt qu'il réclamait de lui, etc., etc., donnée à Bayeux. (S. D.)

N°. 19. Lettre du même prince, adressée à Ragmald de Saint-Valery, Guillaume de Vernon, Robert de Neuf-Bourg et ses justiciers de Normandie, dans laquelle il déclare qu'il a donné et conféré à l'église et à Philippe, évêque de Bayeux, tout ce que possédait Odon, et nominativement terram de Carchenneio et terram de Voilleia, etc., donnée à Rouen. (S. D.)

N°. 20. Henry, etc., aux archevêques, évêques, etc., etc., déclare qu'il a donné à Henry, évêque, et à l'église de Bayeux, en aumône et en prébende les églises de Waverai (Gavrey), de Mesnil-Amand et de Ver, avec les chapelles, dîmes, terres, cens des hommes et autres dépendances, qui furent autrefois à cette prébende. Testib. Henrico. Baioc. epo. N. Priore de Plesseio, J. archidiac. R. comit. Legrecestrie. Willo. de Curci dapifero, apud Falesiam. (S. D.)

N°. 21. Espèce de recensement des domaines et terres de l'évêché de Bayeux, fait par Hugues, évêque de ce diocèse, etc. (S. D.)

N°s. 22 et 23. Acte capitulaire de l'an 1092, le vendredi après l'Ascension de N. S., en présence d'Odon, évêque de Bayeux, et de tout le chapitre (dénommé dans ledit acte), au sujet de diverses concessions de terre, etc. Cet acte fut également ratifié en chapitre, l'an 1093.

N°. 24. Lettre de Henry II, etc., à E. de Bohun, par laquelle il lui mande et ordonne de remettre à l'évêque de

Bayeux le fief de chevalier que Robert Malin tenait de lui à Witeville, ainsi que son fief, que Guillaume Morin devait tenir de lui à Montmartin, et qu'il avait occupé jusqu'ici injustement, etc., etc. Teste Pagano de War. vall. apud cenomanum. (S. D.)

N°. 25. Lettre de Henry II à G. de Sablé et à Richard de Courcy, ses juges, par laquelle il leur ordonne de faire une enquête au sujet du fief de Guillaume de Berlie, et que s'ils reconnaissent que l'évêque de Bayeux en jouissait du temps de Henry, ils le mettent en possession dudit fief. Il ordonne également la même enquête pour la terre de Crasmesnil et de Roquencourt, afin de mettre en possession Vauquelin de Courcelles, s'il en jouissait du temps dudit roi Henry, avec défense à Robert Fitz-Erneiz et à ses hommes de le troubler dans sa jouissance, donnée au Mans apud clara vallem. (S. D.)

N°. 26. Même charte que le n°. 7.

N°. 27. Henricus rex II, etc. Willo. filio Johannis. salutem. precipio tibi quod facias recognosci per antiquos homines Cadomi quot et quarum domorum in Cadomo epi. Baiocen. solebant habere censum et redditus tempore Henrici regis avi mei et que servicia et quales consuetudines inde tunc habebant. Et sicut fuerat recognitum, ita in pace et juste et integre eas facias habere Philippo epo. Baiocen. etc., etc. et nisi feceris Robertus de novo Burgo faciat. Teste Thoma Cancellario apud Lemonic. (S. D.)

N°. 28. Henricus, etc. Willo. filio Johannis salutem. precipio tibi quod facias recognosci per antiquos homines de Baiocen. qualiter Odo eps. habuit moltam de Baiocis et qualiter Ricard. eps. eam habuit tempore H. regis avi mei et sicut recognitum fuerit ita Philippo epo. Baiocensi eam juste habere facias. Et similiter facias recognosci quas consuetudines epi. Baiocenses solebant habere predicti Henrici regis tempore in forestis Baiocassini et facias Philippo epo. juste habere et tot asinos et tales consuetudines quales recognitum fuerit episcopos Baiocenses in forestis istis habuisse et nisi feceris. Robertus de Novo Burgo faciat fieri. Teste Thoma Cancellario apud Lemonica. (S. D.)

N°. 29. Bref de Henry, adressé à J., évêque de Lisieux, ainsi qu'à Roger de Magneville et Guillaume, fils Ansg., pour leur ordonner de faire jouir Richard, évêque de Bayeux, de tous les droits appartenant à son évêché et à ses

hommes, et tels qu'ils étaient du temps de l'évêque Odon. Teste Rogero epo. de Salisbury apud Stanfort. (S. D.)

N°. 30. Autre lettre de Henry à tous ses juges et baillis, pour leur annoncer qu'il garantit le gage qu'Alicia de Valdari a donné à l'évêque de Bayeux de sa terre de Rucheville pour 10 livres du Mans de rente annuelle. Teste Reginaldo de sco. Valeriano et Godefrido de Baus apud Rothom. (S. D.)

N°. 31. Autre bref du même à ses juges du Bessin et à ses préposés de Bayeux, par lequel il ordonne que Philippe, chanoine de Bayeux, son clerc et ses hommes, demeurant dans sa prébende, jouissent de toutes les franchises et libertés qui dépendaient de cette prébende du temps du roi Henry, son aïeul. Teste Cancellario apud Rothomagum. (S. D.)

N°. 32. Le même à ses baillis de Normandie, avec ordre de mettre en possession Philippe (de Harcourt), évêque de Bayeux, des droits et coutumes qui dépendaient de sa *Banlewam* de Cambremer, tels qu'ils furent constatés et reconnus devant lui et Robert de Courcy par les jurés et les hommes de loi, conformément à la reconnaissance faite par la charte de Henry, son aïeul, et celle du comte Geoffroy, son père. Teste Gregorio de Londun apud Wudestocam. (S. D.)

N°. 33. Le même à ses juges et barons de la Normandie, par lequel il confirme et accède à l'accord fait devant lui entre Philippe, évêque de Bayeux, et Philippe de Colombières, au sujet de la mort de Béatrice, nièce du précédent évêque, qui avait été tuée par Robert, neveu dudit de Colombières, lequel remet entre les mains de l'évêque tous les biens qu'il avait pris à l'église, etc., et fait plusieurs autres donations pour faire sa paix, etc. Teste Thomas Cancellario Rog. archid°. Ric. de Humeto Constab. apud Leones. (S. D.)

N°. 34. Bref de Henry, adressé à J., évêque de Lisieux, au comte de Glocester, au comte de Lancestre et R. de La Haye, ainsi qu'à tous ses préposés et ministres, dans les gouvernemens desquels les chanoines de Bayeux auraient des terres, avec injonction de ne pas les troubler dans la jouissance des priviléges qui en dépendaient du temps de l'évêque Odon. Teste Roberto de Sigillo et G. de Glint. apud Archenc. (S. D.)

N°. 35. Bref du même prince, adressé à ses baillis du Bessin et à ses forestiers de Vernoy, ordonnant de mettre Philippe, évêque de Bayeux, en possession de toutes les coutumes de sa forêt de Vernot et *Moltas suas* dans la ville de Bayeux, telles qu'elles furent reconnues par les jurés assermentés dont les noms sont désignés dans le bref, etc. Teste Roberto de Novo Burgo apud Barbefluctum in transfretratione regis. (S. D.)

N°. 36. Autre bref adressé à Guillaume, fils de Jean, par lequel il lui ordonne de faire constater l'état des forêts, telles qu'elles le furent du temps du comte Geoffroy, son père. Teste Roberto de Novo Burgo apud Mirebellum in obsidione. (S. D.)

N°. 37. Autre bref du même, adressé aux juges et gardes de l'évêché de Bayeux, avec ordre de faire rendre à Reginald, fils Robert Neveu, la dîme du fief de Robert de Crepacor (ou Crevecœur), de Robert de Ver, que Raoul de Rais lui retient, etc. Teste comite Gloecestrie apud archen. (S. D.)

N°. 38. Lettre de Henry à Richard, évêque, et au chapitre de Bayeux, portant que Godefroy, prêtre, *disrationavit* devant sa cour, ses évêques et son clerc, son église de Saint-Sauveur, située sur le marché de Caen. Ce qui lui fut certifié par les évêques de Lisieux, de Séez, d'Avranches, ainsi que par Fulbert, archidiacre, et tout le chapitre de Rouen. Teste Ranulfo Cancellario apud Cyrecestria. (S.D.)

N°. 39. N. dux Normannorum et comes Andegavorum (sic). Bref adressé à Hugues, archevêque de Rouen, aux évêques et barons de la Normandie, à l'effet de faire une enquête pour la reconnaissance des biens de l'évêché de Bayeux, qui avaient été dispersés depuis la mort d'Odon jusqu'à Philippe, etc., etc. (Cette charte est fort curieuse par les détails qu'elle donne.) (S. D.)

N°. 40. Bref de Henry, adressé à Guillaume d'Angerville, Simon de Bosseville, Ricardo Poltino et à ses baillis d'Exmes et d'Auge, par lequel il leur ordonne d'empêcher tous les hommes de leurs bailliages de se rendre à la foire de Crevecœur, et de défendre qu'il y soit tenu aucun marché, à moins qu'il n'en ordonne autrement. Teste Gaufrido filio Geraldi apud Rothomagum. (S. D.)

N°. 41. Lettre de Robert, fils naturel de Guillaume Le Roux, consul de Glocester. *Dapifero suo* et à tous ses

barons, amis et fidèles de Normandie, par laquelle il déclare qu'il a donné et délaissé à Philippe, évêque de Bayeux, divers fiefs dénommés dans cette lettre, qui est datée du mois de septembre 1146.

N°. 42. Herbert Poisson abandonne les réclamations qu'il faisait sur la terre des chanoines, située sur les viviers de Bayeux, que son aïeul, Raoul de Montchauvet, archidiacre, avait donnée en présence de ses confrères, et pour cette concession, les chanoines lui donnent VII livres, monnaie de Rouen, etc. (S. D.)

N°. 43. Autre bref du même roi Henry, adressé à Robert de Courcy et Robert de Neuf-Bourg, au sujet de la reconnaissance de la prébende de Cambremer, etc. (S. D.)

N°. 44. Rapport ou lettre de Robert de Courcy et de Robert de Neuf-Bourg au roi Henry, pour lui annoncer que, d'après son bref, *fecerunt jurari Leugatam de Cambremerio apud Falesiam quam juraverunt decem et octo homines magne etatis.* (Tous les noms suivent.) Qui post juramentem suum confessi sunt quod viderunt eam habere Ricardo filio Sansonis Baiocensi epo. in tempore Henrici regis, in justiciam de teloneo et sanguine per omnes terras que sunt infra terminos Leuge, etc., etc. (S. D.)

N°. 45. Accord fait entre Richard Du Hommet, connétable du roi, et le chapitre de Bayeux, au sujet du patronage de Carcagny. Cet acte est daté du 19 des *calendes de février* 1174.

N°. 46. Reconnaissance faite, depuis le bref du roi Henry, des coutumes d'Isigny et Neuilly, en présence de Henry, évêque de Bayeux, par les jurés, etc.

Confrérie pour la réparation de la cathédrale.

N°. 47. Henricus Dei gra. Baiocensis eps. abbatibus prioribus Decanis pbs. et omnibus tam prelatis quam subditis per episcopatum Baiocense. constitutis in Dno salutem. Inter cetera virtutum dona singularem repatantur ad gratiam insignia caritatis. Ea est, que sicut non agit perperam, sic operit multitudinem peccatorum. Excitatur per fidem, per devotionem crescit per opera comprobatur ad hujus meritum simul et premium, fratres karissimi ex injuncto nobis officio dilectionem vestram exortamus, rogantes attentius, quatinus matrem vestram Baiocensem ec-

clesiam de divina retributione firma spe confidentes ; filiali devotione visitetis pariter et vivetis et ad proficiendam ipsius fabricam et quedam edificatio de novo construenda, ipsi optata conferatis solatia caritatis. Exemplum si quidem virorum qui prudentia et honestate prefulgent sequentes, ad maturandam hujus operis perfectionem ; fraternitatem quondam in ecclesia nostra laudabiliter institutam, sed aliquanto tempore quibusdam causis intervenientibus sopitam, innovamus statuentes qui se huic approbande fraternitati aggregaverunt, et per *singulos annos* usque ad qinquennum sex denarios andegav. et .... ad hujus fabrice constructionem erogaverunt propter nullam interdicti sententiam, nisi nominatim excommuniati fuerint, ecclesiasticis priventur sacramentis. Vir si quidem et uxor et filii et filie ac ipsorum antequam matronium contraxerint sepulturam ecclesiam campanis dum corpus sepelietur pulsandis habebunt. Confratres etiam misse pro defuncto celebrande in ecclesia poterunt interesse et eorum uxores ad purificationem recipientur. Altero etiam conjugium decedente, supstes nichilominus sex denar. per annum solvens, suprascriptum merebitur beneficium. Quisquis vero hanc sce. Trinitatis societatem semel ingressus fuerit in ea usque ad quinquenium metas sub prescripta forma permanebit. Singulorum autem confrat. Nomina in suis parrochialibus ecclesiis scripture comndata servabuntur, ad hec etiam misericordia Dei et meritus Beate Marie semper Virginis omniumque sanctorum plene confidentes, omnibus hanc fraternitatem observantibus tertiam partem penitentie que pro criminalibus et medietatem ejus que pro venialibus ipsis injuncta est, de commisse nobis potestatis officio remittimus, peccata quoque oblivioni tradita, necnon et ea que in patrem vel matrem absque manuum injectione commiserint, et fracta vota si tamen ad ipsa sicut decet revertantur. Ad majoris preterea cumulum beneficii statuimus ut in ecclesia vestra et in singulis abbatiis in episcopatu nostro constitutis. Unum annuale et in singulis parrochialibus ecclesiis unum septimale cum diurnis horis pro istorum salute confrat. speciali devotione singulis annis infra istud quenquennium celebretur. Hujus autem fraternitatis oblationes universas in unaquaque parrochia a duobus honestis viris et presbitero ipsius parrochie colligi et custodiri precipimus, et hiis qui fabrice sollicitudini psunt in conspectu nostro et

capituli nostri volumus resignari. Eos vero qui confrat. beneficia de mandato nostro et nostrorum voluntate nuntiorum collegerint, sub custodia et protectione Beate Marie et nostra sicut sepedic. recipimus. Pro eisdem vero nuntiis nostris vobis mandamus et in virtute obedientie precipimus quatinus ipsos cum ad vos diverterint, benigne et honorifice recipiatis et procurationem sibi necessariam et convenientem administretis. Subditos quoque vestros studiosius congregatos diligenter commoneatis ut voci exhortationis sue libentius adquiescentes, audiant quid loquatur in me Dominus Deus. (S. D.)

N°. 48. Henry, évêque de Bayeux, ainsi que tout le chapitre, déclarent, en 1269, que maître Azon, chanoine, a donné en leur présence totam cantarium de l'église de Saint-Martin-du-Mont et ses dépendances, etc., etc.

N°. 49. Achard, évêque d'Avranches, ainsi que le doyen et les chanoines de l'église de Bayeux, déclarent que maître Robert de Bolon, chanoine de Bayeux, termina en leur présence un différent au sujet de l'église de Tracy, etc. Cet acte est daté du XI des *calendes de mai*, l'an 1164.

N°. 50. Guillaume, archevêque de Rouen, et le chapitre, délégués du pape, terminent un différent qui s'était élevé entre l'abbé de Saint-Etienne, ainsi que l'abbesse de Caen, d'une part, et les frères de l'hôpital de Caen, sur la manière d'instituer un prêtre dans ledit hôpital, pour dire la messe aux pauvres, etc., etc. (S. D.)

N°. 51. Robert de Fontaine cède aux chanoines de Bayeux, en présence de Henry, évêque, la dîme des anguilles de sa pêcherie d'Arundel, ainsi que la dîme *alliorium* de toute sa terre d'Isigny, afin qu'il lui soit accordé un prêtre de l'église d'Isigny, pour faire trois fois par semaine l'office dans sa chapelle, etc., etc. (S. D.)

N°. 52. Accord fait par Philippe, évêque de Bayeux, entre Odon, chanoine, et Philippe de Colombières, au sujet de la prébende de Colombières, etc., etc. Cet acte est daté de l'an 1147, la même année que Louis, roi de France, partit pour Jérusalem.

N°. 53. Lettre de Hugues, archevêque de Rouen, adressée aux évêques, abbés, etc., de la Normandie, au sujet de la contestation qui s'était élevée entre les chanoines de Bayeux et les moines de Saint-Etienne de Caen, au sujet des processions de la fête de la Pentecôte, etc. (S. D.)

N°. 54. Autre lettre confirmative de l'accord ci-dessus, etc., etc. (S. D.)

N°. 55. Henry, évêque de Bayeux, déclare qu'il a été convenu entre Henry, chanoine de Than, et Henry de Creully que la terre sur laquelle était située la maison de Guillaume Catu serait en perpétuité affectée à la prébende de Than, etc., etc. (S. D.)

N°. 56. Henry, évêque de Bayeux, déclare, par un acte de l'an 1200, qu'il a terminé le différent qui existait entre Richard Wacii (de Vac), chanoine, et Hugues Labbé, au sujet des dîmes des églises de Colombières et de Bruchevill e, faisant partie de la prébende de Colombières.

N°. 57. Guillaume, prêtre, cardinal légat du Saint-Siége, déclare aux chanoines de Bayeux que la dîme des bois de Neuilly et des moulins du Bois-de-Ale appartiennent à l'évêque de Bayeux. (S. D.)

N°. 58. Les évêques d'Ostie et de Tusculanum, légats du Saint-Siége, déclarent aux abbés, prieurs, clercs et au peuple des églises de Bayeux et du diocèse, ordonnent de remettre entre les mains de Philippe, évêque de Bayeux, tous les biens de son évêché, qui avaient été distraits depuis la mort d'Odon, etc. (S. D.)

N°. 59. Hugues, archevêque de Rouen, déclare aux évêques et à l'Université des églises de la Normandie qu'il a confirmé la convention faite entre Philippe, évêque de Bayeux, et les moines de Clairvaux, c'est-à-dire Thomas et les frères qui occupaient le lieu dit Solobria, trop petit pour les contenir, et qu'ils transférèrent leur maison au Val-Richer, que ces derniers reçurent en échange de Solobria, qu'ils donnèrent audit évêque, du consentement du vénérable père Bernard, abbé de Clairvaux, etc., etc. Cet acte est daté de l'an 1150.

N°. 60. Transaction entre Philippe, évêque de Bayeux, et l'archidiacre de ce siége, passée en présence de Hugues, archevêque de Rouen, et d'Algare, évêque de Coutances, au sujet de l'église de Cambremer. (S. D.)

N°. 61. Venerabilibus patribus et Dominis Thoma cantuariensis et Henrico Eboracensis archiepiscopis eorumque suffraganeis et ceteris omnibus sce. Dei ecclesie prelatis per Angliam constitutis; Hugo Rothom. ecclesie humilis phr. salutem et gratiam. Sciant tam presentes quam futuri. Venerabiles fratres nostros Philippus Baiocensis et Jocelinus

Salesbery episcopos in nostra presentia et episcoporum et personarum plurium qui affuerunt de contreversia que erat inter eos pro quibusdam abportatis de thesauro salesber. Ecclesie concordasse, tali conditione quod prefatus Ph. Baiocens. eps. per manum Nigelli monachi de Cadumo et per Albertum portarium de Harecuria in presentia nostra Rothomago reddidit eidem Jocelino Salesberiensi epo. *Bracium unum aureis laminis coopertum et lapidibus pretiosis adornatum* et insuper dedit ei X marcas argenti et sic querela que erat inter eos omnino remansit. Huic autem compositioni interfuerunt de personis Salesberiensi ecclesie. Henricus Cantor, Rogerus et Henricus, archidiaconi. Et magister Robertus de Cicestr. qui vice totius capituli sui compositionem istam concesserunt et approbaverunt. Ex parte autem Philippi Baiocensis epi affuerunt magister Hunfridus, Herbertus Cantor Baioc, Wills thesaurarius, Wills de Leone, Robertus subdecanus, Ricardus succentor, Johannes Lexoviensis archidiaconus, Sylvester thesaurarius, Wills prior de sce Barbara, Gillebertus prior de Ardena, Nicholaus prior de Plausiciaco. Actum est hoc *Remis* (1) presentibus pluribus epis. archidiacois et Multis aliis canonicis et clericis. (S. D.)

N°. 62. Répétition de la transaction précédente entre les évêques de Bayeux et de Salisbury. (S. D.)

N°. 63. Contestation jugée par Philippe, évêque de Bayeux, pour terminer le différent qui existait entre les chanoines de Bayeux et Luce, fille d'Hervée, prêtre de Douvres, pour savoir à qui appartenaient les aumônes de Douvres et le fief de cette même Luce. (S. D.)

N°s. 64 jusqu'à 87. Diverses chartes concédées depuis l'an 1163 jusqu'en 1181, qui ont rapport aux prébendes de l'évêché et à la fabrique de Bayeux.

N°s. 88 et 89. Deux lettres de Henry à G., comte de Mellent, et à Richard de St.-Valery, pour reconnaître les droits des évêques de Bayeux et de Lisieux sur l'église d'Espervills, etc. (S. D.)

N°s. 90 à 93. Diverses chartes de donation au chapitre et à l'église de Bayeux, savoir : 1°. donation de Guillaume d'Angerville et Hadvise Des Isles, sa femme, à l'église de Saint-Jean-de-Cardonville; 2°. par Guillaume Du Manoir,

(1) Reims.

chevalier, une pièce de terre, située près la Chapelle-Sainte-Marie-des-Fossés; 3°. en 1190, par Guillaume Enguérand, l'église et deux gerbes de la dîme de son fief de Kernec; 4°. enfin, par Pierre de Prestreville, chevalier, l'abandon de tous les droits qu'il pouvait avoir sur l'église de Prestreville.

N°. 94. Ricardus Dei gratia Vinton eps, Simon de Tornebu Robertus Marmion et Wills de Glanvilla, universis see matris ecclesie salutem. Noverit universitas vestra quod cum apud Cadomum essemus in assisa; Robertus presb. de Surreheim coram nobis recognovit in ipsa assisa quod Wills decanus Baiocensis donaverat ei tanquam Dns et advocatus et donator sine cujusquam presentatione *duas partes ecclesie de Surreheim cum* pertinentiis suis. Recognovit etiam se de ea jurasse fidelitatem et obedientiam eidem decano et successoribus suis. Tunc quoque in eadem assisa Philippus de Thaon coram nobis recognovit quod idem decanus donaverat ei tanquam Dns et advocatus et donator sine cujusquam presentatione medietatem ecclesie sci. Petri de Thaon cum pertinentiis. Recognovit etiam se de ea jurasse fidelitatem et obedientiam eidem decano et successoribus suis. Hec autem assisa fuit anno ab incarnatione Dni M°. C°. L°. XXVI°., mense januarii. Et in ea fuerunt Henricus Baioc. Arnulfus Lexov. et Ricardus Const. episcopi. Stephanus abbas sci. Severi, Ricardus de Humeto, Jordanus Taisson, Fulch. Paganellus, Wills de Ferreriis, Wills de Solers. Magister Hugo de Gaiet, Rogerus de Arry, Hamo Pincerna, Gaudefridus monachus, Alexander de Bavent. Ranulfus de Grandivalle, Jordanus de Landa, Thoma de Baa, Galienus, Ricard Capellanus Falesie, Radulfus nepos ejus, Simon de Tenechebr. Robertus de Agnellis, Symon de Arry, Wills clericus, Wills. de Glauvill., Anchetillus clericus, Gaudefridus monachus, Adam de Cruce Senescall comitis Johannis. Thomas de Anfrevilla, Osbertus pbr de Berneriis, Patricius de Berneriis, Wills de Alder. Wills Beleth, Robertus Beleth, Robertus de Baioc, Robertus de Liveth et multi alii.

N°s. 95 et 96. Confirmations de l'acte précédent, datées de l'an 1177, par Henry, évêque de Bayeux, ainsi que par le doyen et le chapitre de Rouen, etc., etc.

N°s. 97 et 98. Contestations jugées en 1185 par l'évêque de Coutances, entre Etienne, doyen de Bayeux, et Guil-

laume Des Loges, clerc, au sujet de l'église de Sainte-Marie de Veteri Ferraria, ainsi que celle entre Robert de Ver et Raoul de Lalande, prêtre, au sujet de quelques terres qu'il réclamait pour sa prébende, etc.

Nos. 99 à 107. Neuf chartes de Henry, roi d'Angleterre, de l'archevêque de Rouen, de Philippe, évêque de Bayeux, du chapitre, ainsi que de Guillaume Du Homet, concernant la souchantrerie de Bayeux et l'église de Somervieux. Ces différens actes ont été faits en l'an 1146 jusqu'en 1166.

Nos. 108 à 109. Deux chartes sans dates de Henry, évêque, et du chapitre, relatives à la maison du custode de ladite église, etc. (S. D.)

No. 110. Henricus Dei gratia Baioc eps. omnibus fidelibus ad quos presens scriptum pervenerit, salutem in Dno. Noverit universitas vestra quod cum ecclesiam beati Dionisii de Cambremara dedicaremus considerantes sicut decuit quod in ejus consecratione aliquid deberet de largitione fidelium suis facultatibus accrescere; dedimus eidem ecclesie amore Dei et consideratione beati martyris Dionisii in perpetuam elemosinam XVII; acras terre de super molendinum et virgultum Marchaant. Robertus etiam del Bais miles salubribus monitis nostris acquiescens dedit ei duas acras terre de Campo-Girardi. Wills Taillebois dedit eidem unam acram terre super Boscum Sansonis, Robertus Blangnerii dimidiam acram terre juxta terram Roberti de Beauveier. Ricardus de Durescu dimidiam acram terre ad Campeals. Hugo Panis-ordei dimidiam acram terre apud Brueriès. Ut autem superscripta debita stabilitate persistant ea carte nostre testimonio et sigilli nostri munimine roboravimus. Teste, etc., etc. (S. D.)

Nos. 111 à 135. Vingt-six actes différens concernant les prébendes de May, de Than, d'Arry, du Locheur, de Froide Rue et de Cambremer, datés de 1162 à 1169.

No. 136. Bref de Henry II, au sujet de la maison en pierre de la trésorerie de Bayeux. (S. D.)

No. 137. Donation de l'an 1153, faite par Philippe, évêque de Bayeux, du consentement du pape Eugène, des églises de Quernet, de Cahagnoles et de Douvres, pour augmenter le revenu du chapitre, etc.

Nos. 138 et 139. Donation de Guillaume de Semilly, fils d'Engucrand Du Homet, de l'église de Port, faite aux chanoines de Bayeux, ainsi que la renonciation faite par Raoul

de Montchevalier, de tous les droits qu'il pouvait avoir sur ladite église. (S. D.)

N°. 140. Le doyen et chapitre de Bayeux déclarent que Guillaume Coujon, chevalier, homme de l'église de Bayeux et le leur « tempore hostilitatis a nobis submonitus ad ean« dem accedit et militaribus armis munitus ipsam nocte « dieque custodit cum armigero suo. — Tam sibi quam ar« migero suo de propriis expensis suis necessaria illic inve« niens. Et ipsam ecclesiam custodiens donec pacata hosti« litate ab eadem ecclesia cum nostra recedat licentia, et « ad domicilium suum revertatur, etc. » (S. D.)

N°. 141 à 151. Divers actes, datés de 1153 à 1156, concernant les prébendes de Moon, de Cantilly, de Feuguerolles, de Missy, de Saint-Jean, en la rue Exmosine et de Saint-Germain, etc.

N°. 152 à 211. Soixante bulles des papes Urbain II, Lucius II, Celestin II, Adrien IV, Eugène III, Eugène IV, Alexandre et Lucius III, etc., etc., depuis l'an 1096 jusqu'en 1187, concernant les églises du diocèse de Bayeux et leurs priviléges, etc.

N°. 212. Contestation jugée par la chancellerie de Rouen, en 1216, entre Richard, archidiacre de Bayeux, et G., prêtre de Percy, au sujet des pleds ecclesiastiques : videlicet de fornicatione et adulterio, de trenga facta, de fide lesa et juramento facto, etc.

N°. 213. Donation de la dîme de Basenville à l'église et aux chanoines de Bayeux par Jean Du Moustier en 1217.

N°. 214 à 219. Diverses chartes datées de 1219 à 1221, par lesquelles Gillebert de Tilleres, seigneur de Creully, et Richard de Creully confirment plusieurs pièces de terre et redevances situées à Mathieu, données à Pierre de Tilly, pour son hommage et son service. Ensemble donation faite à l'église du Saint Sépulcre de Caen et aux frères de l'hôpital de Saint-Thomas, martyr, dans la même ville.

N°. 220. Donation faite en 1223 à la prébende de Saint-Martin, des maisons bâties par G., chanoine d'Arry, etc.

N°. 221. R., archevêque de Rouen, donne, en 1222, au doyen et chapitre de Bayeux deux gerbes de toute la dîme de Sainte-Marie-des-Champs.

F°. 222 et 223. Etienne de Columna, chanoine de Bayeux, donne, en 1214, au chapitre, pour son obit, soixante-cinq livres tournois, etc.

N°. 224. Thomas de Amfréville, chanoine de Bayeux, donne à cette église ses maisons, situées près des murs de la ville, pour servir à son obit. (S. D.)

N°. 225. Raoul Tesson avoue qu'il tient du chapitre de Bayeux la terre qu'il avait achetée de Pierre de Prêtreville, pour laquelle il doit audit chapitre une livre de cumin de rente. (S. D.)

N°. 226. Robert, évêque de Bayeux, et le chapitre déclarent que Guillaume de Arundel, chanoine de cette église, s'engage, tout le temps qu'il possédera sa prébende de Peseroles, à illuminer la couronne de l'Epiphanie depuis le jour des premières vêpres, etc., etc. (S. D.)

N°s. 227 à 231. Diverses chartes pour la prébende de Sainte-Marie-des-Champs, située près Gisors, diocèse de Rouen, données en 1207, 1208 et 1210.

N°. 232. Robert Des Ableges, évêque de Bayeux, donne au chapitre, l'église de Sainte-Marguerite-de-Neufville, dans le Cotentin, et autres redevances, pour son obit. (S. D.)

N°s. 233 à 256. Diverses chartes de donation concernant plusieurs donations et concessions faites au chapitre et à l'église de Bayeux, particulièrement à Longvillers. Ensemble affiliation du doyen et chapitre de Bayeux aux prières qui se feront dans les abbayes de Lessay, de Saint-Sauveur et de Montebourg, etc., données depuis 1186 jusqu'en 1211.

N°s. 257 à 261. Différentes concessions faites par des chanoines, pour illuminer la grande couronne de Bayeux le dimanche de l'Annonciation, à la fête de Sainte-Trinité, à la Toussaint et à la Nativité de la Vierge, etc. (S. D.)

N°. 262. Echange fait, en 1214, entre Richard, archidiacre, prébendier de Than, et Roger de Montgommery, prébendier, de diverses maisons appartenant à leurs prébendes. (S. D.)

N°s. 263 à 266. Divers actes datés de l'an 1213, concernant les terres d'Esquay, de Gaverez et de Ver, ainsi que pour les prébendes de Vaucelles, de Gaurey, de la Mare, May, Esquay et Arry.

N°s. 267 et 268. Ricardus Dei gratia rex Anglie, etc., etc. Ce prince donne à Richard de S^t.-Amand, son clerc, sa chapelle de Bayeux, avec toutes les franchises, et lui donne en outre *duas fagos in magna foresta*. Cette charte

fut donnée à Falaise, le 27 décembre, la 10e. année de son règne. Par une autre charte, donnée le 16 septembre à Gaitinton, la 1re. année de son règne, ce même prince donne à Henry, évêque de Bayeux, la maison de pierre et le verger qui avait appartenu à Couan, trésorier.

Nos. 269 à 299. Divers actes particuliers depuis l'an 1181 jusqu'en 1235, qui offrent peu d'intérêt pour l'histoire.

No. 300. Intitulé : *Carta de tractatu pacis inter Innocentius, regem Philippum et prelatos Normannie.*

Venerabilibus patribus et Dominis. L. Baiocensis. W. Abrimeen. L. Ebroicen. S. Sagiensis. J. Lexovien et W. Constanciensis Dei gra Episcopis L. Decanus totumque ecclesie Rothomag capitulum salutem in vero salutari. Post interdictum pro detentione hominis nostri canoni (et de emenda majoris communieRothomag.) [*Ceci est en marge.*] positum in civitate Rothomagu. In Annontiatione Dominica venerunt ad nos ex parte Dni regis frater G. B. de Roia et J. de Lociei et dixerunt quod Dominus rex jus et libertates ecclesiarum Normannie et aliarum in omnibus volebat observari et petierunt qq. nil nobis vendicaremus qq. non habuerimus tempore Henrici regis et Ricardi aut Dni regis Francie. Et nos eisdem respondimus quod nichil petebamus nisi commune jus nostrum et ecclesiarum Normannie secundum tenorem carte regis Willelmi de consilio Insule-bone. Et ipsi quesierunt à nobis si vellemus quod ps. Dus-rex faceret inquisitionem fid. de usu illius carte. Et respondimus qq. probare parati eramus usum carte illius ubi deberemus coram ordinario nostro. Et Dus-rex, si ei placitum esset, posset à vobis, qui fideles ejus estis, veritatem inquirere. Multa proposuerant circa hujusmodi et semper institerunt ut fieret inquisitio et per abbates et per laicos, sed tamen non per illos de communia; et nos respondimus. Tandem de communi consilio quod coram Dno archiepiscopo usum prefate carte de manupasto habito parati erimus probare et pnn concedebamus qq. rex mitteret aliquem de suis qui interesset receptioni...... qui-quidem predicti nuntii nullatenus concedentes recesserunt. Maior de communia. J. etiam de Pratellis et quidam alii contra nos clamabant quod libertatem de manupasto habere non debebamus de hominibus juratis communie. In crastino autem ad nos venerunt idem nuntii iterum a Dno missi et obtulerunt nobis reddere hominem canonici quietum et penitus absolutum; et petierunt inter-

dictum relaxari. Nos autem respondimus qd. maior ipsum detinuerat contra justitiam et libertatem ecclesie et post requisitionem ; et propter hoc fuerat interdictum .... vero poterat nec debebat relaxari nisi emendatione à maiore prius facta : et sic tandem redditus est nobis homo canonicus libere et absolutus et maior in manu Decani in pleno capitulo coram nontiis regalibus et populo innumerabili qui ad videndum rei exitum convenerant ! Emendam vadiavit et plegios dedit bonos et sufficientes. Sicque omnibus ad laudem Domini et honorem ecclesie rete peractis solvimus int. Dom. (S. D.)

N°s. 301 à 321. Divers actes concernant des donations, des fondations pour des obits et autres, etc., de l'an 1226 à 1243.

N°s. 322 à 330. Bulles du pape Innocent III, en faveur de l'église de Bayeux, etc., etc., données la 1re. année de son pontificat.

N°s. 331 à 364. Plusieurs chartes données jusqu'en 1247, concernant les églises de Longvillers, de Basanville et autres.

N°s. 365 à 368. Testament et diverses chartes de Guillaume de Tancarville, chanoine de Bayeux, de 1234 à 1240.

N°s. 369 à 371. Bulles du pape Innocent III, pour la confirmation de la prébende de Carcagny, ainsi que pour le prieuré de Saint-Vigor, datées de Lyon, la 5e. année de son pontificat.

N°s. 372 à 429. Plusieurs chartes données jusqu'en 1266, relatives à des obits et autres objets, sans intérêt historique, etc.

N°s. 430 à 545. Chartes, bulles, actes capitulaires ou de diverses vicomtés, jusqu'à 1286.

N°. 546. Sciant omnis presentes et futuri quod ego. Johannes dictus leprosus vendidi et concessi et omnino dimisi presbitero et *leprosis de Petro sollanna* pro centum et decem solidis turon. duas pecias terre sitas in territorio de *Marrona*............ tenendas et habendas et jure hereditario possidendas predicto presbitero et dictis leprosis et suis successoribus de me et meis heredibus libere et quiete, salvo jure Dni capitalis. Et ego Johannes et heredes mei tenemus et debemus predictas pecias terre predictis presbitero et leprosis garantizare et defendere contra om-

nes vel alibi in nostro proprio hereditagio valore ad valorem si necesse fuerit excambiare competenter. Et ut hoc sit firmum et stabile in tempore futuro, ego Johannes hanc presentem cartam sigilli mei testimonio confirmavi predictis presbitero et leprosis. Actum anno Dni M°. CC°. octagesimo. sexto die lune in festo beatorum Symonis et Jude apostolorum.

N°°. 547 à 583. Actes divers, en latin et en français, concernant l'église et le chapitre de Bayeux, jusqu'en 1288.

Ce Cartulaire, écrit vers la fin du XIII°. siècle, contient cent quarante-deux folios, recto et verso; deux feuilles seulement ont été légèrement déchirées.

EXTRAIT

D'UN MANUSCRIT DÉPOSÉ AU TRÉSOR DES CHARTES DE BAYEUX, VULGAIREMENT APPELÉ (LE LIVRE NOIR), F°. 43, VERSO.

Eugenius episcopus servus servorum Dei venerabili fratri Philippo Baiocensi episcopo ejusque successoribus canonis substituendis in perpetuum ex commisso nobis à Deo apostolatus officio fratribus nostris tam intimis quam longe positis paterna nos convenit provisione. consulere et ecclesiis in quibus Domino militare noscuntur suam justitiam eos salvare ut quemadmodum disponente Domino patres vocamur in nomine ita nihilominus comprob..... in opere: hujus rei gratia venerabilis frater in xpo Philippus eps. tuis justes postulationibus clementer annuimus. Et predecessoris nostri felicis memoriæ papæ Lucii vestigiis inherentes beate Dei genitricis semperque virginis Marie Baiocensem ecclesiam cui Deo authore presides sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et presentis scripti privilegio communimus, statuentes ut quascumque possessiones quecunque bona eadem ecclesia in presentiarum juste et canonice possidet aut in futurum concessione pontificum, liberalitate regum, largitione principum, oblatione fidelium seu aliis justis modis Deo propitio poterit adipisci, firma tibi, tuisque successoribus et illibata remaneant, in quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis quidquid illustris recordationis Robertus comes Normannie Guillelmi regis Anglie filius de jure suo eidem ecclesie contulit: videlicet quidquid prediorum vel de feudo habebat Ebremarius à rege Guillelmo ea die quâ monachus

factus est tam Bajocis et Rothomagi, quam in ceteris partibus Normannie; in terris, in domibus, in monetis et aliis redditibus. Et quidquid Sanson de supradicto Roberto Normannorum duce habebat tam de prediis quam de capellaria sci Johannis. Et quidquid ab eodem duce habebant fratres Ebramarii, Erangarius et alii, Hosbertus et Vitalis. Et totam terram Torcapelle. Et terram Hugonis que est Rosel. Et apud Cadomum domum Theolderici presbiteri. Et domos Vitalis Katteni filii. Et omnes consuetudines quas supradictus Robertus dux habebat. Et habitatoribus ipsarum domorum. Bajocis autem domos Ranulphi Ricardi filii. Et totam terram quam tenuit Turstinus filius Ausfridi à Guillelmo rege Anglorum. Et eodem duce Normannorum quidquid terre continetur inter fluvium Orey et Mare à veteri ponte usquequo idem fluvium pervenit in Mare, excepta terra comitis Moritonio. Et terra Ranulphi quam ipse principaliter à duce Normannorum tenebat, et terra Guillelmi Camerarii, et R. Giroldi filii, et Engelranni filii Ilberti. Et terra P. Giffardi videlicet Maisy. *Terram etiam que dicitur Plesseye Grimold quietam ab omni exactione consuetudinum et omnia appenditis ejus sicut per chartam Guillelmi regis Anglorum certis locorum spatiis determinantur. Adreyum etiam dimidium Reigny et terram P. filii R. de Noyers et terram Hugonis Dorsiragie* et omnium qui participant ipsam terram cum eo et progenie sua, et Fontanis et illam terram de Bussey que fuit G. Et terram qua mansit P. in civitate Baiocensi, *que omnia olim tenuit supradictus G. et quibus eidem ecclesie quam supradiximus servivit*, *que etiam pro culpa infidelitatis et crimine perjurii adversus prefatum regem*, *sicut ex scripto ipsius intelleximus*, *eidem G. et heredibus suis curia abjudicata sunt et Baiocensi ecclesie ab eodem rege concessu in perpetuum possidenda*. Terram etiam quam Hugo bone memorie Baiocensis episcopus presentibus et laudantibus R. tunc Rothomagensi archiepiscopo et Nigello vicecomite ceterisque principibus regni et jure Baiocensis ecclesie eo propria manu sacramento firmavit. Terram videlicet de Manerba, totam terram Auschetilli Rufi, et terram Hamonis, et terram Esquelpem, et R. et Mosterol et Hu. filii Lomerbt et Sandrici, et terram de Morrayscet, et ecclesiam de sco Germano, et terram de Auffredivilla, et de sco Contesto. Et Sylvam de Voyley, et de Monte-Inferno. Et totum

Boscum de la Bisacia, et de Gossey, et de Loges. Et Hagiam de Parceht, et consuetudines, et Silvam de Landon, et terram Norgoti et G. fratris sui et alodi..... Et fossam Lucon et insulam ut Haya tenet. Et Couvain et Carun et consuetudines de Bosco de Malbrey. Et terram de sco Sulpitio, et terras Suhardi exceptis illis quas cum femina accepit, et terram de la Bunia, et terram de Jurques et de Rotonda feulgera, et de Petitvilla et de Spania. Et terram G. de Felgerolles et Anschetilli de Cottun. Et terram ubi parc episcopi fuit in Baiocis. Et terram Rodulphi Banasti et R. filii Turstini Sori et terram de Lancy et terram T. *Scorranctula* (sic) et Hervei filii Bormine excepto suo alodio. Et totam terram R. Fichet excepto suo alodio et terram de Fresney, et terram V. Contrevasal, et terram Acerin et R. filii Ilberti, et terram de Obreseyo cum omnibus suis pertinentiis, et ecclesiam Mulgei, et terram de sco Marculpho, et servitium de tota terra de Lison. Et terram in Bramoest quam Lalumdorsu tenebat. Et ecclesias de Cadumo, et Lengam de Cambremer, et terram in Magneii, et terram de Bruellad, et ipsas terras quas prefatus hic episcopus de G. Andelle et de suis parentibus erant. Preterea predecessorum nostrorum felicis memorie Urbani pape et Lucii vestigiis inherentes hoc presenti capitulo adipiscendum duximus et Baiocensis ecclesie bona ita semper debeant inconcussa stabilitate servari, sicut bone memorie Odonis ejusdem ecclesie episcopi tempore fuisse noscuntur salva in omnibus apostolice sedis authoritate. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona hanc nostre constitutionis paginam scient contras eam temere venire tentaverit secundo tertione commonita si nos satisfactione congrua emendaverit potestatis honorisque sui dignitate careat.... amque se divino judicio existere et perpetrata iniquitate cognoscat et à sacratissimo corpore ac sanguine Dei et Domini redemptoris Nostri Jesu Christi aliena fiat atque in extremo examine destricte ultioni subjaciat; cunctis autem eidem ecclesie Baiocensi justa servantibus sit pax Domini Nostri Jesu xpi quatenus et hec fructum bone actionis percipiant. Et apud districtum judicem premia eterne pacis inveniant. Amen. Datum Narnie per manum Roberti sce Rome ecclesie presbiteri cardinalis et cancellarii, quindecimo calendas aprilis, indictione septima, incarnationis Dominice anno millesimo centesimo quadragesimo quarto pontificatus vero Domini Eugenii tertii pape anno primo.

EXTRAIT

D'UN MANUSCRIT DE LA FIN DU XIIIe. SIECLE, INTITULÉ :

BREVIS TRACTATUS DE CONSUETUDINIBUS ET STATUTIS ECCLESIE BAIOCENSIS.

On lit à la fin de la seconde colonne du 1er. F°., R°. : « *Est igitur sciendum qd. in dicta ecclesia sunt personatus et verius dignitates. Decanatus videlicet. Cantoria. Cancellaria et thesauraria*...... Item *quatuor archidiaconi, subdecanatus, succentoria. Scolastica et custodia.* »

De nominibus et numero prebendarum.

« Sunt etiam quadraginta novem prebende quarum viginti quinque in dextra parte chori... videlicet prebenda Fengueroles. Preb. de Thanies. Preb. de Cusseio. Preb. Sci Martini de Introitibus. Preb. de Aleberio. Preb. de Casteillon. Preb. de Haya. Preb. de Vetula. Preb. de Audreio. Preb. de Danvou. Preb. de Mae. Preb. Sci Patricii Baioncen. Preb. de Arreio. Preb. de Casteilleio. Preb. Sci Johannis Albi. Preb. de Laudis. Preb. de Goupillieres. Preb. de Barberiis. Preb. de Monte deserto. Preb. de Vaucelles. Preb. de Mara. Preb. sci Johannis de Vico Oximensis. Preb. de Culleio. Preb. de Portu. Preb. de Mathonio. » Item in sinistra parte chori. « Prebenda de Breceio. Preb. de Merrevilla. Preb.

« des Essartiers. Preb. de Mohon. Preb. de Carcheingneio.
« Preb. de Gaurey. Preb. de Griseio. Preb. de Vennis.
« Preb. de Columberiis. Preb. sci. Germani. Preb. de
« Guerou. Preb. de Lochoor. Preb. de Cambremer. Preb.
« sci Laurentii. Preb. de Brettevilla. Preb. de Misseio.
« Preb. sce Honorine de Fay. Preb. de Montibus. Preb.
« de Subles. Preb. de Bernesco. Preb. sci Petri de Dar-
« nestal. Preb. sce Marie de Frigido-vico. Preb. de Poli-
« gneio. Et preb. de Gavriz. » Suit l'état des droits et revenus affectés à ces diverses prébendes, etc.

Qualiter vocantur canonici ad electionem.

« Et vocantur ad electionem Epi. omnes canonici qui « predictas tenent prebendas, et etiam personatus de toto « regno Francie de jure et consuetudine si in regno eodem « moram trahant : dum electio episcopi occurrerit fa- « cienda. Et vocantur per litteras capituli sub hac forma.

« Viro venerabili et discreto officiali talis loci. Decanus « et capitulum Baiocensis salutem in Dno. Cum nuper de- « functo bono memorie H. episcopo nro. certum terminum « prefiximus ad providendum nobis et ipsi ecclesie per « electionem canonicam de pastore; discretionem vestram « rogamus et requirimus ex affectu quatinus talem vel tales « concanonicos nostros in tali castro vel civitate ut dicitur « commorantes; peremptorie et personaliter ex parte nostra « citetis, ut ipsi statuto termino hora capituli Baiocen. in- « tersint nobiscum prout decet de electione futuri ponti- « ficis tractaturi. etc............. Presentibus itaque « omnibus in capitulo qui possunt et debent ut dictum est « interesse : et electione prout moris est canonice celebrata; « metropolitane ecclesie archiepiscopo presentatur exami- « nanda. Et si sit facta in concordia canonice confir- « manda. »

Qualiter recipiendus sit episcopus.

« Electione autem confirmata et infra tempus statutum à « jure electo consecrato; die precedenti diem in qd. primo « recipiendus est in ecclesia, debet apud sem. Vigorem in « prioratu pernoctare et de bonis prioratus in necessariis « sibi et sue familie procurari. etc....... Die vero cras-

« tina ...... eat chorus cum clero et populo processiona-
« liter ad scm. Vigorem; ibique invento in monasterio epo
« preparato, induto capa et superpellicio vel suppellicio tm.
« pro varietate temporis : adducatur ante *cathedram sci*
« *Vigoris lapideam*, et eum in ea aliquantulum sedere fa-
« ciant, mitra alba et simplici in capite et baculo pastorali
« in manu sinistra etc........ Deinde choro ab ecclesia
« sci Vigoris sine alia dilatione recedente cum processione
« sicut venerat. Et cum epo. in habitu in quo sedit in ca-
« thedra nudis pedibus subsequente. Supportantibus eum à
« parte dextra et sinistra duobus baronibus qui ei servicium
« istud debent : reddit processio ad urbem et fit sollempnis
« pulsatio in majori ecclesia et per totam civitatem. » Arrivé devant l'église de Saint-Etienne, où l'évêque se repose et se lave les pieds et les mains, si cela lui convient « Induatur
« iterum suppellicio, capa serica, supposita stola in hummos,
« mitra meliora quam habuerit. Cyrothecis et annulo, et
« pastorali baculo redimitis choro processionem sicut de-
« centius poterit fieri, etc........ Stante autem proces-
« sione in medio navis ecclesie...... Adducatur eps à
« Baronibus predictis, subsequente populo ante fores ec-
« clesie versus occidentem ; et eo aliquantulum antequam
« intret ecclesiam sistente : accedit ad eum decanus et duo
« vel tres de majoribus ecclesie et petant qd. faciat ecclesie
« juramentum. »

De juramento ab epo ecclesie prestando.

« Statimque evangeliis propositis ante eum : jurare de-
« bet n tactis evangeliis qd. ipse jura et libertates ecclesie
« pro posse suo servabit et defendet cum consilio et auxilio
« capituli sui. » Ensuite les évêques présens, après lui avoir donné l'encens et l'eau bénite, l'introduisent dans l'église, où le chantre dit l'hymne de la Vierge *Styrps Yesse*. L'évêque, conduit au pied de l'autel, s'y prosterne et fait à voix basse la prière qui lui convient, élevant ensuite la voix. « Osculetur medium altaris et offerat quod sibi pla-
« cuerit super illud. » On ajoute ici que si, par hasard, l'évêque ne faisait pas son serment. « Hoc accidit et negli-
« gentia capituli et eorum qui presentes fuerunt. Quare de
« jure et consuetudine ecclesie tenetur facere. » etc.....
« Deinde vadit episcopus de stallo suo retro majus altare.

« ecclesie. Et eo supra tapeta ibi posita sandaliis calciato ; « et pretiosioribus vestibus ejus episcopalibus induto et « suis insigniis redimito cantor incipiat introitum misse. « Et sic, etc. »

Qualiter proficiatur et recipiatur Decanus.

Le détail de l'élection et de la réception du doyen est fort curieux. On ajoute : « Quod si electio a superiore confir- « metur vel de alio per summum pontificem provideatur « ecclesie : ita recipiendus est in ecclesia. Die qua ipse ven- « turus est primo ad ecclesiam *obviabunt ei extra civi- « tatem in equis canonici presentes* sive residentes et cum « eo redierint ad urbem fiet generalis pulsatio in ecclesia « et per totam civitatem in adventu ejus. » etc. Suit le détail de la marche de la procession et l'arrivée du doyen devant l'autel. « ubi offerat quod sibi placuerit super il- « lud. » etc.

De sedibus personarum.

La désignation des places occupées dans le chœur par les dignitaires étant connue, je passe au chap. 8.

De officio episcopi.

Après avoir parlé de la consécration du Saint-Cresme et de l'huile, on dit que si l'évêque était trop infirme pour faire cette consécration, les deux doyens de l'archidiaconat des Veys se rendent auprès de l'un des co-évêques de la province, pour s'en procurer une quantité suffisante : il est ensuite fait mention, 1°. des cas où le siège serait vacant; 2°. du synode qui doit avoir lieu deux fois dans l'année; 3°. de la bénédiction des abbés et des abbesses; 4°. de la formule de la profession desdits abbés et de leurs réserves, telles que celles d'un abbé de l'ordre de Citeaux « qui apponet in professione si vult. *Salvo ordine meo.* » On ajoute ensuite : « Et sciendum est quod ab abbate mo- « nasterii sci. Stephani *de Cadomo*, sci. Martini de « *Troarno*, sci. Vigoris *de Cereseio*. Sci. Stephani de « Fontaneto et ab abbatissa monasterii *sce Trinitatis de* « *Cadomo* consueverunt prius benedictionem eorum fac-

« tam ab epo. *decem libre Turones* decano et capitulo et « clericis de choro. Non ratione benedictionis : sed tam ex « liberalitate abbatis, quam pro servicio quod in benedic- « tione altius et celebrius solito, ob ejus reverantiam ab « ipsis in choro exequitur : de bonis sui monasterii elar- « geri. etc. » Suivent les divers offices auxquels l'évêque doit assister avec la mitre et la crosse, etc., etc.

De officio Decani, etc.
De officio Cantoris, etc.
De officio Thesaurarii, etc.
De officio Cancellarii, etc.
De officio Subdecani, etc.
De officio Succentoris, etc.
De officio Scolastici, etc.
De officio Custodis, etc.
De officio Archidiaconum, etc.

Les détails de ces divers emplois sont très-curieux, mais on ne pourrait en donner ici qu'un extrait fort imparfait.

Qd. residere in ecclesia Decanus et alie quedam persone tenentur.

Sur les douze dignitaires qui composent l'église de Bayeux, sept sont tenus, de toute antiquité, à la résidence toute l'année ou la plus grande partie de l'année, savoir : Le doyen, le chantre, le trésorier, le sous-doyen, le sous-chantre, l'escolastre, le custos. « Sed magis ad hoc astrin- « gitur Decanus qd. vinculo juramenti. Alii quinque sci- « licet Cancellarius et quatuor archidiaconi non tenentur « nisi velint etc., »

De dignitate et potestate episcopi.

L'évêque nomme et confère toutes les prébendes et dignités de son église « de jure suo » à l'exception du doyen, qui est élu par les chanoines. Suit l'admission et la réception des personnes nommées par l'évêque, etc.

Qualiter recipiatur canonicus in capitulo et in choro.

Le détail de sa réception est curieux et particulièrement

la manière dont le doyen lui donne la saisine spirituelle de sa prébende par l'imposition d'un livre, et prenant ensuite une coupe de vin avec un pain, il lui dit : « Nos tradi-« dimus vobis saisinam temporitatis per panem et vinum « istum. » etc., etc.

Qualiter recipiatur persona.

Ces détails sont également curieux.

De dignitatibus Decani et capituli.

« Habent etiam Decanus et capitulum libertatem ut « omnes redditus deputatos ad officium altariorum ecclesie « conferre valeant per sua voluntate. » Il y a dans ce chapitre quelques détails qui font connaître les mœurs du siècle. « Erant autem tunc in ecclesia canonici qui non tam « voluntatibus quam voluptatibus potius vacantes et ideo « quare promovi nolebant : et pauci erant tunc in ecclesia « canonici sacerdotes : statuerunt non ex necessitate sed « propria voluntate quatuor clericos qui in ordine sacer-dotali celebrarent magnam missam ad majus altare, etc. »

De potestate et libertate Decani.

Suit le détail des églises du diocèse auxquelles le doyen confère, d'après la constitution du pape Urbain IV, donnée en faveur du doyen Grégoire et de ses successeurs, etc.

De dignitate et libertate cantoris.

« Cantor vero Baiocensis ob honore dignitatis sue in « quolibet festo solempni in vesperis, matutinis, proces-« sione. Et missa alba et amictu et capa serica indutus. « Mitra rotunda cum duobus dependentibus cyrothecis et « baculo sicut episcopus adornat, prout est semper in ec-« clesia consuetum. » Suit le détail de ses revenus et des églises auxquelles il confère.

De libertate cancellarii.

Non seulement le chancelier n'est pas tenu à la résidence,

mais il perçoit en outre, pour toutes les chartes ou confirmations de chartes scellées du sceau de l'évêque, *un byzantin d'or* ou sept sols et quelquefois dix sols tournois par chaque sceau ; en outre, comme gardien des sceaux de l'évêché, il avait droit de demeurer à l'évêché avec quatre chevaux, un clerc, un écuyer et deux domestiques, aux frais de l'évêque. En outre, l'évêque lui devait à Pâques « de jure suo clamidem, varium et in natale vulpinas pelles « et pelliceum griseum. »

De libertate thesaurarii.

Le trésorier, qui est le 4e. dignitaire de l'église, a droit d'avoir, d'après l'ancienne coutume, « de jure suo vestes « virides et de escarleta prout sibi placebat gerere, in choro « et extra canes et ancipitres. » Suit le détail des bénéfices auxquels il nomme.

De libertate subdecani.

Outre ses fonctions particulières, il était chargé de garder les portes du chapitre assemblé, afin que personne n'y pût entrer.

De libertate succentoris.

Les fonctions principales du sous-chantre étaient non seulement de remplacer le chantre en son absence, mais encore de tenir et diriger les écoles de chant, d'en désigner les maîtres, etc., etc. Il jouissait en outre de beaucoup de priviléges dont l'énumération serait trop longue ici.

De libertate scolastici.

« Pertinet autem ratione sui personatus provisio et ins- « titutio doctorum scolarum qd. ad gramaticam et dyali- « ticam pertinent et alias scientias excepto cantu. » Il avait aussi l'inspection et la surveillance des autres écoles du diocèse, etc.

De libertate custodis.

Le manuscrit dit qu'il est difficile de spécifier les différens offices de cette charge, et il ajoute : « Plus in ea invenietur « servitutis quam honoris vel etiam libertatis. »

De libertatibus archidiaconorum.

Le manuscrit dit également « de libertatibus archi-
« diaconorum in ecclesia non multa audivi. » Si ce n'est, ajoute-t-il, qu'ils sont regardés comme les plus hauts en dignité après le doyen, le chantre, le chancelier et le trésorier, et marchent immédiatement après eux dans les processions. Leurs foctions dans les archidiaconats sont généralement connues.

De juridictione episcopi.

Il y a dans ce manuscrit des détails fort curieux sur la juridiction des évêques de Bayeux, ainsi que sur le droit de visite et de correction des monastères de son diocèse. On voit cependant quelques exceptions « exeptis cistercient. —
« Templariis — et hospital. et prioratu sci Gabrielis mo-
« nasterio Fiscanen. immediate subjecto, in quibus nullam
« juridictionem habet, etc. »

De juridictione Decani.

Sa juridiction s'étendait dans toute la ville et la banlieue de Bayeux, à l'exception des prébendes, et en beaucoup d'autres lieux.

De juridictione Decani et capituli.

Les détails de cette juridiction sont trop étendus pour être analysés dans cet extrait.

De juridietione cantoris.

Les détails offrent peu d'intérêt maintenant, mais il serait bon de les faire connaître : il en est de même des juridictions suivantes.

De juridictione succentoris.
De juridictione subdecani.
De juridictione scolastici.

De juridictione thesaurarii.
De juridictione archidiaconorum.
De juridictione cujuslibet canonici speciali.

La juridiction de ceux-ci s'étendait dans cinquante et une paroisses du diocèse, et le manuscrit donne des détails curieux sur chacune d'elles.

De consuetudinibus que observantur in capitulo ab antiquo.

Il n'y a rien de plus curieux que le détail de ces coutumes, qui sont contenues dans 34 pages du manuscrit.

De consuetudinibus que observande sunt circa statum et honestatem canonicorum et clericorum in choro et in ecclesia.

Même observation que dessus.

De consuetudinibus observandis circa executionem officii.

Les détails de ce chapitre sont également fort curieux. (71 pages.)

De consuetudine observanda circa pulsationem campanarum.

Les fêtes et les cas particuliers qui nécessitent de sonner les cloches sont indiqués dans ce chapitre, qui offre quelques détails assez remarquables.

De modo parandi ecclesiam et altare.

La description de la décoration de l'église le jour et la semaine de Pâques, et particulièrement celle du sépulcre, pour y déposer le corps de Jesus-Christ et les vases sacrés dans la semaine sainte, est fort curieuse. On y voit qu'outre la chasuble de saint Regnobert, qui existe encore, la fête de saints Raven et Rasiphe y était célébrée avec leur

chasuble, ainsi que celle de saint Pantaléon, qui se célébrait également avec la chasuble de ce saint.

De luminaribus ecclesie Baiocensi qui et quem et à quibus debeant inveniri.

« Sciendum est qd. est quoddam luminare in ipsa eccle-
« sia quod dicitur *Trabs* in quo accenduntur duodecim
« cerei. Aliud quid dicitur *magnum candelabrum* in quo
« ardent septem cerei magni. Et est aliud quid dicitur *Ras-*
« *trum* in quo novem cerei ardent...... accenditur vel
« undecim in missa. Est etiam quartum luminare quod vo-
« catur *Corona* in qua semper octoginta et sexdecim parvi
« cerei accenduntur. » Suit la désignation des fêtes où toute la couronne est illuminée, ainsi que ceux désignés sous les noms de *Trabs*, *Candelabrum* et *Rastrum*.

Hec sunt qui percipiunt seu percipere debent in Dominico episcopi Decanus et capitulum et alique de predictis personis.

Le détail des droits et redevances prélevés dans les domaines de l'évêque, d'après les donations de Robert et de Heury, qui avaient occupé ce siège précédemment, est fort curieux.

Carta Roberti quondam episcopi Ricardi decani et capituli de prebendis non constituendis de dominio episcopi.

« Universis xpi fidelibus ad quos presens scriptum per-
« venerit Robertus Dei gratia episcopus, Ricardus decanus
« et capitulum Baiocensis salutem in vero salutari. Nove-
« rint universitas vestra nos et capituli nostri idoneitati
« in posterum providere desiderantes pronunciatione so-
« lempni decrevisse et per communem capituli nostri con-
« siderationem statuisse qd. de cetero nobis vel aliquibus
« successoribus nostris non liceat prebendam aliquam de
« proprio dominio nostro alicui conferendam de novo cons-
« tituere. Et ut hoc nostro confirmationis pagina futuris
« temporibus robur perpetuum valeat obtinere : eam scrip-
« ture testimonio et sigillorum nostrorum patrocinio di-

« gnum duximus confirmare. Datum anno ab incarnatione « Domini millesimo ducentesimo septimo. A festo sci Mi- « chaelis in perpetuum valiturum. »

Carta regis Henrici de libertatibus canonicorum Baiocensis.

« Henricus rex Anglie Johanni episcopo Lexoviensis et « comiti Glocestrie et comiti Renaud Cestrie et Ricardo de « Haia et omnibus vice comitibus et prepositis et ministris « suis in quorum ministeriis canonici Baiocenses habent « terras salutem. Precipio quod canonici predicti teneant « terras et prebendas et communitat. et omnis res suas ita « bene et in pace et honorifice et quiete de omnibus querelis « et occasionibus et consuetudinibus et placitis et libere ab « omnibus exactionibus sicut unquam melius et honorifi- « centius et quietius et liberius tenuerunt tempore patris et « fratris mei et Odonis episcopi et sicut alie eleemosinæ mee « de Anglia et Normannia melius quiete et libere sunt. « Teste Roberto de sig. (sigillo) et E. de Clinton apud « Argentonum. »

Item alia carta pro eisdem et hominibus suis.

« Henricus rex Anglie justiciis suis Normannie et Willo. « Glast et Eud. Baioc. et G. de Subles, salutem : Precipio « quod canonici sce Marie Baioc. teneant prebendas et ter- « ras suas et homines et domos et decimas et eleemosinas et « consuetudines et libertates suas in omnibus rebus ita bene « et in pace et libere sicut melius et quietius tenuerunt « tempore patris et fratris mei et meo postea et conve- « nienter habeant de forestis sce Marie ad domos suas refi- « ciendas et ad ignem suum sicut tunc habebant. Teste « Ricardo Haya apud Cadomum. »

De juridictione decani et capituli qd. in famulares servientes suos noscuntur habere (1).

« Sciendum est etiam quod quilibet canonicus et pbr. dicte

(1) L'encre de ce paragraphe est fort pâle et paraît avoir été enlevée.

« ecclesie preter juridictioni qd. habent in hominibus suis « spiritualem et secularem, quantum habet unus de baro- « nibus Normannie in sua baronia de usu proprie et con- « suetudine antiq. habet juridictionem in servientibus suis « sive laici, dum in ejus servicio continue morantur, sive « in civitate sive alibi in dioces. Baiocen et justicia et cor- « rectio ipsorum ad eum pertinet de antiqua consuetudine « Baiocen, ubicunque.................................. »

(Le reste illisible.)

Sur les derniers feuillets de ce manuscrit, on a ajouté, vers le XVIe. siècle :

1°. Une lettre de Pierre, évêque de Bayeux, pour informer de la juridiction ecclésiastique, etc., etc., datée de l'an 1354, 18 avril ;

2°. Un accord, de l'an 1406, entre l'évêque de Bayeux, d'une part, et maître Thomas de S^{t}.-Pierre, maître-ès-arts et médecine, chancelier de l'église de Bayeux, de l'autre, au sujet d'une pension annuelle de 82 liv. tur. réclamée par ce dernier.

Enfin, sur le dernier feuillet on lit : « Radulphus ande- « gavinus Baiocensis canonicus me compilavit circa annum « Domini 1269. »

Et au-dessous :

« Liber iste fuit compilatus regnante Ludovico rege « Francorum IX°. — Presidente ecclesiæ prædictæ Odonis « de Lorris. »

EXTRAIT

DU MANUSCRIT DE M. PETITE,

CHANOINE ET OFFICIAL DE BAYEUX.

Templarii. — *Cadomi olim templarii ædes habuerunt in via quæ nunc Bernierana dicitur.*

Sacci fratres. — *Monachi mendicantes ordinis fratrum quondam fuere Saccarum Cadomensium ex litteris Philippi IV, cognomento pulchri anni* 1291. *datis Longi-Campi propè sanctum Clodoaldum mense februario. Iidem sunt qui dicuntur prior et couventus ordinis fratrum de pœnitentia Jesu Christi Cadomi, in tractatu facto vigilia Nativitatis Domini anno* 1268. (Cartular. rubrum epise. Baioc. c. 278 et 279. fol. 95 et 96), et il ajoute : *Cadomi sub eodem B. Ludovico, constituti fuere ut patet ex supra scriptis ante* 1268. (Eod. cart. rubro epise. c. 280.) Puis il dit : *Ciborum usus in hoc ordine ex supradicta charta Cadomi* 1268 *in perpetua carnis et vini privatione, sed portio quotidie in pane, cervisia, et patagio, piscis et ovis seu aliis rebus ad esum spectantibus (de carne nulla mentio) qualis uni fratrum nostrorum in communi refectorio diebus singulis fuerit ministrata, Joannæ de Mercato viduæ Guillelmi Asselini prior et conventus dicti ordinis fratrum de pœnitentia promiserunt ob alienationem in gratiam ipsorum ab illa factam quamdiu vixerit Cadomi.* (Cod. cart. rubr. Tractatus inter priorem et conventum saccorum Cadomi et viduam Asselini. C. 280. f°. 96.) Il parle ainsi de leur suppression : *Suppressio vero illorum de dissolutione vitæ pœnitentiæ ab usu in gurgitatione ciborum, et potus eve-*

nit, unde saccarii ebrii dicti sunt a saccorum et saccatorum fratrum in potationibus imitatione. — La grande Chronique de France dit, dans la Vie de saint Louis, « que « les frères de Sacs furent hébergés en une place sur Seine, « par devers Saint-Germain-des-Prés, que il leur donna ; « mais peu y demourerent, car ils furent cassés et abattus. « Et après qu'ils furent abattus, les frères Augustins vin- « drent demourer en cette place, pource qu'ils estoient trop petitement hebergés. » — Ducange, au mot *sacci*, dit : *Horum autem ordo in concilio Lugdunensi anno* 1275. *proscriptus*. Philippe IV acheta, en 1291, l'emplacement que les frères du Sac occupaient à Caen, pour y bâtir une chapelle en l'honneur du roi saint Louis, son aïeul, et il y mit deux chapelains qu'il dota de ces mêmes biens. — On voit aussi dans une autre charte de l'an 1298, que Pierre, évêque de Bayeux, acheta une portion de terre, située en la Neufve-Rue, proche la cour et le manoir qui était autrefois aux frères du Sac, et en 1300, dix pieds de terre proche le manoir desdits frères.

De Xenodochio Cadomensi. (Liber niger, capt. Baioc. fol°. 13 et sequi.) *Willelmus archiepiscopus, decanus, et cantor Rothomagi discordia inter abbatem et monachos Scti. Stephani, et abbatissam et moniales SS. Trinitatis Cadomensis ex una parte, et fratres hospitalis Cadomi ex altera, autoritate summi pontifice de instituendo presbitero in ipso hospitali de concensu Henrici episcopi Baiocensis ; constitutum est, quod fratres dicti hospitali supra dictos abbatem et abbatissam ad quos dicta capella noscitur pertinere, quatuor presbyteros boni testimonii adducent, et unum abbates et abbatissa postulabunt, et ad ministorium capellæ et pauperum et Domino episcopo præsentabunt, qui ab ipso institutus, præstito juramento obedientiæ, jurabit indemnitatem ecclesiæ Scti. Joannis in vico eximensi, et ecclesiæ B. Petri, omnium ecclesiarum aliarum Cadomi servaturum, et si de jure illarum aliquid scienter vel negligenter receperit, illud sine difficultate restituat ecclesiis, quod nisi fecerit tam inobedientiæ quam perjurii reus condemnabitur.*

On voit par cet acte, 1°. que l'emplacement de cet hôpital était sur le fonds des paroisses de Caen, qui, à ce sujet, payait une indemnité de cent livres tournois; 2°. qu'il dépendait également des abbayes de Saint-Etienne et de

Sainte-Trinité; 3°. enfin qu'il était sous la juridiction épiscopale de Bayeux, et que le consentement donné à cet acte par Henri, évêque de ce siège, mort en 1205, dénote que cette fondation est bien postérieure à Guillaume-le-Conquérant, mort en 1086.

Copie de l'acte de fondation de la chapelle de Saint-Thomas-le-Martyr, dans le cimetière de Caen. (Libr. nigr. capit. Baioc. fol°. 58.)

Omnibus Sctæ. matris ecclesiæ filiis fratres hospitalis Scti. Thomæ martyris Cadomi salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod nos terram quæ est juxta portam Mileti, in paróchia Scti. Joannis oximensis dedimus et concessimus Hugoni canonico Baiocensi, et canonicis ipsi in præbenda prædicti Scti. Joannis successuris. In subsidium cimiterii prædictæ ecclesiæ quod actum erat perpetuo possidendam, dictus quidem canonicus concessit nobis postmodum divinæ pietatis intuitu ut in illo cemeterio possemus capellane construere, domum infirmorum ex pauperum usibus ædificare, parvulos quos in hospitali nasci contigerit, in dicta capella unda sacri baptismalis regenerare, fratres ejusdem hospitalis in eodem cemeterio sepelire, et aliis fidelibus qui ibidem sibi eligere voluerint sepulturam, salvo jure parochialis ecclesiæ, quæ eos in vita sua pane vitæ cibaverit, et cibo cœlesti reficerit. Tenemus autem de prædicta capella et domo singulis annis reddere dicto canonico, et ipsi in præbenda Scti. Joannis successuris centum solidos turonenses nomine pensionis, videlicet quinquaginta ad Pascha, et totidem ad festum Scti. Michaelis, nullus præterea presbyter in dicto capella ultra XV dies divina poterit celebrare, nisi prius a nobis fratribus dicto Hugoni vel ipsi in præbendam successuris fuerit præsentatus èt admissus juraverit tactis sacrosanctis se canonico in præbenda Scti. Joannis canonicam obedientiam servaturum, et pensionem prædictam vice nostra soluturum dictam autem capellam non in honore B. M. V. vel Scti. Joannis possumus construere nec in eadem aliquod altera huic vel illi specialiter ædificare, cum hoc plurimum in præjudicium et damnum matris ecclesiæ Scti. Joannis evidenter redundaret, ut igitur præscripta perpetuam stabilitatem obtineant quatuor fratrum nostrorum vice totius congregationis nostræ tactis sacrosanctis juraverunt quod nos omnia prædicta perpetuum

observabimus fideliter, et prædictam pensionem statutis temporibus persolvi faciemus, nihil unquam his vel aliis machinaturi, vel quicquam perjuraturi, per quod prædictus canonicus vel ipsius præbenda juris quod in dicta capella et cimiterio sibi et præbendæ suæ reservavit diminutionem aliquam patiatur aut detrimentum quæ omnia ad disertum humanæ memoriæ supplendam præsenti scripto sigilli nostri munimine roborata duximus commendanda.

De Franciscanis. *In tribus hujus diversis urbibus fratres minores : scilicet Baiocis, ut dictum est anno salutis* 1222. *Cadomi* 1262 *et Viriæ* 1581. *Orti sunt ex chartuariis ejusdem ordinis infra ex scriptis Francisci Gonzagœ generalis ordinis, libro de origine et progressu Seraphicœ religionis Franciscanæ.* (Edit. Rom. 1537. p. 3 fol. 563.)

M. Petite répète ensuite les mêmes choses que M. de Bras a citées.

Carmelitæ *sub beato Ludovico Francorum rege Cadomo fuerunt introducti, quo tempore scilicet anno circiter* 1240 *: Honorius papa meliorem regulam ipsis tradidit.* — Il ajoute *primi Galliæ ordinis incolæ sub Scto. Ludovico circa annum* 1259 *Parisiis, ex Chronica Normannia anno* 1242, *venerunt Barrati scilicet a vestibus illorum, croceto albo, utroque coloribus*.... Et il cite ensuite, d'après le livre rouge de l'évêché de Bayeux, cap. 294, fol°. 100, un accord fait entre ces religieux et le curé de Saint-Pierre en 1278.

Dominicani. M. Petite désigne saint Louis comme leur fondateur, mais il n'indique pas l'année de leur introduction à Caen, qu'il croit prouver par une des vitres peintes qui se trouve derrière le grand autel de ce couvent. (1)

Cruciarii. *Cadomi a Scto. Ludovico postquam ab*

(1) Il y a trois vitres derrière l'autel des Jacobins de Caen, dans l'une desquelles est représenté Guillaume Accarin, qui a sur sa tête cette inscription : « Wilelmus Accarin Sti. Sepulchri decanus. » Dans la vitre du milieu est représenté saint Louis, qui touche des malades ; dans la troisième vitre, saint Louis y est encore représenté tenant en sa main l'église des Jacobins, qu'il présente à Dieu, avec les 3 rois qui lui offrent aussi l'or, la myrrhe et l'encens.

oriente, in Galliam introduxerat anno 1256. Instituit.

Capucini. *Postea Cadomi loco dato à monachis abbatiæ Sancti Stephani Cadomensis ædificationis gratia anno 1575, J. G. Tabernaculum suum fixere anno eodem 1576 post obitum Caroli de Humeriis episcopi Baiocensis vacante sede, spaciosam 40 virorum habitationem in suburbio prædictæ abbatiæ incolunt.*

Jesuitæ patres. *Dispersique socii per orbem sub Henrico IV°. Francorum rege, anno regni extremo Cadomum vocati favente Dno de Bellefonds, Cadomi tunc præfecto; antiquam abbatiæ Scti. Michaelis de monte domum, quam Robertus de Torigneio abbas Cadomi ædificaverat et ecclesiam ibidem, in usum et diversorium suorum monachorum, tam pro negotiis, quam pro litteris et convocationibus ubi Henricus Angliæ rex barones suos anno 1172 convocavit, obtinuere ut vacantem et in bonis regiis declaratam in cujus arcœ ascensu ad cameras supra januam legisse gothicó caractere verba sequente* (Robertus abbas montis Sancti Michaelis hanc domum fieri fecit.)...... cœtera obliterata) *unde collegium regio montanum, dictum, patentes litteræ anno 1613, post consensum civium, episcopi Baiocensis Jacobi Dangennes assensum, et universitatis Cadomi, decreto curiœ Rothomagensis, nonobstante reclamatione monachorum Scti. Michaelis, ante lapsum 40 annorum istarum ephemerides tabularum ipsa testantur. Domicella vero de Menardia de bonis suis collatis huic domui, fundatricis meruit titulo illustrari, posteaque Dominus a Sctœ. Columbœ, Sctœ. Barbarœ Algiensis prior, mediam sui tituli partem de redditibus distrahi, et ipsis societatis Jesu Cadomensibus applicari ad ipsorum collegii subsistentiam assensum prœbuit œdificiis pluribus; et presertim nova, 1691; ecclesia per ampla decorata; litteris divinis humanioribusque ornata, ex universitatis scholaribus illorum numero acceptis.*

Oratorii presbyteri. *Hœc institutio Cadomi recepta fuit per Jacobum Dangennes episcopum omnium de consensu, ordinum requisitorum a Domino de Repichon suam in domum introducti sunt ab anno 1615. huc usque laudabiliter permansere in parochia Scti. Joannis.*

Beguinæ. Après les religieuses de l'abbaye Sainte-Trinité de Caen, il n'y en a point de plus anciennes dans la ville

que les Béguines du tiers-ordre de saint François, qui occupaient l'emplacement où furent depuis les Croisiers, comme on le voit par les lettres-patentes de Charles, duc de Normandie, fils du roi Jean, données à Breteuil, au mois d'août 1356. Leur ancienne chapelle faisait partie de l'église de ces religieux, et on y voyait, avant la révolution, sur un des vitraux peints, deux ou trois de ces filles, qui étaient représentées avec l'habit gris et le voile blanc.

Ces religieuses, ainsi que les Béguins ou Béguards, avaient eu autrefois beaucoup de réputation. Elles furent à la fin condamnées par les papes Clément et Jean XXII, particulièrement celles qui étaient en Allemagne, à cause de leurs erreurs sur le mystère de la Trinité, et parce que la plupart d'elles ne voulaient point faire vœu de chasteté, ni vivre cloîtrées, comme ces papes le leur ordonnaient, afin d'être toujours en état de se marier lorsqu'il leur plairait. Ce n'est pas qu'il n'y en eût quelques-unes qui eussent beaucoup de réputation; et l'histoire rapporte que Louis, fils de Philippe-le-Hardi, étant mort soupçonné d'avoir été empoisonné par La Brosse, favori de ce roi, qui voulait rejeter ce crime sur la reine Marie, seconde femme de Philippe, ce prince envoya Pierre de Beneis, évêque de Bayeux, et Etienne, abbé de Saint-Denis, consulter à Nivelles une de ces Béguines, *qui moult savait des choses passées et advenirs*, suivant les chroniques sur la vie de ce roi; et Gaugain dit également, page 16: *Apud nivellam Brabantiæ oppidum est Beguinarum professione mulier rationandi perita.* Ces deux ouvrages nous disent aussi que l'évêque de Bayeux, parent de la femme de La Brosse, et qui avait obligation à ce dernier d'avoir été appelé à ce siège épiscopal, abusa de la simplicité de l'abbé de Saint-Denis, et qu'ayant entretenu en particulier cette Béguine avant qu'Etienne lui eût parlé, il l'engagea à ne pas révéler à ce dernier ce qu'elle lui avait dit des complices de ce crime. Le roi, peu satisfait de leurs réponses, envoya près d'elle d'autres personnes qui avaient sa confiance, et auxquelles cette Béguine déclara que la reine n'avait eu aucune part à cet empoisonnement. Néanmoins cet ordre s'étant rendu méprisable en France, il tomba de lui-même et fut enfin supprimé.

Les auteurs ne sont pas d'accord sur le motif qui a fait donner le nom de Béguines à ces religieuses. Ducange en

parle en ces termes, au mot Begginasium : *Conventus vel institutum Beguinarum* et il ajoute ensuite : *A Begga Pipini Landensis filia sanctæ Gertrudis Nivellensis sorore, Beguinarum nomen et institutum sumpsisse constans est apud Belgas opinio, nullo alio licet nixa fundamento, quam nominis Beggæ. Alii a velo capitis appellatas volunt, et si vela ista ab iis, quæ Beguinæ ipsæ deferebant, dicta longe probabilius sit..... Ægidius Aureæ vallis monachus in Radulpho episcopo Leodiensi. cap.* 52. *sub annum* 1180. *suscitavit Deus spiritum sancti cujusdam sacerdotii viri religiosi, qui Lambertus Le Begue, quia balbus erat de sancto Christophoro dicebatur, a cujus cognomine mulieres et puellæ quæ caste vivere proponunt, Beguines Gallicæ cognominantur, quia ipse primus extitit, qui eis præmium castitatis verbo et exemplo prædicavit. Quæ quidem hausit ex vita sanctæ Odiliæ et ex Joanne abbatulo lib.* 1er. *cap.* 4. *Totidem habet etiam chronicum manuscriptum Belgicum, pag.* 193. Antoine Sanderus donne les mêmes motifs de cette dénomination dans son premier vol. *Flandriæ illustratæ*, l. 4, chap. 4, en parlant des deux maisons que ces Béguines avaient à Gand.

Carmelitæ sorores. *Galliam ingressi anno* 1505. *ubi* 45 *habitant cœnobia unumque Cadomi ab anno* 1616. *de consensu episcopi. Civium litteris que patentibus confirmatis, ecclesiam illarum* 28°. *maji* 1626 *consecravit.*

Ursulæ. *Cadomi anno* 1623 *a Domino Joanne de Berneriis de quo supra in vitis ejus dictam est cujus sororem fundatricem primariamque superiorem constituit, Jacobo Augennensi episcopo annuente litteris patentibus novembris mensis anno supra dicto, probatis decreto Rothomagensis* 16°. *martii* 1644. *ubi amplum pulchrumque cœnobium ædificatum est.*

Filiæ Visitationis. *Cadomi fundatore Domini Mangot* 16°. *julii anno* 1630 (Les registres de l'évêché de Bayeux portent 1631.) *evocatis Lutetia tribus ex ordine isto monialibus, de consensu archiepiscopi, episcopi Baiocensis Jacobi d'Angennes, civiumque Cadomensium, diplomate regis accepto Rothomagensi palatio ratificante sub spe providentiæ, nullisque temporalibus redditibus... ecclesia cœnobiumque non vulgare constructum, et observantia regularis exquisita.*

Benedictinæ *quæ parvæ nuncupantur Cadomi ad distinctionem habitantium in suburbis de fundatione Guillelmi ducis et Mathildæ uxoris, de quibus supra titulo abbatissæ Sctæ. Trinitatis, parvæ autem quæ et novæ in via carceris in civitate Cadomensi, ex fundatione Marchionissæ de Mouy sub titulo,* Prioratus de bono auxilio, *de assensu Jacobi d'Angennes Baiocensis episcopi anno* 1640. *civium votis, regiis litteris, placito senatorii ordinis provinciæ. Hæc autem Domina de Mouy post* 25 *annos servatæ regulæ, hac in domo animam Deo redidit anno* 1665. *hoc in cœnobio ubi Franciscus de Nesmond episcopus anno circiter* 1685. *fervere devotionis accensas intuitus. Earum precibus ipsis magnum breviarii onus et recitationem quotidie atque sacrosancti sacramenti perpetuam adorationem concessit.*

Xenodochiæ *Cadomenses infirmis a civibus acceptæ Jacobo Angennensi episcopo Baiocensi concedente datæ sunt anno* 1645 *litteris patentibus* 16°. *mensis novembris* 1643 *obtentis, in curia suprema Rothomagenis senatus* 16 *martii* 1644 *ratificatis.*

Moniales de Charitate Cadomensis. *Eadem sub regula sancti Augustini sed diversis sub constitutionibus, ad de Languerie in Rothomagensis senatus ordine præside atque ab uxore illius fundatæ anno* 1651, *ad institutionem reformationis, correptionisque filiarum depravatarum, retinendarumque ne in lasciviam incidant quæ sunt in occasione, vel periculo naufragari, quod episcopus Baiocensis, cives Cadomenses bonis operibus intenti consensere, obtentisque tamen litteris regis confirmationem placito Rothomagensi anno* 1665, *obtinere. Deinde bonis ex sua institutione operibus occupatæ domum suam et ecclesiam construere non neglexerunt.*

Academia neophytarum Cadomi. *Franciscus Servienus episcopus Baiocensis zelo catholicæ fidei propagandæ, fundationem mille librarum redditus annui fecit domicillam de Gaspy, cum aliis ad eruditionem puellarum in fide catholica promovendam accessit Cadomi, domum ad id ipsum in via Guilberti emit. Introductæ puellæ a parentibus hæreticis vexatæ, pluresque variis temporibus et heresim abjecere, plurimæque ab insidiis et minis parentum servatæ in fide perseverantes catholicis viris nuptæ aliisque in sortibus pie viventes permanent.*

In syllabo rectoriarum decanatus de Creulcio. *Sancti Medardi de Crepone, de loci patrono episcopo collatore, duæ partis decimæ abbati de Cormeliis, tertia rectori.—Scti. Martini de Creuleio, ex fundatione Domini de Creuleio, capitulum Baiocensis collator pleno jure cum decimis, rectori pensio et obituum redditus utiles, de dono dominorum de Creuleio ex stirpe Glocestriæ comitis et à latere Henrici I°. Anglorum regis.—Scti. Martini de Gray prior curatus regularis Scti. Augustini, priore Sctæ. Barbaræ patrono, episcopo collatore, decimæ capitulo Baiocensi ex donatione Willelmi Le Breton et Alani ejus filii de paroccia de Gray quas habebat decimas anno* 1263, *ex quibus capellanus Scti. Thomæ martyris percepit tertiam partem et* 45 *bocellos ordei de Rogero de Grey et aliis in Britannia.* (Camdeni fit mentio.)

Decanatus de Trevieres. *Scti. Petri d'Agnerville patronus capitulum Baiocensi, cui cum rectore decimæ, collator episcopus.—Scti. Petri de Veret patronus rex, collator episcopus, decimæ Xenodochio Baiocensi, priori de duobus Gemellis, curatoque de Louveriis, pensio rectori, ex bulla papæ Adriani IV anno* 1155. — *In episcopatu Baiocensi ecclesia de Veret cum pertinentiis suis, est de monasterio Scti. Michaelis in periculo maris.*

De Bailliviæ Cadomensis. *Scaccario abrogato Ludovicus XII. Francorum rex parlamenti curiam Rothomagi anno* 1499 *erexit, cum septem prætoriis sedibus judicialibus immediate sibi subditis a quibus provocatur immediate ad prædictam curiam inter quas sedes prætorias Cadomensis præcipuus censitur, cui Cadomensis balliviæ seu prætoriæ munia officiaque vice prætoriæ quinque, et apparituræ sequentes sub se numerantur videlicet, etc.*

1°. *In sede vice prætorio Cadomensi territoria accensorum sive apparitorum extant* 17, *in quibus ex territorio Cadomensi prostant* 12 *parœciæ, ex suburbano primi lapidis parœciæ, ex Hoecstrahamo* 15; *ex Bernerio* 21; *ex Creulcio* 18; *ex Villerio* 26; *ex Cheutio* 34; *ex Argentiis* 16; *ex Troarno* 17; *ex Varavilla* 14; *ex Scti Sylvano* 3; *ex Bretevilla* 18; *ex Turnebutio* 3; *ex Bretevillio* 2; *ex Croiseillio* 2; *ex Verrerio* 12.

2°. *In sede vice prætorio Baiocensi, territoria prædic-*

torum accensorum scilicet, ex territorio Baiocensi 31 *paræciæ; ex Tuariensi, vulgo Tours* 21; *ex Cerasiensi* 22; *ex Sancto Claro* 6; *ex Grayeo* 23; *ex Vadis* 22; *ex Isigneio* 14; *ex Bricquessarto* 34. *Reliquæ sub hac vice prætoriæ comitatu paræciæ simul ad* 205 *censentur.*

3°. *In sede vice prætoria Viriensi et Condata prædictorum accensorum. In territorio urbis Viriæ* 5 *paræcias; ex Turnorensi* 22; *ex Vassiensi* 19; *ex Scto. Albo* 25; *cum aliis de Ponte Farceio et Scti. Severi extra diocesim*, *quas non attingo*. (Sa carte ne s'étend pas jusqu'à ces paroisses.)

4°. *In sede vice præætori Falesianæ duo tantum territoria exii. in hac diocesi numerantur scilicet, ex Turreio* 35 *paræciæ; ex Turnebutio* 19. *Reliquæ in diocesi Sagiensi.*

5°. *In sede Torrignieacæ vice prætoriæ ab anno* 1575. *erecta in comitatum Marescalli Matignognensis cujus gratia ex aliis vice prætoriis anulsæ sunt* 50 *paræciæ quæ Torigniacæ vice præfecturæ affixæ sunt.*

FIN DU DERNIER VOLUME.

TABLE

DU SECOND VOLUME.

Paged wrong from here.

E.

I.

J.

M.

S.

FIN DE LA TABLE ET DU DERNIER VOLUME.





